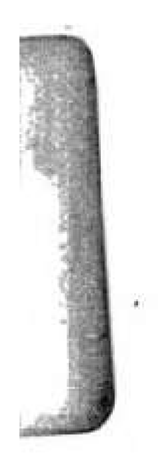

32101 073598565




VETUS & NOVUM TESTAMENTUM
DEI SUB NUMINE VIGET
PRINCETON
UNIVERSITY
LIBRARY



HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
à Saint-Germain-en-Laye.



HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

PAR

JEAN DE MULLER,

Robert Gloutz-Blozheim et J.-J. Hottinger ;

TRADUITE DE L'ALLEMAND AVEC DES NOTES NOUVELLES
ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR MM. CHARLES MONNARD
ET LOUIS VULLIEMIN.

TOME QUINZIÈME. — Charles Monnard.



PARIS,
TH. BALLIMORE, ÉDITEUR,
6, place de l'Oratoire-du-Louvre.

GENÈVE,
AB. CHERBULIEZ ET Cie, LIBRAIRES,
Au Haut de la Cité.

1846

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE Ier.

VIE INTELLECTUELLE [1].

L'élément intellectuel en Suisse. Cinq grands foyers. Zurich : Académie; Bodmer et Breitinger. Berne : le grand Haller; Académie; savans. Bâle : Université; les Bernoulli et les Euler. Lausanne : Académie; savans. Genève : Académie; familles savantes; Ch. Bonnet; hommes d'État. — Instruction moyenne et classique dans la Suisse catholique. — Savans du second ordre. — La paix d'Aix-la-Chapelle. Influence de la France sur la Suisse. Voltaire; la société de Genève et de Lausanne; la langue française dans la Suisse allemande; la philosophie française. Influence de la Suisse sur les autres pays. — Réformes dans la

[1] Que nos lecteurs n'attendent pas une histoire littéraire. Notre office est de signaler les phénomènes dans leurs rapports avec la vie générale de la Suisse. Ce point de vue explique le choix des faits et des hommes, ici le développement, là le silence. Il nous a guidé au milieu des matériaux considérables que nous avons rassemblés sur l'histoire des sciences, des lettres et des beaux-arts en Suisse. L'espace donné nous force d'en supprimer une grande partie et de la réserver pour une histoire littéraire de la Suisse.

seconde moitié du siècle; état de l'instruction populaire pendant la première moitié; quelques améliorations; Institut de Haldenstein dans les Grisons. Réforme fondamentale à Zurich; imitations partielles dans quelques autres villes. Enseignement des sourds-muets. Réformes tentées à Berne : de Bonstetten; Institut politique. Réforme à Genève : H.-B. de Saussure; Chamouny et le Mont-Blanc. — Historiens. — Bibliothèques. — Sociétés philanthropiques et savantes. — Lavater. — Presse. — Influence de la littérature allemande. — Poésie. Belle nature. Beaux-arts. — Résumé.

L'Helvétie, terre forte, patrie d'hommes forts, ne fut jamais privée des dons et des manifestations de l'intelligence. Les vieux Suisses conservaient dans des chants populaires le souvenir de leurs hauts faits qu'ils ne savaient pas encore écrire; alors qu'ils rédigeaient mal les lois, ils censuraient les mœurs par des satires originales; longtemps avant l'instruction, les plaisirs de l'esprit s'associèrent à leurs rudes travaux et à leurs combats. Mais chaque fois que l'instruction se répandait en Europe, qu'une commotion remuait le monde des idées, la Suisse ne s'en ressentait pas la dernière. Elle aussi donnait parfois l'impulsion; au XIIIe siècle elle fut un des berceaux des troubadours germaniques; au XVIe elle produisit Zwingle; puis Calvin, l'adoptant pour patrie, y bâtit la forteresse du protestantisme français.

Cet honneur de l'intelligence, la Suisse le doit à son esprit républicain. Si les faveurs royales encouragent les sciences, les lettres et les beaux-arts à l'ombre d'un trône, la liberté les nourrit au grand air. Elle élève la pensée en l'affranchissant, elle la fortifie en lui laissant tout l'exercice de ses forces.

Mais ici encore, l'esprit de l'aristocratie, l'esprit de

la démocratie nous apparaissent dans des directions opposées. L'égoïsme aristocratique, même dans les Cantons populaires, redoute la lumière, amortit le bruit de la parole, surveille la presse d'un œil jaloux, néglige ou rétrécit l'éducation des masses, et prodigue à la supériorité intellectuelle, au génie même, non ses ressources, mais ses dédains.

Si la réforme continua d'entretenir en Suisse l'esprit d'investigation, d'autres causes accélérèrent dès le commencement du XVIII[e] siècle le mouvement intellectuel. Avant cette période on y ressentit, comme dans le reste de l'Europe, l'excitation produite par la philosophie de Descartes [1]. Les penseurs se multiplièrent et s'enhardirent; l'esprit philosophique pénétra dans des provinces de la science jusqu'alors fermées. Une longue paix suivit la dernière bataille de Vilmergen; les armes exigèrent moins de bras; les allures militaires des jeunes gens de famille ne furent plus guère que les dehors de la licence, et tel gouvernement, comme celui de Berne, se sentit obligé d'ouvrir de nouvelles sources d'instruction pour occuper l'oisive jeunesse à petite épée qui ne fréquentait aucune école [2].

Cinq grands foyers répandaient la lumière : dans les Cantons allemands, les académies de Zurich, de Berne, et l'Université de Bâle; dans les pays romands, les

[1] *C. V. De Bonstetten* dans *Schweiz. Museum.* II[e] Jhrg. IV, 929.

[2] « Schullose Degeli-Jugend. » *Schærer, Geschichte der öffentlichen Unterrichts-Anstalten des deutschen Theils des ehemaligen Kantons Bern*, Bern, 1829, in-8°. S. 159-163. Cet écrivain a puisé ses données depuis l'an 1696, dans les protocoles des conseils et entr'autres du Conseil des écoles, *Schulraths-Manuale*.



académies de Lausanne et de Genève. Ces institutions, toutes protestantes, formaient des pasteurs ; les autres études préparaient essentiellement à la théologie. Cependant l'esprit scientifique et le républicanisme entretenaient trop d'activité intellectuelle pour que la science pût se renfermer dans ce cercle.

L'académie de *Zurich*, dont une tradition incertaine attribue l'origine à Charlemagne [1], fut souvent, comme ce prince, un point lumineux au milieu des ténèbres environnantes. L'esprit libéral et humain de la science zuricoise agrandit l'horizon de la pensée et des études : témoin tant de théologiens indépendans et d'illustres philologues. Bon nombre unissaient ces deux qualités dans leur enseignement et dans leurs ouvrages, par exemple : *J. Gaspard Hagenbouch, J.-J. Hottinger, J.-J. Steinbrüchel*, dont le nom comme celui de Hottinger fait encore autorité dans le monde savant ; *J.-J. Gessner*, professeur de langue hébraïque et numismate ; *Gaspard d'Orell*, qui versait un trésor de savoir dans des leçons toujours claires sur l'histoire ecclésiastique, et plus tard sur la philosophie ; *Corrodi*, penseur profond et hardi comme théologien et comme philosophe [2] ; *Jean Scheuchzer*, mathématicien et physicien qui rendit plus de services encore à la science par ses ouvrages de botanique ; plus célèbre, *J.-J. Scheuchzer*, le premier, mit dans tout son jour l'histoire naturelle

[1] Elle portait le titre de *Collegium Carolinum*, non d'Académie, et le collége ou gymnase, où se faisaient les études préparatoires, celui de *Collegium humanitatis*.

[2] 1752-1793 ; voir particulièrement parmi ses ouvrages *Beytræge zum vernünftigen Denken in der Religion, Winterthur* 1781-1794, 18 Hefte. *Philosophische Aufsætze und Gespræche*, 1786, 2 Bde in-8°. *Versuch über Gott, die Welt und die menschliche Seele*. Berlin, 1788.



de la Suisse et mérita le nom d'un des principaux naturalistes et physiciens de son époque[1].

Dans cette ville intelligente la science et les lettres florissaient sans interruption, honorées par le gouvernement et par le public; on y respirait l'atmosphère dont s'alimentent les lauriers.

Un homme concourut avec ces circonstances, pendant plus de soixante ans, à nourrir l'activité intellectuelle, au sein de l'académie, dans le public de la Suisse et de l'Allemagne, *J.-J. Bodmer*[2]. Ami du vrai en toute chose, de la vertu comme de la rectitude d'esprit, et faisant d'une vie littéraire une vie d'action, il exerçait d'autant plus d'empire sur les hommes, que l'homme était le principal objet de ses recherches, en science, en histoire et en littérature. Uni dès son enfance par la conformité de l'âge, des penchans et par l'amitié à *J.-J. Breitinger*[3], il entreprit avec lui, peu après sa vingtième année (1721), la publication d'un journal moral et critique à l'imitation du *Spectateur*[4]. Des amis s'y associèrent[5]. Ce premier journal littéraire pu-

[1] 1672-1729. *Itinera alpina*, Lugd. Bat. 1720, 4 t. in-4°. *Naturgeschichte des Schweizerlandes.* Zur. 1746 u. folg. 6.— Th. in-4°. Il a illustré la Bible dans son grand ouvrage *Physica sacra*, en allem. Ulm. 1731, 6 v. in-fol. et en latin, ibid. eod. 4 v. in-fol., traduit en français et en hollandais. Les académies de Vienne, de Londres et de Berlin se firent un honneur de se l'associer.

[2] 1698-1783.

[3] 1701-1776.

[4] *Die Discurse der Mahler*, continué sous le titre : *Der Mahler der Sitten.* Zurich, 1721 et suiv. Le second ouvrage a eu une 2e édition, Zur. 1746. 2 vol. in-8°. Nous l'avons cité tom. XIV, p. 549-551.

[5] A Berne, Altmann, Laufer, Rudolf, Salchli, Scheurer, Stettler; à Lucerne, le docteur Lange; à Bâle, le docteur König; à Trogen, le docteur Laurent Zellwèger (voir notre t. XIV, 186, 187 et 216); à St-Gall



blié en Suisse, non-seulement en fit éclore d'autres [1], mais devint l'étendard d'une révolution dans la littérature allemande.

La poésie au-delà du Rhin était flasque, terne et sèche. Un érudit d'un sens prosaïquement droit, aspirant au rôle de réformateur, Gottsched, professeur à Leipsic, étendit par une activité singulière l'empire de son immense vanité sur une partie de l'Allemagne; il prétendit, en déclarant la guerre à l'imagination et à la liberté du génie poétique, régénérer la littérature de son pays; il y naturalisa la police du Parnasse français; en vers comme en prose, il fut français, moins l'esprit et la grâce. Sa tentative et ses prétentions allumèrent la verve satirique de ses deux jeunes antagonistes. Mais plus encore dans leurs ouvrages de théorie, ils agrandirent l'horizon littéraire. Les meilleurs esprits de l'Allemagne se rangèrent autour de Bodmer, novateur ardent, écrivain plus pur que gracieux, juge sévère, quelquefois passionné, mais créateur d'une critique libre, chef d'une réforme parce qu'il aimait la nature et revendiquait la liberté du génie. Fallait-il des modèles, *l'école suisse* les cherchait en Angleterre [2] et dans l'antiquité, comme *l'école de Leipsic* en France; mais elle n'en marqua pas moins l'ère de l'indépendance. C'est à Zurich que se forma le caractère national de la littérature helvétique [3].

le docteur Zollikofer. Cette réunion d'hommes fut le commencement des sociétés savantes en Suisse.

[1] A Berne le *Freytagsblættlein* fit opposition à ce journal; on vit paraître successivement *Tempe Helveticum*, *Museum Helveticum*, le *Mercure Suisse*, *Helvetische Bibliothek*, etc.

[2] Thompson et Milton, deux contemplateurs, inspirèrent les principaux poètes suisses et les ramenèrent aux émotions naïves.

[3] *Gervinus, Gesch. d. Deutschen Dichtung*, IV, 52.



En Allemagne, un poète de vingt ans, enthousiasmé d'Homère, qu'il lisait dans la langue originale, et de Milton qu'il connut par la traduction de Bodmer [1], éclairé par ce critique sur la source des hautes inspirations, entreprit de donner à son pays une épopée rivale de celles qu'il admirait. *Klopstock* fit la *Messiade;* il tira du fond de la langue de sa patrie des trésors inconnus, il la dota du mouvement rhythmique qui charmait les oreilles des Grecs et des Latins, et surtout, brisant avec Lessing le joug étranger, il rendit à sa patrie la nationalité littéraire. Bodmer devint disciple à son tour de celui qui l'appelait son maitre et son père. Le jeune poète et l'homme mûr s'éprirent l'un de l'autre : leurs âmes avaient le même âge. Klopstock vint à Zurich (1750); la maison de Bodmer fut quelque temps la sienne; autour d'eux se rassemblait un cercle d'amis lettrés, et s'entendaient les murmures d'admiration d'une nouvelle Athènes [2]. Si Klopstock raviva l'enthousiasme pour les lettres, s'il exerça sur les Suisses une longue influence par l'élévation d'un idéal religieux, à son tour il sentit au milieu de ce peuple fermenter dans son génie ces idées de patrie et de liberté qu'il personnifia dans son Herrmann, le héros de l'indépendance germanique. Un an après, *Wieland*, encouragé

[1] Elle parut en 1732. Bodmer était enthousiasmé de Milton.

[2] *Hirzel an Gleim über Sulzer den Weltweisen.* Zurich u. Winterthur 1779, I, Th. in-8°. I, 121-139. — Pour rester dans le vrai, nous rappellerons que le grave et raide Bodmer et le jeune poète, ami de la joie et peu rêveur dans la société des hommes et des femmes, ne se convinrent pas longtemps. Klopstock quitta la maison de Bodmer pour celle de son nouvel ami Rahn; il n'eut pas pour le vieillard tous les égards dus à l'âge, à la vertu et à l'hospitalité. Bien des Zuricois ne comprirent pas les vers lyriques de Klopstock. Voyez *Götzinger*, *Deutsche Dichter*, II, 71-76. *Leonhard Meister*, *Ueber Bodmern*, Zurich, 1783, S. 37-39.



par la critique de Bodmer, vint à son tour dans cette habitation consacrée aux Muses [1], où se rassemblaient alors Breitinger, Gessner le naturaliste, Salomon Gessner, Hirzel, médecin et littérateur, deux Füssli, peintres et historiens de l'art, d'autres encore. Pendant les quatre années qu'il vécut sous le même toit, le commerce instructif et animé de son hôte exerça sur le jeune écrivain un ascendant durable.

Bodmer et Breitinger (autre mérite) restaurèrent la littérature germanique du moyen âge [2]. Les institutions politiques, les mœurs et la langue de cette période s'étaient mieux conservées en Suisse que dans aucune province allemande, gardée qu'elle était par ses montagnes et par l'esprit républicain. Les Suisses, comprenant mieux que d'autres cet ancien idiome qui était en partie le leur [3], il leur appartenait d'écarter de la tombe des trouvères et des troubadours allemands la poussière de l'oubli [4]. Ils frayèrent ainsi la route à ce troisième Zuricois, *Christophe Müller*, qui, vingt-sept ans après (1784), avec les ressources que Zurich mit à sa disposition, transporta dans le Nord l'étude de ces origines littéraires et donna pour la première fois au public le poëme entier des Nibelungen, et d'autres poëmes [5] jadis chers au peuple, aujourd'hui aux lettrés,

[1] C'est aujourd'hui celle du célèbre peintre Vogel, qui reproduit avec originalité des scènes de l'histoire suisse. Voy. *L. Meister*, *Ueber Bodmern*, 40-42.

[2] Bodmer publia aussi les poésies d'Opitz, qui mérita dans la première moitié du XVIIe siècle le nom de père de la poésie allemande.

[3] Des vers entiers du poëme des *Nibelungen*, à commencer par les deux premiers, semblent écrits dans l'idiome de la Suisse allemande.

[4] En 1757, ils publièrent, l'un quelques fragmens des *Nibelungen* et un autre poëme, l'autre un grand nombre de fables.

[5] Le *Parcival* de Wolfram d'Eschenbach, et le *Tristan* de Gottfried.



mais, entre ces deux époques, effacés de la mémoire pendant un sommeil de plusieurs siècles [1]. Le réveil de la poésie primitive et nationale acheva la réforme littéraire que la critique avait commencée [2].

Octogénaire, Bodmer continuait l'œuvre de sa vie [3]. Il voyait honorer comme magistrats ou philanthropes des hommes autrefois initiés par lui aux nobles méditations, et conduisait des jeunes gens dans les voies de l'étude et des vertus républicaines au profit de générations qu'il ne devait pas connaître.

Grâce donc à la puissance de la pensée, s'étendit au travers des troubles et des discordes du siècle cette chaine d'âmes généreuses et de travaux qui commence à la poésie et aboutit au bien public et à la liberté.

[1] *Sammlung deutscher Gedichte aus dem XII, XIII u. XIV Jahrhundert.* Berlin, 1784, 2 Bde in-4°. Müller, né à Zurich en 1740, y fit ses études avec une ardeur qui ne lui permettait pas de perdre un instant. Théologien, philologue, philosophe, il possédait dans ces trois branches de vastes connaissances. Le roi de Prusse lui confia l'enseignement de la philosophie dans un gymnase de Berlin et ensuite la direction de cet établissement. On a de lui plusieurs ouvrages originaux. Il mourut en 1807.

[2] Un critique allemand est convenu récemment que si Bodmer et Breitinger, dans leur zèle, ont commis plus d'une erreur grossière, ils ont eu le mérite incontestable de frayer à la littérature allemande une nouvelle route. « Lessing, dit-il, à force de combattre est allé plus loin dans la même voie; mais sans eux ou des hommes qui leur ressemblassent, Klopstock et Wieland, Schiller et Goethe n'étaient pas possibles. » *Allgemeine Zeitung*, 7 Aug. 1844. Beilage, n° 220. Voyez aussi *Jörden's Lexicon*, art. Bodmer, et *Bouterwek's Gesch. d. Poesie u. Beredsamkeit*, XI, 34-47. Nous trouvons un exemple de l'admiration que Bodmer inspirait aux hommes de lettres de l'Allemagne, dans l'ode que lui adressa Stæudlin : *Gedichte von Gotthold Friedr. St.* Stuttgart, 1788 u. 1791, in-8°. IIr Bd 87-94.

[3] A plus de 70 ans, il entreprit et acheva une traduction en vers de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, ainsi que du poème d'Apollonius de Rhodes. La société d'Homère le rajeunit.



Breitinger, qui aspirait à devenir le Zwingle du goût national, doué d'une grande lucidité d'esprit, mûri par la philosophie, habile à initier la jeunesse dans les beautés de la littérature grecque [1], n'eut toutefois que le pressentiment d'une théorie philosophique du beau. Ses efforts devancèrent de onze ans le premier système et le nom de l'*esthétique*, dont le philosophe berlinois Baumgarten, disciple de Wolf, fut le créateur [2]. La science à peine née, des systèmes s'entre-choquèrent. Un élève de Bodmer et de Breitinger, *Jean-George Soulzer*, de Winterthour, membre de l'académie des sciences de Berlin, acquit de l'autorité dans les rangs des adversaires de Baumgarten, par la précision métaphysique et les développemens pleins de goût de sa *Théorie universelle des beaux-arts* [3]. Mais, comme ses maîtres, il éleva l'édifice de la poésie sur des fondemens prosaïques et subordonna l'art à des intérêts qui ne sont pas de son domaine; à force de prétentions philosophiques, il se méprit sur la philosophie du beau [4].

Berne eut involontairement une grande part au réveil des esprits. Là aussi, de la poésie, foyer de tous les rayons de l'âme, partit une étincelle qui électrisa la masse des hommes et les éclaira. En 1732, un jeune Bernois, entraîné depuis son enfance vers la science par son génie, vers la poésie par la noblesse de ses affec-

[1] On lui doit une excellente édition critique de la version des LXX. Zurich, 1730-32; 4 vol. in-4°.

[2] *Aesthetica.* Francof. ad Oder. 1751 et 52, 2 vol. in-4°.

[3] *Allgemeine Theorie der Schönen Künste* 2te Aufl. Leipzig, 1778, 4 Bde in-8°. Augmenté ensuite par *Blanckenbourg*.

[4] Soulzer fut du reste un esprit universel, mais d'un ordre inférieur à Lessing.



tions, publia un recueil de poésies. A côté de Bodmer et de Breitinger qui l'applaudirent, *Albert Haller* resplendit comme un poëte réformateur de la poésie allemande. Egalement élevée au-dessus des deux vices à la mode, la sonore trivialité des pensées et l'excentricité factice, la muse de Haller, soutenue par la religion et le patriotisme, toujours énergique et chaleureuse, planait dans la région des idées fortes et morales plus que dans celles de l'imagination. Elle révélait aux Suisses les douceurs de la patrie, le secret de l'aimer en apprenant à la servir, et colorait leur visage de la rougeur de la honte ou d'une vertueuse indignation tour à tour. Ses mâles accens réveillaient la conscience des citoyens, des magistrats, des mères républicaines. Combien de jeunes hommes, dans la suite patriotes généreux, promirent à leur pays un meilleur avenir, frappés de ce reproche du poëte : « Amollis par un long repos, nous tombons où tomba Rome, où tombe tout pays arrivé à son terme. Le cœur des citoyens, source de la vie de l'État, la moëlle de la patrie sont desséchés ; un jour le monde lira dans nos annales que le déclin de l'État a suivi de près le déclin des mœurs[1]. »

Heureux l'écrivain dont la main, avant de défaillir, a semé dans les âmes quelques germes de vertu et de patriotisme !

Tandis que par la poésie Haller se frayait des routes secrètes dans les cœurs, il se créait dans la science une des carrières les plus glorieuses. Sa vaste intelligence embrassait de haut tous les domaines de la pensée.

Egalant de bonne heure, comme naturaliste et méde-

[1] *Der Mann nach der Welt.* 9ber 1733. De nombreuses éditions et des traductions dans presque toutes les langues de l'Europe propagèrent rapidement la gloire du jeune poëte.



cin, la renommée de ses professeurs les plus illustres, il obtint pour sa ville natale un théâtre anatomique (1734), mais ne put obtenir pour lui-même une chaire vacante. Un souverain étranger apprit à Berne qu'elle possédait et dédaignait un homme de génie : Haller assura l'avenir de la nouvelle Université de Göttingue [1].

Anobli par François Ier à la demande du roi d'Angleterre, lorsque Haller vint retremper dans l'air natal ses forces épuisées (1753), Berne, qu'il préféra aux vocations étrangères les plus séduisantes, lui avait assigné déjà une place dans son conseil des Deux-Cents. Elle pensa honorer l'homme qu'honorait l'Europe en le faisant asseoir au conseil d'éducation et dans le Consistoire suprême, où la fondation et le lustre de l'Université de Göttingue lui donnèrent peu de crédit [2]. En revanche, on lui confia la direction des salines d'Aigle (1755) et la révision des ordonnances ecclésiastiques du Pays-de-Vaud (1767). Haller porta un grand sens dans les plus petites choses et demeura dans un cercle étroit un homme européen, géant au milieu des beaux esprits de la Suisse et de l'Allemagne qui se redressaient en vain pour effeuiller le laurier de sa couronne [3]. La postérité lui a décerné pour son génie le surnom de *Grand*, que, de son vivant, ses compatriotes lui donnèrent pour sa stature [4]. Aucune épitaphe n'orna sa sé-

[1] Il répandit du lustre sur cette Université où il enseigna pendant 17 années; il la dota d'un jardin botanique, d'un théâtre d'anatomie, d'une école de sages-femmes, d'une église réformée et de la Société royale des sciences, dont il fut nommé président perpétuel.

[2] *Dr Bernhard Studer, aus der Gesch. unserer höheren Lehranstalten*, Bern, 1843, S. 16.

[3] *Monathl. Nachrichten*, 1778, *S.* 23-27.

[4] Voyez *Ch. Eynard, Essai sur la vie de Tissot*, Laus. 1839, in-8°, p. 110, 111, 158. *Tissot* écrivit *à Haller* : « Si l'ostracisme était en usage,



pulture [1]. Mais Haller, sans y songer, s'est élevé un monument sublime en inscrivant sur un hospice de pauvres que Berne venait de construire avec magnificence ces trois mots : *Christo in pauperibus* [2]. Après sa mort, comme pendant qu'il vivait, son exemple ou son souvenir répandit, parmi ses compatriotes, un amour de la science jusqu'alors presque étranger à la ville massive et à la terre grasse des Bernois. Investigation des merveilles de la nature, goût naissant pour les plaisirs de l'esprit, respect pour la supériorité de l'intelligence, ardeur nouvelle pour le bien public, quel monument de la vie de Haller [3] !

L'aristocratie bernoise, à l'exception de quelques magistrats mieux inspirés et de quelques familles telles que les de Watteville et les Tscharner qui cherchaient dans les autres sciences un auxiliaire de celle

il y a longtemps que vous l'auriez subi comme Aristide. Vous vous retirerez comme Anaxagore, pour éviter une injustice à vos concitoyens ; vous êtes sûr de trouver Lampsaque dans tous les pays, je ne dis pas après avoir quitté Athènes. » *Haller* lui apprit le 1er juillet 1770, que LL. EE. avaient résolu de le garder à leur service. Elles m'ont assigné mille francs (1500 fr. de France) de pension. « Il ne faut pas, ajouta-t-il, regarder à la somme, qui est peu proportionnée, mais à la nouveauté du cas. Me voilà donc fixé dans ma patrie. Cette somme aidera à me faire passer plus commodément le reste de mes jours, et je serais plus heureux encore si les affaires publiques ne m'enlevaient pas un si grand nombre d'heures. » *Ib.* 224, 225.

[1] *Époques raisonnées sur* (sic) *la vie d'A. de Haller*. Leipzig, 1778, 1 vol. in-8° (par Max, comte de Lamberg), p. 88, 89. *Elogium Halleri*, auct. *Heyne*. in. *Nov. Commentat. Soc. reg. scient. Gotting.* t. VIII; *Tscharner, Lobrede auf Haller*, Bern. 1778, in-8°. *Albert de Haller*. Lausanne, 1840. in-8°; *Bouterwek, Gesch. der Poesie u. Beredsamk.* XIe Th. S. 48-58.

[2] « A Christ, dans la personne des pauvres. » Voyez sur la construction de l'hôpital extérieur, *Beschreib. d. Stadt u. Rep. Bern*, II, 21 u. 22.

[3] *Norrmann*, I, 509, 510.



de l'homme politique, puisait la science du gouvernement dans la pratique des affaires plus que dans les livres; les jeunes nobles apprenaient, sans beaucoup d'étude, à briller au service étranger; hommes mûrs, ils rapportaient dans leur patrie l'habitude de se faire obéir. Lorsque des hautes régions aristocratiques on laissait tomber un regard sur le savoir ou le génie, le comble de l'estime qu'on savait lui montrer, c'était de la condescendance. Si, par eux-mêmes, les savans paraissaient gens peu considérables [1] et peu utiles à l'État [2], la religion relevait toutefois ses ministres, quand ils comprenaient eux-mêmes la dignité de leur ministère de lumière et de vertu. Fort au-dessous de la caste à priviléges, ils marchaient au premier rang de la seconde classe de la société. La théologie et l'étude de l'hébreu fleurirent à l'académie de Berne dans la première moitié du siècle, mais une théologie ennemie de toute science libre [3].

Dépouillée de la robe théologique, la science n'avait point de public; peu de gens en mesuraient la hauteur, elle-même s'inquiétait peu du grand nombre. Depuis la fin du xviie siècle, les patriciens s'éloignèrent de l'académie et même insensiblement des colléges [4]. L'enseignement du droit essayé en 1706, rétabli en 1718, n'attirait que peu d'auditeurs, souvent même il ne s'en présentait point. Dans la seconde moitié du siècle, *Sigismond-Louis Lerber*, savant commentateur du droit

[1] Vous vous croyez considérable ;
Mais, dites-moi, tenez-vous table? *Lafont.*, viii, 19.

[2] *Bernhard Studer*, 8.

[3] *Bernhard Studer*, 9-12.

[4] *C. V. v. Bonstetten, Schw. Museum* IIe Jhrg. IV, 929.

bernois, rédacteur du Code de 1761 [1], et après lui *Daniel Fellenberg*, auteur d'un Traité sur la jurisprudence antique [2], illustrèrent cette chaire. Les mathématiques, professées en réalité pour la première fois en 1738, ne furent l'objet d'un enseignement ordinaire que depuis 1749; on y comprit la mécanique, un peu de physique et l'architecture civile et militaire [3]. On destina des cours particuliers aux futurs officiers [4], à la jeune noblesse, qui ne devait pas se confondre sur des bancs communs avec la jeunesse académique.

En dehors de l'académie, principalement au sein de l'Église, des savans dans plus d'un genre honorèrent Berne; *Daniel Sprüngli*, le premier ornithologiste suisse après Conrad Gessner [5]; *Wyttenbach*, bienfaiteur du musée d'histoire naturelle; la famille *Stapfer*, féconde en hommes de talent et de science. *Herrenschwand*, de Morat, élève de plusieurs Universités, acquit par la pratique de la médecine à Londres, à Paris et en Allemagne, une renommée qui l'éleva à l'emploi de médecin ordinaire du roi de Pologne Stanislas-Auguste, et lui valut des lettres de noblesse [6]. Un des disciples du grand Haller, *Jean-Georges Zimmermann*, de Brougg, ville bernoise de l'Argovie, expia la supériorité de son talent par cette tristesse

[1] Voyez tom. XIV, p. 542, n. 2.

[2] *Jurisprudentia antiqua.*

[3] On consacra tous les quinze jours une heure aux expériences; l'État alloua 1200 écus pour l'achat d'instrumens.

[4] *Schærer*, 174-180; *Studer*, 13.

[5] *Bernhard Studer*, 21.

[6] Il passa les dix-sept dernières années de sa vie à Berne, où il mourut en 1796; il y publia son seul ouvrage, sa *Médecine domestique*, 1 vol. in-4°, 1788.

de l'âme qui assombrit incessamment l'univers aux regards de l'homme et les ramène sur son intérieur. Mais, comme il arrive fréquemment, ce malheur aiguisa son esprit d'observation : médecin et philosophe, étudiant les maux du corps et de l'âme des individus et des nations, il attira sur lui, sans se guérir lui-même, l'attention de l'Europe et la faveur des plus grands monarques. Tandis qu'il apprenait aux médecins à bien étudier les faits de l'expérience, lui-même, par sa perspicacité, déduisit des phénomènes du monde politique, trente ans à l'avance, la connaissance de son avenir, et devint en Allemagne le centre d'un cercle de penseurs [1].

Dans *Bâle,* une Université cantonale et non fédérale s'élevait par ce nom seulement au faîte des institutions scientifiques de la Suisse. Pendant le siècle dont nous retraçons l'histoire, ce temple de la raison et de la science subit la loi du hasard. Lorsqu'en 1718, pour remédier aux intrigues politiques, on soumit les élections au sort [2], l'enseignement universitaire y fut assujéti comme la magistrature [3]. Le sort n'en arrêta point le déclin : les professeurs négligeaient leurs de-

[1] *Richerand* dans la *Biographie universelle,* LII, 350-355. C'est au chap. x du traité de *l'Orgueil national,* qu'on trouve la prévision à laquelle nous faisons allusion : « La lumière et l'esprit philosophiques répandus par tout, dit Z.; les vices qu'ils ont fait apercevoir dans la façon dé penser actuelle, les assauts livrés aux préjugés indiquent dans les opinions une hardiesse qui annonce une révolution; et cette révolution sera bien heureuse, si elle est dirigée par la sagesse politique et la soumission due aux lois de l'État; mais si elle dégénère en une audace criminelle, elle coûtera aux uns leurs biens, aux autres leur liberté, à d'autres leur vie. » C'est en 1758 que parut l'ouvrage dont ces lignes font partie.

[2] Voyez tom. XIV, chap. II.

[3] *Loi du 3 février.*

voirs pour les plaisirs égoïstes de l'étude, et demandaient la transformation de cet établissement d'instruction en une académie des sciences [1]. On désira même écarter les étudians étrangers [2]. Toutefois, comme on enseignait encore, le législateur dut quelquefois corriger les erreurs du sort. Les boules avaient assigné au célèbre mathématicien Jean Bernoulli une chaire d'éloquence, et au rhéteur Ramspech la chaire de mathématiques. Le Grand-Conseil leur permit l'échange [3], mais l'amour-propre de la plupart des professeurs s'irritait de tout projet de réforme et justifiait même le républicanisme du sort [4].

Tandis que Zurich rapprochait, au profit de la science, ses professeurs et ses théologiens dans un collége de chanoines, héritage de l'église catholique, à Bâle la science se réfugiait de plus en plus dans la solitude du cabinet; mais là se rendirent respectables à jamais des hommes dévoués au sacerdoce de la vérité, les *Werenfels*, les *Iselin*, les *Grynæus*, les *Buxtorf*, les *Wettstein*, les *Zwinger*, les *Spreng*. Leur dévouement et leurs veilles conservèrent à Bâle, au milieu de son activité commerciale, un esprit élevé, moral et scientifique. Grâce au fanatisme du duc d'Albe, les *Bernoulli*, fugitifs d'Anvers, trouvèrent dans cette ville une patrie des hommes libres et des savans. Ils s'illustrèrent dans son Université, montèrent par le chemin de l'étude aux premiers honneurs de la République, et remplirent l'Europe de leur gloire. Le XVIII[e] siècle ne vit pas moins de sept Bernoulli,

[1] *Ochs*, VII, 502-504.
[2] *Rapport du* 16 *mai* 1740. *Ib.* 594, 595.
[3] *Ochs*, VII, 613; *Athenæ Rauricæ*, 326.
[4] Encore en 1766; *Ochs*, 630, 658, 659.

tous, à l'exception d'un seul, mathématiciens illustrés par leurs découvertes ou par leur enseignement dans les principales villes de l'Europe. Le premier, qui porta le nom de *Jean*[1], eut la renommée de l'un des plus grands mathématiciens de son époque, et l'on associe quelquefois à juste titre son nom à ceux de Newton et de Leibnitz[2].

Un autre nom bâlois resplendit au loin parmi les plus glorieux, celui d'un grand génie mathématicien,

[1] 1667-1748.

[2] Leibnitz avait entrevu vaguement le *Calcul différentiel* ou des *Infiniment petits; Jean Bernoulli*, âgé de 18 ans, et son frère aîné *Jacques* (1654-1705), devinèrent la méthode dont le grand homme se réservait le secret, et la perfectionnèrent à tel point que l'inventeur consentit à en partager la gloire avec ses jeunes émules. *Jean* inventa le *Calcul exponentiel*, et, couronné plusieurs fois par l'académie des sciences de Paris, il en devint membre honoraire, de même que des principales académies savantes de l'Europe. Il entretint avec les premiers mathématiciens de son temps un commerce de science et d'amitié. *Athenæ Rauricæ*, 324-327; *Appendix*, 13-26. Voltaire écrivit sous son portrait :

Son esprit vit la vérité,
Et son cœur connut la justice;
Il a fait l'honneur de la Suisse
Et celui de l'humanité.

Son fils *Daniel* (1700-1782), agrégé comme lui aux plus illustres académies, fut appelé comme professeur de médecine, de physiologie et de hautes mathématiques à Pétersbourg; il y enseigna huit ans; les offres les plus avantageuses ne purent l'y retenir; l'amour de la patrie lui fit préférer une chaire à l'Université de Bâle. Les questions qu'il résolut lui valurent couronnes après couronnes. Les sciences physico-mathématiques et la marine lui doivent des découvertes utiles.

Cousin germain de ce dernier, neveu des deux précédens, *Nicolas Bernoulli*, jurisconsulte éminent, repoussé par le sort dans sa ville natale, professeur de droit à Berne, ensuite à Pétersbourg, joignit à cette science le goût des mathématiques, et, âgé de 18 ans, pour son coup d'essai, appliqua le premier le calcul à la jurisprudence. *De Usu artis conjectandi in Jure Dissertatio*, 1709. Les distinctions littéraires et l'amitié des Malebranche, des Fontenelle, des Réaumur, des Cassini, rendent témoignage de son mérite. *Athenæ Rauricæ*, 148-151; *Appendix*, 10-13.

Léonard Euler[1], disciple de Jacques Bernoulli, rival et ami de Nicolas et de Daniel, qui l'appelèrent auprès d'eux à Pétersbourg. Directeur de la classe de mathématiques de l'académie impériale de cette ville, Frédéric II sut l'attirer à Berlin pour donner du lustre à l'académie qu'il allait fonder. Après vingt-cinq ans d'enseignement dans la capitale du Roi philosophe, il revint à Pétersbourg. Doué d'une mémoire prodigieuse[2], égalant Voltaire en fécondité, il publia beaucoup de grands ouvrages et enrichit les recueils des académies des deux capitales de la Prusse et de la Russie, d'un nombre considérable de mémoires[3], dont presque tous renferment des résultats neufs ou des vues qui lui appartiennent. Euler simplifia les opérations analytiques, et inventa le calcul des sinus. Il réduisit le premier en corps de science l'architecture navale et la manœuvre des vaisseaux[4]. Son génie transcendant détermina avec la même précision le mouvement des navires sur l'Océan et celui des astres

[1] 1707-1783.

[2] Il savait par cœur toute l'*Énéide*, et faisait de tête de longs calculs.

[3] La liste de ses mémoires et dissertations insérés dans ces deux Recueils et dans quelques autres remplit plus de 17 pages in-8°, d'un caractère serré, dans *Adumbratio eruditorum Basiliensium meritis apud exteros olim hodieque celebrium, appendicis loco Athenis Rauracis addita.* Basil. 1780, p. 43-60. La liste de ses autres ouvrages remplit deux pages. Les journaux du mois de juillet 1844 ont annoncé la découverte faite parmi les msc. de la bibliothèque de l'Université de Dorpat, de vingt-trois ouvrages manuscrits et entièrement inédits d'Euler, écrits en latin, en français et en allemand, et traitant les questions les plus ardues de la science.

[4] Son ouvrage *Scientia navalis*, Petrop. 1749, 2 vol. in-4°, traduit dans beaucoup de langues, lui valut une gratification de 6,000 fr. que Turgot lui envoya par ordre de Louis XV, et une autre de 2,000 roubles, qu'il reçut de l'impératrice de Russie.

dans l'infini de l'espace[1]. D'autant plus profond qu'il fut toujours lucide, il continua de voir s'ordonner avec clarté dans son esprit les nombres les plus compliqués, lorsque la maladie l'eut privé des yeux; il composa, dans sa cécité, des ouvrages réimprimés encore dans notre siécle[2] et n'interrompit ses travaux qu'en présence de la mort.

Ses fils, tous trois ses élèves, et *Nicolas Fouss*, de Bâle, aide et disciple de ce génie, honorèrent son nom et ses leçons sur les mêmes théâtres.

Berne avait fondé une seconde académie, celle de *Lausanne* [3], pour le maintien de la réformation et par elle du Pays-de-Vaud. Illustrée bientôt par Conrad Gessner, Théodore de Bèze et Scapula, ensuite par leurs successeurs, cette institution fut loin de déchoir de sa renommée pendant le XVIIIe siècle. Plusieurs professeurs vaudois, connus de l'Europe savante, étendirent la sphère de l'enseignement et attirèrent toujours plus à Lausanne, réputée d'ailleurs pour son urbanité, des étrangers de distinction et même de jeunes princes qui venaient y achever leur éducation[4] : *Jean Barbeyrac*, le premier professeur en droit; *Vicat*, l'un de ses successeurs, estimé de la sa-

[1] *Adumbratio*, 32-60.

[2] Ses *Élémens d'Algèbre*, traduits en français par Jean Bernoulli, avec des notes et des additions de De Lagrange. Lyon, an III. 2 vol. in-8°, réimprimés à Paris, en 1807.

[3] SOURCES : *Matériaux pour une histoire littéraire de l'acad. de Laus. et du Canton de Vaud*, par *Phil. Bridel*, pasteur à Montreux. 1 vol. in-4°, msc. 1828. — *Hist. abrégée de l'Acad. de Laus. dès son origine jusqu'en* 1798, par *Alexandre-César Chavannes*, 1 vol. in-8° msc. Ces deux ouvrages appartiennent à la bibliothèque cantonale de Lausanne. — *Juste Olivier, le Canton de Vaud*, Laus. 1836 et 37, t. II, p. 1221-1239. — *Ch. Eynard*, *Essai sur la vie de Tissot*. Laus. 1839, 1 vol. in-8°.

[4] *Sinner, Voyage dans la Suisse occid.*, II, 157.

vante Italie [1]; *de Crousaz*, philosophe comblé d'honneurs, de titres et de couronnes académiques; *Allamand*, fin railleur de la philosophie irréligieuse; *Don Quiros*, théologien du Pape, converti par lui-même au protestantisme; *Alexandre-César Chavannes*, qui jeta sur un immense savoir le voile de sa pieuse modestie; *Tissot*, au renom européen.

Nous n'énumérons pas tous les hommes remarquables dans l'enseignement de cette académie, dont le caractère prédominant fut toujours l'étude de la nature humaine et où la philosophie ne prêtait pas son nom à l'histoire naturelle [2]. Cependant cette institution demeurait un séminaire de théologiens. Berne se gardait de l'entourer de trop de considération [3] ou même l'humiliait avec une dureté despotique [4]. Ce fut pourtant Lausanne et non Berne qui, dans ce siècle, empêcha d'ériger son académie en université : le magistrat, plus jaloux de conserver l'autorité municipale que de posséder un vaste foyer de lumière, craignit pour ses priviléges et pour la tranquillité l'affluence des étudians de toute nation qu'eût attirés la seule Université de langue française [5].

En dehors de la carrière académique, nous ne rap-

[1] Nous nommons ailleurs *Loys de Bochat* et *Ruchat*.

[2] Nous entendons ici les recherches des purs naturalistes; nous n'ignorons pas que la philosophie embrasse aussi l'organisme du monde et la vie de la nature; Schelling en a fourni la preuve dans notre temps.

[3] *Lettre de Tissot au grand Haller*, 25 fév. 1765.

[4] *Vie de Tissot*, 202-216. Nous rappellerons aussi l'affaire du *Consensus*. t. XIV, 120-129.

[5] Le projet de cette Université fut conçu par Loys de Bochat et par Ruchat dans les entretiens de leur longue amitié. Ils adressèrent à ce sujet des Mémoires au gouvernement de Berne. *Phil. Bridel*, *Matériaux pour l'histoire littér. de l'Acad. de Laus.* p. 32 et 107.



pellerons, entre plusieurs écrivains, que le doyen *Muret*, qui enseigna le premier à calculer exactement les tables de population [1]; *Loys de Cheseaux*, dont les travaux astronomiques relatifs à la Bible furent admirés de Cassini et de Mairan; *Venel*, créateur de l'art orthopédique; *Dutoit-Membrini*, mystique et philosophe, vaste esprit qui se développa librement dans la solitude, comme de vigoureux arbres dans les déserts de l'Amérique [2].

Genève, qui s'était préparée dès le moyen âge à donner le plus mémorable exemple de la considération et de la puissance où même un petit État parvient par le règne des sciences et des lettres, augmenta durant le XVIIIe siècle sa gloire scientifique progressivement acquise depuis la réformation. La République, magistrats et citoyens, continua de chercher sa force dans l'amour des lumières, principe de liberté par l'affranchissement des âmes. Dans une proportion plus forte qu'en aucun des grands foyers scientifiques de l'Europe, bourgeois et artisans puisaient dans la lecture et même dans l'étude la politique usuelle du républicain et les perfectionnemens de l'industrie. L'estime publique encourageait la science et les progrès. Au sein de la famille se continuait l'œuvre de l'éducation nationale, car les Genevoises ne connaissaient pas de plus beaux titres d'honneur que l'accomplissement des devoirs maternels.

Parmi les institutions de Genève, l'académie fondée par les conseils de Calvin et dès lors toujours resplen-

[1] *Conservateur Suisse*, VI, 33-50; *Monathl. Nachrichten*, 1766, S. 120-124.

[2] Voyez les deux pages que lui consacre *Olivier* dans *le Canton de Vaud*. 1239-1241.



dissante, demeura le principal centre de l'activité intellectuelle. Dans son sein enseignaient ou se formaient, autour d'elle se groupaient des hommes éminens dans l'État, dans l'Église, dans le barreau, dans la science cultivée pour ses applications ou pour elle-même; des hommes qui propageaient la lumière parmi tous les rangs de la société, et portaient le nom de Genève jusqu'où s'arrête la civilisation de l'Europe.

Cette ville posséda dès le commencement du siècle un des plus illustres théologiens du protestantisme français, *Jean-Alphonse Turretin* [1], qui substitua la philosophie à la scolastique et mérita l'estime des théologiens de l'Allemagne moderne. Son exemple et son enseignement ramenèrent dans Genève l'éloquence de la chaire au simple et au vrai. Autour de lui se rangent des amis et des disciples : le savant *Léonard Baulacre* qui dut à la religion quatre-vingt-dix ans de bonheur sur la terre [2]; *Amédée Lullin,* riche des dons de la fortune et du talent; *Jacob Vernet,* que Montesquieu honora du soin de publier l'*Esprit des lois; Abauzit*, savant universel, caché dans une humble demeure sur laquelle une renommée respectueuse, plus délicate que la gloire, et la vertu plus belle que l'éclat, fixaient l'attention de l'Europe; puis des prédicateurs de talent, *Laget, Vernes, de Roche, Romilly* [3], celui-ci ami de Rousseau et défenseur de la religion et de la vertu dans la société de Diderot, de d'Alembert et de Voltaire.

Sous le nom de philosophie, ou sous des noms plus vrais, l'exploration des lois de la nature occupe tou-

[1] 1671-1737.

[2] 1670-1761.

[3] Il a fait pour l'*Encyclopédie* les articles *Tolérance* et *Vertu*, et pour les Mémoires de Palissot, l'art. *Rousseau*.



jours la première et la plus grande place dans la vie scientifique des Genevois. Les noms célèbres se pressent : les *Cramer*, les *Calandrini*, les *Trembley*, les *De Luc*, les *Pictet*, les *Mallet*, les *Achard* et tant d'autres. Un sol favorable à la culture de l'esprit se reconnaît à ces familles, où la science perpétuée constitue une noblesse de l'intelligence, brillante encore quand l'aile du temps efface, en l'effleurant, le fard de la naissance sans mérite. Ainsi Zurich a produit des races savantes, les Hottinger, les Breitinger, les Schoulthess, les Orelli, les Füssli, les Meister, les Meyer, les Schinz, les Rahn, les Gessner, les Ulrich, les Wirtz, les Usteri. Ainsi Bâle, les Bourckhard, les Plater, les Zwinger, les Fæsch, les Grynæus, les Stæhelin, les Ryhiner, les Iselin, les Bernoulli, les Euler. Ainsi, à Genève, au sein de familles dont nous venons de dire les noms, l'on a vu passer des pères aux fils, ou se partager entre des frères ces titres d'illustration dont on n'hérite qu'à force de travail et de persévérance.

Un nom brille au-dessus de ces autres célébrités, celui de *Charles Bonnet* [1], à vingt ans membre correspondant de l'académie des sciences de Paris : ses premiers travaux sur l'histoire naturelle révélaient ce génie de l'observation qui découvrit maint secret de la nature ! Une maladie des yeux lui interdit pendant plusieurs années l'étude du monde visible. Les regards de son esprit actif se tournèrent vers son intérieur. Bonnet s'assit parmi les philosophes au même rang que parmi les naturalistes. Homme religieux et moraliste, comme le grand Haller, il s'éleva comme lui, par la contemplation de la nature, à la contemplation de son Auteur, et apprit par les merveilles de l'âme à aimer les

[1] 1720.



merveilles de Dieu. Au milieu de la philosophie incrédule dont Bonnet mérita les sarcasmes, sa vie studieuse fut un hymne à l'Être suprême.

Du rang des investigateurs de la nature sortirent des hommes d'État qui appliquèrent au bonheur de la société et à l'honneur de leur patrie les talens exercés et la sagesse recueillis dans le champ de la science : *Jean Jalabert* (1712-1768) physicien, professeur, enfin premier syndic [1] ; *Michel Lullin de Châteauvieux*, (1695-1781), protecteur des arts et des sciences, après les avoir cultivés [2] ; *Jean-Louis Saladin*, négociateur, qui seul justifia la confiance de Louis XV dans la ruine de la Compagnie des Indes, parce que seul il compta sur la puissance du bon droit [3]. Ils servirent l'État dans le temps où *Burlamaqui* (1694-1750), leur concitoyen, éclaira du double flambeau de l'intelligence et de la loyauté le droit naturel et le droit politique, dans ses leçons et dans des écrits dont la renommée se répandit en Europe, tandis que Montesquieu donnait au monde l'*Esprit des lois* [4].

Vingt ans après, un jeune avocat, *De Lolme*, publia sur *la Constitution d'Angleterre* un livre dont l'auteur des *Lettres de Junius* fit l'éloge et que les lords Chatam et Cambden citèrent dans le parlement [5].

[1] *Senebier*, III, 126-133.

[2] *Ibid.* 173 177.

[3] *Ibid.* 280-285.

[4] *Principes du Droit naturel*, Genève, 1747. 1 vol. in-4°. Ouvrage traduit en plusieurs langues et qui servit longtemps de texte aux leçons qu'on faisait à Cambridge sur cette science. Le *Droit politique*, Genève, 1751, 1 vol. in-4° ; tiré des cahiers de ses disciples. L'*Esprit des lois* parut en 1748. — *Senebier*, III, 86-90. *Journ. Helvét.* avril 1748.

[5] 1re édition in-8°, Amsterd. 1771. L'auteur traduisit l'ouvrage en anglais avec de nouveaux développemens; la 4e édition, la plus ample, est de 1784, dédiée au roi d'Angleterre. *Senebier*, III, 95, 96.



Au sein des mêmes études se formèrent des historiens de mérite : *Mallet* (Paul-Henri), dont *l'Histoire du Danemark* retrace les mœurs et la littérature aussi bien que les événemens [1] ; *Béranger*, impartial et judicieux narrateur des vicissitudes de sa patrie ; *Francis d'Ivernois* qui, jeune, en raconta les révolutions avec une vivacité, présage de l'activité politique de cet écrivain.

La Suisse catholique n'était pas sans quelques ressources pour l'instruction moyenne et classique. Lucerne avait un collége de Jésuites où un petit nombre de professeurs méritèrent bien de l'enseignement [2]. Ailleurs, les monastères offraient encore, comme au moyen âge, un asile à l'étude délaissée, ou encore des ecclésiastiques isolés méritaient l'estime par de savans travaux. L'abbaye d'Einsidlen honora les souvenirs de l'ordre des Bénédictins : *Marianus Muller*, aussi humble sur le siége abbatial qu'il l'avait été dans la chaumière paternelle, toujours dévoué à la science et à la vertu, sa seule noblesse, ne cessa d'encourager ses conventuels à la culture des lettres, à la propagation des connaissances utiles et d'enrichir la bibliothèque du couvent [3]. Son successeur, *Beat Küttel*, restaura le

[1] L'*Introduction* parut à Copenhague en 1755, 1 vol. in-4° ; le 3e et dernier volume in-4° de l'*Histoire* fut publié en 1777. Il y a eu une édition in-8°. L'auteur a aussi écrit une *Histoire de la Maison de Hesse*, in-8°, 4 vol. 1766-1785 ; une *Hist. de la Maison de Brunswick*, in-8°, 4 vol. 1767-1785, et d'autres ouvrages.

[2] Nous parlerons de ce collége à l'occasion de la suppression de l'Ordre des Jésuites.

[3] *Lutz*, *Moderne Biographien*, 223, 224

gymnase de Bellinzone, entretint la vie studieuse dans son abbaye par ses encouragemens et par son exemple, appliquant ses talens et son heureuse mémoire à l'étude des classiques anciens, de l'histoire et de la philosophie[1].

L'abbé de Bellelay, *Nicolas de Luce*, fonda dans son monastère un institut, l'un des plus renommés de la Suisse catholique. Persuadé que l'œuvre de l'éducation est aussi un sacerdoce, il engageait ses moines à y consacrer chaque jour quelques heures. Il créa bientôt après un séminaire et un établissement pour seize orphelins pauvres. Il ne fut pas canonisé, mais il répandit la lumière et la piété dans mainte famille et recueillit leurs bénédictions[2]. Au milieu des ténèbres qui enveloppaient les cantons catholiques on ne distingue pas toujours sans peine les noms des hommes qui s'efforcèrent de les dissiper. Presque tous appartinrent à l'Église ou même à la vie monastique. A Lucerne, le franciscain *Jost*, penseur actif, docteur en théologie, substitua à la scolastique une méthode plus philosophique pour l'enseignement de cette science; le chanoine *Ignace Schoumacher*, élève des Jésuites, fonda la Société de lecture. A Soleure, *Soury*, prévôt du chapitre, fit servir à combattre l'ignorance ses connaissances acquises par l'étude et les voyages. Le Pape dispensa de quelques offices d'église un moine actif à écrire des ouvrages marqués au coin d'un esprit solide et savant[3]. Au gré de bien des amis du

[1] *Lutz, Nekrol*, 272, 273.

[2] Né à Porrentruy, en 1726, il mourut en 1785. *Lutz, Nekrol*, 306, 307.

[3] Joseph Weissenbach, chanoine à Zurzach, 1734-1802. *Lutz, Nekrol*, 569, 570. Le Saint-Siége pouvait à son tour trouver un appui

Saint-Siége, *Brentano*[1] de Rapperschwyl, théologien philosophe, popularisa trop la Bible par sa traduction, qui obtint parmi les catholiques et les protestans de l'Allemagne un succès extraordinaire.

Dans les Cantons protestans, on voyait du sein de l'Église rayonner une instruction plus variée. Le petit État de Glaris compta parmi ses pasteurs des savans et des écrivains[2]. Berne produisit entre beaucoup d'autres ce *Samuel Loutz*, piétiste, dont l'imagination originale rajeunissait incessamment le sentiment religieux et fécondait la foi[3]. *David Müslin*, l'un des prédicateurs les plus célèbres de la Suisse, plein de zèle pour l'instruction, fonda une école pour les jeu-

dans des savans obscurs de la Suisse. Un jeune paysan du Frickthal, *Jacq.-Christophe Hauss*, poussé par le génie de l'étude, avait mérité l'ordination par son talent et son savoir; sa pauvreté l'en fit exclure. De dépit il s'enrôla dans la garde suisse du Pape. Un jour qu'il était de faction dans la salle d'un collége théologique où l'on débattait des thèses, l'opposant réduisit au silence son adversaire et même le professeur qui présidait. Le jeune soldat rougit pour eux et suggéra à demi-voix en très-bon latin la réponse à l'argument victorieux. Un cardinal l'entendit et en parla au Saint-Père. Celui-ci fit venir le soldat, le plaça au collége de la Propagande, où il obtint au bout d'une année le titre de docteur en théologie. Innocent XII lui accorda, sans aucune sollicitation, un canonicat dans l'évêché de Bâle. Il mourut en 1725. Un autre ecclésiastique suisse, Étienne Riva, de Lugano, distingué par le Pape pour son talent politique, fut nommé gouverneur successivement de Sabine, de Bénévent, d'Orvieto et de Fermo. C'était en même temps un homme savant. 1738-1790. *Ib.* 429.

[1] 1740-1797.

[2] *Schuler*, 319.

[3] 1674-1750; auteur de plusieurs ouvrages mystiques. Leurs titres singuliers ne devraient pas empêcher les prédicateurs d'étudier ces livres qui renferment bien des grains d'or parmi du sable : *Das Schweizerische Canaan; Göttliches Kleeblatt; Wohlriechender Strauss von Himmelsblumen; Der unter Stechdisteln mancherlei Widerwærtigkeiten hervorblühende Lilienzweig der Liebe*, etc., etc.



nes filles des classes cultivées[1]. Saint-Gall, ville de rigorisme et de piété, possédait une école théologique protestante d'où sortit, pour passer par la théologie allemande, *Zollikofer*, prédicateur renommé dans toute l'Allemagne[2]. Le canton de Zurich voyait dans des presbytères de village un pasteur, *G.-Chr. Tobler,* traduire Sophocle et publier une édition des Argonautiques; un autre, *J.-G. Schoulthess*, transporter dans sa langue Platon, Épictète, Eschine le Socratique, et donner au public savant une bibliothèque des Philosophes grecs[3].

La Suisse ne fut donc rien moins qu'infidèle à ses traditions d'activité littéraire et à son amour héréditaire de la science. Savans, littérateurs, écrivains, orateurs de la chaire, académies, entretenaient le commerce des intelligences. Ceux même de ces hommes dont l'illustration ne s'étendait pas au loin ou qui se mouvaient dans un étroit espace, concouraient par un mérite réel et par leur nombre, à la masse de l'instruction générale. Ainsi, dans une grande ville où les découvertes de la science moderne font de la nuit un reflet artificiel du jour, chaque flamme éclaire un cercle borné, mais en même temps augmente ces flots de lumière qui se répandent le long des quais, des rues et sur les places publiques.

Jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, les

[1] 1747-1821. pasteur à la grande église de Berne.

[2] *Schw. Museum* IV Jahrg. III, 939-956.

[3] En 4 vol. Zurich, 1778.



guerres des puissances avaient troublé le calme des esprits en Suisse, non le repos du pays. Les discordes intestines, fréquentes, mais locales, n'avaient pas remué tout le sol. Les sciences et les arts purent se développer pendant la première moitié du siècle sous la protection d'une paix suffisante : même du milieu des troubles intérieurs surgissaient des questions sociales. Au dehors, les rapports militaires et diplomatiques formaient des points de contact entre la Suisse et les idées étrangères ; car les idées qui dominent une époque servent tout au moins de voile à la diplomatie, et elles finissent par s'associer aux armes. A cet égard comme aux autres, la Suisse subissait l'influence des pays voisins. Au centre de l'Europe, entre la France, l'Italie et l'Allemagne, leurs idées circulaient auprès de ses frontières non moins que leurs armées, et elle les recevait en même temps que leurs marchandises. Pays le plus éclairé de tous par la dissémination générale des lumières, par la proportion numérique de ses savans et de ses gens de lettres, par le nombre et le mérite de ceux qui exercèrent une influence sur la marche générale de la culture intellectuelle et de la civilisation, la Suisse sympathisait avec tout mouvement des esprits, et s'y trouvait directement intéressée. Quoique allemande, pour la plus grande partie, ses regards se tournaient le plus souvent vers la France, elle en adoptait les modes et la langue ; plus froide pour les froides profondeurs de la spéculation allemande, elle recevait de plus vives secousses de l'électricité de l'esprit français.

La parenté du langage est l'indice d'une parenté plus intime, tout comme les dialectes et l'accent répondent à des diversités d'esprit et de caractère. Si

des différences séparent la Suisse française de la France, une analogie plus profonde les rapproche, et les idées de celle-ci arrivent à celle-là par la rapide communication de la plus rapide des langues. Hommes d'affaires, hommes de lettres, hommes d'épée fréquentaient la France ou même y faisaient de longs séjours. Ils s'imprégnaient de son atmosphère intellectuelle, et en rapportaient dans leur pays les parfums ou les miasmes. La frivolité née de la licence du siècle s'était répandue en deçà des monts, au milieu d'une société appelée à plus de gravité, mais qui ne reflétait pas trop mal la société de Paris. On trouvait dans les salons de Genève et de Lausanne des habitudes élégantes, des conversations spirituelles : là, plus de science; ici, plus de littérature; partout, la gaîté insouciante ou moqueuse de l'époque, la tristesse aussi, déguisée en raillerie. Quand Voltaire vint habiter Lausanne ou les Délices, aux portes de Genève[1], ces sociétés, toutes préparées à subir son ascendant, se sentirent subjuguées par l'homme en qui se personnifiait la France. Échange de vers et de lettres obligatoirement charmantes, galanterie d'esprit, philosophie à la mode, le roi du siècle retrouvait là tout ce qui pouvait tempérer le regret de Paris, il y retrouvait surtout des hommages[2]. On jouait ses tragédies avec talent[3]; on applaudissait à ses oracles; des ecclésiastiques lui livraient pour l'Encyclopédie des articles qu'il prétendait devoir rendre plus chrétiens[4]; les

[1] 1756-1758.

[2] *Olivier, Volt. à Laus.* 25-26.

[3] *Ib.* 12-15, 34-36.

[4] *Correspondance avec d'Alembert*, 1757, 29 févr.; réponse de d'Alem-

prédicateurs mêmes tempéraient leurs croyances en son honneur : l'éloquence de la chaire, pour apaiser la raillerie philosophique, se dépouillait de ses foudres et de sa puissance, et se contentait parfois de peindre les douceurs de l'amitié ou de recommander la politesse chrétienne[1]. En passant le niveau du jour sur des hauteurs divines, on espérait s'élever jusqu'aux pieds de Voltaire. Pendant les vingt dernières années de sa vie[2], de son château de Ferney, le patriarche, comme on l'appelait, régna sur la France et sur Genève.

Avec un raffinement de mœurs mêlé d'affectation, les intérêts littéraires prirent une plus grande place dans les salons vaudois, pendant le séjour de Voltaire sur les bords de ce lac qu'il regardait comme « le premier. » La renommée de Jean-Jacques Rousseau, le triple séjour de Gibbon[3], influencé lui-même par la philosophie française et qui termina dans son habitation de Lausanne l'*Histoire de la décadence de l'Empire romain*, la présence de Fox, le séjour périodique de Servan, de Raynal et de Mercier dans la même ville alimentèrent la vie de l'esprit[4]. Le goût du théâ-

bert, 24 mai, 6 juillet; *Mélanges littér.*, fragment d'une *Lettre sur les Dictionnaires satiriques.*

[1] Un mot échappé à un historien de la littérature genevoise peint le résultat de ces prédications et l'état des études chrétiennes à Genève. Voulant caractériser l'éloquence plus mâle qu'avait conservée *François de Roches*, « Si nos Livres sacrés, dit-il, étaient plus généralement connus, je dirais qu'il eut la chaleur de saint Pierre; mais, pour le faire mieux connaître, je dirai qu'il fut dans Genève le Démosthène de la chaire. » (*Senebier*, III, 19; en 1786.)

[2] Depuis 1760.

[3] *Olivier, le Cant. de Vaud*, II, 1203-1213.

[4] *Olivier, Volt. à Laus.* 31, 32; son *Cant. de Vaud*, II, 1213-1217.



tre se maintint à Lausanne[1], et se répandit dans d'autres villes du Pays-de-Vaud et de la Suisse[2]. Berne se gardait de troubler des plaisirs qui consumaient la vigueur républicaine. Lausanne vit éclore des romans, des lettres, des productions de littérature légère sous la plume de dames dont les noms se sont conservés jusqu'à nos jours, malgré des renommées plus retentissantes : la chanoinesse de Polier, mesdames de Charrière et de Montolieu; quelques-unes voilèrent leur nom par modestie ou par prudence. Madame Necker, d'une célébrité plus grave, était vaudoise; madame de Staël n'appartint que par la naissance à ces bords qu'elle seule ne trouvait pas enchanteurs, car hors de Paris il n'y avait pour son esprit que l'exil, tant elle subissait l'ascendant de cette France, qu'elle devait captiver à son tour par l'originalité de son génie, par la profondeur de sa sensibilité, enfin, par la plus grande force de pensée que jamais femme ait déployée.

[1] *Id. Volt. à Laus.* 11.

[2] « A Nyon on jouait la comédie, sur un petit théâtre de société, avec beaucoup d'art et de goût. » *Id. C. de V.* II, 125. Bâle admettait quelquefois des comédiens français. *Sinner, Voyage dans la Suisse occid.* I, 64. Des dames de Paris, visitant des dames bernoises, leur apprirent à jouer des proverbes et d'autres petites pièces. Un prédicateur, du haut de la chaire, désigna sous le nom de Sodome et de Gomorrhe la maison où ces représentations avaient lieu. *Voltaire* écrivait *à d'Alembert*, le 3 septembre 1758 : « La comédie devient le troisième sacrement de Genève. On est fou du spectacle dans le pays de Calvin. » Le spectacle allemand gagna aussi du terrain dans les villes suisses. Même Zurich, la puritaine, qui avait tour à tour permis ou défendu les marionnettes, autorisa, en 1770, des « représentations avec des acteurs vivans. » *Manuale,* I, 288, 289. Du reste, depuis long-temps, les petits Cantons célébraient de loin en loin des fêtes dramatiques nationales, auxquelles le gouvernement et le clergé prenaient part.

Les maitres du Pays-de-Vaud, séparés de la France par le tour d'esprit et les pesanteurs du langage, furent si bien entrainés dans son orbite que plusieurs Bernois écrivirent le français mieux que la plupart des étrangers : le grand *Haller*, *Sinner*, auteur du *Voyage dans la Suisse occidentale*[1], le baillif *de Lerber*[2], dont on a des vers pleins de fraicheur, *de Bonstetten*, baillif aussi, mais plus haut placé comme penseur et comme écrivain, français par le tour d'esprit et par le style. *D'Erlach*, baillif de Berthoud, écrivit, jeune encore, un *Code du bonheur* et un *Précis des devoirs du souverain; de Weiss*, général à la plume active, à l'épée paresseuse, eut l'éloquence du pamphlet, et légua un livre, souvent réimprimé, à la classe des hommes qui aiment à philosopher sur la vie avec les pensées d'autrui[3]. Le médecin *Zimmermann* écrivait le français avec élégance[4]. Nous pourrions nommer d'autres Bernois encore, poètes et prosateurs.

[1] Voyez notre tom. XIV, p. 441, note 4. Son *Voyage* a paru à Neuchâtel, en 1781, en 2 vol. in-8°. Il a publié outre cela : *Extrait de quelques poésies des 12e, 13e et 14e siècles*, choisies dans les manuscrits de la bibliothèque de Bongars. Laus. 1759, in-8°. *Les Satires de Perse, avec des notes* (et une traduction française), Berne, 1765, in-8°. *Essai sur les dogmes de la métamorphose et des purgatoires, enseignés par les Bramines d'Indostan*. 1770, in-8°. Nouv. édit. des *Nouvelles de Marguerite de Navarre*, avec fig. et une *Préface* de lui. Berne, 1781, 3 vol. in-8°. N'oublions pas son principal titre littéraire, ouvrage de savoir et de critique : *Catalogus Codicum, msc. Biblioth. Bernensis*, 1760-1772, 3 vol. in-8°.

[2] *Sigismond-Louis*, précédemment professeur de droit, patriote infatigable, né à Berne en 1723, mort en 1794. On a de lui un volume de *Poésies et Opuscules philosophiques*, 1792, in-8°. Un *Essai sur l'étude de la morale* fait partie du même volume.

[3] *Principes philosophiques, politiques et moraux*, 2 vol. in-8°, Suisse, 1785.

[4] *Richerand*, *Biographie universelle*, t. LII.

Au delà des limites du territoire de Berne, *Henri Meister*, philosophe religieux, auteur d'observations piquantes de mœurs, et qui avait long-temps habité Paris, parlait avec une égale pureté d'accent la belle langue française et l'allemand zuricois. *Jean de Muller* hésita quelque temps s'il n'adopterait pas le français pour son idiome littéraire.

Des officiers suisses au service de France s'y familiarisaient si bien avec la langue, qu'ils l'écrivaient avec plus de correction que l'allemande, dont ils ne parlaient qu'un dialecte : nous en appelons aux ouvrages de *Zour-Lauben, May, Gross, Frey*, et du baron *de Travers*.

On vit pénétrer en Suisse aussi promptement qu'ailleurs, ce dissolvant aux germes féconds que l'on appelait la philosophie française, ce principe délétère et régénérateur si actif dans la rotation de décadence, de mort, de résurrection et de progrès qui fait la vie de l'humanité. L'incrédulité se glissa dans les esprits, et avec elle l'indifférence pour la vigueur et la santé de l'âme et des nations; l'amour de la nationalité s'affaiblit, le patriotisme cessa d'exiger et d'offrir des sacrifices. La haine religieuse aussi se ramollit, mais la dernière. Bientôt, sous le souffle de la philosophie, commencèrent à germer les promesses d'un meilleur avenir : l'âpreté fit place à la tolérance, l'étroitesse d'esprit à la conscience de l'intérêt humain; l'égoïsme au visage découvert ou masqué reçut de fréquentes attaques; toute voix généreuse réveillait des échos : en brisant quelques chaînes, mais aussi quelques doux liens, l'âme s'était dilatée!

A son tour la terre des Confédérés exerçait une influence égale au moins à celle qu'on lui voyait subir.

Dans ce commerce d'échange, presque imperceptible à son origine, immense par ses résultats, et dont l'objet est la pensée humaine, dans ce commerce invisible de peuple à peuple où l'âme se donne aux âmes, qui dira la richesse d'exportation de l'Helvétie? Quel pays, proportion gardée de son étendue, a autant enrichi les autres contrées? Nous avons déjà nommé des hommes du premier ordre qui répandirent des trésors de savoir, ou d'idées, ou de génie, sur les grands théâtres de l'Europe. Comment énumérer les Suisses qui portèrent dans des pays étrangers un esprit d'invention ou les éclairèrent du flambeau de l'Évangile ou de la science, illustrèrent des églises, des académies savantes, des universités, ou même dans le cercle modeste d'une famille s'entourèrent d'une estime plus étendue et se firent une position influente; les hommes d'État assis dans les conseils des princes ou honorés de missions difficiles; ceux enfin qu'on vint choisir dans une république pour élever des souverains et même les futurs héritiers du plus vaste empire [1]?

[1] Pour donner, non une énumération le moins du monde complète, mais une simple idée du nombre des Suisses placés à l'étranger pour leurs connaissances, pendant le XVIII[e] siècle, nous indiquons ici sèchement quelques noms :

SAVANS DIVERS : *Clais*, directeur des salines de Bavière; *Geinoz*, littérateur et censeur à Paris; *Heidegger*, intendant général des théâtres et des réjouissances publiques à Londres; *Herbort*, ingénieur à Londres; *Le Cat*, philosophe, favori de Frédéric II; *Hettlinger*, inspecteur de la fabrique de Sèvres; *Houber*, astronome royal à Berlin; *Jacques-André Mallet*, astronome, envoyé en Laponie par l'Acad. des sciences de St-Pétersbourg; *Mesmer*, auteur de la théorie du magnétisme.

PASTEURS ET PRÉDICATEURS. De Bâle seulement : *Brucker*, ensuite *Mérian*, à la cour de Bückenbourg, etc.; *Gernler*, à Strasbourg; *Mieg*, à Custrin et à la cour de Berlin; *Schrotberg*, du roi de Prusse; *Stückelberger*, de la princesse de Baden-Dourlach; *Wettstein*, à Helmingham

Nous avons raconté le mouvement des esprits dans le monde savant et dans la haute société. Et le

en Angleterre; *Wolleb*, de la cour de Hesse-Hombourg. — De Zurich : *Morf*, de la cour de Nassau-Dillenbourg. — De Genève : *Chais*, à la Haye; *Achard*, à Berlin, et éducateur d'un jeune comte de Finkenstein.

PROFESSEURS : *Hildenbrand*, de théologie catholique à l'Université de Fribourg en Brisgau ; *Planta*, de mathématiques à Erlangen, puis bibliothécaire royal à Londres, ainsi que son fils ; *Allamand*, précepteur des fils de Sgravesand, professeur de philosophie, de physique et de mathématiques à Leyde, collaborateur de Buffon ; *Barbeyrac*, professeur de droit à Groningue ; *De Crousaz*, de philosophie et de mathématiques à Groningue ; il fut remplacé par *Engelhard*, déjà successeur de Muschenbroeck à Duisbourg ; *Wyttenbach*, de théologie à Marbourg ; son fils, le grand helléniste, de philosophie et d'histoire à Amsterdam ; *Wettstein*, de philosophie et d'histoire ecclésiastique à Amsterdam ; *Hermann*, deux fois recommandé par Leibnitz, professeur de mathématiques à Padoue, à Francfort-sur-l'Oder, à Pétersbourg et du prince héréditaire qui devint Pierre II ; *Heyd*, professeur de théologie à Halle, prédicateur et conseiller du roi de Prusse ; *Houber*, d'anatomie et de chirurgie à Cassel, médecin et conseiller aulique de Hesse, Baden-Dourlach, et du roi de Suède ; *Mérian*, professeur de philosophie spéculative à Berlin, directeur de la classe de philologie de l'Acad. des sciences ; *Wægelin*, d'histoire et de philosophie à l'Acad. des chevaliers de Berlin ; *Jean le Clerc*, de philosophie et d'histoire ecclésiastique à Amsterdam ; *Mallet du Pan*, de belles-lettres françaises à Cassel ; *Paul-Henri Mallet*, de belles-lettres à Copenhague, auteur de l'Hist. du Danemark ; *P. Prévost*, de philosophie à Berlin.

ÉDUCATEURS OU PRÉCEPTEURS : *Battier*, du duc héréditaire de Saxe-Gotha ; *Béguelin*, du futur roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II ; *J.-P. de Crousaz*, du prince Frédéric de Hesse-Cassel ; *J.-R. Füssli*, des fils du général de Bibikof, et de ceux du feld-maréchal Razoumowski ; *F.-C. de la Harpe*, du futur empereur de Russie, Alexandre Ier, et du grand-duc Constantin ; le baron *Du Puget*, du futur empereur Nicolas Ier et du grand-duc Michel.

HOMMES D'ÉTAT ET DIPLOMATES : *Fæsch*, directeur des affaires diplomatiques du prince de Baden-Dourlach, conseiller intime de deux ducs de Wurtemberg, chargé de missions importantes et de la légation auprès du cabinet français ; le baron *Heidegger*, conseiller intime du souve-



peuple, l'aurions-nous oublié ? d'autant moins qu'il s'en fallait peu qu'on ne l'oubliât. La plupart des Cantons entretenaient des écoles, mais chétives, et des maitres, mais misérablement salariés. L'instruction populaire était nulle ou déplorable dans les petits Cantons, en général dans les Cantons catholiques, et même dans leurs villes. A Uri [1], au Valais[2], sous l'abbaye de Saint-Gall [3], quelques moines, ou ceux des curés qui savaient quelque chose instruisaient une faible partie des enfans ; les Schwyzois, population intelligente, recevaient un peu d'instruction de leurs ecclésiastiques [4] et de quelques instituteurs d'occasion ; le peuple fribourgeois des campagnes et de la ville était un des plus arriérés [5].

Les réformes entreprises pendant la première moitié du siècle caractérisent l'état de l'éducation. Dans le Bas-Unterwalden, les Conseils délibéraient de temps

rain de Bavière ; *Mangold*, conseiller intime du prince de Baden-Dourlach, appelé à remplir de graves missions diplomatiques, nommé par l'Empereur comte palatin ; *Vorster*, conseiller intime de l'empereur François I[er], chancelier de la cour et ministre d'État et des conférences de l'électeur de Mayence, fonctions que remplit dans la suite l'historien *Jean de Muller ; Vattel*, auteur du *Droit des gens*, ministre du roi de Pologne auprès de la république de Berne ; *Griset de Forel*, grand maréchal de la cour et ministre intime du cabinet de l'électeur de Saxe ; *Maurice Glayre*, vingt ans secrétaire particulier du roi de Pologne, Stanislas-Auguste, et vingt autres années conseiller intime du cabinet ; dans cet intervalle ambassadeur à Pétersbourg, uni d'amitié avec le roi jusqu'à la mort de ce monarque.

Encore une fois nous n'avons pas fait un catalogue, mais cité des exemples.

[1] *Norrmann*, II, 1060-1063.

[2] *Ib.* IV, 2676.

[3] *Ib.* III, 2237.

[4] *Ib.* II, 1275-1277.

[5] *Ib.* II, 1700 ; *Kuenlin*, *D. Kant. Freiburg*, 33.



en temps sur la construction ou la réparation des maisons d'école [1] ou sur l'assignation des bourses vacantes [2], jamais sur l'enseignement.

Quoi, d'ailleurs, de plus précaire que l'état des instituteurs, dont le salaire ne s'allouait que pour une année, comme celui des médecins et des chirurgiens [3]! Sous le gouvernement de Lucerne, faute d'écoles, les enfans du peuple intelligent de l'Entlibouch ne recevaient presque aucune leçon; plusieurs contrées du Canton manquaient totalement d'écoles; vers la fin du siècle, celles de la ville même de Lucerne offraient un aspect misérable; au milieu d'un peuple ignorant et crédule, des artisans routiniers ne s'élevaient pas au-dessus du strict besoin dans l'exercice de leur profession [4].

Où régnait l'esprit, et non la forme seulement de la démocratie, plus de sollicitude accélérait l'instruction du peuple et avec elle tous les genres de progrès, comme il arrivait dans les Rhodes extérieures d'Appenzell. On y fut de bonne heure plus exigeant qu'ailleurs pour les qualités des maitres d'école et on les soumit à une inspection fréquente des pasteurs [5]. Les communes aussi manifestaient pour la jeunesse un intérêt rare à cette époque [6]. Ce pays fut un foyer d'industrie, l'industrie une source de richesses.

[1] *Jo. Laur. Büntli*, f° 312, 313. *Landrathprotoc. passim*, entr'autres 29 Jan. 1720.

[2] La bourse de Turin et la bourse française. *Landr. u. Landleuth*, 16 Septembris 1726.

[3] *Landrathpr.* 11 *Maji* 1750 ; 16 *Juny* 1755 et passim.

[4] *Norrmann, Darstellung des Schweizerlandes. Hamburg*, 1796, II, 911, 913, 914, 920, 921.

[5] *Grosses Frühlings-Mandat de anno* 1726, § 8.

[6] *Lettre du pasteur J.-G. Hueber, de Thal, au gouvernement*, 17 dé-



Bâle, en 1725, réforma les écoles de la campagne; on exigea que les instituteurs de la jeunesse sussent lire et écrire, mais qu'ils enseignassent avant tout à lire les livres imprimés [1]. En 1759, un nouveau réglement introduisit le calcul dans l'école de Liestal, principale localité de la campagne, et dans les écoles rurales la seule connaissance des chiffres; cependant on ne trouve pas un quart d'heure assigné à cet objet dans le plan des études hebdomadaires [2]. Du reste, à l'école commune de la ville de Bâle, on n'enseignait aux enfans, après la réorganisation de 1766, que la lecture, l'écriture, le calcul et les élémens de la religion [3].

Comment s'étonner de ce peu d'instruction, lorsque, à Zurich même, le conseil déplorait mollement la fréquentation négligée de beaucoup d'écoles [4]?

Certaines communes rurales bernoises [5] possédaient jusqu'à cinq écoles, d'autres deux ou une, d'autres encore n'avaient pas même une maison affectée à cet usage. Par l'intervention persévérante d'un magistrat ou d'un ecclésiastique, le concours du gouvernement, de la commune et de quelques bienfaiteurs élevait le salaire annuel de tel instituteur à 40 ou même à 80 fr. de Suisse; mais la plupart des hommes voués à l'in-

cembre 1736. Arch. de Hérisau, carton 2/19, Acta n° 428. Collect. Zellwéger, msc. in-fol. vol. 1700-1750.

[1] *Ochs*, VII, 505-507, surtout n. 5.

[2] *Ib.* VII, 629.

[3] *Ib.* 657.

[4] *Manuale*, 1717, II, 71.

[5] Par la *Nouvelle ordonnance sur les écoles*, de 1720, renouvelée en 1769, le gouvernement consacrait vers cette dernière époque ordinairement 100 francs par an pour la réparation des maisons d'école et 400 francs pour les constructions nouvelles. *Schærer*, 202.



struction de la jeunesse ne retiraient que 30 ou 35 fr. [1].

Cette aumône avare jetée aux âmes du peuple était supérieure encore à ce que Berne allouait au Pays-de-Vaud. Hors de l'académie de Lausanne, l'État ne faisait rien pour l'instruction de ses sujets. Les communes payaient quelque chose, les pères quelque chose, la bourse des pauvres quelques oboles aussi pour les enfans pauvres; de ces élémens se composait un traitement [2] qui obligeait le maître à négliger en partie son office pour gagner son pain à des travaux moins ingrats. Cette parcimonie réduisait bien des communes à prendre des maîtres à peine plus instruits que les écoliers, et d'autres, à n'en pas même trouver de cette espèce. En mainte contrée, deux communes se cotisaient pour entasser dans une chambre unique leur double contingent d'enfans. Le matériel de la lecture et de l'écriture, les premières notions du calcul, ou même la seule connaissance des chiffres, le chant des psaumes et la récitation du catéchisme et de quelques prières composaient cette éducation, que les pasteurs achevaient par une instruction religieuse proportionnée à une semblable préparation. Lausanne possédait des établissemens plus nombreux confiés à des mains plus habiles, et pourtant nous lisons l'aveu que l'ennui et la langueur n'y régnaient pas moins que dans les écoles de tout le pays, et que les souffrances des disciples leur laissaient pour le reste de leur vie une prévention contre la religion. Rien ne les préparait à une vie active; hors la culture routinière de la terre, les jeunes générations devaient comme les pré-

[1] *Schærer*, 271 u. 272; *Beschreibung der Stadt u. Republ. Bern*, II, 190.

[2] En moyenne d'environ 4 louis ou 64 fr. de Suisse.



cédentes, végéter, étrangères aux arts qui ont pour objet les premiers besoins de la vie matérielle et de l'industrie agricole [1]. On semblait ignorer que, même pour la sphère terrestre, l'éducation doit faire jaillir de l'âme une étincelle du feu divin.

Le zèle de quelques personnes pour l'amélioration du peuple, suppléait parfois à l'incurie du gouvernement. A Zoug, deux sœurs, de la famille Keiser, consacrèrent, en 1716, à l'instruction chrétienne de la jeunesse une fondation de 7000 florins et leur maison. D'autres bienfaiteurs instituèrent des écoles dans deux chapelles. Une distribution de prix annuels stimula les disciples par le sentiment de l'honneur [2]. En 1726, Lausanne, depuis la réformation une des villes les plus éclairées de la Suisse, vit élever par les mains de la munificence chrétienne ces écoles de charité principalement destinées à des orphelins et qui, de mieux en mieux dotées, devaient pendant un demi-siècle offrir l'exemple alors le meilleur d'une éducation populaire [3].

[1] La ville de Nyon avait, non pas une école seulement, mais un collége, distribué en trois classes : en 3e, les enfans en bas âge apprenaient à lire, à écrire, à prier et recevaient les premières idées religieuses ; en 2e, on enseignait l'écriture, «la chiffre» (*sic*), les élémens de la religion et de la latinité, et le chant des psaumes ; tous les écoliers devaient passer dans cette classe ; en 1re, où ne se trouvaient que les jeunes gens destinés à recevoir une instruction plus haute, ils expliquaient des auteurs latins, faisaient des thèmes dans cette langue et apprenaient la religion. — Le gouvernement bernois adressa, en 1764, à tous les pasteurs du Pays-de-Vaud une série de questions relatives au soin des pauvres; il y en avait sur l'éducation et sur l'industrie. Les réponses, recueillies en 2 vol. in-fol. msc., se trouvent à la bibliothèque cantonale de Lausanne, sous le nº *B. S.* 10 *aaa*. Nous en avons tiré tous les faits que nous venons de résumer.

[2] *Stadlin*, IV. 703, 704, 718.

[3] On trouve une histoire abrégée de ces écoles dans le *Rapport fait*



Pris dans son ensemble, le peuple de la Suisse serait peut-être tombé au niveau du peuple de la plupart des grands États, s'il n'avait été soutenu par le remarquable bon sens qui le distingue [1] et que la vie républicaine aiguise. Il développait son esprit dans les affaires de la commune, école primaire de la politique nationale.

Cependant, le mouvement général des esprits et le ferment de la philosophie française produisirent depuis le milieu du siècle, en Suisse, comme dans une grande partie de l'Europe, une nouvelle activité philanthropique. On entrevit que les intérêts sociaux recouvrent des intérêts humains, et l'on dirigea des regards plus attentifs vers l'intelligence des peuples et le progrès d'une instruction raisonnable. Plein de ces pensées et des souvenirs de la Suisse, sa patrie, *J.-J. Rousseau*, poète et orateur dans ses écrits philosophiques, combattit les travers de l'éducation, comme de la société, au nom d'un idéal qu'il créait en dehors des réalités sociales, et par sa verve éloquente entraina les penseurs et les amis de l'humanité dans la voie des réformes. L'apparition de l'*Émile* fut moins un événement littéraire qu'un événement civilisateur. Il inspira à la France, à l'Allemagne, à la Suisse un enthousiasme pratique. L'esprit d'association réunit des dévouemens auparavant isolés et transforma des vœux en efforts.

L'éducation populaire, base du bonheur d'une nation

par M. G. H. de Seigneux à l'assemblée générale des contribuans, en 1835. Laus. in-4°.

[1] *Norrmann*, II, 1061.



et du bon ordre social, est toujours la dernière à laquelle on songe. Signe le plus évident d'un progrès, on embrassa dans les réformes qui se firent, et le peuple et les classes plus favorisées. Démocraties et aristocraties, gouvernemens et sociétés libres firent marcher de front les améliorations de l'instruction dans ses divers degrés. *Pestalozzi*, que plus tard nous verrons agir, dévouait déjà son cœur et sa pensée à la misère morale du peuple [1].

Depuis long-temps les villes et surtout les chefs-lieux de cantons possédaient des colléges où les fils des bourgeois et des messieurs recevaient une instruction privilégiée. Le bourg d'Appenzell même faisait enseigner par un maître spécial [2] les élémens du latin en faveur des familles qui consentaient à sacrifier pour l'éducation d'un fils quatre florins par an. L'État, pour sa part totale, en payait dix [3].

Tandis que le réglement sur les écoles (*Schuohl-Ordnung*) du Bas-Unterwalden de 1690 et même celui de 1762, muets sur les études, concernaient presque exclusivement les offices religieux, la décence dans les églises et au dehors et le plain-chant [4], en 1778, sur une lettre du vicaire général de Constance [5], le gouvernement, considérant que, dans l'ordre religieux et dans l'ordre civil, le bonheur de l'État dépend de l'éducation de la jeunesse, institua dans le couvent des

[1] Il publia *Léonard et Gertrude*, en 1781.

[2] « Der die latinische schuoll von der *principi inclusive* bis in den grossen *syntax inclusive* hielte. *Geheim Rath Buech*, 28 *Merz* 1702 (Arch. d'Appenzell). Long-temps après il est fait mention aussi d'un régent allemand. *Zweifach Land Rath Buech*, 19 October 1769.

[3] *Ibid.* 17 Febr. 1714.

[4] Archives de Stanz, *Schatz-Cammer titt.* X. nº 42.

[5] Du 7 avril 1777.

capucins de Stanz un collége divisé en six classes; on y enseignait le latin et la rhétorique; en 1781, on y comptait vingt-cinq étudians[1].

Un des Cantons populaires où la vivacité de la démocratie et l'activité industrielle imprimaient le plus de mouvement à l'esprit, Glaris, possédait anciennement déjà des écoles et des fonds spéciaux dans son chef-lieu et ailleurs; des legs, des impositions locales, quelques revenus publics servirent à multiplier l'instruction primaire, à créer et entretenir des institutions plus avancées pour les futurs négocians et chefs de fabriques[2].

Le gymnase de Bâle subit des variations dans le cours de quarante ans, suivant que l'intérêt des études ou l'économie l'emportait[3]. On finit par y enseigner la religion, l'arithmétique, la géographie, les élémens de l'histoire universelle et de la sphère, le grec, le latin et la versification latine. L'étude de la langue maternelle, d'après les principes de Gottsched, n'y prit place qu'en 1766[4].

Genève, dans une position analogue, mais de tout temps à l'avant-garde pour les progrès intellectuels, établit vers 1750 de nouvelles écoles, une entre autres de chant sacré et une classe de dessin, précieuse dans une ville peuplée d'artisans. Une société fondée par les soins du pasteur Jacob Vernet et de Pierre Picot, qui la dota de 10,000 livres, avait fait surgir des écoles spéciales pour l'instruction des caté-

[1] *Landrath*, 23 Septembris u. 14 Decembris 1778; *Schatz-Cammer Litt. U.* nº 109 a. *X.* nº 42.

[2] *Schuler*, *Gesch. des L. Glarus*, 365.

[3] *Ochs*, VII, 506, 629.

[4] *Ib.* 1658.

chumènes et plusieurs autres pour les enfans en bas âge [1].

Sur le sol de l'Helvétie, les Grisons présentaient un des plus tristes aspects de l'instruction négligée. Comment des idées générales et des intérêts de l'ordre spirituel auraient-ils pris racine au milieu d'une population incessamment déchirée par des querelles de factions, tiraillée par des recrutemens opposés et morcelée en communes souveraines, dont les vues administratives ne s'étendaient pas au delà des besoins matériels de la vie communale? La patrie et les ressources se renfermaient pour chacun dans son village ou son hameau. L'incurie du pays anime quelquefois le zèle des citoyens. Deux hommes excellens, le pasteur Planta et Nésemann de Magdebourg, fondèrent en 1760, à Haldenstein, un séminaire organisé d'après les formes républicaines [2]. Ces instituteurs expérimentés trempèrent fortement les âmes de leurs élèves dans les sources de la vie antique et de la science moderne. De ce sanctuaire de la raison et des sentimens humains sortirent de jeunes hommes qui, plus tard, dans les affaires publiques, honorèrent leurs maîtres par la force du caractère et par le dévouement au bien [3]. Cette institu-

[1] *Picot, Hist. de G.* 297, 298.

[2] Le peuple donna le nom d'Université à cet institut naissant, qui n'avait encore que quatre élèves, et craignit déjà les désordres que les étudians causeraient dans le pays. *Verhandl. d. Helvet. Gesellsch.* 1766, S. 36.

[3] Frédéric-César de la Harpe et Legrand, directeurs de la République helvétique; Reinhard, bourgmestre de Zurich; Gaudenz Planta, un des meilleurs citoyens des Grisons; Sprecher de Bernegg, souvent appelé à représenter le même Canton à la Diète fédérale; le poète Salis; le général Amédée de la Harpe, qui périt en Italie dans les armées de la Ré-

tion, devenue la propriété du baron de Salis-Marschlins, fut transportée dans sa demeure seigneuriale. Les idées de J.-J. Rousseau faisaient fermenter les têtes en Allemagne. Basedow, le premier, conçut le projet de régénérer le genre humain par une éducation facile, amusante, pratique. Une multitude de théoriciens et d'instituteurs entrèrent dans la nouvelle voie ; des plans, des journaux de pédagogie, des institutions philanthropiques, c'est le nom qu'on leur donna (*Philanthropin*), annoncèrent cette révolution [1]. Sous ce nom, l'établissement du baron de Salis subsista quelque temps, puis déclina [2]. Transféré pour sa dernière phase au château de Reichenau, il y compta parmi ses professeurs un prince qui a trouvé dans le talent aidé par le savoir, et dans la volonté soutenue par la pensée, un appui sur la terre de l'exil comme sur le trône [3].

A la place de ces améliorations partielles, on attendait encore une réforme fondamentale.

Aucune ville de la Suisse n'avait acquis plus de célébrité, par la culture des lettres et des sciences, que Zurich. Néanmoins le besoin d'une réorganisation totale de l'instruction moyenne et supérieure s'y fit sen-

publique française. Voir ma *Notice biographique sur le général F.-C. de la Harpe*, Paris, 1838, p. 4 et 5.

[1] *Gervinus*, V, 342-345. Iselin projeta la publication de ses *Éphémérides de l'humanité*, l'année même où Salis transféra l'institut à Marschlins; Pestalozzi fit ses premières armes dans l'arène ouverte par le philanthrope bâlois.

[2] *Holzhalb*, IV, 42.

[3] Le séminaire de Reichenau, ruiné par la lutte des partis politiques, prospéra quelque temps sous la direction du célèbre Zschokke, âgé de 26 ans. *Zschokke's Selbstschau*, Aarau, 1842, 2 Th. in-8°, I, 85-92. L'histoire et le plan du séminaire de Haldenstein se trouvent dans *Verhandlungen der Helv. Gesellsch.* 1766, S. 25-64.



tir; le gouvernement l'entreprit en 1773. On n'avait jamais possédé d'établissemens pour une éducation nationale: l'enseignement était calculé en faveur des ecclésiastiques et de la classe enseignante, aussi composée en majorité d'hommes d'église; l'instruction pour toutes les carrières ressemblait à une instruction claustrale. Autrefois pourtant les hommes destinés aux affaires publiques étudiaient les langues anciennes et les sciences d'après une forte discipline académique. Formés dans les universités, ils arrivaient à la magistrature, riches de connaissances et d'idées sur l'histoire, la philosophie, le droit naturel, le droit des gens et la politique. « Les fils de ces pères, dit un orateur officiel, lisent des romans, des pièces de théâtre, des feuilles hebdomadaires, des journaux. Les études académiques sont hors de mode. La cause? la voici: Les anciennes familles appauvries ne peuvent plus fournir aux études universitaires de leurs fils. Les commerçans enrichis préfèrent pour les leurs les langues modernes, le ton du monde, les relations utiles. Ils les envoient donc à Lausanne, à Genève, à Paris, ou les font voyager en Italie [1]. » Par l'insuffisance des institutions publiques, l'éducation domestique avait pris faveur trop exclusivement. On sentit le besoin que les fils d'une république, élevés républicainement, se préparassent à la vie sociale par des relations d'amitié [2].

[1] *Einweyhungsrede der neu-errichteten Kunstschule.* Zurich, 1773, in-8°.

[2] *Nachricht von den neuen Schulanstalten in Zurich.* Zur. 1773, in-8°, S. 7-9. Cet ouvrage est du professeur Usteri; il est suivi de trois discours prononcés pour l'inauguration des nouvelles écoles par *J.-J. Breitinger,* que nos lecteurs connaissent déjà, à cette époque chanoine du *Collegium Carolinum,* président de la Société ascétique et recteur du Gymnase. Il y a ajouté trois discours sur des sujets relatifs à l'éducation.

Alors déjà Zurich, patrie du plus grand éducateur de notre âge, se montra la ville la plus avancée de la Suisse dans la science de l'éducation. Sept classes d'établissemens répondirent aux degrés successifs de la culture intellectuelle et aux besoins de toutes les carrières, depuis ces écoles où les enfans des deux sexes recevaient les premiers élémens de l'instruction et retrouvaient l'image de la maison paternelle (*Haus-Schulen*), jusqu'à cette haute et renommée institution pour laquelle on se préparait par l'étude approfondie des écrivains de l'antiquité[1]. Sous son vieux nom de *Collegium Carolinum*, l'académie, organisée jusqu'alors pour les théologiens, reçut une destination plus générale; on y introduisit entr'autres de fortes études en faveur des futurs magistrats de la République : les langues et les littératures anciennes se présentaient en première ligne.

Éducation complète et progressive, civique et humaine, études littéraires et applications aux arts de la vie, ce plan réunissait tout. L'Allemagne cherchait alors la solution des problèmes fondamentaux de l'instruction publique et de la culture nationale; elle voyait les systèmes surgir, se combattre, s'entre-détruire, les expériences se multiplier, les éducateurs faire sur la jeunesse l'épreuve de leurs théories. Pendant ce temps, Zurich remportait la palme sans éclat

Voyez aussi *J.-J. Wirz, Historische Darstellung der urkundlichen Verordnungen welche die Gesch. des Kirchen- und Schulwesens in Zurich... betreffen.* Zurich, 1793. 2 Th. in-8°, 1r Th. S. 295-332.

[1] Nous recommandons de lire sur l'organisation et sur l'importance de cette étude les p. 154-182 de l'écrit d'Usteri, qui nous sert de guide ici, et le premier discours adressé en langue allemande, en 1789, aux élèves de ce collége, par *J.-J. Hottinger. Schweizer. Museum, Vr Jahrg.* III, 666-675.

et sans fanfare. Le livre qui rend compte de ses tentatives semble une utopie, et n'est que la description d'une réalité[1]. Cette réalité fut le fruit des méditations d'un grand homme d'État, du bourgmestre Heidegger, qui s'aidait de l'expérience et du savoir de Breitinger.

Un esprit nouveau vivifia les institutions renouvelées. Les hommes qu'il animait dans plus d'un Canton, Breitinger et Steinbrüchel à Zurich, Krauer à Lucerne, d'autres encore, dépassant cette philologie qui, toute renfermée dans les mots et la grammaire, arrêtait la jeunesse dans les avenues de l'antiquité et ne lui en ouvrait pas le temple, introduisirent leurs jeunes concitoyens dans le sanctuaire même où brillent d'une gloire antique et toujours nouvelle les grands esprits de la Grèce et de Rome. Les poëtes, les orateurs, les historiens, les philosophes de ces républiques d'autrefois, devinrent les instituteurs des citoyens d'élite et des magistrats de nos républiques. Le jeune auditoire demeurait suspendu aux lèvres des interprètes du génie[2]. Cinq années après cette réforme, Zurich, riche de trésors scientifiques et de gloire littéraire, abaissa ses regards vers les castes condamnées à une infériorité sociale; elle adopta un plan plus large pour les écoles de la campagne. Divisés en trois classes, les écoliers apprirent dans la première à connaître les lettres, dans la seconde à épeler, dans la troisième à lire. Le petit et le grand catéchisme, l'écriture, le calcul nécessaire pour les premiers besoins de la vie, et le chant sacré

[1] Voyez *Troxler*, *Luzern's Gymnasium und Lyceum*. Glarus, 1823, S. 59 u. 60.

[2] *Meyer*, 466, 467.

complétèrent cette éducation. Ce fut le lot des populations rurales en 1778 [1]. Dans le chef-lieu, un magistrat à l'âme élevée [2] n'en put pas moins dire avec sincérité aux disciples réunis de l'une des institutions restaurées : « Les tyrans détournent leurs sujets du chemin de la sagesse, les laissent croupir dans les préjugés et l'ignorance, et cherchent à étouffer la conscience des droits de l'humanité : mais les pères de la patrie vous invitent, au nom du Ciel, par leurs institutions, à devenir sages, éclairés, vertueux; ils vous invitent à connaître votre destination, à comprendre et à mériter les droits du citoyen libre. »

Zurich, la première, créa pour les jeunes filles une instruction supérieure à celle des écoles primaires. L'idée en fut conçue en 1774, par le professeur *Léonard Ustéri;* il trouva, pour l'exécution de son plan, une institutrice, *Susanne Gossweiler* [3], dont dix-neuf années de dévouement gravèrent le nom dans le souvenir reconnaissant de ses concitoyens [4].

Lucerne n'avait eu d'instruction moyenne ou supérieure, que celle que donnaient misérablement les Jé-

[1] *Lehr-Ordnung für die Schulen der Landschaft Zurich.* 1778, in-4°.

[2] Le conseiller Meyer de Knonau, en 1792. *Neues Schw. Museum,* I, 483.

[3] 1740-1793.

[4] *Lutz, Nekrol.* 180. Il existait des établissemens particuliers pour les jeunes personnes du sexe. Une sollicitude chrétienne convertit, en 1766, en institut d'éducation pour les jeunes filles, la maison de Montmirail, dans la principauté de Neuchâtel, ouverte depuis 1749 par la famille de Watteville à des frères moraves, dont elle partageait les principes. *Note fournie, en 1788, par M. Kuery, directeur de l'établissement.* Collection Gaullieur. A Nyon, un particulier qui, en 1764, était octogénaire, créa dans un but analogue une fondation de 3,000 fr., mais dont la ville lui paya les intérêts durant sa vie. *Enquête*, citée plus haut, p. 42 n. t. II Nyon.

suites avant la suppression de leur ordre; ensuite, les Jésuites supprimés[1]. Ceux-ci morts ou affaiblis par l'âge, on afferma la jeunesse aux Franciscains, quoiqu'on ignorât la réforme de la vie religieuse et scientifique opérée en silence dans leur couvent. Au lieu de moines serviles, on rencontra heureusement des hommes versés dans la littérature ancienne et dans la philosophie moderne; quelques-uns étudiaient Wolf, Leibnitz et même Kant[2]!

A Soleure, l'avoyer *Charles-Étienne Gloutz*, pour avoir manqué lui-même d'une éducation forte, résolut de raviver la République par la sève de l'instruction. Par ses soins, un ancien Jésuite commença une réforme. *Ignace Zimmermann*, un des ornemens de la Suisse catholique, écrivain fécond, obtint la chaire de rhétorique (1766), et familiarisa ses élèves avec les meilleurs écrivains de l'Allemagne[3]. A l'instance de Gloutz, on laissa plus de liberté aux professeurs, ils en montrèrent plus de dévouement : ils enseignèrent le latin d'une manière solide, rédigèrent de bons livres d'école, et inspirèrent l'amour de l'étude[4].

Schaffhouse, Bienne, Mulhouse, Rapperschwyl, suivirent l'exemple de Zurich dans la proportion de leurs

[1] Nous parlerons ailleurs de la suppression des Jésuites.

[2] *Troxler, Luzern's Gymnasium u. Lyceum.* 41-43, 66-69.

[3] Il fut ensuite appelé pour le même enseignement à Munich, occupa de nouveau son ancienne chaire à Soleure, et professa enfin à Lucerne. Ses travaux en grammaire et en histoire, ainsi que ses drames nationaux, sont les fruits d'un beau talent et d'une méditation consciencieuse. Il joignit aux dons de l'esprit le plus noble caractère. Z. était né en 1737, dans un village sur les bords du lac de Sempach.

[4] *Robert Glutz-Blozheim, Nachrichten von den öffentlichen Lehranstalten in Solothurn.* 1818, in-8°, S. 9.



ressources et de leurs besoins[1]. Neuchâtel, plus peut-être qu'aucun autre État, possédait des hommes généreux ; il dut au legs considérable d'un concitoyen mort à Lisbonne, une large réorganisation de l'instruction publique de la ville : écoles bourgeoises, écoles de filles, écoles de pauvres, collége français, collége latin, établis ou perfectionnés ; enseignement augmenté dans tous les degrés, tels furent les résultats d'un acte de charité patriotique. Ce bienfaiteur dota sa ville natale, pour des établissemens publics, de plusieurs millions, fruit du travail et de l'économie de sa vie entière[2]. Frédéric II le fit baron : la Suisse le nomme *David Pury*, et s'incline devant sa mémoire.

Un médecin schaffhousois, mort la vingt-quatrième année de ce siècle, avait clos le siècle précédent par l'invention d'une méthode qui rend la parole aux sourds-muets, et leur apprend à entendre par les yeux; *Jean-Conrad Ammann* eut des imitateurs en Angleterre et en Allemagne[3]. Vers la fin du siècle, un homme excellent, *Ulrich*, instruit dans cet art philanthro-

[1] *Norrmann*, II, 1799, 2345, 2367 ; *Schw. Mus.* III[e] Jhrg. IV, 1126-1135.

[2] *Norrmann*, IV, 2780, 2781.

[3] Il ne fut pas le premier inventeur d'une méthode pour instruire les infortunés privés de l'ouïe et de la parole. L'Espagne paraît réclamer à juste titre la priorité. Ammann, devenu médecin à Harlem, enseigna dans l'espace de deux mois à une jeune sourde-muette à lire, en articulant passablement, et à écrire les paroles que l'on prononçait lentement ; comprenant des yeux ce que les autres disaient, elle répondait avec promptitude. Il publia un traité sur sa méthode sous le titre *Surdus loquens*, à Amsterdam, en 1692, in-8°. En 1700, il fit imprimer sa méthode perfectionnée et développée sous le titre de *Dissertatio de Loquela*. Amstel. in-8°. Je dois la communication de ce livre assez rare à la complaisance de M. H.-E. Gaullieur, qui le possède dans sa bibliothèque riche en curiosités.

pique par un pasteur de son Canton et par l'abbé de l'Épée, fonda dans la ville de Zurich cet Institut de sourds-muets[1], où l'on vénère aujourd'hui le souvenir de son enseignement et de son activité charitable.

Un magistrat, *Brünisholz*[2], consacra sa vie et, à sa mort, plus de 2000 louis pour subvenir à l'instruction chétive ou nulle du peuple fribourgeois. Le gouvernement, étranger à cette amélioration et peu désireux d'avoir des sujets éclairés, n'institua que vers 1760 des cours supérieurs pour les jeunes gens des bonnes familles; les belles-lettres, les mathématiques et bientôt le droit, prirent place à côté de la théologie; la philosophie s'assit à ses pieds. A la suppression des Jésuites, le collége de Saint-Michel devint propriété de l'État, qui le confia aux ex-jésuites[3].

L'exemple de Zurich entraina Berne et ses villes municipales dans la voie des réformes; mais le principe de l'utilitarisme et l'esprit compassé d'un État militaire, continuèrent à comprimer l'essor scientifique[4]. Comme précédemment, on n'admit aux études littéraires que les bourgeois des villes; on en excluait les fils des campagnards, même nés et domiciliés dans une ville ou dans le chef-lieu, et cette exclusion subsista autant que le gouvernement[5].

La place que les intérêts sociaux avaient prise dans la littérature française, le besoin senti d'offrir une instruction spéciale aux futurs magistrats de la Répu-

[1] *Schw. Museum.* II Jhrg. III, 670-672.

[2] Ce nom s'éteignit avec lui en 1775. *Lutz*, 70.

[3] *Norrmann*, II, 1700, 1701.

[4] *Bern. Studer*, 15-17; *Schærer*, 217-235.

[5] En vertu de cette loi l'auteur de la présente histoire ne put être admis au collége de Berne que par suite de la Révolution helvétique.

blique, les questions soulevées par la guerre des États-Unis qui venaient de conquérir leur indépendance, tout portait les esprits vers les sciences politiques. Le gouvernement bernois chargea un de ses concitoyens, *Amédée Walther*, homme d'un beau talent et d'une instruction profonde, de professer publiquement l'histoire et le droit de sa patrie. Le zèle des auditeurs de Walther se soutint, malgré l'irrégularité de ses leçons. Le goût de la jeunesse bernoise pour ce genre d'étude devint de l'enthousiasme lorsque, pendant l'hiver de 1785, elle entendit *Jean de Muller* dérouler dans des leçons éloquentes les destinées des peuples de l'antiquité, et en tirer des applications à la société moderne. Il s'émouvait lui-même de l'émotion de ses auditeurs. Au nombre de ceux-ci, d'Erlach, bientôt dernier général de l'ancienne République de Berne, digne de ses plus glorieux ancêtres, apprit là peut-être à mourir pour l'indépendance de son pays[1]. *Trallès* donna la première impulsion aux sciences physiques et mathématiques jusqu'alors languissantes[2]. Un ami de Muller, un patricien bernois, qui marchait avec son temps, et recueillait, en les épurant, les résultats de la philosophie française, de Bonstetten, produisit un grand effet par un écrit sur l'*Éducation des patriciens bernois*[3]. Il montra ces jeunes gens que

[1] Voy. notre *Biographie de J. de Muller*, p. LXXXVI.

[2] Il fut nommé professeur cette même année 1785. Le grand Haller et d'autres avaient inutilement recommandé l'étude de la nature. *B. Studer*, 15-21.

[3] Publié dans *Schweizerisches Museum*. 1785, IIr Jhrg. 4es Quartal, 907-954, 961-1004. Ce journal lui-même, destiné à éclairer la Suisse sur ses intérêts, et à nourrir dans le cœur des Suisses les sentimens qui font la sûreté du pays, fut un phénomène littéraire de l'époque. Il pa-

le droit de naissance appelait seuls à gouverner le pays, livrés dans les années les plus périlleuses de la vie à tous les vices d'une grande ville, puis se tirant avec effort de cette fange, où souvent ils laissaient fortune, santé, forces de l'âme. « Prétendre, dit-il ensuite, que notre gouvernement puisse subsister sans les sciences, ou que les arts de la paix n'exigent pas les dons de l'esprit, c'est oublier les dangers de la paix, et ne pas voir qu'au sein du calme et de l'aisance, les ennemis sont d'autant plus à craindre qu'on les remarque moins. Au jour du péril, le bruit des armes réveille toutes les vertus. Dans le repos, le citoyen s'endort, et le vice seul veille. » De ses spéculations platoniques sur l'éducation des gouvernans, de Bonstetten descendit à des questions de pratique et d'organisation. Ses idées, présentées sous une forme incisive et assaisonnées du sel de la philosophie voltairienne, produisirent dès l'année suivante un projet d'*Institut politique*, qui s'ouvrit en 1787 aux patriciens de Berne et des villes municipales, et aux jeunes hommes de naissance, suisses ou étrangers[1]; mais cet enseignement de caste privilégiée, offert par des professeurs du premier mérite[2] à des jeunes gens mal préparés, languit privé de la sève des fortes études. Le sort de l'Institut politique justifia l'opinion qui aurait pré-

rut de 1783 à 1790, et forme 18 vol. in-8°. Le *Neues Schweizerisches Museum*, de 1794 à 1796, a 5 vol.

[1] On en trouve le plan dans *Schweiz. Museum*, IV Jhrg. 1, 161-178, et le discours d'ouverture prononcé par le professeur de philosophie *Ith. Ib.* 179-199.

[2] Ith, P. A. Stapfer, Kuhn, Trallès, Zeender, etc.

féré qu'on entât une branche nouvelle sur le tronc de l'académie vigoureusement enraciné dans le sol. L'académie, dans les limites de son ancienne sphère, subit bientôt une réforme sous l'influence de cet esprit puissant qui régnait à Königsberg sur l'Allemagne philosophique par la précision et la sagacité d'une analyse nouvelle de l'âme humaine, et par des idées dont on reconnut la profondeur à la lumière qui en jaillissait. Une réforme générale de l'instruction supérieure, conçue dans les mêmes vues[1], fut interrompue par une révolution politique[2].

Genève aussi s'occupa de la réforme de son collége; les penseurs lui offrirent leur concours. L'un d'eux, épris d'une méthode d'enseignement intuitif bien enchaîné, applicable aux classes les plus nombreuses et au perfectionnement de l'industrie, proposa d'abandonner les anciens erremens, c'était de Saussure[3], qui descendait incessamment des hauteurs de la science à leurs applications usuelles.

Au milieu de tant d'hommes éminens, *Horace-Benédict de Saussure,* le plus illustre après Charles Bonnet, son oncle et son maître, philosophe spéculatif et pratique en même temps que savant universel, dévoua fortune, santé, vie, efforts, à l'étude de la nature. Dans sa vingt-deuxième année, il publia ses premières dé-

[1] Un ecclésiastique bernois, sectateur de Kant et doué lui-même d'un génie philosophique que soutenait un vaste savoir, le professeur *Ith*, connu par une anthropologie et divers autres écrits, traça le plan de l'Institut politique, de la réforme de l'Académie adoptée en 1795, et fut chargé de projeter la grande réforme qui devait suivre. Il possédait une des plus belles bibliothèques de Berne.

[2] *Schærer*, 239-256.

[3] Il publia, en 1774, son *Projet de réforme pour le collège de Genève*, et immédiatement après des *Éclaircissemens sur le Projet de réforme, etc.*



couvertes en botanique[1]. Il enrichit par des observations neuves la zoologie et la physique, perfectionna l'art délicat de l'expérimentation et dota la science d'instrumens meilleurs ou nouveaux. Tous ces titres, suffisans pour perpétuer son nom, furent les préliminaires de la gloire qu'il acquit au premier rang des géologues. Autour de la plus haute cime de l'Europe se groupent des chaînes de montagnes et de profondes vallées, dont l'imagination faisait le théâtre d'une incessante désolation de la nature. La peur avait donné à ces lieux le nom de *montagnes maudites*. En 1760, des Anglais pénétrèrent jusqu'aux glaciers de Chamouny. Tout Genève s'entretenait de leur voyage. Le jeune de Saussure, bravant les terreurs de l'opinion, parcourut avec ravissement ces lieux inhabités, et ouvrit une route à ces milliers de voyageurs que dès lors attire chaque année l'aspect d'une nature grandiose. Il vit un monde nouveau s'ouvrir aux regards de l'investigateur. Il en affronta les périls avec le calme du courage et l'enthousiasme de la science. Avant l'âge de quarante ans, il avait traversé quatorze fois les Alpes, pénétré seize fois jusqu'à leur centre. Dès lors il parcourut avec les instrumens du météorologiste et du géomètre, et le marteau du mineur à la main, les montagnes de la Suisse, d'une partie de l'Allemagne et de la France, celles de l'Angleterre, de l'Italie et des îles adjacentes. Ce n'était pas assez pour la hardiesse de son génie. Plus audacieux que les plus audacieux chasseurs de chamois, et sans se laisser rebuter par quatre tentatives inutiles, de Saussure, en 1787, posa le pied sur la tête du roi des

[1] *Observations sur l'écorce des feuilles et des pétales.*



montagnes [1]. Tout comme il vit de là les Alpes environnantes inclinées vers le Mont-Blanc, le monde savant s'inclina devant la conquête d'un héros de la science [2]. L'année d'avant, un médecin né dans une chaumière de la vallée d'Engelberg, conduit vers l'étude par son ardeur et couronné par la renommée, Feyerabend monta le premier sur le sommet du Titlis, et découvrit le magnifique spectacle que, de là, les montagnes déroulent de chaîne en chaîne. L'exemple et les leçons de de Saussure inspirèrent des disciples recommandés aussi par l'étendue de leur savoir et la nouveauté de leurs recherches : *Jean Trembley*, les deux frères *Pictet*, *Pierre Prévost*, *L'Huillier*, *Argand*, *Odier*, *Butini*, *Vieusseux*, *Jurine*, *Vaucher* [3], *Senebier*. *Bourrit* suivit de Saussure dans les Alpes, et obtint une pension de Louis XVI et des éloges de Buffon.

Tout peuple qui se sent exister comme nation, est attaché à son passé ; tout peuple républicain chante, ou raconte, ou lit ses annales. La Suisse eut ses chants, ensuite ses chroniques. Quand rien ne réveillait

[1] Encouragés par lui, le docteur Paccard et Jacques Balmat étaient parvenus au haut du Montblanc l'année précédente. Balmat mourut comme il avait vécu, au milieu des rochers, où, pour gagner sa vie, il l'exposait, cueillant encore dans sa vieillesse des plantes vulnéraires. Quelques années auparavant il m'avait, dans une course alpestre, donné très-sérieusement cet avis : « Monsieur, il n'y a que deux choses à observer dans les montagnes, bien poser le pied et ne pas perdre la tête. »

[2] De Saussure était membre de vingt sociétés savantes, parmi lesquelles se trouvaient les plus illustres de l'Europe.

[3] Voir pour tout ce qui précède : *Senebier, Mémoire historique sur la vie et les écrits de H.-B. de Saussure*, Genève, an IX, in-8° de 219 pages.



plus l'enthousiasme, apparurent avec la philosophie les investigateurs, les critiques, les historiens consciencieux, toutes les préparations de l'art, mais non l'art même : le public avait alors trop d'indifférence pour les souvenirs nationaux [1]. Parmi les hommes qui ordonnèrent avec un dévouement intelligent les matériaux des futurs architectes, la première place appartient à ces secrétaires d'État de Zurich qui dirigèrent ou exécutèrent eux-mêmes d'immenses collections où se reconnaît l'esprit scientifique de leur ville. Et pourtant ils ignoraient que leur nom ne resterait pas enseveli dans l'ombre des archives. L'un d'eux, *J.-J. Leu*, qui mourut chef de la République, rassembla une bibliothèque de documens nationaux et composa un travail colossal, indispensable à l'historien de la Suisse [2]. Un de ses successeurs, le savant et noble *Salomon Hirzel*, presque nonagénaire, dota le public du fruit de ses recherches dans les archives. D'autres mirent les archives en ordre et en facilitèrent l'usage par leurs labeurs [3]. Un fils du grand *Haller* (Gottl. Eman.) [4] publia un catalogue raisonné de tous les écrits relatifs à la Suisse. Son compatriote, le pasteur *Grouner* [5], écrivit de sa main de nombreux volumes de renseignemens [6]. Les

[1] *Hist. de la Conféd.* VII, 208, n. 443.

[2] 1689-1768. Son *Dictionnaire historique suisse*, en 20 vol. in-4°, a été continué par Holtzhalb, en 6 vol. in-4°. Leu a écrit en outre un *Droit public de la Suisse* (*Eydgenössisches Stadt u. Landrecht*). Zür. 1727-1746, 4 vol. in-4°.

[3] A Schwyz, *Henri-Marie Abyberg*; à Glaris, *Cosme Heer*; à Genève, *J.-Rob. Chouet*.

[4] 1735-1786.

[5] 1680-1761.

[6] Ses manuscrits et ceux de G.-E. Haller font partie de la division

professeurs *Walther* à Berne, *Loys de Lochat* à Lausanne, sondèrent les mystères des antiquités de l'Helvétie.

Parmi les ecclésiastiques de Zurich, le pasteur *Füssli* répandit du jour sur la statistique nationale, et, de même que *Simmler, J.-J. Hottinger, J.-J. Wirz* et le professeur lausannois *Ruchat*, il éclaira l'histoire de l'église helvétique; mais celui-ci eut de plus le talent de l'historien, sans en avoir tout le mérite littéraire.

Appuyés sur des documens qu'ils ne citent pas, le baron d'*Alt* à Fribourg, le professeur *Lauffer* à Berne, écrivirent l'histoire des Suisses solidement, mais sans attrait; *de Watteville* et *Tscharner* avec plus de vie; un autre *Tscharner* celle de Berne.

Les Cantons démocratiques eurent encore des chroniqueurs, les pasteurs *Tschoudi* et *Trümpi* à Glaris, *Walser* dans les Rhodes extérieures d'Appenzell; mais ils eurent aussi des historiens, *Schmid* à Ury, *Zelger* et *Bousinger* à Unterwalden: ces hommes de la seconde moitié du siècle écrivirent avec agrément l'histoire de leurs Cantons respectifs, comme *Schnyder* celle du peuple original de l'Entlibouch, et *Charles Ulysse de Salis* l'histoire fragmentaire de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio.

Une vie exempte des soins de la famille ou encore la retraite d'un cloître favorisèrent, de la part du clergé séculier et régulier de l'Église romaine, ces

suisse dans la bibliothèque de Berne, comme à Lucerne la collection de livres et de manuscrits sur l'histoire suisse rassemblée par *Jos.-Ant.-Félix Balthasar*, forme le fond de la Bibliothèque des bourgeois. On ne se doute pas du grand nombre d'hommes lettrés qui recueillent des documens et des publications concernant la Suisse ou écrivent eux-mêmes.



travaux historiques qui ont besoin de liberté d'esprit, de loisir, de calme et de silence. Quelques prélats donnèrent l'exemple[1].

La plupart de ces travaux appartenaient au domaine de l'érudition. Bientôt, un autre phénomène apparaîtra devant nous dans le champ de l'histoire.

Si Zurich, Bâle et Genève possédaient déjà de riches bibliothèques, d'autres villes augmentèrent les leurs. Berne logea magnifiquement la sienne, presque doublée pendant cette période, et fit quelque peu de chose pour celle de l'académie de Lausanne[2]. Lucerne s'enrichit de l'héritage littéraire des Jésuites[3]. A Glaris[4], à Zoug[5], à Soleure[6], le zèle des particuliers fit l'office de l'État.

Quelques monastères, St.-Urbain, Engelberg, Einsidlen, Mouri, renfermaient des trésors de livres excellens, d'éditions rares et de documens sur l'histoire nationale. Mais, au-dessus de toutes les autres retraites pieuses, brillait aux yeux de la science l'abbaye de St.-Gall. Ecole la plus savante du royaume des Franks au IXe siècle, et qui, deux siècles après, à la première

[1] Voici plusieurs noms ; l'espace ne nous permet pas de citer les titres des ouvrages. *Bernard-Emmanuel de Lenzbourg*, évêque de Fribourg et abbé de Hauterive ; *Fridolin Kopp*, prince abbé de Mouri ; de l'Ordre savant des Bénédictins, *Rustenus Heer*, *J.-Bapt. Wieland* (de Mouri), le P. *Basile Balthasar* (de St-Gall).

[2] Ma préface du *Catalogue de la Bibl. canton. 3e supplément*, p. XIV-XIX et XXVII-XXXVI.

[3] *Norrmann*, II, 921, 922.

[4] *Trümpi*, 623 ; *Schuler*, 319, 360.

[5] *Norrmann*, II, 1407.

[6] *Lutz*, *Nekrolog.* 221, 222.

renaissance des lettres, fournit aux autres écoles de cet empire des promoteurs de la vie littéraire, cette Université du moyen âge, où la noblesse germanique et les empereurs envoyaient leurs fils, posséda, dès l'an 816, une bibliothèque bientôt et à jamais célèbre. Au XVIII[e] siècle seulement on en fit un catalogue critique, alors qu'on l'ordonna scientifiquement dans un magnifique local de l'abbaye rebâtie, vrai temple de la science et des lettres, dont douze cents volumes manuscrits, précieux ou même renommés, occupent le sanctuaire[1].

Un fait, qui était lui-même un progrès, concourut aux progrès généraux de cette période, c'est l'avénement de *l'esprit d'association*. Le républicanisme et la nécessité de concentrer les efforts épars là où manque une puissance centrale, développèrent en Suisse les associations libres; ce fut une des œuvres de ce pays pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Zurich avait donné l'exemple de meilleure heure. Elle avait vu ses savans et ses artistes se réunir sans bruit pour ce commerce d'échange d'idées et de savoir qui enrichit chacun et n'appauvrit personne. Nulle autre ville ne possédait une population aussi féconde en citoyens capables de comprendre les intérêts de leur patrie et des intérêts plus généraux. Zurich, la première, donna naissance en 1727, sous le nom de *Société helvétique*, à une réunion qui avait pour objet l'histoire nationale, les connaissan-

[1] A la suite de la guerre de religion, en 1712, les Zuricois et les Bernois emportèrent quelques parties choisies de ce trésor; ils les restituèrent après le traité de 1718, mais non pas intégralement. *Norrmann*, III, 2237-2239; *F. Weidmann*, *Gesch. der Biblioth. des Stifts St-Gallen*, St-Gallen, 1842, in-8°.



ces nécessaires au citoyen et l'étude de ses devoirs. Elle publia une Bibliothèque helvétique [1]. Bodmer fonda une *Société helvétique de la tribu des Tanneurs*, destinée à chercher sans apparat, avec la liberté d'un commerce amical, la solution de problèmes importans de l'histoire et de la politique suisses [2].

En 1745, quelques citoyens se réunirent en *Société de physique et d'histoire naturelle*. Le gouvernement la prit sous sa protection. Elle acquit des instrumens et des livres, publia des mémoires, établit un jardin botanique, forma des collections, puis, divisée en sections, déploya une activité multiple et féconda la science par des applications [3]. L'agriculture fleurit sous l'influence de cette association, qui fut redevable de son premier lustre au bourgmestre *Heidegger* et à *Jean Gessner* [4], docteur en médecine, professeur de mathématiques et de physique, naturaliste distingué, sur qui ses travaux avaient attiré l'attention du monde savant [5], et néanmoins si modeste qu'il ne voulut pas publier de son vivant son admirable ouvrage de botanique [6].

A Bâle, vivait modestement, recueilli dans son cabinet, un ami de la Suisse et de l'humanité, élevé à l'école des anciens, riche de connaissances diverses, voué par goût à l'étude combinée de la philosophie et de l'histoire, et dirigeant toutes ses spéculations vers le perfectionnement de l'homme et son bonheur; il rem-

[1] *Helvetische Bibliothek*, Zurich, 1735-1741, 6 Bde in-8°.

[2] *Leonhard Meister*, *Ueber Bodmern*, Zurich, 1783, S. 51.

[3] *Hirzel*, *Gesch. der Physik. Gesellsch.*

[4] 1709-1790.

[5] Il fut agrégé aux académies des sciences de Suède, de Berlin, de Florence, de Rome, etc.

[6] *Joh. Gessneri Tabulæ phytographicæ, analysin generum exhibentes, c. commentariis. Ed. Ch. S. Schinz.* Fasc. I-XI, Tig. 1795-1803.

plit pendant vingt-six ans[1] la place de secrétaire d'État de la République; son nom est *Isaac Iselin*. Le glorieux passé de la patrie, son état présent et son avenir, l'amélioration des mœurs, des lois, de l'agriculture, le bien-être du peuple, les institutions scientifiques ou charitables étaient l'objet habituel de ses pensées et de ses entretiens avec des amis de divers Cantons, dont le cœur battait à l'unisson du sien. Un jour, près de se séparer, ils convinrent de se revoir dans un lieu central et d'amener avec eux d'autres amis. Neuf se rencontrèrent aux bains de Schinznacht, au printemps de 1761, parmi eux le docteur Zimmermann, de Brougg, et Salomon Gessner. Ils goûtèrent durant plusieurs jours les douceurs d'une amitié dévouée au bien et se quittèrent avec émotion. L'année suivante, la seconde assemblée, plus nombreuse, adoptant un plan présenté par le médecin Hirzel, de Zurich, posa les fondemens de la *Société helvétique*. L'étude de l'histoire, des lois, des mœurs et de la civilisation nationales, leur parut un grand moyen d'avancer la vertu civique et le bonheur de l'État. Ce fut la tâche qu'ils s'imposèrent. Leur but était de régénérer pacifiquement et d'unir la Suisse; leur moyen, les idées; leur levier, le dévouement; leur inspiration, ces pensées hautes et pures que Bodmer, Haller[2] et Klopstock avaient semées dans les âmes jeunes et ardentes[3]. On convint de s'assembler chaque année, au mois de mai, à Schinznacht ou

[1] De 1756 à 1782, année de sa mort; il était né en 1728.

[2] Haller fut pourtant opposé à cette Société; il craignit pour l'orthodoxie.

[3] On en voit surtout les effets dans les écrits de Zimmermann (*la Solitude, l'Orgueil national*) et d'Iselin (*Trœume eines Menschenfreundes*, Rêves d'un Philanthrope). Voy. *Gervinus*, IV, 172.

ailleurs. On désigna dans la plupart des Cantons des citoyens éminens par leur patriotisme qu'on désira s'associer ; *Bodmer* fut le premier. Un magistrat lucernois, le conseiller *François-Urs Balthasar*[1], vivait entouré de la vénération de tous les Confédérés, grâce à sa magnanimité civique et à ses cheveux blancs, couronne du vieillard qui a marché dans le chemin de la sagesse[2] ; on lui déféra le titre de premier président et de membre honoraire de la Société. Balthasar, plus que septuagénaire, fit remettre à la Société, par un fils qui marchait sur ses traces, son testament politique, *les derniers vœux d'un patriote helvétien*[3]. Il reconnut dans cet écrit les progrès que la Suisse avait faits depuis le commencement du siècle : déserts transformés en champs et en prairies, fruits savoureux cultivés au pied des Alpes, villes embellies et bien policées, savans et hommes de lettres sans nombre. Cependant, que d'imperfections encore dans l'édifice social ! Les fon-

[1] Né en 1689 ; homme versé dans l'histoire ancienne et moderne, surtout dans celle de Rome et de la Suisse, ainsi que dans le droit public helvétique. Il déploya les qualités de l'homme d'État dans les conseils de son Canton et dans plusieurs missions fédérales. Affligé de la décadence progressive de l'esprit qui animait autrefois les Suisses, il écrivit et publia ses *Rêves patriotiques sur le moyen de raviver la Confédération vieillie* ; il y proposa une éducation nationale, à l'aide d'un séminaire helvétique, dans lequel on réunirait des jeunes gens d'une belle espérance de tous les Cantons, pour leur exposer l'histoire, les droits, les usages, les traités et les relations de tous les Cantons suisses et de la Confédération. Cette proposition concourut à suggérer l'idée de la Société dont nous parlons.

[2] *Prov.*

[3] *Die Letzten Wünsche eines Helvetischen Patrioten* dans *Verhandlungen der Helvetischen Gesellschaft in Schinznach*, 1763, S. 31-44. Voyez aussi sur Balthasar : *Joseph-André, Politische Denkwürdigkeiten des Kantons Luzern*. Zug. 1817, in-8°, S. 293, 294. *Patriotisches Archiv. für die Schweiz*, I, 22-34.

dateurs de la Confédération, guerriers héroïques, mais point hommes d'État ou législateurs, ne lui donnèrent ni consistance ni harmonie politiques. Ils surent défendre leur patrie, non l'organiser ; un âge suivant complétera l'œuvre commencée par la liberté. L'aurore de cet âge semble se lever : en Suisse et dans Schinznacht, la réunion considérable de patriotes illustres ou dignes de respect, présage un prochain avenir de progrès. Empruntant le langage d'Ezéchiel, éclairé par tous les rayons de sa propre expérience et de sa sagesse, concentrés dans son âme qui devait bientôt quitter sa forme mortelle, il crut prévoir que l'esprit de concorde et d'amour allait ranimer et couvrir de chair les ossemens épars de l Confédération.

L'émotion de l'assemblée brilla dans des regards humides. Chacun renouvela dans son cœur ses engagemens envers la patrie. Un enthousiasme de jeunesse annonça qu'on se trouvait à une de ces époques où la vie morale d'un peuple se rajeunit. La prévision de Balthasar se réalisa d'année en année. Les Confédérés les plus marquans par le caractère, les lumières, la position ou les services rendus au pays, de jeunes hommes impatiens de marcher sur leurs traces, des étrangers qui rehaussaient la noblesse de leur rang par la noblesse de l'âme, les mémoires importans qui se lisaient et se discutaient, l'amour de la vérité, les idées fécondes que la Société semait dans le public, l'entourèrent d'une considération croissante et lui assurèrent en Suisse un ascendant irrésistible. Protégée par la publicité qu'elle donnait à ses travaux, soutenue par la faveur de la nation et par l'estime des étrangers, elle triompha de la malveillance, et fit de la Suisse un berceau des libres associations. Disons tout d'un mot :



elle fut l'asile de l'esprit de liberté, de philanthropie et de patriotisme. D'autres associations lui durent leur naissance [1], mais ne l'égalèrent pas. La plus féconde en résultats eut pour fondateur l'homme dont la maison servit de berceau à cette réunion, Isaac Iselin; il dota sa ville natale d'une *Société de bien public* (*Baslerische Gesellschaft zu Beförderung des Guten und Gemeinnützigen*), qui, dès lors et jusqu'à ce jour, n'a cessé de justifier son titre et de réaliser les vues de son fondateur [2].

Aux mobiles de la Société on ajouta un ressort éner-

[1] De cette Société mère naquirent dans l'espace d'une trentaine d'années une foule d'associations pour des objets d'utilité générale. Pour la Suisse entière, *Société militaire helvétique*, *Société médicale suisse*. — A Zurich : *Société militaire savante* (1767); *Soc. ascétique* (1768) fondée par *Breitinger* pour les études du pasteur et l'accomplissement de ses devoirs; *Société cosmographique pour l'étude de la Suisse* (1769); autre pour les *beaux-arts* (1777), dont le principal créateur fut *Salomon Gessner*; et la même année, une seconde Société plus spécialement vouée à l'étude des *mathématiques appliquées à la science militaire*. — A Berne, se forment en moins de vingt ans la *Société ascétique* (1774), celle des *Amis patriotiques* (1784), qui enregistrent les événemens du jour et lisent des Mémoires, celle des *Naturalistes*, fondée par le pasteur *Wyttenbach* et par *Trallés* (1786); la *Société historique bernoise*, qui entreprend de continuer la Bibliothèque suisse de Haller; enfin en 1792, une *Société militaire bernoise*. — A St-Gall, une *Société de citoyens bien pensans*, appliquée à répandre des connaissances utiles, fondée en 178.; une *Société littéraire*, en 1793. — Vers la fin de 1767, se forma la *Société morale du Tockenbourg réformé*, dans le but d'améliorer les mœurs et de répandre le goût des sciences; *Monathl. Nachrichten* 1768, S. 107. — En 1776, à Genève, la *Soc. des arts et d'agriculture*. — A Neuchâtel, une *Société d'émulation* pour le bien public.

[2] A l'occasion de la célébration du 50me anniversaire de cette Société, un des magistrats les plus honorables de la Suisse, *M. Charles Bourckhardt*, aujourd'hui bourgmestre, en a écrit l'histoire, *Geschichte der Basl Ges.* u. s. w. Basel, 1827, in-8°. On y suit avec un tendre intérêt le développement successif d'une bienfaisance éclairée dans ses ramifications.



gique, la persécution. Des hommes ennemis des améliorations, parce que toute amélioration est une nouveauté ; des gouvernemens, habitués à ne tolérer que les institutions qu'ils créaient et que les idées qu'ils mettaient en circulation, s'effrayèrent de l'émancipation du patriotisme et de la voix plus forte de la liberté. Schinznacht leur parut un camp de rébellion ; on décria les hommes qui s'y donnaient rendez-vous comme des novateurs, des têtes-brûlées, des ennemis de l'ordre, athées ou tout au moins hérétiques ; bien plus, disciples de Montesquieu et de Rousseau. On défendit officiellement de fréquenter leur association. Le Grand-Conseil de Lucerne eut un moment l'idée d'interdire, sous peine de 900 écus, tout contact, toute correspondance avec elle [1]. Dans les Cantons les plus aristocratiques, des hommes de bien, intimidés par les outrages et les menaces, évitèrent la société contagieuse des Bodmer, des Balthasar, des Hirzel, des Iselin, des Gessner, des Zimmermann et des Bonstetten.

Un jeune ecclésiastique déjà marquant parmi ces patriotes, la plupart expérimentés, devait plus tard monter au premier rang des hommes illustres de la Suisse, *Jean-Gaspard Lavater*. Ardent dès sa jeunesse, mais discipliné par le christianisme, il ne se passionna jamais que pour le bien. Sa vie, remplie de l'amour de Dieu et de l'amour de l'humanité, mais aussi trop de l'amour de lui-même, passa dans ses écrits. Poète, prédicateur, philosophe, moraliste, inspiré par Klopstock, il monta par l'exaltation du sentiment ou de la foi à ces hauteurs d'abstraction qui quelquefois surplombent sur le vide, mais où son âme resplendissait d'une pure lumière.

[1] *Helvetia*, I, 224-229.



Parmi les pensées et les formes de pensées qu'il semait trop abondamment à toute occasion, à toute heure, on respire une noblesse chrétienne qui exerce aujourd'hui encore plus d'empire que le système de physiognomonie auquel une immense célébrité attache son nom. Cet ouvrage, riche toutefois d'observations vraies, tire son prix essentiel de l'étude de l'âme. Aucun, peut-être, de ses trop nombreux écrits n'approcha de la popularité d'un de ses premiers ouvrages, les *Chants suisses* (*Schweizerlieder*), composés à la demande de la Société helvétique. Ils apprirent à toute la jeune génération l'histoire de son pays et firent son éducation patriotique[1]. La censure zuricoise les défendit d'abord, alléguant que l'on ne devait pas remuer le vieux fumier[2].

Comme aux associations patriotiques, on faisait depuis longtemps la guerre à la *presse;* on redoublait d'acharnement depuis qu'elle était devenue un moyen d'association entre les peuples de l'Europe. L'année même (1748) où Montesquieu éclaira les nations sur

[1] *Verhandlungen der Helv. Gesellsch.* 1766, S. 10, 83-92 ; 1767, S. 7.

[2] *Gervinus*, IV, 173. La principale biographie de Lavater est celle qu'a publiée son gendre : *Joh. Casp. Lavaters Lebensbeschreibung*, *von seinem Tochtermann Georg. Gessner.* Zur. 1802 u. 1803. 3 Bde in-8°. Il faut y joindre : *Beitræge zur nähern Kenntniss u. wahren Darstellung J. C. Lavaters, v. Ulrich Hegner.* Leipzig, 1836, 1 B. in-8°. Nous possédons dans notre langue un excellent ouvrage sur le même sujet : *Essai sur la vie de Jean-Gaspard Lavater*, par l'auteur des *Soirées de famille*, *d'Albert de Haller*, etc. Lausanne. 1844, 1 vol. in-8°. Un choix judicieux des œuvres de Lavater a été récemment publié à Zurich, par un filleul de cet homme célèbre, M. le professeur Jean-Gaspard d'Orelli.



leurs intérêts, en révélant *l'Esprit des lois*, le traité conclu à Aix-la-Chapelle entre toutes les puissances belligérantes unit les pays, jusqu'alors ennemis, par le lien commun des idées. De toutes parts les intelligences se rencontrèrent dans la sphère où l'esprit s'affranchit des passions, ou bien les domine en les dirigeant vers un but utile. De cette région, la lumière descendit dans la vie pratique. La famille européenne réconciliée jouit pendant près de sept ans de ce bonheur que les arts et les lettres couronnèrent et que suivit la prospérité.

Que firent les gouvernemens de la Suisse?

Proscrite en tous lieux, la *liberté de la presse* devrait trouver un asile dans les Républiques. Pendant le XVIIIe siècle la République des Suisses fut envers elle moins hospitalière que d'autres pays. La plus forte des aristocraties, Berne, constamment opposée à la libre manifestation de la pensée [1], s'armait de sévérité contre toute émancipation de la presse, mais surtout contre les critiques du gouvernement. Elle trouvait douce et mitigée la sentence qui condamnait l'auteur d'une semblable critique au paiement de tous les frais, à la perte du droit de bourgeoisie et au bannissement du Canton à perpétuité. En cas de récidive, on attachait son nom et son effigie à la potence [2]. Les gouvernemens s'entr'aidaient dans cette guerre. Berne, attaquée par un de ses sujets dans un écrit publié à Soleure, s'en plaignit amèrement à cet État. Soleure livra l'imprimeur. Berne le condamna à la fustigation, à la marque et au bannissement perpétuel. Elle invita Cantons et Alliés, au

[1] *Vulliemin, Hist. de la Conféd.* XI, 198, 199.

[2] Daniel Bankauw, en 1715. *Teutsch Miss. Buch.* nº 51, *S.* 777-779.



nom des traités, à ne pas le tolérer sur leur territoire, offrant la réciprocité [1].

En 1760, un écrit contesta l'authenticité de l'histoire de Guillaume Tell [2]. Uri le fit brûler, et, à sa demande, plusieurs Cantons sévirent. Bâle, portée à des idées plus libérales, en interdit la vente et fit une ordonnance modérée sur la censure [3]. Vingt-quatre ans après, son Conseil mit à l'index une brochure sur *l'Intolérance et le Fanatisme* [4]; Zurich condamna au feu, en 1769, une dissertation de Henri Meister, *sur l'Origine des opinions religieuses* [5]; Lucerne défendit *l'Histoire abrégée de la Suisse*, du Zuricois Maurer [6]. Berne, qui avait refusé la dédicace de la *Mort de César* (1752), de peur de se voir compromise à la cour de France par le républicanisme de Voltaire [7], continua de déployer sur son territoire et auprès de ses Confédérés plus d'activité qu'aucun autre Canton [8]. Vigilant et fort, le magistrat bernois s'était constitué le gardien des intérêts aristocratiques et de la solidarité des gouvernemens. Survenait-il des troubles, il veillait à ce que ni dans ses États, ni ailleurs, il ne s'imprimât ou se distribuât un opuscule sur une matière si dangereuse. Il demandait et

[1] *Berne aux XII Cantons, à l'évêque de Bâle, à l'évêque et ville de St-Gall, à Neuchâtel, Bienne et Neuveville*, 15 *janvier* 1723. *Ib.* 205-208.

[2] *Guillaume Tell, fable danoise.*

[3] 21 novembre 1761. *Ochs*, VII, 630-632.

[4] De Léonard Meister. *Lettre de celui-ci au baron de Zourlauben*, 25 août 1785.

[5] *Meyer*, 447.

[6] Ouvrage qui a eu plusieurs éditions, trad. en français par M. *Gaudin*, pasteur à Nyon (Genève, 1821), auteur d'une *Flora helvetica*, Turici, 1828, 6 vol. in-8°.

[7] *De Tillier*, 222 et 248.

[8] *Ib.* 225; *Manuel du Cons. Secr.* n° 4, p. 203, 204, 212; n° 5, p. 6-8, 11, 13.



il offrait réciprocité de complaisances et de rigueurs [1]. Le silence devait envelopper même les affaires judiciaires. On s'émut de la publication d'un Mémoire sur un procès porté devant le tribunal matrimonial suprême [2].

« Il n'a rien paru sur le comte de Falkenstein, écrivit le grand Haller à l'occasion du voyage de Joseph II ; on ne permet jamais ici d'imprimer des choses qui intéressent le moins qu'il se puisse le gouvernement [3]. »

Alors que la presse était devenue en France une puissance européenne, les gouvernemens suisses la combattaient par des mesures méticuleuses. De quels regards inquiets Berne suivait le mouvement de la presse française! A la demande de Fribourg, elle proscrivait l'*An* 2440 [4]. Elle révélait aux autorités neuchâteloises avec une profonde douleur qu'à Neuchâtel on réimprimait deux des livres les plus dangereux, le *Système de la Nature* et les *Questions sur l'Encyclopédie*. Neuchâtel l'apprit avec indignation, promit d'empêcher le débit de ces ouvrages, et de faire lacérer et brûler le premier exemplaire qu'il en trouverait [5]. Mais sa société typographique, formant avec celles de Berne et de Lausanne un triumvirat uni par des intérêts communs, et rivalisant avec la librairie de Genève, n'en répandait

[1] *Berne à Neuch.* 23 septembre 1782 ; *Teutsch. Miss. B.* n° 93, S. 51.

[2] *Mémoire d'information pour Jean-Henri D**** (le juge Davel de Cully), par l'avocat Ant.-Bernard Porta. *Berne à Neuch.* 14 *décembre* 1787, *et* 13 *févr.* 1788 ; *Teutsch. Miss. B.* n° 97, *S.* 270, 291, 347.

[3] *Au comte de Lamberg*, 23 août 1777.

[4] *Rathsmanual*, 4 *Jænner* 1774.

[5] *Berne à Neuch.* 18 *et* 27 *juillet* 1771 ; *Teutsch Miss. B.* n° 84, *S.* 397, 398, 404.

pas moins en Suisse et dans d'autres contrées les ouvrages proscrits[1]. Les autorités bernoises tremblaient incessamment à la vue de l'activité de la librairie et des presses vaudoises; Grasset, à Lausanne, reproduisait Voltaire[2]; de Félice étendait son imprimerie avec une ardeur italienne, et publiant l'Encyclopédie retouchée, faisait de la ville d'Yverdon un centre littéraire. Que de fois ces sortes de livres inquiétèrent un gouvernement qui déployait contre la libre pensée tout l'art du mystère, et, pour plus de sûreté, recommandait à ses baillifs de ne pas lui écrire les noms des agens secrets qu'ils employaient, ou des dénonciateurs[3]!

On commençait pourtant à revendiquer la liberté de la presse, timidement, il est vrai. On publiait, par exemple, un manifeste de la Sublime-Porte contre l'art typographique importé à Stamboul par l'ambassadeur de Sa Hautesse auprès du petit pays d'Allemagne; il se terminait par une injonction d'arrêter et d'amener liée et garrottée toute idée raisonnable qui se présenterait aux portes de la ville[4].

Le journal qui hasardait cette satire, faisait mieux, il rendait compte des troubles de quelques Cantons et révélait les torts des gouvernemens. Des

[1] *Sinner, Voyage,* I, 184; II, 23.

[2] *Sinner, Voyage,* I, 276.

[3] *C. S. au baillif d'Avenches,* 26 *mars* 1768; *Manuel du C. S.* n° 4, *p.* 207.

[4] *Monathliche Nachrichten,* 1777, *S.* 15, 16, journal mensuel in-4°, publié à Zurich de 1750 à 1778; continué sous le titre de *Schweizerische Nachrichten,* en 1779 et 1780; et de 1781 à 1815, sous celui de *Monathliche Neuigkeiten und monathliche Nachrichten.*



livres graves, écrits par des Zuricois surtout[1], renfermaient des projets d'amélioration et des critiques, hardies alors; cette indépendance caractérisait la *Géographie et Statistique de la Suisse* de *Fæsi*[2], qui n'évita la proscription dans le Grand-Conseil de Berne que par la prépondérance d'une voix[3].

Jean Muller venait de composer le premier volume de son *Histoire de la Confédération suisse*, épopée de la gloire nationale. Berne, dont les grands hommes, les Boubenberg, les d'Erlach, y jouent un si noble rôle, au lieu de s'honorer de voir sortir de ses presses ce monument immortel, chicana l'auteur par es timidités de la censure, et ne permit pas même que le nom de sa ville parût sur le titre. Muller dut y substituer le nom mensonger de Boston[4]. Les volumes et les éditions qui suivirent trouvèrent un asile plus sûr dans les États monarchiques de l'Allemagne. Et pourtant ce livre de génie, l'un des événements du siècle, allait ranimer le sentiment national dans des âmes languissantes, retremper le cœur de la jeunesse à la source des vertus civiques, révéler la patrie à des esprits énervés qui l'avaient oubliée. Redonnant à l'histoire les allures d'une muse, le livre de Muller allait aussi entraîner des historiens de talent, tels que *Léonard Meister*, dans la carrière de l'art, tandis

[1] P. e. *Schinz, Versuch einer Geschichte der Handelschaft der Stadt und Landschaft Zurich*. Zurich, 1763, 1 B. in-8°.

[2] *Joh. Fasi Staats-und Erd-Beschreibung der ganzen Helvet. Eidgenosschaft*. Zurich, 1765-1768, 4 Th. in-8°.

[3] D'autres faits relatifs à la censure ont été rassemblés dans *Helvetia*, I, 449-454.

[4] Ma *Biogr. de J. de Muller*, 41.

que, par l'organe de *Philippe Bridel*, il éveillait sur la terre romande le sentiment helvétique et unissait les Suisses des deux langues par les souvenirs d'une fraternité patriotique[1].

L'Allemagne, parvenue à l'âge d'or de sa littérature, rendit à la Suisse ses bienfaits. Lessing, Herder, Schiller, Goethe, des hauteurs que leur avait montrées l'école zuricoise, versèrent sur la terre des Helvétiens des flots de lumière. L'amour des belles-lettres se répandit[2]. D'autres représentans de l'Allemagne littéraire, inférieurs aux grands génies, mais glorieux encore, adoptèrent à demi le sol de la Suisse, et se confondirent avec les Suisses au sein de l'amitié. Au château de Nyon se rassemblaient, autour du baillif *de Bonstetten*, *Jean Muller*, *Matthisson*, qui concourut à ramener la poésie de l'Allemagne vers la contemplation de la nature; *Salis*, au regard mélancolique, cherchant dans le monde extérieur des symboles de l'âme; *Frédérique Broun*, que devait suivre *Baggesen*, dont l'harmonie audacieuse fait bondir la cascade et l'avalanche. L'Allemagne offrit à la Suisse les fruits dont la Suisse lui avait donné les germes. Ainsi descendent des

[1] M. Bridel publia de 1783 à 1816 les *Étrennes helvétiennes*, 34 vol. in-12, et d'autres ouvrages. Aujourd'hui, presque nonagénaire, les vieux souvenirs de la Suisse le rajeunissent encore dans sa cure de Montreux, où il a vécu quarante ans pour ses fonctions évangéliques et pour l'étude.

[2] A Bâle, par exemple, le goût de la littérature allemande fit de grands progrès pendant les trente dernières années du siècle. *Norrmann*, II, 1623.



Alpes les eaux fécondantes que les vents ramènent sur les ailes des nuages vers les mêmes cimes, pour qu'elles en alimentent les sources à leur tour.

La *poésie*, point lumineux où se réunissent tous les rayons de l'âme, ne demeura pas muette au milieu de l'activité des intelligences. Si *Gessner* et *Salis* en remportèrent le prix pendant l'ère nouvelle ouverte par Haller, d'autres chantres de la vie nationale ou de la vie du cœur et de la nature captivèrent, dans les trois principales langues de la Suisse, des auditeurs rassemblés ou des lecteurs solitaires. A Zurich, le diacre *Schoulthess*, *Tobler*, *Gaspard Meyer de Knonau*, élève de *Wieland*; au pied des puissantes Alpes glaronnaises, *Bernold*, surnommé *le Barde de Riva*; *Ambuel* dans le Tockenbourg, et, sous le ciel italien de Lugano, *Riva* et *Soave*. Sur les rives du Léman ou sur le sol étranger, les frères *Bridel* firent entendre des accens que les cœurs suisses ont retenus, et teignirent leurs vers des reflets dont leur pays se colore.

En Suisse, la science scrutait depuis longtemps les secrets de la *nature*, tandis que *ses beautés* semblaient couvertes d'un voile. Haller, poète, s'était moins plu à peindre le paysage, qu'à chercher dans la majesté de nos montagnes des pensées fortes, et dans les mœurs de leurs habitans des leçons de simplicité. Klopstock, sur le lac de Zurich, avait contemplé Dieu dans le visage humain, plutôt que dans ce limpide miroir réfléchissant des glaciers et des collines[1]. L'auteur de

[1] En 1750. *Götzinger, Deutsche Dichter*, II, 74-77.



la *Nouvelle Héloïse*[1] intéressa le premier les âmes aux harmonies d'un beau site, et apprit aux indolens échos des rives du lac Léman à redire le nom de Clarens, paradis sur la terre, et les beautés sauvages de Meillerie. *Gessner*[2], vers le même temps, peignit dans des idylles sans modèle, non les lieux et les mœurs de la Suisse, mais une Arcadie à la vie contemplative, aux mœurs presque chrétiennes et dont l'idéal réveilla chez ses compatriotes l'intelligence et le sentiment de la nature. Son crayon et son burin secondèrent, quelquefois surpassèrent les attraits de cette poésie en prose cadencée qui captiva l'Allemagne et charma la France même dans la traduction de Turgot[3]. Le plus heureux de ses imitateurs, *Fr.-Xav. Bronner*[4], apprit de lui à voir du fond d'un couvent, par une seule échappée, la nature naïve; il adopta la Suisse pour patrie et concourut à la faire comprendre. Chamouny, découvert pendant la première ivresse produite par l'éloquence de Saint-Preux; Genève, électrisée par l'admiration du jeune de Saussure; plus tard, les grandeurs du Mont-Blanc conquises et les pages saisissantes des *Voyages dans les Alpes*[5] enseignèrent (dernier résultat de la science) à voir ce qu'on avait sous les yeux. La longue cécité intellectuelle pour la beauté que Dieu a

[1] Publiée en 1758.

[2] Né en 1730. mort en 1787. Il publia ses premières poésies de 1751 à 1756, et la première collection de ses poésies, en 4 vol., en 1762.

[3] Sous le nom de Huber, son maître d'allemand; il donna d'abord les *Idylles*, à Lyon, en 1762.

[4] *Fischeridyllen* (Idylles de pêcheurs), 1781. Gessner en fut l'éditeur.

[5] Le 1er volume parut en 1779, le 2e en 1786, et les deux derniers, en 1796.

répandue sur ses œuvres visibles, nous est attestée par des témoignages contemporains, par les habitudes de la société, enfin, par la construction de beaucoup de villes[1].

Au sein d'une verdure veloutée, en face de ses chères Alpes, sous des ombrages, au bord des eaux murmurantes, excité par l'air des montagnes et par celui de la liberté, que de fois le jeune Helvétien, citadin ou pâtre, se sent intérieurement illuminé par la lumière de *l'art,* reflet de la lumière divine! L'indolence animée des Cantons primitifs et les rêveries de la vie pastorale, la piété naïve et les pompes du culte semblent faire éclore plus fréquemment là qu'ailleurs, même chez le simple campagnard, le talent de l'artiste. Un renom borné à l'horizon de sa vallée lui suffit, ou, mieux encore, devant un autel, dans une humble chapelle, les regards de la dévotion attachés à son œuvre. Tels nous apparaissent[2], sur le sol

[1] Voyez dans le *Canton de Vaud*, de mon ami *Juste Olivier*, p. 1220 et 1221, les dispositions de la Société de Lausanne. Il rapporte ce mot d'un voyageur français qui écrit en 1770 : « L'habitant du Pays-de-Vaud est l'époux d'une belle femme que tout le monde admire excepté lui. » Un vieillard qui jeune fut contemporain de Tissot, de Gibbon, et fréquenta la belle société de Lausanne, M. le professeur Levade, m'a assuré que dans ce temps et dans ce monde-là, l'on ne parlait jamais d'une belle vue. Dans des quartiers de Lausanne heureusement situés, bien des maisons n'avaient du côté du lac et des montagnes que des pièces subordonnées et des jours à moitié avoués. Voltaire se montra plus sensible à ces charmes. Dans les temps modernes la jouissance des beautés de la nature est devenue une science, une manie, et l'objet d'une industrie variée et lucrative. *Ulrich Hegner*, dans sa *Molkenkur*, caractérise avec son esprit mordant cette science de nouvelle invention.

[2] Dans ce qui suit nous ne citons que quelques-uns des noms célè-



de la Suisse même, *Steiner*, d'Arth, qui construisit la belle église de ce bourg, en décora l'autel et orna sur le Righi la chapelle de la Vierge-aux-Neiges; dans le seul village d'Einsidlen, le paysagiste *Kælin* et les deux frères *Curiger*, auteurs de bas-reliefs[1]. *Wolf*, de Mouri, quitta Constance, Augsbourg, Munich, Passau, et pénétra, même en hiver, jusqu'aux glaciers, jusqu'aux neiges éternelles ou dans des abimes, pour rendre avec vérité cette nature sauvage. *Würsch*, de Buochs, dans le Bas-Unterwalden, élève de Rome et de Naples, long-temps professeur à l'académie de peinture de Besançon, revint en Suisse orner des églises à Lucerne, dans la vallée d'Engelberg, et peindre, pour le gouvernement de Sarnen, Nicolas de Flue et sa contemplation interne. Quelques villes aussi entretinrent la douce flamme des arts. Lucerne orna de peintures les salles de ses Conseils. Zurich possédait des collections de tableaux, honorait le beau sous toutes les formes, et se plaisait à voir unis dans l'estime publique à ses savants et à ses hommes de lettres, les deux *Schellenberg*, de Winterthour, le père et le fils; *Freudweiler*, qui cherchait dans l'étude de sa patrie des scènes de la nature et des scènes de l'histoire; *Hess*, rêvant, près de son étal de boucher, ces paysages que sa main ferme et délicate faisait vivre sur la toile; *Pfenninger*, dont le pinceau et le burin secondèrent la plume de Lavater pour ses travaux physiognomoniques, et reproduisirent les œuvres de grands maîtres. La richesse des Bernois rehaus-

bres ou du moins honorablement connus. — Sources : *Joh. Casp. Füesslin's Gesch. der besten Künstler in der Schweitz*, Zurich, 1769-1779, S. Th. in-8°. — *Lutz, Nekrolog.* — *Lutz, moderne Biographien.*

[1] *G. Meyer von Knonau, Der Kant. Schwyz*, 167-169.



sait par la jouissance des beaux-arts les jouissances du luxe, et attirait de près ou de loin *Aberli* [1], *Freudenberger*, peintre exquis des mœurs du pays, et *Dunker* de Stralsund, à l'imagination originale [2]. Les graveurs zuricois *Herrliberger*, disciple de Piccard, et *Lips*, en qui Goethe reconnut le génie de l'artiste; *de Mechel*, secondant chez les Bâlois le goût des beaux-arts par son burin, sa riche collection, ses publications et son vaste commerce [3]; les médailleurs *Samson*, de Bâle; *Mörikofer*, oncle et neveu, thurgoviens; *Nahl*, de Berlin, vivifiant de son ciseau, dans l'église du village de Hindelbanck, une pensée sublime: tous ces artistes et d'autres encore restés dans leur patrie (nous ne parlons à cette heure que de ceux-là), attestent combien les Suisses goûtaient la reproduction des belles formes de la vie humaine et de la nature.

Le même sentiment, uni à des pensées de bienfaisance ou de religion, éleva, au milieu de demeures commodes mais simples, de superbes constructions à l'utilité publique, à l'humanité, à l'Être suprême. La seule ville de Berne fit bâtir dans ce siècle un vaste et bel édifice destiné à quelques autorités et à des ambassadeurs [4], l'hôtel de Musique, l'hôtel des Monnaies, celui de l'État extérieur, le Grenier, la Biblio-

[1] Ses gravures enluminées créèrent une branche d'industrie qui établit une circulation de numéraire de 30,000 fr. de Suisse par an.

[2] Ces deux derniers artistes s'associèrent pour l'édition des *Nouvelles de Marguerite, reine de Navarre*, publiée à Berne, en 1792, en 3 vol. in-8°. Les culs-de-lampe et les vignettes de cet ouvrage sont le chef-d'œuvre de Dunker, et une preuve de la richesse de son originalité. — Voyez sur les arts du dessin à Berne, *Beschreib. d. Stadt Bern*, I, 201-226.

[3] Voyez *Sinner*, *Voyage dans la Suisse occidentale*, I, 57-63.

[4] Die Stift.

thèque, la maison des Orphelins, l'hôpital de l'Ile, l'hôpital extérieur, et l'église du Saint-Esprit, monumens dignes d'un grand État [1]. L'église de Saint-Urs, à Soleure, conception du tessinois *Pizzoni*, serait admirée dans une ville de premier ordre. Les petits Cantons eux-mêmes appelaient l'art de l'architecture au secours de leur munificence religieuse[2].

Le génie musical ne fit pas défaut à la Suisse; il consacra ses méditations à la religion, à la patrie, à la gaieté, au théâtre. Le plus original des compositeurs helvétiens, le Lucernois *Meyer de Schauensée*, réunit tous ces genres, lui-même successivement moine, militaire, homme d'État et chanoine. Son combourgeois *Stalder* fut honoré à Londres et par les princes de Monaco et de Conti pour ses succès et son imagination. Zurich et d'autres Cantons accordèrent leur estime à *Schmidlin*, poète et compositeur religieux, et à son disciple *Egli*, dont les leçons et les œuvres perfectionnèrent un art que le peuple zuricois cultive avec amour. Aucun de ces hommes ne surpassa un villageois du Canton de Berne, *Kæsermann*, qui, sous la rusticité de ses dehors, cachait l'âme d'un artiste; les mélodies qu'il composa pour les *Odes de Gellert* accompagnent encore aujourd'hui le culte public dans mainte église.

Belle entre toutes les contrées, la Suisse produisit un grand nombre d'artistes; mais, pauvre ou économe, elle ne les garda guère. La plupart, et les plus illustres, trouvèrent la gloire ou la fortune sur de grands théâtres étrangers. Leur histoire est donc

[1] *Beschreib. d. Stadt Bern*, I, 11-58.

[2] « In suppliciis deorum magnifici, domi parci. » *Sallust. Catil.* 9.

moins pour nous celle des beaux-arts que celle des artistes; elle n'intéresse la Confédération que par un reflet de célébrité. Le sol de l'Helvétie revendique l'honneur d'avoir servi de berceau à beaucoup de talens honorés par les souverains de l'Europe ou couronnés de gloire. *Arlaud*, *Liotard*, *Rouguet*, *Gardelle*, établirent la réputation de la peinture genevoise à Paris, à la cour de France, en Angleterre, à Cassel, à Berlin. Quelle ne fut pas, à Rome, la renommée des Vaudois *Kaisermann*, *Mullener*, *Sablet*, *Ducros*, et de leur rivale, *Angélica Kaufmann*, née à Coire! Deux Schaffhousois, *Schalch* et *Moser*, firent fortune en Angleterre; l'un, pendant dix ans peintre de la Cour, l'autre fondateur de l'académie royale de peinture. *Loutherbourg* et *Fæsch*, de Bâle, se distinguèrent dans le même pays; le premier fut placé à côté de Berghen, et son combourgeois *J.-R. Houber* mérita le surnom de Tintoret des Suisses. *Henri Füssli* fut regardé comme un des plus grands peintres modernes, et élevé par l'académie de peinture de Londres à l'honneur de la présidence. Trois autres Zuricois du même nom exercèrent le même genre de talent dans des cours allemandes, à Vienne, à Paris, et méritèrent de l'histoire de l'art par des ouvrages encore en possession d'une juste estime. *Alexandre Trippel*, né de parens pauvres, à Schaffhouse, sculpteur de génie, remplit de la gloire de son nom Rome, la sainte ville des arts. *Frey*, de Lucerne, s'y éleva, par la contemplation des modèles et par son enthousiasme pour le Dominiquin, au rang des premiers graveurs de son temps.

Dans la contrée la plus méridionale de l'Helvétie,

au bord de ces lacs qui réfléchissent les dernières neiges des Alpes, et dont les souffles de l'Italie caressent les rives, le génie des arts inspire les Tessinois, et avant tout autre l'habitant de la terre de Lugano. *Colomba*, enchaîné dix-huit ans par les faveurs du duc de Wurtemberg qu'il ne quitte enfin que pour la cour de Sardaigne; *Magati*, dont Pavie, Milan et d'autres villes d'Italie achètent à l'envi les toiles; *Pankaldi*, échangeant à Bologne ses chefs-d'œuvre contre la gloire; *Rusca*, peintre d'office de la cour de Madrid, et dont le génie brille dans toutes les demeures royales; *Rezi*, peuplant les palais et les églises de Gènes de bustes et de statues; *Joseph Rusconi*, entouré de la considération publique à Rome pour ses sculptures et comme professeur à l'académie des beaux-arts : voilà quelques-unes des célébrités tessinoises.

Mais la renommée la plus haute des peintres et des sculpteurs suisses a peut-être été surpassée par celle des médailleurs. Deux graveurs genevois agrandirent par leur réputation européenne celle de leur patrie. *Jean Dassier* ne compromit point la perfection de ses nombreux ouvrages par la rapidité d'un travail hardi, et pourtant il trouva un rival heureux dans son fils, qu'honorèrent les suffrages de plusieurs souverains. Mais parmi les artistes suisses la palme de la célébrité fut remportée par *Hedlinger*, de Schwyz, dont les plus grands monarques de l'Europe se disputèrent la personne et recherchèrent les ouvrages. Goethe lui assigne la première place pour l'exécution des médailles. Comblé de faveurs, de titres, de fortune, par les impératrices de Russie Anne et Élisabeth, par Frédéric II, par les rois de Suède, de Danemark, et par le

pape Benoît XIII, agrégé aux académies royales de Berlin et de Stockholm, cet homme modeste cacha ses dernières années dans l'obscurité de son bourg natal, vivant pour l'art et l'amitié, modèle de vertu et de bienfaisance[1].

Des monuments que l'on contemple dans les capitales de l'Europe proclament l'honneur de la Suisse, berceau des architectes qui les ont élevés. Catherine II demanda le plan d'un palais à *Sprüngli*, qui avait laissé des preuves de son talent à Londres, à Dresde, à Berlin, et construit de beaux édifices à Berne, sa ville natale. Né sur le territoire de Lugano, *Rossi* embellit Venise par des autels et par des frontispices de palais et d'églises; *Albertolli* professa l'architecture à l'Université de Padoue; *Soave* remporta sur tous ses rivaux le prix pour le plan d'une façade nouvelle du dôme de Milan, et fut chargé d'exécuter ce monument immortel, qui porte son nom gravé sur le marbre par l'admiration reconnaissante; *Ricca*, appelé à Vienne, y construisit pour Marie-Thérèse, ainsi qu'en Moravie et en Hongrie, plusieurs monuments impériaux; beaucoup de palais et d'églises, les châteaux de Schönbrounn et d'Austerlitz ont immortalisé son nom au milieu de tant de gloires différentes. Le pont de Westminster à Londres est l'œuvre d'un Vaudois, *Labalye*, né à Vevey. Un des plus grands ingénieurs des temps modernes, *Perronet*, auteur du premier pont horizontal, celui de Neuilly, du pont Louis XVI, et de beaucoup d'autres sur la Seine, la Saône et la Loire, même d'un pont à Saint-Pétersbourg, sur la Newa, constructeur de grands canaux,

[1] Voir surtout *G. Meyer von Knonau. Der Kant. Schwyz*, 167, 168.



premier inspecteur des ponts-et-chaussées de France, était né d'un père descendu des Alpes vaudoises, et il se souvenait avec amour de cette origine[1].

Terminons par un rapprochement ces contours à peine esquissés. La population de la Suisse équivaut à celle de cinq ou six départements moyens de la France, ou encore à celle de l'archiduché d'Autriche; inférieure à la Silésie et à la Belgique, elle surpasse de peu le Danemark et n'égale que la moitié des peuples de la Bavière. Toutefois, dans l'espace de moins d'un siècle, la Suisse développe des institutions scientifiques, perfectionne la science de l'éducation, produit une multitude de savans, de littérateurs et d'artistes que nous ne pouvons ni nommer, ni même compter, et parmi lesquels plusieurs font faire des pas à la science, aux lettres et aux beaux-arts; elle révèle à l'Europe la puissance de l'esprit d'association et lui fournit le modèle des sociétés libres et dévouées au bien public; dans le cours de ce même siècle, on demande au seul Pays-de-Vaud des instituteurs pour un prince héréditaire de Hesse-Cassel, pour le prince héréditaire, ensuite roi de Danemark, Chris-

[1] En offrant à LL. EE. de Berne sa *Description des projets et de la construction des ponts*, Paris, 1782, 2 vol. gr. in-folio, il dit dans une lettre à Reyter (Ritter), à Berne, du 17 août 1783 : « Je les supplie de vouloir bien l'accepter pour leur bibliothèque comme un hommage inspiré par la sagesse de leur gouvernement, et à l'avantage que j'ai d'en être originaire, mon père étant né à Château-d'Oex. » La lettre est conservée à la bibliothèque cantonale, à Lausanne. La statue de Perronet décore la principale façade de l'Hôtel-de-Ville de Paris.



tian VII[1], pour le prince destiné au sceptre de la Pologne[2], ainsi que pour les deux grands-ducs qui doivent se succéder sur le trône de Russie. Pendant ce temps, elle fait briller au-dessus des noms de ces hommes connus pourtant, ou même célèbres, les noms de quelques hommes d'élite réformateurs des lettres, conquérants dans le domaine de la science ou qui remuent profondément le sol de l'intelligence ou de la société : Bodmer et Breitinger, les Euler et les Bernoulli, Bonnet et de Saussure, Tronchin et Tissot, Jean de Muller et de Bonstetten, Lavater et Gessner, M. Necker et madame de Staël, Haller, isolé dans sa grandeur, comme J.-J. Rousseau par son caractère et son ascendant; enfin elle laisse entrevoir Pestalozzi. Ainsi, en des jours sereins, les premiers rayons du soleil éclairent la cime des Alpes.

Nous venons de dire la vie de la pensée, en Suisse, plus active pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle qu'aux époques antérieures. Sur ce fond intellectuel, partie ombre, partie lumière, vont se dessiner les hommes et les événements.

[1] *Olivier, C. de V.* 1242, 1243.
[2] *Ib.*





CHAPITRE II.

VIE INDUSTRIELLE.

Économie rurale. Société économique de Berne; améliorations agricoles. Greniers publics. Économie forestière et pastorale. — Industrie et commerce. Prohibitions. Progrès de l'industrie : à Zurich, à Bâle, dans les Petits Cantons, à St.-Gall, dans l'Appenzell, à Glaris, à Neuchâtel. Crises commerciales. Alliance de l'industrie et de l'agriculture. Industrie genevoise. — Routes. Embarras monétaires.

L'âme est une, ses manifestations sont diverses; un seul ressort produit des mouvements multiples; dans la vie des peuples comme des individus, la question fondamentale est de savoir si l'âme veille ou sommeille, si on l'excite ou l'endort. Nous avons vu l'esprit en activité, la matière ne demeurera pas inerte. Les arts qu'on appelle utiles, comme si les développemens désintéressés de l'intelligence ne l'étaient pas, suivirent la marche de toutes choses. Là aussi la routine est un somnambulisme, et la vie de la raison est dans le progrès. La Suisse comprit aussitôt que les peuples les plus avancés, que la vivacité intellectuelle est utile à tout, et que les arts s'enrichissent par les découvertes des sciences.

L'économie rurale demeura la base de l'existence des Suisses; elle subit des variations, mais au total elle se perfectionna. La culture des céréales diminua dans quelques contrées alpestres, où l'indolence pastorale se plaisait dans le seul soin des troupeaux et

dans les attraits d'une vie nomade[1]; les bras enlevés à l'agriculture par le service étranger, une économie de la main d'œuvre et la facilité de vendre aux vachers un fourrage produit sans grands efforts, avaient fait convertir beaucoup de champs en prairies. En revanche, aux plaines ensemencées ou couvertes de moissons, dans le Canton de Zurich et dans la partie allemande des Cantons de Berne et de Fribourg, on reconnaissait la persévérance d'une race forte comme la terre qu'elle cultivait, et l'on admirait là les dehors de l'aisance. Les paysans de la Haute-Argovie possédant une fortune de cinquante à cent mille écus, n'étaient pas rares. On vit dans le milieu du siècle les trois fils de l'avoyer de Houttwyl, riche de 900,000 francs de France, rester fidèles à la charrue, et sa fille, courtisée par beaucoup de seigneurs de Berne, épouser un campagnard[2]. Sur les bords des lacs de Zurich, de Thoune et de Genève, la vigne envahissait toujours plus de terrain. A peine, dans le Rheinthal, cette culture suffisait-elle à l'entretien des cultivateurs, trop esclaves de leur indolence pour conquérir dans la plaine des prairies et des pâturages sur les eaux débordées du Rhin[3]. On tolérait généralement le parcours et les abus, cortége de la routine. De temps en temps les autorités publiaient des ordonnances, sages pour l'époque; mais une réforme des habitudes d'un peuple ne peut résulter que de la diffusion des lumières. Dans cette conviction, un Bernois, dont toutes les pensées

[1] Particulièrement dans les Alpes vaudoises et dans le Gessenay. Ici la dîme du blé de 1770 à 1780 ne produisit que la moitié de ce qu'elle avait produit de 1730 à 1740. *De Tillier*, 418.

[2] *De Tillier*, 416, 417.

[3] *V. Arx*, 593.

se tournaient vers le bien public, *Jean-Rodolphe Tschifféli*, fonda dès 1759, dans sa ville natale, une *Société économique* vouée principalement à l'amélioration de l'économie rurale[1]. Composée de membres du gouvernement, d'ecclésiastiques, d'agronomes, d'agriculteurs, elle fit appel au patriotisme de toutes les classes. Les prix qu'elle proposa, les Traités qu'elle répandit à bon compte[2], la publication de ses Mémoires en allemand et en français[3] popularisèrent des idées utiles et des perfectionnemens agricoles. Elle introduisit dans le Canton la culture du trèfle, de la luzerne, de l'esparcette, des pommes de terre, l'irrigation artificielle des prairies, la transformation des jachères, de nouveaux moyens d'engrais, l'extension de la culture du chanvre, les soins mieux entendus donnés à la vigne, etc.[4]. L'industrie, le commerce, l'économie politique, la législation et d'autres intérêts sociaux fixèrent l'attention de la société. Elle fut pour plusieurs un théâtre d'honorable activité. Un homme qui mérita bien de la République dans la haute magistrature et dans des missions, *Nicolas-Emmanuel Tscharner*[5], longtemps président de la Société, déposa dans les Mémoires de celle-ci le fruit de ses observations approfondies sur la science agricole et sur

[1] Préface de la 3e Année des *Mémoires* de la Société. Il possédait un vaste domaine dans lequel il répétait toutes les nouvelles expériences. 1716-1789.

[2] Voyez-en le Catalogue dans *Beschreib. d. Stadt u. Rep. Bern*, II. 154. 155. Elle en publia une nouvelle série sous un nouveau titre, depuis 1779. Voir aussi *Norrmann*, I. 373-377.

[3] De 1760 à 1772, 20 vol. in-8o.

[4] *Beschreib. d. Stadt u. Rep. Bern*, I, 188, 164.

[5] 1727-1794. Il partageait ses loisirs entre l'étude des classiques anciens et modernes et celle de l'agriculture.

l'économie sociale[1]. Son frère *Vincent-Bernard*, savant magistrat et historien, publia dans le recueil de la Société des Mémoires nombreux et pleins de choses. Parmi les noms étrangers, le marquis de Mirabeau s'associa dès l'origine[2] à ces vrais amis des hommes qui n'en portaient pas le titre. Voltaire, le plus illustre de ses membres, contribua de sa plume et de son argent pour un prix sur la réforme des lois pénales.

Cette réunion de philanthropes étendit son influence hors des limites du Canton et de la Suisse. Soleure[3], Fribourg[4], Schaffhouse[5], les Grisons[6] eurent leurs Sociétés économiques; l'exemple de Berne provoqua des imitations en Allemagne et en France, où la science agricole et celle des économistes trouvèrent un auxiliaire dans l'esprit d'association né au pied des Alpes.

Dans d'autres Cantons, des particuliers suivirent la voie des progrès frayée par l'activité de l'époque. Des Lucernois tentèrent de perfectionner l'agriculture : une augmentation de production enrichit quelques agriculteurs, novateurs assez hardis pour abandonner dans le champ de l'expérience le sillon

[1] 1728-1778.

[2] *Mémoires*, t. I, p. II, 227-311.

[3] En 1760 ; le fondateur fut F.-J. Hermann, plus haut, p. 63. *Norrmann*, II, 1751.

[4] *Ib.* 1701.

[5] *Ib.* 1800.

[6] Cette dernière société fut fondée à l'instigation du médecin thurgovien J. George Am Stein, domicilié dans les Grisons, où il fut naturalisé pour prix d'une *Apologie* de ce pays contre des accusations injustes. Les principaux fondateurs furent le docteur Abis, de Coire, et Martin de Planta. *Lutz*, *Nekrol.* 20, 21 et 406.

tracé par leurs pères. On vit même un curé, expérimenté en agriculture, encourager dans sa paroisse d'Emmen de pareils essais [1]. Un économe pratique et savant, *Jean-Gaspard Egg*, triomphant de toutes les résistances, força le village zuricois d'Ellikon à devenir une commune modèle : le partage des pâturages communs, le défrichement de terres incultes, l'économie du bois, l'usage de la tourbe, les approvisionnemens prévoyans, la culture du trèfle, l'établissement des paratonnerres, l'assurance mutuelle du bétail attestèrent le pouvoir de la sagesse d'un seul homme [2].

Le peuple glaronnais, longtemps rebelle à toute mesure de prévision, se laissa déterminer enfin (1752), par l'éloquence du landammann Marti, à décréter un approvisionnement de blé ; mais ce décret, plusieurs fois renouvelé, échoua toujours contre la puissance divisée des communes. On finit par s'abandonner, suivant les termes du protocole, « à l'espérance que le Ciel prendrait toujours soin des habitans, même sans provisions. » Mais des années de disette apprirent à ce peuple léger que la prévoyance humaine est une loi de la Providence [3].

La disette et la famine de l'année 1771 donnèrent une impulsion salutaire à l'industrie agricole; on cultiva mieux le sol, on cessa de laisser les champs en jachère; le préjugé contre les pommes de terre s'évanouit et leur multiplication prévint le retour d'une semblable misère. Grâce à ce fruit nouveau, la Suisse

[1] Ces faits se rapportent à l'an 1783 (Balthasar). *Histor. Topogr. u. Oekonom. Merkwürdigkeiten des K. Luzern.* 1785 1789, II. 147-152.

[2] *Lutz, Nekrolog.* 120, 121.

[3] *Schuler*, 315, 316, 342.

fut moins dépendante des pays qui alors lui fermèrent leurs greniers. On ne devait plus voir des Suisses, comme on vit alors les sujets du prince abbé de St.-Gall, rapporter sur leurs dos des blés de Chiavenne par le Splugen. Le sol de Glaris, fécond en fourrage, en fruits et en légumes, apprit à produire des pommes de terre, de l'orge, du froment; la population s'était augmentée d'un quart depuis le commencement du siècle jusqu'en 1774; la division des propriétés avait plus que doublé la production [1]. Pendant les dix années suivantes, la valeur des biens-fonds tripla; pendant un demi-siècle le prix du foin quadrupla presque [2].

Plusieurs gouvernemens établirent un système d'approvisionnement et des greniers publics [3]; Berne les avait devancés [4]; cet État, politique en même temps que bon confédéré, ne perdait pas de vue l'effet que produirait sur les Petits Cantons le blé qu'il leur accorderait de son superflu [5]. Le bourg de Schwyz bâtit à neuf ou répara sa grande halle au blé; Arth, son magasin de blé et de sel [6].

L'*économie pastorale*, composée de moins d'élémens, était moins susceptible de réforme; cependant,

[1] *Trümpis Glarner-Chronick*, 689.

[2] *Schw. Museum*, II Jhrg. III, 661, 662.

[3] *Von Arx*, 620; *Meyer de Knonau*, 463. La *landsgém. du Bas Unterwalden* ordonne, le 13 mai 1770, de remplir le grenier public.

[4] *De Tillier*, 423, 424; *Beschreib. der St. Bern*, I. 24. Genève construisit son grenier à blé en 1723. *Hist. anc. et mod. de G.* Gen. 1779, 1 vol. in-12, p. 175.

[5] *Préavis de la Direction des blés*, 3 août 1773; il s'agit des deux Unterwalden; le grenier de Berne renfermait alors environ 30,000 boisseaux de céréales, et la moisson était abondante.

[6] *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, II, f° 153.

elle aussi dut se ressentir de l'activité redoublée : la prospérité des Cantons dont elle était la principale ressource, semble, vers la fin du siècle, annoncer un progrès [1]. Glaris augmenta par une police sévère ses fourrages alpestres [2].

Du haut des pâturages et du fond des vallées, deux branches d'industrie pastorale s'étendaient sur la Suisse entière et sur les pays voisins, le commerce des bestiaux et les fromages rivaux des meilleurs qui se fabriquent en Europe. Schwyz et Unterwalden, l'Entlibouch et l'Emmenthal, les collines et les plateaux élevés de Fribourg, comme les plaines du Canton de Berne, envoyaient leurs superbes bestiaux aux foires de la Suisse et par delà les monts. Chaque année, les Alpes rhétiennes se peuplaient de races moins fortes, mais estimées. Les gras fromages de l'Emmenthal et du Simmenthal assaisonnaient les repas des paysans suisses qui se nourrissaient le mieux, et on les recherchait pour la table des riches citadins. Alors déjà le vieux fromage du Gessenay rivalisait presque avec le Parmesan, et celui auquel les montagnes de la Gruyère ont donné leur nom, cou-

[1] Les montagnes du Canton de Schwyz, bien que hautes, ne sont que le piédestal des montagnes plus hautes encore d'Uri et d'Unterwalden. Elles renferment de riches pâturages et sont en partie couvertes de superbes forêts; les parties pierreuses sont les pâturages des chèvres et des moutons. On a fait le calcul, vers la fin du XVIII[e] siècle, que le Canton nourrissait 3,560 vaches, 1,500 bœufs et taureaux, 500 chevaux et 2,000 pièces de menu bétail. On confectionnait et vendait annuellement 44,400 fromages, ce qui, à ne les compter qu'à 6 fl., produit 266,400 flor. (plus de 500,000 francs de France). Le gros et le menu bétail et les porcs sont de superbe race. *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, II[r] Th. f[o] 125, 126.

[2] *Schuler*, 326.

vrait de l'ombre de sa renommée une foule de produits fort éloignés de sa délicatesse.

Quelques contrées seulement commençaient à régler par des mesures de police l'*économie forestière* encore dans l'enfance. Séduits par la hausse du bois, des montagnards extirpèrent des forêts pour le présent et l'avenir, et préparèrent ces ébranlemens du sol qui allaient ruiner les terres fertiles des vallées, ou arrêter les torrens dans leur lit jusqu'au jour de l'inondation [1]. Le rapide développement de l'industrie glaronnaise et l'accroissement de la population eurent pour résultat un déboisement sans prévoyance, des éboulemens et des calamités causées par les eaux amoncelées des torrens et par les divagations de la Linth [2].

Pendant une moitié du siècle, on entendait, à Berne particulièrement, des plaintes sur le déclin du *commerce* et surtout de l'*industrie*. La bourgeoisie, qui s'honorait autrefois de tout métier bien exercé, commençait à préférer le commerce, mais sollicitait et obtenait des mesures contre la concurrence des colporteurs et des étrangers. Le gouvernement encourageait les manufactures par des prêts d'argent, engageait des horlogers vaudois à transporter leurs ateliers à Berne et à former des jeunes gens ; lui-même se fit manufacturier [3]. A chaque crise commerciale ou industrielle, on recourait au gouvernement; le gouvernement essayait de remédier à chaque inconvénient par une ordonnance. Tout semblait gagné si l'autorité

[1] *Meyer*, 461.
[2] *Schuler*, 345, 346 ; *v. Arx*, 619, 620.
[3] *De Tillier*, 424-429.

se substituait à la prudence individuelle[1]. Même dans les États républicains de la Confédération on ne comprit guère que le principe de la liberté est la meilleure protection de l'activité.

Les *lois prohibitives* étaient alors la grande ressource contre l'importation des marchandises étrangères, contre l'exportation des matières premières[2]. En temps de disette, les États d'une Confédération fraternelle, au lieu de s'entr'aider, se combattaient par des prohibitions[3]. Appenzell-Intérieur défendait aux étrangers de travailler pour quelqu'un du pays[4], et aux gens du pays de louer des maisons à des étrangers ou de les loger plus d'une nuit[5]. Quand les idées eurent fait des progrès, on défendit aux tailleurs et aux cordonniers étrangers de travailler comme maîtres[6]. Les commerçans et fabricans des Rhodes-Extérieures demandaient, vers le commencement du siècle, qu'on empêchât leurs concitoyens de sortir du pays pour aider des étrangers ou des Suisses à établir des fabriques dans d'autres pays ou d'autres Cantons[7]. Le Bas-Unterwalden avait, dans les premiers temps, interdit sous des peines sévères l'exportation des noix et de l'huile et l'importation des bœufs hongrois, souvent aussi l'exportation du bétail[8], qui devait devenir pour

[1] Nous nous abstenons de citer une multitude de réglemens curieux, qui figureraient bien dans une histoire de l'économie politique.

[2] Voir un préavis unanime de la *Chambre de commerce* de Berne, du 23 déc. 1760, aux Archives de Berne, *Unterwalden Buch*, *B.*

[3] *Meyer*, 463.

[4] 1755. *Das grosse Landtbuch*, 611.

[5] 1756. *Ib.*

[6] 1766. *Ib.* 610.

[7] 1722. Archiv. de Hérisau, carton $^{2}/_{24}$, *Acta*, nº 2067.

[8] *Gesessner Landtr.* 30 Octobris 1715 ; 2 Mart. 1716, *Wuchenr.* 1713, 14, 15, 16.

ce pays l'objet d'un commerce lucratif; nous voyons celle du foin souvent soumise à la même mesure ou à des restrictions [1]. Dans les bailliages italiens, Lugano et Mendrisio, districts voisins, interdisent l'un à l'égard de l'autre d'exporter les produits du sol et les denrées, et soutiennent devant le syndicat les inconvéniens de la liberté du commerce [2]. Tout les sollicite pourtant d'unir leurs intérêts; mais l'abjection politique n'éclaire ni ne rend généreux.

A tant d'étroitesse d'intelligence et de cœur, Obwalden opposait, non sans calcul, l'exemple d'une générosité confédérale. Dans les temps de disette, il donnait aux habitans du Hasli des preuves de bon voisinage, leur vendant du fourrage à des prix modérés, ou recevant leur bétail sur ses alpes; toutefois, il désirait, en échange, que Berne permît l'exportation des bestiaux de cette contrée [3]. Lui-même trafiquait de presque tous les siens avec l'Italie et ses fenils étaient remplis.

Les barrières que la plupart des États confédérés élevaient contre les étrangers ou contre d'autres Cantons, les villes de Zurich et de Bâle les élevaient contre leur propre campagne, contre des concitoyens qui portaient le même nom cantonal et marchaient sous

[1] *Landsgem.* 20 Merz 1770; *Rœth u. Landl.* 23 Merz, 15 Apr. 1771, 13 Merz 1776.

[2] *Abscheid von Lauwis*, 1795; *Beylage litt. G.*

[3] *Obwalden à Berne*, 10 avril 1771; *Préavis de la commission de taxation de la viande*, 29 avril 1771. Arch. de Berne. *Unterwalden Buch. B.* Ce préavis caractérise l'époque. On y lit entre autres, quant aux bestiaux placés par le Hasli sur les pâturages d'Unterwalden, qu'une partie de la commission propose un blâme pour en avoir agi de cette manière sans autorisation; l'autre non, parce que le bétail aurait péri avant que l'autorisation ne fût arrivée.

la même bannière que les bourgeois de la cité. Zurich nous est apparue déjà fière et armée de ses priviléges [1]. Nous verrons dans la suite l'effet de son despotisme commercial [2]. Les citadins bâlois, plus âpres encore dans leur jalousie, ne rougissaient d'aucune innovation imaginée pour asservir davantage la campagne à leur égoïsme. Depuis le milieu du siècle, une série d'ordonnances et de propositions accusèrent cet esprit. Un arrêté, renouvelé en 1749, fixa le nombre des tanneries autorisées dans la campagne; mais en obligeant les propriétaires à payer un droit à la tribu des tanneurs de la ville, le même que les cordonniers de Liestal payaient à la tribu des cordonniers bâlois. Ils ne pouvaient acheter le tan que hors du pays, et même on leur interdit deux ans aprés de l'acheter en France. De nouvelles prétentions de cette classe d'industriels dans la ville agitèrent pendant deux ou trois ans (1761-1763) tout le Canton. Le Grand-Conseil discuta sérieusement si, dans l'intérêt de l'agriculture, on ne devait pas interdire à la campagne toute autre industrie. Vers le même temps, les citadins trouvant le beurre trop cher, on osa proposer de défendre la fabrication du fromage. Bien que rejetée, cette demande, reproduite plusieurs fois [3], caractérisait les rapports des campagnards bâlois avec leurs maîtres, qui voyaient les fruits du travail et du calcul affluer dans leur cité, forteresse commerciale assise sur un grand fleuve entre les limites de deux grands pays.

En dépit de ces vues erronées, en dépit des entra-

[1] T. XIV, 82-86.

[2] Ci-dessous chap. VIII, à l'année 1795.

[3] *Ochs*, VII, 635-639.

ves et des priviléges oppressifs [1], la chaleur vitale de la liberté, qui pénétrait en Suisse, faisait circuler plus vivement le sang dans les veines de l'industrie et du commerce, à mesure qu'on avançait vers la fin du siècle. L'industrie portait ses vues sur les besoins du pays même, ou sur les chances d'un commerce extérieur plus étendu. La première alternative se présentait même dans des Cantons trop peu attentifs aux ressources que la nature offrait à l'esprit industriel. Celui de Berne, par exemple, avec sa robuste population de cultivateurs, semblait, comme le sol fribourgeois, s'enorgueillir des seules richesses agricoles [2]; en aucun pays on ne voyait les instrumens du labourage décorer avec autant de recherche les habitations qui leur étaient redevables d'une rustique opulence. Toutefois, dans ce Canton, on commençait à fabriquer du velours, des soieries et des draps. La vallée de l'Emmenthal, l'une des plus belles par l'activité agricole et l'industrie alpestre, fournissait le reste du pays et d'autres contrées de toiles et de rubans, et recélait dans les recoins de ses montagnes une population de tisserands. Des négocians et des fabricans enrichis, étalaient, comme les cadets des familles de cultivateurs, héritiers légaux des biens paternels, un luxe étranger dans des habitations élégantes [3].

L'esprit d'industrie pénétra même dans les petits Cantons du centre, jusqu'alors presque exclusivement agricoles. Le nombre des artisans et des marchands finit par dépasser les besoins [4]. Depuis 1750, plusieurs

[1] Voir t. XIV, 80 et suiv.

[2] *Beschreibung der Stadt u. Rep. Bern*, I, 174-186; II, 392.

[3] *Ib.* I, 83.

[4] Dans le seul bourg de Schwyz (« c'était le Paris du Canton, »

manufactures s'élevèrent et tombèrent ; d'autres réussirent : les blanchisseries, les teintureries, la tannerie et la chamoiserie, les tuileries, les moulins à poudre, les fabriques de gypse, la tisseranderie, les scieries. Le vice-landammann Augustin Réding introduisit la filature de la soie et du coton, et acquit en vingt ans une fortune de 300,000 florins [1].

Un prince-abbé, Léodegar Salzmann [2], bannit de la haute vallée d'Engelberg l'indigence et la mendicité par l'établissement de la tisseranderie, et de filatures de soie et de coton. Il forma dans les bâtimens dépendant de l'abbaye des ateliers, des dépôts de matières premières, des magasins d'étoffes fabriquées, et près de là, une école dirigée par des conventuels. Il ne remplit pas l'Europe du bruit d'une gloire formidable ; mais aujourd'hui encore, une petite peuplade heureuse prononce avec émotion le nom de ce bienfaiteur.

L'industrie en grand et le commerce établirent des ateliers et des comptoirs à Zurich, à Bâle, à St.-Gall, dans les Cantons d'Appenzell et de Glaris [3]. A Zurich, l'un des avant-postes de l'industrie suisse au moyen

nous apprend une chronique manuscrite) on vit à la fois 130 tailleurs et cordonniers, plus de 40 menuisiers, plus de 15 tisserands, 5 orfèvres, 3 relieurs, 10 à 12 barbiers. *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, f° 141-143.

[1] *Ib.* f° 153, 154.

[2] Né à Lucerne, en 1721, abbé de 1769 à 1798.

[3] Sources : Pour Zurich, *Gerold Meyer von Knonau, Der Kanton Zurich*, St.-Gallen u. Bern, 1844; 2te Aufl. I. 291, 307, 311 ; pour Bâle, *L. A. Burckhardt, Der Kanton Basel*, St.-Gallen u. Bern, 1841 ; *C. Bernoulli, Ueber die Seidenband-Fabrikation zumal in Basel*, dans *Dingler's Polytechn. Journal* VI, 93-111; pour St.-Gall, *von Arx*, 592-598, 620-631 ; pour St.-Gall et Appenzell, *Ebel's Schilderung der Gebirgsvölker*, I, 268-280 ; pour Glaris, *le même ouvrage*, II, 268-287; *Schuler*, 322-368 *passim ; Trümpi*, 686, 687.

âge, cette branche d'activité reçut un singulier développement à la faveur des circonstances extérieures. A mesure qu'elle livrait des produits nouveaux, le négociant trouvait de nouvelles issues. La réduction de quelques fabrications se compensa par l'extension de plusieurs autres. La manufacture des étoffes en coton et en laine, et plus encore de tous les genres de soieries, prit, dans la seconde moitié du siècle, un essor extraordinaire; elle fournissait des marchandises recherchées aux foires de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, de Pologne, de Hollande, de Russie et des autres pays du Nord.

La fabrication des étoffes en laine, début de l'industrie bâloise au XIVe siècle, ne put se relever dans la suite, en dépit de tentatives réitérées; à la fin du XVIIIe, douze fabriques de bas subsistaient à Bâle. Pendant le cours de ce siècle, la manufacture des soieries, et principalement la rubannerie, prit un tel essor que l'on finit par avoir dans ce Canton trois mille métiers à rubans unis ou moirés. Mais plus que par l'industrie, Bâle fleurit par le commerce, au-dessus même de toutes les villes de la Suisse. Unie aux grands ports de mer par le Rhin, point de jonction des lignes de communication entre la France, l'Allemagne et l'Italie, elle forma le principal entrepôt d'une partie de ces deux derniers pays et de la Suisse. La banque, en rapport avec les premières places de l'Europe, concourut à l'opulence des Bâlois.

St.-Gall alluma le flambeau de l'industrie dès le XIIIe siècle. Des circonstances favorables y développèrent progressivement la fabrication des toiles. Depuis le milieu du XVIIIe siècle, l'extension de l'industrie et du commerce mirent cette ville au rang des plus flo-

rissantes de l'Europe. Les pâtres appenzellois commencèrent vers le milieu du XVIe siècle d'assouplir leurs mains rudes et pesantes à la manufacture des toiles. L'amour du gain et de l'honneur hâtèrent leurs progrès. Si pendant le XVIIIe siècle les fileurs et les tisserands ne conduisaient plus en triomphe, des bouquets dans leurs mains, celui qui dans l'année avait fabriqué la pièce de toile la plus fine, ils continuaient néanmoins à l'honorer du nom de *roi*.

Au commencement du XVIIe siècle, des Glaronnais taillèrent et un menuisier silésien encadra des ardoises; on les exporta en Allemagne et dans les Pays-Bas. Ce trafic, bientôt considérable[1], fit découvrir d'autres sources d'industrie et ouvrit les routes du commerce. On exporta des fruits secs, du thé des Alpes, des fromages mélangés d'herbes aromatiques, des liqueurs distillées, des peaux travaillées, des lames de bois préparées pour des instrumens de musique. On en chargeait annuellement huit ou neuf barques pour la Hollande. Le goût des voyages étendit les relations commerciales. En 1714, un Glaronnais apprit à sa servante et à quelques pauvres à filer le coton. Dans peu d'années les filatures de ce genre devinrent la branche la plus considérable de l'industrie des Glaronnais, et amenèrent dans leur petit pays plusieurs mille florins chaque semaine. En 1734, on admira dans un de leurs villages un métier de tisserand mis en jeu par un cours d'eau. En 1740, s'établirent les premières fabriques d'indienne et de mouchoirs.

Trois ans après le milieu du siècle, on vit entreprendre dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell les

[1] Il rapportait 10,000 florins par an.



premiers essais de fabrication de la mousseline. Fileurs et tisserands exercés, les Appenzellois comprirent promptement la différence entre le nouveau travail et celui qu'ils pratiquaient depuis cent ans. Ils y remportèrent la palme, travailleurs déliés, ingénieux inventeurs de modèles. Peu d'années se passèrent, et la filature, le tissage, la broderie occupèrent les populations presque entières du Canton d'Appenzell, du Tockenbourg, des anciennes terres de l'abbaye de St.-Gall, de la Thurgovie, du Rheinthal et de l'Allemagne méridionale jusque dans les villes d'Ulm et d'Augsbourg et dans les vallons cachés entre les hautes alpes du Tyrol. Soixante maisons de commerce saint-galloises, trente dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell, beaucoup d'autres dans les villes de Rorschach, Rheinegg, Altstetten, Lindau, Arbon, expédiaient ces marchandises pour tous les pays de l'Europe. Hommes, femmes, enfans, tous travaillaient. Maisons et terres augmentaient de valeur; les salaires haussèrent. St.-Gall seul occupait vers la fin du siècle de 30 à 40,000 brodeuses, et les négocians de cette ville et du Canton d'Appenzell payaient annuellement aux Souabes et aux Tyroliens, fileurs de coton, un million de florins. Des hommes entreprenans, des Glaronnais entre autres, voyageurs par excellence, parcouraient l'Europe, fondaient dans des pays étrangers des fabriques et des maisons de commerce, et rapportaient chez eux, dans leur vieillesse, de grandes fortunes.

Nulle autre maison suisse n'égalait l'esprit entreprenant des Zellwèger de Trogen. Ils avaient des comptoirs et des dépôts en France et en Italie. Ils étendaient le réseau de leur commerce sur l'Allema-



gne, le Danemarck, l'Espagne et les îles de l'Amérique. Ils s'ouvrirent de nouvelles routes en Pologne, et en Russie jusqu'à Moscou.

Toute grande activité commerciale et industrielle d'un pays a ses phases, ses crises, ses révolutions; des chutes et des retours accompagnent le mouvement ascendant d'une fortune rapide. La rivalité d'autres pays suscita des embarras aux producteurs de la Suisse orientale. La France, en particulier, leur fit tout ensemble une guerre de douanes et de concurrence [1]. En 1781, elle frappa de droits fort élevés l'importation des toiles suisses; ses fabriques prirent un tel essor qu'elles travaillèrent à meilleur compte que celles de leurs voisins. A peine la France se fut-elle affranchie du tribut qu'elle payait aux Suisses pour leurs toiles, qu'Appenzellois et St.-Gallois se l'assujettirent par la production de la mousseline. De Paris, de Lyon, de Marseille, de Nancy, de Rouen et d'autres villes considérables, des négocians arrivaient en foule au printemps et vidaient en quelques jours les magasins de Hérisau, de Trogen, de Speicher, de St.-Gall, remplis durant l'hiver par une population industrieuse. Une seconde fois instruite à l'école de l'industrie helvétique, la France prohiba les toiles en coton et les mousselines. Remis de la frayeur causée par une baisse subite, les fabricans de St.-Gall et d'Appenzell prirent le chemin de la Hollande, à travers la France, en vertu des traités. Peu à peu la vigilance s'endormit; éblouis par l'éclat de l'or, les douaniers fermèrent les yeux. Le siècle n'était pas à sa fin, que des demandes

[1] Nous parlerons du retrait des priviléges au chapitre VI, à propos de l'alliance française.



multipliées et une hausse subite avaient réparé les anciennes pertes et des pertes récentes.

Nouveau danger : en Écosse, en Irlande, on fila le coton à l'aide de machines, qui tuent la concurrence des mains les plus industrieuses. Vers la fin du siècle, une association commerciale et patriotique introduisit à St.-Gall les machines anglaises ; à sa tête agissait avec zèle un Vaudois, Marc-Antoine Pellis [1].

Ainsi la petite Suisse, enclavée dans les grands États de l'Europe et sans issue qui lui appartînt, non-seulement devançait la plupart de ces États dans la carrière de l'industrie, mais luttait avec avantage contre la puissance de leurs ressources et de leurs prohibitions. Qui lui en fournissait les moyens ? La liberté d'abord, dont l'esprit fit comprendre à des populations industrielles, pendant cette période, ce que les gouvernemens n'ont pas toujours compris depuis, que la liberté d'importation fournissait à la Suisse les matières premières à meilleur compte qu'aux pays gardés par des remparts prohibitifs. A Glaris, par exemple, une liberté presque illimitée de l'industrie et du commerce pour les étrangers comme pour les indigènes, accrut le travail productif et avec lui la richesse [2]. Tandis que dans mainte monarchie, le souverain fonde ou soutient avec peine quelques fabri-

[1] *Lettre de M. le D^r et landammann Stadler*, St-Gall, 14 septembre 1840. M. Pellis était alors commissaire des relations commerciales de la République à Bordeaux. Le Gouvernement helvétique accorda ensuite gratuitement un local pour sa filature dans le couvent des Bénédictins à St-Gall, et une patente exclusive pour sept ans. *Industrie-Patente der Baumwollen-Spinnerey-Gesellschaft in St.-Gallen und der Mechaniker Heywood und Longworth*, 1801, 16 S. in 4°.

[2] *Schuler*, 324.



ques à force de monopoles et de priviléges, d'avances et de primes, les Rhodes-Extérieures d'Appenzell établirent les manufactures les plus étendues de l'Europe, à l'aide de la seule liberté qui aiguise le génie des hommes, et ne contrarie par aucune entrave le jeu de leurs forces [1]. Ainsi encore, à une autre extrémité de la Suisse, la liberté, accueillant tout travailleur sans distinction d'origine, féconda les montagnes stériles de Neuchâtel par une activité ingénieuse, et multiplia population et richesse sur un sol qui ne produit pas même de chétifs alimens [2]. Un jeune homme de la Sagne, J.-J. Richard, dit Bressel, vit en 1679 la première montre apportée dans ce pays; il l'imita, après avoir inventé les instrumens nécessaires. Un siècle après, le Locle et la Chaux-de-Fonds fabriquaient annuellement pour l'exportation au moins quarante mille montres en or et en argent [3]. Sous la protection du laisser-faire, et avec l'encouragement de la réussite, la population intelligente des montagnes neuchâteloises multiplia les inventions, les perfectionnemens, et produisit dans la science de la mécanique, auxiliaire de son industrie, des hommes de talent et même un génie, Jacques Droz [4], admiré de l'Europe et supérieur à Vaucanson dans l'art de simuler l'intelligence par le mécanisme [5].

[1] *Ebel, Gebirgsvölker*, I, 270, 271.

[2] Le sol de la Chaux-de-Fonds ne produit que du foin, des sapins et quelques arbres fruitiers; ce grand village, qui a son théâtre, compte aujourd'hui une population beaucoup plus considérable que la ville de Neuchâtel.

[3] *Joh. Bernoulli's Beschreibung des Fürstenthums Welsch-Neuenburg und Vallengin.* Berlin, 1783, 1 Bd in-8°. S. 446, 447; 138-142.

[4] De la Chaux-de-Fonds.

[5] On trouve la description de ses automates et de ses autres inven-

Les crises commerciales frappaient l'industrie et les populations industrielles de la Suisse orientale de coups moins funestes qu'on ne pouvait le craindre. A côté de leurs métiers lucratifs elles exerçaient l'agriculture, ressource toujours assurée pour les premiers besoins de la vie quand languissait le travail de l'atelier. Pendant long-temps aussi les habitudes agricoles entretinrent le goût d'une vie simple et frugale. Le matin, au milieu du jour et le soir, le grain et la farine d'avoine bien apprêtés formaient le fond des repas, qu'on assaisonnait avec le cidre du pays. Mais lorsque les progrès industriels l'eurent emporté sur les soins agricoles, surtout dans le Haut-Tockenbourg, dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell et dans les vallées de Glaris, chaque stagnation commerciale affligeait plus durement ces populations. Le gain facile les avait d'ailleurs accoutumées aux jouissances du luxe et à l'amour du plaisir, source de souffrances pour les jours de privation[1]. Aussi le patriotisme doutait-il parfois si l'opulence de l'industrie n'appauvrissait pas le pays et les âmes[2]. Au milieu de ces dissipations on voyait des négocians enrichis sous un ciel étranger rapporter au sein de la patrie des mœurs encore candides. On trouvait digne de la simplicité et de l'économie helvétiques de se rendre à pied aux foires de Francfort et de Leipsick[3].

Genève, entourée de provinces peu commerçantes

tions dans *Bernoulli's Beschreib.* S. 153-166. Le même ouvrage fait connaître d'autres artistes, mécaniciens et ingénieux artisans, 166-179, 141-146.

[1] *Von Arx*, III, 592, 593; 618-620.

[2] *Ibid.* 595-598; *Schuler*, 343.

[3] *Schuler*, 335.



dont elle était le marché et le bazar, d'ailleurs intelligente à saisir près d'elle ou au loin toutes les opportunités, étendit extraordinairement son industrie et son commerce dans tous les genres. Ses négocians, ses fabricans, ses banquiers, acquirent de grandes fortunes qu'ils administraient avec économie. Vers 1760, les fabriques de bijouterie, d'orfèvrerie et d'horlogerie consommaient 40,000 onces d'or par an [1], et trente ans plus tard l'horlogerie occupait seule près de six mille Genevois [2]. L'activité générale dans le champ de l'intelligence, l'étude approfondie des lois du calcul et des forces de la nature multiplièrent les découvertes et les inventions dans les arts mécaniques et industriels. Les inventeurs partaient tous des théories savantes. *Jean Romilly*, auteur de la première montre battant les secondes mortes, écrivit les principaux articles de l'*Encyclopédie* sur l'horlogerie, et fonda le *Journal de Paris* [3]. *Argand* a donné son nom à une lampe célèbre, et déposé dans des journaux scientifiques le fruit de ses méditations [4]. Genève s'enrichit dans tous les sens à honorer la science. Des Genevois établirent des maisons de commerce en France, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, source la plus féconde de leur opulence. Depuis le milieu du siècle ils firent des affaires immenses dans les fonds publics. On comptait en 1780 qu'ils jouissaient de dix millions de rente dans les seuls fonds de France [5].

A la veille de négocier des capitulations, le Cabinet

[1] *Picot*, III, 309, note.
[2] *Ib.* 370, 371.
[3] *Senebier*, III, 325.
[4] *Journal de physique*, t. XI; *Journal encyclop.* Janvier 1805.
[5] *Sinner, Voyage*, II, 23, 24.

français déplora que les habitans des Cantons helvétiques fussent devenus plus négocians que militaires. « Telle est la révolution, dit-il, que nous avons opérée en encourageant les Suisses à venir commercer en France, que nous nous sommes privés de soldats en donnant des rivales à nos manufactures les plus intéressantes. On serait effrayé du calcul des hommes que nous avons ôtés à la profession des armes, s'il nous était possible d'énumérer les fabricans employés aux manufactures de Zurich, de S.-Gall, de Winterthour, de Neuchâtel, de Lenzbourg et de Schaffhouse, de juger de la main-d'œuvre nécessaire aux fromageries de Fribourg et au soutien des arts exercés à Genève; quand on saurait enfin que Berne seul exporte aujourd'hui pour près de quatre millions de marchandises fabriquées dans son territoire, et qu'il s'occupe principalement des moyens d'étendre encore son commerce [1]. »

Les routes, instrument du commerce et de l'industrie, s'améliorèrent. Berne, dans les directions qui intéressaient la suprématie de la capitale, donna l'exemple, surtout depuis 1740. L'ingénieur Mirani conduisit par monts et par vaux ces lignes droites et larges qui firent sa réputation. On combla des ravins, on éclaircit des forêts, on construisit des ponts en pierre. Les principales routes du Pays-de-Vaud cessèrent de favoriser les brigands qui les infestaient pendant les commencemens du siècle. En 1724 on avait craint que la voiture d'une princesse de Hesse ne fût

[1] *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur de Beauteville*, 14 septembre 1763.



arrêtée entre Payerne et Moudon par l'état déplorable de ce passage[1].

D'autres Cantons et les pays alliés améliorèrent leurs moyens de communication ; les États souverains donnèrent même quelque attention aux chemins des pays sujets : pour y régner, il fallait pouvoir y arriver.

Schwyz créa ou corrigea depuis 1770 divers rayons entre le lac de Zurich et le chef-lieu, et reconstruisit la plupart de ses ponts emportés par des débordemens[2]. Le plus pauvre des Petits Cantons, à l'aide d'un péage[3], perça le pittoresque Trou d'Uri.

Plusieurs ponts du Canton de Zoug remontent au milieu du siècle ou au delà[4].

Deux frères *Groubemann*, Appenzellois, charpentiers ingénieurs sans avoir eu de maîtres, acquirent de la renommée en bâtissant des ponts savamment combinés sur le Rhin à Schaffhouse, sur la Limmat près de Wettingen, et dans le Canton de Glaris quatre des plus beaux qu'on vît alors (1743-1767)[5]. La rivalité des communes souveraines dans ce Canton paralysa tous les efforts pour l'amélioration des routes jusqu'en 1765. Les plaintes opiniâtres du commerce déterminèrent à cette époque le gouvernement à établir un système pour leur reconstruction et leur entretien. Un magistrat patriote, Jacques Schindler, de Mollis, sur-

[1] *De Tillier*, 428.

[2] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* II, f° 153.

[3] *Abscheydt der 3 Oehrtigen Conferenz*, 8 April 1748; Archives de Stanz.

[4] *Stadlin*, IV, 703.

[5] *Lutz, Nekrol.* 184; *Schuler*, 327; *Ebel, Schilderung der Gebirgsvölker*, I, 388-393.

veilla l'exécution avec un dévouement qui alla jusqu'au sacrifice d'une partie de sa fortune[1].

Au sein de la Confédération grisonne les souverainetés de village triomphèrent même des menaces de la loi[2]. On montrait le commerce alangui par la détérioration des chemins, le transit affaibli, les voyageurs écartés. Certaines communes, voyant dans les améliorations générales un empiétement sur les droits souverains des localités, se renfermaient dans leur insouciance; elles voulaient d'ailleurs fermer le pays aux étrangers et aux idées. « Il faut se tenir en sûreté dans son pays ainsi que dans une prison, » était devenu proverbe parmi des peuplades qui repoussaient la science comme brouillant l'esprit, et appelaient du nom de « belle vie (bella wita) » une vie inoccupée[3].

Ces sentimens étaient bien étrangers à l'âme du prince-abbé de S.-Gall, du sage *Béda*, bienfaiteur de ses sujets, malgré la résistance de leurs habitudes. A la suite de la disette de 1771, et pour mettre son pays à l'abri des prohibitions de l'évêque de Constance, ce prélat remplaça un chemin creux, où les chariots s'embourbaient, par une chaussée à travers le nord de ses États, depuis le port de Rorschach jusqu'à Wyl. Le peuple murmura contre ce bienfait qu'il flétrit du nom d'innovation. Les propriétaires ne cédèrent le terrain nécessaire qu'en exigeant des indemnités exorbitantes. L'abbé leva toutes les difficultés aux frais du couvent et accorda aux communes les exemptions qu'elles demandèrent pour leur faible concours. L'exemple donné

[1] *Trümpi*, *Glarner-Chronick*, 648, 651; *Schuler*, 326, 327.
[2] Décret de 1765.
[3] *Schweiz*, *Museum*, Ir Jhrg. IV, 988-998.

par leur prince, l'exemple des Cantons de Schwyz et de Glaris, leurs voisins, ouvrirent les yeux aux S.-Gallois sur les résultats de bonnes routes. En 1786, une émulation pour cet objet se manifesta dans tout le pays. De nouvelles routes commencèrent à le sillonner dans toutes les directions. On faisait sauter des rocs, on comblait des fossés, on aplanissait des collines pour établir des communications faciles jusqu'au fond de ces vallées qui n'avaient jamais entendu le bruit d'un chariot[1].

Sur ces entrefaites, la cour de Vienne, de concert avec la Diète grisonne, songeait à établir par la Haute et Basse Engadine, la Bregaglia et le pays de Chiavenne, une route de commerce pour unir le Milanais et le Tyrol, l'Italie et l'Allemagne. La politique de ce Cabinet visait à favoriser le commerce entre les États héréditaires autrichiens eux-mêmes et à y attirer presque tout le transit du Piémont et du Saint-Gothard[2]. Elle aspirait à faire de Vienne l'entrepôt général d'une navigation qui lui apporterait, par la Méditerranée et l'Adriatique, les marchandises destinées pour la Baltique et le Nord[3]. La meilleure part serait revenue à celle des deux parties qui joignait l'habileté à la puissance, mais les

[1] *Von Arx*, 620-631.

[2] Le transit de ce que le Nord tirait de l'Italie, par terre, en soieries ouvrées, pour la seule ville de Dantzig, montait à la somme annuelle de trois millions de florins d'Empire.

[3] Nous avons trouvé ces données dans un document inédit de la cour de Vienne, qui porte ce titre : *Nouveau Mémoire concernant la communication du Milanais avec l'Allemagne et les rapports de commerce entre le Nord et l'Italie*, 14 décembre 1773. Deux autres pièces de la même cour portent la même date : *Instruction pour une route de communication entre l'Allemagne et l'Italie par les Grisons*, et *Mémoire définitif touchant la communication du Tyrol avec le Milanais par l'Engadine, pays des Grisons*.

Grisons auraient aussi recueilli les fruits de ce passage et du traité qui stipulait l'avantage commun et réciproque du commerce[1].

L'objet final de tant d'activité, l'argent, suscita de continuels embarras aux Cantons et à la Confédération pendant le XVIIIe siècle, comme pendant le siècle précédent. Point de Diète où l'on ne donnât quelque attention aux difficultés monétaires[2]. De la diversité d'intérêts des Cantons, dont les uns confinaient à l'Empire romain et les autres à la France, naissait l'impossibilité de s'entendre sur l'unité monétaire[3]. On ordonnait de temps en temps d'excellentes mesures, mais on ne les exécutait jamais complétement[4]. D'autres causes compliquaient la situation : l'affluence des mauvaises monnaies étrangères, les amodiations entreprises par des particuliers, l'accaparement des grosses espèces d'or et d'argent, en échange desquelles on inondait le pays de mauvais billon[5]; la mutation fréquente dans le taux des espèces que les grands négocians ou fabricans haussaient ou baissaient, au lieu de baisser ou de hausser le prix des marchandises[6]; les changemens continuels du tarif du billon, surtout dans les bailliages communs, tels que la Thurgovie, où dix souverainetés se contre-carraient[7]. Pour comble de malheur, on jeta

[1] Renouvelé avec l'Autriche, à Milan, en 1762; ci-dessous chap. V.

[2] Voir aux Archives de Zurich *Abscheids Sammlung über das Eydgnössische Müntzwesen, zusammengetragen unter Joh. Conr. Hirzel.* A° 1786, in-folio, Th. II u. III.

[3] *Recès de la Diète de Frauenfeld*, 5 juillet 1716, § 1.

[4] *Recès de la Diète de Baden*, 4 juillet 1717, § 2.

[5] *Recès de la Diète de Baden*, 4 juillet 1729, § 2.

[6] *Mémoire des négocians fréquentant les foires de Zourzach, aux III Cantons co-gouvernans du Comté de Baden*, 1751.

[7] P. e. *Recès de Frauenfeld*, 1758, 1764, 1765, 1766, 1770.

subitement une masse de billon d'Empire de mauvais aloi au sein de la Suisse, surprise faute de précautions. Ce fut pendant la guerre de sept ans [1].

[1] *Ochs, Gesch. v. Basel*, VII, 634, 635; l'écu neuf, auparavant fixé à 36 batz, le fut depuis cette époque à 40. — *Instruct. de la ville de St-Gall à son député à la Diète*, 24 juin 1760. Arch. de la ville de St-Gall.



CHAPITRE III.

SERVICE ÉTRANGER ; TROUBLES A SON OCCASION.

Vaillance helvétique moderne. — Les Suisses dans la guerre de sept ans. Influence de cette guerre sur les milices des Cantons et sur les États confédérés eux-mêmes; aristocratie consolidée par les chefs militaires. — Réorganisation des régimens suisses au service de France ; négociations à ce sujet; d'Entraigues et Beauteville, ambassadeurs; la capitulation successivement acceptée par tous les Cantons, excepté Schwyz. — Longs troubles de Schwyz occasionnés par la capitulation proposée. Le général Nazar de Réding et sa femme. Durs et Modérés. Omnipotence populaire. Landsgémeindes judiciaires. Le landammann François-Antoine de Réding. Différend entre l'abbé d'Einsidlen, ses sujets, et le parti Dur à Schwyz. L'agitateur Charles-Dominique Pfeil. Asservissement du peuple d'Einsidlen.— Troubles à Zoug au sujet du sel de Bourgogne. Jugemens populaires ; l'ammann Gaspard Loutiger. L'ambassadeur de Courteille. — Projet de forteresse à Lucerne. — Agitation momentanée à Glaris : le Démosthène glaronnais.

[1757 — 1768.]

Combien sont éloignés du siècle qui se déroule sous nos yeux ces âges héroïques de la Suisse où des laboureurs et des pâtres quittaient la charrue et la houlette pour la hallebarde ou l'étoile du matin [1], et, sans connaître le nom de la gloire, s'immortalisaient en sauvant la liberté. Quand l'indépendance de leur patrie fut assurée et que les rois recherchèrent l'appui des

[1] Nom suisse d'une massue dont le gros bout est garni de pointes de fer.



paysans helvétiques, ils n'eurent plus d'autre cause nationale à défendre que la renommée de leur courage. Ils se signalèrent dès lors sur tous les champs de bataille, souvent avec une déplorable insubordination envers leur pays, mais avec une valeur justement admirée. Pendant la période dont nous retraçons l'histoire, les fils de ces vaillans aïeux ne laissent pas dépérir l'héritage de l'honneur militaire. Régimens capitulés, compagnies non avouées par leurs Cantons, troupes entrainées par des enrôlemens illicites, chefs, capitaines, sous-officiers, soldats, tous et partout se montrent encore formidables comme les ours de leurs montagnes, et puissans dans le calme comme la nature au milieu de laquelle ils ont grandi. Dans ce rude et brillant métier des armes, ils acquièrent tous les genres de renommée : celle de la pensée qui combine, de l'ardeur qui exécute, de la persévérance qui triomphe des obstacles et des périls. Ils rendent tous les genres de services, déterminent la victoire, couvrent la retraite, protégent les vaincus, sauvent des têtes couronnées. Les chefs méritent tous les genres de récompenses, grades élevés, titres, honneurs, richesses, la confiance de leurs nouveaux maîtres et l'amour de leurs subordonnés.

Les talens et la vaillance des Suisses eurent surtout l'occasion d'éclater dans cette *guerre de sept ans* qui ouvrit une ère nouvelle après la paix du milieu du siècle, et fit briller toutes les splendeurs de l'art militaire, éclatantes ou funèbres. Elle signala, pendant la période qui précéda la révolution française, le point culminant de la science des armes et captiva même le sentiment humain, parce qu'elle montra dans un guerrier couronné le génie allié à cette force d'âme qui op-

pose aux revers le courage moral et, se repliant sur elle-même, découvre des ressources nouvelles dans la défaite. Frédéric II, le héros du siècle, excita dans une grande partie de la Suisse un enthousiasme semblable à de l'ivresse. Les Bernois, surtout, animés de l'esprit militaire, inclinant d'ailleurs pour un monarque protestant, absens de leur pays ou présens, célébraient publiquement leur héros[1]. Néanmoins, en dépit de toutes les représentations, les régimens des Cantons évangéliques se laissaient employer contre la Prusse, le Hanovre et la Hesse : quand l'intérêt et l'enthousiasme entraient en conflit, la victoire ne restait pas longtemps douteuse. Les richesses que les familles influentes puisaient à la source des capitulations, les avantages du commerce avec la France, la crainte de la prépondérance catholique ramenaient les Cantons protestans dans les eaux de la politique francaise[2]. Les particuliers suivaient, comme les États, l'impulsion de leur intérèt. Aussi, pendant la guerre de sept ans, de même que dans celles qui précédèrent, des Suisses se couvrirent-ils de gloire sous des drapeaux opposés, et, ne conservant de leur nationalité que la vaillance, firent-ils leur fortune militaire au détriment du lien confédéral[3].

[1] *De Tillier*, 234, 235.

[2] *Ersch u. Gruber Encyclop.* I[e] Section, 32[r] Th. S. 142.

[3] Quelques faits, quelques noms tiendront lieu d'une histoire diverse, disséminée. SOURCES pour ce qui concerne les militaires marquans : *Leu, Lexicon.* — *May, Hist. milit. de la Suisse.* Laus. 1788, 8 vol. in-8°. — *Girard, Hist. abrégée des officiers suisses qui se sont distingués aux services étrangers.* Fribourg, 1781, 1782, 3 vol. in-8°. *Lutz, Nekrolog. u. Denkwrüdigk.* — La *Biographie universelle*, de MM. Michaud.

Pendant la guerre de sept ans, les Suisses, sous les drapeaux de la France, conservèrent et augmentèrent leur renommée aux jours de re-

La guerre de sept ans et le génie de Frédéric II influèrent sur la tactique et l'organisation militaire des

vers comme aux jours de succès. A Créfeld (23 juin 1758), M. *de Lockmann*, avec son seul régiment, soutint les attaques réitérées d'une grande partie de l'infanterie hanovrienne, la repoussa deux fois et se couvrit de gloire dans une journée malheureuse pour les armées françaises. — Un mois après (23 juillet), à la bataille de Sandershausen, les régimens de Waldner et de Diesbach, pénétrant par escalade dans les retranchemens ennemis, décidèrent la victoire en faveur du duc de Broglie. Ces mêmes régimens et celui de Planta, concoururent dans l'affaire de Louterberg (10 octobre) à une complète victoire de l'armée française sur celle des alliés. — Lors de l'évacuation du Hanovre (1759), un régiment bernois, conduit par son brave chef de Jenner, arrière-garde d'une colonne française, repoussa constamment les attaques de l'avant-garde des alliés. — Un Fribourgeois, le baron *François-Romain de Diesbach*, reçut, à la suite de la guerre de sept ans, pour récompense honorifique, quelques pièces de canon du prince de Brunswick et un pareil nombre de Louis XV. Maréchal-de-camp alors, plus tard colonel et lieutenant-général, il contribua aux victoires de Bergen et de Corbach, où il força l'ennemi à se retirer, en fondant sur lui à la baïonnette, et se couvrit de gloire à Sandershausen, à Rossbach et à Louterberg. — La guerre de sept ans augmenta la réputation militaire et les honneurs de *Louis-Auguste-Augustin d'Affry*, autre Fribourgeois, en moins de quatorze ans brigadier, lieutenant-colonel, colonel-général et maréchal-de-camp. Avant cette guerre, en 1755, le roi de France l'avait choisi pour son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès des États généraux des Provinces-Unies. Il soutint avec tant de dignité les intérêts de la France, qu'il fut revêtu du caractère d'ambassadeur. Il avait fait ses premières armes sous les yeux de son père, *François d'Affry*, qui, pendant 48 ans de service (1686-1734), monta par son mérite de grade en grade jusqu'à celui de lieutenant-général. Combattant pour la France au nord de l'Italie, il acquit la plus haute réputation aux siéges de Gera d'Adda, Tortone, Novarre, Colorno, et à la bataille de Parme. De l'aveu des Français un des meilleurs généraux de l'armée et destiné, disait-on, au bâton de maréchal, il fut tué le 19 septembre 1734, à la bataille de Guastala, à la tête d'un régiment d'infanterie, après avoir chargé trois fois l'ennemi avec la plus grande intrépidité et pris un drapeau qu'il ne quitta qu'avec la vie. — Dans les armées allemandes liguées contre la Prusse, le baron *de Tschoudi*, colonel d'un régiment bavarois, se distingua à la bataille de Lissa et surtout dans la nuit sanglante de

grandes puissances, bien peu sur la Suisse. Elle n'était pas un État belligérant; elle avait, non une armée permanente, mais des milices; ses régimens capitulés se trouvaient en France, en Hollande, en Espagne, en Piémont, aucun en Prusse; enfin la Confédération n'avait pas d'organisation militaire, tout était cantonal. Dans les conseils de guerre des Cantons siégeaient surtout d'anciens officiers des régimens capitulés, habitués à la pratique des armées où ils avaient servi, rebelles à tout ascendant que ces armées n'avaient pas subi elles-mêmes. Toutefois, par l'intermédiaire de celles-ci, la guerre de sept ans fit peut-être pénétrer dans les troupes suisses quelques améliorations de détail : la réduction des quatre rangs de l'infanterie à trois, la suppression de la pique, une modification de l'arme de l'artillerie [1], quelque simplification dans l'exercice et la manœuvre, divers chan-

Hochkirchen (14 octobre 1758), au point de mériter les éloges les plus flatteurs du feld-maréchal de Daun. — Un Bernois aussi, qui, au service de Marie-Thérèse, s'éleva au rang de feld-maréchal-lieutenant, le baron *Jean-Antoine de Tillier*, servant pendant la campagne de 1758 à l'armée de Lasci, combina avec ce général le plan de la surprise de Hochkirchen (14 octobre). « Je conviens avec plaisir, écrivit le maréchal Daun à la » Reine, que toute la gloire acquise dans cette sanglante journée par les » armes de Votre Majesté, est due aux dispositions faites par Lasci et » Tillier et à la valeur unique avec laquelle ils m'ont secondé. » Chargé quelques semaines après d'une mission importante auprès de Catherine II, Marie-Thérèse le gratifia de son portrait avec le privilége de le porter comme un ordre de chevalerie, faveur des plus rares. — Quelques autres militaires éminens de cette période trouveront leur place dans la suite de cette histoire.

[1] Gribeauval, choisi par le ministre de la guerre d'Argenson pour étudier l'artillerie prussienne, introduisit quelques changemens dans celle de France; on trouve dans les arsenaux de la Suisse une assez grande quantité de bouches à feu établies d'après son système, qui n'a été remplacé que récemment par le système à l'anglaise.



gemens dans l'équipement du soldat. Les formes et les coupes prussiennes finirent par se glisser jusqu'au fond des vallées des Alpes, mais sans y apporter l'esprit qui les avait mises en crédit [1].

Quoique la plupart des Cantons possédassent des réglemens militaires, et que fêtes et jeux fussent d'un peuple ami des armes, nos précédens récits ont montré les milices de plusieurs Cantons faiblement organisées, exercées rarement ou à la hâte, quand sonnait l'heure d'une alarme. Tous les États ne sommeillaient pas dans cette imprévoyance. La vigilance de Berne et son esprit guerrier entretenaient les meilleures institutions de la Suisse [2]. Lorsque, peu d'années après la guerre de sept ans (1767), Robert-Scipion de Lentulus, général de cavalerie prussien [3], revint à Berne,

[1] L'auteur est redevable des renseignemens qui précèdent à l'obligeance de trois officiers supérieurs, à qui leurs lumières ont fait une position éminente parmi les militaires suisses, MM. les colonels *L. Wourstemberger*, *Ch. May de Buren*, et *G.-H. Dufour*, le célèbre auteur de la *Fortification permanente*, du *Cours de Tactique* et d'autres ouvrages.

[2] *V. Rodt*, *Gesch. des bern. Kriegswesens*, Bern, 1831 u. 1834. II[r] Th. S. 244-335. Zurich avait des revues ordinaires dans les jours caniculaires. Ceux qui négligeaient de s'y rendre étaient exclus des tirs officiels et autres. *Raths-Manual*, 1736, II, 71.

[3] Lentulus se distingua au service de Prusse pendant la guerre de sept ans. A la journée de Lissa (5 novembre 1757), il battit le général Nadasti, et l'année suivante (25 août), à la tête de trente escadrons, mit en déroute l'aile droite des Moscovites, et contribua puissamment à la victoire que les Prussiens remportèrent. Le roi, témoin de son intrépidité, l'en remercia le même jour. Au service d'Autriche dans la guerre précédente, quand la garnison de Prague se rendit aux Prussiens (1744), il refusa, au nom de sa compagnie, de mettre bas les armes; jeté dans la place pour la défendre, dit-il, et non pour subir la loi du vainqueur, il rompit son épée afin de ne pas la rendre. Lentulus avait épousé la comtesse de Schwérin, dame d'honneur de la reine de Prusse. *Girard*, II, 104-106.

sa ville natale, l'État le chargea de perfectionner le corps des dragons; quelques principes prussiens furent appliqués, mais l'organisation des régimens resta intacte [1]. On profita de sa présence pour former un camp où des troupes, et surtout des officiers et sous-officiers de toutes armes furent exercés pendant quinze jours dans la tactique prussienne, alors estimée la première du monde. Une multitude de spectateurs accouraient chaque jour de la ville, de la campagne, des extrémités du Canton. Longtemps encore après ces jours de fête nationale, le peuple vantait dans ses entretiens, l'imagination rappelait à la jeunesse la haute stature et les traits imposans du compagnon d'armes du Grand-Frédéric. Lentulus provoqua des perfectionnemens dans presque toutes les parties de l'organisation des milices de son Canton [2]. Sa présence avait ranimé l'amour et la science des armes. La guerre de sept ans et l'exemple de Berne ravivèrent chez d'autres gouvernemens la sollicitude pour ce genre d'améliorations [3].

Cette guerre accrut l'ascendant des grandes puissances, et principalement de la France sur les chefs helvétiques qui se battaient pour elles, et indirectement sur les États confédérés. Elles accordaient depuis

[1] *Lettre de M. le colonel Wourstemberger à l'auteur*, 8 janvier 1844.

[2] Il présenta plusieurs mémoires au Gouvernement. *De Tillier*, 264, 265.

[3] Plusieurs Cantons firent des règlemens militaires; en 1763, Bâle (*Kriegsübungen für die Land-Miliz Löbl. Standes Basel*); en 1765, Fribourg (*Kriegs-Ordnung der Stadt u. Rep. Freyburg*); en 1774, Lucerne (*Hochobrigkeitliche Kriegs-Ordonanz, nebst den Handgriffen, Evolutions u. Chargierungen der Luzernerischen Dragoner*). Zurich fut stimulé par ce qu'il vit faire à Berne. *Lettre de M. le colonel May de Buren à l'auteur*, 20 décembre 1843.

longtemps à la bravoure et au talent des officiers suisses, titres, blason, décorations, tous ces honneurs imaginés pour l'émulation de la gloire ; même elles élevaient parfois ces braves aux premiers grades dans les ordres militaires, à ceux de commandeur et de grand-croix. Cependant les officiers protestans au service de France ne pouvaient recevoir l'ordre catholique de Saint-Louis. La guerre avec la Prusse déclarée, Louis XV (1759) institua l'ordre du Mérite militaire en faveur des troupes protestantes suisses et allemandes, et pour chaque nation un chevalier grand-croix ; en 1770, un grand-croix honoraire [1]. La France et l'Empire créaient en leur faveur des titres seigneuriaux, quelquefois transmissibles à leur postérité ; la première moitié du XVIII[e] siècle avait vu même un prince fribourgeois dans la famille de Diesbach [2].

Ces autres récompenses, les pensions, qui touchaient fort aussi les Suisses, ne diminuèrent point dans la lutte des puissances contre la grandeur naissante de la Prusse. Les officiers supérieurs jouissaient de traitemens de 3, 4, 5, 6, 8,000 livres, ensuite de pensions proportionnées. L'année même de la paix de Paris et de Hubertsbourg, le comte *François-Joseph de Hallwyl*, maréchal-de-camp dans les armées du roi de France et ancien colonel du régiment suisse de son nom, fut récompensé de ses longs services par une pension de retraite de 20,000 livres [3].

[1] *May*, V. 485.

[2] *Jean-Frédéric*, d'abord au service de France, puis de l'Empereur, fut élevé, le 9 mai 1722, à la dignité de prince d'Empire, avec le privilége de transmettre ce titre à sa postérité ou à son héritier. Il fut quelques jours après nommé gouverneur de Syracuse et de ses dépendances.

[3] *May*, V, 476 ; *Girard*, II, 11.



A Fribourg, à Berne, à Soleure, près de Zoug et d'autres villes, dans le bourg de Schwyz, sur les collines des Grisons s'élèvent des demeures semblables à des palais de princes. Quelle est l'origine de cette splendeur étrangère à l'esprit républicain ? Demandez à ceux qui dépensèrent leur bravoure et leur sang au service des trônes. Comblés de faveurs royales, ces colonels, ces généraux, devenus barons ou comtes, rentraient dans leur patrie, répandaient sur leur famille une nouvelle illustration, et transmettaient à leurs fils ou à leurs neveux l'honneur lucratif de la soutenir. Ainsi, à l'ombre de lauriers ensanglantés pour des ambitions étrangères, grandissait dans les habitudes des cours et du commandement cet esprit des familles influentes qui fortifiait les allures aristocratiques dans les Cantons les plus imposans de la Suisse, et dans ceux qui s'appelaient par excellence démocraties. Les d'Erlach, les de Lentulus, les de Tillier à Berne, les de Sonnenberg et les Pfyffer à Lucerne [1], à Soleure les de Besenwal et les de Sury, en Valais les de Courten et les de Kalbermatten, à Schwyz les de Réding [2] et les Schorno, à Glaris les

[1] On verra au chap. VII pourquoi nous ne nommons pas ici les Fribourgeois.

[2] L'ambassadeur de *Bonnac* écrit *au ministre*, le 22 janvier 1735 : « Il n'y a point peut-être de famille en Suisse qui ait fourni à la France depuis plus long-temps un plus grand nombre de bons officiers ; je sais qu'il y a eu en même temps plus de 40 *Réding* au service, et que dans une tranchée il se trouva 11 Réding qui la montèrent à la fois ; aussi disent-ils dans cette famille qu'il y a plus de Réding enterrés en France qu'à Schwyz, et je crois qu'ils disent vrai ; mais c'est aussi une marque qu'ils se sont mieux trouvés en France que chez eux, ce qui n'est pas moins véritable. Cette famille est dans le moment présent la plus distinguée de la Suisse, par les grâces du roi dont elle jouit, mais elle en demande toujours de nouvelles. » SUISSE, n° 319, f° 59 et 60.

de Tschoudi, dans le pays des Grisons les de Salis et leurs rivaux les de Sprecher, puissans par le nom, les richesses et les titres, s'asseyaient sur les siéges des Conseils, après avoir passé la plus grande partie de leur vie dans l'obéissance des cours et dans l'absolutisme du commandement militaire. Ils ne retournaient généralement vers leurs foyers qu'à l'âge des habitudes irrémédiables [1]. De plus graves inconvéniens encore s'attachaient à la réunion du commandement étranger et d'une magistrature républicaine [2]. Aussi fut-elle de temps en temps interdite à Fribourg, à Zurich [3], à Berne [4]. Mais trop souvent les lois faiblissaient dans leur lutte contre les intérêts [5].

Comme les guerres précédentes, celle de sept ans concourut donc à consolider les racines de l'aristocratie, vivifiée par le soleil des cours.

Déjà, pendant que la France songeait à suspendre les négociations pour le renouvellement de son alliance avec les Cantons, elle prévit le besoin d'augmenter le nombre des troupes helvétiques à son service [6]. Peu d'années avant la guerre que l'on vient de rappeler, en 1755, la cour de Londres rompit ouvertement avec

[1] *Girard*, I, 116, 119, 120, 122, 215-218; II, 215; III, 206.

[2] *Girard*, I, 71, 73; II, 137; III, 177, 178.

[3] *Girard*, II, 120.

[4] *Girard*, I, 159; III, 169.

[5] *Girard*, I, 189.

[6] *Chavigny au min.*, 11 septembre 1755. *Mémoire de M. de Chavigny sur l'avantage ou l'inconvénient des différentes méthodes qui pourraient être proposées pour l'augmentation à faire dans les troupes suisses qui sont au service de S. M.* 13 novembre 1755. *Suisse*, nº 353, fº 315-318.

le cabinet de Versailles en attaquant les possessions du roi dans la Nouvelle-France et ses vaisseaux dans les mers d'Amérique. La France augmenta ses forces de terre et de mer[1], et n'en fit pas moins des efforts de modération pour le maintien de la paix[2]. Elle ne put empêcher un conflit qui détermina l'association de l'Angleterre avec la Prusse et de la France avec l'Autriche pendant la guerre de sept ans. Cette lutte, dans laquelle les régimens capitulés rendirent à la France des services signalés[3], n'était pas encore finie lorsque le duc de Choiseul-Praslin, récemment élevé au ministère des affaires étrangères, annonça l'intention de *réorganiser le service militaire suisse en France*[4]. La préfé-

[1] *Circulaire du min. à tous les ambassadeurs de France*, 30 juillet 1755.

[2] Le roi écrivit à S. M. Britannique elle-même, en lui faisant remettre un Mémoire. *Le min. à Chavigny*, 31 décembre 1755.

[3] On en a pu juger par la gloire et les récompenses des chefs.

[4] SOURCES : *Rath- und Landsgemeind-Protocoll. Beschreibung des 60 ger Handels.* AWK, 27 (Archives de Schwyz). Un fort volume manuscrit in-4°, renfermant des documens, des pièces officielles et autres sur ces troubles. Il appartient à M. Jean-Gaspard Zellwèger, qui me l'a confié. — *Geschichte unser werthen Vaterlandes Schwitz*, 2 vol. in-folio, par un Schwyzois; histoire pleine de renseignemens curieux et peu connus. — *Abschrift aller Landsgemeind-Erkanntnussen, so wegen dem Französischen und Einsidler-Geschafft seith den* (sic) *15ten May 1763 biss den 26ten May 1765 ergangen aus den Landsgemeind-Protocollen von Worth zu Wort aussgezogen.* 1 vol. in-folio. — *Sammlung jener Leuthen die sich im Canton Schwytz im Staats- oder Kriegswesen verdient gemacht, in Würden und Aemteren gestanden sind, oder anderer Ursachen halber ein Andenken verdienen; zusammengetragen von mir Jost Thomas Fassbind, Priester in Schwitz. Anno MDCCLXXXX.* 1 vol. Ces trois derniers manuscrits font partie des archives de famille de M. le landammann Nazar de Réding, qui les a laissés longtemps en mes mains. — *Benz Sater aus dem Muotathal Handschrift*, in-4° ; relation rédigée de 1763 à 1765, au fur et à mesure des événemens. — *Diarium des P. Michael Schlergeter von Einsiedeln.* 1 vol. in-folio (Archives du couvent d'Einsidlen). — *Beschreibung der Unruhen in Schwyz.* Msc. qui appartenait à M. le professeur

rence accordée trop souvent à des officiers devenus étrangers à leur pays, rendait une grande partie de la nation indifférente au service. Une nouvelle capitulation générale devait ramener les choses à l'utilité réciproque qui seule, écrivit le ministre, peut rendre une alliance, ainsi que tout établissement, solide et sûre [1]. Le marquis *d'Entraigues*, ambassadeur *ad interim*, transmit aux Cantons le nouveau règlement pour la garde suisse [2], comme un monument de la générosité du Roi et de son estime pour l'illustre nation helvétique. Il fit ressortir les principes des changemens arrêtés : perfection du service et des régimens, émulation fondée sur la justice, amélioration du sort présent et à venir des officiers et des soldats. Il s'attendait à un cri de reconnaissance [3].

La reconnaissance ne fut pourtant ni vive ni unanime. L'unanimité fédérale n'était pas non plus ce que la France espérait ou désirait. Arrêté par la difficulté de réunir à un seul avis des têtes républicaines ordinairement gouvernées par tant de différens motifs, le ministère décida d'attaquer les Cantons séparément par leur intérêt particulier. Il prescrivit de laisser entrevoir aux uns l'espoir de quelques faveurs et

Ostertag. — *Correspondance des ambassadeurs de France. Suisse*, n° 353, 363-368 (Aff. étr. à Paris).

[1] « Je ne désirerais rien avec plus de passion, ajouta-t-il, en m'efforçant de coopérer à un si précieux ouvrage, que de voir la nation helvétique, convaincue de la sincérité de mes intentions, m'honorer de sa confiance et correspondre à mes vues. » *Le duc de Choiseul au marquis d'Entraigues;* Fontainebleau, 8 octobre 1762.

[2] Le 15 avril 1763, sous ce titre : *État arrêté par le Roy des changemens que Sa Majesté juge à propos de faire dans la constitution et le traitement du régiment de ses Gardes suisses*, en 41 articles.

[3] *Lettre du marquis d'Entraigues;* Soleure, 15 avril 1763.

aux autres l'effet du mécontentement du roi[1]. L'ambassadeur, craignant la sensibilité de la Diète, n'osa faire des démarches un peu vives : il se contenta de mettre en jeu des gens en crédit pensionnaires du roi ou désirant de l'être[2]. Le roi agit directement d'une façon plus explicite et demanda que chaque Canton se prononçât séparément[3]. Lucerne et Fribourg s'engagèrent sans délai[4], les autres Cantons trouvèrent que cette affaire devait être traitée fédéralement; Schwyz le demandait avec ardeur[5]. Ils désiraient que le service fût maintenu sur l'ancien pied. Le ministre crut mieux écarter les objections par des faveurs secrètes que par des raisonnemens[6]. Cependant la cour consentit à modifier quelques articles, entr'autres, sur la demande spéciale de Schwyz, à n'admettre dans les compagnies que des *Landleut* ou citoyens en pleine jouissance de tous les droits politiques, à l'exclusion des *sujets :* car l'aristocratie des castes n'était pas moins opiniâtrément égoïste dans les petites démocraties forestières que dans les Cantons aristocratiques. L'ambassadeur accompagnait ces concessions de témoignages flatteurs, et s'efforçait par une politesse insinuante de gagner l'opinion au règlement[7]. Bientôt, inspiré par

[1] *Le min. à d'Entraigues*, 13 juin 1763.

[2] *D'Entraigues au min.*, 21 juin 1763.

[3] *Lucerne à Schwyz*, 10 juin 1763.

[4] *Lucerne à Schwyz*, 2 mai 1763.

[5] *Lettre à Lucerne; Missiv.-Protocoll*, f° 212. *Circulaire aux Cantons*, du 6 juin. *Missiv.-Prot.* f° 214.

[6] *Le min. à d'Entraigues*, 14 juillet.

[7] Sa *lettre à Schwyz*, du 27 juillet 1763. Sa *lettre de la même date aux Puissans Seigneurs de Zoug*.

le ministère et par le duc de Choiseul[1], il changea de ton, et tout comme il avait précédemment déjà « montré un bout de la verge de fer[2], » il parla du « juste mécontentement du Roi, son maître, qui aurait dû s'attendre à des témoignages prompts de gratitude ; » il menaça de la cessation des faveurs et du renvoi des officiers[3].

Le ministère français qui, dans l'espace de deux années (1760 et 1761), venait de dépenser en Suisse, presque sans fruit, 1,400,000 livres, pour avoir toléré l'hérédité de ses bienfaits[4], sentit la nécessité de récompenser convenablement les services rendus au lieu de soudoyer des sujets inutiles et de discréditer lui-même ses grâces[5]. Indigné de la résistance que la nouvelle capitulation rencontrait, surtout dans trois Cantons populaires où l'or avait été semé à pleines mains, Schwyz, Zoug et le Valais, il résolut d'y suspendre les pensions et d'appesantir la main sur ces petits Cantons qui « s'abusaient, disait-il, en essayant de jouer les souverains[6]. » La fermentation augmenta, entretenue par des partisans de l'Autriche et par des hommes intéressés aux services d'Espagne, de Naples

[1] *Le min. à d'Entraigues*, 29 juillet. *Le duc de Choiseul au min. et à d'Entraigues*, 30 juillet.

[2] *D'Entraigues au min.*, 22 mai 1763.

[3] Sa *lettre du 10 août à Schwyz et aux autres Cantons*, excepté Zurich et Berne, qui montraient des dispositions plus favorables, Lucerne et Fribourg, qui avaient déjà signé.

[4] *D'Entraigues au min.*, 1er juin 1763. L'hérédité allait si loin qu'on fit une pension de 1,000 livres à la veuve d'un avoyer lucernois, qui en recevait une de 3,250. *Mém. et Observations sur le parfait paiement de 1757, fait en 1762.* Voir aussi le *Mémoire sur les finances de la Suisse*, joint à la lettre d'Entraigues au min., du 3 mai 1763. *Suisse*, n° 364.

[5] *Le min. à d'Entraigues*, 17 août 1763.

[6] *Le min. au duc de Choiseul*, 3 août; *à d'Entraigues*, 17 août.

et du Piémont. L'abolition de l'hérédité des compagnies en France, en refroidit les propriétaires, « accoutumés à recueillir chez eux les bénéfices d'une troupe dont ils ne partageaient pas les dangers et les travaux. » Peu de partisans de la France affrontèrent l'orage qui grondait[1]. Les agitateurs, craignant pour leurs intérêts, disaient craindre pour l'union et l'indépendance de la Suisse; le peuple acceptait ce langage d'un patriotisme fardé[2]. La méfiance des villes secondaires, quoique agitées par les partis, disparut devant les avantages qu'elles entrevirent[3].

Zurich, en vue de son commerce, Berne, de son influence, s'étaient engagés à faire cause commune avec les Cantons démocratiques; cependant ils tenaient moins à cette alliance qu'aux avantages de la nouvelle capitulation[4]. D'Entraigues fit jouer des ressorts pour combattre une association, qu'il appelait monstrueuse[5], entre les petits Cantons catholiques et les grands Can-

[1] *Mém. d'Entraigues sur le nouveau service*, joint à sa lettre au min., du 28 août 1763.

[2] *Schreiben aus Zug an einen guten Freund; Collect. Zellwéger*, p. 599-601.

[3] *Mém. d'Entraigues* : « Je laisse à M. le duc de Choiseul à vous prescrire sur ce sujet ce que vous avez à faire; il m'a paru qu'il sentait l'importance de séparer d'intérêt les grands Cantons d'avec les États populaires; et plus il convient à la politique de sévir contre ces derniers, plus on doit tâcher de déterminer les puissances à traiter sans le concours des autres, et de les abandonner à leur petite influence. Cette maxime de division est aujourd'hui la base de notre système en Suisse, et ce n'est que par elle que nous pouvons réussir à rallier à nos intérêts par des voies séparées les différentes affections qui divisent ces petites républiques. »

[4] Voir *Appendice* A. *D'Entraigues* dit aussi que Berne craint la dépopulation de son Canton, et que l'objet essentiel que Zurich se propose est la conservation des priviléges marchands. *Au min.* 27 septembre 1763.

[5] *D'Entraigues au min.*, 29 septembre.

tons protestans[1]. Une Diète extraordinaire fut convoquée. Lucerne, Fribourg, Soleure[2], Bâle, l'abbé de St.-Gall et Bienne avaient approuvé la capitulation; néanmoins les négociations s'embarrassèrent de nouveau.

Pour opérer un rapprochement, sans paraître changer de système, la cour compta sur un changement

[1] Voir le *Mémoire d'Entraigues*, ci-dessus p. 128, n. 4. Nous lisons dans une lettre *d'Entraigues au ministre*, du 1er septembre, un passage capital sur sa politique dans cette occasion. Le voici : « Il est vraisemblable que Zurich et Berne finiront par accepter en leur particulier la nouvelle constitution militaire; mais il est essentiel de ne pas accréditer leur union peu naturelle avec les Cantons populaires, et rien ne me paraît plus propre à prévenir ce système vicieux que de n'écouter aucune résolution générale, d'avoir des complaisances pour Zurich et Berne, lorsqu'ils traiteront pour eux seuls, de suspendre les grâces du roi dans les petits Cantons, d'engager sous main les villes catholiques à leur offrir leur intercession et n'avoir aucun égard aux sollicitations que Zurich et Berne pourraient faire à ce sujet. La confiance que les populaires paraissent avoir dans ce moment-ci en ces deux États protestans n'est ni sincère ni solide. Il ne sera donc pas difficile de ramener ces Cantons aux seules liaisons qui leur conviennent, et ils reprendront leur premier système dès qu'ils s'apercevront que la cour déférera plus volontiers aux représentations des villes catholiques. »

[2] D'Entraigues avait fortement travaillé le Canton de Soleure : il écrivit *au ministre*, dans un *Mémoire sur le Canton de Soleure*, 26 avril. « Je déclarai nettement à ces MM. (trois des chefs) en particulier que le nouveau réglement était un monument de bienfaisance et nullement un sujet de négociation; qu'il ne s'agissait pas de le discuter, mais de faire participer ou non leurs officiers à ce service distingué, en promettant ou non de permettre les recrues. » — *Le ministre lui répondit*, le 2 mai : « Le parti que MM. de Soleure ont pris de souscrire séparément à ce que vous leur avez demandé (relativement à la nouvelle constitution militaire), sans en référer la décision à la Diète, servira probablement d'exemple aux autres Cantons, et c'est le point le plus essentiel au bien du service du roi que de faire en sorte qu'il y ait dans les régimens suisses un plus grand nombre de nationaux que par le passé; *on est étonné d'apprendre que sur* 18,000 *Suisses que S. M. paie, il n'y en ait pas* 3,000 *qui le soient véritablement.*



de négociateur. Le chevalier *de Beauteville,* annoncé depuis plusieurs mois, parla un langage adouci [1]. Peu après son arrivée (22 octobre), il fit part à Zurich et à Berne de la résolution royale de laisser leurs régimens sur l'ancien pied, des additions avantageuses faites au réglement et des dispositions bienveillantes de Sa Majesté [2]. Ces deux Cantons se détachèrent les premiers de la ligue, négocièrent à eux deux pendant plusieurs mois et signèrent la capitulation [3].

L'ambassadeur donna aux États populaires [4] des assurances contradictoires avec le parti que la cour avait pris de frapper sur les petits Cantons [5]. Il s'aperçut bientôt du peu d'utilité de ses promesses, qui n'égalaient pas les exigences [6]. « C'est une terrible

[1] D'Entraigues avait quelquefois blessé les Suisses par un langage hautain. A propos d'une petite difficulté d'étiquette avec les Bernois, le *ministre*, dans une lettre du 16 octobre 1762, lui reproche de leur avoir écrit une lettre qui avait quelque chose d'un peu trop dur, et de n'avoir pas saisi l'esprit de la lettre ministérielle : « Vous avez employé trop littéralement mes expressions et les avez liées par des termes qui leur ont effectivement donné de la hauteur. » *Suisse*, n° 363.

[2] *Beauteville à Zurich et Berne*, 29 octobre 1763. *Additions avantageuses faites au nouveau réglement des régimens suisses, indépendamment de celles qui ont déjà été communiquées aux LL. Cantons, après la dernière Diète de Frauenfeld.*

[3] Depuis le mois de janvier 1764. *Beauteville* écrivit *au ministre*, le 8 mai : que les deux capitulations des régimens de Lochmann et d'Erlach venaient d'être signées. Il avait obtenu tous les articles, à celui du colonel près, « malgré les ressorts de toute nature qu'il avait fait jouer pour tâcher d'accrocher cet article. »

[4] Le 29 octobre. De même, le 25 novembre, *à Zoug*, pour lui communiquer le *Nouveau projet* en 41 articles.

[5] *Le min. à Beauteville*, 7 novembre.

[6] *Ammann u. Rath der Stadt u. Amt Zug an den französischen Gesandten*, 7 Decembris 1763. *Unterwalden nit dem Wald an Zürich, betreffend einige Puncten so in Anschung des Königl. französischen Dienstgeschäfft annoch zu negotiren übrig geblieben.*



chose, écrivit-il, que d'avoir à traiter avec le peuple; les partis les plus fous ne lui coûtent rien à prendre, et on n'est sûr de rien avec ces gens-là [1]. » Le dépit de se voir abandonnées par Berne et Zurich, ou même jouées (elles le croyaient), alluma la colère des populations démocratiques. L'ambassadeur déconcerté ne comprit rien à cet embrasement de toutes les têtes. Le pays lui parut horrible, le peuple une populace. « Ce ne sont pas des hommes, écrivit-il, mais des bêtes féroces... Ces sortes de gouvernemens me font horreur [2]. » Unterwalden-le-Haut, quelque temps courroucé, rentra dans le calme à la suite d'une assemblée générale, où un marchand de bois, dirigé par un agent de l'ambassadeur, parla, nous dit cet agent, comme un Cicéron. Ce demi-Canton, de même qu'Uri et Glaris, étaient bons. « Ce que j'appelle bon, continue le même correspondant, c'est qu'ils ne veulent pas encore rompre; ils croient faire beaucoup d'avoir une Diète et de prescrire des lois au roi [3]. » Le peuple du Bas-Unterwalden parla de pendre le landammann Ackermann, ami de la France, et de brûler sa maison [4]; mais au milieu des agitations démocratiques de la Suisse les menaces dépassent toujours les faits.

Les négociations de l'ambassadeur avec les États confédérés se prolongèrent jusqu'au mois de décem-

[1] *Beauteville au min.*, 20 décembre.

[2] *Au min.*, 29 janvier et 9 février 1764.

[3] *Pfyffer à Beauteville*, Lucerne, 9 avril 1764.

[4] Voir sur ces mouvemens, aux Archives de Stanz, *Landr. Prot.* 1764, 30 Jenner, 8 October, 14 u. 19 Nov.; 1765, 30 Oct. *Rœth u. Landleuth* 1763, 17 Aug., 14 Sept., 14 Nov. *Landtsgemeind* 1763, 17 Aug.; 1764, 5 Horner, 8 April, 30 July, 30 Sept., 2 Dec.; 1765, 20 Jan., 23 April, 12 May; 1766, 4 May.

bre 1764. A la fin, sur un refus catégorique de l'ambassadeur de soumettre au roi de nouvelles demandes, la capitulation fut conclue [1]; Schwyz seul l'avait déjà formellement rejetée. Dans la position isolée de ce Canton, les éclairs de ses orages jettent leurs lueurs sur une des faces de la vie démocratique.

Dès l'origine, *Schwyz*, trouvant dans le nouveau réglement militaire des articles peu acceptables, insiste auprès des Cantons sur la nécessité d'en délibérer en commun par respect pour l'indépendance de la Confédération. Pendant que la plupart des Cantons délibèrent sur le réglement, le lieutenant-général Nazar de Réding écrit de Paris à son gouvernement, que, par ordre du duc de Choiseul, le colonel de la garde Zourlauben a introduit le nouveau réglement, et que l'ordonnance du roi le déclare expressément accepté par toute la Confédération [2]. Étonné au dernier point, Schwyz réfute l'erreur royale en transmettant à Réding un extrait du recés de la Diète. Il loue d'ailleurs la fermeté de cet officier, qui, plutôt que de céder la compagnie de son Canton, a refusé une pension considérable ou un régiment [3]. La France s'irrite; elle

[1] Lucerne, Glaris catholique, Fribourg, Appenzell-Intérieur et l'abbé de St.-Gall signèrent la capitulation le 3 novembre; Soleure, le Haut-Unterwalden, Uri, le Bas-Unterwalden et Zoug y accédèrent sans condition et successivement les 6, 13, 15 et 18 décembre. *Capitulation générale des Cantons catholiques et de l'abbé de St.-Gall avec la couronne de France.*

[2] *Lettre de Réding*, du 10 juillet. Aux Archives de Schwyz.

[3] *Lettre de Schwyz à Réding*, 28 juillet. *Missiv.-Prot.* f° 251.

défend de livrer à Schwyz du sel de Bourgogne [1]; elle enlève à ses officiers supérieurs les trois demi-compagnies qu'ils commandent.

L'ambassadeur accusait deux chefs de vendre aux plus offrans tous les emplois de leurs compagnies [2]. Mais la cour voulait surtout punir l'opposition à son service.

Un des grands partisans du service français, le général *Nazar de Réding*, avait épousé une femme du même nom et de la même famille que lui, *Marie-Elisabeth de Réding*, digne par sa présence d'esprit et son courage, d'être la compagne d'un militaire qui devait ses honneurs à sa bravoure; lui, d'ailleurs, bel homme dont la physionomie, le nez aquilin, les grands yeux, les lèvres fines et pincées commandaient le respect par l'expression de la vigueur et de l'intelligence; elle, d'une taille haute, svelte, imposante non sans quelque roideur, au profil noble et antique, au front élevé, au regard pénétrant, exprimait dans tout l'ensemble de son visage l'esprit uni à la fermeté [3]. Au mépris de la résolution de Schwyz, de n'accepter ni rejeter le nouveau réglement, la générale ou maréchale de Réding (on lui donnait ce double titre), sans l'autorisation du Gouvernement, enróla des recrues pour le compte de son mari (1er décembre 1763), comme si la capitulation était adoptée. Elle fit

[1] *Lettre des préposés de Salins au landammann François-Antoine Réding, amodiateur du sel bourguignon*, 30 août 1763.

[2] *Beauteville à Schwyz*, 16 novembre 1763; il attribue dans cette lettre le refus du sel à quelque ordre de la cour, dont il n'a, dit-il, aucune connaissance.

[3] D'après un portrait retrouvé récemment dans sa famille. Elle était blonde, avait le teint blanc, les yeux gris mais vifs, et portait le costume du pays, mais d'une grande richesse.

prendre aux recrues des cocardes avec lesquelles ces jeunes gens se pavanaient dans les rues et sur les chemins. Un jour de foire, ils se montrèrent en tous lieux avec plus d'arrogance que jamais. Une rumeur, d'abord sourde, alla croissant. Sur une accusation en forme, la maréchale comparut devant le Landrath, composé des délégués du Canton. Elle répondit aux questions avec tant de finesse, sut se justifier avec une si gracieuse habileté, que ses juges la renvoyèrent impunie. Toutefois, ils défendirent sous des peines sévères tout enrôlement ultérieur, le port des cocardes et le départ des recrues. Les esprits se calmèrent. Mais la maréchale désobéit. Amenée, comme une criminelle, par un valet de la justice [1] au milieu de l'assemblée générale, sur la place du bourg de Schwyz, elle essaya de s'excuser dans un long discours fort bien tourné. Mais les paysans, las, disaient-ils, de ce verbiage de femme, se précipitèrent, comme un torrent sauvage, contre la tribune des autorités, du haut de laquelle la maréchale les haranguait. « Betsi, tais-toi, Betsi, tais-toi, » crièrent-ils en lui présentant les pointes de leurs piques [2]. On craignait une effusion de sang. Les magistrats s'esquivèrent l'un après l'autre [3]. Le peuple condamna la maréchale à payer un écu de 30 batz [4] à chacun de ses redoutables juges, au nombre de plus de 6,000 [5], et statua que si elle n'était pas

[1] *Göldlin*, de Lucerne, *à Beauteville*, 23 décembre 1763, d'après des renseignemens du sénateur Balthasar; *Suisse*, n° 366.

[2] *Lettre de M. le landammann Nazar de Réding* à l'auteur; il tient ce fait de témoins oculaires.

[3] *Gesch. unser werthen Vaterl.* fol. 119.

[4] 4 francs 10 sous de France.

[5] *Göldlin à Beauteville.*

suffisamment punie, le gouvernement lui infligerait une peine complémentaire [1]. Nous verrons le peuple schwyzois prodiguer et perfectionner ces châtimens lucratifs.

Les faits qui précèdent sont exposés dans un Mémoire justificatif, « rédigé officiellement [2], » y lisons-nous, parce que de méchantes langues répandaient que la maréchale avait été punie avec trop de rigueur. « Bien qu'en qualité d'État libre et souverain nous » n'ayons à nous justifier envers personne, et que nous » ne soyons responsables qu'à Dieu, nous avons voulu » mettre à la honte les auteurs de ces bruits malveil- » lans. » Tel est le langage du gouvernement qui, pour sa défense, recourut à la publicité dans un pays où l'on estimait peu la souveraineté de l'opinion.

Sur ces entrefaites, Schwyz avait reçu de Zurich de secrets encouragemens à résister à la France, et l promesse de dédommagemens pour ses pertes éventuelles [3].

[1] « Cette malheureuse affaire, écrit Göldlin à Beauteville, coûtera à M. de Réding la valeur de 40,000 livres. » Cette somme (à peu près égale à 25,000 florins schwyzois) paraît être ici une véritable prévision, et comprendre celle qui se rapporte à la landsgémeinde du 1er mai (ci-dessous, p. 143). Car il est question dans un Mémoire rédigé par le ministère français, au mois de décembre de la même année de « dédommager M. de Réding de 40,000 livres d'amendes. » *Mémoire sur le parti qu'il paraît convenable de prendre à l'égard des Cantons de Schwyz et de Zoug. Suisse*, n° 368. La somme de 25,000 flor. est aussi indiquée dans *Gesch. uns. werthen Vaterlandes Schwitz*, fol. 119.

[2] Signé par la chancellerie de Schwyz, le 25 février 1764.

[3] « Le sénateur Balthasar m'a montré une lettre de Zurich qui, sous le plus grand secret, lui donne avis que de là on a écrit aux chefs opposans du Canton de Schwyz de ne céder en rien et de ne s'effrayer nullement des menaces qui leur avaient été faites, soit par rapport aux pensions, soit pour les sels; qu'on trouvera bien moyen de les dédommager et qu'on leur fournira suffisamment des derniers, de ceux de



Bientôt après se répandit la nouvelle que Zurich et Berne, se séparant de la cause de Schwyz, négociaient pour leur propre compte [1]. On croit entendre le langage du peuple irrité dans les expressions des relations contemporaines. « Les Cantons réformés nous ont ouvert la gorge et ont mis de la boue dans la blessure [2]. » — « Les Cantons réformés nous ont arraché les yeux et rempli les trous de boue [3]. » Un sentiment plus noble enflammait aussi ce peuple. On lui disait et il répétait, que la nouvelle capitulation était un ordre dicté par le roi ; que le réglement, envoyé, non aux Vororts, mais à chaque Canton, avait affaibli le lien fédéral ; qu'une modification de ce traité devrait être acceptée par les deux parties contractantes ; que la cour de France ne voyait plus dans les Suisses des alliés, mais des serviteurs [4]. A travers la colère se montrait donc le sentiment de la dignité nationale, la conscience des attributions de la souveraineté ; de là ces paroles prononcées dans une landsgémeinde : « Un » peuple souverain ne laisse pas ses troupes à la libre » disposition d'un autre souverain [5]. » Le bon sens des campagnards non prévenus estimait que l'alliance de la France, plus utile à quelques familles qu'au pays, ne valait pas qu'on l'achetât au prix de l'indépendance et du repos. Mais les pensionnaires du roi et tous ceux

Bavière, en aussi bonne qualité et prix que ceux de France, qu'on contractera même pour eux quand ils souhaiteront. » *Göldlin à Beauteville*, u. s.

[1] Plus haut, p. 131.

[2] *Beschreibung der Unruhen in Schwyz.*

[3] *Benz Suter.*

[4] *Schreiben von Landammann Ræth u. Landleuten in Schwyz an Stadt u. Amt Zug*, 25 Febr. 1764 (Archives de Zoug).

[5] 25 février 1764.

qu'enrichissait le service montraient dans le renouvellement de l'alliance une source de prospérité publique. Bien des gens partageaient leur opinion, non sans cause : quelques personnes privilégiées avaient charge de répartir les pensions françaises entre les messieurs, les ecclésiastiques, et un certain nombre de paysans et d'artisans. Ceux qui recevaient formaient le *parti français*.

Les cours de Vienne et de Madrid, intéressées à décrier le service de France, répandaient de leur côté de l'argent dans les petits Cantons; on proposait à cette heure de nouvelles levées pour l'Espagne et même pour Naples. Quoique la France espérât que l'exemple de Zurich et de Berne ébranlerait les Cantons populaires, elle destina de nouveaux sacrifices à mettre en jeu les ressorts dont elle y disposait et à gagner quelqu'un des chefs qui s'étaient rendus maîtres du peuple de Schwyz [1]. Elle adopta envers ce peuple un système de modération, en attendant que, sûre des autres États populaires comme des deux grands Cantons, elle pût frapper un coup de vigueur [2]. Le peuple prenait pour une lutte politique une rivalité d'enrôleurs [3]. Ainsi les hommes dont les ancêtres avaient donné leur nom à la Suisse se mouvaient par des fils que tenaient des mains étrangères. De la divergence des intérêts, plus que des opinions, naquit une exaspération presque universelle. Soupçons, accusations, outrages, calomnies, persécutions, querelles, violences, voilà le spectacle de tous les jours. Entre les ex-

[1] *Beauteville au min.*, 28 févr. 1764; *le min. à Beautev.*, 16 mars. La nouvelle somme était de 10,000 livres.

[2] *Le min. à Beauteville*, 30 mars et 14 mai.

[3] *Gerold Meyer v. Knonau, Der Kant. Schwyz*, S. 36.

trêmes se forma un noyau de conciliateurs : des deux côtés on les accusa tour à tour de trahison, de bêtise et de perturbation de la paix [1].

Les deux partis principaux se dessinèrent pour la première fois en assemblée publique, à la landsgémeinde du 19 janvier, et y prirent ou reçurent les noms consacrés par la mode politique, mais diversement appliqués. Les uns, poussés par les officiers espagnols, refusaient de prêter l'oreille à la raison, exerçaient le despotisme de la violence, et se targuaient du nom de *Durs*. Donnant, comme une injure, le titre de *Mols* ou *Modérés* aux partisans de la France, ils commencèrent un grand tumulte, crièrent comme des bêtes sauvages et joignirent les coups aux clameurs. Attaqués sur leur tribune par cette multitude furibonde, les magistrats appelèrent à leur secours un auxiliaire ordinairement puissant, le curé; il parut dans la pompe de son office. Malgré sa présence les perruques volèrent, les sabres furent dégainés et plus d'un conseiller reçut des contusions ou des blessures. Peu s'en fallut qu'on ne prît au mot le landammann qui demandait à résigner sa charge, et qu'on ne le remplaçât par un simple paysan [2]. Cette assemblée tumultueuse rejeta sans condition le nouveau réglement militaire, résolut de ne plus prendre aucune part aux négociations de ses Confédérés et défendit même de parler de la capitulation ou de faire aucune proposition qui s'y rapportât, sous peine de 1,000 florins d'amende [3].

[1] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* II, fol. 117.

[2] *Benz Suter. — Beschreibung der Unruhen. — Diarium des P. Michael Schlergeter.*

[3] *Landsgemeind-Protocoll*, n° 1, f° 836; *Missiv-Prot.* f° 242.

Les plus anciens Confédérés de Schwyz l'invitèrent à ne pas se séparer de leur cause; Glaris catholique eût mieux aimé qu'on rappelât toutes les troupes de France, que de souffrir une scission. Mais, loin de revenir sur ses pas, le peuple de Schwyz rejeta même l'alliance de 1715 [1]. Si, quelques semaines après [2], il consentit à traiter, ce ne fut que sur des bases nouvelles, en dehors de l'ancienne alliance et du réglement imposé; mais ses vœux et ses conditions tendaient à resserrer ses rapports avec les autres Cantons démocratiques [3].

Telle était cependant la haine des adversaires de la France, qu'elle ne respectait pas même la sainteté du temple. Un missionnaire jésuite, envoyé à Schwyz secrétement par un agent de l'ambassadeur, fut apostrophé en pleine chaire par ceux auxquels il reprochait leur aveuglement politique [4]. Leurs passions soulevées assouvirent bientôt un besoin de vengeance et de tumulte. Les partis une fois tranchés, on put dans des compatriotes chercher des ennemis. Les Durs reconnaissaient pour chef le commandant *Charles-Dominique Pfeil,* aubergiste du *Paon* [5]. Dans son hôtel on excitait les paysans comme des chiens de chasse, dit un narrateur schwyzois, et l'on mêlait à leur vin du poivre. Pfeil exerçait une autorité absolue. Il ordonnait, et ses adversaires tombaient, ses amis montaient au pouvoir. Il avait une liste de ceux qu'on devait pu-

[1] Landsgémeinde du 25 février 1764.

[2] Landsgémeinde du 1[er] avril.

[3] Schwyz désirait que les compagnies des Cantons démocratiques fussent réunies en deux régimens et qu'il y eût pour l'état-major une circulation. *Landsgem. Prot.* 25 Febr. § 4.

[4] *Pfyffer à Beauteville*, Lucerne, 9 avril.

[5] Aujourd'hui la Couronne.

nir dans leurs biens, leur honneur ou leur personne: de l'argent, des faveurs, ou des promesses pouvaient seuls les sauver; rang, considération, savoir, mérite, vieillesse, services rendus, rien ne mettait à l'abri de la dureté avec laquelle il abusait de la crédulité du peuple ou de sa bonne foi [1]. Animé par cet homme et par le tailleur Stædeli [2], le peuple commença la longue suite des actes judiciaires de sa fureur. Pendant presque toute l'année 1764, il s'assemblait quand il lui plaisait, même plusieurs jours de suite, jamais sans juger. Par une seule opération, il établissait la loi et la procédure, et appliquait l'une et l'autre, ou plutôt il était la loi et le juge et, pour toute procédure, il facilitait le témoignage et la dénonciation. Il défendit sagement d'accepter, au sujet du service français, argent, boire ou manger; mais ayant imposé à celui qu'on voudrait séduire l'obligation de dénoncer le séducteur, il statua que trois témoignages, même sur des faits différens, suffiraient pour le faire condamner comme traître envers la patrie; cent ducats étaient offerts au dénonciateur; les aubergistes, leurs femmes, leurs domestiques, admis comme témoins [3]. Quand il établissait une enquête [4], il enjoignait à tous les citoyens, au nom du serment civique, de déclarer ce qu'ils savaient [5]. Pour plus de sûreté, en lisant à la landsgémeinde les dénonciations, on taisait les noms des

[1] *Geschichte uns. werthen Vaterlandes*. f° 118.

[2] *G. Meyer v. Knonau*, 37.

[3] 25 février 1764. Tous les faits pour lesquels nous ne citons pas une source, sont pris dans le protocole des landsgémeinde à leur date.

[4] 1er avril.

[5] 29 avril.

dénonciateurs [1]. Si le dossier paraissait trop long, le peuple se le faisait lire par extraits, puis il jugeait [2]. Cependant les commissaires instructeurs étaient connus, les dénonciateurs devaient l'être souvent, le blâme du public pouvait les atteindre : on les protégea par une défense de critiquer les opérations des uns et les dépositions des autres [3].

Le 29 avril, la landsgémeinde ordinaire annuelle ouvrit une session judiciaire qui dura sept jours [4]. Si plusieurs accusés furent absous, un plus grand nombre subirent des peines rigoureuses, même pour de simples propos en faveur du service français. Le statthalter Charles Réding avait recommandé ce service en vue des pensions annuelles dont la France venait de priver le Canton [5]; on lui fit grâce de toute amende, mais il fut expulsé du Conseil pour le reste de ses jours [6]. Le lendemain l'ancien landammann Céberg, exclu du Conseil, dut payer en outre 1,000 florins

[1] 1er avril.

[2] 29 avril.

[3] 3 avril.

[4] Jusqu'au 6 mai, inclusivement; mais le landammann, excédé de fatigue par la présidence, obtint qu'on ne s'assemblât pas le 2 mai. *Schlergeter.*

[5] Il y a aux Archives des Aff. étr. à Paris, *Suisse*, nº 368, du mois de décembre 1764, un *Mémoire* adressé au ministère *sur le parti qu'il paraît convenable de prendre à l'égard des Cantons de Schwyz et de Zoug*, et dans lequel on lit ce passage : « Indépendamment du traitement très-avantageux que le roi fait aux troupes de ces deux Cantons, et des franchises, priviléges et exemptions dont ils jouissent en France pour leur commerce. S. M. fait distribuer tous les ans, dans ces deux Cantons, tant en sels qu'en pensions, une somme de 85,827 livres 11 sous, et cependant, les deux Cantons ensemble n'ont pas actuellement 50 hommes, tant officiers que soldats, au service de S. M., qui est le seul moyen par lequel ils puissent compenser tous les avantages qu'on vient de rapporter. »

[6] 29 avril. *Prot.* et *Schlergeter.*

d'amende ; son délit était le même, mais ce jour-là le peuple avait de l'humeur [1]. Le principal accusé, le général Nazar de Réding, arriva de Paris sur une citation impérative. Il comparut deux jours de suite [2], déclara sans détour que, sans ordre de son Gouvernement ni de la Diète pour l'acceptation du réglement, il avait cédé à la force. Le peuple murmurait, vociférait, l'appelait traître à la patrie : « Jetons-le en prison, appliquons-le à la torture, pendons-le à ce tilleul. » Pour sortir de ce péril long-temps prolongé, Réding recourut à la grâce de l'assemblée, lui remit sa cause avec confiance, offrit de payer un écu à chaque citoyen [3], et s'engagea sur son honneur et sur ses biens à n'épargner aucune peine à la cour pour faire rendre les pensions, les compagnies, le sel de Bourgogne et les anciennes franchises [4]. « Il éteignit le feu, » dit un témoin [5]. L'intérêt des juges sauva de même les deux autres officiers supérieurs, Céberg [6] et Henri Réding, accusés de vendre les places d'officiers à des Bernois. Appelés à se défendre, ils offrirent à chaque citoyen 1 florin 10 schelings, et furent absous [7]. Pour corroborer ses jugemens, la landsgémeinde interdit, sous peine de 100 ducats d'amende, de proposer la réhabilitation des magistrats destitués. Le despotisme populaire se permit enfin ce que s'était permis ailleurs

[1] *Prot. du* 30 *avril* et *Schlergeter.*

[2] 30 avril et 1er mai.

[3] Ci-dessus, p. 135, n. 4.

[4] *Prot.* et *Schlergeter.*

[5] *Benz Suter.*

[6] Le nom de cette famille se trouve écrit dans les documens officiels et les relations manuscrites de six manières : Ceberg, Ceeberg, Ciberg, Zieberg, Ziebrig et Zweberg.

[7] 5 mai. *Landsg. Prot.* no 2, fo 11. *Schlergeter.*

le despotisme aristocratique : espérant annuler le passé, il en effaça l'histoire. Le protocole des assemblées générales attestait que le traité de 1715 avait été confirmé par le peuple, et trente-deux ans plus tard (1747) renouvelé; sur le témoignage contraire de quelques vieillards, trois feuillets furent arrachés par le landammann, lacérés et brûlés sous les yeux du souverain [1].

Le gouvernement chargea le général Réding d'une mission auprès de l'ambassadeur, du duc de Choiseul et du roi lui-même, avec des lettres pour tous les trois. Il rencontra des dispositions plus favorables qu'il ne s'y était attendu [2]. N'osant toutefois pas encore soumettre de nouvelles propositions au peuple, il différait de le convoquer [3] et suscitait avec mystère des pacificateurs. Bien des membres du clergé séculier et régulier animaient le peuple du haut de la chaire, dans le confessionnal, dans les conversations, dans des entretiens secrets. On leur fit enjoindre par leurs supérieurs [4] d'inspirer à la multitude des sentimens pacifiques.

[1] 3 mai. *Landsg. Prot.* nº 2, fº 11. *Schlergeter.*

[2] *Relation de Réding sur sa mission, en date du 24 août* 1764 (Archives de Schwyz).

[3] *Schlergeter.*

[4] Le vicaire général de Constance et le P. Provincial des Capucins. *Mémoire adressé, le 4 septembre* 1764, *au vicaire général Deuring*, et sa *réponse, du* 7. Le Mémoire fut expédié par une voie détournée. Les deux pièces sont textuellement copiées dans *Schlergeter*. Huit mois après (6 mai 1765), on fit rapport à la landsgémeinde que le clergé séculier s'était beaucoup mêlé de l'affaire française dans les sermons, les catéchismes et les conversations. Elle décida d'inviter l'évêque à interdire aux ecclésiastiques toute espèce d'intervention dans les affaires du Canton, et à leur enjoindre de veiller au salut des âmes et de se renfermer dans leurs fonctions. *Landsg. Prot.* nº 2, fº 138, et *Missiv. Prot.* fº 313.

Enfin, la landsgémeinde allait être convoquée ; l'appréhension faisait battre le cœur des Modérés. Tel fonctionnaire mettait son or en sûreté chez un homme d'église[1] ; tel magistrat, auparavant l'amour du peuple, aujourd'hui voué à sa haine (c'est l'histoire des républiques et des monarchies), recommandait à ses amis sa femme et ses enfans et se préparait à être massacré[2]. Mais, « d'un nuage noir et menaçant tomba une pluie féconde[3]. » Le peuple sembla converti à la modération et à la dignité nationale ; il fit représenter à la conférence des Cantons catholiques[4] le danger d'en appeler, à l'occasion des différends intérieurs, au jugement des puissances étrangères[5]. Ce fut un moment lucide entre deux crises. Il finit par une rupture complète avec la France[6], en annonçant à ses co-états qu'il n'entendait point rompre avec eux[7].

L'année 1765 ouvrit une nouvelle phase non moins agitée. Le 19 janvier, le duc de Choiseul, colonel-général des Suisses, annonça le licenciement des troupes de Schwyz[8]. Leur renvoi s'étendait aux Schwyzois placés dans les châteaux, les maisons et les jardins du monarque. Il fut interdit à chacun de prendre à

[1] *Schlergeter.*

[2] *Lettre du landammann Jütz au P. Doyen d'Einsidlen*, 28 septembre.

[3] *Lettre du greffier Weber à un conventuel d'Einsidlen*, Schwyz, 6 octobre. Une première landsgémeinde, huit jours auparavant, ne put avoir lieu à cause du mauvais temps.

[4] A Soleure, du 17 octobre au 3 novembre. Voyez ci-dessus, p. 130.

[5] *Landsg. Prot.* 26 October 1764, § 13.

[6] *L'ambassadeur écrit à Schwyz*, le 26 décembre, que le terme pour l'accession à la capitulation est écoulé, qu'il est inutile de correspondre ultérieurement avec lui à ce sujet.

[7] *Missiv. Prot.* f° 304.

[8] *Déposition des soldats devant le Conseil de Schwyz*, 23 février 1765.

son service des hommes de ce Canton [1]. Les soldats virent affichée aux portes de Paris et ailleurs la déclaration royale [2]. Ils partirent emportant un mois de solde et leurs drapeaux, dernier souvenir de l'ancienne alliance. Sa Majesté permit qu'après leur retour dans leur pays, ils s'enrôlassent de nouveau à son service [3]. Berne, Lucerne, Soleure et Bâle accordèrent libre passage à ces troupes, les accueillirent avec une hospitalité splendide; le gouvernement lucernois ordonna de les transporter à ses frais dans des barques jusqu'à Brounnen [4]. Du milieu des intérêts séparés et des divisions d'opinion, du milieu même des querelles se dégage toujours le sentiment fédéral. Le 15 février, Nazar de Réding et trois de ses officiers débarquèrent, avec leurs soldats en uniforme et en armes, sur le sol de leur Canton [5]. Des délégués militaires du gouvernement les conduisirent à l'église paroissiale de Schwyz, de là sur la grande place, où ils furent licenciés.

Le renvoi, mais plus encore la déclaration publique où le roi, *aussi scandalisé que mécontent*, parlait de *l'obstination indécente* du Canton de Schwyz, *indigne*

[1] *Déclaration du roi, pour le renvoi des Cent-Suisses de la garde de S. M., Suisses des Douze et des appartements, Suisses employez dans les châteaux, maisons, jardins et bâtimens de S. M., Suisses de porte et d'autres du Canton de Schwitz qui sont actuellement dans le royaume. Donnée à Versailles, le* 19 *janvier* 1765.

[2] *Déposition des soldats.*

[3] *Déclaration du roi, concernant le renvoy des compagnies du Canton de Schwitz qui sont au service de S. M. Donnée à Versailles, le* 19 *janvier* 1765.

[4] *Déposition des soldats.*

[5] Deux jours auparavant on avait vu arriver à Schwyz 17 Cent-Suisses et plusieurs Suisses de porte.

de sa protection et de son amitié, et nommait ce peuple *déraisonnable et effréné*[1], blessèrent un État libre; le gouvernement s'en plaignit à l'ambassadeur avec dignité; il se serait d'ailleurs attendu, dit-il, qu'avant le licenciement, la France eût payé les pensions arriérées[2].

Le peuple, encore plus irritable que le gouvernement, s'armait tour-à-tour de sa souveraineté ou de la satire, cette autre puissance démocratique[3]. Sans nous arrêter aux rigueurs excessives que le peuple statua contre les Schwyzois, militaires ou autres, qui resteraient au service de France[4], transportons-nous à l'assemblée générale du 19 mars. Dès l'ouverture, des murmures circulèrent contre le landammann en charge *François-Antoine Réding*[5], sourdement excités par son adversaire l'agitateur Pfeil. Une créature de Pfeil[6] lut une accusation contre Réding et contre

[1] *Déclaration concernant le renvoi des compagnies.*

[2] *Missiv. Prot.* f° 306. Schwyz communiqua à tous les Cantons la lettre de l'ambassadeur.

[3] Pendant le carnaval (1765), les habitans d'Arth représentèrent l'ambassadeur du roi, promené dans les rues à cheval sur un bœuf; il ne s'arrêtait que pour signer avec les Confédérés une capitulation dans une étable à porcs. *Relation de Fribourg dans la seconde séance de la Diète de Frauenfeld*, en 1767.

[4] Il décréta que ceux qui ne rentreraient pas au pays pour le jour de saint Gall, seraient privés du droit de cité, de même que leurs femmes et leurs enfans, exclus de tout droit de succession, déclarés bannis, leurs biens dévolus à leurs héritiers; tout recours à la justice leur serait fermé. Il ordonna de notifier ces décisions à l'ambassadeur pour être transmises au duc de Choiseul. *Landsg. Prot.* n° 2, f° 58 sqq.

[5] Né en 1712, fils du capitaine de la garde Wolff-Dietrich Réding; baillif, trésorier, statthalter en 1761, landammann en 1763. Ses prénoms sont dans les protocoles. Il est appelé Joseph-Antoine dans *Sammlung jener Leuthen*.

[6] Le juge von Ospital. *Benz Suter*. Un maître d'école du Sattel.

le banneret *Jütz*, députés à la conférence de Soleure; il les accusa d'avoir renouvelé dans tous ses points l'alliance de 1715, et voulu enlever au peuple ses deux joyaux, la liberté, la religion; accusation banale et toujours victorieuse. Leur principal crime, mais on ne le disait pas, était d'avoir quitté le parti des Durs et embrassé l'opinion contraire [1]. L'assemblée mit le landammann Réding en cause, et la grande épée, insigne de la présidence, lui fut provisoirement ôtée. Il combattit les assertions de son accusateur. Des altercations tumultueuses s'élevèrent. De toutes parts on entendit ces cris : « L'alliance de 1715 est une conséquence de » la funeste guerre de 1712; alors le gouvernement » trompa le peuple par des mensonges, comme au- » jourd'hui, et nous entraina dans une guerre injuste » contre les Cantons protestans. A bas l'alliance! A » bas ses défenseurs! » A la fin les paysans recoururent à leur argument le plus fort : quelques centaines d'entre eux portaient des bâtons noueux; ils se précipitèrent sur le landammann comme des flots furieux, dit une histoire [2]. Plusieurs le frappèrent à la fois; il tomba, se releva, tendit les bras vers le ciel, mais n'émut pas la pitié de ses concitoyens; on le frappa de nouveau, le sang coulait de trois blessures à la tête. Un homme se coucha sur lui pour arrêter les coups [3]. Touchés à la fin, quelques paysans, de ses adversaires, le prirent sous leur protection et le mirent en sû-

Schwitzer Angelegenheiten: msc. des Archives du Fraumünster à Zurich: Kr. 60, B^d 5. Les faits suivans sont puisés à ces deux sources et dans le *Landsg. Prot.* n° 2, f° 58-67.

[1] *Geschichte uns. werthen Vaterlandes Schwitz*, fol. 118 et 170.

[2] *Geschichte uns. werthen Vaterlandes*, fol. 119.

[3] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* II^r, Th. f° 170.

reté dans une maison voisine, d'où il retourna chez lui sans chapeau et sans perruque. Le peuple élut à sa place le conseiller Pfeil, cousin de l'agitateur, petit homme, jeune, et qui semblait un enfant bon et pieux, plutôt que le chef d'une multitude furibonde [1]. Jütz aurait eu le sort de Réding, s'il ne s'était esquivé entre deux capucins dont les robes brunes le protégèrent contre les coups des paysans qui le poursuivaient, non contre leurs injures. A l'aide d'un bon cheval, il échappa ensuite à vingt hommes du Sattel, semblables à des chênes et armés de massues [2]. Mais les emportemens de la justice populaire l'atteignirent de même que Réding. Sur une simple accusation, sans interrogatoire, sans aveu [3], le peuple se reconnaissant suffisamment éclairé pour juger « selon ce qu'il estimerait juste devant Dieu et devant les hommes, » destitua ces deux magistrats, les déclara pour jamais indignes de tous les emplois, et les condamna l'un et l'autre à payer à chaque citoyen, pour chacune des vingt-trois [4] landsgémeinde convoquées au sujet du différend avec la France, un demi-écu, et de plus, solidairement, les frais de ces assemblées et de toutes les autres réunions et conférences tenues pour le même objet [5]. Ils furent gardés pendant six semaines dans leurs maisons, à leurs frais, par cinquante hommes [6]. Défense absolue

[1] François-Dominique Pfeil ou Pfil, né en 1732, conseiller en 1758.

[2] *Gesch. uns. werthen Vaterlandes*, fol. 118 et 119.

[3] A la landsgémeinde du 24 mars, on parla bien d'enquête et au besoin de l'emploi de la torture. *Lettre d'un fonctionnaire de Schwyz au secrétaire d'État Hirzel*, de Zurich, 25 mars. (Archives de Zurich.)

[4] *Lettres d'un fonctionnaire de Schwyz au secrétaire d'État, de Wyss*, de Zurich, 26 mars. (*Ib.*)

[5] *Landsgemeind-Prot.* n° 2, f° 68.

[6] *Geschichte uns. werthen Vaterlandes*, fol. 118.

aux deux condamnés de parler ou d'écrire sur l'affaire française, dans le pays ou hors du pays, sous peine de mort[1]. La colère du peuple enveloppa leurs fils dans leur punition et les exclut de tout emploi pendant cinquante ans; mais ces jeunes gens, se jetant à genoux devant l'assemblée, implorèrent avec larmes et sanglots sa commisération pour eux et pour leurs pères : le peuple, touché, consentit à ne pas les punir, eux, d'un crime dont ils étaient innocens[2]. Afin de sanctionner la légalité des peines prononcées contre leurs pères, il décida que tout homme ou toute femme qui s'obstinerait à les taxer d'injustice « serait abandonné à l'oiseau de l'air[3]. »

L'amende que devaient payer Jütz et Réding s'élevait pour chacun d'eux à la somme de plus de 80,000 florins[4]. Ils obtinrent un délai de huit jours sous l'injonction de ne pas quitter le Canton et sous menace de la prison s'ils ne payaient pas. La peine devait paraître dûment prononcée et l'amende suffisante, mais son énormité même éveilla une nouvelle cupidité. Les *landleuth* domiciliés à Wéesen, et ceux qui servaient comme domestiques dans d'autres localités voisines, réclamèrent la même finance que leurs concitoyens; elle leur fut accordée[5]. Quinze jours plus tard[6], on décida de faire participer au

[1] 25 mars.

[2] *Lettres d'un fonctionnaire, etc.*

[3] 25 mars. *Landsg. Prot.* nº 2, fº 68.

[4] *Lettres d'un fonctionnaire, etc.* Jütz possédait une fortune de plus de 200,000 florins (*Gesch. unsers werthen Vaterlandes Schwitz*, fol. 169); ce fut sans doute un considérant tacite de cette exorbitante punition. Né en 1697, il mourut en 1767, laissant sept fils et une fille.

[5] 14 avril. *Landsg. Prot.* nº 2, fº 104.

[6] 1er mai.

même avantage tous les *landleuth*[1] domiciliés dans le pays ou dans les bailliages, ceux qui servaient dans les lieux voisins, ceux qui faisaient leurs études en pays étranger ou voyageaient comme ouvriers, les jeunes gens qui jusqu'à l'époque du paiement atteindraient leur seizième année; on comprit même dans la faveur universelle les citoyens morts pendant ces entrefaites, pour autant de séances qu'il y en avait eu de leur vivant. On n'exclut des bénéfices attachés à l'omnipotence que les citoyens engagés dans un service étranger non avoué[2].

Cette aggravation a été précédée pourtant d'une humble et lamentable lettre du landammann Réding : il y représente la misère et les chagrins d'un magistrat dévoué dès sa jeunesse à la patrie, infatigable pour le service de son pays et de chacun de ses concitoyens, puis, à l'entrée de la vieillesse, quand la surdité commence, réduit à la misère avec sa femme et ses enfans, hors d'état de pourvoir à leur entretien. « Dieu m'est témoin, continue-t-il, que dans » toute ma conduite et dans mes fonctions publiques, » je n'ai rien fait pour mériter une telle infor- » tune, inouïe depuis que la Confédération existe.... » Je déclare devant Dieu, et selon ma conscience, » que, dans mes missions au sujet du service fran- » çais, la crainte ni l'espoir ne m'ont jamais gui-

[1] Les aristocraties populaires n'exploitent pas moins avidement que les autres leurs prérogatives. Le 24 mars, la landsgémeinde, à la suite de la destitution du banneret Jütz, décida de faire garder la bannière dans sa maison et à ses frais par cent hommes. Et comme il y avait pour chacun d'eux un bon florin à gagner dans les 24 heures, elle ajouta que les cent hommes seraient tous pris dans la classe privilégiée des *landleuth. Landsg. Prot.* 24 Mærz 1765.

[2] *Landsg. Prot.* n° 2, f° 111.

» dé, et que j'ai gardé mes mains pures. Il ne » me reste qu'à me jeter dans les bras de la Pro» vidence; la miséricorde divine et la pitié de quel» ques âmes charitables ne m'abandonneront pas. » En finissant, il implore du moins une grâce : que ses chers concitoyens lui permettent de quitter une patrie où il ne lui reste ni honneur ni pain; que leur clémence veuille bien souffrir qu'il aille chercher sur un autre sol la vie de sa famille[1]. Sans avoir obtenu même la faveur d'un exil volontaire, Réding partit, et l'on attacha son effigie à la potence[2]; mais la considération que cette peine empiétait sur le droit impérial la fit bientôt révoquer[3]. Réding vécut d'abord à Rorschach, secouru par les dons secrets du gouvernement de Berne et par les bons offices d'amis influens de Zurich[4], certain qu'il ne recouvrerait jamais ses biens, long-temps convoités par le peuple, trop attaché d'ailleurs à la justice pour acheter sa réhabilitation au prix d'un abandon formel de ses propriétés. Dans sa misère et sa reconnaissance, il se comparait à l'homme blessé et dépouillé par des voleurs, et le gouvernement bernois avec son chef au Samaritain secourable[5]. Bien

[1] *Lettre au landammann et Conseil de Schwitz*, 20 avril 1765.

[2] « On écrira à l'ancien landammann Fr.-Ant. R., absent du pays, que, comme il refuse de reconnaître sa faute, il ait à se présenter dans la quinzaine, sinon, lui et sa famille seront bannis de la Confédération et leurs noms attachés à la potence avec son effigie. » *Landsg. Prot.* n° 2, f° 135.

[3] *Benz Suter.*

[4] Le statthalter Escher et le trésorier Heidegger.

[5] *Deux lettres de Réding à l'avoyer de Berne Albert-Frédéric d'Erlach*, du 8 décembre 1766 et du 6 janvier 1768, dans la bibliothèque de M. Robert d'Erlach de Hindelbanck.

accueilli par l'abbé de St.-Gall, quoique toute sa vie peu ami des hommes d'église[1], il passa plusieurs années avec sa femme dans cette abbaye. Quand les passions furent calmées, après six ans d'exil[2], il revit pourtant ses foyers; mais, épuisé par la souffrance, il ne les revit que pour mourir[3].

Dès l'origine des troubles on avait établi une commission d'enquête en permanence, inquisition où, sous la garantie réciproque du serment et du secret, chacun allait déposer ce qu'il avait ouï dire à telle personne en faveur du service français et « contre l'opinion du pays[4]. » Car ainsi que le dit un ardent partisan de la France, étonné de se voir lui-même mis en cause, l'action de la justice n'était pas dirigée contre les patriotes[5]. On exploita la ressource des délations durant une session judiciaire unique dans les annales de la démocratie. Elle s'ouvrit avec la landsgémeinde ordinaire du printemps (28 avril). On s'assembla presque tous les jours pendant un mois entier pour prononcer sur des manifestations d'opinions, des propos, des mots. Jamais despote n'a épié la critique plus haineusement que ces petits Cantons, n'a montré plus de susceptibilité à l'égard de la parole humaine : c'est qu'en tout temps ces peupla-

[1] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* IIr Th. fo 170.

[2] *Ibid.*

[3] Né en 1711, mort en 1773. *Gesch. uns. werth. Vaterl.* IIr Th. fol. 170. — *Fassbind, Sammlung jener Leuthen* u. s. w. Son fils, Boniface, était inspecteur de l'arsenal en 1790, et avait lui-même un fils du nom de Boniface. Le père, épuisé et mort jeune; le fils, errant et malheureux, tous deux par leur faute. *Ibid.*

[4] *Lettre d'un fonctionnaire de Schwyz*, 16 avril 1765.

[5] « Dass der Process nicht für die Vaterlændische erkennt worden » seye. » C'était le commandant Charles-Dominique Pfyl, que nous verrons bientôt jouer un rôle. *Landsg. Prot.* 28 April, no 2, fo 107.

des qui délibéraient sous la voûte du ciel ont été hostiles à la publicité, à l'égal de leurs conseils, toujours gardés par le mystère[1]. On libéra quelques accusés; les condamnations furent nombreuses. On confirma le premier jour le principe adopté l'année précédente, qu'un triple témoignage équivaudrait à la conviction; cinq jours après (3 mai) on décida que, suivant la faute, deux témoins suffiraient[2]. Même avant cette session passionnée, un fonctionnaire communal fut mis en accusation pour avoir parlé dans les rues de Lucerne avec des gens du peuple, et mystérieusement avec des messieurs, sans qu'on eût entendu ses paroles[3]. Enfin, uniquement pour avoir été vu à Lucerne[4], on lança contre lui, séance tenante, un mandat d'arrêt; on séquestra tous ses biens, et l'on fit garder à ses frais sa maison jour et nuit par douze hommes. Un trait entre plusieurs présageait dès le début le caractère de cette sorte d'assises. Un conseiller exhorta, au nom du ciel, ses concitoyens à bien réfléchir à ce qu'ils faisaient, devant rendre

[1] La déclaration royale qui souleva la colère du peuple, ayant paru dans des journaux français et allemands, le Conseil de Schwyz demanda s'il ne conviendrait pas d'y répondre par une exposition complète des faits. Le peuple ordonna, dans cette même assemblée, de ne point publier de narration officielle, mais de recueillir les pièces dans les archives, d'en expédier des copies à toutes les paroisses et de rectifier les copies déjà répandues. *Landsg. Prot.* nº 2, fol. 67.

[2] *Landsg. Prot.* nº 2, fol. 117.

[3] Nous traduisons littéralement le *Protocole de la landsgémeinde*, du 27 mars 1765.

[4] *Und weilen Hr Sibner Ulrich in Luzern gesehen worden, so ist erkennt und befohlen.* u. s. w. *Ibid.* Dans la landsgémeinde du 3 mai suivant, il fut question des pertes qu'Ulrich faisait essuyer à l'église de Steinen et à d'autres créanciers, et l'on promit cent écus de récompense à quiconque le livrerait vif aux autorités. *Landsg. Prot.*



compte à Dieu de leurs jugemens : les assistans lui répondirent par des cris, fondirent sur lui à coups de bâtons et de gourdins, et l'expulsèrent de l'assemblée comme un animal importun[1].

De toutes ces victimes, Ignace-Nazar Céberg, partisan de la France, où il avait servi, fut le moins à plaindre, bien que condamné à une amende de 15,000 florins et dépouillé de tous les honneurs. Le souvenir de la sagesse et du patriotisme déployé dans les premières charges du Canton le consolait; il se distrayait d'ailleurs par le charme des lettres et des arts : des élégies, confidences de ses peines, des comédies françaises qu'il traduisit en vers, et le talent de la peinture remplissaient les loisirs que lui avaient faits les rigueurs de la multitude souveraine[2].

Le peuple sembla se délasser de l'uniformité de ses fonctions de juge par la variété de ses jugemens. Pour les mêmes fautes, des magistrats sont destitués temporairement ou à perpétuité ou même réduits à une infériorité de condition civique[3]; ils paient, outre leur part ou la totalité des frais du procès, celui-ci 25 ou 30 schelings à chaque citoyen, celui-là 300 florins pour un pèlerinage annuel; l'un fournit à l'arsenal six nouvelles cuirasses, un autre cinquante massues, et tout autant pour le dépôt de Rothenthourm; un homme obscur fera dire six messes à l'intention du pays, dans la chapelle de Séewen; un chancelier, deux cents messes chez les Capucins; un magistrat du parti vaincu expiera une offense envers un magistrat du parti vainqueur, en acquittant aux Capucins les frais

[1] *Benz Suter.*

[2] *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, f° 169.

[3] Relégués dans la classe des *Beysasse*.

de huit cents messes[1]. Tel autre ne fera dire qu'une messe dans la sainte chapelle d'Einsidlen; mais il y assistera en personne, et même la sentence lui inflige le recueillement[2]. Suivant les nuances des délits ou peut-être des fortunes, les rétractations ou les châtimens ecclésiastiques remplacent les amendes, à l'exception des frais du procès : nous voyons des coupables agenouillés au milieu du cercle que forme le peuple, demander pardon à Dieu, aux saints, à la landsgémeinde, à ceux qu'ils ont personnellement offensés; les uns se confessent jusqu'à quatre fois, d'autres font un pèlerinage à Einsidlen ou vers Nicolas de Flüe; tous rapportent au landammann en charge leur billet de confession[3]. Un pauvre relieur d'Einsidlen, pour avoir trop parlé, reçoit à genoux devant le peuple, auquel il demande pardon, une admonestation officielle pendant laquelle il tient une épée à la bouche[4].

Un accusé domine au-dessus de tous les autres, le général Nazar Réding, dont la carrière militaire, brillante de bravoure et d'honneurs, avait irrité l'envie, surtout parmi les officiers suisses[5], et, dans son pays, armé la calomnie. Nous l'avons vu comparaître sans crainte devant le peuple. Mais l'amende à laquelle il fut alors condamné[6], et les menaces sanguinaires de la foule le convainquirent que le seul rempart contre la colère de la multitude, c'est l'absence. Quoique sa dé-

[1] *Lettre d'un fonctionnaire de Schwyz, etc.* 16 avril.

[2] *Landsg. Prot.* 12 mai.

[3] *Landsg. Prot.* n° 2, f° 108-122.

[4] *Landsg. Prot.* 5 mai 1765.

[5] Principalement ceux de Lucerne et de Soleure.

[6] Ci-dessus, p. 143.

fense eût ramené de leur erreur bien des adversaires, la prudence lui conseilla de se retirer avec sa femme et ses domestiques au couvent de Séedorf [1] dans le Canton d'Uri, sous la protection d'un gouvernement qui l'entoura de considération [2]. Plusieurs fois sommé de venir se justifier, il opposa toujours à ce court et facile voyage la déclaration d'un médecin [3] : cette résistance passive compromettait pourtant sa fortune entière [4]. Après deux mois d'attente [5], le peuple un jour s'impatienta, décidé à le condamner. Il déclara qu'il n'attendrait plus les témoignages étrangers que le général avait invoqués; s'ils arrivaient, il défendrait de les produire. On décida en principe d'infliger au général une amende. Les opinions se divisèrent sur la quotité. Celle qui l'emporta le condamnait à payer dans le terme de trois semaines, sous peine de perdre le droit de cité, les frais du procès et un écu à chaque citoyen; les deux autres avis partageaient l'amende entre les citoyens et la bourse publique [6]. Réding passa trois années dans le repos et la paix de Séedorf [7] : ce lieu était voisin de son berceau; c'était encore la Suisse primitive; d'ailleurs l'asile contre l'oppression est aussi une patrie [8].

[1] Les protocoles et d'autres écrits présentent souvent, dans l'histoire de ces faits, le nom de Séewen, au lieu de celui de Séedorf. C'est une erreur palpable : Séewen fait partie de la paroisse de Schwyz.

[2] *Fassbind, Sammlung jener Leuthen, etc.*

[3] *Landsg. Prot.* nº 2, fº 72, 131, 134.

[4] *Lettres d'un fonctionnaire de Schwyz*, 7 mai 1765.

[5] La première citation fut faite pour le 19 mars; la condamnation fut prononcée le 19 mai.

[6] *Landsg. Prot.* nº 2, fº 163-165.

[7] *Fassbind.*

[8] La France songeait à le dédommager de ses pertes. Nous lisons dans un *Mémoire*, du mois de décembre 1764, *sur le parti qu'il paraît convenable de prendre à l'égard des Cantons de Schwyz et de Zoug* : « On propose

Pendant leur cours, ces troubles se compliquèrent plus d'une fois d'un autre différend qu'exploita l'ambition et l'esprit de tumulte. Dans la contrée sauvage et sombre où brille la magnificence d'Einsidlen, les habitans, sujets de Schwyz, étaient soumis à diverses obligations envers cette abbaye. Leur double sujétion les rendait dociles aux conseils de tout agitateur. Des décisions de landsgémeinde, des lettres reversales, des chartes, des sceaux, des bulles d'or, des sentences écrites sur parchemin[1], attestaient combien de fois[2] le pays avait vu renaître ces différends que ravivent toujours les relations de sujets et de maîtres là où la nature a fait des égaux. En 1764, excités par des Schwyzois mécontens, ou qui aimaient à pêcher en eau trouble, des habitans du village d'Einsidlen et d'autres du voisinage, se croyant assez forts à la suite d'assemblées nocturnes[3] pour secouer le joug de Schwyz et du prince-abbé, réclamèrent des franchises pour lesquelles ils n'avaient pas de titre écrit. Le gouvernement punit les rebelles, « mais avec douceur, assure un narrateur de la classe dominatrice[4], non comme ils le

de donner à M. de Réding, lieutenant-général, pour le dédommager de 40,000 livres d'amendes, les pensions qui étaient destinées à son Canton, environ 30,000 livres, et de plus une pension de retraite de 10,000 livres, en lui conservant celle de 2,000 dont il jouit sur le trésor royal. » *Aff. étr. à Paris, Suisse*, n° 368.

[1] *Landsg. Prot. vom* 25 November 1764.

[2] Entr'autres, en 1697 et 1699.

[3] Comme il arrive, ils s'excitèrent les uns les autres par des propos violens : l'un dit qu'il fallait noyer dans le lac de Zurich tous les conventuels de l'abbaye; un autre, qu'on devait les brûler vifs. Le premier, à ce que rapporte un historien ecclésiastique du pays, se noya dans le lac de Zurich, le second périt dans le brasier d'une charbonnière. *Gesch. uns werth. Vaterl.* fol. 121.

[4] *Benz Suter.*

méritaient; car, rebelles, ils méritaient la mort, selon nos sceaux et nos lettres. Quant aux gens du pays, on ne fut pas en état de les punir. » Ces paroles dépeignent la situation politique des deux castes. Cependant le peuple unanime ne prit pas moins sous sa protection les franchises et les droits des sujets que l'autorité légitime de leur prince[1]. Dix-huit articles officiellement extraits des archives abbatiales prouvèrent la légitimité documentale de l'asservissement d'Einsidlen. Les agitateurs usèrent de violence pour établir la fausseté du document[2], mêlèrent ce débat à l'affaire française et gagnèrent quelque temps les Durs à la cause de leurs propres sujets[3]. Pour de simples propos ou pour des actes, des punitions frappèrent les partisans du droit écrit comme elles avaient frappé les partisans de la France : on fit le procès à un habitant d'Einsidlen pour avoir dit que, lorsque les Durs font la prière du saint Rosaire, plutôt que d'y prendre part il préférerait passer le temps de cette dévotion en enfer[4]. Le statthalter Auf-der-Mauer, qui avait reçu des mains de l'abbé d'Einsidlen une attestation de l'authenticité des dix-huit articles, et Wèber, chancelier de l'abbaye, témoin de cette remise, furent provisoirement destitués de leurs emplois et gardés par cent hommes bien armés, soldé chacun aux frais des prisonniers à raison d'un bon florin par vingt-quatre heures[5]. Il en coûta

[1] *Landsg. Prot.* 25 November 1764.

[2] *Lettres d'un fonctionnaire de Schwyz*, 16 avril.

[3] Où la violence domine, on ne s'attend pas au respect des convenances : le peuple assemblé, sans égard pour le prince-abbé, lui renvoya sans l'ouvrir une lettre qu'il lui avait adressée. Voyez la plainte de l'abbé et la réponse du peuple. *Landsg. Prot.* 10 April 1765.

[4] *Landsg. Prot.* 28 Mærz 1765.

[5] *Landsg. Prot.* 26 Mærz 1765.

au seul chancelier plus de 700 florins argent comptant[1]. Aprés quinze jours de détention[2] intervint la sentence définitive : Wèber, épargné en son honneur, paya la moitié des frais du procès, de la garde et de la landsgémeinde, outre cent florins aux capucins de Schwyz et d'Arth pour des messes; Auf-der-Mauer, libéré des frais, fut à jamais exclu de tout emploi, mais déclaré du reste homme d'honneur[3]. Trois mois auparavant, pour le même délit, on l'avait libéré de toute peine en considération de son grand âge et de sa dignité[4]. Nous passons sous silence d'autres punitions excessives ou bizarres[5].

Le principal instigateur des troubles, le conseiller *Charles-Dominique Pfeil* ou *Pfyl,* directeur de l'arsenal, éprouva ces vicissitudes qui peuvent atteindre l'homme de bien, mais ne punissent que l'ambitieux et le pervers. Nul n'abusa comme lui de la toute-puissance d'un jour que défèrent les passions populaires. A la tête d'une « horde à gourdins[6] » il terrifia les honnêtes gens, attisa par les agitations d'Einsidlen la flamme allumée à l'occasion de la France, et livra aux fureurs du peuple des personnes et des familles qu'il accusait d'avoir fait ou reçu des largesses, déterminant sans hésiter les sommes, pourtant jamais promises, jamais livrées. Il soutint par des menaces la fausseté des documens authentiques. Tant d'audace le rendit

[1] *Benz Suter.*

[2] *Gesch. uns. werthen Vaterlandes,* fol. 122.

[3] *Landsg. Prot.* 10 April 1765.

[4] *Landsg. Prot.* 28 December 1764.

[5] Voyez *Landsg. Prot.* 26 May 1765.

[6] « Mit seinen (sic) Brüggelreichen Anhang. » *Beschreibung des 60ger Handels,* f° 8.

maitre du pays[1]. Chef de la faction qui dominait par la violence, il provoqua mainte condamnation contre des partisans de la légalité, et fit donner raison aux rebelles. *Durs* ou *Modérés?* voilà toute sa justice.

Il poursuivait le cours de ses fureurs que déjà le peuple commençait à s'en lasser. Rencontrant un jour de l'opposition à un méchant dessein, Pfeil déclara que cette résistance occasionnerait un nouveau bain de sang. « Ton sang coulera le premier, répondit un paysan. » Ce mot réveilla dans le cœur du peuple la justice, qui devait y ramener la modération. Dès ce jour bien des campagnards se détachèrent de leur chef[2]. Quelque temps après, l'abbé d'Einsidlen[3] invoqua la protection du peuple pour ses anciens droits. Le peuple écouta la voix de l'équité; il condamna Pfeil à se rendre au monastère d'Einsidlen. Le prince-abbé avait assemblé le chapitre, ses fonctionnaires temporels, d'autres magistrats. Son adversaire, autrefois ardent et impérieux, se mit à genoux, demanda pardon, reconnut l'authenticité des documens faussement attaqués par lui, mais refusa de signer une déclaration écrite, craignant, disait-il, qu'elle ne renfermât des choses contraires aux décrets souverains[4]. Peu de jours après, la landsgémeinde le força de signer le formulaire

[1] La poste aux lettres, auparavant établie à l'auberge du *Cheval*, fut transportée à la maison *patriotique* de Pfeil, à l'auberge du *Paon*. A cette occasion on décréta une amélioration, ce fut d'avoir une boîte pour y déposer les lettres, au lieu qu'auparavant elles trainaient sur une table. Pfeil devait en avoir la clé et prêter serment d'administrer fidèlement. *Landsgm. Prot.* 29 Mærz 1765.

[2] *Benz Suter.*

[3] Avant cela, il avait déclaré par une lettre le document authentique et tiré des Archives abbatiales.

[4] *Landsg. Prot.* 26 May 1765.

et de déclarer qu'il le signait volontairement. Devant la colère du peuple, qu'il avait si souvent excitée, cet homme, dit un témoin oculaire, devint doux comme un agneau. Lui, sa femme et ses deux jeunes enfans firent le tour de la vaste assemblée, implorant en chaque endroit à genoux[1] la clémence de ce maître aux dix mille voix. Le peuple lui enleva ses charges, le déclara inhabile à toujours d'en remplir aucune, lui interdit, sous peine de 300 florins d'amende, de se montrer dans une assemblée publique ou de se mêler des affaires du pays. Il défendit, sous la même peine, de proposer jamais qu'on revînt de cette sentence[2]. Tel fut le retour vers la justice, dans la trente-huitième landsgémeinde assemblée depuis deux ans[3]. Pfeil quitta secrètement le pays, se retira en France[4], et le souverain prononça son bannissement[5]. Il ne revit plus les foyers paternels.

L'esprit de rébellion subsista néanmoins chez les sujets de l'abbaye. Condamnés à payer les frais que leur soulèvement avait occasionnés[6], ils résistèrent, insultèrent aux couleurs nationales, délivrèrent, les armes à la main, un mutin arrêté par des huissiers. On décréta contre eux, en cas de besoin, un grand déploiement de forces militaires[7]; enfin, le 26 avril 1767,

[1] *Lettres d'un fonctionnaire de Schwyz*, 27 mai 1765.

[2] *Landsg. Prot.* 26 May 1765.

[3] *Benz Suter.*

[4] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* et *Lettres d'un fonctionnaire de Schwyz*, 25 juin 1765.

[5] *Benz Suter.*

[6] 2,003 flor. qu'ils devaient payer à raison de 10 schelings par vache mise au pâturage commun. La condamnation fut prononcée à la landsgémeinde ordinaire de 1766.

[7] A la landsgémeinde de la St.-Martin, 1766, il fut décidé qu'en cas de résistance de la part de ceux d'Einsidlen, on enverrait contre eux

la landsgémeinde condamna trente-quatre rebelles, qu'on avait amenés à Schwyz liés avec des cordes. Trois furent décapités et leurs têtes attachées à la potence d'Einsidlen; deux fugitifs, bannis à perpétuité; les autres, punis en leur honneur et leurs biens, demeurèrent long-temps enchaînés dans une prison dure, quelques-uns dans un souterrain humide et ténébreux, continuellement exposés au martyre des incommodités les plus repoussantes, sans qu'un rayon de soleil ou de lune vînt les consoler. Un mois après (26 mai), quatorze bourgeois d'Einsidlen comparurent devant l'abbé et le chapitre, obligés de faire amende honorable à genoux au nom de tous les rebelles. Les archives de la commune furent transportées à Schwyz [1] et le peuple souverain statua que les habitans d'Einsidlen n'avaient droit à aucune franchise, excepté celles que Schwyz et l'abbaye leur accordaient par pure grâce; il les fit descendre pour tout jamais de la condition de *ressortissans* à celle de *sujets*[2].

C'est ainsi que l'État de Schwyz mérita les prières par lesquelles l'abbaye, en retour de sa protection, avait promis d'implorer sur lui les bénédictions de la Mère de toute grâce [3].

Le peuple n'avait pas attendu la chute de Pfeil pour se lasser de ses fréquentes assemblées et de ses divisions. Le 10 avril 1765, il s'était déchargé sur

1,000 hommes ou même davantage. Dix-huit furent incarcérés et leur procès dura jusqu'au 18 décembre. Ils furent punis en leurs corps et leurs biens. *Benz Suter.*

[1] *Gesch. uns. werth. Vaterlandes,* fol. 122 et 123.

[2] « Das sey fürthin Jeder Zeit underthanen heisensollen wosei vorthin angehörige geheisen haben. » *Benz Suter.*

[3] *Discours de deux délégués de l'abbaye, à la landsgémeinde du 20 mai* 1765.

le Triple Conseil du soin de poursuivre l'enquête contre Einsidlen. Six semaines plus tard, il interdit, mais avec peu de succès, les dénominations haineuses de *Durs* et de *Modérés*, dans les maisons, les rues, les places publiques et « sur les bancs de causerie[1]. » Les curés prêchèrent avec force, dans toutes les paroisses, contre la haine et l'animosité, recommandant de rendre le bien injustement acquis, l'honneur et la réputation injustement enlevés. Les Durs, exaspérés par ces discours, persévéraient dans leurs violences, insultaient aux autorités ecclésiastiques et civiles. Leur fureur amena de tels désordres que le gouvernement fut hors d'état de les punir[2].

Dans le cours de ces assemblées continuelles et tumultueuses, on avait perdu l'habitude de l'ancien décorum. On remit donc en vigueur l'usage consacré par les aïeux endormis au Seigneur, de se présenter à la landsgémeinde avec le manteau du magistrat ou le sabre du simple citoyen, sous peine de nullité du vote[3]; on défendit d'y apporter un bâton, sous peine de relégation pendant cinq ans dans la classe des habitans (*Beysæss*), toutefois on excepta les cannes[4]; on interdit aussi, comme inconvenant, l'usage qui s'était introduit de fumer à la landsgémeinde, et celui de vendre du vin et de l'eau-de-vie dans les maisons avoisinantes[5]. Pendant ces troubles, des incendiaires, parcourant la Suisse[6], multiplièrent dans le

[1] *Schwætz-Bænckhen. Landsg. Prot.* 26 May 1765, n° 2, f° 183.

[2] *Benz Suter.*

[3] Déjà dans la landsgémeinde du 7 mai 1764. *Landsg. Prot.*

[4] « Ein Burgerstockh oder Gahnen aussgenommen. »

[5] *Landsg. Prot.* 29 Mærz 1765.

[6] En 1764, ils brûlèrent presque toutes les habitations de Münster,

Canton de Schwyz leurs vols et leurs ravages à la faveur des fréquentes assemblées du peuple. Celui-ci décréta que les simples habitans resteraient à garder les villages, tandis que les citoyens délibéreraient[1]. Le peuple, effrayé de ses propres agitations, ordonna un jour que, pendant les assemblées, ceux que la loi en excluait, surtout les femmes, assistassent aux offices divins pour implorer la bénédiction sur la patrie[2]. Le remords des excès commis alarmait aussi quelque conscience : un homme du parti Dur les attribuant à l'influence du diable, enfouit dans le lieu des assemblées des objets bénits qu'il tenait d'un prêtre. Ce fut avant la landsgémeinde où la justice reprit son empire[3].

Le peuple souverain s'aperçut à la fin que son omnipotence avait usurpé les fonctions des tribunaux. Il résolut donc de rétablir dans leurs attributions spéciales et de protéger par tous les moyens le tribunal des Neuf et celui des Sept, le tribunal criminel, le Triple Conseil et le Landrath, « précieux joyaux du pays, » dit le décret. L'obligation du secret fut de nouveau imposée aux membres des autorités[4].

L'ouragan tombe, les flots restent émus. Depuis la pacification les partis frémissaient par intervalles. Même deux ans plus tard[5], la proposition de réhabi-

perte de 350,000 fr. de France, quatre villages dans les Grisons, etc. *Beauteville au min.*, 15 avril 1764.

[1] *Landsg. Prot.* 7 May 1764.

[2] *Landsg. Prot.* 7 May 1764.

[3] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* f° 120.

[4] *Landsg. Prot.* 26 May 1765.

[5] A la landsgémeinde du 27 avril 1767.

liter le landammann Réding et le banneret Jütz, ranima contre les Modérés et les ecclésiastiques qui prêchaient la modération, toute l'énergie des Durs ; ils menacèrent et vainquirent [1], courte victoire, qui s'évanouit devant la clémence et la lassitude.

Dix années s'écoulèrent; puis le peuple de Schwyz réhabilita tous les magistrats punis dans leur honneur; un seul fut excepté, Pfeil, qui ruminait sur une terre d'exil le souvenir de ses violences [2].

Quand le vent du midi, le Föhn, descendant des hauteurs du Crispalt et du St.-Gothard, parcourt de son souffle lourd et chaud la longue vallée que la Reuss arrose, et soulève un tumulte dans les flots du lac d'Uri, les contrées environnantes éteignent le feu de leurs foyers, de peur qu'il n'allume un incendie; mais çà et là se dessinent, sur une sombre forêt, les flammes de quelque imprévoyante chaumière. Du fond du vallon de Schwyz le souffle de la discorde ranima de même des brasiers mal éteints chez les peuplades voisines, avant tout sur les rives du lac de Zoug.

Si les troubles nés au temps des Zourlauben, des Schicker et des Schoumacher, semblaient apaisés depuis que le Canton de Zoug était rentré dans l'alliance avec la France (au printemps de 1736) [3], la prérogative des faveurs royales entretenait néanmoins un ressentiment chez ceux qui n'en jouissaient pas. Vingt ans plus tard (1755 et suiv.), le Canton, privé des 600

[1] *Benz Suter.*
[2] *Beschreib. der Unruhen in Schwyz.*
[3] T. XIV, p. 263-265.

bosses de sel de Bourgogne qu'il recevait avant l'année 1728 à un prix mitigé, s'émut lorsque les ambages polies de l'ambassadeur de Chavigny ébranlèrent son espérance de les recouvrer [1]. Elle s'évanouit presque après trois ans de démarches, d'abord inutilement sollicitées par Zoug, puis inutilement tentées par les Cantons catholiques [2]. Zoug seul parmi les États démocratiques ne recevant plus du sel de Bourgogne, le peuple commença de soupçonner qu'un certain particulier attaché au parti français en tirait peut-être l'équivalent [3]. Le fantôme de la reversale de 1715 et le désir de la restitution réveillèrent tous les soupçons endormis (1763) [4]. Ils se portèrent à la fois sur les bienfaits de la France et sur la nouvelle capitulation qu'elle proposait. L'exemple de Schwyz et la défiance propagèrent rapidement l'épidémie du tumulte démocratique. L'ambassadeur voulut attendre que le volcan se fût apaisé [5]. Mais les vieilles animosités contre les *Français*, comme on appelait les pensionnaires de la France et les partisans de son service, éclatèrent en injures et en coups à la première landsgémeinde ordinaire du printemps de 1764 : liberté des opinions étouffée par des violences, gouvernement

[1] *Zug an Luzern*, 30 *April u.* 16 *Septembris* 1755 *u.* 27 *Februar* 1756; *Luzern an Zug*, 8 *Mærz* 1756; *Die catholischen Orte, ohne Glarus, an den franz. Gesandten*, 20 *Mærz* 1756 (Archives de Lucerne). *Chavigny aux Cantons cath.*, 10 avril 1756.

[2] *Catholische Session zu Frauenfeld*, 4 July 1757, 4 July 1758, 3 July 1759.

[3] *Lettre de Zoug*, écrite en français, *le* 22 *mars* 1764. (Collection de M. J.-G. Zellwèger.)

[4] *Extrait d'une lettre écrite du voisinage de Zoug*, 21 mars 1764 ; en français. (Collect. Zellwèger.) *D'Entraigues au min.*, 13 août 1763.

[5] *D'Entraigues*, ibid.

insulté dans la personne du premier magistrat, voilà cette assemblée souveraine que les actes officiels eux-mêmes qualifient de scandale[1]. Dans les auberges, sur les routes, dans les rues, dans les maisons particulières, attroupemens, batteries et complots. Division entre les districts extérieurs et celui de la ville[2], assemblées incessantes de part et d'autre[3], toujours et partout soupçon de trahison envers la patrie[4]. L'irritation augmentée par douze pensions arriérées[5], suggéra l'idée d'une rupture avec la France[6] et de mesures exceptionnelles contre ses partisans : une commission inquisitoriale assura le secret aux dénonciateurs, et surveilla les correspondances avec les pays étrangers. Le peuple manifesta la résolution de découvrir le mystère des pensions non payées et du sel non livré[7]. Enquêtes contre les intrigues, la libéralité, les amis achetés[8]; primes pour les dénoncia-

[1] *Gutachten von Rath und Burgerschafts-Ausschuss in Betreff stattgehabten Landsgemeindsskandales. Landsgemeindsstreites Acta vor angesetzter Commissionen, litt. H*, n° 15. 9ten May 1764. *Pfyffer à Beauteville*, Lucerne, 9 avril.

[2] *Protocoll der Gemeinde des æussern Amts gehalten zu Aegeri*, 17 May 1764. (Archives d'Egeri.)

[3] Surtout pendant le mois de juin 1764.

[4] Note 2 ci-dessus et *Protoc. v. 24 May. Gutachten von Rathausschuss an die Bürgergemeinde*, 30 May.

[5] Il fut constaté au mois de juin 1764, que la dernière pension payée, en 1763, était la pension échue à la Chandeleur 1752. *Verhandlungen des geheimen Ehrenausschusses von Stadt u. Amt Zug*, 22 Junii 1764.

[6] *Erkantnuss der drey Gemeindisch- zu Baar bey Eiden gehaltenen Versammlung sub* 11 *Juny* 1764. *Schreiben von Ammann, Rathen u. Landleuthen des æussern Amtes an die Burgerschaft Zug*, 11 *Juny* 1764. (Archives de Baar.)

[7] *Ibid. Verhandlungen des geheimen Ehrenausschusses von Stadt und Amt Zug, erste Verhandlung*, 22 Juny 1764.

[8] *Ibid.*

teurs de la corruption; pour les coupables, châtimens corporels, amendes, dégradation[1]. Mais le peuple, impatienté par la régularité judiciaire, se livrait souvent contre les opinions qui lui déplaisaient à des voies de fait, que les autorités réprimaient en ravivant et complétant d'anciennes ordonnances[2].

Cependant le mystère relatif au sel de Bourgogne demeurait « la principale pierre d'achoppement, et entretenait beaucoup de défiance et de soupçons[3]. » Soulevons un nouveau coin du voile diplomatique jeté sur le fond de l'histoire de la Suisse pendant le XVIII[e] siècle; un objet, petit en soi, mais significatif, sollicite quelques momens d'attention.

A la suite des premiers troubles de Zoug, le roi, pour consolider la paix, avait substitué à la gratification des sels une pension à volonté de 6,000 livres que l'ambassadeur devait, chaque année, faire distribuer aux citoyens de cet État[4]. En 1755, des mem-

[1] *Amts-Landsgemeind Beschlüsse des aussern Amtes Zug*, 10 Decembris 1764.

[2] *Verhandlungen des geheimen Ehrenausschusses von Stadt u. Amt Zug*, 23 Augst. u. 22 Septembris 1764. Les communes procédaient contre les amis de la France avec le même arbitraire que l'assemblée générale. Celle de Baar condamna, en 1764, un ancien chef du Canton, l'ammann An der Matt, à restituer un don de 3,000 florins, fait en 1730 à ses ancêtres, avec les intérêts de 34 ans. Le général An der Matt, célèbre dans la Révolution helvétique, fit restituer à sa famille la somme payée en 1764. Voir *Appendice* B.

[3] *Ibid.* 3 Julii.

[4] Nous ne nous chargeons point de concilier avec cette substitution le fait que voici : *Berne* écrit à *Zoug*, le 4 mars 1752, en réponse à une lettre du 23 février, que le sieur Perrinet d'Orval se trouve à Yverdon, au nom des fermiers-généraux, chargé de livrer le sel de Bourgogne à tous les Cantons qui ont des traités avec la France, savoir : aux Cantons catholiques, entre les mains de leur facteur Jeanneret, à Grandson ; aux Réformés, à Yverdon même. « Mais nous ignorons entièrement par qui

bres de la famille Zourlauben demandèrent le bénéfice de cette distribution, espérant peut-être exciter de nouveaux troubles et renverser le gouvernement[1]. Autre mystère : Zoug, au commencement de 1764,

ou de quelle part les Jeanneret sont autorisés à recevoir les 600 bosses portées sur l'état pour votre Canton ou par qui ils ont été amodiés ; il nous paraît tout-à-fait inconcevable que ce sel ne soit pas mis à votre disposition et qu'il reste aux Jeanneret pour en faire une contrebande si nuisible à nos intérêts. » *Teutsch-Missiven-Buch der Statt Bern.* nº 72.

[1] Une lettre de *Chavigny au ministre, du* 18 *novembre* 1755, que nous abrégeons, renferme en substance ce qui suit : Après la pacification des troubles de Zoug, « le Roi, pour affermir la paix et donner un témoignage de son affection, autorisa son ambassadeur à substituer à la gratification des sels une somme de 6,000 livres environ, argent fort, que l'on distribuerait chaque année à ses citoyens, aussi long-temps qu'ils se conduiraient sagement. » Pour éviter de nouvelles dissensions, on jugea nécessaire d'en confier la distribution au premier commis de la trésorerie, accompagné d'un secrétaire interprète que l'ambassadeur envoie régulièrement à Zoug pour cet objet. Cet arrangement a été observé depuis plus de vingt ans, à la satisfaction du Canton. Les magistrats n'ont rien négligé pour y affermir la tranquillité, et ils y ont parfaitement réussi. Cependant, M. de Zourlauben, neveu du colonel des gardes suisses, a apporté une lettre de son Canton. Messieurs de Zoug voient avec peine des distributeurs étrangers; ils seraient plus flattés d'un concitoyen et proposent le jeune Zourlauben. Les plus sages du Canton estiment que la faveur que Zourlauben sollicite, et dont il ne comprend pas les conséquences, serait pour ses adhérens, qui le poussent, un moyen d'exciter de nouveaux troubles. Cela résulte d'une *Lettre d'un des principaux chefs du Canton de Zoug et digne de la plus parfaite confiance,* jointe à celle de Chavigny. — *Chavigny* écrivant encore *au ministre, le* 16 *décembre,* a reconnu, et par l'aveu même de Zourlauben, que lui et son beau-père ne s'obstinent à cette distribution que pour avoir un moyen de culbuter les magistrats qui depuis vingt ans gouvernent le Canton, et de faire perdre à la France ses amis. « Je crois n'avoir pas mieux à faire, sous votre bon plaisir, que d'écrire incessamment au Canton de Zoug, pour lui annoncer que maintenant que je suis instruit de vos intentions, je suis tout prêt à procéder au paiement des pensions secrètes, mais que ce sera pour ce moment-ci dans la forme usitée. Messieurs de Zoug et leurs habitans, aussi affamés qu'ils le sont, seront bien contens. » *Suisse,* nº 353.

délégua vers l'ambassadeur pour obtenir des éclaircissemens sur la pension de 6,000 livres. Le chevalier de Beauteville déclara positivement qu'il ignorait l'origine de cette pension, distribuée, comme toutes celles de la même catégorie, au gré d'une personne de confiance par ordre de la cour [1]. Aux réclamations réitérées par lesquelles Zoug redemanda le sel de Bourgogne, cet ambassadeur ne fit que des réponses évasives. Au mois d'octobre enfin, à la conférence catholique de Soleure [2], Beauteville déclara que l'équivalent du sel était toujours entré dans le Canton de Zoug [3]. La relation officielle des députés constata ce fait dans une assemblée générale [4]. Le peuple frémit. Sa colère égala quelque temps celle de ses confédérés de Schwyz. Déjà l'on faisait l'apologie de Schoumacher [5]. Une enquête juridique et les aveux des prévenus [6] établirent qu'une quinzaine de magistrats encore vivans, confidens de ce remplacement, quelques-uns depuis une vingtaine d'années, avaient laissé le peuple dans la persuasion que la

[1] L'entretien des députés et de l'ambassadeur eut lieu le 28 janvier; il comprend deux questions et les réponses. *Msc. Collect. Zellwéger*, p. 301-304. Beauteville pouvait disposer à l'ambassade de la correspondance de ses prédécesseurs.

[2] Du 17 octobre au 3 novembre.

[3] Cette déclaration fut rappelée à la session catholique de Frauenfeld, tenue pour les comptes annuels le 3 juillet 1765.

[4] Des districts extérieurs; à Baar, le 22 novembre 1764. *Schreiben vom äussern Amt an Rath und Burgerschaft der Stadt Zug*. Baar, 22 Novembris 1764.

[5] *Beauteville au min.*, 2 décembre 1764. « Tous les honnêtes gens, dit-il, sont obligés de fuir avec précipitation, de crainte des plus horribles traitemens. »

[6] 28, 30, 31 janvier et 1er février 1765. *Vor Stadt u. Ambt Rath auch zweyfachen Ehren-Ausschuss von Stadt u. Ambt.*

France retenait le sel, et par là développé chez lui des sentimens haineux envers le plus ancien allié de la Suisse, c'est ainsi que s'expriment les sentences[1]. Un des prévenus convint d'avoir été gagné par de l'argent; deux fils offrirent quarante louis pour qu'on laissât tomber le procès intenté à leur père; presque tous furent punis de peines fort diverses, suivant la culpabilité, ou la personne, ou la fortune, on ne sait; les considérans des sentences sont les mêmes pour les amendes de trois, de quatre, de huit ou de cinquante louis, pour six mois ou trois ans d'arrêts domestiques, pour la dégradation civique ou l'interdiction des cabarets et de la fréquentation des rues pendant la nuit.

Les assemblées populaires déployèrent de plus grandes rigueurs contre l'ancien ammann Gaspard Loutiger, « connu en Suisse, dit Beauteville, par ses lumières, son patriotisme et son attachement à la France[2]. » Pendant plus de six mois en butte aux injures et aux coups[3], à la fin expulsé du Conseil et menacé de la prison et de la torture, il venait de quitter son Canton emportant une partie de ses biens. On séquestra le reste; on exigea la restitution des pensions reçues et d'autres sommes[4]. Rebelle à une citation péremptoire[5] et protestant toujours de son innocence[6], il écrivit des mémoires justificatifs[7]. Le tribunal reconnut qu'in-

[1] *Ibid.*

[2] *Au min.* 2 décembre 1764.

[3] *Ibid.*

[4] *Ses lettres au Conseil de Zoug*, Baden, 7 et 24 décembre 1764.

[5] *Zug an Lucern*, 22 April 1765. *Circular von Stadt u. Amt Zug an die Stænde*, 22 Apr.

[6] Ses lettres, ci-dessus.

[7] *Memorial von Altammann Lutiger an den Stadt- u. Amtrath*, Walds-

formé dès 1744 de la substitution d'une pension au sel en nature, il avait gardé le silence et empêché par ses menaces son collègue d'en rien révéler; qu'interrogé par le gouvernement il avait feint ne rien savoir et s'était esquivé du pays au mépris de sa parole donnée. Le tribunal le condamna à six ans de bannissement, à la restitution des sommes secrètement perçues, à deux cents louis[1] d'amende et à l'exclusion perpétuelle de tout emploi[2]. Dautres magistrats eurent un sort analogue. Le secrétaire de l'ambassade française, Barthès de Marmorières, intervint en faveur de ces condamnés dont il reconnaissait la vertu à leur zèle pour la gloire du Roi. Il recommanda le rappel des exilés et l'amnistie; le recouvrement des sels de Bourgogne était à ce prix; toutefois il ajoutait : « Je n'ai aucune espèce » d'ordre des ministres du Roi pour vous écrire une » lettre[3]. » Deux jours après il imposa ces conditions d'après « les ordres et les instructions formelles qu'il avait reçus[4]. » Cette protection que le monarque accor-

hut, 25 febr. 1765. *Projekt-Schreiben von Altammann Lutiger an die Bürgerschaft Zug*, Colmar, 2 Junii 1765.

[1] Schilt-Dublonen.

[2] *Straf-Urtheil über Altammann L., gefællt von Stadt u. Amtrath u. zweifachen Ehrenausschuss*, 7 Febr. 1766. Écoutons la version de *Beauteville* (*au min.*, 2 décembre 1764), au fort des violences contre L. et d'autres magistrats : « Le prétexte qu'on a saisi dans leur Canton, pour les insulter et pour sévir contre eux, a été pris de la pension à volonté, qui a été distribuée à Zoug sous les ordres de l'ambassadeur, depuis les derniers troubles de cet État, en représentation des sels qui leur avaient été ôtés. Les Zougois prétendent aujourd'hui faire rendre gorge aux victimes qu'ils ont choisies de tout cet argent qui a été distribué, comme s'il n'avait pas été réparti entre tout le peuple, et que les principaux chefs du parti attaché à la France l'eussent partagé entre eux. »

[3] Du 18 janvier 1766.

[4] *Déclaration remise à MM. les députés en recevant la pension.*

dait à ses amis, parut au Canton de Zoug un empiètement sur sa souveraineté judiciaire; il le repoussa tout en réclamant comme un droit ce que la France considérait comme une grâce[1]. L'ambassadeur intercédant personnellement pour leurs concitoyens qui gémissaient dans la misère et l'exil[2], hasarda de nouvelles explications sur l'objet en litige; Zoug contredit quelques-unes de ses assertions par les paroles d'un ambassadeur précédent, le marquis de Courteille, et par les protocoles du Conseil[3]. Les négociations continuèrent près de deux ans, avec elles les inquiétudes. Par la médiation bienveillante des Cantons catholiques, Zoug accorda une amnistie universelle[4]: le retour de la paix en fut le premier fruit; le second, le retour des faveurs royales[5]. Libre de choisir, le Canton préféra au sel en nature une pension de 6000 livres, et s'empressa de la répartir entre tous les citoyens de la ville et de la campagne[6]. Redevenu avide de l'argent français, cet État réclama inutilement les gratifications volontaires que la cour avait cessé de payer pendant cette période de dissentiments[7]; mais dès lors jusqu'à la chute de la monarchie, les pensions furent acquittées et distri-

[1] *Zug an den franz. Gesandten, le chevalier de Beauteville,* 31 *Januar* 1766.

[2] *Lettre, Paris,* 5 *mars.*

[3] *Zug an den franz Gesandten,* 20 *Mærz* 1766.

[4] *Allgemeine Aussöhnung, auf Einrathen deren Lobl. Cathol. Stænden Libellmassigerrichtet den* 6 *Mærz* 1768. — *Sittenmandat von* 18 *Mærz* 1768. On y défend les sobriquets, les injures, les provocations nocturnes; on permet de les repousser en frappant impunément d'estoc ou de taille le provocateur, ou en tirant sur lui.

[5] *Déclaration de Zoug à la Session catholique de Frauenfeld,* 4 *juillet* 1768.

[6] *Zug an Luzern,* 1 *December* 1768.

[7] *Lettre du chevalier de Beauteville à Zoug. Compiègne,* 13 *août* 1768.

buées régulièrement [1]. L'argent étranger, source de si longues discordes, servit pour la première fois à cimenter l'union. Néanmoins, au fond de cette diplomatie mystérieuse de pensions et de bénéfices, nous ne trouvons jamais la *vertu, principe de la démocratie*, dit la science [2], *seule sauvegarde des Etats*, comme nous l'apprendront avant la fin du siècle la puissante monarchie française et la petite république suisse.

L'un des Cantons où l'esprit de la démocratie régnait le plus dans sa pureté, *Glaris*, ressentit le moins le contre-coup des agitations de Schwyz et de Zoug [3]. La landsgémeinde glaronnaise fut de tout temps une des plus intéressantes par l'intelligence d'une population active, et par la dignité que donne aux citoyens le sentiment de leurs droits. Là, jamais de désordres, jamais de coups; les auberges demeuraient fermées pendant les délibérations souveraines, et le peuple au besoin prêtait main forte à la loi par laquelle il avait protégé sa propre

[1] *Fruits de l'alliance,* dans un vol. de pièces manuscrites, désigné par H, nº 1, p. 29, à la Bibliothèque de la ville de Zoug.

[2] *Esprit des lois*, l. III, ch. 3.

[3] Vers le milieu du siècle il y eut quelque irritation confessionnelle dans ce Canton, à la suite de la conversion d'un curé au protestantisme, en 1743; la conversion de deux protestans au catholicisme, en 1756, et un différend relatif au culte, amenèrent un conflit entre les autorités des deux religions; mais, à l'invitation de la Diète, elles s'arrangèrent à l'amiable. La partie catholique fit la première démarche en faveur de la paix. Un moment son irritation, à la suite des démarches de la Diète, avait présagé une explosion. Les petits Cantons, craignant pour sa faiblesse, avaient mis secrètement des troupes en disponibilité et demandé à l'ambassadeur de Chavigny l'appui de la France. Celui-ci *réprimanda sévèrement* (ce sont ses propres termes) les députés et les renvoya chez eux en les exhortant à la paix. *Entretien de Chavigny avec le bourgmestre zuricois Heidegger,* à Soleure, en 1756. *Archiv. für Schweizer. Gesch. u. Landeskunde, v. H. Escher u. J.-J. Hottinger.* I, 113-123.

majesté. Il s'oublia une seule fois dans le cours du XVIII[e] siècle; le service de France en fut aussi l'occasion. Des soupçons populaires, des bruits de pensions secrètes avaient aigri les esprits. A la commune protestante de 1765[1], deux capitaines demandèrent l'autorisation d'un recrutement. Un orage éclata; un des chefs de l'État fut maltraité.

Au fond d'une vallée étroite, encaissée entre de hautes montagnes et que sillonnent les flots de la Sernft, vivait, au milieu d'une population pauvre, un des Suisses les plus savans de son époque, le pasteur de Matt, *Steinmüller*[2]. Un jour qu'il lisait Démosthène, dans la langue originale, il entendit les propos échauffés de ses paroissiens revenant de la landsgémeinde. Informé du sujet de leur émotion, inspiré par sa lecture et par son patriotisme, il écrivit de verve un discours tel qu'il eût voulu l'adresser à ses compatriotes assemblés. Un ami[3] en entendit la lecture, le fit imprimer secrètement et le répandit dans le pays de Glaris. L'orateur (ce titre lui appartient) adresse à ses concitoyens des reproches énergiques; ces reproches sont de l'histoire. Il signale la mobilité de la démocratie ignorante; il dépeint les hommes et le peuple de son pays et de son temps, de tous les pays et de tous les temps: « Ses concitoyens sont emportés par l'enthousiasme de la patrie et de la liberté, mais par un enthousiasme sans raison. Egarés par de vains discours, sourds aux conseils des sages, ils ressemblent à des enfans qui, en dépit des assurances de leur père et de leur mère, se laissent effrayer par des contes de revenans.

[1] 24 avril.

[2] *Schuler, Gesch. der Landes Glarus,* 301-310.

[3] Felix Hess, pasteur zuricois.

Trop ignorans pour se gouverner par eux-mêmes, ils se règlent sur l'exemple d'autrui : ils font du bruit, ils s'emportent, parce que d'autres font du bruit et s'emportent. Tel homme les agite qui possède tout juste assez d'esprit et d'éloquence pour semer le désordre et la désunion, trop corrompu en même temps pour savoir encore rougir. Patriote en paroles, soi-disant défenseur des droits du peuple et de sa liberté, son patriotisme se borne à rendre suspect au peuple ceux qui le gouvernent ou l'éclairent. Il est le moucheron dans le naseau de l'ours[1]. Quel est le but de ces flatteurs des passions populaires? Un bailliage, un emploi lucratif. Ils l'atteignent. Poussés à la vengeance par le mépris des gens de bien, ils se servent du peuple pour l'assouvir et se rient en secret de sa stupidité. »
Après avoir retracé les avantages du service étranger pour un pays dont trente années de paix, de commerce et de développement industriel[2] ont augmenté la population d'un tiers, il rappelle les désordres de la dernière landsgémeinde où « le doux esprit de la liberté se » changea en fureur tyrannique. Pour les uns le mot » de liberté n'a point de sens, pour d'autres c'est un » mot magique. Vous êtes libres, hommes de Glaris, » parce que vous n'êtes pas soumis au pouvoir arbi- » traire de maitres absolus; mais vous n'êtes pas libres » à la façon des bêtes des forêts. Êtres humains, vous » obéissez aux lois de la raison, de l'honneur, de la » justice; membres de la société, habitans de ce pays, » vous obéissez aux lois que la nécessité, l'utilité,

[1] L'ours est le lion des Alpes.

[2] Surtout la fabrication des toiles de coton.

» l'ordre, la sûreté de la propriété ont fait établir. Et » ces lois vous les statuez vous-mêmes à la majorité » des suffrages. Mais vous violez votre liberté, vous » l'opprimez, vous qui vous montrez si fiers et si inso- » lens au nom de la liberté. Vous voulez effrayer les » autres, les contraindre, leur imposer silence, étouffer » leur opinion. Si le magistrat décide selon sa con- » science et non selon votre fantaisie, votre fureur » insulte, menace, bouleverse. Est-ce là la liberté? » Non, c'est le renversement de notre libre consti- » tution..... Les citoyens loyaux sont la bénédiction » d'un pays. Souvent un seul homme de bien a protégé, » conservé un peuple par son conseil et son courage; » mais rarement un peuple entier a su apprécier et » conserver un homme de bien. Cicéron sauve Rome, » Miltiade Athènes; mais Rome ne sauve pas Cicéron, » ni Athènes Miltiade. Le peuple est comme un prince » imbécille, ni l'un ni l'autre ne savent distinguer leurs » amis véritables et intelligens des égoïstes qui usurpent » le nom d'amis. Traiter vos chefs comme vous le » faites est un triste encouragement à former des » hommes pour le service de la patrie. »

Cette rudesse sincère de l'auteur inconnu irrite le peuple. Ses soupçons, ses persécutions atteignent des innocens. Steinmüller l'apprend, il se nomme : la colère s'apaise. Une seconde landsgémeinde (29 mai) reçoit des explications rassurantes sur le traité de 1715, et la déclaration que, depuis, la France n'a payé ni pension ni argent de paix à Glaris protestant ou à quelqu'un de ses magistrats. Aussitôt le recrutement pour la France et la Hollande sont autorisés. Steinmüller comparaît pour son discours; il se justifie avec une modeste fermeté : « Son écrit est la vérité; son but, la concorde.... »

Le peuple ne laisse pas achever l'homme que défend mieux encore le respect du pays. Il l'absout par des acclamations unanimes. Steinmüller retourne à Matt ; il remplit pendant trente-quatre ans une mission sublime dans son obscur presbytère.



CHAPITRE IV.

DIFFÉRENDS ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES A LUCERNE.

Différends entre l'autorité civile et la nonciature ; le sectaire Schmidlin ; attentat de deux moines espagnols ; tentative d'assassinat par un domestique du nonce ; *Délices de la Suisse ;* don gratuit.— Troubles des années 1769 et 1770. Les Meyer et les Schoumacher. Placide Schoumacher condamné à mort. Puissance de Valentin Meyer. Agitations produites par la presse. Déchéance et jugement de Valentin Meyer. Pacification. Ordonnance constitutionnelle. — Projet de forteresse.

Les Jésuites au XVIIIe siècle. Leur introduction et leur établissement à Lucerne. Leur suppression à Lucerne, à Fribourg, en Valais. Vains efforts pour les introduire à Schwyz.

[1747—1773.]

Vingt années s'étaient écoulées depuis le différend d'Udligenschwyl, lorsque de nouveaux conflits de juridiction naquirent entre Lucerne et Rome. En 1747, le tribunal cantonal d'hérésie condamna le chef d'une nouvelle secte, Jacob Schmidlin, à la strangulation, et son corps aux flammes, ainsi que ses livres et ses écrits. Sa maison fut réduite en cendres par la main du bourreau et remplacée par un monument d'infamie ; sa femme, ses six enfans et soixante et onze autres personnes partirent pour l'exil. Le crime de Schmidlin était de lire la Bible, de l'expliquer à d'autres et de la prendre pour seule base de la religion[1]. La

[1] *Helvetia*, VIII, 334 ; *Meyer*, 441.

nonciature avait revendiqué sans succès le privilége de soumettre le sectaire à une procédure inquisitoriale : le gouvernement sut maintenir son droit.

La même année, deux moines espagnols en pélerinage pour Einsidlen, passant par l'Entlibouch, tentèrent de déshonorer une femme en la menaçant du pistolet et du poignard. Le juge temporel fit une enquête et en transmit les actes à la nonciature pour qu'elle satisfît par un châtiment exemplaire à la juste indignation du peuple. Nouvelle lutte des prétentions ecclésiastiques contre l'autorité souveraine, du droit canon contre le droit pénal. En dépit de l'insistance du pape, la fermeté de Lucerne se défendit contre toute innovation, qui, petite en apparence, eût ébranlé des possessions séculaires[1]. Le silence prudent de Benoît XIV ne put soustraire ce différend à la publicité. Un homme d'état, François-Urs Balthasar, écrivain patriote et courageux, éclaira ses concitoyens sur les procédés et la politique de Rome, et leur révéla les délibérations du Conseil lucernois, partagé entre l'indépendance nationale et l'obéissance au souverain pontife. Il montra les nonces toujours attaquant les usages et les prérogatives de la république, et, quand leur astuce échouait contre la simplicité loyale des Helvétiens, entrainant Rome dans leurs querelles; la diplomatie romaine enfin, envenimant des plaies que le temps même ne cicatrisait pas[2].

[1] Les lettres échangées entre la cour de Rome et Lucerne se trouvent dans *Simmler*. Celles de Benoît XIV sont toujours adressées *Dilectis Filiis, Prætori et Senatui Pagi Lucernæ, Ecclesiasticæ Libertatis Defensoribus.*

[2] *Helvetia*, VIII, 337, 338; *André, Politische Denkwürdigkeiten des K. Lucern*, Zug, 1817, in 8°, S. 95-97.



Un domestique du nonce fut livré en 1756 à la justice pour une tentative d'assassinat. Le nonce prétendit faire valoir le privilége des ambassadeurs : cependant il ne pouvait ni instruire une procédure criminelle ni garantir la sûreté publique par une punition suffisante. L'État maintint son droit et remplit le devoir de la vigilance [1].

Pour satisfaire son ressentiment, le nonce, deux ans après, se mit au-dessus du cérémonial consacré et du respect dû à un État souverain [2]. Il répondit aux plaintes de Lucerne par de nouvelles offenses, ensuite par des menaces. Loin de se laisser ébranler [3], Lucerne fit parvenir à la cour de Rome un mémoire et repoussa ensuite comme inconvenante la réponse que cette cour lui adressa [4]. La maîtresse du monde catholique baissa le ton; la petite république persista dans sa prérogative.

Lorsque la nonciature voulut (1764) que ce même gouvernement informât contre l'auteur alors inconnu [5] de l'*État et Délices de la Suisse* et défendit cet ouvrage qui résumait avec vérité les actes de Passionei et de ses successeurs, Lucerne résista; Rome mit le livre à l'index (8 juillet 1765); l'Europe le lut avec avidité [6].

La république n'était pas riche; les revenus des

[1] *Helvetia*, VIII, 344, 345.

[2] *Helvetia*, VIII, 347-357.

[3] *Protoc. du Conseil*, 11 septembre et 28 décembre 1758.

[4] *Lucerne au capitaine des gardes du Pape*, 18 juillet 1759.

[5] Le professeur Ruchat, de Lausanne, sous le pseudonyme Kypseler. Le livre fut imprimé à Bâle.

[6] *Helvetia*, VIII, 358-360.



couvents dépassaient de beaucoup ceux de l'État[1]. Suivant un droit constant des Confédérés catholiques, Lucerne imposait, dans les besoins publics, les biens du clergé régulier; avec énergie, quand le Saint-Siége résistait[2]. Depuis le commencement du XVIII[e] siècle, des calamités avaient épuisé le trésor. En 1764, le gouvernement entreprit d'exiger du clergé pendant quelques années, à titre de *don gratuit*, la dime de ses dimes. Il écrivit au pape. Rome se trouva la plus forte cette fois. A peine arrivé, le nouveau nonce, Aloïs-Valenti Gonzaga[3], à qui sa haute opinion de la suprématie de Rome tenait lieu de talens et de savoir, s'entoura de conseillers secrets. Des consciences timorées, des consciences vénales et l'égoïsme de famille lui facilitèrent les moyens de division et de triomphe. Il invita la cour pontificale à ne pas se hâter de répondre.

Le gouvernement se plaignit de ce silence calculé. A la fin (novembre 1765), le représentant du Saint-Siége annonça qu'un bref accordait un don gratuit, mais de la part du seul clergé séculier; qu'il inviterait, lui, les ecclésiastiques non réguliers à donner ce qu'ils jugeraient convenable; que l'argent lui serait adressé et qu'il le remettrait à l'autorité civile; en cas de refus de ces restrictions, il renverrait le bref sur-le-champ.

Ces conditions et la politique romaine indignèrent.

[1] SOURCES : *Helvetia*, VII, 219-227; VIII, 360-364. *De Helvetiorum juribus circa Sacra, das ist : Kurzer historischer Entwurf der Freyheiten, und der Gerichtsbarkeit der Eidsgenossen, in so genannten geistlichen Dingen.* Zurich, 1768, in-8° de 86 pages. — *André, Polit. Denkwürdigk.* 98-100.

[2] Voyez *De Helvet. juribus*, 49-53.

[3] L'audience, pour la présentation de ses lettres de créance, eut lieu le 7 décembre 1764.



« Quoi! disait-on, épargner les opulens monastères pour faire peser toute la charge sur le clergé séculier, principalement composé de citoyens du pays ! » Les pourparlers se prolongèrent. Dans une délibération définitive du Sénat (14 avril 1766), s'exhalèrent librement les sentimens patriotiques de la majorité. On rappela les intrigues des ordres monastiques, surtout des couvens de Saint-Urbain, de Mouri et d'Einsidlen. « On voit bien, fut-il dit, que les intérêts ecclésiastiques se couvrent du prétexte de la religion en danger. Les restrictions imposées, la souveraineté méconnue sont le fruit de nos divisions et de notre faiblesse. Si l'on considérait combien l'Etat et les citoyens sont pauvres au prix des corporations religieuses, on opposerait des digues à ce torrent qui étend de plus en plus ses ravages. » Le Sénat unanime résolut de ne point accepter l'autorisation de mendier auprès du clergé séculier. « La république, ce sont les termes de la résolution, n'a pas besoin d'une contribution si mesquine et si indécemment limitée; elle n'estime pas qu'il faille, pour un tel objet, recourir à Rome et solliciter son consentement. Le Sénat déclare qu'en cas de nécessité, il se fera un devoir de prendre les mesures commandées par le bien général et par l'intérêt de l'État. »

Le nonce fut obligé, malgré sa résistance, de transmettre cette déclaration comme réponse à la cour de Rome. Lucerne n'avait demandé que de l'argent, il obtint de la considération. « Lancées injustement, écrivit à cette occasion un ecclésiastique catholique, les foudres romaines ne sont que des fusées[1]. »

[1] *Helvetia*, VII, 223-227.

L'*esprit de parti* qui travaillait Lucerne saisit l'occasion de ces conflits pour satisfaire des rancunes dont l'histoire remonte au milieu du siècle[1].

Comme dans les capitales d'autres Cantons, l'aristocratie de familles avait, à Lucerne, progressivement rétréci son cercle. Les places au Petit-Conseil se transmettaient presque héréditairement des pères aux fils. Malgré la condescendance mutuelle des ambitions coalisées, l'intérêt les divisait aussi, puis les factions rivales troublaient l'État. Cette dégénération de la vie publique réveilla le patriotisme républicain des esprits d'une trempe meilleure.

En 1749, le trésorier *Léodegar Meyer*, autrefois en possession d'une grande fortune, maintenant évanouie au milieu du luxe et d'une administration désordonnée, dans laquelle il confondit sa fortune et celle de la république[2], se trouva hors d'état de rendre ses comptes. On le destitua et le bannit. Nul ne provoqua plus ardemment cette disgrâce que *Jost-Nicolas Schoumacher*, son successeur, qu'entourait un parti nombreux attiré

[1] SOURCES : *Der neun und sechsziger Handel zu Luzern, eine Religions- und Staatsgeschichte in den Jahren* 1769 *und* 1770, *beschrieben von Felix Balthasar, Seckelmeister der Stadt und Republik Luzern;* dans *Helvetia*, I, 193-295. Cette relation est due à la plume d'un contemporain, ami d'un des principaux acteurs et lui-même intéressé dans la lutte des partis. Elle n'en mérite pas moins notre confiance, parce qu'elle se compose en bonne partie de documens officiels et de débats rendus exactement. M. Meyer, de Knonau, ce juge impartial et sûr de la vérité historique, a suivi de près dans son histoire (393-401) la relation de Félix Balthasar. — *Politische Denkwürdigkeiten des Kantons Luzern. Von Joseph Andre.* Zug, 1817, 1 Bd in-8°, S. 127 177 ; d'après *Balthasar, Luzerner Chronick ; Ruprechtische und Gegenruprechtische Druckschriften.*

[2] *André*, 127.

par sa table et ses fêtes. Dix ans après la condamnation de Meyer, Schoumacher annonça tout-à-coup un vol commis dans sa maison. Un comité nommé d'office, lui-même à la tête, découvrit dans la caisse de l'État, fermée de serrures et de verroux, un déficit en argent et en créances de près de 9,000 florins [1]; peu après on retrouva les titres dans une grange voisine de la ville. Les soupçons avaient murmuré, ils parlèrent.

Valentin Meyer, ardent fils de Léodegar, se signala parmi les accusateurs. Une enquête fut commencée. La majorité des Conseils se hâta de la déclarer suffisante; poussée plus avant, disait-on, elle compromettrait par son inconvenance la considération de l'État et du trésorier. Nouvelle lutte, nouvelle enquête : le délit parut évident, mais le triomphe d'un parti prit la place d'un jugement impartial et calme. Le trésorier fut destitué, condamné à la restitution, ensuite seulement puni dans son honneur et banni de la Confédération à toujours. C'était en 1762.

Son fils, *Laurent-Placide Schoumacher,* endetté par les folies du jeune âge et les désordres qui suivirent, avait commis dans une administration une infidélité dont les suites le rendirent débiteur de 32,000 florins. Il s'enfuit, s'enrôla, déserta, revint errer dans les environs de Lucerne, enfin rentra dans la ville, respirant la vengeance. Il s'unit avec les mécontens du pays et des Cantons voisins; il inquiéta le gouvernement par des menaces. On craignit des mouvemens dans la ville et à la campagne; les familles régnantes tremblèrent, agitées par la conscience de leurs usurpations aristocratiques. En entendant des plaintes, elles rêvèrent

[1] 5,280 fl. en argent; 3,600 en créances.



une conspiration[1]. La bourgeoisie se plaignait de seigneuries achetées, d'alliances formées ou renouvelées, de routes entreprises, sans que le gouvernement l'eût jamais consultée; elle se plaignait de sa faible part aux pensions françaises et aux autres bénéfices de l'alliance. Ce mouvement des esprits s'accrut de l'agitation plus générale produite à l'occasion de la capitulation militaire avec la France[2]. On enferma le jeune Schoumacher à l'Hôtel-de-Ville; il s'échappa, fut mis hors la loi, arrêté de nouveau. Ses propos violens et des aveux arrachés par la torture révélèrent le projet de corriger des abus, de faire restituer aux bourgeois des droits constitutionnels et même de renverser le gouvernement, mais sans possibilité d'exécution[3]; il le paya de sa tête. Schoumacher, âgé de vingt-neuf ans, remarquable par sa haute stature, sa beauté et le courage calme empreint sur son visage, traversa les rues mornes de tristesse, et marcha d'un pas ferme à l'échafaud, qu'entourait un peuple en silence; ses ennemis mêmes furent saisis d'admiration. Plusieurs bourgeois en relation avec lui avouèrent leur intention de soumettre leurs griefs à la commune. On les bannit à perpétuité de la Confédération; rentrés furtivement dans le pays, on les conduisit aux galères[4].

Directeur de l'enquête dans ce procès et récem-

[1] Cela résulte entre autres des interrogatoires de prévenus publiés par *André*, p. e. de celui de Fr.-Jos. Entlin, p. 148 et suiv.

[2] *Ib.* p. 151, 152, 162, 163.

[3] *Ib.* 160, 169, 172.

[4] Pendant ces troubles, Berne avait offert à Lucerne et déjà préparé un secours de 12 bataillons, formant 7,200 hommes d'infanterie, avec cavalerie et artillerie (Berne à Luc., 4 mai 1764). Cet État correspondit activement à ce sujet avec Zurich, Fribourg, Soleure et Genève. *Missiv. B.* nº 79, p. 290-373 passim.

ment nommé membre du Petit-Conseil, Valentin Meyer jouissait avec orgueil de son crédit. Il attaquait sans ménagement les abus, si bien qu'on en restreignit et même en corrigea plusieurs. Ces changemens et les allusions vaniteuses qui les rappelaient blessèrent. On suspecta ses intentions, on lui reprocha des abus de pouvoir dans le procès de Schoumacher. Tandis que Meyer mesurait d'un œil ébloui l'étendue de son ascendant, le parti Schoumacher releva la tête, et se grossit des partisans de la France et de beaucoup d'autres hommes, adversaires de Meyer par crainte ou par ressentiment[1]. Une occasion de vengeance se présenta : la presse la fournit.

Avec la pensée, la presse s'émancipait de jour en jour[2]. Les armes de Rome s'émoussaient contre elle. En 1768, Clément XIII, entraîné par son secrétaire d'État, le cardinal Torregiani, menaça du ban de l'Église le duc de Parme, pour quelques ordonnances politiques. Il s'appuya sur la bulle *In cœna Domini*. La plupart des États catholiques défendirent cette bulle dans leurs pays. Cet esprit d'indépendance, dont nous avons déjà vu des symptômes, se développa plus hardiment encore dans quelques écrits. L'année même de l'événement qu'on vient de rappeler, sortit d'une imprimerie de Zurich l'ouvrage, dès lors célèbre, *De Helvetiorum juribus circa Sacra* : l'auteur, long-temps inconnu, Félix Balthasar, trésorier de la république de Lucerne, pour la première fois en Suisse[3] éclairait du triple flambeau de la raison, du droit et de l'histoire diplomatique, les rapports des deux

[1] *André*, 174-176. *Meyer de Knonau*, 394, 395.
[2] Source : *Helvetia*, VIII, 365-369.
[3] *Monathliche Nachrichten*, 1768, S. 146.

grands pouvoirs qui se partagent la vie humaine. Les documens à la main, l'auteur montrait les Suisses défendant contre les empiétemens de Rome, avec une vigueur naïve et avec le sens droit que donne la liberté, les principes ailleurs soutenus par une science profonde et alors encore honneur et force de l'Église gallicane. Tous les Cantons du diocèse de Constance reçurent de l'évêque l'invitation d'interdire ce livre abominable, dangereux surtout dans les mains du peuple. La plupart de ces États répondirent que l'ouvrage renfermait des faits et des actes publics, que tout Confédéré libre pouvait et même devait nécessairement connaître [1]. Quelques mois après, l'invitation fut renouvelée. Lucerne répliqua, non sans quelque opposition [2] : « D'un siècle à l'autre le clergé a publié une multitude d'écrits pour établir ou justifier les droits qu'il s'est arrogés au détriment de l'État; jamais nous n'en avons censuré ou supprimé aucun : serait-il juste et convenable de soustraire au public les écrits qui défendent les droits de l'État? »

Lucerne, ce jour-là, respecta la liberté qui conquiert ou protége toutes les autres.

Le nonce prit bientôt sa revanche. L'année suivante, 1769 [3], des *Réflexions* sur la convenance de sup-

[1] *Monathliche Nachrichten*, 1769, S. 13 u. 14.

[2] *Helvetia*, I, 200.

[3] Félix Balthasar, dans une brochure anonyme, *Die fünf politischen Jahrhunderte der Republik Luzern*, Luzern, 1808, fait l'observation qu'une sorte de fatalité semble caractériser dans la République de Lucerne la 69e année de chaque siècle, comme année climatérique. En 1469, dissensions dans les Conseils au sujet d'événemens politiques de la Confédération. En 1569, l'État déchiré par le fanatisme politique et la fureur des partis. En 1669, différend avec Zurich, à l'occasion d'un

primer ou de restreindre les ordres réguliers mirent en émoi les monastères de la Suisse [1] : rancunes sacerdotales, intérêts de familles, haines personnelles, prédications soldées, fanatisme sincère remuèrent les opinions et formèrent des partis. On écrivit contre l'auteur anonyme, on l'accabla d'injures [2]. Un des partis dont nous avons raconté les haines se servit des passions religieuses pour satisfaire les siennes.

La plupart des chaires, mais non celles des Franciscains, retentissaient de déclamations contre les esprits forts et d'invectives presque personnelles. Deux orateurs se distinguaient par leur fougue, le curé de la ville, Gloggner, et le capucin Prosper Réglin, d'Uri, renvoyé de Soleure pour les violences de sa prédication. Leur ardeur devint fureur quand les *Réflexions* parurent. Le gouvernement, divisé, puis ébranlé, défendit sous peine de 50 et de 100 écus de posséder l'opuscule et de le répandre [3]. La fermentation gagna les campagnes. On nommait par leur nom les libres penseurs, on nommait la société de Schinznacht, origine de tout le mal; on nommait le vieil avoyer Keller, coupable de tolérance. On désignait assez ouvertement Valentin Meyer comme auteur des *Réflexions*;

ouvrage injurieux pour la religion catholique. En 1769, les troubles dont on va lire le récit.

[1] *Reflexionen eines Schweizers über die Frage : Ob es der Catholischen Eidgenosschaft nicht zuträglich wære, die regularen Orden gænzlich aufzuheben, oder wenigstens einzuschranken ?* 1769. In-8° de 68 p.

[2] *Reflexionen eines Schweizers u. s. w. Geprüfet und beantwortet durch entgegengesetzte Reflexionen eines Schweizers.* 1769. In-8° de 112 p.— La suppression ou le maintien des couvens préoccupait dans le même temps l'Allemagne. Cette même année et la précédente parurent plusieurs ouvrages que nous avons sous les yeux.

[3] *Arrêté du 4 août 1769.*

quelques-uns les attribuaient à Félix Balthasar. Des chansons grossières et calomnieuses défendaient les intérêts de la foi.

Si les *Réflexions* avaient occasionné tant de bruit, ce fut pis encore lorsque, sous couleur d'une *Réfutation*, une seconde brochure corrobora la première, recommandant, avec une malice incisive, la réforme des couvens et non plus leur suppression [1]. Le curé Gloggner dans sa chaire, sonna le tocsin contre l'incrédulité (17 septembre). Les mots *Réflexions* et *Réfutation* volèrent de bouche en bouche, troublèrent la paix des familles, rompirent les liens de l'amitié, occasionnèrent des duels. Deux partis surgirent empruntant leurs noms des divisions qui déchiraient la Pologne : les ennemis des Réflexions et de la Réfutation s'appelèrent les *Confédérés*, les adversaires de ceux-là les *Dissidens*. Le chef du parti français, le général Pfyffer, jusqu'alors insouciant des affaires de religion, fit une profession de foi publique : des canonniers s'exerçaient dans une plaine voisine de Lucerne, en présence de nombreux spectateurs; Pfyffer plaça la Réfutation dans la bouche d'un canon, présenta la mèche à sa femme; elle mit bravement le feu à la pièce. De ce moment, le général apparut au premier rang des Confédérés [2].

A la demande de ce parti, l'avoyer convoqua extraordinairement le Grand-Conseil. L'assemblée formée (23 septembre), le conseiller Antoine Schouma-

[1] *Widerlegung der Reflexionen* u. s. w. 1769; in-8° de 72 pages. Les deux brochures, imprimées en même format et avec les mêmes caractères que *De Helvetior. Jurib. circa Sacra*, sortaient des presses d'Orell, à Zurich.

[2] *Helvetia*, I, 205, 206.

cher, principal auteur de sa convocation, en exposa le sujet. « Demain, dit-il, le peuple des campagnes doit prêter serment entre les mains des baillifs nouvellement élus ; il veut savoir s'il jurera fidélité à un gouvernement catholique ou à un gouvernement luthérien. » Après ce début, il montra la religion compromise par les deux brochures pleines du venin de l'impiété. L'avoyer en charge énonçait d'une voix tremblante des opinions pusillanimes. Ceux qui, avec l'ancien avoyer Keller, ferme vieillard, osaient accuser les passions cachées sous les dehors du zèle, formaient la minorité. Les fanatiques sincères ou entrainés étaient les plus nombreux. A leur fougue s'associait la haine de quelque plébéien, avide de toute occasion d'attaquer le Conseil quotidien ou l'honneur du patriciat. On adressa au peuple un mandement de proscription [1] contre ces abominables petits livres, en offrant 3,000 florins de récompense pour la découverte de l'écrivain ou de ses complices, d'avance condamnés à la perte de tous leurs emplois et à la dégradation civique. Sur la proposition de Conrad Schoumacher, on décréta la violation du secret des lettres : la minorité représenta la sainteté de ce secret et la dignité de l'État. « Il y va de la religion et du repos de la patrie, » furent des paroles triomphantes.

Ce débat terminé, le juge et conseiller Martin Dürler se leva, et, dans un discours artificieux et hardi, mêlant les personnalités à des paroles de patriotisme, il accusa Valentin Meyer d'être le principal auteur de l'assassinat judiciaire de 1764, à la fois accusateur et directeur de l'enquête, secrétaire et juge [2]. Livré sans

[1] Le mandement : *Helvetia*, I, 212, 213.

[2] *André*, 174, 175.

défense aux mauvais propos par sa vie retirée, Meyer, alors malade, habitait sa maison de campagne. On proposa son arrestation. En vain des hommes honorables montrèrent la dureté de ce procédé, et demandèrent qu'au préalable on lui communiquât la plainte et qu'on l'entendît. De toutes parts des cris confus préludèrent au décret d'arrestation lancé contre Meyer, « malade ou en santé. » Meyer, quand le major de la ville et le capitaine de la garnison se présentèrent, témoigna peu de surprise. Il s'habilla, remit tous ses papiers, prit congé de sa femme et de ses enfans, et monta sur une barque. Comme il abordait dans Lucerne, la multitude, dont les voix bruyantes le saluaient quatre ans auparavant « courageux patriote, père de la patrie, » le voyant, affaibli par la maladie, monter péniblement l'escalier du rivage, poussa des cris de joie et l'accabla d'injures; elle allait se ruer sur lui, sans la protection de quelques soldats [1]. Il faut au peuple tour à tour des héros et des victimes, cette variété plaît au cœur humain, avide d'émotions; quand le héros et la victime se rencontrent dans la même personne, l'émotion doublée n'en donne que plus de plaisir.

Valentin Meyer, né d'une famille noble, fut un des plus grands hommes d'État de Lucerne, riche des dons de l'esprit, possédant plusieurs langues, habile dans les affaires, laborieux, énergique, ferme dans ses vues jusqu'à l'opiniâtreté : ainsi le dépeint un homme qui le connut et l'aima [2]. Son éloquence triomphait presque toujours dans les assemblées. Ses écrits allient le savoir à l'imagination et à la sagacité. Ses adversai-

[1] *Helvetia*, I, 214-218.

[2] Félix Balthasar, *Helvetia*, I, 218.

res lui reprochaient de l'ambition, de l'égoïsme, un caractère vindicatif et passionné ; ses amis lui recommandaient la prudence et le calme. Dans une petite république divisée par l'esprit de faction et par des intérêts de famille, un homme de cette trempe rencontrait des envieux, ce sont des ennemis. L'opinion aigrie reprochait à son influence tout ce qui s'était fait depuis dix ans, surtout le mal. Des amis, pressentant son danger, le supplièrent, la veille du 23 septembre, de se rendre au Conseil pour déjouer ses adversaires : il préféra regarder de sa retraite jusqu'où l'esprit de parti oserait aller.

L'enquête commença, beaucoup de personnes de la ville et de la campagne comparurent. Une commission examina les papiers et la correspondance saisis chez Meyer ; cet examen disposa plusieurs des commissaires en faveur du prévenu ; on leur associa trois de ses antagonistes prononcés.

Afin d'impressionner le peuple, on organisa une solennité pour brûler les deux opuscules dont on ne prononçait le nom qu'avec horreur. Un jour de marché, entre une double haie de soldats, défila un cortége ; des trompettes en tête, derrière eux des guerriers en cuirasse, puis le grand sautier qui lut sur les principales places de la ville la sentence contre les petits livres et leurs auteurs. Arrivé au lieu où brillaient déjà les flammes du bûcher, le cortége s'arrêta ; tout autour s'agitait la foule accourue de la ville et de la campagne ; aux fenêtres se pressaient des spectateurs. On lut la sentence une dernière fois ; le grand juge lança les deux brochures aux pieds du bourreau, le bourreau les jeta au feu ; avec la flamme qui les consumait, mille cris de joie montèrent vers le ciel.

Une correspondance s'ouvrit entre Lucerne, qui cherchait les écrivains audacieux, et le gouvernement de Zurich, lieu de la double publication. Zurich découvrit sans effort et nomma sans détour l'auteur des *Réflexions*, le conseiller *Heidegger*, co-propriétaire de la librairie Orell. La *Réfutation* avait été remise anonyme. Un échange de lettres assez acerbes n'amena aucune révélation ultérieure [1]. Le Grand-Conseil lucernois fut convoqué. La veille, le curé Gloggner exhorta les fidèles à prendre l'épée pour nettoyer le champ du Seigneur. Au Conseil, Antoine Schoumacher se leva précipitamment de son siége, s'écria qu'on trahissait le gouvernement, qu'il était temps de faire sortir les traîtres de leurs repaires, et proposa d'appeler sur-le-champ la garnison, pour occuper les portes de l'hôtel du Conseil et ne laisser sortir personne avant la clôture de la séance. Les plus furibonds des *Confédérés* prêtèrent seuls quelque appui à cette proposition. Le colonel Sonnenberg, de retour de France depuis peu de jours, s'écria d'une voix frémissante de colère et le geste menaçant : « Schoumacher peut avoir mérité depuis long-temps d'être gardé à vue, mais qu'il épargne cette honte aux hommes d'honneur. » Calme au milieu de l'orage, l'ancien avoyer Keller conjura l'assemblée de considérer le péril où des mesures extraordinaires précipiteraient le gouvernement. « Dernièrement, dans cette salle, dit-il, on a menacé du tocsin et du secours de la bourgeoisie. Ne voyez-vous pas que ce serait le moyen de faire dégénérer en démocratie l'aristocratie héritée de nos pères, et de répartir entre tous la propriété d'un petit nombre?

[1] *Helvetia*, I, 221-238.

Le salut de l'aristocratie dépend de l'union des patriciens. Invoquer le secours des bourgeois pour s'entre-détruire, ce serait révéler au peuple sa force, et lui montrer la distance de ce qu'il possède à ce qu'il pourrait acquérir[1]. » « On ne me fait pas illusion, dit-il dans une séance suivante, je vois ce que l'on veut, à qui l'on en veut. Justice avant tout et pour tous, punition pour qui l'a méritée, mais sans ressentiment ni vengeance, sans s'écarter des voies légales. Les aristocraties sont le champ-clos des passions et des intérêts de familles; mais du moins que les champions se mesurent sans masque, qu'ils ne se présentent pas comme des héros de la foi, quand ils ne défendent que leurs prérogatives[2]. » Ces paroles tempérèrent l'ardeur de l'assemblée.

Que devient Meyer pendant ces entrefaites? Il adresse au Conseil (28 septembre) une lettre, où il parle de ses souffrances et de ses sentimens chrétiens, attestés par sa vie, par l'éducation de ses enfans, nous ajouterons par la noble humilité de sa lettre. Il se plaint d'être traité, lui membre du Conseil, plus durement que le dernier des citoyens, de gémir depuis six jours emprisonné, sans avoir été entendu, sans qu'on l'ait instruit de son crime; on a soumis aux arrêts sa femme, ses quatre enfans, ses domestiques, pour avoir voulu suivre un époux, un père, un maître; on le prive de son médecin. Il demande que ses accusateurs fournissent leurs preuves, afin qu'il puisse être interrogé[3]. Quelques jours après, il demande l'accélération de son procès et se plaint de ce

1 *Helvetia*, I, 229-233.
2 *Helvetia*, I, 238, 239.
3 *Helvetia*, I, 225-228.

que Dürler, son accusateur, dirige l'enquête et reçoit les dépositions. Dürler subit une réprimande de la part du Conseil [1]. Dans un appartement de sa demeure transformé en cachot, Meyer, étroitement gardé, souffrit pendant quarante-trois jours sans avoir été entendu. La commission d'enquête se rendit enfin auprès de lui. Il répondit à toutes les questions sans hésitation, en détail, essaya de justifier sa conduite dans les procès de 1762 et 1764, nia toute participation, même indirecte, aux deux brochures, et dépeignit les mesures illégales dont il était l'objet avec tant d'éloquence, que dès ce moment la commission se divisa. Ni les réponses de Meyer, ni l'espionnage dont on entoura ses amis, ni les lettres dont on viola le secret ne fournissant de preuves de culpabilité, le Conseil reprit le procès final de Schoumacher; pour en déduire des griefs, il fit retirer les parens du prévenu, mais laissa siéger ceux de l'accusateur et les membres de la famille Schoumacher [2]. Meyer avait adressé au Conseil une lettre renfermant sa défense : ce fut la seule lettre, portant son nom comme signature ou comme adresse, que l'on n'ouvrit pas; on la lui renvoya.

Il subit le second interrogatoire deux mois après le premier, le cent troisième jour de sa captivité (3 janvier 1770) [3]. On interrogea le prisonnier fort en courant sur la *Réfutation*, dont on le croyait l'auteur, et l'on s'en tint principalement à la condamnation de Schoumacher. Le procès entrait dans une nouvelle

[1] *Helvetia*, I, 234, 235.

[2] *Helvetia*, I, 241, 242.

[3] L'ancien avoyer Keller, son oncle, venait d'être réélu à la première magistrature par l'unanimité du Conseil, moins quatre voix.

phase. Les interrogatoires se succédèrent rapidement, mais dirigés par le caprice, sans accusation précise pour base. Meyer s'en plaignit; le Conseil détermina les chefs et l'accusé se justifia sur tous par les actes mêmes [1].

Les amis de Meyer désiraient mettre un terme à sa situation; ses ennemis, en finir par un triomphe. Les uns et les autres attendaient impatiemment le 21 février, fixé pour la réunion du Grand-Conseil. Dès l'abord, la question de la retraite des parens excita une tempête. Le président, qui s'était enroué à demander de la modération, commanda le silence au nom d'une loi ancienne et vénérée. Les orateurs des deux partis représentèrent à l'assemblée plus calme la ruine de l'aristocratie, formée avec tant de soins par leurs pères; le poignard de la discorde plongé dans leurs propres entrailles; les partis, inévitables dans un gouvernement aristocratique, franchissant depuis trente ans les bornes de la raison et d'une politique bien entendue. Un ami de Meyer, Casimir Krous, voyait les dissensions croissantes renverser les fondemens de l'édifice politique; il déplora, lui aussi, la perte imminente du joyau de l'aristocratie, qu'il aimait, non pour lui, mais parce qu'il la trouvait aimable, car avec lui allait s'éteindre son nom et sa race. Pour prévenir la décadence d'un État si sûrement gouverné, il supplia les partis de se rapprocher dans un projet de *pacification*. Ce mot prit faveur, c'est souvent le sort d'un mot. On s'occupa de la pacification; quelques-uns la voulaient réelle; les ennemis de

[1] Entr'autres sur la falsification de ces actes rédigés par lui. *Helvetia*, I, 251, 252. Sa justification sur un point si grave ressort aussi des débats du Grand-Conseil, du 21 février 1770.



Meyer, consolidée par une victime [1]. Ses amis, faible minorité, l'engagèrent à se sacrifier à la paix par un exil volontaire [2]. Il y consentit, non sans amertume. « O pacification, pacification, s'écria-t-il, comme tu assassines! » La commission chargée d'élaborer un projet de conciliation, reconnaissant comme source de tous les maux de la république l'oubli de la modération nécessaire à une aristocratie, proposa un milieu entre la justice et la vengeance. On accepta son projet. L'offre de Meyer, admise comme considérant de sa sentence, fut convertie en un bannissement de quinze ans. Les motifs du jugement portaient « que dans les procès de l'an 1764, Meyer s'était attiré la haine générale par sa chaleur immodérée, qu'il venait de déclarer, lui-même, ne vouloir être à charge à personne dans sa patrie [3]. » On lui conserva, dans l'intérêt de son honneur et pour l'entretien de sa famille, la place et les émolumens de conseiller, faveur aussi arbitraire que la condamnation. Quatre jours après cette pacification, pour prévenir le retour des mêmes maux, le Grand-Conseil unanime statua une *ordonnance constitutionnelle*, monument des choses d'alors [4]. Nous y voyons : les fonctionnaires publics dont les comptes renferment des erreurs au préjudice du gouvernement, recherchables en vue de la seule restitution, mais à l'abri du déshonneur et du châtiment; pour les crimes qui ne sont dirigés ni contre l'État, ni contre la religion, une procédure différente, suivant que l'accusé est un simple citoyen ou un magistrat;

[1] *Helvetia*, I, 253-264.
[2] Sa correspondance avec Krous, *Helvetia*, I, 264-275.
[3] *André*, 176.
[4] Elle se trouve dans *Helvetia*, I, 281-286.

un esprit de parti immodéré introduit dans les affaires; les conseillers préoccupés de leurs préjugés et pleins d'irritation; des décrets adoptés avec précipitation et partialité; dans les délibérations, l'injure, la menace, les cris de tout un parti triomphant de l'éloquence de la raison; la liberté des discussions annulée, la victoire assurée aux violens. Pour prévenir les critiques dirigées contre les autorités, l'ordonnance enjoint aux aubergistes d'interdire chez eux tout propos contraire au respect pour le gouvernement, et de dénoncer ceux qui persisteraient à les tenir. Elle recommande enfin l'espionnage et impose aux membres du Grand-Conseil le silence sur les décisions du gouvernement.

Valentin Meyer quitta Lucerne, acheta un château sur le Rhin, et partagea sa vie entre l'éducation de ses enfans, les sciences et l'économie rurale. En 1785, il rentra dans son pays et dans la carrière des affaires publiques.

L'année même où Meyer fut exilé, le trésorier Schoumacher, banni pour toujours, et sept autres citoyens condamnés, comme ses complices, au bannissement, à la prison perpétuelle ou aux galères, obtinrent leur grâce et leur réhabilitation. On rendit à Schoumacher, avec les intérêts, la somme de 8,880 florins[1], enlevée, en 1759, par une bande de voleurs, ainsi que le prouvait une enquête communiquée par la ville impériale d'Ulm[2].

Avant ces derniers troubles, lorsque le service étranger mit les petites démocraties en combustion,

[1] Voyez ci-dessus, p. 186.
[2] *Helvetia*, I, 293, 294.

Lucerne craignit les brandons de cet incendie. « Messieurs de Lucerne, écrivait l'ambassadeur de France, sont dans des transes continuelles, en péril d'être envahis par leurs propres paysans à qui les populaires échaufferont la tête. Ces paysans voient impatiemment qu'ils sont sujets et que les populaires sont souverains[1]. » Le gouvernement lucernois projeta de construire une forteresse, mais non dans le cœur de son peuple. Le cabinet français lui alloua secrètement pour cet objet un secours annuel de 4 à 5,000 francs[2]. Mais il ne goûta pas le plan d'un magistrat de Lucerne, de changer la constitution de la Suisse et de faire subjuguer les petits Cantons par les États aristocratiques. Partagée en trois ou quatre républiques, la Suisse, pensait-il, se réunirait tôt ou tard en un seul corps d'État. Il trouvait plus d'avantage et de sécurité dans le voisinage de dix-huits petits États helvétiques, divisés dans leur intérieur, que d'une république unie, telle que la Hollande[3].

Nous avons raconté[4] les missions des Jésuites en Suisse au commencement du siècle. A cette époque leur puissance ne connaissait pas de bornes dans les deux mondes. Cet Ordre né en Espagne, élevé dans les ruses de la cour la plus perverse, s'était insinué partout; il s'asseyait à côté des trônes et dans le confessionnal, régnait sur Louis XIV comme sur Clément XI,

[1] *Beauteville au min.*, 26 décembre 1763.
[2] *Le min. à Beauteville*, 2 juin 1764.
[3] *Autre lettre du min. à Beaut.*, même date.
[4] T. XIV, 49-53.

dirigeait partout l'éducation de la jeunesse[1]. Sa puissance tourna contre lui, et, immodéré qu'il était dans son ambition et sa cupidité, une lutte, que l'on croyait une guerre à mort, s'engagea dans l'Europe catholique contre la Compagnie de Jésus. Des crimes contre les peuples et la civilisation, des torts politiques transformés en crimes à la guise des passions du siècle ou des vues de quelques hommes d'État, fournirent tour à tour les motifs et le prétexte des coups dont on frappa la Société, mais non au cœur, depuis le signal donné par la politique profonde et dissimulée de Pombal, jusqu'à ce bref de suppression[2] qui coûta la vie à Clément XIV[3].

[1] D'après un catalogue imprimé dans une de leurs imprimeries à Tyrnau, en Hongrie, l'an 1750, l'ordre des Jésuites, divisé en 5 nations (Italienne, Portugaise, Espagnole, Française et Allemande) et 39 provinces, possédait 24 maisons de profès, 669 colléges, 61 maisons de noviciat, 176 séminaires, 335 résidences, 273 missions, y compris celles qu'ils avaient dans les pays protestans, 22,589 pères, dont 11,293 prêtres ordonnés. *Nova Acta historico-eccles.*, III. 146-206.

[2] *Dominus ac Redemptor*, du 21 juillet 1773.

[3] Nous n'avons pas à raconter cette lutte, mais nous avons dû la résumer impartialement. L'histoire en a presque toujours été écrite par les ennemis de l'Ordre, et souvent sous l'inspiration d'une passion encore toute palpitante. Nous engageons les personnes qui désirent étudier cet événement à lire deux graves historiens de l'Église : *Schlegel, Kirchengeschichte des achtzehenten Jahrhunderts*, Ier Bd, et *Schroekh, Christliche Kirchengeschichte seit der Reformation*, VIr Bd. Il importe de comparer avec ces ouvrages les écrits pour la justification des Jésuites rassemblés dans les *Documens historiques, critiques, apologétiques, concernant la Compagnie de Jésus*, Paris, 1827, 1830, 3 vol in 8°, entr'autres t. I, nos 1, 2 et 3, et t. III, nos 20 et 21. On trouvera que les Jésuites ne se justifient pas sur tous les points, mais que les procédés de leurs accusateurs et de leurs juges ne sont pas toujours justifiables. Le livre, sans comparaison, le plus remarquable et le plus instructif sur ce sujet, c'est une histoire récente, fondée sur les documens et les correspondances diplomatiques explorés pour la première fois par un esprit impartial

La Suisse, qui porte de la bonhomie dans ses passions et même dans ses révolutions, supprima aussi les Jésuites, mais sans colère, ou plutôt elle fit semblant de les supprimer.

A la demande du sénat lucernois et par la concession du Pape et du général de l'Ordre, deux Pères jésuites et un diacre étaient entrés dans Lucerne le 7 août 1574, aux cris de joie de la population. Depuis ce jour, la ville où résidait le nonce devint aussi le camp principal des Jésuites en Suisse. Ils commencèrent par bien mériter de la moralité publique et de l'instruction de la jeunesse à une époque où elle n'apprenait rien ; ils obtinrent en récompense des donations considérables de la munificence de la république, de souverains, de prélats, d'abbayes et de la dévotion particulière. On leur donnait, on leur construisait des édifices qu'ils rebâtissaient ou agrandissaient avec les contributions de la république ou de la piété. Ils recevaient, ils achetaient des terres, et toujours se plaignant de leur pénurie, ils demandaient toujours. Leurs gémissemens redoublèrent l'avant-dernière année du XVII[e] siècle, lorsque leur magnifique collége achevé, de vastes domaines acquis, ils sollicitèrent le gouvernement de faire examiner par une délégation l'état déplorable de leurs finances. Cet examen, ses résultats, l'astuce des Jésuites dans la combinaison de leurs calculs, prolongèrent une sorte de lutte pendant les dix premières années du siècle. Le gouvernement régla avec fermeté l'administration des révérends Pères [1], qui essayèrent de toutes les ruses pour éluder le décret. L'autorité ci-

et à vues élevées, *Histoire de la chute des Jésuites au XVIII[e] siècle, par le comte Alexis de Saint-Priest, pair de France.* Paris, 1844, 1 vol. in-8°.

[1] Décret du 7 mai 1708.



vile ouvrit enfin les yeux. Poussée à bout, elle assembla les Pères et leur fit adresser par des commissaires de vives représentations sur les procédés par lesquels « ils se jouaient du gouvernement. » Le Père recteur voulant nier tout ce que les recteurs précédens avaient concédé, la délégation leur dit en face qu'il n'y avait aucune sûreté à traiter avec eux, que mieux valait avoir affaire avec des païens et des Turcs[1]. Ces sortes de relations se renouvelèrent plusieurs fois pendant ce siècle. En 1771 encore, les Jésuites demandèrent au gouvernement de se charger des dettes de leur collége et de le soutenir. On débrouillait leurs difficultés économiques, lorsque arriva le bref de Clément XIV. Leurs dettes s'élevaient à près de 22,000 florins[2]. Des constructions ambitieuses, une vie splendide[3] et les sommes placées hors du pays[4] concilient cette pauvreté apparente et l'abondance des donations reçues.

Le gouvernement lucernois fut embarrassé de l'héritage que lui laissaient les Jésuites. Il le fut encore de les remplacer pour l'instruction, médiocre pourtant, qu'ils donnaient à la jeunesse[5]. Que faire? On sécularisa

[1] Les Pères reconduisant les commissaires jusqu'à la porte du couvent, l'un de ceux-ci leur adressa la parole en français : « Messieurs, dit-il, vous êtes des voleurs, et si j'étais le maître, je vous ferais pendre les premiers. »

[2] Tous ces faits sont tirés d'un petit écrit extrait des protocoles du Conseil de Lucerne et d'autres documens officiels : *Zur Geschichte der Jesuiten in Luzern. Von Franz Dula.* Luzern, 1842. In-8° de 40 pages.

[3] On a retrouvé quelques-uns de leurs menus. Celui d'un festin de 47 personnes, donné le 16 février 1746, présente en résumé la table couverte de prime abord de 42 plats ; après cela vint le *premier* service de 59, le second de 57, le troisième de 68 ; total 225 mets différens et recherchés.

[4] *Helvetia*, VIII, 370.

[5] Un reproche fondamental à faire aux Jésuites, c'est la médiocrité,

les révérends Pères. Ils se retirèrent un jour entier dans les maisons de leurs parens ou de leurs connais-

l'esprit étroit de leur enseignement. Comme ils ne permettent jamais à un étranger d'assister à leurs leçons, nous fondons cette inculpation, non sur le dire de leurs adversaires, mais sur leurs propres écrits. Des règles pour l'enseignement, révisées par les principaux docteurs du sacré collége de Rome et par trois Pères délégués à cet effet, furent arrêtées par le général des Jésuites assisté de plusieurs Pères et envoyées dans toutes les provinces de l'Ordre. Elles sont réunies dans le livre intitulé : *Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu. Superiorum permissu.* Dilingæ, 1600. In-8°, 206 p. On y lit, p. 5. : « Les professeurs de philosophie (à moins d'une très-grave nécessité), non-seulement doivent avoir suivi un cours de théologie, mais l'avoir répété deux années, afin que leur doctrine soit plus sûre et mieux subordonnée à la théologie. S'il s'en trouve qui soient portés aux nouveautés ou d'un esprit trop indépendant, il faut les écarter de l'enseignement sans hésiter. » Les règles communes à tous les professeurs des facultés supérieures prescrivent, même pour les choses de quelque importance qui ne touchent point à la foi et à la piété, de ne pas soulever des questions neuves, de ne pas énoncer d'opinion qui n'ait pour elle une autorité respectable et l'approbation des chefs, de ne rien enseigner contre les principes des docteurs et le sentiment commun des écoles (p. 36 et 37). Un autre livre, également approuvé par la Compagnie, entre dans le détail des études; il porte ce titre : *Ratio et via recte atque ordine procedendi in Litteris humanioribus ætati teneræ tradendis. A sacerdote quodam e Soc. Jesu. Majorum permissu.* Monachii, 1736. In-8°, 288 pages. L'étude du grec y est organisée misérablement (p. 27-31); les études historiques sont, si possible, encore plus chétives (cap. V, art. IX, p. 195-198). En revanche les Jésuites ont épuisé jusque dans les derniers détails l'art perfide de l'émulation, l'exploitation de la vanité jalouse. Le maître doit s'ingénier à inventer les moyens d'émulation les plus variés. Dès le commencement de l'année et pendant toute sa durée il doit fixer l'attention des disciples sur les prix qui se distribuent à la fin, et les stimuler par la gloire; leur représenter que rien n'est plus beau que d'obtenir les premières places, de surpasser ses égaux en âge. On suscitera à chaque élève un rival nominativement; ils chercheront dans chaque exercice à se surpasser l'un l'autre. On mettra en usage tous les stimulans de l'honneur et de l'ignominie, depuis la fanfare jusqu'au bonnet d'âne (cap. VI, art. V, p. 246-251 et *Ratio atque institutio*, p. 103-114). Un ancien professeur jésuite, *Ignace Cornova*, signale dans un ouvrage spécial (*Die Jesuiten als Gymnasiallehrer.* Prag. 1804. In-8°), les vices de l'éducation



sances, changèrent d'habit, rentrèrent au collége, et l'on eut, au lieu de Jésuites, des professeurs[1]. Tandis que l'Espagne et la France s'acharnaient contre les fils de Loyola et sur leurs biens, que le Portugal, délivré de ses plus grands ennemis, chantait des *Te Deum* par l'ordre du patriarche et qu'on illuminait l'église principale de Lisbonne[2], à Lucerne se stipula sans bruit un contrat entre la finesse et la bonhomie.

Quelques hommes d'État voulaient saisir l'occasion offerte de fonder à Lucerne, avec l'excédant des richesses des couvens, à l'aide de patriotiques offrandes et de sacrifices du gouvernement, une Université pour la Suisse catholique. La ruse et la corruption de magistrats opposés aux améliorations, et les intrigues de l'internonce et des couvens, qui craignaient pour leurs biens, ruinèrent ce projet[3]. D'ailleurs les dissensions des partis lucernois avaient absorbé au profit de mesquines passions politiques l'énergie nécessaire pour l'exécution de grands desseins.

Fribourg supprima les Jésuites, mais les garda[4].

et de l'instruction qui se donne dans les établissemens de l'Ordre; la littérature ancienne étriquée, la littérature moderne négligée et à peu près bannie des bibliothèques (p. 220); l'obéissance passive enseignée et pratiquée. « L'Ordre des Jésuites, dit-il, fondé par un soldat, était soumis à une discipline militaire et portait d'autres empreintes militaires encore (p. 162). » En dehors de ces ouvrages, on peut consulter utilement *Troxler, Luzern's Gymnasium und Lyceum*, 44-59 et 70; *Glutz-Blozheim, Die Lehranstalten in Solothurn*, IV-VIII; *Mariana* (Jésuite), *De morbis Societatis Jesu.*

[1] *Acta Historico-Eccles. nostri temp.* I, 932.

[2] *Schlegel*, I, 789, 790. Frédéric II et Catherine II, disciples couronnés de Voltaire et de Diderot, gardèrent les Jésuites dans leurs États. Les motifs de leur conduite ont été ingénieusement éclaircis par M. le comte de *Saint-Priest, Hist. de la chute des Jés.*, chap. VII.

[3] *Helvetia*, VIII, 370, 371.

[4] Ci-dessus, chap. I, p. 54.

Les colléges de Brigue et de Sion[1] en Valais furent probablement les derniers en Suisse que les Jésuites abandonnèrent. L'évêque Ambuel, tout dévoué à leur cause, n'avait de confiance qu'en eux pour l'éducation de la jeunesse. Après leur suppression, il les retint le plus long-temps qu'il put sous l'habit de prêtres séculiers, vivant cependant selon leur règle. Le ministère français en prit ombrage; le résident de France et le nonce forcèrent l'évêque de les abandonner à leur mauvais sort[2].

Alors que l'Ordre luttait encore contre ses adversaires, sous l'égide de Clément XIII, le vice-landammann de Schwyz, Augustin de Réding, un des hommes les plus riches et les plus considérés, s'efforça pendant plusieurs années, de concert avec sa femme, d'établir définitivement dans son bourg natal la Société de Jésus. Son zèle croissant avec les obstacles, il offrit (1758) de consacrer à la fondation d'une église et d'un collége, et à l'entretien de la Société, sa maison, ses prés, d'autres fonds de terre et 80,000 florins. Sans soumettre sa proposition aux Conseils, il voulut aller droit au peuple[3]. Il rencontra des antagonistes dans les autres Ordres. Un capucin composa un dialogue spirituel et naïf, que le peuple lut avec avidité. Les Jésuites, suivant lui, sont un luxe religieux; il est pourvu à tous les besoins du culte, des âmes et de l'instruction de la jeu-

[1] Sur les instances de l'évêque Jn.-Joseph Blatter, élu en 1734, le sénat de la ville de Sion confia cette même année son collége aux Jésuites. Cet évêque, né à Viége, était élève des Jésuites de Brigue. *Vallesium Episcopale*, msc. p. 520.

[2] *Vallesium Episcopale*, msc. p. 558. En 1778, on introduisit dans le collége de Brigue les Pères des écoles pies à la place des Jésuites. Le collége de Sion fut confié à des prêtres séculiers.

[3] C'est pour cela que les protocoles des Conseils font peu mention de cette affaire.

nesse, qui sait son *Credo* et son Catéchisme aussi bien qu'en aucun pays où les révérends Pères enseignent. Les avantages qu'ils promettent sont une déception. Leur présence serait, au contraire, une ruine pour le pays. La donation, insuffisante, exigerait un complément de la part de l'État. Les Jésuites, lorsqu'ils s'établissent quelque part, possèdent bientôt fermes, prairies, alpages, maisons de plaisance; ils placent de l'argent et s'emparent des fonds hypothéqués; ils ouvrent un abime de main-morte où s'engouffrent les richesses du pays. Sans doute on ne les voit pas mendier comme les capucins; ils ne vont pas quêter du pain, du beurre, des chandelles et du fil; mais ils acceptent créances, biens-fonds, métairies, vaisselle d'argent pour leur ménage, chaines d'or pour leur église, et si quelque chose manque au culte ou au collége, vive la bourse de l'État! « Décidément, s'écrie un interlocuteur, ces Messieurs coûtent trop cher; ils s'enrichiraient et le pays s'appauvrirait. » Malgré ces raisons, une crainte subsiste encore : M. de Réding promet un écu à chacun de ceux qui, dans la landsgémeinde, lèveront la main en faveur de ces hommes qu'on dit vivre comme les Apôtres. « Mais, ajoute l'interlocuteur principal, je n'ai pas vu dans l'Évangile que Jesus-Christ ait acheté ses Apôtres à prix d'argent. » Ce dialogue produisit un grand effet. Tant de promesses brillantes n'éblouirent pas le peuple; il rejeta la proposition et défendit par une loi, sous des peines sévères, de jamais faire à la landsgémeinde quelque proposition sur cet objet [1].

[1] J.-J. Simmler, *Sammlung alter und neuer Urkunden zur Beleuchtung der Kirchen-Geschichte, vornemlicht des Schweizer-Landes*, Zurich, 1760, IIn Bandes, IIr Theil S. 680-701.



CHAPITRE V.

TROUBLES DANS TROIS ÉTATS ALLIÉS.

Lutte dans les Grisons entre les partis autrichien et français; négociations pour les routes. Haines. Le baron de Traverse et Tscharner.

Agitation dans le pays de Neuchâtel au sujet de la destitution du pasteur Petitpierre. Lutte à cette occasion entre les corps de l'État et Frédéric II. L'ancienne et la nouvelle noblesse neuchâteloise. — Différend des Neuchâtelois et de leur prince au sujet de la régie et des fermes. Derschau et Michel. Procès jugé par Berne. Esprit républicain des Neuchâtelois. Rôle mystérieux de la France. Le parti prussien. Défection de Gaudot; son assassinat. Les quatre Cantons alliés de Neuchâtel; leur intervention. Procès des coupables. Sagesse de de Brenles. Entrée solennelle de Lentulus. La constitution. La rédaction d'un Code entreprise et abandonnée.

L'*Émile* et le *Contrat social* de J.-J. Rousseau condamnés à Genève. *Lettres de la Campagne* et *Réponse*. Lutte des démocrates et du gouvernement. Garantie invoquée. Le duc de Choiseul ministre. La France opposée à la démocratie. Les médiateurs. Progrès de la démocratie à Zurich et à Berne. Vues de l'Angleterre. Rigueurs de la France envers les Genevois représentans. Plan de conciliation rejeté. Dureté obligée de l'ambassadeur de France. Les plénipotentiaires vont à Soleure. Genève cerné, mais inébranlable. Talens politiques dans le parti Représentant. Triomphe de celui-ci; pacification. Les Natifs; Voltaire.

[1762—1773.]

Aucune des peuplades que l'Helvétie réunit sous le nom de Confédérés ou sous le titre plus faible d'alliés ne s'était vue plus servilement exposée aux luttes et aux expériences de la diplomatie étrangère que les

Grisons, dont les pères avaient si noblement reconquis les droits naturels de la liberté [1]. La perte de ce pays fut pour l'Autriche l'objet d'un regret continuel; long-temps elle traita ouvertement les Grisons de sujets révoltés et employa successivement la force et la ruse pour les faire plier sous le joug; à la fin, elle pallia sous le nom d'alliance son désir de redevenir leur arbitre et leur souveraine. Pendant près de deux siècles les Grisons réclamèrent contre ses entreprises et contre l'inexécution de ses engagemens envers eux. La France les protégeait en vue de ses recrutemens [2]. L'Autriche s'accréditant par des sommes considérables, le cabinet de Versailles fit distribuer annuellement de l'argent par le président Hercule de Salis, pour accroître le nombre de ses partisans. A sa mort, l'ambassadeur de Bonnac sema aussi quelques sommes. Louis XV voulut affermir l'indépendance de cette nation par une alliance défensive : on dissipa inutilement dans ce but, pendant onze années d'intrigues, 140,000 livres [3], dépenses trop faibles pour lutter contre les largesses de l'Autriche et contre l'habileté de ses agens. Le ministère de Versailles se découragea. Peut-être comprit-il moins bien que l'Angleterre et la Hollande, que Vienne et que Turin, l'importance de la neutralité des Grisons et de la liberté des passages de leurs alpes, objet des négocia-

[1] Sources : *Der Kanton Graubünden*, S. 56-63. — Archives des Aff. étr. à Paris, *Suisse*, nº 341-377.

[2] Entr'autres de 1621 à 1637.

[3] Argent fort. De la Sablonnière, secrétaire-interprète envoyé dans les Grisons en 1731, employa en cinq ans environ 80,000 livres; Bernardoni, envoyé extraordinaire, recommença en 1735 et employa en six ans 60,000 livres.

tions de toutes les cours de l'Europe avec cette petite république. L'Autriche n'avait pas hésité, en 1726, à sacrifier deux millions de florins pour s'assurer la possession de ces passages par le traité de Milan. Avec sa persévérance, élément de son habileté politique, elle redoubla d'activité vers le milieu du siècle pour arriver librement par les Grisons dans le Milanais, route indispensable depuis que la cession du duché de Guestall à l'infant don Philippe coupait la communication de cet État avec le Mantouan. Les circonstances la favorisaient : ses États environnaient les Grisons presque de tous les côtés ; la possession de la seigneurie de Ratzüns lui donnait droit et séance dans la Ligue Grise ; ses ministres résidens, chargés de l'exercice de ces droits, agissaient d'intelligence avec ceux d'Angleterre, de Turin et de Hollande. La cour de Vienne ne cessa de susciter aux Grisons des difficultés sur la possession du petit lac de Chiavenna, nommé Laghetto, intermédiaire entre eux et leurs sujets de la Valteline, communication commode entre la France et l'Italie [1]. En 1762, quelques points litigieux concernant la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Come dans les pays sujets des Grisons, les rapports de frontières et le transit nécessitèrent de nouvelles négociations entre la république des Grisons et l'Autriche. Il s'agissait de renouveler le capitulat de Milan. Pour obtenir un résultat favorable, les Grisons feignirent de négocier sérieusement avec Venise l'établissement

[1] Les faits qui précèdent sont tirés d'un *Mémoire sur les Grisons*, rédigé par un Grison pour l'ambassadeur de France, au mois d'avril 1747 (Arch. des Aff. étr. *Suisse*, n° 341, f° 124-131), et d'un *Mémoire* du marquis d'Entraigues *sur les Grisons*, joint à sa lettre au ministre, du 3 octobre 1762. *Ibid.* n° 363.

d'une route commerciale entre cette ville et la Valteline. L'ambassadeur vénitien se laissa prendre au piége. Dès qu'il s'en aperçut, il partit plein de colère. Venise rompit toute relation avec la petite Confédération. Plus de mille familles grisonnes, chassées de cette ville et de son territoire [1], remplirent leur patrie de plaintes et de mécontentement [2].

Cependant les avantages qu'offrait Venise, la hauteur de l'envoyé extraordinaire de Vienne, enfin le parti resté à la France avaient semblé contraires au renouvellement du capitulat. Mais la retraite précipitée du résident vénitien et la réserve de l'ambassade française laissèrent le champ libre à l'influence de l'Autriche et à l'activité de ses partisans [3]. La plupart des communes acceptèrent le capitulat, non sans une véhémente fermentation et sans la chute de quelques chefs de parti. L'ambassadeur de France accusa la légèreté de ce peuple, le peu de bonne foi de ses chefs et la facilité qu'ils avaient d'endormir l'amour de la liberté dont les communes étaient pénétrées [4]. Les Grisons obtinrent la possession long-temps disputée du Laghetto, plusieurs avantages relatifs aux péages et la libre exportation des blés. De leur côté, ils pri-

[1] Depuis le commencement du XVII[e] siècle au-delà de mille artisans Grisons s'établissaient périodiquement dans l'État de Venise, la plupart comme cordonniers.

[2] Elles cherchèrent de nouvelles routes et de nouvelles industries. De cette époque datent ces nombreuses émigrations de confiseurs, de cafetiers, de négocians Grisons, domiciliés, sous le nom d'Italiens, dans tous les pays de l'Europe et dans le Nouveau-Monde, pour acquérir des richesses qu'ils étalent ensuite, au sein de la patrie, en somptueuses habitations. *Der Kanton Graubünden*, 56.

[3] *Mémoire d'Entraigues.*

[4] *Ibid.*



rent l'engagement d'améliorer la route commerciale, principalement entre le Laghetto et Chiavenna, et de favoriser exclusivement le passage des marchandises par cette ville [1].

Rien de plus déplorable que l'aspect politique des Grisons, pendant les troubles de cette époque et de tout ce siècle. Le peuple était une matière première, et ceux qui l'exploitaient ne fixaient leurs regards que sur les cours d'où soufflait le vent de la faveur. Les factions du pays arboraient des bannières étrangères, au milieu desquelles brillaient avant tout les couleurs de l'Autriche. La Ligue des Dix Droitures était dirigée par les Sprecher, unis, actifs, capables de tout entreprendre pour le parti autrichien. La Ligue Grise, jadis intimement liée avec celle-là, conservait une prévention en faveur de la maison d'Autriche; l'abbé de Disentis, toujours attaché à cette maison, disposait des catholiques par les curés et avait le droit de nommer tous les trois ans le chef de la Ligue [2]; pareil droit appartenait à l'administrateur de Ratzüns. La Ligue Caddée reconnaissait pour chefs les Salis, souvent hommes de mérite, mais divisés, jaloux, portés par un esprit d'intrigue à négocier avec toutes les

[1] *D. Kant. Graub.*

[2] L'ambassadeur *de Paulmy* écrit *au ministre*, le 11 août 1749: « Si nous pouvions trouver quelqu'avantage à établir cette division de la république des Grisons en catholique et protestante, il nous serait bien facile de la favoriser; mais il vaut bien mieux qu'ils restent confondus, puisqu'il s'en faut beaucoup que nous puissions compter sur le parti catholique dans ce pays-là, l'évêque de Coire et la plus grande partie de son chapitre étant nés sujets de la maison d'Autriche, et ce prélat, quoiqu'il n'ait aucune part à l'administration de la République, ayant un grand crédit sur l'esprit de la plupart des Catholiques, par le moyen des curés qui sont à sa disposition. » *Suisse*, n° 344.

puissances qui avaient quelque intérêt dans les Grisons; partisans dont l'attachement peu sûr était peu efficace [1].

Que la muse de l'histoire vienne à passer près du champ-clos où se mesurent les héros de ces intrigues mesquines, à peine dans sa tristesse et son dédain se souviendra-t elle de leurs faits sans grandeur, et de leur noblesse sans élévation [2].

Émus par les troubles dont ils venaient d'être témoins, plusieurs patriotes proposèrent de revoir la

[1] *Mémoire du marquis d'Entraigues.* Cet ambassadeur écrivit *au ministre,* le 3 octobre 1762, qu'il voudrait former un parti à la France, en réunissant MM. Salis de Séewis et Marschlins qui sont divisés : « Ils ont chacun, dit-il, des partisans dans les différentes branches de leurs maisons; les passions des Grisons ne connaissent point de frein. » *Suisse,* n° 363. L'année d'après, mieux instruit du caractère de ces chefs, il écrit *au ministre,* le 7 août : « M. de Marschlins est homme de talens et de ressource; sa réputation ne se borne pas en Grisons; on en a grande opinion à Zurich, et il peut nous rendre d'excellens services, si ses intentions sont droites; mais je ne dois pas vous dissimuler, Monseigneur, que M. de Séewis prendrait facilement la mouche sur l'influence des deux Marschlins dans le politique et dans le militaire, et il est, je pense, très-nécessaire de ménager ces deux rivaux. » — Il écrit encore, *au même,* le 25 août : « Quelles que fussent les protestations de M. de Marschlins, je n'ai jamais osé vous dire, Monseigneur, que ce fût un homme sûr. Je suis sûr qu'il favorisera nos vues, et il y est très-propre : mais je n'assurerais pas que le lendemain, il ne rendra pas les mêmes offices à la cour de Vienne. » *Suisse,* n° 365. Année 1763.

[2] On se ferait difficilement une idée de l'excès de dégoût et d'ennui qu'éprouve celui qui est obligé de lire les documens et les correspondances concernant l'histoire de ces luttes obscures des Grisons. L'ambassadeur de Beauteville se perdit lui-même dans ce chaos d'ambitions rivales. « Tous ces Grisons, dit-il, tant catholiques que protestans, tous les chefs des partis sont si opposés entr'eux et si embrouillés dans tout ce qu'ils proposent, qu'il m'est impossible d'y rien entendre; je crois qu'ils ne savent pas bien ce qu'ils veulent, car ils varient à tous momens. » *Au ministre,* 19 février 1764. *Suisse,* n° 367. Ce volume des Archives des Aff. étr. et les dix suivans sont remplis de ces querelles.



constitution. Des troubles bien plus graves allaient naître de son imperfection, du peu d'autorité centrale et de l'absence de sentimens généreux.

Depuis long-temps les rênes de l'État se trouvaient dans les mains de familles tout occupées de leurs propres intérêts. Influens par la richesse, le crédit, l'instruction, et par une nombreuse clientelle, en possession des plus hauts emplois, s'élevaient au-dessus des Grisons libres, au-dessus de leurs égaux, les de Salis et les de Sprecher, que nous venons d'entrevoir, les Planta, Jæcklin, Castelberg, Mont, Juvalta, Tscharner, Buol, Traverse, Enderlin et d'autres. Ils commandaient dans leur pays comme à la tête des régimens au service étranger, chefs de partis plus que magistrats, quand les stimulait la soif de l'or et des honneurs, ou la jalousie. Les paroles du patriotisme et le nom du peuple voilaient les passions égoïstes, source de troubles. Les adversaires reconnaissaient dans ce langage des phrases théâtrales calculées pour l'effet [1]. Le pays, qui se croyait libre, était le jouet de quelques maîtres. À la liberté manquait l'appui de la loi; à la loi, l'autorité du gouvernement; au gouvernement, des hommes désintéressés [2].

L'année 1766 vit une lutte dont la rivalité de deux chefs fut la cause et le peuple la victime. Le baron de Traverse, lieutenant-général au service de France, navré de se voir remplacé dans la faveur de la cour par Ulysse-Antoine de Salis-Marschlins, s'était retiré dans son château de Paspels ou Ortenstein. Son ambition trôna dans les affaires du pays. Il s'arrogea sur

[1] *Erzæhlung*, u. s. w. 47. à la note 1, page suivante.

[2] *Meyer*, 380; *Der Kant. Graub.* 62, 63.

le sol de la liberté les prérogatives d'un maître et il souleva contre lui une partie du peuple. L'irritation se manifesta des deux côtés par des outrages et des violences [1]. On finit par des luttes où il y eut des blessés et des tués. Le pays indigné se souleva contre le général; il s'enfuit et ne revit plus ses foyers. Le dernier résultat de la dissension fut, en 1788, la séparation de l'arrondissement d'Ortenstein en deux juridictions, Ortenstein et Fürstenau, la plaine et la montagne [2]. Depuis long-temps les querelles se terminaient par le morcellement d'une circonscription territoriale ou administrative. Au lieu de s'unir dans l'intérêt général ou pour des institutions utiles, on sacrifiait l'union à la gloriole de rois de village [3].

L'âme du pécheur expiera-t-elle ses imperfections par des souffrances éternelles? Dieu le sait, et ses miséricordes surpassent encore les rigueurs de l'homme. Au sein des montagnes du pays de Neuchâtel, un ecclésiastique pénétré de la charité de Dieu, qu'il avait contemplée dans ses œuvres et dans l'Évangile, Petitpierre, pasteur plein de zèle et d'une conduite irréprochable, fut accusé, en 1758, d'enseigner la non-

[1] Voir *Erzæhlung der Anlæsse, welche die öffentlich ausgebrochenen wichtigen Streitigkeiten zwischen dem H. Baron v. Traverse u. einigen in Bündten wohnenden H. v. Salis verursacht haben*, 1766, in-8° de 182 pages, p. 3 et 4. Tout cet écrit atteste la véhémence des passions.

[2] *Erzæhlung* u. s. w. 97-182; *Oeffentliche Urkunden, zur Aufklærung des Traversischen Handels*, 1766, in-8°, 68 S; *Meyer*, 380-382; *Der Kant. Graub.* 63.

[3] *Der K. Graub.* 57.



éternité des peines [1]. Ses paroissiens rendirent un éclatant témoignage à son ministère et à sa prédication. Nommé l'année suivante pasteur de la Chaux-de-Fonds, il vit bientôt se renouveler la même accusation, et obtint de cette grande paroisse un témoignage non moins honorable [2]. Les passions théologiques et d'autres, peut-être, déployèrent leur activité. Condamné au silence sur la doctrine controversée [3], il déclara ne pouvoir se soumettre à cette injonction. La classe le destitua et lui refusa l'expédition de son arrêt, « ne voulant pas, disait-elle, lui fournir des » armes contre elle-même [4]. » Le droit civil des parois-

[1] SOURCES : Pièces officielles rassemblées dans le 3e vol. de la *Collection de M. H. E. Gaullieur*, no 47, p. 45-77. — *Apologie de M. Petitpierre, pasteur de l'église de la Chaux-de-Fonds, lue en classe, le 4 juin 1760.* Suivie d'une *Histoire abrégée de ses démêlés avec la classe.* 1761. In-8o de 112 pages. — *Mémoire historique et raisonné, tendant à légitimer la conduite que la compagnie des pasteurs de cet État a tenue dans l'affaire concernant M. Petitpierre.* Neuch. 1761. In-8o de 148 p. La partie historique est prise dans les registres de la classe. — *Osterwald (Ferd.), Considérations pour les peuples de l'État, ou Examen des articles généraux pour servir à la solution du différend entre la communauté de la Chaux-de-Fonds et la classe.* 1760. In-8o de 203 p. Ouvrage saisi et brûlé par arrêt du gouvernement et par là devenu rare ; il se trouve dans la bibliothèque de M. Gaullieur. — *Osterwald (Ferd.), Défense des principes et de l'auteur d'un écrit intitulé : Considérations pour les peuples, etc.* Gen. 1761. In-8o. — *XIV Lettres de M. Ch. Alb. Pary*, membre du Petit-Conseil de Neuchâtel. Neuch. 1762. In-8o de 131 p. Elles sont adressées à Ferd. Osterwald et critiquent sa brochure : *Défense des principes, etc.* — Les autres brochures et pièces citées dans les notes.

[2] Signé au nom de la Communauté par son secrétaire D. Sandoz, le dimanche 4 May 1760.

[3] *Arrêté de May 1760.*

[4] *Hist. des démêlés*, p. 93, note. Les faits ont été exposés dans un sens favorable à la classe, défavorable au caractère de Petitpierre, dans la partie historique de *Mes Réflexions, ouvrage relatif aux dissensions qui troublent le comté de Neuchâtel* (par le ministre *Abr. Samuel Sandoz*),

ses et la sûreté des pasteurs se trouvaient compromis par ce jugement, mais avant tout la liberté de conscience; elle fut revendiquée, non pour le seul clergé mais pour les peuples, au nom du principe de la réforme, au nom de la loi naturelle, de la constitution et des usages [1]. Mais le clergé entendait qu'à défaut du pouvoir spirituel le bras séculier devait réprimer ou écraser un citoyen, et surtout un ecclésiastique qui troublait l'État pour une idée [2]. Petitpierre adressa une réclamation au gouvernement et au roi; la paroisse l'appuya. Deux camps : d'un côté la ville, les autres bourgeoisies et le clergé; de l'autre, le Conseil d'État et la Chaux-de-Fonds. Au-dessus le roi, qui saisit l'occasion de s'arroger un pouvoir que les bourgeoisies et le clergé lui contestaient [3].

Le prince de Neuchâtel, s'armant de toute sa sévérité, blâma, dans un Rescrit [4], la conduite molle et timide du Conseil d'État, qui n'avait pas maintenu le droit de suprématie du prince avec assez de vigueur. Il censura la compagnie des pasteurs, d'une précipitation qui tendait à inspirer une défiance criminelle contre sa domination légitime. Les corps de l'État eurent leur part dans cette censure acerbe. Frédéric prit donc au sérieux un débat qui touchait à son autorité,

1761, in-8°. La seconde partie ou l'*Examen historique* comprend les pages 62-103.

[1] *Ibid.* 96; *Considérations pour les peuples de l'État, etc.* 1760, in-8°, p. 29-43.

[2] *Mes Réflexions*, p. 120.

[3] *Les V Corps à Berne*, 16 décembre 1760. Collection Gaullieur, n° 47, p. 53.

[4] Du 28 janvier 1761, daté de Leipzick et publié textuellement dans la *Gazette de Leyde*, le 22 mai suivant; nous y puisons les termes employés dans le texte.

et ne trancha pas, comme on l'a dit, la question publique par une plaisanterie échappée peut-être à l'heure où il déposait le sceptre devant ses familiers [1].

Les cinq corps de l'État s'adressèrent à Berne, dont la protection judiciaire pouvait intervenir en vertu des anciens traités. Plus modéré que son clergé, qui prit feu pour l'orthodoxie, le gouvernement bernois engagea « ses pieux, honorés et sages, singulièrement bons amis, fidèles et chers voisins et bourgeois perpétuels » à laisser dormir l'affaire et à la terminer par une voie indirecte, en faisant parvenir au roi des informations qui ne compromettaient en rien les droits constitutionnels des corps de l'État [2]. Milord Maréchal, qui revint à Neuchâtel au mois de février 1762 [3], fut un utile intermédiaire [4].

Petitpierre demeura destitué; l'opinion publique le consola. L'intervention impartiale de Berne ne put effacer tout d'un coup les traces que laissèrent « des flots d'encre et de fiel [5]. » D'ailleurs cette guerre de brochures, moitié théologique était moitié politique aussi [6]. Des discussions constitutionnelles en naquirent; on débattit la nature et les attributions des corps de l'État, le sens des articles généraux, les franchises neuchâteloises, les

[1] « On prétend qu'il leur manda que puisqu'ils voulaient être damnés sans retour, il le trouvait très-bon, et qu'il y donnait les mains. » *Voltaire, Dict. philos.* § *Enfer.* On ne gouverne les États ni n'écrit leur histoire avec des mots plaisants.

[2] *L. de Berne, du 4 avril* 1761.

[3] Il avait quitté son gouvernement de Neuchâtel au commencement de 1759, pour faire un voyage en Écosse.

[4] *Lettres de Berne, du* 19 *mars* 1762, *à milord Maréchal et à Neuchâtel.*

[5] *Mes Réflexions*, p. 4.

[6] *Ib.*, p. 5.

devoirs du souverain « dont le premier est d'empêcher l'oppression des sujets [1], » les droits respectifs des citoyens et du prince, la nature de la suprématie ou de la souveraineté [2]. Effet admirable des institutions républicaines! les écrivains de l'un et de l'autre camp et tel qui prétendait se placer entre deux [3], défendant ou combattant des prérogatives, arrivaient à des conséquences d'indépendance nationale et de liberté [4]. Ces germes semés parmi le peuple neuchâtelois ne tombèrent pas dans une terre ingrate.

La sévérité du langage de la Prusse qui adressait vers ce temps à son conseil d'État de fréquentes et rudes censures [5], s'explique : depuis la mort de la duchesse de Nemours et l'avénement de la maison de Brandebourg à la principauté un parti français subsista dans Neuchâtel pendant plus de soixante années : il rendit la vigilance du monarque défiante et jalouse; peut-être avait-il rendu nécessaire la création d'une nouvelle noblesse marchande, prête à défendre les in-

[1] *Considérations;* p. 78.

[2] La plupart des brochures citées, surtout *Considérations*, *Mémoires pour servir de Réfutation à la brochure intitulée Considérations, etc. Imprimés par ordre et avec approbation des cinq corps de l'État, de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin.* Neuchâtel, 1761. In-8° de 264 p. Ouvrage rédigé par *Charles-Albert Pury*, membre du Petit-Conseil (voir p. 262). *Mémoires*, p. 24-39; *Mes Réflexions*, p. 113-117.

[3] « Si je m'élevais contre l'éternité des peines, ses défenseurs jette- » raient mon livre; si je me déclarais contre la non-éternité, les parti- » sans du système rebuteraient mon ouvrage. Or j'écris pour tout le » monde et je prends *un milieu.* » *Mes Réflexions*, p. 10. Ce milieu entre deux idées exclusives et absolues était trop délicat pour que l'auteur s'en fît une position; il céda bientôt à son affection pour la classe et pour les peines éternelles.

[4] Note 2 ci-dessus.

[5] *Réponse du Cons. d'État, du 10 décembre 1766, au gracieux Rescrit du 17 novembre.*

térêts de la Prusse contre l'ancienne noblesse aux souvenirs français[1].

Les pays de la principauté de Neuchâtel allièrent, pendant le XVIII[e] siècle, au respect pour le prince un amour jaloux des franchises et des prérogatives dont ils avaient stipulé la réserve en passant sous la domination de la maison de Brandebourg[2]. Leur admiration

[1] Selon l'auteur des *Amusemens des bains de Bade* (David-François Merveilleux, de Neuchâtel), le roi de Prusse voyait avec plaisir (1739) la décadence des anciennes familles et la fortune croissante des familles nouvelles, dont quelques-unes achetaient des ministres prussiens les emplois (p. 10 et 11). Après la mort de l'avocat-général Gaudot, en 1767, que nous raconterons bientôt, on trouva dans ses papiers une réponse en dialecte valanginois aux fameuses *Lettres au cousin David* (1767); elle est supposée écrite par le cousin David au cousin Abram (Abram de Pury), dans un style sans gêne. On y lit : « Cette chienne de *vermine* (noblesse) *française*, le diable l'étouffe, ou bien elle nous ronge. Il y a catre ou cinq *bourguignon* que je voudrai bien les voir gauguir ; c'est parce que la cour, ou comme vou dite, cousin Abram, le grand directoire ne les veut pas laisser tripoter, voilà pourquoi on va à Berne là où ils crion que tou est perdu, mai les brave signeur de Berne les tondron comme vou pouvé panser par l'esquepériance. » Une copie de cette réponse faite par le maitre-bourgeois L'Harche, qui la trouve « rustique, » fait partie de la riche et curieuse collection de M. *H.-E. Gaullieur.* Ce savant, si bien instruit des affaires de Neuchâtel, voit une confirmation du même fait dans les *Lettres neuchâteloises* de Madame *Tuyll de Charrière :* « Le père de Mademoiselle de la Prise, écrit-il dans une note, qui oppose à l'aristocratie des marchands anoblis par la Prusse le souvenir de ses ancêtres venus dans le pays avec Philibert de Châlons, est un portrait comme tous les personnages de ce roman. »

[2] SOURCES : *Acta der Neuenburger Streitigkeiten mit Jhro Königl. Majestæt von Preussen, in Annis* 1767 *und* 1768, 1 vol. in-fol. (Archives de Zurich, Gestell X, n° 133). — Un grand nombre de documens officiels et de brochures publiés pendant le cours des événemens. — *Lettres originales de M. de B.* (Brenles), *de M. Tr.* (Tronchin, procu-



pour Frédéric II n'affaiblit point la défense de leurs droits quand ils les croyaient compromis. Les premières années de son règne, ce monarque fit administrer en régie ses revenus dans cette principauté. Mais en 1748, il abolit la régie par amour de l'ordre et de l'économie, et introduisit le système des fermes pour les dîmes, les censes et les domaines, dont l'administration avait jusqu'alors rapporté des bénéfices considérables à bon nombre d'habitans. La perte de ces avantages inquiéta moins que la crainte d'autres innovations. Le roi de Prusse entreprit, en effet, de gêner la liberté des Neuchâtelois de sortir de leur pays et de servir en guerre, comme les y autorisait le traité de 1707[1]. Toutes les communes et les autorités adressè-

reur-général) *et de quelques autres personnes, relatives à la pacification des troubles survenus à Neuchâtel, l'an 1768 ; recueillies avec d'autres pièces sur le même objet par Mad. de B., à l'usage de ses enfans.* 1 vol. in-fol. de 112 pages (Bibliothèque cantonale de Lausanne ; Bibl. Vaud. nº 23). La plupart des lettres de M. de Brenles sont adressées à sa femme et confidentielles; elles n'en ont que plus de candeur et d'intérêt historique. — *Hans Jakob Holzhalb, Supplement zu Leu's schweizer-Lexicon*, IVr Th. S. 334 347; source principale où MM. *Meyer* et *de Tillier* ont puisé. — *Helvetia*, VII, 88-140; extrait des protocoles des Conseils de Lucerne fait et accompagné de réflexions par Félix Balthasar. — Collection de pièces imprimées et manuscrites appartenant à M. *H.-E. Gaullieur*, 1 vol. in-folio, intitulé *Annales de Neuchâtel*, t. III. Un grand nombre de pièces sont écrites de la main du maître-bourgeois L'Harche. — *Lettres au cousin David* (par le colonel Abram Pury, conseiller d'État). Elles furent imprimées furtivement à Bienne et à Besançon, et plusieurs d'entr'elles brûlées par la main du bourreau. — *Correspondance des ambassadeurs de France*. Arch. des Aff. étr. *Suisse*, nº 356, 363, 372-377.

[1] « Moyennant, est-il dit dans le traité, que ce ne soit pas avec un » prince ou État avec qui le prince en tant que souverain de Neuchâtel » fût en guerre, ainsi que cela a été pratiqué de toute ancienneté. » L'ambassadeur de France en Suisse, de Chavigny, donna une grande attention à cette cause d'un différend momentané ; il écrivit *au ministre*, le 4 juillet 1758 : « Le gouverneur de Neuchâtel paraît avoir tout-à-fait enrayé ;

rent successivement au roi des représentations, qui se répétèrent en 1766, à la veille du renouvellement des baux des fermiers, conclus pour douze ans [1].

L'arrivée de deux commissaires royaux, MM. de Derschau et Colomb, parut une violation des prérogatives du pays. Le nouveau vice-gouverneur Michel augmenta le mécontentement par des espérances imprudemment données, puis déçues, et par des expressions peu mesurées. Transportés chez une nation dont ils ne connaissaient pas les mœurs, accoutumés à la soumission des sujets d'un roi, ces représentans du pouvoir monarchique n'usèrent pas des ménagemens nécessaires envers un peuple libre [2]. Michel parlant d'un ton menaçant de la puissance du roi, un des premiers magistrats lui répondit « que cette puissance

il voudrait être au premier pas, dont il n'a pas senti pour lors toutes les conséquences. » — Puis encore le 13 : « Le Conseil secret de Berne a pris sur lui de faire savoir au gouverneur de Neuchâtel, que Berne et toute la Suisse ne verraient pas tranquillement que l'on vint mettre le trouble chez eux : il n'en a pas fallu davantage pour donner l'alarme au gouverneur. » — Enfin, le 28 : « Il ne peut y avoir aucun inconvénient qu'il reste quelque trace de la tentative de la cour de Berlin, d'une part, et de l'autre de la fermentation qu'elle a si justement excitée, même de la fomenter sous main : il pourrait arriver telle conjoncture qui donnerait assez de facilité de faire à la fois un double bien, l'un de délivrer la Suisse d'un voisin inquiet et dangereux, et l'autre Neuchâtel d'un maître hargneux et arbitraire; ce serait sans doute le cas où divers prétendans pourraient se mettre sur la scène, rappeler leurs droits et leurs protestations, et le Roi, pour peu qu'il lui convînt, décider à son gré et par sa seule influence le sort de ce petit État. » *Suisse*, n° 356. Le ministre ne répondit pas sur ce point, mais en 1762, à l'occasion de ces différends, il donna pour instruction à d'Entraigues uniquement de se tenir au fil des événemens, et de lui en rendre compte. *Lettre* du 24 novembre. *Suisse*, n° 363.

[1] *Relation exacte*, 17-20.

[2] *De Brenles*, p. 1.



était toujours subordonnée à la justice [1]. » La fermentation s'accrut lorsque le vice-gouverneur se mit en devoir d'affermer à l'enchère publique les revenus du roi. Les autorités appuyèrent les franchises nationales, contrairement à l'intention qu'on suppose au prince d'avoir cherché la désunion du peuple et des magistrats [2]. Le banneret Osterwald, homme de caractère et de probité, qui réunissait tous les suffrages de la nation, allait être revêtu des pleins pouvoirs des quatre bourgeoisies déjà convoquées. Se trouvant en présence de plusieurs conseillers d'État : « Vous nous avez ordonné, Messieurs, dit-il, de retirer nos lettres de convocation, mais je vous préviens que vous serez désobéis. »—« Nous avons fait, lui répondirent les conseillers, ce que le roi nous ordonnait, et nous vous invitons à faire ce que vous prescrit le devoir de tribun du peuple [3]. » Le 17 janvier 1767, la commune de Neuchâtel déclara déchu du droit de bourgeoisie quiconque prendrait une des fermes royales ou servirait de caution. Le roi, sur de simples rapports et sans enquête préalable, destitua le banneret Osterwald et deux autres membres du gouvernement, Chaillet et le colonel Pury, odieux au ministre prussien comme défenseurs des droits populaires [4]. Un acte arbitraire n'apaise pas un

[1] *Relation exacte*, 32.

[2] *Le baron de Tott au ministre*, Neuchâtel, 20 janvier 1767 : « Ce rescrit (du roi) a sans doute aussi pour objet principal la désunion du peuple et des magistrats, puisqu'il donne aux communes le droit de blâmer la conduite du Conseil qui s'est opposé à la ferme, et des Quatre Ministraux qui ont refusé d'en insérer la monte dans la Feuille d'avis. » Arch. des Aff. étr. *Suisse*, n° 373.

[3] *Le même au même*, 25 janvier.

[4] *Helvetia*, 122 ; *Relation exacte*, 38, 39.

peuple qui a connu la liberté [1]. On crut voir dans la conduite de la Prusse et de ses agens le dessein d'étendre au préjudice du peuple les revenus du prince et de former de l'État de Neuchâtel une province entièrement soumise à l'administration de Berlin [2].

Revêtu du titre de plénipotentiaire, M. de Derschau se rendit à Berne pour intenter au nom du roi un procès à la ville de Neuchâtel sur divers griefs; il voulait entre autres faire interdire au Conseil de la ville, de convoquer jamais les corps de l'État et les communes, tout comme de s'unir avec eux pour faire des représentations. Il demanda aussi, vu le défaut de lois fondamentales, que des hommes capables rédigeassent au nom du roi un code du droit public de l'État qui déterminât les prérogatives du prince et les franchises et priviléges des peuples [3]. En vertu d'un traité de combourgeoisie de 1406, Berne, juge des différends entre le comte et la *ville*, mais non le *pays* de Neuchâtel, refusa de prononcer sur les points qui concernaient le pays entier. D'ailleurs les corps et communautés se disposaient à défendre leurs droits contre un empiétement [4]. Les re-

[1] *Meyer*, 387-389; *de Tillier*, 266, 267; surtout *Relation exacte*, 35-87; 145-157.

[2] *De Tott au min.*, 20 janv. et 2 fév. 1767, en partie d'après Tscharner, membre des 200 de Berne, homme de réputation.

[3] *Procédure entre S. M. le roi de Prusse comme prince souverain de Neuchâtel et Valangin, acteur, d'une part, et la ville et bourgeoisie de Neuchâtel, défenderesse, d'autre part.* 1767. In-fol. de 68 pages. — *Extrait de la Procédure*, etc. 1767. In-folio de 11 pages. Et beaucoup d'autres pièces imprimées réunies dans la Collection de M. H.-E. Gaullieur.

[4] « Si la ville est condamnée pour avoir fait corps avec nous, sous prétexte qu'elle n'était pas expressément intéressée à cette affaire, il en résultera que l'association générale des Corps et Communautés qui fait tout notre reconfort, qui est, comme on l'a dit, la *sauve-garde* et le *boulevard* des franchises des peuples, sera rompue, renversée et détruite.

présentans des communes, au contraire, se rappelèrent les actes d'Union et d'Association, sanctionnés par un rescrit royal[1] d'après lesquels ils prêtaient serment : « d'agir toujours conjointement, de s'aider et défendre » réciproquement pour la conservation de leurs fran- » chises et privilèges, même d'exposer pour ce sujet » corps, biens et vie, sans se séparer ni s'abandonner » jamais. » Des députés envoyés à Berne furent les organes de ces sentimens[2]. La générale bourgeoisie de Neuchâtel suivit cet exemple malgré l'obséquiosité de quelques conseillers d'État. Le clergé, au contraire, se montra aussi prêt à céder les franchises du pays qu'il fut ardent en 1760 à défendre les prérogatives de sa caste.

Le Grand-Conseil de Berne, à qui Neuchâtel avait appelé[3], décida les quatre points de sa compétence généralement au désavantage de la ville[4]. Il communi-

Ainsi donc, nous ne devons pas souffrir que la Ville s'arroge le droit d'aller traiter à Berne les affaires générales de l'État, et nous devons réclamer son intervention avec nous, comme un bien qui nous est dû et nous appartient. » 1re *Lettre au cousin David*, p. 7. L'auteur montre ensuite combien un appel à Berne compromet les droits essentiels du peuple neuchâtelois, p. 7-12.

[1] Du 1er octobre 1708.

[2] *Seconde Lettre au cousin David*, p. 1-9.

[3] *Information de la ville de N. pour LL. EE. du Conseil souverain de la ville et rép. de Berne, sur l'appel que ladite ville de N. a interjeté de la sentence de LL. EE. du Sénat, en date des 10 et 11 décembre* 1767. 9 janvier 1768; in-4° de 23 pages.

[4] 1° Que la ville de Neuchâtel conserverait la police des imprimeries, mais que rien ne s'imprimerait sans l'autorisation de la censure établie par le gouvernement royal et par la ville, le tout sous réserve de la haute surveillance du gouvernement du prince, attribut inhérent à la souveraineté ; 2° que le refus de laisser annoncer la vacance des fermes était une violation du pouvoir souverain. 3° La menace de destituer les bourgeois fermiers ou cautions fut regardée comme un tel manque de res-



qua la sentence aux Cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure, également unis à Neuchâtel par la combourgeoisie [1]. La ville condamnée, encouragée par ses alliés, surtout par Fribourg, refusait de se soumettre à la sentence [2]. Leurs bourgeoisies et communautés recoururent à l'intervention fédérale; Zurich déclina la demande de leurs députés : « n'étant pas dans des rapports immédiats avec Neuchâtel, il ne pouvait, répondit le Conseil secret, ni prendre en considération leur affaire, ni la communiquer aux Cantons [3]. Le roi de Prusse [4] et son plénipotentiaire pressèrent Berne de mettre à exécution « d'une main forte [5] » les articles du jugement, afin de rétablir promptement l'ordre dans le petit Neuchâtel, et que les chefs de cette troupe rebelle ne devinssent pas de plus en plus audacieux. « La dignité royale, ajouta le ministre, ne peut souffrir plus long-temps que le magistrat d'une ville municipale, qui ne fait qu'entretenir les troubles, offense sans cesse S. M. et ses droits souverains [6]. »

pect que la ville fut condamnée à une satisfaction. Du reste, le droit de destitution ne fut pas contesté en principe, mais placé sous la surveillance du prince. 4° La ville conserva de même la police des étrangers, mais avec l'obligation de renvoyer ceux que le gouvernement déclarerait suspects. *Sentence de LL. EE. du Conseil souverain de Berne, des* 21, 22 *et* 23 *janvier* 1768, *etc.*; en allemand et en français, in-4° de 8 pages. L'ensemble des pièces fut réimprimé avec une meilleure traduction de cette dernière, par les soins de M. de Derschau, pour être répandu, sous le titre : *Exposé de la demande de S. M. le roi de Prusse, etc.* Berne, Eman. Horlin; in-4° de 44 pages.

[1] *Berne à ces trois Cantons*, 28 *mars*.

[2] *De Tilier*, 269.

[3] *Derschau à Zurich*, 18 *févr.*; *Protoc. du Cons. Secret de Zurich*, 22 *février*.

[4] *Le roi de Prusse à Berne*, 19 *mars*. (*Acta, etc.*)

[5] Durch die gestærkte Hand.

[6] *Derschau à Berne*, 22 *mars* (*Acta*).

Berne, fixant à Neuchâtel un terme péremptoire de quatre semaines, l'invita fort pathétiquement à se soumettre, mais en même temps menaça [1]. Deux jours après il ordonna la mise sur pied de plus de 9,000 hommes; cet argument fut sans doute le plus fort : Neuchâtel se soumit [2] au moment où Lucerne et Fribourg faisaient des démarches vigoureuses pour imposer aux Bernois et pour relever le courage de Soleure qu'intimidait la cour de Berlin. Les autres communautés du pays de Neuchâtel blâmèrent la soumission précipitée du chef-lieu; mais déjà ses députés offraient à Berne l'hommage de son abaissement [3].

La cause de Neuchâtel, à n'ouïr que des voix accusatrices, était moins celle de sa bourgeoisie que de ses séducteurs [4]; cinq ou six agitateurs déterminaient les démarches des Neuchâtelois [5]. Sans méconnaître l'ordinaire pouvoir des influences de ce genre, nous lisons dans les documens de meilleures inspirations. Les habitans des États neuchâtelois, alliés aux Suisses par l'analogie de leurs penchans et de leur sol montagneux, bien mieux que par les traités, gardaient et souvent laissaient voir un foyer de liberté dans le fond de leurs âmes. Plus républicains de cœur que de constitution,

[1] *Les deux Conseils de Berne au magistrat de Neuchâtel*, 28 mars.

[2] Le 10 avril. *Le Conseil Secret de Berne, au C. S. de Zurich*, 13 *avril*.

[3] *Barthés de Marmorières au min.*, 10 *avril*. Sa lettre est remplie d'expressions outrageuses. Il termine son récit par ce passage : « Messieurs de Zurich témoignent une grande satisfaction de cet événement; Messieurs de Lucerne et de Fribourg en marquent un violent dépit; Messieurs de Soleure, une joie imbécille, et Messieurs de Berne un orgueil extravagant. Leurs postillons sonnant du cor annoncent, partout où ils passent, ce ridicule triomphe. »

[4] *Le roi de Prusse à Berne*, 10 *mars*.

[5] *Derschau à Berne*, 22 *mars*.

ils maintenaient avec jalousie leurs priviléges et franchises, précieux fragmens de liberté, et ces traités fondamentaux, palladium de leurs droits. De là l'unanime susceptibilité à la première menace d'y porter atteinte. De là, sans meneurs, le concert des corps et des communautés. Que demandent, en effet, les quatre bourgeoisies lorsqu'elles adressent au vice-gouverneur une remontrance? Essentiellement le respect des barrières entre le pouvoir royal et la liberté [1]. Que dit au roi de Prusse la ville de Neuchâtel dans la lettre qu'elle lui adresse? Elle énumère les infractions aux lois constitutionnelles et réclame les garanties assurées à tous par ces lois [2]. Les députés des États neuchâtelois écrivant

[1] « Que le Conseil d'État soit maintenu dans l'obligation de suspendre l'exécution des ordres de la cour, lorsqu'ils se trouveront contraires aux constitutions de l'État et aux libertés du peuple (§ 2); que la chambre des comptes n'ait pour objet que l'administration des finances et n'anticipe pas sur les affaires du gouvernement, comme cela est arrivé en certaines occasions (§ 4); que la forme des anciens jugemens soit observée et que le représentant du prince ne puisse plus dénier ou accorder la justice selon son bon plaisir (§ 5); que les corps et communautés aient la liberté de s'assembler pour leurs affaires, en avisant le gouverneur du jour fixé (§ 13); et, comme du passé, d'adresser en commun des remontrances au gouvernement sur les difficultés qui les intéressent (§ 14). » *La Remontrance des Corps et Communautés* est signée par les secrétaires des quatre bourgeoisies. Les articles non cités sont presque tous des applications de ces principes à des faits récens; elle porte sur seize points et est datée du 11 novembre 1767.

[2] « Si cette constitution doit essuyer des altérations fréquentes et ruineuses; si l'artiste, le cultivateur ont à redouter l'avidité du traitant; si les officiers du prince ne peuvent, avec tout le zèle et l'intégrité possible, s'assurer de n'être pas dépouillés de leurs emplois; si le citoyen honnête et vertueux peut craindre l'oppression, ignorer quel est son juge et quelles ressources les lois lui fourniront au besoin, pour défendre sa fortune et sa vie; en un mot, si le pouvoir arbitraire s'élève et s'affermit sur les ruines de cette même constitution, quel homme raisonnable ne regardera pas avec indifférence une patrie qu'il chérissait, et ne se

au gouvernement de Zurich lui tiennent le même langage[1]. Si les craintes qu'ils exprimèrent furent exagérées, du moins elles procédaient d'un sentiment national. Le pur républicanisme même, qui sommeille dans le cœur du peuple neuchâtelois ou se tait, puis un jour s'éveille et parle, se manifesta en regret de n'avoir pas profité de la circonstance de 1707 pour constituer le pays en république; les Neuchâtelois espéraient même trouver dans les troubles présens l'occasion de racheter leur indépendance[2]. Ils attachaient avec rai-

hâtera de porter ailleurs ses talens et son industrie? Lors donc que les peuples sollicitent avec ardeur le rétablissement de la constitution fondamentale de l'État, c'est la cause de la patrie qu'ils plaident, ce sont les véritables intérêts du souverain qu'ils cherchent à procurer, ce sont ses vues paternelles qu'ils désirent de réaliser selon leur pouvoir. » *Lettre du 23 novembre* 1767. Arch. de Zurich. *Acta*, n° 39.

[1] *Lettre du* 15 *février* 1768. Nous y lisons entre autres : « Dans une Information publiée par le plénipotentiaire de S. M. et imprimée à Berne, avec permission, pendant le cours du procès entre notre prince et la ville de Neuchâtel, on établit, que tous les droits de la souveraineté sont inaliénables et imprescriptibles, on les revendique en faveur du prince, comme s'ils étaient incommunicables et qu'il ne se fût dépouillé d'aucun d'eux. L'on anéantit par conséquent toutes les réserves essentielles portées par la sentence souveraine du 3 novembre 1707, de même que le contrat solemnisé entre Sa Majesté Fréderich et les peuples. Ainsi, nous ne pouvons nous dissimuler que notre constitution ne soit évidemment menacée d'une ruine prochaine et totale, on ne nous laisse plus aucun doute à cet égard. Réduits à une extrémité aussi fâcheuse, les peuples de cet État ne pourraient que succomber sous le poids de leurs maux, s'ils ne se rappelaient pas l'avantage qu'ils ont d'être membres d'une nation qui, par son courage et sa prudence, sut toujours conserver dans son sein le précieux dépôt de la liberté. » *I Acta*, n° 19.

[2] *De Tott au min.*, 20 janvier 1767. « J'ai cru m'apercevoir, ajoute-t-il, que l'espérance du succès leur donnait déjà l'esprit de l'état après lequel ils aspirent. » — Agent secret de la France, de Tott a fortifié ce projet. *Le même* écrit *au même*, le 21 février : « Je n'ai remarqué dans la généralité des sentimens d'autre mobile à la fermeté qu'on oppose



son plus de prix à la souveraineté qu'aux revenus publics [1].

Dès l'origine des troubles, la France, dans la pensée de tirer plus d'avantages de Neuchâtel, et afin de contrecarrer la Prusse et l'Angleterre, avait encouragé les ardeurs républicaines, mais avec une crainte mystérieuse de se compromettre. A l'ombre du secret elle embrassait pour lors la cause de la liberté des Neuchâtelois avec la chaleur que commandaient ses intérêts. Son agent, non avoué, le baron de Tott, allait même,

aux volontés du prince, que celui de la certitude du droit et l'amour de la patrie ; je ne connais effectivement que le *** qui y joigne des motifs particuliers de vengeance... La proposition que les commissaires ont faite au Conseil d'État à leur arrivée, de vendre et d'aliéner à perpétuité tous les revenus du prince, afin d'éviter, disaient-ils, tous les inconvéniens de la perception, prouve incontestablement que le roi de Prusse, qui a remis les affaires de cette souveraineté au département des finances, n'a que le projet d'en tirer de l'argent, et ce n'est que depuis que cette proposition a été rejetée, que la cour de Berlin s'est attachée à avilir le Conseil d'État par ses rescrits, et c'est, je crois, l'origine de son aigreur. Il y a quelques jours que le maire de la Côte, homme froid, ferme et capable, dit à M. Derschau que, d'après les propos qu'il avait tenus, les Neuchâtelois ne pouvaient douter du peu de cas que S. M. Prussienne faisait d'une souveraineté qui ne lui était d'aucun secours ; qu'ils étaient fondés à présumer que son dessein était de s'en débarrasser, et que dans ce cas leur maître ne rencontrerait aucune opposition à ses volontés, si l'aliénation de la souveraineté tendait à lui procurer son entière indépendance ; qu'ainsi il n'avait qu'à s'expliquer ; et sur la difficulté que lui fit M. Derschau de trouver l'argent nécessaire, le maire de la Côte l'assura qu'il serait compté dans 15 jours. De sorte qu'il résulte, que les peuples de cet État veulent jouir par le maintien de leurs priviléges du bien présent, et que la partie la plus éclairée voudrait se procurer le bien avenir,... qu'ils saisiront avec avidité les circonstances qui serviront leur projet de liberté. »

[1] *Beauteville* écrit *au ministre*, le 16 avril, que dès le commencement des troubles, le roi de Prusse fit proposer aux Neuchâtelois de leur vendre les revenus de l'État, en se réservant la souveraineté ; mais qu'ils insistèrent sur l'aliénation de celle-ci.



à tout hasard, jusqu'à travailler secrètement au plan d'une constitution libre, ainsi qu'à l'interprétation des articles généraux susceptibles de plusieurs sens [1]. Le parti français à Neuchâtel comptait placer la nouvelle république sous la protection de la France et des Confédérés [2], ce qui s'accordait avec les vues de cette puissance [3]. Pendant quelque temps l'union des divers corps de l'État lui donna de l'espoir [4]. La conduite hautaine de la cour de Berlin le confirma ; elle y voyait « un

[1] *De Tott au min.*, 25 avril 1767.

[2] *Le même au même*, 20 janvier.

[3] Les *instructions* que le ministère donna au baron de Tott, le 28 décembre 1766, lui ordonnaient de se rendre à Neuchâtel, sans être revêtu d'aucun caractère et comme simple particulier ; de colorer son séjour des motifs personnels de curiosité, de commerce ou d'affaires, qu'il croirait les plus propres à ne pas laisser pénétrer que sa mission fût relative aux intérêts du roi ; d'user d'une grande circonspection, de faire même, pour éviter les soupçons, quelques voyages dans les différentes parties de la Suisse. (Il prétexta des études d'histoire naturelle.) Les instructions renfermaient les points spéciaux des renseignemens qu'il devait se procurer sur les rapports des Neuchâtelois et de leur prince. Il devait s'assurer si, en cas de tentative d'affranchissement, les Cantons suisses aideraient les Neuchâtelois, et s'il y aurait espoir pour un prince français ; puis si, en cas d'affranchissement, ils désireraient former un État républicain, indépendant et sagement aristocratique, dont le roi de France pourrait se rendre garant et protecteur. Il devait s'introduire dans les maisons des divers partis, pour observer toutes les dispositions des esprits et préparer, si possible, les voies à l'idée d'un prince français, sinon, à l'idée d'un affranchissement. Le duc de Choiseul approuva ces instructions comme fort sages. *Suisse*, n° 372, f° 320-326.

[4] *Le ministre* écrit *au baron de Tott*, Versailles, le 12 février 1767 : « L'union parfaite que vous m'annoncez qui règne dans tous les corps de l'État de Neuchâtel fait toute sa force. Elle est indispensable pour la conservation de leurs droits. Vous vous attacherez à leur en faire sentir la nécessité, et les suites fâcheuses que la diversité d'intérêts ou d'opinions ne manquerait pas d'entraîner. Vous éviterez de nous compromettre en rien. Vous ne devez parler jamais qu'en votre nom et comme particulier. »

puissant mobile pour exciter la nation et l'animer de plus en plus contre le souverain. Cette hauteur devait, pensait-elle, révolter un peuple accoutumé à la liberté et entouré d'états indépendans[1]. » Au mois de mai 1767, le duc de Choiseul n'hésita pas à faire auprès des quatre Cantons garans, par l'organe de l'ambassadeur, une démarche directe en faveur de Neuchâtel, pays annexé à la nation helvétique, d'ailleurs frontière de la France[2].

Mais déjà le conseil d'État de Neuchâtel, privé par la rigueur du prince de ses membres les plus énergiques, corps sans âme depuis la destitution de deux Pury, ainsi s'exprime un témoin oculaire[3]; sa soumission à la volonté absolue du roi de Prusse, la position prise par la compagnie des pasteurs[4], en rompant l'unanimité, avaient augmenté progressivement la force du parti prussien[5]. Dès ce moment le cabinet de Versailles se déclara déterminé à ne prendre aucune part directe aux affaires de Neuchâtel. Il se renferma dans le rôle d'observateur, pour maintenir au besoin, contre l'ambition de Berne, avide de succéder aux droits du roi de Prusse, l'équilibre qu'exigeait l'intérêt de toute

[1] Nous avons transcrit les termes de la *lettre du ministre à de Tott*, 6 avril 1767.

[2] *Beauteville à Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure*, 27 mai 1767. Déjà le mois précédent, lorsque Berne décida de procéder militairement, le duc de Choiseul lui exprima la surprise du roi, d'une résolution si peu d'accord avec les principes de modération du Corps helvétique. La *lettre* est du 8 avril. Barthès de Marmorières ne la transmit que le 28, quand tout sembla terminé.

[3] *De Tott au min.*, 15 avril 1767.

[4] *Ibid.*

[5] *Beauteville au min.*, 1er octobre 1767.

la Suisse, et surtout celui de la France[1]. Cependant le sentiment national des Neuchâtelois se manifesta de nouveau, mais égaré, à l'origine des désordres qui ouvrent en 1768 le second acte des conflits de Neuchâtel avec son prince.

Gaudot, autrefois éloquent défenseur des droits du peuple et de la bourgeoisie, dans le dernier procès avocat de la cause royale contre l'intérêt de ses concitoyens, qu'il outrageait dans ses Mémoires par la violence de son style[2], avait obtenu de la cour de Prusse, en échange de sa popularité, la charge de percepteur général des droits féodaux et celle d'avocat général, offices lucratifs dont on dépouilla un vieillard de mérite, père de famille et son parent[3]. Une troisième faveur royale, la place de vice-gouverneur mit en quelque sorte à la tête du Conseil d'État l'ancien favori du peuple. Aussi avait-il pu dire avec raison que « ses intérêts marchaient d'un pas égal avec ceux du roi, son maître[4]. » Gaudot, bravant le ressentiment de ses compatriotes et les avertissemens réité-

[1] *Le min. à Beauteville et au baron de Bésenval*, 13 octobre 1767. *Beauteville au min.*, 15 novembre, après que Berne a condamné Neuchâtel à payer une forte somme (Beauteville dit 36,000 livres de France) : « Je ne suis, pour ainsi dire, dans toute cette affaire que simple spectateur, et je me contente de recommander les Neuchâtelois sous main et sans me commettre à nos principaux partisans dans les quatre Cantons alliés. »

[2] Par exemple : « C'est salir le papier que de rapporter des noirceurs » dont les auteurs auraient mérité le fouet, et que le roi fera punir autant pour leur criminelle audace que pour les suites funestes qu'elle a » eues. » *Mém. p.* 9. — Gaudot, « qui a plaidé avec fureur à Berne contre sa patrie... Cet homme aussi odieux à Berne qu'à toute la Suisse. » *Barthès de Marmorières au min.*, 26 avril 1768.

[3] *Troisième lettre au cousin David*, p. 1-3.

[4] *Troisième lettre*, p. 2.

rés, revint de Berne à Neuchâtel[1], le 24 avril, dans le carrosse de M. de Derschau, qui lui conseilla d'accepter un logement au château[2]. Gaudot préféra sa propre maison et s'y rendit à pied. Une douzaine de jeunes garçons, excités, à ce qu'il paraît[3], le poursuivirent de huées et d'injures. Insensiblement la rue se remplit de monde; on tirait la sonnette de la porte; on jetait des pierres contre les fenêtres. Deux sautiers en manteau de livrée sommèrent inutilement, de la part des Quatre Ministraux, le peuple de se retirer. Ces magistrats en personne, accompagnés du maire, n'apaisèrent pas mieux le tumulte, et même ne couvrirent qu'à grand'peine la retraite d'un officier prussien, sorti de la maison de Gaudot, et dont les gestes menaçans augmentèrent l'irritation populaire. Sa disparition la calma. La nuit se passa sans désordres. Le lendemain matin des paroles imprudentes du capitaine Gaudot, qui tira l'épée contre des gens du peuple rassemblés devant la maison de son frère, rallumèrent le feu. Cependant une compagnie de grenadiers en parade sur la place et de nombreux huissiers de la ville, devant la maison de l'avocat-général, continrent le peuple jusqu'au soir. Mais quand il vit arriver, pour emmener Gaudot, un carrosse à quatre chevaux, précédé de deux livrées de la seigneurie à cheval, renverser le

[1] « L'avocat Gaudot, menacé depuis un an de toute la fureur de ses compatriotes, a été bien téméraire de venir la braver dans ce moment. » *Barthès de Marmorières au min.*, 26 avril 1768. *Le même au même*, 1er mai : « Cet homme a été bien téméraire de venir braver sa patrie, au moment où il la remplissait de deuil, après avoir été prévenu par quarante lettres différentes de n'avoir pas l'audace de s'y produire. »

[2] *Holzhalb*, 342; *de Tillier*, 270; *Meyer*, 390.

[3] *Déposition de Dan. Weybel de Morat, par-devant le lieutenant baillival Vissaula*, 2 juin.



carrosse, embarrasser les entrées de la rue, renvoyer les livrées, fut l'ouvrage d'un moment. Dès lors le tumulte n'eut plus de bornes, surtout lorsque Gaudot et son neveu, Josué Favarger, armés de pistolets, tirèrent sur le peuple et contre les maisons voisines, tuèrent un homme et en blessèrent plusieurs. On jeta du grenier et des fenêtres des bûches sur le peuple. Le peuple s'en arma, enfonça les portes des chambres et brisa tout ce que rencontrait sa fureur [1]. Pour combler la mesure, on tira de la maison même sur les grenadiers qui la gardaient. Les bourgeois, armés quelques jours auparavant, pour les revues [2], pénétrèrent dans la maison, mêlés à dix ou douze grenadiers [3]. Ceux-ci tirèrent à travers le plancher d'une chambre haute et contre la porte de Gaudot. Nouvelle décharge quand la porte fut enfoncée; l'on vit l'avocat-général étendu sans vie sur le carreau [4]. Satisfait de sa vengeance, le peuple poussa des cris, parmi lesquels on distinguait celui de *Vive le roi! le traître est mort* [5]! Chacun se re-

[1] Il jeta les meubles par les fenêtres, défonça les tonneaux dans la cave et cassa les bouteilles. *Rod. Gilgen.*

[2] *Déposition finale de Rod. Gilgen, à Berne, 2 juin.*

[3] On avait vu auparavant un officier de grenadiers aller et venir en riant au milieu de l'émeute, déployer beaucoup d'activité et ne détourner personne de ce qui se faisait. *Rod. Gigen.* Des grenadiers maltraitèrent des hommes qui se refusèrent de prendre part aux violences. *Déposition de Dan. Weybel, de Morat, par-devant le lieutenant baillival Vissaula,* 2 juin.

[4] *Déposition faite le 24 mai, par-devant le baillif d'Avenches, de Watteville,* par un *batelier de Morat, Iselin fils,* que les grenadiers forcèrent à les éclairer, deux chandelles en mains; *Rod. Gilgen.* « Après cette scène tout le peuple a resté dans le plus grand calme. » *Barthès de Marmorières au min.*, 1er mai 1768.

[5] *Helvetia,* VII, 104.

tira après le bruit calmé[1]. Il était dix heures du soir. Le tumulte avait commencé trente-six heures avant la mort de Gaudot : supplice de peu de durée en comparaison du châtiment de l'homme infidèle à la cause du peuple et qu'on laisse vivre dans les honneurs achetés aux dépens de la conscience.

Le magistrat ne punit pas les meurtriers, et le conseil d'État, de peur de suites encore plus fâcheuses, n'osa pas même ordonner une enquête. Derschau demanda donc que les quatre Cantons alliés particuliers de la ville de Neuchâtel y envoyassent une garnison de six cents hommes[2]. Berne convoque une conférence des quatre Cantons. Cet État veut rétablir promptement l'ordre au moyen du secours requis, et soutenir le gouvernement; il craint, si l'on ne punit le crime, que la punition ne vienne d'autre part. Lucerne et Fribourg n'ont plus d'alliance avec le roi de Prusse comme souverain de Neuchâtel ; ils répugnent à une intervention. Lucerne répond même à Derschau que les anciens traités de combourgeoisie ne font aucune mention d'un secours militaire. Les membres les plus âgés de son Grand-Conseil ne veulent accorder les cent cinquante hommes demandés que si la Confédération intervient : « Neuchâtel ne nous regarde plus, » disent-ils. Les politiques plus jeunes, sans s'arrêter au sens des traités, ni à la portée de la combourgeoisie, craignent avec Berne les vives résolutions du roi ; Soleure et Fribourg cèdent les premiers ; Lucerne

[1] Tous les faits pour lesquels nous n'avons pas indiqué une autre source sont tirés d'un *Verbal de ce qui s'est passé depuis l'arrivée de Gaudot jusqu'à sa mort*, envoyé par les Quatre Ministraux à l'État de Berne, le 27 avril, et d'un *Rapport du maire de la ville*.

[2] *Derschau à Berne*, 28 et 30 *avril*.

consent enfin à la conférence et au secours. On est touché surtout de la honte qui rejaillirait sur quatre Cantons aristocratiques, s'ils ne parvenaient pas à s'entendre pour empêcher une intervention étrangère [1]. On accorde donc ce secours par respect pour le roi, dans l'intérêt commun des États souverains et pour le repos de la Confédération. Tous conviennent que les

[1] *Helvetia*, VII, 105 à 114. — *Barthès de Marmorières* écrivant *au min.*, le 3 mai, ajoute quelques autres motifs à ceux que nous venons d'exposer. Nous transcrivons ses paroles : « MM. de *Berne* qui craignent d'un côté que le roi de Prusse n'exige d'eux qu'ils lui procurent des satisfactions violentes et arbitraires, et qui, de l'autre, haïssent assez cordialement les Neuchâtelois, pour vouloir les écraser du poids dispendieux d'une garnison de 600 hommes, pressent de toutes leurs forces l'envoi de cette garnison, qu'ils se fussent certainement empressés de fournir seuls, s'ils n'eussent, Monseigneur, reçu votre lettre... Ils sont montés constamment sur le ton de gens qui veulent guerroyer.... Messieurs de *Soleure*, qui craignent aussi la violence des réparations que le roi de Prusse pourrait exiger, qui, seuls parmi les catholiques, ont renouvelé depuis peu (en 1756) leur droit de combourgeoisie avec le souverain de Neuchâtel, et qui ne voudraient pas que MM. de Berne seuls envoyassent des troupes à Neuchâtel, ont aussi quelque raison de presser l'envoi d'une garnison composée des sujets des quatre États. Messieurs de *Fribourg*, persuadés que le magistrat de Neuchâtel, dûment requis de faire les perquisitions, les ferait sévèrement et tranquillement, prétendent qu'une garnison est inutile et peut même avoir des suites fâcheuses. Ils prétendent qu'un représentant de chaque Canton suffirait pour assurer la régularité et la tranquillité. Ils fourniront néanmoins leur contingent de 150 hommes, si les trois autres co-alliés le jugent absolument nécessaire, à condition toutefois que M. Derschau et MM. de Berne promettront de rétablir et de maintenir la ville de Neuchâtel dans ses libertés et priviléges. (*Le ministre* avait écrit *à de Tott*, le 12 février 1767 : « Le Canton de Fribourg, jaloux de la puissance de Berne, saisit volontiers les occasions de s'opposer à ses vues. ») Messieurs de *Lucerne*, qui n'ont point renouvelé leur combourgeoisie avec la maison de Brandebourg et qui ne sont pas bien sûrs de leurs sujets, sont plus éloignés que les autres trois Cantons d'envoyer leur contingent pour la garnison de Neuchâtel. »

troupes ne seront employées que pour la tranquillité, pour protéger la justice, et avec le consentement des représentans des quatre Cantons [1]. Ces mesures obtiennent l'approbation du Vorort [2].

Les débats du Grand-Conseil de Lucerne fournirent une nouvelle preuve de la désunion et de la défiance qui travaillaient la Suisse. « Suivons un système et conservons nos amis, dirent les politiques. Nous ne voulons avoir beaucoup affaire avec les petits Cantons. On ne peut se fier entièrement à Zurich. Bâle et les autres Cantons sont trop éloignés. Fribourg et Soleure inspirent toujours quelque défiance. Blesser Berne serait donc se priver de ses derniers amis [3]. »

La garnison fédérale, accompagnée de douze pièces d'artillerie, entra sans résistance dans Neuchâtel le 20 mai.

La conférence n'avait ni tout prévu ni tout prévenu. Le plénipotentiaire du prince et le vice-gouverneur, pour compléter les enquêtes, demandaient l'arrestation de plusieurs personnes, même de magistrats suspects [4]. Ils s'adressent aux autorités neuchâteloises : refus; aux représentans fédéraux : incompétence ; aux quatre Cantons : division. Berne et Soleure [5], vu les circonstances extraordinaires, consentiraient à l'arrestation

[1] *Recès de la Conférence, du 7 au 14 mai.*

[2] *Zurich aux députés des 4 Cantons*, 19 *mai.*

[3] *Helvetia*, VII, 112.

[4] Derschau venait d'offrir 200 louis pour la découverte du meurtrier de Gaudot, et l'impunité si le dénonciateur était complice ; le vice-gouverneur Michel adressait aux Cantons une ordonnance qui sommait tous les Neuchâtelois absens du pays, même pour affaires, à se présenter dans la quinzaine, à défaut de quoi l'on procéderait contre eux. *Helvetia*, VII, 119, 120.

[5] *Soleure à Berne*, 31 *mai.*

des prévenus par les troupes[1]; Fribourg à celle des personnes condamnées par les tribunaux ordinaires[2]; Lucerne refuse tout concours de ses milices[3].

A la suite du tragique événement dont Neuchâtel fut le théâtre, le nouveau gouverneur, le général et baron Robert-Scipion de Lentulus, de Berne[4], admirateur du grand monarque qu'il avait honoré dans les combats, ne voulut entrer dans la principauté qu'après l'expiation de l'offense faite à la majesté de son maître. Comme Derschau faisait procéder à Neuchâtel contre les coupables, le gouverneur lui assura le concours des lumières et de la probité. A Lausanne vivait un jurisconsulte philosophe, prêt à déployer au milieu des passions excitées le courage de la modération et de l'humanité, c'était le professeur Clavel de Brenles. Appelé à Berne auprès de Lentulus comme son homme de confiance[5], il exerça par son caractère et son habileté une salutaire influence sur la marche du dernier acte d'un drame qui remuait tant les esprits. Si Derschau consentit enfin que le procès se fit d'après les formes constitutionnelles[6], de Brenles n'en rencontra pas moins de difficultés : des fautes irréparables commises dans la procédure[7], quatre Cantons dont les intérêts et les dispositions différaient, deux partis principaux et plusieurs autres qui se croisaient, la longueur des formes helvétiques, aug-

[1] *Le Conseil Secret de Berne au C. S. de Zurich, 4 juin.* — Les motifs de Berne sont exposés dans la lettre de ses deux Conseils à Fribourg, du 30 mai.

[2] *Ibid.*

[3] *Lucerne à Berne, 7 juin.*

[4] Voy. ci-dessus p. 120 et *Girard*, II, 103-106.

[5] *De Brenles*, 4 et 7.

[6] *Derschau à Lucerne et à Fribourg, 16 juin.*

[7] *De Brenles, p. 12, Lettre 7e, du 28 juin; et p. 18, L. 9e.*

mentée encore par l'éloignement de Berlin, des frais que chaque jour accroissait considérablement et que le roi économe refusait d'avance de payer [1], une satisfaction éclatante à donner au roi et la confiance à ramener parmi ses sujets, des contradictions réelles ou apparentes à éviter [2], et par-dessus ces embarras la France qui se mêlait sous main de ces affaires [3], malgré l'assurance contraire de M. de Choiseul [4]. A l'égard des personnes les plus compromises, la situation se simplifiait. Les principaux coupables avaient pris le large; les autres attendaient les dépositions; décrétés de prise de corps, ils s'éloignaient à la faveur de formalités interminables [5]. Les conciliateurs rencontraient le plus d'obstacles à Berne, dans les passions, la fausse politique et les mauvais principes de bien des gens [6], d'accord avec le procureur-général Tronchin.

De Brenles voulait le bien combiné avec la justice comme avec les intérêts et la dignité du roi [7]. Il déploya une activité persévérante, coulant sur le choix des moyens innocens, inébranlable à tout ce qui blessait les règles ou contrariait le bien général [8]. Aussi, à Neu-

[1] *De Brenles, p.* 8 *et* 10.

[2] *De Br., p.* 8, 9, 26. *L. du* 10 *et du* 19 *juin; L. de M. Tronchin, du* 20 *juillet.*

[3] *De Br.,* 19 *juin.*

[4] *De Br., p.* 14, 28 *juin.*

[5] *De Br., p.* 10, 5e *Lettre.*

[6] *De Br., p.* 9, 4e *L.* « J'ai constamment vu, écrivit le procureur-général Tronchin, que ce qui rend ce genre d'affaires le plus inconciliables, c'est que les intéressés ne mettent aucunes bornes à leurs soupçons et à leurs méfiances. Quiconque ne sert pas les passions du parti est dûment atteint et convaincu de desservir ses intérêts. » *Lettre à de Brenles,* 20 *juillet, p.* 25 *et* 26.

[7] *De Br.,* 18, 19, 24, 26.

[8] *De Br.,* 17, 18.

châtel les gens de tous les ordres l'appelaient-ils leur libérateur, leur ange tutélaire[1]. Toujours occupé à concilier, il eut le courage d'avoir ouvertement des conférences avec les proscrits, dont à peine au commencement il aurait osé prononcer les noms[2].

Enfin la sentence rendue, le 15 juillet, les coupables furent exécutés en effigie, cinq non bourgeois pendus ou roués, sept bourgeois punis de bannissement ou d'amendes[3].

C'était assez pour la justice, non pour l'autorité du prince. Une conférence des quatre Cantons se réunit à Morat. Neuchâtel se soumit d'avance à son jugement. Bien disposée par cette déférence, elle prononça : départ de la garnison ; désarmement de la ville pendant six mois, sans préjudice du port d'armes hors du pays ; cassation de la compagnie des grenadiers ; amende honorable du magistrat de la ville, mais sans atteinte à son honneur ; paiement de plus de 3,500 louis de frais, non compris ceux du procès que le plénipotentiaire prit à lui ; paiement d'une indemnité de 3,000 francs à la veuve de Gaudot[4]. Tout se passa de bon accord, et la ville rentra dans le calme[5].

Dans beaucoup de ces écrits éphémères que produisent les agitations politiques, des Neuchâtelois avaient calomnié les intentions de Berne. A la sollicitation de Neuchâtel[6], Berne sacrifia son ressentiment en con-

[1] *P. 32, L. du 15 juillet* ; voir aussi p. 44, 13[e] *L.*

[2] *P. 44, 13[e] L.* Il les trouva de fort honnêtes gens. « Le fanatisme de la liberté, dit-il, et peut-être un peu trop d'esprit, voilà leur plus grand défaut. » *L. à Tronchin, du 15 juillet.*

[3] *P. 36, L. du 15 juillet.*

[4] *De Tillier*, 272, 273.

[5] *De Br., p. 84, L. du 24 août.*

[6] *Neuchâtel à Berne, 11 août.*

sidération de la chaleur des esprits dans des temps agités[1].

Le nouveau gouverneur, de Lentulus[2], fit son entrée solennelle à Neuchâtel le 27 août, jour de fête et de soleil succédant à l'orage. Quinze mille âmes répandues sur les chemins, dans les faubourgs et dans la ville; l'élite des Neuchâtelois à cheval, en cuirasse, le casque en tête; deux cents officiers à cheval aussi; un arc-de-triomphe orné de guirlandes de verdure et de fleurs, une couronne de lauriers suspendue au milieu; douze élégantes et jolies bergères semant des fleurs sur le passage du général; une jeune beauté dans une exquise parure pastorale, lui présentant un bouquet et des vers, et le vieux guerrier lui répondant qu'il va quitter l'épée pour la houlette[3], voilà comment, au pied des Alpes et du Jura, la sédition quelquefois se termine par l'attendrissement ou la gaieté, par des scènes de famille ou des plaisirs champêtres.

Cependant il s'agissait encore de redresser les griefs constitutionnels et de fixer les rapports du prince et des sujets, pour consommer la pacification générale, travail que le grand nombre de corps et de communautés et l'effervescence neuchâteloise rendaient difficile[4]. Près de trois cents députés[5] représentaient dans la ville de Neuchâtel les vœux, les objections, les préjugés de soixante-quatre communes; les montagnards surtout étaient « encore bien échauffés, bien

[1] *Berne à Neuchâtel, 7 septembre.*

[2] *De Br., 47. L. de M. le colonel Pury, du 18 juillet.*

[3] *De Br.*, 86. *L. du* 27 (dans le msc. par erreur 22) *août.*

[4] *De Br., p. 92, 93, L. du 5 et du 20 octobre.*

[5] *De Br., p. 97, L. du 19 novembre.*

hérissés et plus difficiles à manier que jamais[1]. » Enfin, le 19 novembre, des cris de bénédiction et de joie, remplissant la grande salle du château, annoncèrent l'acceptation du projet pacificateur[2]. Il assurait les droits des sujets et réservait au roi les seules attributions qu'on ne peut dénier à un prince. Ce projet obtint un peu plus tard la sanction royale, enfin la garantie des Cantons alliés[3]. La pacification portait en elle une autre garantie non moins efficace, l'empreinte de la sagesse et de l'équité.

Une chose manquait encore à l'organisation de l'État. Le pays vivait dans l'obscurité de coutumes non écrites, ignorées de la plus grande partie des populations, souvent contradictoires et toujours difficiles à vérifier. De temps en temps, à la demande spéciale des citoyens, le Conseil de la ville constatait les anciennes coutumes, et l'on inscrivait ses déclarations dans un protocole, transformé peu à peu en coutumier; on possédait encore des *décrétales* ou anciennes lois promulguées par les audiences générales du pays. On avait plusieurs fois ordonné la réunion de ces coutumes dans un corps de lois écrites; mais la difficulté de l'ouvrage et les intérêts particuliers en empêchèrent l'exécution. Enfin Frédéric II chargea de la rédaction d'un code de lois civiles M. de Brenles[4], qui, dans l'œuvre de pacification, contribua si puissamment à concilier l'esprit républicain et la magnanimité du prince. Les événe-

[1] *De Br., p.* 95. *L. du* 10 *novembre.*

[2] En 10 articles, daté du 19; il se trouve à la suite des *Lettres de M. de Brenles,* p. 105-110.

[3] *Meyer,* 392; *de Tillier,* 273.

[4] *De Br., p.* 90, 91. *L. à M. Tronchin, du* 3 *octobre.*

mens qui survinrent entravèrent l'accomplissement de ce bienfait.

Le 9 de juin 1762, le parlement de Paris condamna l'*Émile* et lança un décret de prise de corps contre J.-J. Rousseau [1]. Dix jours après, la magistrature genevoise fit lacérer par la main du bourreau le même ouvrage et le *Contrat social*. Ainsi Genève, où s'imprimaient librement les impiétés de Voltaire [2], son voisin, vit flétrir dans ses murs comme « téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne » et tous les gouvernemens, » deux ouvrages dont l'un renferme la page la plus sublime sur la divinité du christianisme et défend contre la philosophie railleuse de son siècle les bases de toute religion, et l'autre pré-

[1] Sources : Registres des Conseils de Genève. — Archives de Berne : *Genff-Bücher*, n° 28-35 ; aussi sous le titre *Conferenz-Diarium in Genff*. 1766. — *Recueil des pièces concernant la demande de la garantie de S. M. T. C. et des LL. Cantons de Zurich et de Berne, faite par le Petit-Conseil de la république de Genève contre les Citoyens et Bourgeois Représentans de ladite ville*. Londres, 1768 ; 2 vol. in-8°, ensemble de 1008 pages. — *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à Genève, à la fin de 1767 et au commencement de 1768. Pour servir à l'histoire de l'édit du 11° mars 1768*. Genève, 1781 ; in-8° de VIII et 287 pages. — *Tableau historique et politique des révolutions de Genève, dans le XVIII° siècle*. Par M. (d'Ivernois). Genève, 1782, 2° partie, p. 173-394. — *Cornuaud, Histoire de ma vie, de ma conduite politique et de mes écrits sur les affaires publiques de Genève ;* ouvrage reproduit et continué sous le titre de *Mémoires historiques et politiques, etc. ;* msc. in-4°, les t. I, II et III se rapportent en partie aux événemens racontés ici. — *Nachricht aus der Bernerischen Relation den Zustand Genfs betreffend*. Biblioth. de Zurich : *Zürcherische Geschichten*. t. XIV, msc. G. 275 S. 409-423. — Archives des Affaires étrangères à Paris, *Suisse*, n° 371-375 ; *Genève*, n° 71-77.

[2] *Tableau histor.*, 177.

sente aux nations, comme modèle universel, la démocratie de Genève; mais c'était la démocratie.

La violation des formes dans la condamnation de Rousseau suscita des contestations, et un an plus tard une représentation d'une quarantaine de citoyens. La réponse hautaine du Sénat, ses principes de gouvernement, les lois arbitrairement interprétées par les Conseils inspirèrent des craintes pour les libertés publiques. Les citoyens revendiquèrent de plus en plus vivement le droit de faire porter leurs représentations au Conseil-Général; le Sénat leur opposa inflexiblement son prétendu *droit négatif*. Lutte et deux partis, les *Représentans* et les *Négatifs*[1].

Un homme d'une grande fortune, aux manières aristocratiques, magistrat célèbre par ses vertus, le procureur-général Tronchin, lié avec Voltaire, doué lui-même d'une grande supériorité de lumières et de talens[2], qu'il contenait avec peine dans la sphère de la petite république, publia vers cette époque ses *Lettres de la campagne*, espèce de roman politique où il présenta, d'un ton de modération, le gouvernement de Genève et ses droits comme un modèle d'organisation sociale; mais l'écrivain avait orné des charmes de son imagination et de son style le pouvoir arbitraire et non la liberté. A son tour, Rousseau le démocrate, qui avait dédié au souverain de sa patrie son livre sur l'*Origine de l'inégalité des conditions*, refusant, dit-on, d'en faire hommage au Sénat[3], lança contre cette autorité[4] ses *Lettres de la Montagne*, qui échauffèrent

[1] *Tableau histor.*, 187-190.
[2] *Cornuaud, Mémoires*, Introd. p. VII.
[3] *Tableau histor.*, 175.
[4] Sur la fin de 1764.

les esprits. Peu de jours après leur publication, on répandit une *Réponse* anonyme *aux Lettres écrites de la campagne*. On y traitait les questions litigieuses et plusieurs autres périlleuses aussi. Ces deux écrits, dont celui de Rousseau était le moins dangereux, affermirent les Représentans et en augmentèrent le nombre. Ils délibéraient dans de fréquentes assemblées. Le Sénat délibérait aussi, divisé d'opinion. Les uns conseillaient au gouvernement d'abdiquer; d'autres, de ne pas abandonner le gouvernail au milieu de l'orage; d'autres encore, de laisser dans l'oubli ces livres, dont les fausses accusations, disaient-ils, tomberaient. A ceux qui voulaient accorder les concessions conciliables avec la constitution on représentait le danger d'accoutumer le peuple à obtenir tout ce qu'il demandait [1].

Ces débats, prolongés pendant plusieurs jours, aboutirent à une déclaration dans laquelle les syndics et le Conseil repoussaient avec indignation et douleur les mensonges répandus dans des écrits. «On y représente, dirent-ils, la patrie gémissant sous l'oppression, le Conseil comme un amas de tyrans marchant au pouvoir suprême tour à tour servilement ou avec audace, érigeant une inquisition d'État. Ces calomnies sont confondues par la prospérité publique. Mais on a déchiré la constitution et semé des troubles. Quelle issue le Conseil pourrait-il attendre de ses délibérations, si par de fausses imputations on lui avait ravi le cœur des enfans de la patrie. Le gouvernement d'une république libre doit être soutenu par la confiance des citoyens, elle en fait la force et la vie [2]. » C'était un appel au té-

[1] *Registres des Conseils*, 15-18 janvier 1765.

[2] *Registres des Conseils*, du 2 février 1765. Le 6, les 200 confirmèrent la déclaration.

moignage des citoyens, démarche hasardeuse sur la pente de la démocratie. Plus de neuf cents Genevois de tout rang, Représentans et autres, vinrent avec ordre remettre par écrit au Conseil l'expression de leur respect et de leur confiance. Par l'organe de leur orateur, ils prièrent les magistrats d'être fermes dans leurs places et de ne pas les abandonner. Ils défilèrent ensuite devant les syndics; la plupart, leur touchant la main, exprimèrent des sentimens affectueux par leurs paroles, leur maintien et l'air de leurs visages [1]. Le rapprochement des deux partis dans cette démarche n'avait malheureusement été que simulé; chacun d'eux n'avait cherché qu'à lier l'autre [2]. La lutte n'en continua donc pas moins; les pamphlets entretenaient une aigreur croissante. Les passions entraînaient même des membres du gouvernement jusqu'alors modérés. Un jour le procureur-général Tronchin demanda dans le Grand-Conseil, à un membre qui plaidait la cause du peuple : « Quand cesserez-vous de faire le tribun? » — « Quand vous renoncerez à faire le dictateur, » fut la réponse [3].

Les États auteurs de la pacification de 1738 n'attendirent pas qu'on invoquât leur garantie pour tourner leur attention vers Genève. Le duc de Praslin avait déclaré que « le roi ne verrait pas d'un œil tranquille les atteintes qu'on porterait à la médiation [4]. » Zurich et Berne, dans les mêmes principes, décidèrent spontanément de ne pas demeurer spectateurs oisifs des agitations de leur allié. Genève avoua « sa douloureuse

[1] *Registres des Conseils*, 8 février.
[2] *Cornuaud*, *Mém.*, III, 9.
[3] *Tableau histor.*, 206.
[4] *Gen. à Berne*, 6 janvier 1766.

impuissance d'apporter un remède à ses différends [1], » et attendit tout de la sagesse des gouvernemens bernois et zuricois et de la France [2]. Le Sénat invoqua donc formellement la garantie [3]. Les trois puissances n'avaient assuré que l'exécution de l'édit de 1738; or les citoyens ne s'opposaient à l'application d'aucun des articles. Le gouvernement genevois se plaignait essentiellement de ce que plus de huit cents citoyens s'étaient obstinés pendant huit Conseils-Généraux consécutifs à refuser tous les candidats présentés pour les premières magistratures, acte extraordinaire sans doute, mais point illégal. Le Sénat eut peur même du calme de la ville et de « la tranquillité effrayante » avec laquelle se faisaient des opérations si étranges, que dirigeait avec ensemble, disait-on, un Conseil secret investi de la confiance que le gouvernement ne possédait plus [4]. Le concert des esprits faisait la force des démocrates. La Médiation de 1738 avait substitué les *cercles* aux assemblées sur les places et dans les jardins publics. Dans ces réunions de causerie politique

[1] *Gen. à Berne*, 14 déc. 1765.

[2] *Le duc de Praslin à Zur. et B.*, 13 janv. 1766.

[3] En opposition au *Tableau des Révolutions de Genève*, par *d'Ivernois*, p. 208 et à l'*Hist. de Genève*, par *Thourel*, p. 149 et 150, nous ferons remarquer que la délibération de Berne fut spontanée, que Berne écrivit à Genève, le 10 décembre 1765, et que la première lettre de Genève à Berne est du 14 (la voir dans les Registres des Conseils de Genève, à sa date, p. 574-578; toute la lettre est uniquement une réponse). Celle de Zurich, du 16, fut expédiée avant qu'on eût reçu aucune communication de Genève (*Recueil des pièces concernant la demande de la garantie*, I, 41-45; *Genff-Bücher*, n° 28, S. 15-40). La lettre de Genève à Berne, pour l'invocation de la garantie, est du 6 janv. 1766 (*Recueil*, 62-75; *Genff-B.* n° 28, S. 99-117).

[4] *Le Conseil de Gen. au min. des Aff. étr.; — Le même au roi de France*, 6 janvier 1766.



quelques chefs arrêtaient les démarches à faire, envoyaient dans chaque cercle un émissaire, et en moins d'une heure ils étaient sûrs de huit cents voix. Un silence prudent devant les gens suspects cachait au gouvernement les résolutions jusqu'à l'heure où elles éclataient [1]; secret remarquable que le parti démocratique ne gardait pas moins bien que les Conseils institués pour le mystère [2]. Les citoyens, de leur côté, se plaignaient d'abus législatifs et judiciaires : réglemens des Conseils substitués aux édits, lois remplacées par des usages, subsides levés sans l'aveu du Conseil-Général, tribunaux jugeant sans être présidés par des syndics, prétention du Sénat d'ordonner des emprisonnemens d'office sans condition, d'anéantir le droit de représentation et de limiter le droit que possédait le Conseil-Général de refuser d'élire, voilà les principaux griefs des Représentans [3]. S'il les font en-

[1] *Hennin au min.*, 6 janv. 1766.

[2] Le résident de France, *Hennin*, qui ne parle des démocrates genevois et de la démocratie qu'avec amertume, écrit *au ministre*, le 1er février 1766 : « Il y a depuis quelques années à Genève deux gouvernemens, l'un public, l'autre secret : celui des magistrats qui tremblent, et celui des démagogues qui font ce qui leur plaît. Parmi les bourgeois, plusieurs sont séduits ou intimidés, un très-petit nombre persuadés des principes du *Contrat social*, et douze ou quinze mènent cette cohorte par vanité, par enthousiasme, ou par un sentiment encore plus dangereux. » Hennin méritait par ses sentimens les étrennes que le gouvernement lui donnait. Nous lisons dans les *Registres du Conseil*, à la date du 28 décembre 1765 : « On a résolu de faire à M. le Résident le présent ordinaire de quatre douzaines de bouteilles d'eau cordiale et de deux truites. On a chargé en conséquence le sautier d'aller chez M. le Résident pour lui présenter l'eau cordiale, et lui dire que les truites sont à ses ordres. »

[3] *Tableau histor.*, 209-228. *Mémoire histor. sur les divisions de la ville de Gen.* Arch. des Aff. étr. *Genève*, n° 71, f° 379-386.

tendre, ce n'est point tumultuairement, mais avec la dignité du respect pour les magistrats et pour eux-mêmes[1].

Malgré l'opposition de ce parti, les plénipotentiaires arrivèrent à Genève au mois de mars 1766; c'étaient, pour la France, le chevalier de Beauteville, son ambassadeur; pour Zurich, deux hommes d'État éminens, Henri Escher et Jean-Conrad Heidegger[2]; pour Berne, le trésorier Ougspourger et le conseiller Sinner. Même après leur arrivée, des citoyens en crédit voulaient qu'on déclinât l'intervention. « Ne nous le dissimulons point, disaient-ils, il y a entre tous les magistrats du monde une confédération naturelle contre les peuples; l'autorité soutient l'autorité; ce sera toujours à son secours que viendront les garans; ils ne seront pas les juges du Sénat, mais ses vengeurs[3]. » Peu auparavant toutefois, un ministre bienveillant du roi de France, le duc de Praslin, avait exprimé à l'agent de la cour « le désir sincère d'une conciliation des partis et de la juste satisfaction des deux[4]. » Son successeur, le duc de Choiseul, ennemi de la liberté, se trouva par cette antipathie mieux d'accord avec le résident Hennin. Crommelin, agent du Sénat à Versailles, entretint le ministre dans ces dispositions; il accusait les citoyens d'aspirer à la démocratie pure. Or, entre la démocratie

[1] *Hennin au ministre,* 20 janv. 1766. « Ce qui prouve à quel point les démagogues sont maîtres de leurs partisans, c'est qu'à 8 heures du matin, il s'est trouvé plus de 700 personnes qui, la plupart sans avoir lu les représentations, sont montées à l'Hôtel-de-Ville, et ont remis ces représentations aux syndics, toujours dans le plus bel ordre et avec la plus grande retenue tant dans la marche que dans la salle où on les a reçues. »

[2] Voyez t. XIV, 509, 510.

[3] *Tableau histor.*, 234. 235.

[4] *Le min. à Hennin.*, 9 févr. 1766.



et l'aristocratie, la France n'hésita point. Elle craignait sur la frontière du royaume l'exemple d'une liberté tumultueuse, les écrivains séditieux et les ministres protestans, redoutables aux provinces où la religion catholique n'était pas encore généralement établie. Elle désirait donc « que le pouvoir fût de préférence entre les mains d'une magistrature plus éclairée et par conséquent (elle le pensait ainsi) plus soumise à l'influence qu'il importait au roi de conserver sur le gouvernement de cette petite république. Mais (nous continuons à transcrire les instructions que le chevalier de Beauteville reçut de la cour), comme S. M. ne veut pas aliéner le peuple genevois et qu'elle désire de conserver la confiance que les deux ordres ont également dans son appui, c'est à l'habileté de son ambassadeur à lui assurer cette double influence en faisant accorder au peuple des objets de satisfaction qui puissent l'éblouir, et qui aient plus l'apparence que la réalité du pouvoir souverain, et en réservant au Conseil les points principaux par lesquels le ressort du gouvernement est conduit. C'est dans cet esprit que fut dressé l'acte de médiation de 1738 et c'est de la teneur de cet acte qu'il s'agit principalement de partir dans la discussion actuelle. » L'ambassadeur devait en même temps adopter comme une base de sa conduite le concert le plus intime avec les envoyés des Cantons comédiateurs, pour leur ôter tout soupçon que le roi voulût s'arroger à lui seul l'influence médiatrice. « Nous ne saurions manquer de l'avoir toujours dans le fait, continuent les instructions, mais le moyen de se l'assurer davantage est de paraître n'y pas prétendre[1]. »

[1] *Instructions pour le chevalier de Beauteville, plénipotentiaire co-médiateur à Genève.* Versailles, le 9 mars 1766. Arch. des Aff. étr. *Genève*, n° 71.



Les négociations commencent. Le Conseil ayant une position légale, on propose de permettre au peuple d'exposer ses griefs par l'organe des députés. La France s'y oppose[1]. Le peuple, dit-elle, est facile à gouverner par lui-même; les chefs le rendent puissant. Le Conseil aussi craint d'introduire une république dans la république. Les plénipotentiaires de Zurich et de Berne, entraînés par la force des raisons contraires et par un esprit nouveau qui surgit dans les Conseils de leurs Cantons, demandent que le peuple soit représenté. On finit par lui accorder la nomination de vingt-quatre commissaires sans exclure les citoyens et bourgeois qui voudraient être entendus en particulier[2]. Dès cette heure, les Représentans deviennent légalement forts par l'unité de vues et d'opérations. Un bourgeois conduit les vingt-quatre commissaires devant les médiateurs assemblés. « Ce sont là, dit-il en peu de mots, les hommes auxquels la bourgeoisie a confié la gestion de ses affaires. » Il fait une profonde révérence et sort. Les vingt-quatre restent dans la salle; près de neuf cents Représentans y défilent deux à deux.

Ces têtes habiles exposèrent leurs griefs lentement et dans des mémoires bien médités. La médiation prenait une bonne marche. Zurich et Berne combattaient avec succès des vues toutes monarchiques, lorsque, subitement, l'ambassadeur de Louis XV et le Conseil demandèrent pour celui-ci une satisfaction

[1] Observations produites en conférence, le 28 mars 1766, par S. E. M. le chevalier de Beauteville; autres Observations du même, du 29; Nouvelles Obs. du même, du 1er avril. *Genf-B.* n° 29, S. 339-349.

[2] *Réponse de la haute Médiation au discours des C. et B. R.* du 14 avril.

en forme. Tous les raisonnemens échouèrent contre l'obstination de la France. Il fallut céder, on ne négocia plus que pour les termes de la déclaration exigée. Ce moment fatal détruisit la confiance de la bourgeoisie dans la médiation. « Ainsi, dit la relation officielle[1] d'où nous tirons ce récit, le Conseil sacrifia l'intérêt de la patrie à son point d'honneur. »

L'ambassadeur de France inspiré, non par le ressentiment de l'aristocratie, mais par les ordres précis et rigoureux de la cour[2], sortit à regret de son caractère bienveillant.

Représentations, déclarations, contre-déclarations, discours, pamphlets, remplirent les esprits d'animosité, la ville d'agitation, l'air de bruit[3]. L'attention

[1] *Relation de la députation de Berne. Nachricht aus der Bernerischen Relation den Zustand Genfs betreffend.* Bibl. de Zurich : *Zürcher. Geschichten.* T. XIV, msc. G. 275. S. 409-423.

[2] *Beauteville* avait combattu le 4 juin quelques points des récentes instructions peu d'accord avec d'autres précédemment convenus. Le *ministre* lui répondit, le 17 juin : « Le roi veut absolument que vous demandiez la punition des principaux auteurs des troubles. Il est impossible de rétablir jamais l'ordre et la tranquillité dans Genève, si l'on ne commence par réprimer les Représentans, et la seule manière de les réprimer efficacement, c'est de punir sévèrement quelques-uns de leurs chefs. Vous en avez des motifs très légitimes dans les cabales qu'ils ont fomentées, dans l'infraction faite au règlement de la Médiation, par le refus des élections qui a arrêté toute la machine du gouvernement, etc.» — Il faut entendre de quel ton ce même ministre, dans une lettre particulière et familière, du 22 mai, parle à Beauteville des Genevois, de « tous ces gens, médiateurs et autres, » et de « cette misérable querelle des rats. » Le duc de Choiseul comptait que Zurich et Berne se joindraient à lui pour demander à MM. de Genève, au nom de la Médiation, que les auteurs des libelles, surtout de la *Réponse aux Lettres de la campagne*, fussent au moins punis de la peine du bannissement et privés de l'état de citoyens. *Choiseul à Zurich*, 3 juin 1766.

[3] Voir *Recueil*, I, 342-413. Les C. et B. R. firent, du 2 juin 1763 au



de l'ambassadeur britannique même fut attirée par tout ce mouvement[1]. La France, se plaçant dans le point de vue, non d'une médiation nouvelle, mais de la garantie absolue du règlement de 1738[2], voulut sévir contre les auteurs des brochures et ceux des représentations aux puissances garantes. Berne opposa la modération à l'emportement du duc de Choiseul[3].

Avant la nomination des médiateurs, l'ambassade avait prédit au cabinet de Versailles que ceux de Zurich manifesteraient des sentimens populaires, tandis que Berne serait obstiné à ne point favoriser la démocratie, craignant pour le Pays-de-Vaud le souffle de l'indépendance genevoise[4]. Mais elle n'avait pas prévu les rapides progrès que l'esprit de liberté ferait dans les Cantons à la suite même de cette querelle. Au mois de juin, sur la nouvelle qu'un acte justificatif du Conseil émanerait de la médiation, les cercles portèrent à l'ambassadeur une représentation de la bourgeoisie. Une conférence des mé-

1er févr. 1766, douze représentations. On les trouve dans *Genf-B.*, nº 29. Le *Tableau général des griefs de la bourgeoisie*, présenté à la Médiation, le 19 mai, ne renfermait pas moins de 30 articles. *Ib.* 543-560. Un libelle surtout agita le gouvernement, ce fut le *Dictionnaire des Négatifs*, en 89 p. in 8°, injurieux à la Médiation et au ministre. La conférence en délibéra longuement et à diverses reprises (*Genf-B.* nº 30 *passim*). Le Conseil promit une récompense et le secret au révélateur, et l'impunité s'il était complice. Il fit lacérer et brûler l'ouvrage et ordonna d'en rapporter les exemplaires dans trois jours, sous peine de 500 florins d'amende.

[1] *De Tillier*, 256.

[2] *Le min. à Beauteville*, 24 mai 1766.

[3] *Le duc de Choiseul à Berne*, juin 1766; *Berne à Choiseul*, 18 juillet.

[4] *Barthès de Marmorières au min.*, 26 janv. 1766.

diateurs eut lieu chez M. de Beauteville[1]. Cet ambassadeur s'éleva d'abord contre l'irrégularité de la démarche des Représentans, contraire au respect dû aux plénipotentiaires. Escher, dévoué à la cause populaire, excusa leur démarche et leur langage; Heidegger, plus diplomate, parla au gré de l'ambassadeur et conclut comme son collégue[2]; Ougspourger, premier député de Berne, gémit de voir les médiateurs entraînés malgré eux hors de la seule route qui pût assurer le succès de leur négociation, et obligés, par l'esprit des républiques, à respecter des formes au-dessus desquelles on s'élève dans les monarchies. Sinner parla le dernier, avec chaleur, avec amertume; signalant la différence de position des ministres d'une république et du ministre d'un grand roi, il montra les premiers responsables de leur conduite à plusieurs têtes égales en crédit, opposées dans leurs opinions, le blâme attaché à chacun de leurs pas, s'il n'était dirigé par un ordre précis de leurs souverains; il montra le Grand-Conseil de Berne divisé, les démagogues genevois instruits et guidés par un Conseil secret dont la protection les enhardissait jusqu'à l'audace, excités par des hommes qu'il nommerait s'il le fallait; son ton et ses regards désignaient Escher, qui sembla ne pas s'en apercevoir. Beauteville persistait à renvoyer la représentation, comme les députés à la transmettre à leurs États. Dans un entretien particulier les députés de Berne s'ouvrirent à l'ambassadeur; ils soupçonnaient Escher

[1] Le 25 juin.

[2] Le gouvernement même de *Zurich* en appela à l'esprit républicain des constitutions de la Suisse, dans une *lettre au duc de Choiseul*, du 3 juillet 1766.

et les Représentans d'avoir concerté ensemble la démarche, objet de la conférence, et même une lettre écrite par le Conseil secret de Zurich au Conseil secret de Berne, et qui avait suspendu dans cette ville la délibération du Deux-Cents. Cette assemblée, dirent-ils, comptait dans son sein plusieurs partis favorables aux démocrates : des Zuricois, des anti-Français, des Représentans et beaucoup de partisans de Rousseau comme homme de lettres, car la démocratie gagnait du terrain même à Berne[1]. L'ambassadeur du roi de France ou du duc de Choiseul, se séparant des médiateurs suisses, manda les délégués de la démocratie genevoise. « Voilà votre représentation, leur dit-il, avec ma réponse au bas, je n'ai pas autre chose à vous dire. » Il y accusait « l'indécence et la témérité de leur démarche. » Il s'attendait à un éclat et se préparait à le venger; sa colère commandée fut déçue par leur respect et leur silence[2]. Dès le lendemain, les Représentans assemblés dans leurs cercles décidèrent une nouvelle démarche au sujet de cette réponse; ils montrèrent à l'ambassadeur tous les égards, mais dirent avec une fermeté républicaine « qu'ils se croiraient déchus de la qualité d'hommes libres si, inculpés par une déclaration donnée en faveur du Conseil, ils n'avaient pas la liberté de faire de respectueuses représentations

[1] Le duc de Choiseul, dont ce sont les propres paroles, fit cet aveu au mois de décembre 1767. Il convint que la négociation avait fait connaître au parti du peuple sa force. *Observations du ministre sur les aff. de Gen.*, déc. 1767. *Genève*, n° 76.

[2] Tous les détails qu'on vient de lire sont tirés d'une *Lettre de Beauteville au duc de Choiseul*, du 26 juin 1766; voir aussi *Registres du Conseil de Genève*, 27 juin; *Déclaration du 25 juin*, dans *Recueil*, I, 341.

aux seigneurs plénipotentiaires; que cette représentation ainsi que tous leurs mémoires n'était pas l'ouvrage d'un seul, mais de tous. » Les plénipotentiaires de Berne, sur les ordres de leur gouvernement, rendirent le mémoire comme non recevable [1].

Sur ces entrefaites, le ministre de Louis XV, blessé dans son caractère hautain par tant de lenteurs, allait abandonner la négociation. On lui montra que « l'Angleterre, qui cherchait à primer partout, demanderait à remplacer la France dans la médiation; que tous les anti-Français en Suisse se joindraient à cette nouvelle puissance; que celle-ci, par raison de politique et de rivalité, s'unirait à Zurich pour favoriser la bourgeoisie de Genève, et que, la guerre venant, cette bourgeoisie, qui maîtriserait le Conseil, ne manquerait point de saisir les occasions de reconnaître le service que les Anglais lui auraient rendu [2]. » Le ministre de Sa Majesté britannique [3], pour le cas où les puissances médiatrices se verraient obligées de recourir au remède efficace de la garantie, invoquant la teneur de la médiation [4], rappela qu'aucunes autres troupes que celles de Zurich et de Berne ne devaient entrer dans la ville de Genève [5].

[1] *Registres du Conseil de Genève*, 5 juillet 1766.

[2] *Observations* adressées au min., le 29 juin 1766 (sans doute par le chef du département diplomatique).

[3] Guillaume Norton.

[4] Art. 15.

[5] Il dit dans sa *lettre*, du 16 juillet 1766, adressée séparément *à Zurich* et *à Berne* : « S. M. se persuade que votre conduite dans cette délicate circonstance vous fournira l'occasion de présenter à l'Europe attentive un nouvel exemple de cet esprit de justice, de courage et de modération qui caractérise votre gouvernement, et qui vous a si méritoirement acquis l'estime et la considération de toutes les puissances. » *Genff-B.*, n° 30, S. 395-397.

Un parti dans le Deux-Cents de Berne fit de longs efforts pour que les traités qui liaient le roi de France aux Cantons fussent anéantis, dans le dessein de mettre Genève sous la protection de l'Angleterre [1]. Avant et pendant son court ministère, le duc de Richmond avait proposé à des membres du gouvernement genevois de demander à l'Angleterre son concours dans la médiation; mais ils s'y refusèrent nettement [2].

Malgré la division et la faiblesse de la Suisse, telle était l'attention que l'on accordait à l'un de ses plus petits États dans la politique de l'Europe. Le ministre français corrigea ses inspirations. « Le roi sans changer de principes, écrivit-il à l'ambassadeur, trouve à propos que vous mettiez dorénavant plus de complaisance et d'égards dans la discussion des moyens de pacification [3]. » Cependant le mauvais vouloir s'emparait de nouveau de lui; il déclara qu'à la première difficulté « le roi rappellerait son ambassadeur et ferait saisir sur-le-champ tous les biens-fonds que les démagogues possédaient en France [4]. » Par ordre du ministre, le lieutenant de police manda les principaux horlogers genevois établis à Paris [5] et leur déclara que Sa Majesté renverrait du royaume tous les Genevois dans un terme très-court, si leurs concitoyens n'acceptaient pas le plan de con-

[1] M. Frisching était à la tête de ce parti. *Hennin au min.*, 22 octobre 1766.

[2] *Beauteville au min.*, 22 octobre 1766.

[3] *Le min. à Beauteville*, 6 juillet. Le *Plan de conciliation envoyé par M. le chevalier de Beauteville* au ministre, se trouve dans le vol. *Genève*, n° 73, f°s 66-47; il est apostillé par le ministre.

[4] *Le min. à Beauteville*, 15 septembre.

[5] Dans le quartier de la place Dauphine.

ciliation[1], s'ils désobéissaient au roi. « Votre roi n'est pas le nôtre, » répondit avec dignité un de ces républicains[2]. L'injonction royale, transmise à Genève, y produisit une fermentation prodigieuse. Les médiateurs suisses, avec qui le représentant de la France venait d'arrêter qu'ils proposeraient le plan comme une chose libre, s'écrièrent eux et leur suite : « Nous n'avons plus rien à faire ici. » Beauteville lui-même crut la nouvelle défigurée et voulut les apaiser par le doute[3]; ce doute lui attira de la part du ministre une réprimande acerbe[4]. Un jour que, revêtant le caractère qu'on lui imposait, il eut une altercation avec un des députés suisses : « Savez-vous, Messieurs, dit l'ambassadeur, que je suis le représentant du roi mon maître ? » « Savez-vous, monsieur le chevalier, répondit le magistrat républicain, que nous sommes les représentans de nos égaux[5]? »

Les citoyens, de plus en plus unis en voyant l'attitude de la France et l'appui prêté par cette puissance au Sénat, se disposèrent à rejeter une pacification qui assurait la victoire à leurs adversaires[6].

[1] *Le min. à M. de Sartine*, Versailles, 11 novembre.

[2] *De Tillier*, 257; *Tableau histor.*, 265.

[3] *Beauteville au min.*, 24 novembre.

[4] *Observations sur la dépêche de Beauteville*, du 24 novembre; *Le ministre à Beaut.*, 10 décembre.

[5] *Tableau histor.*, 247.

[6] En effet, sans analyser les 32 longs articles du *Projet de réglement pour la pacification* (*Recueil*, I, 367-412), le plus explicite et le plus important de tous restreignait le droit de représentation, et le subordonnait même dans certains cas au rejet du Petit-Conseil : art. V, en 34 §§, le § 4. Le Petit-Conseil délibérant, le 28 novembre 1766, sur le projet, son avis unanime, en deux tours, avait été de l'accepter et d'exprimer aux plénipotentiaires, de la part du Conseil, sa respectueuse et vive reconnaissance. *Registres du Conseil.*

Les plénipotentiaires de Zurich et de Berne engagèrent les commissaires de la bourgeoisie à travailler à l'acceptation, déclarant qu'en cas de rejet, ils prononceraient comme garans. Deluc fils répondit seul et montra que le réglement de la médiation était opposé à la constitution, concernant les droits du Conseil-Général ; il ajouta que les commissaires laisseraient à chacun la liberté de se déterminer pour accepter ou rejeter le projet[1]. Six jours après, six cent quatre-vingts Représentans parurent devant les médiateurs suisses et déclarèrent qu'ils voteraient dans le Conseil-Général suivant leur conscience, que personne, parmi eux, ne menait les autres ni n'était mené[2].

A l'invitation du Sénat, le clergé convoqua les commissaires et les conjura de céder à l'orage dans l'intérêt de leur sûreté. Un vieillard, Deluc le père, lui montra la Providence, protectrice des petits États aussi bien que des grands, et les patriotes chrétiens exposés à l'infortune mais non pas aux remords. Vieusseux, citoyen éminent par ses vertus et son respect pour la religion, rappela aux pasteurs qui semblaient oublier leur caractère, que l'esprit du christianisme est un esprit de liberté. Un autre jour le résident de France, Hennin, menaçant de la mort un citoyen inflexible dans sa résistance, celui-ci répondit : « Il y a quarante-deux ans que je suis condamné à mourir[3]. » Ce langage, animé par une persécution morale, l'enthousiasme populaire l'inspirait à ses représentans. On n'entendait dans tous les groupes de bourgeois que ces mots : « Nous irons

[1] *Registres du Conseil*, 3 décembre 1766.

[2] *Conferenz-Diarium*, 9 December.

[3] *Tableau histor.*, 280-283.

au Conseil tenant dans une main le projet de médiation et dans l'autre notre serment de bourgeois. Quelque grande que fût l'agitation, la multitude s'abstint de toute explosion tumultueuse. « L'histoire ne pourra guère citer d'exemple d'un peuple qui ait montré autant de décence et de dignité au milieu du tourbillon de la discorde civile, » lisons-nous dans une relation bernoise[1].

Le 15 de décembre, le Conseil-Général s'assembla pour délibérer sur le projet des médiateurs. Des citoyens domiciliés en pays étrangers accoururent de plus de deux cents lieues pour remplir leur devoir. Les vieillards, les valétudinaires se firent porter dans l'assemblée ; jamais elle ne fut plus nombreuse ni plus digne du titre de souveraine. Les plénipotentiaires suisses y assistèrent, ainsi que Taulès dont on se rappelait les insultantes paroles : « les Genevois, avait-il dit, sont trop lâches pour rejeter le plan de conciliation, ils ne l'oseraient. » Les suffrages se donnèrent à haute voix : mille quatre-vingt-quinze contre cinq cent quinze prononcèrent le rejet[2]. Ce vote électrisa le peuple qui

[1] Ci-dessus, note 1, page 254.

[2] *Registres des Conseils*, 15 décembre 1766. Les députés de Berne écrivirent, le lendemain, à leurs commettans, que les 515 membres de la minorité formaient le noyau de la république, et comprenaient presque tous les membres des Petit et Grand Conseils, les gens de famille, vrais patriotes, amis de la liberté et de l'indépendance ; que dans la majorité se trouvaient tous les nouveaux citoyens et le commun peuple. *Genf-B.* nº 31, S. 677. Vers ce temps, suivant les nouvelles adressées par la cour au chevalier de Beauteville et communiquées par lui à la Conférence, Lénieps, compromis avec Michéli du Crest dans les troubles de 1734 et banni à perpétuité de Genève, fut mis à la Bastille pour des propos imprudens sur les affaires de sa ville natale. On trouva dans ses papiers plusieurs plans d'un gouvernement démocratique, et beau-

se pressait aux portes, jeunes gens, femmes, natifs et habitans, ceints de l'épée contre leur coutume[1]. Les citoyens se retirèrent avec un visage serein, mais avec gravité; ils ne laissèrent éclater la joie de la liberté sauvée qu'au sein de leurs familles[2].

Le gouvernement de Genève mit tout son espoir dans les puissances médiatrices et leur demanda de prononcer sur les différends de la république en qualité de juges et de garans[3]. L'ambassadeur de France releva le courage des Conseils et leur promit la protection du roi, de même qu'aux honnêtes gens qui avaient suivi leurs avis[4].

Le projet à peine rejeté, Beauteville fit appeler les commissaires des citoyens et bourgeois Représentans, et Taulès leur lut avec l'accent de la colère une déclaration du même jour, où l'ambassadeur disait : « Le roi, mon maître, en se réservant de demander satisfaction de divers actes indécens, insolens même de votre part, qui se sont répétés depuis mon arrivée dans votre ville, avait cédé aux sentimens de bonté et d'affection dont il a toujours honoré cette république. Sa Majesté avait espéré qu'un délire passager, fomenté par quel-

coup de traces d'une résolution prise d'avance de rejeter tout plan de conciliation. *Conferenz-Diarium* dans *Genf-B.* n° 31, S. 44.

[1] *Ib.* S. 53.

[2] « Il a régné dans la ville un calme et une tranquillité à laquelle on ne s'était pas attendu. Tout ce que j'ai vu des deux partis parait fort tranquille. Ce peuple est fou, mais d'une folie froide et systématique, et, à moins de quelque échauffourée imprévue, ou d'un incendie, je crois qu'on peut se reposer sur la vigilance des démagogues, qui sentent bien que tout ce qui pourrait arriver leur serait imputé. » *Hennin au min.*, 17 décembre.

[3] *Genève à Zurich et à Berne*, 16 décembre.

[4] *Registres des Conseils*, 15 décembre.



ques esprits turbulens, ferait place à une heureuse résipiscence. » Il leur parla de leur « conduite téméraire, » de leurs « représentations choquantes, de clameurs indécentes dans la ville, de correspondances criminelles au dehors, de déclarations séditieuses dans les papiers publics. » « J'ai ordre de vous déclarer, continua-t-il, que le roi vous interdit, ainsi qu'à tous les Représentans, l'entrée et le commerce dans son royaume. Tous ceux d'entre vous qui oseraient, après cette défense, se présenter sur les terres de Sa Majesté, y seront arrêtés, et toutes marchandises que vous tireriez de France, ou que vous y feriez passer, seront saisies, jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'en décider [1]. » Taulès voulut mettre les commissaires à la porte. Beauteville, malade, se leva sur son lit pour empêcher un éclat [2].

La médiation occupa citadins et campagnards dans d'autres parties de la Suisse, avant tout dans les deux grands Cantons médiateurs, où l'on crut quelques momens que les milices marcheraient vers Genève pour appuyer le plan de conciliation. Une médiation imposée de force, un peuple condamné à maintenir une constitution qui lui déplait, le vœu de la minorité soutenu contre le vœu de la majorité par une force étrangère, par des Confédérés peut-être, tout cela révoltait le bon sens populaire [3]. La situation générale de la Suisse

[1] *Recueil des pièces*, II, 427-429. Les mesures ordonnées contre les Genevois atteignirent ou entravèrent mainte fois le commerce vaudois. Berne fit des réclamations. *Genff-Bücher*, n° 32, S. 17-90. La France ouvrit à cette occasion une nouvelle route par Pontarlier. *Ib.*

[2] *Tableau histor.*, 286.

[3] Ces idées se trouvent exprimées dans un *Dialogue entre un paysan, un magistrat et un notable*, qui circulait manuscrit. *Ein Gespræch zwischen einem Bauer, einem Untervogt und einem Herren als es schien es müsse*



et les idées qui se faisaient jour éclairaient le peuple des Cantons sur la question politique débattue à Genève entre le gouvernement et les citoyens, et sur les rapports de la liberté avec l'indépendance.

Les plénipotentiaires suisses eux-mêmes virent dans la médiation un « avertissement pour les républiques du danger qu'elles courent en mêlant à leurs intérêts des États plus puissans. » « Des difficultés inextricables et des périls, dirent les plénipotentiaires bernois, hommes d'État, naissent tôt ou tard de l'union des loups et des brebis, des fiers et inflexibles principes monarchiques et des principes républicains. »

Quinze jours après le rejet du plan de conciliation, Beauteville annonça qu'il se retirait à Soleure par ordre du roi pour y délibérer ultérieurement avec les autres plénipotentiaires, déclarant que le roi prenait sous sa protection et sauvegarde spéciale tous les membres du gouvernement et toutes les personnes qui lui restaient attachées [1].

Le départ subit de l'ambassadeur répandit la consternation. La confusion et l'effroi augmentèrent lorsqu'on vit des conseillers et leurs familles sauver leurs biens et leurs personnes [2] et démeubler des maisons

Volck gen Genff ziehen um die Mediation vom 25 Novembris 1766 zu belieben. Biblioth. de Berne : *Msc. Hist. Helv.*, VI, n° 47, f° 247, 248.

[1] *Recueil des pièces*, II, 438, 439. *Réflexions sur les deux dernières dépêches du chev. de Beaut.*, 24 décembre (avec des apostilles du ministre) ; on y lit : « Le jugement que les médiateurs ont à prononcer comme garans, doit être infiniment moins avantageux à la bourgeoisie que le plan de conciliation. » Il s'y trouve aussi cet aveu, que le jugement ne saurait pacifier Genève, même en l'exécutant par la force. « Il faudrait détruire l'oligarchie des démagogues. »

[2] Les anciens syndics Jean Cramer, Marc Pictet, Jean-Louis Saladin et le procureur-général Tronchin. *Picot*, 317 ; *Conferenz-Diarium*, 29 December ; *Genff-B.*, n° 31.



entières. Nombre de citoyens Négatifs suivirent leur exemple[1]. Le Conseil des Vingt-Cinq fut réduit à treize, et le Grand-Conseil à moins de la moitié de ses membres[2]. Les députés de Zurich et de Berne firent voir combien était antipatriotique une telle conduite, moins dictée par une peur réelle que par le désir de faire croire au danger[3]. Au milieu de l'agitation causée par la politique des uns et par l'épouvante des autres, les marchands, les ouvriers vaquaient à leurs affaires avec sécurité, se moquant des émigrans dont eux aussi prétendaient que la peur était affectée. Cette tranquillité de la masse des Représentans, vraie ou feinte, contrastait avec le trouble des Négatifs[4]. Les députés demeurèrent encore huit jours. Ils proclamèrent à leur départ qu'ils prenaient sous leur protection et sauvegarde tous les ordres de la république de Genève, spécialement le magistrat[5].

Le duc de Choiseul et ses agens déployèrent des rigueurs vindicatives. Genève fut comme fermé le long du pays de Gex par un cordon de huit cents hommes. On ne laissait point passer de denrées; on arrêta quatre-vingts chariots de marchandises[6]. Un corps de troupes formé des bords de l'Isère à ceux du Rhin coupa toute communication avec la France par la Savoie et la Suisse. Malgré les alliances et les traités jurés, le passage fut interrompu entre Berne et Genève. Le résident, averti par un Genevois qui se tenait chez

[1] *Picot*, 317 ; *Conferenz-Diarium*, 29 December ; *Genff-B.*, n° 31.

[2] *Tableau histor.*, 289, 290.

[3] *Relation bernoise.*

[4] *Cornuaud, Mém.*, III, 276, 277.

[5] *Recueil des pièces*, II, 440-445.

[6] *Relation bernoise.*

lui[1], n'accordait des passeports qu'aux partisans du Conseil, distinction qui augmentait encore l'animosité[2]. Les Représentans établis dans le royaume, reçurent tous l'ordre d'en sortir. Des Négatifs retirèrent tout-à-coup de chez les négocians Représentans pour plus de 600,000 livres de dépôts, ruine de plusieurs. Persécutions de tous les jours, ateliers déserts, crédit en décadence, commerce languissant, rien n'altéra la modération des bourgeois; rien, pendant onze mois, ne lassa leur fermeté ni leur patience; rien ne troubla l'ordre et le calme[3] : l'amour de la liberté triompha de tous les maux[4]. C'était là un peuple!

Berne trouvant que la France allait trop loin, intercéda sans succès auprès du duc de Choiseul[5].

Les médiateurs réunis à Soleure pour interpréter le réglement de 1738, ne purent long-temps s'entendre, la France se montrant plus favorable au gouvernement[6], Zurich et Berne à la modération. Les instructions bernoises tendaient même à limiter le droit néga-

[1] *Tableau histor.*, 298, n. *k*.

[2] *Relat. bern.*

[3] « L'état extérieur de cette ville est plus tranquille que jamais. Les Représentans font régulièrement la patrouille toutes les nuits. Ils ont des corps-de-garde où on ne donne point de vin à leurs gens, mais seulement du bouillon.... » Ils ont eu la précaution « d'aller chez tous les pères de famille les exhorter à tenir leurs enfans dans le devoir, à les obliger à être retirés avant onze heures du soir, à leur lire souvent l'Écriture sainte. » *Hennin au min.*, 12 janvier 1767.

[4] *Tableau histor.*, 292-301. « Je publie ici des faits dont a été témoin la génération actuelle, dit l'auteur (François d'Ivernois) : qu'elle me démente si elle le peut. »

[5] *De Tillier*, 258, 259; *Choiseul à Berne*, 20 *févr.* 1767.

[6] Dès le renouvellement de ces négociations, elle fut disposée à faire quelques concessions aux bourgeois, mais ne voulut point laisser paraître cette intention, pour qu'à la fin ces concessions parussent, de sa part, une grâce et un sacrifice. *Le min. à Beauteville*, 12 févr. 1767.

tif des deux Conseils, en faveur du pouvoir plus démocratique du Conseil-Général[1]. Les citoyens craignaient, le Sénat désirait un prononcé. De sa part, délibérations, exposés justificatifs, examens des points contestés; de la part des citoyens et bourgeois, adresses, réquisitions, représentations, déclarations, se succédèrent pendant plus d'une année[2]. Les citoyens et bourgeois avaient gagné dans l'opinion publique ; l'Angleterre prit un intérêt actif à leur cause ; Frédéric II et l'impératrice Catherine, dit-on, intervinrent aussi en leur faveur[3].

Le roi de France engagea Zurich et Berne[4] à requérir avec lui la punition des troubles. Cette demande mit le Conseil de Genève dans une position difficile. Détourner les Cantons du plan de la cour, c'était amener une scission entre eux et le roi. Accorder la punition, jetterait la république dans un péril. Le Conseil se confia aux inspirations du patriotisme ; il intercéda auprès des

[1] *Instructions* du 20 févr. 1767.

[2] *Recueil des Pièces*, II.

[3] *Tableau histor.*, 322, 323. M. Necker commence à paraître sur la scène à l'occasion de ces affaires : Beauteville *écrivit au ministre, le* 2 *avril* 1767 : « On m'a écrit hier qu'il y avait un M. Necker, banquier de Paris, arrivé tout nouvellement à Genève, qui demandait hautement et partout un accommodement, et qu'il ajoutait que la France ne demanderait pas mieux. J'en écrirai demain à M. Hennin pour qu'il vérifie le fait, et s'il le trouve vrai, je lui ordonnerai d'imposer silence à M. le banquier. Il se peut que l'avis est (sic) faux, mais il est capital de l'approfondir et d'y remédier au plus tôt. » Une correspondance s'engagea entre le duc de Choiseul et M. Necker ; celui-ci lui écrivit, le 27 avril : « C'est une chose bien difficile que de faire parler 1,100 personnes, et surtout 1,100 Genevois, qui sont tous argumenteurs (sic) de fondation ; il n'y a pas d'horloger qui ne vienne recommander sa phrase ou critiquer celle d'autrui. »

[4] Sa *lettre* du 19 mai 1767.

puissances pour obtenir le pardon des Représentans et de leurs chefs; cette intercession les tirerait elles-mêmes d'embarras; son succès ramènerait au gouvernement les cœurs et la confiance [1]. Le duc de Choiseul, à la lecture d'une lettre du Conseil, consentit sur-le-champ à sa demande [2]. Il comprit qu'exagérer la garantie, c'était anéantir Genève par la dépendance [3]. Les conférences entre les médiateurs, quelque temps suspendues, recommencèrent [4]. Un prononcé [5] fut adopté par les trois puissances, non sans une résistance très-vive au sein des Grands-Conseils de Zurich et de Berne [6], où l'indépendance des États helvétiques eut d'éloquens défenseurs. Cet acte du 20 novembre 1767 [7] déterminait

[1] *Registres du Conseil de Genève*, 2 juin 1767.

[2] *Ibid.* 15 et 23 juin; *Choiseul au Sénat*, 27 juin.

[3] *Lettre aux Cantons médiateurs.*

[4] *Genf-B.*, nº 32. *Register*, S. 11; S. 649-656; 711-778.

[5] *Extrait des registres du Conseil de Genève*, 13 *juin* 1767 : « Le Conseil a toujours désiré le retour de la paix; il voit avec peine les citoyens et bourgeois Représentans soutenir qu'on ne peut l'obtenir que d'un accommodement. Le Conseil est bien éloigné d'adopter ce principe, il l'a toujours repoussé, non-seulement dans la crainte d'indisposer les puissances garantes, mais parce qu'il est convaincu que la décision de ces puissances est le moyen le plus prompt et le plus efficace pour rétablir et assurer la tranquillité. » *Le même Conseil* écrivant *à Zurich et à Berne*, le 3 juillet, invoqua le *jugement* des puissances médiatrices du réglement de 1738, comme le seul moyen de rétablir la tranquillité. Il écrivit aussi à Beauteville, qu'il « regardait la garantie du roi comme le plus ferme appui de la constitution. » *Beaut. au min.*, 7 juillet. Pendant les négociations qui suivirent, le parti populaire, à Genève, était fort animé. On le voit par la correspondance de Hennin.

[6] *Hennin au min.*, 5 *juin* 1767 : « Tout ce qui nous vient de Berne prouve qu'on y est fort agité. La chaleur qu'on y met aux affaires de Genève soutient celle de ce pays-ci, qui commençait à s'éteindre. On encourage les Représentans à tenir ferme, on les flatte d'un plein succès. »

[7] *Recueil des pièces*, II, 624-639.

avec plus de précision quelques points du réglement de 1738[1].

Les conférences et l'œuvre des médiateurs firent éclater de nouveau la scission profonde entre la cause populaire de la nationalité indépendante et l'amour des prérogatives aristocratiques. Nourrice de l'âme, la liberté nationale développa le génie des affaires et de l'éloquence chez des négocians, des artistes, des industriels. La cause ne fut jamais plaidée avec plus de simplicité, de noblesse, de vigueur, que dans la remontrance du 16 octobre contre l'idée d'une médiation impérative. « Serait-il possible, dirent les Représentans à leurs magistrats, que vous eussiez désiré en secret une décision qui pût vous dispenser de vous faire aimer du peuple que vous gouvernez; heureuse nécessité dont notre magistrature tire tout son lustre et qui devrait vous être plus précieuse encore qu'à nous-mêmes ?.... Serait-il possible, Messieurs, que vous vous fussiez flattés de substituer quelques ressorts inconnus jusqu'à nos jours à ces uniques ressorts du gouvernement républicain, la confiance et les lois[2] ?... »

Dans ces débats brillèrent l'auteur de la première esquisse de cette pièce, l'avocat Rilliet, homme d'une imagination riche, mais presque toujours exaltée, en-

[1] 1° L'obligation pour le Conseil-Général d'élire annuellement les syndics dans le nombre des membres éligibles du Petit-Conseil; 2° le droit négatif en faveur du Petit-Conseil; 3° la défense de faire porter les représentations aux syndics ou au procureur-général par un grand nombre de citoyens; 4° la publication d'un code général des édits et réglemens en vigueur; 5° la suppression des commissaires des citoyens et bourgeois, et la réduction des cercles au dispositif du réglement de 1738.

[2] *Recueil des pièces*, II, 501-524.

trainé souvent au-delà du vrai[1]; Deluc le fils, calme, sage, qui réchauffait sa raison aux ardeurs de Rilliet; Flournoys, dont la rapide pénétration découvrait ce qu'il fallait taire, ce qu'il fallait dire; Clavière, quoique jeune, esprit déjà vaste, éclairé par l'ardent amour de la liberté; Delolme, jeune aussi, mais que l'étude profonde des gouvernemens et des garanties de la liberté des peuples devait conduire à une célébrité européenne[2]. Dans les rangs des Négatifs, le sénateur Turrettini et le procureur-général Tronchin égalaient seuls par le talent ces défenseurs des intérêts populaires. Aussi un des médiateurs suisses, par allusion aux demeures des magistrats dans le haut de la ville et à leur costume, disait-il : « Les perruques sont en haut, mais les têtes sont en bas[3]. »

Guidés par de tels esprits, les citoyens résolurent de ne jamais souffrir que le prononcé fût lu en Conseil-Général ni mis à exécution. Si le Sénat l'eût fait publier à son de trompe, « hommes, femmes, enfans, domestiques, se seraient tenus renfermés dans les maisons, dit un historien genevois; les boutiques, les magasins auraient été fermés, les places publiques désertes; les

[1] Le résident *Hennin* le juge avec sévérité : il écrit *au min.*, le 21 août 1767, et le 23 septembre : « Ils ne manquent pas de harangueurs qui les échauffent contre le Conseil et la médiation. Rilliet surtout s'est chargé de cette partie, et je ne puis vous dire à quel point ce qui m'en revient mérite punition. Je suis occupé à faire une information contre cet insensé, qui abuse du don de la parole à un point insupportable.... » ... « Le sieur Rilliet continue à échauffer les esprits par ses extravagantes déclamations; il prêche hautement dans les cafés et dans les rues, qu'un peuple libre ne doit pas se soumettre au jugement de puissances étrangères. »

[2] Ci-dessus, chap. I, p. 25.

[3] *Tableau histor.*, 269-272; 337, 338.



magistrats n'auraient trouvé dans leur marche qu'un vaste silence[1]. » Le Sénat se contenta de le faire imprimer et distribuer ; les Représentans refusèrent de le recevoir, et l'édition presque entière revint au Sénat[2]. Le Conseil-Général refusa obstinément les candidats présentés pour les élections du lieutenant, du trésorier et du procureur-général, en attendant que vînt le tour des syndics. Le gouvernement effrayé[3] comprit la nécessité d'une pacification intérieure, mais il n'en comprit pas la première condition, l'expression régulière des vœux de la bourgeoisie. Un *projet d'arrangement et de conciliation*[4] élaboré par lui, mais trop peu libéral, fut rejeté par le Conseil-Général à une forte majorité[5]. Le Grand-Conseil voulut revenir au prononcé. « Tout risquer plutôt que de subir une loi étrangère, » dirent les citoyens. Les Genevois des deux partis se regardaient dans les rues d'un œil farouche. Le 5 mars, jour de foire qui précéda le Conseil-Général, la ville semblait à la veille d'une bataille ou de sa dissolution. Des Représentans armés menaçaient la tête de quiconque oserait lire le prononcé[6]. La trompette passant vers le milieu du jour pour annoncer la convocation de l'As-

[1] *Tableau histor.*, 356.

[2] Les chefs des Représentans obligèrent les dixeniers à tenir un registre des personnes qui iraient chez eux demander des exemplaires. *Hennin au min.*, 2 décembre.

[3] *Ibid.*

[4] *Recueil des pièces*, II, 814-832. Les espérances des Représentans étant ranimées, « il n'est pas plus question du prononcé que s'il n'existait pas. Tout Représentant à qui on en parle dit qu'il ne sait ce que c'est. » *Hennin au min.*, 7 décembre.

[5] De 957 voix contre 397, le 28 février 1768. *Registres des Conseils.*

[6] *Registres du Conseil*, 5 mars.

semblée générale, les citoyens l'appelèrent la *trompette du jugement*.

Nouvelles tentatives de pacification; nouveau *projet d'arrangement et de conciliation* [1], qu'on soumit en douze copies aux douze cercles. Le Conseil-Général, où manquèrent sept membres du Petit-Conseil, les trois quarts du Deux-Cents et la plupart des Négatifs [2], l'adopta [3]. Les Représentans, assurés de leur triomphe, avaient demandé et obtenu pour leurs femmes la permission d'entrer aux tribunes [4]. Pour quelques concessions, ils remportèrent de grands avantages. L'élection de la moitié des membres du Grand-Conseil accordée au Conseil-Général, et, dans certains cas, le concours à la nomination des membres du Petit-Conseil; l'influence du Conseil-Général opposée aux empiétemens et aux prétentions du Sénat; la république soustraite à l'ascendant étranger par le mode même de cette conciliation tout intérieure; enfin l'abandon que les citoyens firent de leur refus d'élire, source de tant d'émotions, marquèrent une issue favorable aux principes démocratiques [5].

Tous les citoyens et bourgeois témoignèrent une grande satisfaction, et les orgues firent retentir des

[1] 9 mars. *Recueil des Pièces*, II, 971-995.

[2] *Hennin au min.*, 12 mars.

[3] Le 11 mars, par 1204 suffrages contre 23. *Registres des Conseils.*

[4] *Hennin au min.*, 12 mars.

[5] *Hennin*, entièrement dévoué à la cause aristocratique, parle avec amertume de cette issue : « Plus on examine le plan qui a été adopté, plus on trouve qu'il est la base d'un système par lequel la bourgeoisie s'est mise entre les mains de quiconque voudra la faire mouvoir, et les magistrats se sont soumis à une espèce de censure très-dangereuse. » *Au min.*, 28 mars.

sons d'allégresse[1]. En retrouvant les cœurs de leurs concitoyens, les magistrats répandirent des larmes de joie. Deluc le fils, à la tête de la bourgeoisie, suivit le Sénat, du temple de Saint-Pierre à l'hôtel-de-ville, entre une double haie formée par le parti des Représentans, et prononça l'engagement d'une sincère réconciliation. « Reposons-nous tous dans le sein de la paix, dit-il; nos cœurs seront inondés de joie si tous les citoyens de la république l'embrassent avec autant de satisfaction que nous[2]. » Dans ce moment toutes les cloches des temples sonnèrent, et les Représentans mêlés avec une partie des Négatifs, allèrent rendre des actions de grâces à l'Être suprême et implorer sa bénédiction sur cette heureuse journée[3]. La république reçut les félicitations des puissances garantes, déchargées d'un triste rôle[4].

Les partisans incorrigibles des priviléges manifestèrent leur mécontentement au milieu de la joie publique. L'expérience des quatre dernières années ne les avait ni instruits ni changés. Plusieurs magistrats offrirent leur démission. Ainsi se perpétuèrent les passions politiques alimentées par le loisir de l'opulence

[1] *Registres des Conseils*, 11 mars.

[2] *Recueil des Pièces*, II, 998.

[3] *Tableau histor.*, 388, 389; *Hennin*, suivant sa manière, parodia les réjouissances populaires. « Les Représentans ont mis beaucoup de faste dans leurs fêtes. Couronnes pour les commissaires, illuminations, devises impertinentes, rien n'y a manqué. Ce peuple déjà très-vain en a pour long-temps à être insoutenable. » *Au min.*, 28 mars. « Il faut être sur les lieux pour juger de l'orgueilleux délire dans lequel ce peuple est plongé. Ces braves, qui s'étaient presque tous plastronnés, se félicitent comme les Romains après avoir détruit Carthage. Leurs chefs leur ont défendu de faire trop de trophées de leur victoire. » *Au min.*, 12 mars.

[4] *Tableau histor.* et *de Tillier*, 262.

et par l'activité des esprits. Elles devaient de nouveau tourner contre la tranquillité de l'État des ressources destinées à orner la prospérité publique. Comme le dit la Relation bernoise que nous avons plusieurs fois citée : « Le trop de bonheur des hommes et des peuples fait souvent leur malheur. »

Au sein de la société, les vues étroites qui fréquemment président à son organisation ou à ses destinées, changent en principes ennemis l'inégalité de fait et l'égalité de droit, conciliables pourtant, puisqu'elles sont l'une et l'autre l'œuvre de la nature. Il semble que cette inimitié s'accroisse en proportion de la petitesse du territoire. Genève, dont la population s'entretenait depuis des siècles par des étrangers qui se fixaient dans ses murs avec le tribut de leur industrie, avait établi ou vu s'établir tout naturellement une distinction entre les enfans du sol et les nouveaux arrivés; en d'autres termes, entre les *citoyens* ou *bourgeois* et les simples *habitans*. Les premiers jouissaient des droits civiques exclusivement et de prérogatives commerciales. A mesure que les dangers communs diminuèrent, leur condition devint plus précieuse, et l'on vendit plus cher le droit de bourgeoisie. Les fils des habitans, d'un degré plus rapprochés de Genève, où ils étaient nés, furent distingués par le nom de *Natifs*, classe intermédiaire de fait, mais condamnée à la même infériorité que ses pères [1]. L'édit de 1738, tout en leur accordant des faveurs industrielles, les excluait de l'exercice des arts libéraux et les plaçait à une grande distance des bourgeois, même pour les droits civils les

[1] *Le Natif ou Lettres de Théodore à Annette*. In-8° de 63 p. (1767). L'histoire des Natifs est exposée avec le plus grand détail dans les *Mémoires de Cornuaud*, t. III.



plus ordinaires[1]. Ils supportaient les charges de l'État sans en être protégés; payaient plus que les citoyens pour les maîtrises; dans les marchés ils n'avaient que le rebut des bourgeois[2]; ils éprouvaient de l'éloignement, non pour le Conseil, mais pour la bourgeoisie qui mettait dans ses procédés envers eux une hauteur méprisante[3]. « Que l'on se représente, écrit un de leurs chefs, cette partie du peuple négligée, avilie par des institutions partiales, condamnée au silence dans les temps ordinaires, ne pouvant élever la voix que dans le tourbillon des troubles, qui lui procurait une sorte d'impunité[4]. » Le penchant humain pour l'égalité de droit, fortifié par les idées que depuis un demi-siècle on respirait avec l'air, mit au cœur d'une partie de ces hommes le désir d'être membres du Corps législatif. Ils étaient nombreux; ils s'élevaient à la con-

[1] *Tableau histor.*, 5 et 6, note (*a*); 313, note (*c*).

[2] *Le Natif.* Ainsi les *citoyens* genevois traitaient les *Natifs* comme l'aristocratie bernoise les bourgeois avant la conspiration de Henzi. Voir t. XIV, p. 437. — Dans un *Mémoire* présenté aux Médiateurs en avril 1766, les Négatifs rappellent les faits suivans. L'article 36 de la Médiation de 1738 porte « que les Négatifs doivent être admis à toutes sortes de métiers et parvenir aux maîtrises en payant le fisc. » Cependant, non-seulement ils n'ont pu parvenir à être reçus chirurgiens, apothicaires, confiseurs et notaires, mais quoiqu'ils ne doivent payer le fisc qu'en étant reçus maîtres dans les autres emplois, on exige d'eux 300 florins lorsqu'ils entrent en apprentissage, ce qui met souvent un père dans l'impuissance de donner une profession à ses enfans. Ils demandent protection.... Plusieurs familles de Natifs sont très-anciennes dans la République; on leur préfère souvent des étrangers pour le droit de bourgeoisie, ils seraient plus encouragés s'ils pouvaient espérer d'être préférés aux étrangers, quand il s'agira de remplir le nombre des 1,500; il semble naturel et juste de substituer une ancienne famille de Natifs, lorsqu'une famille de bourgeois vient à s'éteindre. — Voir un autre Mémoire *Genff-Bücher*, n° 31, S. 21.

[3] *Beauteville au min.*, 7 mai 1766.

[4] *Cornuaud, Mém.*, III, 191.

sidération et à la fortune par l'industrie et le talent, sources de la grandeur genevoise; parmi eux brillaient des hommes d'une vive intelligence. Électrisés par six années de dissensions, les Natifs s'émouvaient aux grands mots de *liberté*, d'*égalité*[1]. Voltaire, dans les commencemens, soutenait leurs prétentions[2]. Pendant les luttes récentes, Représentans[3] et Négatifs sentirent l'importance d'avoir cette classe pour appui. Le gouvernement obtint imprudemment qu'une centaine de Natifs fissent une démonstration de sentimens en sa faveur. Ce fut la première démarche d'un corps de Natifs[4]. Elle épouvanta les Représentans[5].

Au lieu de se prêter au rôle d'auxiliaires de l'un ou l'autre des deux partis, ils songèrent à leur propre intérêt lorsque l'édit de pacification de 1768 eut trompé leurs espérances. Dès lors, attaques incessantes contre l'édit, assemblées fréquentes, mémoires, discours séditieux, promenades dans la ville l'épée au côté.

Le 14 février 1770[6], un Natif, Guillaume Resse-

[1] *Cornuaud, Hist. de ma Vie.* Introd. p. 12.

[2] *Beauteville au min.*, 7 mai 1766; *Cornuaud, Mém.*, III, 16, 17, 10. 68, 89, 90.—Taulès dit au syndic Lullin, qu'il avait tiré de quelques Natifs tout le secret de l'affaire. Intimidés par lui, quatre lui avaient avoué que Voltaire était l'auteur du compliment et du Mémoire remis par eux aux plénipotentiaires. Taulès alla chez Voltaire, et lui dit que les plénipotentiaires étaient blessés de son procédé; que s'il continuait, on se plaindrait au ministre. Voltaire parut atterré et convint des faits. *Séance du Conseil du 30 avril* 1766.

[3] *Picot*, 323.

[4] Pour paraitre plus nombreux ils s'adjoignirent une soixantaine d'ouvriers, simples habitans. *Tableau histor.*, 319 et note (*f*). *Cornuaud, Mém.*, III, 285, 286.

[5] *Cornuaud, ib.*, 288-302.

[6] *Cornuaud* raconte les faits suivans dans le plus minutieux détail *Mém.*, III, 406-461.

. détail

gueire, pour avoir tenu des discours répréhensibles et tourné en dérision une loi, fut condamné à six mois d'arrêts domestiques. Ce jugement provoqua du tumulte. Une multitude de Natifs reçut Ressegueire au sortir des prisons, le ceignit d'une épée, lui mit une branche de laurier à son chapeau et le porta sur les épaules. Le soir du même jour, il rompit ses arrêts et le Conseil le condamna à la prison. Les Natifs s'assemblèrent armés dans trois cercles et formèrent dans l'un d'eux un amas d'armes. Le lendemain, le tocsin appela toute la ville à se mettre en état de défense. Trois Natifs ou habitans furent tués [1]. Le Conseil accorda quelques droits à cette classe et allégea quelques-unes de ses charges. Amnistie générale; on n'excepta que les auteurs de la sédition et ceux qui refuseraient le serment [2].

Pour apaiser l'irritation croissante de la bourgeoisie et calmer les craintes des Natifs, on jugea un petit nombre des plus coupables sans forme de procès, sur la notoriété publique; on instruisit contre les autres prisonniers des procédures sommaires, on les jugea promptement avant la convocation du Conseil-Général. Le gouvernement estimait que les formes judiciaires conduiraient trop loin et envelopperaient un trop grand nombre de coupables. Huit des Natifs furent exilés [3]; leurs cercles fermés. Ces décisions furent approuvées en Conseil-Général par onze cent quatre-vingt deux suffrages contre quatre-vingt dix-neuf [4]. Le résident

[1] *Registres des Conseils*, 14 et 15 févr. 1768.
[2] *Ib.*, 16 février.
[3] *Ib.*, 18 févr. Nous avons transcrit les termes de la délibération.
[4] *Ib.*, 22 févr. L'édit imprimé forme, en 7 articles, 11 pages in-8°.

de France y reconnut un monument de sagesse, de clémence et de paternité[1].

Les exilés portèrent l'industrie de l'horlogerie et le regret de la ville natale[2] dans le pays de Gex, et surtout à Versoix. Le roi de France assura sa protection, un asile, des logemens et toutes les facilités industrielles aux artistes, commerçans et autres habitans de la ville de Genève qui s'établiraient à Versoix ou dans tel autre lieu du pays de Gex[3] et à Ferney[4]. Ici l'hospitalité de Voltaire répara son tort d'avoir abandonné les Natifs après ses premiers encouragemens. Pour attirer à Ferney l'industrie genevoise, à la suite de nouveaux troubles, soupçonne-t-on, il suggéra aux chefs des Natifs des conseils d'une mauvaise foi machiavélique[5]. Semences de divisions, qui porteront leurs fruits.

[1] *Registres des Conseils*, 21 févr.

[2] *Picot*, 324-326.

[3] *Registres des Conseils*, 24 mars.

[4] *Ib.*, 27 févr. *Picot*, 324-326. On vit réunis à Versoix 317 Natifs. *Registres*, 5 mars.

[5] *Thourel*, *Hist. de Genève*, III, 209, 210, d'après les Mémoires manuscrits d'un contemporain.





CHAPITRE VI.

ALLIANCE AVEC LA FRANCE.

Difficultés que l'ambassade française rencontre en Suisse; instructions de Beauteville. Premier partage de la Pologne; craintes pour la Suisse. Avénement de Louis XVI. La France reprend le projet de renouveler l'alliance avec la Suisse : difficultés. De Vergennes ambassadeur. Points embarrassans : union de toute la Suisse ; la restitution; dispositions diverses des Cantons. Diète; légitimation de l'ambassadeur ; traité d'alliance; l'évêque de Bâle, Genève et Neuchâtel exclus. Versoix; Frédéric de Mulinen. Serment d'alliance; fêtes. Agitation dans les tribus de Zurich. Plan de tuition ; restitution. Le marquis de Polignac. Traite foraine : droit d'aubaine; alliance avec l'évêque de Bâle; priviléges. Changement de dispositions chez les Suisses. Voyage de Joseph II. Relations avec l'Autriche et d'autres États.

[1772—1777.]

Depuis que le marquis de Courteille, pour mieux arriver à son but, l'alliance générale avec la Suisse [1], avait feint de diriger sa barque dans un autre sens [2],

[1] SOURCES : *Handlungen über das Frantzösische Bundes-Geschæft, zusammengeschrieben unter Hs. Casp. Landolt, Stattschreiber.* 3 vol. in-folio. Archives de Zurich, Gestell IX, 14. — Collection msc. de M. Jean-Gaspard Zellwèger, 1 vol. in-folio. 1750-1800, renfermant un grand nombre de lettres de M. de Vergennes, d'autres adressées à lui; des lettres du Vorort, des Cantons, des Alliés, etc. — *Zürcherische Geschichten*, t. XIV, in-4°. Bibliothèque de Zurich, Msc. Helv. G. 275. — Correspondance de la cour de France avec l'ambassade. Archives des Aff. étr. *Suisse*, n° 362-395 ; le n° 387 renferme la *Correspondance secrète de M. Des Franches, au sujet du renouvellement d'alliance; années* 1775-1777.

[2] Notre t. XIV, 384.

la France n'apercevait plus sur cette mer que des écueils entre lesquels il fallait louvoyer. Quarante-huit années d'expérience la convainquirent de l'inutilité des moyens tentés, même de l'expédient coûteux trouvé par le marquis de Paulmy, d'indemniser les Cantons catholiques pour les bailliages cédés aux protestans à la paix d'Arau. Elle s'aperçut que le caractère des Suisses n'était plus le même que dans les XVIe et XVIIe siècles. Elle vit chaque Canton avide d'une liberté absolue à l'extérieur comme dans son intérieur, presque tous divisés entr'eux par des intérêts divers nés de la diversité de gouvernement, de situation, de religion surtout[1]. « Les catholiques et les protestans, dit-elle à un de ses ambassadeurs, font deux corps séparés qui se haïssent et peut-être se déchireraient mutuellement, si la protection que le roi témoigne aux catholiques ne tenait pas la balance vis-à-vis des protestans, infiniment plus peuplés et plus riches. Ceux-ci ont des manufactures, un commerce étendu, des liaisons avec les puissances maritimes, des arsenaux et des magasins de munitions bien fournis. Les catholiques, au contraire, n'ont ni système ni suite dans leurs affaires, et n'ont de relations entr'eux que par les députations qu'ils envoient aux Diètes générales. » Cette séparation des deux confessions rendait la conduite de l'ambassadeur difficile pour conserver les catholiques et regagner les protestans sans donner de l'ombrage aux premiers. La Cour songeait à leur faire faire des insinuations pour l'accession au traité de 1715, afin de n'avoir qu'un seul et même code d'engagement avec tous les Cantons[2]. Les intérêts de

[1] *Mémoire pour l'instruction de Beauteville.*

[2] *Mémoire pour servir d'instruction au sieur d'Entraigues*, 7 août 1762. *Suisse*, n° 362.



la France en Suisse se trouvaient alors dans une situation épineuse, par suite d'une fermentation pour les priviléges. Malgré les termes précis du traité de 1715, les Suisses, catholiques et protestans, étaient restés en possession de leurs anciens droits dans le royaume. La guerre de sept ans ayant exigé de nouveaux impôts, les Suisses y furent assujettis. Cri général de la part des négocians et des militaires[1] !

Lorsqu'après l'*intérim* du marquis d'Entraigues allait commencer l'importante et longue ambassade du chevalier de Beauteville[2], le cabinet de Versailles s'occupa de fixer irrévocablement l'état de tous les Suisses par une loi sur les priviléges, qui mettrait un terme aux vexations comme à la tolérance. Les grâces dont ils jouissaient en France dérivaient du traité de 1715 signé par les seuls catholiques. La cour se proposait de ranger dans les mêmes classes catholiques et protestans, de ne faire de distinction qu'entre les commerçans et les militaires, et de réserver pour ceux-ci les plus éminentes faveurs. Les catholiques ne se plaindraient-ils pas de voir les protestans placés sur la même ligne dans la faveur de la cour? N'importe : la cour ne se déterminait que par la raison politique. Les protestans étaient puissans ; il fallait les détacher des États maritimes et faire valoir auprès d'eux la vieille amitié de la France, et, au fond, une indifférence tolérante pour leur religion. Aux catholiques, on parlerait de la prédilection que leur conservait le roi, attentif à mieux assurer leur tranquillité par le crédit qu'il pourrait acquérir parmi les protestans. Telle devait être la conduite et l'adresse de l'ambassadeur[3].

[1] *Mém. pour servir d'inst. au sieur d'Entr.*, 7 août 1762. *Suisse*, n° 362.

[2] De 1763 à 1774.

[3] *Mémoire pour servir d'instruction au sieur chevalier de Beauteville*,

A cette époque, les divisions multiples de la Suisse, mais point récentes pourtant, déterminèrent la cour à multiplier les ressorts de sa politique, à considérer chaque Canton comme une petite république où elle devait entretenir un parti. En même temps elle se proposait de mettre ces États en garde les uns contre les autres, et d'empêcher qu'ils ne formassent entre eux des confédérations dont elle ne serait plus la maîtresse. La Diète n'étant plus capable de prendre des résolutions d'un intérêt commun, la cour donna pour instruction à son ambassadeur « de renoncer à tout projet d'une alliance générale, devenue impossible et peut-être dangereuse, puisqu'il serait toujours bien plus aisé de venir à bout de dix-sept petits États séparément, que d'une puissance massive et composée, aussi pénible à émouvoir pour le bien, qu'il est quelquefois difficile d'arrêter le poids qui l'entraine vers les mauvais partis. Au reste, le chevalier de Beauteville devait bien se garder de manifester cette façon de penser et ce système; il devait même, au contraire, ne perdre aucune occasion de laisser croire que Sa Majesté désirait vivement que les Cantons voulussent se réunir entre eux et renouveler avec elle une alliance aussi authentique que celle de 1663. » Sans doute des projets nouveaux sur cette matière pouvaient devenir l'objet de nouvelles instructions; mais, en attendant, la cour estimait « que la réunion des Cantons ne la servirait peut-être pas si bien que la division de leurs intérêts. »

Les instructions générales se terminaient par cette recommandation : « Une des choses que l'ambassadeur

14 septembre 1763. *Suisse*, n° 366, f° 32-59. Nous avons conservé la plupart des expressions de cette Instruction.



de Sa Majesté ne doit point perdre de vue, c'est d'attirer à lui, tant qu'il sera possible, le rôle de médiateur et d'arbitre dans les petits différends qui pourraient s'élever entre les Cantons, et de ne jamais souffrir qu'on ait recours, en ces sortes de circonstances, à une puissance étrangère, telle que la cour de Vienne ou celle de Turin. Le crédit de ces cours ne saurait s'établir qu'aux dépens du nôtre, et chaque degré d'influence qu'elles gagneront en Suisse sera toujours une atteinte à notre possession. L'ancienneté de notre alliance et la dignité avec laquelle nos ambassadeurs se sont conduits, leur ont constamment assuré ce personnage[1]. »

Pendant les troubles de Schwyz, de Zoug, de Lucerne, des Grisons, de Neuchâtel et de Genève, la diplomatie étrangère, sans nuire à la défiance mutuelle des États confédérés ou alliés, eut peu à faire pour l'entretenir. Le renouvellement de l'alliance française demeura dans l'ombre près de dix ans. L'idée en fut reprise par le ministère de Louis XV en 1772.

Cette même année, le premier partage de la Pologne remplit l'Europe de la croyance que les États faibles étaient livrés à la merci des forts. Les pensées se tournèrent vers la Suisse. Les politiques de profession prévirent son partage : l'idée en passa des journaux de l'Angleterre, affranchis de toute entrave, dans des journaux censurés d'Allemagne[2]. La Suisse, trop habituée à rattacher son existence à des volontés étrangères, s'inquiétait même en repoussant ces bruits[3]. Elle prêtait

[1] *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur chevalier de Beauteville,* 14 sept. 1763, *Suisse,* n° 366, f° 32-59.

[2] De Baden Durlach. *Manuel du Conseil-Secret de Berne,* n° 5, p. 57, 58.

[3] *Ibid.* Le roi de Pologne pria inutilement la Confédération d'inter-

l'oreille aux moindres propos des ambassadeurs. Elle observait avec appréhension les mouvemens voisins de ses frontières, alors même qu'ils ne paraissaient pas dirigés contre elle. C'est ce qui eut lieu en 1774, lorsque les troupes autrichiennes se rassemblèrent en Souabe : l'Empereur, disait-on, et l'ambassadeur de France répétait ce propos, voulait rendre à ce duché son ancien lustre; il faisait acheter toutes les terres jusqu'au voisinage de Constance; il voulait aussi chasser les Bourbons de l'Italie, et proposait aux Grisons la construction d'une route, sous prétexte de faciliter l'exécution du traité sur le sel[1]. Quelques années auparavant (1767), Berne reçut de France l'avis secret d'un plan tramé par les cabinets de Vienne et de Versailles contre l'indépendance de la Suisse. On offrit 250 louis d'or au dénonciateur, s'il se présentait en personne à Berne; il ne vint pas[2]. Tout faux qu'on les crût, ces bruits fortifièrent la disposition des Suisses à chercher un appui au dehors. Leurs regards se tournaient déjà vers la France, lorsqu'un événement les arrêta de ce côté.

Louis XV mourut le 10 mai 1774. L'avénement d'un honnête homme au trône du roi très-chrétien intéressa les destinées de la Suisse. Les vertus de Louis XVI, âgé de moins de vingt ans, brillèrent d'un double éclat sous la couronne souillée par les vices de son aïeul. La lettre flatteuse par laquelle il fit part de son avénement à ses bons Confédérés, produisit

céder auprès des cabinets de Vienne, Berlin et Pétersbourg, pour lui faire rendre ses provinces. « Ce n'était plus le temps, dit *M. de Tillier*, où les Suisses, dans les négociations des souverains, mettaient leur épée dans la balance. » V, 276

[1] *Rapport de l'avoyer d'Erlach au Conseil-Secret de Berne*, 2 mai 1774.

[2] *Meyer*, 288, 289.



dans toute la Suisse une impression que fortifia sa renommée de loyauté et de bienveillance. D'ailleurs la valeur des Suisses dans des jours de revers venait encore d'accroître l'estime dont l'honorait la valeur française[1]. Le précédent ministère ne laissait pas entrevoir qu'il regardait le traité de 1516 de la paix perpétuelle comme ne subsistant plus, puisque c'était le seul titre qui autorisât le roi à réclamer l'alliance du Corps helvétique[2]. Dès le premier mois du nouveau règne, le cabinet de Versailles reprit le projet suspendu, mais jamais abandonné, de renouveler une alliance avec la Suisse, sans fixer encore le système à suivre. Le caractère du roi le portait à préférer l'union des Suisses à leur désaccord, et une alliance générale à des traités séparés[3]. Cependant l'ambassade dut se renfermer d'abord dans une conduite absolument passive[4]. Le respect des Suisses pour la personne du monarque semblait devoir faciliter les négociations, de même encore la confiance qu'inspiraient ses maximes de gouvernement, qu'un avoyer de Berne jugeait « fondées sur la justice, la paix, l'ordre et le bonheur de la nation et de ses alliés[5]. » Mais bien des difficultés restaient à surmonter : le génie lent des Suisses, la diversité de leurs constitutions[6]; toutes les anciennes craintes des catholiques au sujet de l'infériorité de leur

[1] Voy. *Hist. de la Confédération*, VI, 388, n. 422.

[2] *Le ministre à Picamilh* (secrétaire d'ambassade), 6 mai 1773.

[3] *Beauteville au min.*, 5 juin 1774. *Suisse*, n° 385 ; *Sur la conduite à tenir à la Diète de Frauenfeld ; approuvé au Conseil.* Envoyé copie à M. Picamilh, le 1er juillet 1774 ; *Suisse*, n° 386.

[4] *Le min. à Beauteville*, 27 août 1775.

[5] *Sinner à Picamilh*, 20 juillet 1774.

[6] *Ibid.*

puissance[1] ; leur désir de renouveler le traité de 1715[2] ; les défiances et les jalousies partout réveillées[3] ; à Zurich comme à Berne, des génies récalcitrans et opiniâtres et la crainte des catholiques plus que de la France[4]. La question de la perpétuité de l'alliance causa de grands débats dans les Conseils des Cantons[5]. Une des plus grandes difficultés provenait des privilèges[6], une autre encore de la négociation même entamée avec quelques membres principaux du Sénat de Berne et de Zurich; des hommes de rang dans ces deux Cantons, blessés de leur exclusion des comités intimes, eurent l'ambition de contrarier les confidens de la France[7]. D'autres obstacles encore surgirent sur la route des négociateurs.

Le chevalier de Beauteville, ayant obtenu son congé du roi par égard pour sa santé ruinée[8], partit honoré de l'estime et de l'affection des Suisses[9]. Il eut pour successeur le président du parlement de Dijon, *Joseph Gravier de Vergennes,* frère du comte de Vergennes[10], nouveau ministre des affaires étrangères. Choisi dans l'intimité du ministère pour la négociation du renouvellement de l'alliance générale, il reçut pour instruc-

[1] *Le min. à Des Franches*, 27 septembre 1775.

[2] *Beauteville au min.*, 4 décembre 1774.

[3] *Des Franches au min.*, 16 octobre 1775.

[4] *Sinner à Des Franches*, 24 octobre 1775 ; *Heidegger à Sinner*, novembre.

[5] En 1776. *Suisse*, n° 387 passim, entr'autres *Des Franches au min.*, 24 et 26 mai.

[6] *Beauteville au min.*, 4 août 1774.

[7] *Picamilh au min.*, 21 janv. 1776.

[8] *Le min. à Beautev.*, 7 juillet 1775.

[9] *De Tillier*, 280.

[10] On donne à l'ambassadeur aussi le titre de comte dans ses *Instructions. Suisse*, n° 388.

tion de s'efforcer, avec le concours des Cantons, de faire revivre, comme base de la constitution de la république helvétique, les principes d'union, de confiance et de confraternité ; de maintenir la liberté et l'indépendance de chaque État, en assurant son bonheur, et de donner à toute la nation les moyens de se défendre contre les atteintes qu'elle pouvait craindre du côté de l'Allemagne et que l'expérience de la Pologne devait leur faire redouter [1]. Les lettres confidentielles du ministre recommandaient à l'ambassadeur de préparer les esprits aux grandes vérités et aux grandes vues, base de sa mission [2]. Mais il fallait du temps et des efforts pour qu'on ajoutât foi au langage si nouveau de la générosité diplomatique, et qu'on admît des idées si éloignées de la disposition des esprits [3] ; toutefois les Cantons protestans sympathisaient avec elles plus que les catholiques [4].

[1] *Suisse*, n° 388. L'ambassadeur, en mettant le pied sur le sol helvétique, déclara le but de sa mission et son vif désir de réussir au bourgmestre de Bâle, Debary, qu'il appela son conseiller et son père. *Ochs*, VII, 673.

[2] *Le min. au président de Vergennes*, 4 août 1775.

[3] Voir aux archives des Aff. étr. toute la correspondance diplomatique. On y trouve, entr'autres, dans les volumes *Suisse*, n°s 389, 390 et 391, comprenant les 5 derniers mois de 1775 et les 7 premiers de 1776, des lettres des premiers magistrats de plusieurs Cantons au président de Vergennes, qui les a consultés, des Mémoires sur l'alliance ou sur quelques-uns de ses objets, des discussions soit du ministère, soit de l'ambassade sur les divers articles, des projets et contre-projets, des relations sur des entretiens avec des magistrats suisses, etc.

[4] *Des Franches*, résident de France à Genève, écrit *au min.*, le 4 janvier 1777 : « J'ai eu l'honneur de vous observer aussi dans toutes les occasions que quelques-uns des États catholiques étaient plus attachés aux avantages personnels qu'ils croyaient retirer d'une alliance partielle, que sensibles à ceux qui résulteraient pour la Confédération entière d'une alliance générale ; que plus séduits par la jalousie qu'ils portent



L'objet principal des négociations suscita le plus d'embarras, c'était l'union de toute la Suisse. Rien ne réveillait plus la défiance que les projets de concorde. Toutefois, quand l'horizon s'assombrissait, quelques nuages déchirés laissaient entrevoir la lumière. Divisés par le traité de paix qui devait les unir après la guerre de religion, les Cantons protestans eurent des conférences préparatoires dans Arau, les catholiques à Soleure et à Lucerne. Pour la première fois depuis 113 ans, on vit les uns et les autres de nouveau réunis en conférence à Baden, le 22 septembre 1776. Les États des deux confessions semblèrent plus rapprochés qu'ils ne le présumaient eux-mêmes. Ils opposèrent en commun, non sans peine toutefois, un contre-projet au projet de la France [1].

La *restitution*, qui entretenait depuis plus de soixante ans la défiance entre les États des deux confessions, compromit l'harmonie naissante et raviva ces sentimens qui avaient même abouti à quelque plan de campagne contre des frères [2]. Fribourg s'acharnait à met-

aux deux premiers Cantons que touchés du bonheur inestimable d'une alliance universelle, ils voient plutôt dans l'art. 5 de 1715 le plaisir de mortifier les principaux États protestans que les dangers pour eux-mêmes de cette stipulation, le tort qu'elle faisait à la dignité nationale et le schisme qu'elle entretenait. Ce sont, au contraire, les plus nobles motifs qui ont fait désirer à leurs co-alliés évangéliques et à vous-même, M. le Comte, qui avez toujours été occupé du bien de toute la Suisse, qu'on trouvât un moyen de garantie intérieure dans le sein de la patrie commune, qui ôtât aux uns tout prétexte d'animosité sur la prépondérance de leurs voisins, et détruisît chez les autres l'éloignement que leur avait causé l'influence accordée au roi par le traité de M. du Luc, dans notre intérieur. » Le reste de la correspondance atteste la loyauté du nouveau cabinet français dans cette affaire.

[1] *Recès de la Diète extraordinaire de Baden*, sept. et oct. 1776.

[2] Voyez l'exposition de cette affaire dans l'*Appendice* C.

tre en mouvement une affaire que d'autres parties intéressées paraissaient disposées à oublier [1], et que l'ambassade française cherchait constamment à écarter de la négociation [2]. Les haines s'étaient passablement assoupies, la demande de la restitution les réveilla [3]. Les plus ardens des Cantons catholiques rentrèrent dans la voie des récriminations. Les protestans répondaient aux accusations par des accusations, aux défiances par des défiances, à la restitution par la reversale. Ils voyaient dans la demande indiscrètement renouvelée le projet de rompre une paix qui subsistait depuis soixante-quatre ans. Zurich et Berne consentiraient peut-être à faire à la concorde le sacrifice qu'on réclame, mais il ne rétablirait pas la confiance altérée par plus d'une cause et surtout par les leçons que le clergé catholique inculque à la jeunesse et au peuple en haine des protestans [4]. Ainsi parlait la défiance même en 1777.

Bâle, organe du vœu des Cantons catholiques [5], leur représenta toutefois l'inopportunité de l'interjeter dans les négociations pour l'alliance [6]. Une nouvelle confé-

[1] *Le min. au présid. de Vergennes*, 14 juillet 1776.

[2] *Picamilh au présid. de Vergennes*, Lucerne, 17 janvier 1777. *Remarques* (du ministère français) *sur le Mémoire de M. Steiger* (avoyer de Berne); *Suisse*, vol. 393, n° 56. *Le min. au présid. de Vergennes*, 13 avril et 7 juin 1777.

[3] *Conseil Secret de Zurich au C. S. de Berne*, 27 janvier, 7 février 1777.

[4] *Anmerkungen über die von den Catholischen Orten anbegehrte Resti tution* dans *Zürcherische Geschichten*, t. XIV, S. 298-308; Bibliothèque de Zurich. *Msc. Helv. G.* 275.

[5] *Cons. Secr. de Bâle au C. S. de Zurich*, 4 févr. Les cinq Cantons catholiques prièrent les six Cantons demeurés impartiaux dans la guerre de 1712, d'intervenir auprès de Zurich et de Berne. *Ib.* et *Lettre des V Cant. aux VI*, 22 janvier.

[6] *Bâle à Glaris*, 17 févr., avec invitation à communiquer son observation aux V Cantons.



rence de tous les Cantons, proposée par Schwyz et Nidwalden, ne put avoir lieu. Berne la désirait[1] ; la majorité la rejeta. Lucerne, entre autres, voyant surgir de tous côtés des demandes déjà discutées à Baden, craignit que, dans une nouvelle conférence, on n'arrivât, au lieu de l'unanimité, à la confusion. Cet État désirait pour l'honneur de la Suisse, qu'elle terminât ses différends elle-même[2]. Zurich préférait que les Cantons envoyassent séparément leurs vœux à l'ambassadeur : la Confédération, disait ce Vorort, compromettrait sa dignité en se présentant comme un État unique avec des observations divergentes et même contradictoires[3]. Le Conseil secret de Berne, où siégèrent toujours des hommes d'État, maintenant présidé par l'avoyer Sinner, magistrat patriote, d'ailleurs partisan de la France, désirait comme lien de confiance mutuelle une alliance que concluraient tous les Confédérés[4]. Parmi les catholiques, le Bas-Unterwalden inclinait dès long-temps vers un rapprochement semblable. Sa landsgémeinde du 10 septembre 1775 avait estimé une alliance générale utile à la félicité intérieure et à la sûreté extérieure des Cantons catholiques, et désiré qu'ils en fissent la proposition amicale aux Cantons protestans[5]. En lisant les lettres fraternelles que la Confédération évangélique et la Confédération catholique (c'est le titre qu'on leur donne encore) commencent à s'écrire, on sent que leur cœur s'épa-

[1] *Les 200 de Berne à Zurich*, 18 fév.; et *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 19 février.

[2] *Lucerne à Zurich*, 22 janvier.

[3] *C. S. de Zurich au C. S. de Berne*, 27 janv. 1777.

[4] *C. S. de Berne au C. S. de Zur.* 19 févr.,

[5] *Instructions*, art. 1 et 2. Arch. de Stanz.

nouit et l'on monte dans une atmosphère plus pure[1]. Cependant Fribourg, à la tête de ses co-religionnaires[2], Uri et Appenzell-Intérieur, ardens aussi[3], redemandaient l'alliance séparée de 1715, sauvegarde contre la prépondérance des protestans[4]. A Berne, un parti, non content que cette ligue particulière fût annulée tacitement par la stipulation « d'une seule et même alliance, » demandait avec vivacité l'abrogation expresse du traité de 1715 et de la réversale. Cette insistance blessa le ministère et l'ambassade, tout comme elle affligea la plupart des Cantons réformés[5]. La patience du cabinet de Versailles fut aussi persévérante que ses intentions étaient pures. Il mit en œuvre tous les moyens légitimes de persuasion pour vaincre les résistances[6]. A la fin, et sans déroger à ses principes, il permit à son ambassadeur de « faire un usage utile du crédit des moines et surtout des capucins dans les Cantons populaires pour prévenir tout incident fâcheux. Quelques aumônes, ajouta-t-il, feraient les frais de ce genre de machine[7]. »

[1] *Lobl. Evangel. Eydgnosschaft an Lobl. Cathol. Eydgn.*, 17 janvier 1776; *Lobl. Canton Luzern an Zurich*, 5 Febr. 1776; *Die Cath. Stande an die Evangelischen*, 22 May 1776.

[2] *Des Franches au min.*, 4 janv. 1777.

[3] *Sinner à Des Franches.*, 7 janvier.

[4] *Des Franches à Sinner*, 10 janv.

[5] *Des Franches au min.*, 4 janv. 1777; *Sinner à Des Franches*, 7 janvier; *Des Franches à Sinner*, 10 janv.; *Picamilh au présid. de Vergennes*, 24 janv.; *le présid. de Verg. au min.*, 28 janv.; *Relation de Picamilh sur un voyage en Suisse*, jointe à la lettre de l'ambass., du 8 févr. et un grand nombre de lettres dans les vol. *Suisse*, n° 392 et 393.

[6] *Relation de Le Mulier*, envoyé par l'ambassadeur dans divers Cantons pour les disposer à l'alliance. *Suisse*, n° 394. Le *ministre* l'approuva fort; *L. au présid. de Verg.*, 4 mai 1777.

[7] *Le min. au présid. de Verg.*, 17 avril 1777.

L'accélération prévint l'effet des dissentimens. A Zurich et à Bâle, les bourgmestres Heidegger et Debary, animés de la même pensée, mais partout aussi les officiers encore engagés au service de la France ou passés des camps et des garnisons dans les Conseils, l'intérêt de l'union, l'intérêt des personnes et des familles simulant celui du pays, hâtèrent la conclusion de l'alliance [1]. Au mois d'avril 1777, M. de Vergennes convoqua les Cantons à Soleure pour une conférence finale et pour sa légitimation comme ambassadeur : la cour venait de lui conférer ce titre. Le 11 mai, jour fixé, tous les États se trouvèrent représentés dans la résidence de l'ambassade. Jamais Diète n'offrit un aspect plus animé : les députations et leurs suites se composaient d'au moins quatre-vingt-dix personnes ; Berne seul avait adjoint à ses députés vingt-quatre conseillers d'honneur [2]. Là parut, repoussée pendant deux siècles, la députation de Mulhouse, munie d'une lettre-patente de Lucerne, malgré la protestation adressée par Uri au Vorort catholique.

Une correspondance officielle, mais secrète, sur le cérémonial à observer entre les députés et l'ambassadeur, demeura sans résultat [3]. Zurich, veillant à la dignité de la Confédération, souhaitait que le ministre se rendît à l'hôtel-de-ville pour faire son discours, et remît ses réponses au contre-projet en pleine session [4]. A la première séance, les Cantons décidèrent de suivre

[1] *Meyer*, 288 ; *de Tillier*, 282.

[2] « Beytagsherren. »

[3] *C. S. de Berne au C. S. de Zur.*, 14 et 23 avril ; *C. S. de Zur. au C. S. de Berne*, 25 avril ; *le banneret Steiger à l'avoyer Gloutz*, 14 avril ; *Gloutz à Steiger*, 19 avril.

[4] *C. S. de Zur. au C. S. Berne*, 10 avril.

la même marche qu'en 1764. L'assemblée se transporta donc à l'hôtel de l'ambassade, où elle fut reçue et reconduite suivant le précédent usage[1]. On retourna dîner chez l'ambassadeur, les toasts réglés d'avance. La banque, le jeu du commerce, le trente et quarante remplirent le reste du jour[2].

A l'ouverture de la séance de légitimation, M. de Vergennes, dans son discours, montra le roi plein de sollicitude pour affermir la sécurité, l'indépendance et la prospérité de la Suisse, et ne demandant en retour que la sûreté de la frontière, « bien persuadé, continua-t-il, que le royaume, de ce côté, ne peut être plus efficacement couvert que lorsque vos États unis, florissans et paisibles au dedans, sans inquiétude au dehors, ne s'occuperont que des moyens de faire respecter leur territoire et leur neutralité pour votre intérêt propre, vraiment inséparable de celui de sa couronne. » Sagesse diplomatique dont la France aurait dû plus tôt écouter la voix!

La session dura du 12 au 31 mai en conférences confessionnelles et en assemblées générales; vifs débats, parfois, comme s'exprime un rapport officiel; température orageuse dans les cabinets et les salles[3]; négociations animées entre l'ambassade et les Cantons. Zurich et Berne, unis de vues et d'action depuis le commencement de l'année[4] et secondés par les efforts

[1] Cet usage est décrit dans les *Amusemens des bains de Bade en Suisse.*

[2] 1er *Rapport de la député. zuric.*

[3] 5me *Rapport de la députation zuricoise*, 28 mai.

[4] Le 9 *janvier*, le *C. S. de Zurich*, pénétré de la haute importance du contre-projet de Baden, propose au C. S. de Berne de s'entendre sur leur vote afin d'agir de concert. Le même jour, *les Deux-Cents* autorisent le



persévérans du ministère et de l'ambassade de France, triomphèrent sur un point capital : on parla dans les préliminaires du traité, des vues du roi *pour réunir tous les États qui composent la Confédération en une seule et même alliance*. Ces mots annulaient implicitement l'alliance séparée de 1715 avec les Cantons catholiques.

La *paix perpétuelle* de 1516 fut adoptée comme base de la nouvelle alliance (art. 1er), purement défensive (art. 3), conclue pour le terme de cinquante ans (art. 7). Le roi s'engageait à aider les États helvétiques de ses forces et à les défendre à ses frais contre toute agression hostile de la part d'une puissance étrangère (art. 4). De leur côté, les Suisses s'engageaient à autoriser, en cas de besoin, pour la défense de leur allié, une levée de six mille hommes au plus en sus des capitulations (art. 5). Neutralité armée (art. 6); interdiction de toute convention contraire à l'alliance (art. 8); communauté de pacification ou de trève (art. 9); principes fondamentaux des capitulations militaires (art. 10); rapports de justice civile et criminelle (art. 11-15); argent de paix et d'alliance assuré aux Cantons catholiques, à Glaris et Appenzell protestans, de même qu'à la ville de Bienne (art. 16); libre exportation du sel français; libre passage par les États du roi pour les denrées étrangères destinées à la Suisse; libre transport des dîmes, rentes et biens fonds que les divers États possédaient en Alsace; facilités accordées pour l'achat des grains et autres denrées (art. 17); principe d'un arrangement futur pour déterminer les priviléges et avantages des Suisses en France (art. 18); maintien

C. S. à s'entendre avec celui de Berne pour un plan de sécurité. Le 25 *janvier*, le *C. S. de Berne* consent à ces communications.



des conventions subsistantes relativement au droit d'aubaine et de traite foraine, et réciprocité en matière de succession (art. 19); voilà les points compris dans ce traité d'alliance que conclurent avec la France les treize Cantons, l'abbé et la ville de Saint-Gall, le Valais, Mulhouse et Bienne[1].

Les Cantons protestans avaient obtenu l'inclusion de la ville de Mulhouse, auparavant toujours repoussée par les catholiques. Par une *lettre annexe du 7 juin*, le roi déclara comprendre dans les stipulations le Pays-de-Vaud ou Roman, « que nous, le Canton de Berne, tenons et possédons, » est-il dit dans le complément de ce traité. Le roi promit aussi aux Cantons protestans le libre pasage par ses États pour la défense de la ville de Mulhouse, toutes les fois qu'il en serait requis[2]. Zurich et Berne demandèrent inutilement la répartition précise des six mille hommes que les Confédérés s'engageaient à fournir. Les Cantons catholiques acceptèrent le traité; Zoug et Schwyz se souvenaient encore de la leçon que la France leur avait donnée au renouvellement de la capitulation[3]; les Cantons évangéliques suivirent leur exemple, Zurich et Berne, les derniers.

[1] *Traité d'alliance entre la couronne de France et le Corps helvétique.* 1777, Berne, in-4° de 47 pages, y compris les ratifications, lettres, etc.

[2] *Meyer de Knonau*, p. 289, dit que la lettre annexe assure la protection du roi à la ville de Genève; celle-ci n'y est point mentionnée; *M. de Tillier*, p. 283, fait douter que le libre passage pour Mulhouse ait été obtenu; nous avons transcrit le texte même de la lettre sur l'original, conservé dans la partie autrefois la plus secrète, aujourd'hui la plus intérieure des archives de Zurich. *St. C. Geheimdkasten. Tit. Helvetica*, n° 29. Elle est du reste imprimée dans *Neues Schweitz. Museum*, I, 324 et ailleurs. Le même volume renferme le traité en langue allemande et diverses pièces officielles qui s'y rattachent.

[3] *Ochs*, VII, 674.



la plupart sous réserve de ratification; le roi ratifia l'alliance. Les premières signatures furent apposées chez l'ambassadeur, dans une conférence en forme de soirée, à la suite d'un dîner, où les dames insistèrent auprès des députés plus éloquemment que les diplomates de profession. La session close, l'assemblée, qui portait dans les séances l'épée, le manteau et le collet, se rendit chez l'ambassadeur avec la canne et l'épée; un député de Zurich, au nom de la Diète, lui adressa, en français, un discours de remerciement. Les frais du séjour des députations furent payés par l'ambassade [1].

Des tiraillemens, des concessions réciproques, était sorti un traité dont bien des articles manquaient de logique, ou de clarté, ou de précision; mais il améliorait la situation de la Suisse. «Les Confédérés se présentaient de nouveau comme un seul État. En perdant un protecteur exclusif, les catholiques quittaient la position de protégés. Les réformés payaient, au prix de quelque indépendance, l'indépendance plus grande de la Confédération. La Suisse ne fit de réserve à l'égard d'aucune autre puissance; c'était reconnaître la France pour son principal appui au dehors. Elle assura toutefois sa neutralité, base de ses vrais rapports politiques. Mais ses engagemens étaient précis; ceux de la France, ambigus; les hommes prévoyans appréhendèrent les conflits et, en cas de doute, les interprétations du plus fort.» Ainsi parle le sage Meyer de Knonau [2]. « S'il est vrai » dit un de ses compatriotes non moins clairvoyant que ce magistrat, « s'il est vrai que cette alliance ait causé du déplaisir à l'empereur Joseph, les vues des hommes

[1] 6e *Rapport de la députation zuricoise*, 31 mai. L'orateur zuricois était le lieutenant d'avoyer Escher.

[2] *Meyer*, 294, 295.



d'État, qui poussaient les Cantons protestans à la conclure, sont justifiées [1]. » La nouvelle alliance devait donner à la Suisse unie un éclat d'autant plus durable qu'elle ouvrait les yeux des Confédérés sur le peu de fondement de leurs défiances mutuelles, et commençait le rapprochement des cœurs non moins que des intérêts [2].

En négociant une alliance utile à la Suisse, la France eut en vue son propre avantage. A l'exception du traité de 1516, vrai traité de paix, occasionné par des efforts funestes aux deux partis, toutes les autres alliances conclues avec les Suisses n'avaient pour objet direct et principal que de s'assurer d'un certain nombre de troupes. Les vues politiques n'y étaient jamais entrées que comme accessoires. L'esprit de la nouvelle alliance fut entièrement différent. Le cabinet l'exposa lui-même à son ambassadeur, le vicomte de Polignac, dans ces termes : « La sécurité de notre fontière sur un espace

[1] Le professeur *Henri Escher* dans *Ersch u. Gruber, Encyclop.* Ie Section, 32e Th., S. 143.

[2] Lorsque plusieurs mois après la conclusion de l'alliance, le *vicomte de Polignac* se rendit en Suisse, à titre d'ambassadeur, le cabinet de Versailles s'honora par les *Instructions* dont elle le munit. Nous y lisons entr'autres ce passage : « On peut dire maintenant que la Suisse est réellement unie dans les mêmes principes et les mêmes sentimens; et les deux partis ayant eu le courage de surmonter une fois leurs préjugés et leurs jalousies, il y a lieu d'espérer que la confiance pourra s'établir entr'eux, au moins quant au but essentiel de l'alliance. L'ambassadeur du roi pourra y contribuer beaucoup par ses soins et par le langage qu'il tiendra aux principaux chefs respectifs. Il n'épargnera rien à cet effet, car le roi désire sincèrement la bonne intelligence et la tranquillité domestique de la Suisse, qui augmentent ses forces et sa considération ; et si les dissensions intérieures des Suisses ont jamais pu justifier la maxime *divide et impera*, S. M. se reprocherait de la suivre dans le moment où elle a opéré si heureusement la révolution la plus désirable. » 12 novembre 1777. *Suisse*, n° 395.



de plus de quatre-vingts lieues, où elle est dénuée de grands moyens de défense, l'immobilité d'une nation belliqueuse, la neutralité du territoire suisse, voilà l'objet direct et capital de cette union. L'exemple du partage de la Pologne, qui forme un contraste si frappant avec la modération et l'équité de Sa Majesté, a conduit tous les esprits et tous les cœurs vers elle. Cette impression est de nature à se perpétuer, attendu le soin extrême que nous avons pris de rejeter du traité tout ce qui n'eût été utile qu'à nous, et tout ce qui aurait pu contrarier les préjugés et les intérêts du Corps helvétique et de ses différents membres [1]. »

Le traité de 1777 ne renferme ni ne mentionne tous les objets vivement débattus entre les parties contractantes. Au dedans et au dehors des assemblées, les amis et les députés du prince-évêque de Bâle, de la république de Genève et du pays de Neuchâtel, s'étaient efforcés en vain de faire comprendre leurs États dans l'alliance. Le prélat avait refusé l'enrôlement sur son territoire pour les régimens des Cantons catholiques. Genève, où l'intervention et le jugement du roi n'avaient guère été respectés, et où les pouvoirs mal déterminés nourrissaient un germe de révolution, ne méritait pas, aux yeux du cabinet de Versailles, de monter de l'infériorité de la protection au rang d'un allié de la couronne [2]. Le refus d'admettre Neuchâtel ne provenait pas, comme le croyait la députation du Vorort [3], de ce

[1] « En conformité de ces principes, le roi a séparé l'alliance et les capitulations. Celles-ci pourront donc être modifiées, sans qu'il soit besoin d'une négociation générale et d'un concert embarrassant entre tous les alliés. » *Instructions de Polignac*, 12 novembre 1777. *Suisse*, n° 395.

[2] *Le min. au présid. de Vergennes*, 8 août 1776.

[3] *1er Rapport du secrétaire* (Hirzel) *de la députation zuricoise*, 14 mai 1777.



que la maison de Brandebourg n'avait pas complimenté le nouveau roi de France. Des raisons anciennes et une politique permanente motivaient son exclusion; d'autres causes l'atteignaient en commun avec Genève.

Avant le traité de 1715 et dès lors Neuchâtel sollicita souvent la faveur d'être compris dans les alliances avec la couronne de France quand la Confédération les renouvellerait. En 1715, la cour de France écarta Neuchâtel, et les Cantons catholiques refusèrent de le reconnaître pour suisse et pour allié [1]. Même vers la fin du siècle, ils ruminaient encore le souvenir amer des armes neuchâteloises unies en 1712, sans obligation, aux armes de Zurich et de Berne [2]. Neuchâtel, pénétré des avantages qui lui revenaient de son union avec le Corps helvétique, la défendait avec chaleur contre la moindre atteinte [3]. Quoique simple allié, il n'en appelait pas moins la Suisse sa « chère patrie [4]. » Pour se faire reconnaître comme partie de la Suisse, il invoquait sa situation, l'opinion des historiens et des géographes, les actes officiels des Cantons catholiques et protestans et des puissances de l'Europe, particulièrement de la France, le titre de « comté de Neuchâtel en

[1] *Lettre de M. le conseiller Pary, envoyé à Paris* (Arch. de Zurich). « Il est important d'empêcher l'alliance de Neuchâtel avec les Cantons catholiques, qui n'ont jamais reconnu le roi de Prusse pour souverain de cette principauté. » *Le colonel Rogain au cardinal Dubois*, 25 mai 1723. *Suisse*, n° 285.

[2] *Relation* (de Bacher) *de ce qui s'est passé de plus remarquable pendant la Diète générale de Frauenfeld*; juillet 1782.

[3] *Le gouverneur et le Conseil d'État de Neuchâtel à Zurich*, 29 janvier 1720.

[4] *Le gouverneur et lieutenant-général et les gens du Conseil d'État étably par S. M. le roy de Prusse, en sa souveraineté de Neuchâtel et Valengin*, dans la *Lettre de créance* du député neuchâtelois, Froment, envoyé à la diète de Baden d'octobre 1720.

Suisse » écrit dans les traités, enfin la participation aux mêmes franchises et priviléges en pays étranger, aux mêmes périls sur les champs de bataille[1].

En dépit de ce patriotisme helvétique, sans poids dans la balance de la diplomatie, les Neuchâtelois, rudement repoussés par le ministère de Louis XIV[2], furent éconduits par celui de Louis XV avec une opiniâtreté plus mystérieuse. Une seule fois il sentit faiblir sa répugnance, pourvu que les Suisses admissent certaines précautions; mais il craignait encore que Neuchâtel, possédé par des princes ennemis ou suspects, n'eût des moyens d'abuser de sa position[3]. Le ministère choyait l'idée d'obtenir, à titre d'achat et par des manœuvres habiles, la souveraineté de Neuchâtel en faveur d'un prince français[4]. Sous Louis XVI, une politique plus profonde remplaça cette politique d'intrigue. On craignit de donner à un prince étranger, avec l'entrée dans les Conseils du Corps helvétique, un moyen d'influer sur les délibérations de l'alliance, et à la voix de Neuchâtel tout le poids de la puissance qui la dirigerait. Des considérations communes déterminaient le cabinet pour l'exclusion de cet État et de Genève : leur position n'intéressait point les motifs d'utilité qu'il envisageait dans l'alliance; leurs droits confondus avec ceux du Corps helvétique embarrasse-

[1] *Moyens et actes servants à prouver que la souveraineté de Neuchâtel et Valengin fait partie de la Suisse, est un membre du louable Corps helvétique et qu'en conséquence elle doit être comprise dans tous les traités d'alliances qui concernent cette nation*; pièce annexée au *Recès de la Diète des Cantons évangéliques à Arau*, juin 1732.

[2] *Lettre du conseiller Pury*, ci-dessus.

[3] *Le garde des sceaux à Bonnac*, 18 mai 1734.

[4] *Correspond. du ministre et de Bonnac*, pendant les mois de septembre et d'octobre 1732.



raient les discussions de voisinage et autres ; deux suffrages protestans de plus rompraient l'équilibre entre les deux religions ; ainsi, par le nouveau traité, la France perdrait les avantages de celui de 1579 qu'il annulerait.

Autant la France était ferme dans sa résolution, autant elle évitait de se prononcer ouvertement. L'unanimité requise du Corps helvétique l'en dispensait ; il suffisait de susciter sous main des obstacles, comme en 1731. On commença par Lucerne à réveiller la susceptibilité des catholiques par des insinuations qu'ils écoutaient avec avidité à la moindre espérance de ne pas voir la France se ranger du côté des protestans. Pour mieux déguiser les intentions et pour conserver l'intégrité des moyens de refus, l'ambassade ou ses agens devaient nuancer des réponses générales et honnêtes. Les derniers troubles de Genève, la base illégale de sa constitution, le Conseil-Général oublieux de tout ce qu'il devait à la France, paraissaient motiver suffisamment les doutes qu'on laisserait percer sur les vues de ce gouvernement. En écartant Genève, on élèverait une barrière contre Neuchâtel [1], on envelopperait les motifs moins ostensibles de son exclusion dans les considérations générales qui regardaient Genève [2].

Les obstacles naquirent par l'aide des catholiques, et surtout par la répugnance de Fribourg ; la France les maintint, mais ne se montra pas. Elle soupçon-

[1] Neuchâtel sollicita confidentiellement l'appui de Zurich, afin de conserver sa part à la neutralité helvétique, et aux avantages dont les Suisses jouissaient en vertu de leurs alliances avec la France. *Neuch. à Zur.*, 10 octobre et 23 novembre 1776 (Arch. de Zurich).

[2] *Le min. au présid. de Vergennes*, 8 août 1776.

[3] *Le présid. de Vergennes au min.*, 9 et 15 janv. 1777, et la lettre intime du *min. au présid. de Verg.*, 13 avril.



nait des intelligences secrètes entre la démocratie genevoise et le républicanisme qui se remuait à Zurich.

Pendant quinze ans, après la stipulation du traité de 1777, Neuchâtel, appuyé par le roi de Prusse et par les Cantons de Zurich et de Berne, ne cessa de solliciter son admission à l'alliance. Le roi déclarait qu'il ne désirait pour Neuchâtel que le bénéfice de la neutralité et les avantages acquis par le traité à toute la nation helvétique; mais ni voix et séance dans les Diètes, ni quelque part aux affaires intérieures de la Suisse ou même aux délibérations sur les objets du traité[1]. Neuchâtel écrivait chaque année aux Cantons pour gagner des suffrages, au Vorort pour l'informer de ses démarches ou pour lui en suggérer sous l'inspiration de la cour[2]; tantôt cet État envoyait des députés au syndicat ou à la Diète pour soutenir sa demande[3]; tantôt il s'en abstenait, reculant devant quelque obstacle subit[4] ou par déférence pour la Confédération[5]. La plupart des petits Cantons catholiques résistaient opiniâtrément à son vœu, ou s'ils promettaient d'y adhérer, c'était à la condition d'une unanimité qu'ils savaient impossible, le gouvernement d'Uri n'osant pas même proposer la demande à la landsgémeinde[6]. Tel Canton

[1] *Le roi de Prusse à Zurich*, 24 mars 1782.

[2] *Le Conseil d'État de Neuchâtel à Zurich*, 3 juin 1783.

[3] *Le même au même*, 10 juin 1782.

[4] En 1784, un incident survenu dans le Valais, au sujet de la mort de deux Neuchâtelois et de l'exercice du droit d'aubaine, fit même révoquer en doute l'indigénat helvétique de Neuchâtel. *Relation de ce que le secrétaire de l'ambassade* (française) *a observé de plus intéressant pendant son séjour à la Diète de Frauenfeld en* 1784 *et* 1785. *Suisse*, nº 417 et 418.

[5] *Neuchâtel à la Diète de Frauenfeld*, 25 juin 1787.

[6] *Recès de la Diète de Frauenfeld*, 1787. Il avait refusé sans autre, en 1783. *Uri à Zurich*, 7 juin 1783.

démocratique, après avoir flatté Neuchâtel de quelque espoir, finissait par un refus sec et catégorique[1]. Fribourg surtout servait à merveille la politique française en fomentant cette opposition depuis qu'il tenait des bontés du roi des faveurs secrètes pour le commerce de ses fromages[2]. L'ambassadeur put mettre sa cour à l'abri de tout reproche en prodiguant sans conséquence des attentions aux députés neuchâtelois[3]. C'était assez d'insinuer avec mystère que « le Conseil de Neuchâtel ne pourrait apporter dans l'alliance la liberté d'affection, de sentiment et d'action nécessaire pour en remplir les devoirs, cet État dependant de l'influence prédominante d'une puissance étrangère[4]. » Cependant quand le gouvernement neuchâtelois présentait, au nom « de ses concitoyens, » des « réclamations toujours également ardentes, » son langage était chaleureusement helvétique[5].

L'exclusion de Genève, non moins grave que celle de Neuchâtel, eut, à un égard, plus de portée. Pendant les derniers troubles et depuis, la ville projetée de Versoix[6] occupa la Diète plusieurs années des angoisses de Berne[7]. Les fortifications tracées sur le pa-

[1] Obwalden, en 1783 et en 1787; *Obwalden à Zurich*, 24 mai 1783 et *Recès de Frauenfeld*, 1787.

[2] *Mémoire pour servir d'Instructions au vicomte de Polignac*, 12 novembre 1777; *le min. à Polignac*, 21 juin 1781.

[3] *Extrait de la lettre Priviléges*, n° 73, 7 juin 1781; *Suisse*, n° 412.

[4] *Mémoire*, ci-dessus note 2e.

[5] *Le Cons. d'Ét. de N. à la Diète*, 23 juin 1791.

[6] A Versoix nous avons des rues
Et nous n'avons point de maisons. VOLTAIRE.

[7] *Protocoles et Correspond. des Conseils de Berne; Recès des Diètes.* Berne défendit aux bateliers et aux ouvriers vaudois de se laisser em-

pier et même sur le terrain donnèrent lieu à de vifs débats dans le Conseil souverain de cette république. Un homme d'État, membre du gouvernement, nourri de l'histoire nationale, entouré de l'estime et de l'affection de la Suisse, Frédéric de Mülinen[1], attaqua chaleureusement une entreprise menaçante pour l'indépendance de la Suisse. Il parlait encore quand une apoplexie le foudroya. Le jour suivant, une main restée inconnue avait marqué d'une noble inscription la place de celui qui « debout, parlant, combattant, mourant, servit Dieu et la patrie[2]. » Le projet précédemment annoncé par la France, repris tout à coup, et la suppression de l'article de l'alliance sur la libre communication avec Genève pour sa défense ou pour les autres relations, frappèrent d'une sorte de stupeur le gouvernement de Berne et sa députation qui négociait à Soleure[3]. Les apparences la justifiaient, non la réalité; le cabinet de Versailles ne parut menaçant que parce qu'il était joué[4].

ployer pour la construction de Versoix. Les marchands de bois de Nyon n'osant plus vendre leur bois pour la même destination, on le leur enlevait pendant la nuit. *Berner Rathsman.* n° 294, 295. Voir aux Arch. des Aff. étr. à Paris dans le vol. *Genève*, n° 75, deux *Mémoires relatifs au projet de Versoix*, tous deux du 13 août 1767, fol. 109-111 et 117-120.

[1] Fils du banneret Wolfgang, qui s'était distingué à Bremgarten et à Vilmergen, en 1712, père de l'avoyer Albert et grand-père de l'avoyer Nicolas-Frédéric.

[2] « *Hic vir nobilissimus, spectatissimus, ad cineres usque reverendus, Fridericus de Mülinen Tribunus, 29 mensis Aprilis 1769, stans, orans, pugnans, moriensque Deo et Patriæ vicit discrimina Galliæ.* » Il fut le fondateur de cette riche collection de chartes et de documens historiques, qu'il augmenta de sa main et qui se conserve dans sa famille.

[3] 5e *Rapport de la députation zuricoise*, 28 mai.

[4] *Des Franches* écrit *au ministre*, le 4 juillet 1777, « que les projets relatifs à *Versoix* troublent la Suisse au moment de la conclusion de

La prestation du serment fut fixée au 25 août, fête du roi. Les Cantons rivalisèrent avec l'ambassadeur pour donner de l'éclat à cette solennité. Berne, amie de la représentation, vit sortir de ses murs ses députés accompagnés de vingt-six gentilshommes, dont neuf appartenaient au Grand-Conseil. Bâle envoya avec ses députés dix cavaliers, comme on les appelait dans cette ville[1]. Zurich, suivant ses habitudes, unit à un cortége modeste une pompe digne du Vorort. Chacun des deux députés, porté dans une litière, était accom-

l'alliance. Ils sont dictés par des gens qui ont fait faire pour cela une dépense de 8 à 900,000 francs, dont eux seuls ont profité. « Je suis à vos genoux, M. le comte, pour vous supplier de faire finir les vilaines petites pratiques de ces personnages obscurs, qui contrastent si fort avec la noblesse et la franchise de vos procédés. Eh ! à quoi peut donc servir cet appareil de fossés et de parapets pour enceindre un misérable espace où il n'y a pas vingt baraques? » — Une *lettre du ministre à l'ambassadeur*, en date du 7 août, renferme à ce sujet le passage suivant : « Les alarmes que Messieurs de Berne ont conçues de nos travaux de Versoix, sont sans doute très-exagérées et vous vous en êtes expliqué très-convenablement avec M. l'avoyer d'Erlach ; mais il faut convenir aussi que les apparences ont pu les exciter, et que les essais que l'ingénieur des ponts-et-chaussées s'est permis sont très-répréhensibles, 1° parce qu'il n'y était pas autorisé ; 2° parce qu'en suivant le plan, il en coûterait infiniment plus au roi que S. M. ne veut y mettre en effet, et que l'objet ne vaut en lui-même ; car quelque idée qu'on veuille se faire de la situation de cette future ville, elle ne sera jamais un entrepôt commode pour le commerce permis, elle sera tout au plus un abri pour la contrebande. 3° Enfin, j'ai lieu moi-même d'être très-piqué qu'on m'ait mis dans le cas de dire au roi et d'écrire en conséquence à Berne, qu'il ne s'agissait que de l'excavation d'un fossé de six pieds, tandis qu'on en ouvre un de trente pieds. La justice et la dignité du roi ne pouvant être inséparables du fidèle accomplissement de ses engagemens, S. M. ne veut ni faire une forteresse à Versoix, ni rien qui en aurait l'apparence. Déjà les ordres ont été envoyés pour faire cesser les travaux alarmans. » *Suisse*, n° 395. Beaucoup de lettres dans ce volume, avant et après celle-là, confirment celle qu'on vient de lire.

[1] *Ochs*, VII, 679.



pagné de son domestique à cheval. Neuf jeunes gentilshommes et le secrétaire suivaient dans trois voitures à quatre chevaux avec cocher, postillon, deux valets derrière, tous en livrée neuve, élégante, aux couleurs du Canton ; à la suite de la dernière voiture, cinq domestiques et un perruquier à cheval. Quatre chevaux trainaient le bagage ; la foule dans les rues, la garde sous les armes. Deux fois vingt quatre heures suffirent pour franchir les vingt lieues qui séparent Zurich de Soleure [1].

La veille de la cérémonie, les députations évangéliques délibérérent si elles quitteraient l'église pendant la messe. Non : « leur retraite occasionnerait du désordre ; les mœurs se sont adoucies même en matière religieuse pendant ce siècle, et surtout dans les dix dernières années ; personne ne tirera de conséquence de leur présence à la messe ; il leur sera loisible d'y assister debout ou assis, hors pendant l'exaltation [2]. » Ainsi parla l'esprit de l'époque.

Le 25 au matin vingt-quatre coups de canons ; assemblée de la Diète ; annoncée par le grand sautier, elle se transporte en long cortége à l'hôtel de l'ambassade, entre deux haies de soldats, accompagnée des conseillers de légation et des gentilshommes, des huissiers à cheval et à pied, précédée de la musique militaire. Les secrétaires d'ambassade reçoivent les députés, les conduisent jusqu'à l'entrée de l'hôtel ; de là jusqu'au haut de l'escalier, les parens de M. de Vergennes. Ici, à l'entrée de la salle de Louis, l'ambassadeur en personne les reçoit ; derrière lui de nombreux officiers d'ambassade,

[1] *Diarium von der Gesandtschaffts- Reise naher Solothurn, u. s. w. im Augusto* 1777 (Archives de Zurich).

[2] *La députation zuricoise à Zurich, Soleure* 27 août.

des personnages de haut rang et de la noblesse qui donnent la main aux députés. Dans la salle, l'ambassadeur se place entre Zurich et Berne. Escher prononce un discours en allemand que traduit l'interprète du roi. L'ambassadeur répond. La lecture du traité, l'échange des ratifications se font dans une autre salle à huis clos. On se rend en cortége à l'église, aux détonations de l'artillerie. Après la grand'messe les députés prêtent le serment, ensuite M. de Vergennes « pour et au nom de » Louis XVI, ses héritiers et successeurs. » Dîner chez l'ambassadeur; ensuite société de dames nobles [1], jeux et conversation. A l'entrée de la nuit, vingt-quatre coups de canon; feu d'artifice.

Mardi 26, cérémonies analogues pour la visite de l'ambassadeur à la Diète. Introduit et placé à la gauche du président, avant de prononcer son discours, il se couvre, les députés, à son exemple. Dîner comme la veille. Le soir, à l'hôtel de l'ambassade, illumination avec transparens et symboles; bal et souper.

Pendant ces fêtes, la foule fut si prodigieuse que, de peur d'un tumulte, on ne jeta point d'argent parmi le peuple : l'ambassadeur donna une somme à la bourse des pauvres [2].

[1] En tête, Madame la duchesse de Rochechouart.

[2] *Recès de la Conférence de Soleure. Relation des solemnités et réjouissances célébrées par S. Exc. Mgr. le Président de Vergennes, etc.* In-folio de 16 pages (en français). Un détail sert d'indice du nouvel et meilleur esprit du gouvernement français. *Le min.* écrivit *à Vergennes*, 19 juillet 1777 : « Si c'est l'usage, dans de grandes solemnités, de jeter quelque argent au peuple, je n'ai rien à dire, mais c'est donner lieu à de la confusion, à des rixes et souvent à des catastrophes ; ne trouveriez-vous pas plus noble et plus convenable de faire distribuer une somme aux pauvres? Ce serait substituer un acte de bienfaisance et d'humanité à un acte d'ostentation. Voilà mon avis, mais vous êtes sur les lieux et le vôtre doit prévaloir. »

Le second jour, après la séance de l'hôtel-de-ville, M. de Vergennes envoya aux représentans de la Confédération, à leur domicile, des chaînes d'or, quintuples pour les premiers députés, quadruples pour les seconds, doubles pour ceux des alliés, toutes avec le médaillon du roi, en or, de trois pouces de diamètre [1]. Les chaînes des députés de Berne avaient huit tours. La députation de Zurich prévint, la veille, l'ambassadeur qu'une loi constitutionnelle, adoptée en 1713, lui interdisait de recevoir des présens. L'ambassadeur étonné ne fit aucune tentative inutile; le secrétaire de légation refusa le présent qui lui fut offert [2]. Une tabatière avec le portrait du roi, estimée à 15,000 livres, était destinée à M. Escher en qualité de chef des conférences et des commissions. Les députés des autres Cantons furent surpris et piqués de ce refus : ils se radoucirent quand ils comprirent que la position politique actuelle de Zurich exigeait cette conduite prudente. « Elle a cela de bon, dit le Journal de la députation zuricoise, que MM. de Berne seront d'autant moins jaloux de la tabatière [3]. » De la part de la France, plus de moralité dans les rapports diplomatiques était justice rendue à des magistrats plus intègres et plus délicats que leurs prédécesseurs [4].

[1] *La députation zuricoise à Zurich*, 27 août.

[2] *Lettre de la députation zur.* Une décision expresse dans ce sens fut prise dix jours auparavant, le 14 *août*, par le *Cons. Secret.*

[3] *Diarium von der Gesandtschaffts-Reise.*

[4] *Vergennes au min.*, 6 juillet 1777 : « La délicatesse de M. l'avoyer (d'Erlach) semble devoir être accueillie par le don d'une bague à substituer aux 6,000 francs qu'il a refusés et de cette valeur. » *Le min. à Vergennes*, 27 juillet 1779 : « Il n'est absolument pas possible d'offrir un présent quel qu'il soit à M. Sinner. J'en ai témoigné mon regret à son ami Des Franches. » A défaut d'argent, les cordons exerçaient de



Un incident agita la ville de Zurich[1] peu avant la conclusion de l'alliance. Dans toutes les villes aristocratiques de la Suisse, la bourgeoisie était encore divisée, d'après la séparation primitive des corps de métiers, en tribus qui conservaient quelques débris ou du moins le souvenir d'anciennes attributions politiques. Le *libelle* ou la loi fondamentale[2] de Zurich prescrivait que le gouvernement soumît les affaires graves à la bourgeoisie convoquée dans ses tribus. Le renouvellement de l'alliance française occupait les esprits naturellement actifs des Zuricois plus que le gouvernement n'aurait voulu. Trois semaines après la clôture, débats de la Diète; les Deux-Cents, en considération de la situation présente et se rappelant la loi constitutionnelle, résolurent de demander aux tribus leur avis sur le projet d'alliance dans le terme de trois jours.

Ce qui fermentait au fond de beaucoup d'esprits parut dans les délibérations des tribus. Les complimens ne manquèrent pas au gouvernement pour sa vigilance paternelle. Mais aussi des voix libres se firent entendre sur le traité projeté, de même que sur les rapports constitutionnels du gouvernement et de la bourgeoisie. Les

l'empire sur quelques hommes d'État. Nous lisons dans une note de l'ambassadeur, du 3 juillet 1777 : « L'avoyer **, qui a fréquenté toutes les Diètes depuis le commencement de la négociation, sollicite, pour les services rendus dans cette affaire, le cordon de St.-Michel.... C'est un moyen simple et peu coûteux de nous attacher pour toujours un chef qui n'a que 43 ou 44 ans, et qui peut nous rendre long-temps de bons offices dans sa république. » Il l'obtint après deux ans d'attente. *Le min. à Vergennes*, 3 août 1779.

[1] Sources : *Nachrichten von den bürgerlichen Unruhen A° 1777 so wegen der französischen Allianz entstanden.* Biblioth. de Zurich, Msc. G. 275. *Züricherische Geschichten*, t. XIV, p. 129-297.

[2] Libell; Fundamental Satzung.



périls de toute alliance d'un petit État avec un puissant monarque furent signalés dans beaucoup de tribus, même dans celle des nobles (*Constaffel*)[1]. Ecclésiastiques, magistrats, artisans, rappelèrent les avertissemens de Zwingle et de Bullinger sur les traités inégaux et sur les dangers religieux d'une alliance avec la France; au moins aurait-il fallu stipuler des conditions en faveur des réformés français. Zurich, dit le pasteur Gessner, s'est entièrement séparé des Cantons alliés de la France et ne s'en est pas plus mal trouvé. La neutralité, voilà notre principe fondamental. — A la plus élevée des tribus de la classe moyenne, à celle du *Saffran*, le capitaine Hofmeister expose impartialement l'histoire des précédentes alliances, justifie la France contre diverses accusations, et conclut néanmoins au rejet du traité. Il redouterait peu les conséquences de ce rejet. L'annulation de la capitulation ne serait pas un mal, le service étranger fait sortir autant d'argent de la Suisse qu'il en fait entrer. Les articles du traité auront besoin d'interprétations; de là, des missions dispendieuses, des disputes. La France promet des priviléges commerciaux : il faudra les payer sans doute par une réciprocité nuisible aux Zuricois. — Le parti contraire trouve aussi des défenseurs. On[2] signale deux avantages du traité : il abolit celui de 1715 et rétablit l'harmonie entre les Confédérés. D'autres défendent le gouvernement et le traité : dans ce nombre Lavater[3], le pasteur de la maison des orphelins, par cette considération, « le faible est obligé de tenir ses enga-

[1] Par Gessner, pasteur de l'église française.
[2] Beyel, à la tribu des Cordonniers.
[3] A la tribu du Saffran.

gemens même à ses dépens, tandis que le fort ne les tient que quand il veut bien et quand il y trouve son avantage. » Tout traité du fort avec le faible, répond-on[1], est, par sa nature même, nul et non avenu : le fort l'interprète à sa guise et oblige le faible à se soumettre.

Mais plus que sur l'alliance même les têtes s'échauffent sur la marche inconstitutionnelle suivie par le gouvernement. Si quelqu'un objecte en vain que ce n'est pas le moment de traiter une question de constitution, et qu'on a pour cela trois occasions dans l'année[2], il appartient aux plus simples bourgeois qui aiment la patrie et la liberté, réplique un orateur[3], de dire franchement leur opinion dans de semblables occurrences. Ne présenter les affaires que lorsqu'elles sont aussi avancées, est-ce respecter la constitution? « Il y a six mois, ajoute un autre[4], que l'affaire devait être soumise aux tribus; elles l'auraient renvoyée à une commission des hommes les plus capables, et le gouvernement aurait dû alors avoir égard à leurs délibérations. » « Les meilleures têtes ont travaillé pendant deux ans à ce traité, et l'on exige de gens moins éclairés qu'ils se prononcent instantanément! » dit un des ministres de l'Évangile[5]. D'autres ajoutent : « la négociation a duré deux ans, et l'on n'a fait aucune communication aux tribus[6]. Supposé que leur majorité se prononce contre l'alliance,

[1] Le juge Bürkli, à la tribu du Bélier.

[2] Les deux *Meister-tag* et le *Jeuner-Bott*; le président de la tribu du Saffran.

[3] Beyel, ci-dessus page 311, note 2.

[4] Le pasteur Wirz.

[5] Gaspard Hæfeli, à la tribu des Tailleurs.

[6] Le professeur Tobler, à la tribu des Nobles.

l'alliance se conclurait-elle néanmoins? En ce cas la liberté des bourgeois serait imaginaire[1]. En renouvelant les lois fondamentales en 1713, dit un menuisier[2], on a certainement entendu donner quelque chose à la bourgeoisie et non lui ôter ses droits. »—L'un demande huit jours de délai, un autre dix ou douze, pour que les tribus, examinant le traité, se prononcent avec connaissance de cause; un troisième propose que chaque tribu nomme six délégués, et que, réunis, ils préparent un préavis. On leur répond à tous qu'un délai n'est pas possible; que les autres Cantons ont signé et attendent impatiemment la signature de Zurich. Né d'une famille que les annales zuricoises nous montrent souvent dans les rangs de l'opposition, le capitaine de quartier Schoulthess, mêlant l'ironie au sérieux, remercie le gouvernement de la preuve particulière de confiance qu'il donne à la bourgeoisie, en daignant lui communiquer le *résultat* des négociations. Il s'était fait de l'alliance une autre idée que celle qu'il en a prise dans les documens que les bourgeois ont pu consulter pendant deux jours et demi. Une chose lui plaît singulièrement dans le projet, c'est qu'il laisse tant d'articles dans le vague; on n'en déterminera le sens qu'au bout de deux ans; cela fournira aux Confédérés de fréquentes occasions de manifester, dans des conférences, leur vieille et réciproque bienveillance, et au gouvernement zuricois de donner de nouvelles preuves de sa confiance à la bourgeoisie, en lui présentant successivement ces divers articles, quand ils seront arrêtés et tout prêts pour la signature.

[1] Le procureur du Conseil, Waser.

[2] Dæniker, à la tribu des Charpentiers.

Les tribus n'ayant pas été admises à délibérer, le gouvernement put, dans une publication, se féliciter de leur approbation unanime[1].

Des délégués de plusieurs d'entr'elles firent au bourgmestre en charge des représentations sur ce que l'alliance française avait été soumise si tard aux bourgeois. Le gouvernement les éconduisit par un délai, en alléguant l'urgence des affaires[2].

L'interprétation du sens de la constitution continua d'agiter les esprits dans les tribus et dans les conversations. Le gouvernement adressa trois déclarations à la bourgeoisie dans l'espace de trois mois, promettant d'avoir égard au vœu exprimé pour les négociations à venir, mais protestant contre toute intention de toucher à la loi fondamentale ou d'y ajouter l'interprétation d'un article dont le sens était clair. « Il respecte trop la constitution pour cela, dit-il dans sa dernière déclaration[3]; il compte que ceux des bourgeois qui se sont agités depuis quelque temps, la respecteront de même et ne manqueront pas à leurs devoirs envers un gouvernement établi de Dieu et par les lois. » Ainsi finit cette affaire. La France soupçonnant un foyer commun des troubles de Zurich et de Genève, et une communication intime de principes et de mesures entre les démagogues secrets ou connus des deux républiques, avait appréhendé une plus longue durée de ces mouvemens intérieurs[4].

Un progrès était fait, un principe ressuscité : le gou-

[1] *Hoch-Oberkeitliche Erklærung so auff allen Zünfften den 12 Augst verlesen worden. Actum 12 Aug. 77 coram 200.*

[2] *Protoc. du C. S.*, 14 août.

[3] Le 22 novembre. *Hoch-Obrigkeitliche Declaration.* 2 pages in-folio, imprimées.

[4] *Instructions de Polignac.*

vernement, à défaut de prévoyance, cédant à la nécessité, venait de reconnaître le droit des tribus : il ne les avait point consultées pendant les discussions avec la France qui se prolongèrent de 1725 à 1739[1].

Un objet spécial mêlé au cours des négociations avait plus d'une fois failli l'interrompre. L'article 5 du traité de 1715 assurait, en cas de dissension intérieure de la Confédération, l'appui de la France aux Cantons catholiques. Comment renonceraient-ils à une protection si puissante? Et pourtant une garantie donnée à une partie de la Suisse contre l'autre par un tiers étranger, admise, par impossible, dans le traité, le dénaturerait et en détruirait le principal avantage, l'union[2]. On essaya donc d'écarter du traité avec la France les garanties de la sûreté intérieure et d'en faire l'objet d'une convention à part que la diète de Baden de 1776 projeta sous le titre de *Plan de tuition*. Fixation des matières ressortissant au droit fédéral, du mode de procéder en cas de différend entre Cantons de même religion ou de religion différente, ou encore relativement aux bailliages communs; garantie de la sûreté intérieure et de l'exécution du droit fédéral; inclusion des alliés enfin, voilà les objets sur lesquels il fallait s'entendre[3]. La franchise des grands Cantons augmenta la défiance des Cantons catholiques : ils tenaient avant tout à ce qu'une puissance étrangère n'intervînt jamais dans les différends intérieurs, moins

[1] Voir notre t. XIV, p. 68.

[2] *Conseil Secret de Berne au C. S. de Zurich*, 19 févr. 1777.

[3] *Gutachten der* (zürcherischen) *Ehren-Commission über das Project einer gemein Eidg. zu verbessernden Rechtsform*, 21 déc. 1776. (Zürcherische) *Standesgesinnungen über den Plan einer gemein Eidg. u. s. w.*, 26 *Aprilis* 1777.

encore pour leur propre sûreté que pour l'honneur, l'indépendance et le solide repos de la patrie commune[1]. L'élection des arbitres présentait le plus d'embarras[2]. Une autre difficulté concernait l'inclusion des alliés : unis par des traités avec quelques-uns des États seulement, les autres ne pouvaient leur assurer la garantie projetée[3]. Les Cantons se trouvèrent merveilleusement d'accord pour soustraire au droit fédéral le plus d'objets que possible et les placer à peu près tous dans le domaine de la souveraineté cantonale[4]. Le projet discuté leur fut soumis; ils l'abandonnèrent[5]. La France n'eut garde de toucher à cette matière épineuse[6].

[1] *C. S. de Berne au C. S. de Zur.*, 19 févr. 1777.

[2] *C. S. de Zur. au C. S. de Berne*, 14 avril 1777.

[3] *C. S. de Zur. au C. S. de Berne*, 27 janv. 1777. (Zürcherische) *Standesgesinnungen*, 26 Aprilis 1777, § 5°.

[4] *Recès de la Diète de Baden, août* 1777 ; *Relation du secrétaire de la députation zuricoise, Hirzel*, 31 *août*.

[5] *Protoc. du Conseil des* 200 *de Berne*, 13 *févr.* 1778.

[6] Les *Instructions du vicomte de Polignac* (12 novembre 1777) portent à ce sujet : « Les parties intéressées ont toutes montré le même empressement pour cet ouvrage salutaire. Mais on peut douter que le vœu de chacun soit également sincère, et encore plus que les mêmes formes conviennent également aux vues particulières de tous les chefs, ainsi qu'aux intérêts et à la constitution de tous les Cantons. C'est surtout par ces considérations que le roi s'est abstenu jusqu'ici de prendre une part formelle à cette négociation. C'est d'ailleurs par le soin extrême que S. M. a pris dans celle de l'alliance d'écarter toute suspicion relativement à son intervention dans les affaires domestiques, qu'elle est parvenue à ramener les protestans et à contenir les catholiques. Elle se doit donc à elle-même de garder une conduite consistante à cet égard, et elle recommande à son ambassadeur de ne pas perdre ce principe de vue. Cependant il ne négligera aucune occasion de témoigner que le roi verrait avec une satisfaction infinie que la tuition intérieure pût être arrangée, et il fera des insinuations en conséquence aux différens chefs helvétiques, tant catholiques que protestans, d'autant plus que la plu-

Avant et depuis la conclusion de l'alliance, les catholiques poursuivirent leur idée de la *Restitution*, auprès de la France [1] et des Cantons neutres [2]. Le cabinet de Versailles trouvait ces démarches intempestives et d'une mauvaise politique, puisqu'elles entretenaient le sentiment pénible des suites de la guerre de religion [3]. Les États neutres ne les voyaient pas de meilleur œil. Zurich et Berne les repoussaient avec un ferme vouloir [4]. Les Cantons dépouillés commençaient donc

part des premiers croient ne pouvoir trouver que dans le défensional l'équivalent de l'art. 5 du traité de 1715, et qu'il importe d'achever de guérir les derniers de la crainte que nous ne voulions dominer sur le Corps helvétique, en le tenant divisé. Il n'est pas indifférent de remarquer à cette occasion, que les deux premiers Cantons trouveraient un intérêt particulier dans l'arrangement projeté, ce sont ceux de Zurich et de Lucerne. Ils sont également exposés aux mouvemens populaires et menacés de l'établissement de la démocratie. Il y a même lieu de croire que l'espoir de rendre le gouvernement plus respectable par de nouveaux liens est entré pour beaucoup dans les motifs du zèle ardent que l'État de Lucerne a montré pour l'alliance générale, et qui a beaucoup contribué à entraîner les autres Cantons catholiques. »

[1] Il se trouve aux Archives des Affaires étrangères, entre autres dans le vol. *Suisse*, n° 389, à l'année 1775, deux pièces en faveur de la restitution comme moyen de concorde : *Mémoire*, f° 205 et *Réflections* (sic) *sur la restitution*, f° 206.

[2] *Les Cantons dépouillés en 1712, aux Cantons neutres ;* mai 1779. Ils disent entre autres : « Nous trouvons notre vœu d'une si grande importance pour le salut, la tranquillité permanente et la prospérité de notre patrie commune, qu'il nous est impossible d'y renoncer. »

[3] *Le ministre à Bacher*, 18 mai 1779. A l'époque des dernières négociations pour l'alliance, le *ministre* disait au président de Vergennes (7 juin 1777) : « Nous pensons qu'il ne nous convient pas de nous mêler de cette affaire, ni même que vous en parliez le premier. Le roi désire que vous vous laissiez rechercher à cet égard, mais que vous ne refusiez pas le secours de vos conseils à ceux qui les demanderont, et que vous ne laissiez point de doute sur le plaisir avec lequel le roi verrait dans les restitutions le sceau de la réunion complète et de l'union des États helvétiques. »

[4] *Meyer*, 295, 296.



à se persuader que la restitution n'aurait jamais lieu et à plaisanter entre eux sur un point qu'ils défendaient avec un grand sérieux dans les fauteuils de la Diète[1].

M. de Vergennes avait quitté la Suisse peu après la conclusion de l'alliance (septembre), remplacé bientôt par le marquis de Polignac. Quoique arrivé à Soleure au mois de décembre 1777, la solennité de sa légitimation n'eut lieu qu'en 1780. Des Suisses rougissaient de leur humiliation dans les solennités diplomatiques. La visite faite pour la première fois en 1626 à l'ambassadeur français par la Diète en corps, afin d'honorer M. de Bassompierre, se convertit abusivement en loi. Le Grand-Conseil de Berne en avait souvent gémi ; mais cette fois la diversité de vues des Cantons fit échouer ses propositions partriotiques[2]. Les descendans des pâtres suisses qui voulurent un moment relever la tête, la courbèrent de nouveau sous le joug des pensions, et portèrent de bonne grâce le poids de leurs chaînes d'or.

Le cabinet de Versailles, après le traité d'alliance, conclut encore avec la Suisse une convention sur l'abolition du droit d'aubaine et de traite foraine, longtemps discutée, acceptée enfin par la Diète de Baden de 1780[3]. Il conclut encore la même année un traité séparé d'alliance avec l'évêque de Bâle[4]. On ne vit

[1] *Relation du voyage fait à Frauenfeld par le sieur Bacher*, pendant la Diète du mois de juillet 1779.

[2] *De Tillier*, 287.

[3] L'histoire de cette convention est exposée avec le plus grand soin dans un écrit lithographié seulement et non publié, de M. le chancelier de la Confédération *Am Rhyn : Einige Gedanken über das vor dem 14 Heumonat 1819 zwischen der Schweiz und Frankreich bestandene Verhæltniss rücksichtlich des Heimfallrechts.* In-4° de 44 p. Voir *Appendice* D.

[4] Il est inséré en entier, en langue française, dans *Neues Schweitz. Museum*, I, 326-335.

qu'une garantie contre le passage de troupes impériales dans un article qui cinquante ans auparavant aurait semblé une conspiration contre la foi protestante; le temps avait modifié les opinions et l'alliance générale dissipé bien des craintes [1].

Dans l'intérêt des capitulations, la France avait accordé ou toléré en faveur des militaires et des commerçans des *privilèges* en dehors des traités. En partie abusifs, ils excitèrent la jalousie des industriels français, effrayés par les progrès de l'industrie helvétique. Le cabinet de Versailles conçut le dessein de protéger l'activité de ses sujets, en retirant sa protection à l'activité du commerce étranger. Depuis le milieu du siècle surtout la rivalité industrielle de ses voisins donnait l'éveil à la sollicitude du gouvernement. Il songeait à constater les termes de ses engagemens envers eux et le peu de fondement de leurs prétendus droits; à séparer les militaires des négocians [2]. Quoiqu'il redoutât l'effet que la réforme des abus produirait en Suisse [3], il n'en fixa pas moins l'état de tous les Suisses à l'égard des avantages stipulés dans des traités [4], et munit le chevalier de Beauteville d'instructions conformes [5].

[1] *Ochs*, VII, 687, 688. Voici l'article 2 en question : « Si les États du prince-évêque étaient hostilement attaqués par quelques ennemis étrangers, ou troublés par des soulèvemens intérieurs, S. M. l'aidera de ses forces et à ses frais, à la première réquisition qui lui en sera faite, et suivant que les circonstances l'exigeront, soit pour les garantir des agressions hostiles, soit pour y établir le bon ordre et la tranquillité. »

[2] *Le min.* (comte de Choiseul) *à Chavigny*, 6 janv. 1762.

[3] *Ibid.*; *Chavigny au min.*, 14 janv.; *le min. à Bailleux* (secrétaire d'ambassade), 14 juillet.

[4] *Le min.* (duc de Praslin) *à d'Entraigues*, 7 fév. 1763.

[5] *Mémoire pour servir d'Instructions au sieur chevalier de Beauteville*,



Au travers de ces négociations prolongées, le ministère finit par s'assurer que les membres du Corps helvétique étaient loin d'avoir, à l'égard des priviléges, les mêmes vues et les mêmes intérêts. Fribourg satisfait[1], les catholiques sans exception redoutaient l'esprit de commerce opposé à l'esprit militaire. Les gouvernemens patriciens, la France l'assure, craignaient l'augmentation de fortune des plébéiens, leurs rivaux par la richesse. La plupart des Cantons sentaient d'ailleurs que les priviléges, dans l'extension que la ville de Saint-Gall et les Cantons de Glaris et d'Appenzell voudraient leur donner, favoriseraient une émigration sans utilité pour l'État et qui rendrait les Suisses odieux à la nation française[2]. Les voies ainsi préparées, le vicomte de Polignac, à l'occasion de sa légitimation, put tenir aux députés suisses un langage inouï jusqu'alors. Le tems des priviléges était passé; l'ambassadeur le proclama en 1782, par ce mot : « Le roi ne saurait tolérer qu'un Français eût à regretter de n'être pas né étranger[3]. » Les négociations subséquentes n'eurent pas un meilleur sort. A la Diète du mois de juillet 1785, tous les États décidèrent de retrancher à l'avenir du recès l'article *Priviléges*[4].

Ces changemens altérèrent la disposition des esprits en Suisse. Lorsque Lucerne demanda au Vorort quelles solennités il préparait pour la naissance du dauphin (nov. 1781), Zurich répondit : « Point, comme

14 septembre 1763 ; § *Priviléges*. Il se trouve sur toutes ces matières un grand nombre de Mémoires dans les Archives des Aff. étr. à Paris, série *Suisse*, aux années 1768, 1772, 1774.

[1] Voy. ci-dessus p. 304.

[2] *Mém. pour servir d'Instructions au vicomte de Polignac.*

[3] *Ochs*, VII, 675.

[4] *Recès.*

auparavant en pareille occasion. » En 1786 l'ambassadeur manifesta le vœu de sa cour, de conclure une capitulation générale pour tous les régimens suisses; Zurich et plusieurs Cantons s'y opposèrent [1].

La crainte traditionnelle que l'Autriche inspirait à la Suisse [2], aiguillonnée par des manifestations récentes du cabinet de Vienne [3] et par l'idée d'un partage, accéléra la conclusion de l'alliance, lo sque l'empereur Joseph II, sous le nom de comte de Falkenstein, traversa les Cantons dans l'été de 1777, à la suite d'un voyage dans divers pays de l'Europe. Cependant, il ne laissa sur son passage que le souvenir de l'air affable qui lui

[1] *Meyer*, 296, 297.

[2] « Ce n'est pas par inclination pour nous, mais par la crainte de la maison d'Autriche, que les Cantons désirent de se mettre sous la protection du roi. » *Lettre de Picamilh de Casenave*, 21 janvier 1776.

[3] *Le ministre à Picamilh*, 30 *avril* 1776 : « La démarche que l'Empereur a fait exécuter par son résident, pour proposer au Corps helvétique un cartel par ses déserteurs, peut être innocente. Cependant la prudence veut que nous éclairions dans ce moment-ci, plus que jamais, les moindres démarches que les puissances étrangères quelconques peuvent faire auprès du Corps helvétique. Il serait en effet possible que leur but apparent et ostensible couvrit d'autres desseins. Vous ne négligerez donc rien, Monsieur, pour vous assurer de ce que M. de Nagel peut avoir fait dans cette occasion, et vous suivrez avec l'attention la plus soutenue ses démarches et les moyens par lesquels il les appuiera. » *Picamilh au président de Vergennes*, *le* 24 *janvier* 1777, *de Lucerne* : « Avez-vous ouï parler d'un rescrit de la cour impériale, rendu au sujet de la demande que faisaient les chevaliers de Malte suisses d'être admis aux commanderies de l'Empire? On y traite les Suisses de *sujets révoltés*. La cour de Vienne nous sert à souhait, et les Suisses seraient bien gauches et bien peu clairvoyans s'ils ne sentaient combien il leur importe de se mettre sous la protection du roi... Jamais on n'avait donné à cette nation lourde et lente un coup d'éperon plus à propos. »

gagnait tous les cœurs[1], de sa bienfaisance et de la supériorité de son esprit[2]. Vêtu de son habit cannelle, il chercha dans Genève, avant tout, un héros de la science, de Saussure. L'atelier du peintre Liotard, dont une fille avait Marie-Thérèse pour marraine, et la bibliothèque publique, riche par le choix, attirèrent ses regards[3]. A Berne, il examina l'arsenal en homme versé dans l'étude des armes[4], visita pendant une heure le grand Haller, atteint de sa dernière maladie, et refusa la visite de l'avoyer d'Erlach[5]. Gardant le strict incognito, il ne consentit nulle part à recevoir les délégués des gouvernemens. Il n'admit point en sa présence le secrétaire d'État de Bâle, tandis qu'il eût reçu avec joie le même homme, s'il s'était présenté comme Isaac Iselin[6]. Il ne vit dans cette ville que le graveur de Méchel[7] et, avec lui, une fabrique de rubans et la bibliothèque publique. Il s'entretint en revanche avec le maire d'un village, et manifesta son étonnement de ce que la campagne n'était pas représentée dans les Conseils[8]. A Berne, il avait inspiré des craintes par ses connaissances précises sur le régime et le gouvernement intérieur et nuancé de chaque État de la Suisse[9]. Les cabinets ne

[1] *Le présid. de Vergennes au min.*, 20 juillet 1777.

[2] *Ibid.*

[3] *Hist. anc. et mod. de la rép. de Genève*, 4e édit. Gen. 1779, p. 186, 187; *Monathl. Nachr.* 1777, S. 114.

[4] « Le fils de l'avoyer d'Erlach, présent à la visite qu'il a faite à l'arsenal, l'en a entendu disserter pendant deux heures, avec autant d'admiration que de surprise, en français et dans les meilleurs termes. » *Vergennes au min.*, 31 juillet.

[5] Qu'il fit remercier toutefois de son attention.

[6] Ci-dessus, chap. I, p. 65.

[7] *Ibid.* p. 81.

[8] *Ochs*, VII, 681, 682.

[9] *Vergennes au min.*, 31 juillet.

furent pas moins attentifs que les Cantons à la tournée de l'Empereur; des révélations diplomatiques semblent justifier les inquiétudes que les uns et les autres avaient conçues [1].

Les rapports des Cantons avec l'Autriche, avant et après cette époque, donnaient un corps à ces appréhensions. Derrière des affaires juridiques ou financières, on soupçonnait toujours et l'on voyait poindre quelquefois une politique envahissante. Qu'on se rappelle Wilchingen [2]. Vers la même époque déjà l'Autriche avait exigé et Zurich refusé certaines impositions féodales à Ramsen. En 1769, elle ordonna des mesures d'exécution. Un délégué zuricois, après une audience de Marie-Thérèse, négocia pendant plus d'une année à Vienne. Zurich, à la fin, paya 200,000 florins, et crut ne pas se tirer trop chèrement de ses relations compliquées avec cette puissance. Il acquit à titre de fief libre la souveraineté sur Ramsen et Dörflingen et l'affranchissement de toute servitude féodale, en prenant l'engagement de ne point troubler les habitans catholiques dans l'exercice de leur religion. En 1780, le bruit d'un prétendu projet d'échange du territoire de Fürstenberg en Souabe, contre des possessions de l'Autriche antérieure, fit craindre que l'on ne fût entièrement enfermé par l'Autriche et séparé de la Souabe. En 1786 un traité fixa les limites entre les terres d'Autriche et la frontière thurgovienne du lac de Constance [3].

La Bavière entama des négociations pour une alliance avec la Suisse et pour un emprunt considérable (1769).

[1] Voyez *Appendice* E.

[2] Notre t. XIV, 106-120.

[3] *Meyer*, 300-302.

Le Vorort déclina l'emprunt, et la Bavière ne songea plus à l'alliance[1].

Les rapports militaires avec la Sardaigne et la Hollande concernaient quelques Cantons plutôt que la Confédération[2].

Dans les États-Unis d'Amérique, le souffle de la liberté civile et religieuse, qui autrefois enfla les voiles, agitait maintenant les bannières de ces colonies que la Providence avait conduites vers le nouveau monde pour y fonder un asile permanent des droits naturels de l'homme et de la liberté de conscience. Si la révolution d'où sortit l'indépendance de ces États, ne modifia point les rapports diplomatiques de la Confédération, en Suisse comme en France elle fit battre plus vivement les cœurs épris de la liberté[3].

[1] *Meyer*, 300.

[2] Voyez entre autres *de Tillier*, 316-320.

[3] « Glorieux Américains! vous avez pris les armes pour la défense de vos droits. » *Exposé justificatif pour le peuple du Canton de Fribourg.* Frib., 1781, p. 49.





CHAPITRE VII.

NOUVEAUX TROUBLES ET MEURTRES JUDICIAIRES.

Waser, à Zurich, publie des dissertations dans un journal de Schlözer. Il soustrait des documens zuricois. Son arrestation et son procès. — Prétendu empoisonnement du vin de la communion à Zurich. — Procès du baillif Grébel. — Rébellion de la ville de Stein contre Zurich. Soumission; punitions.

Nouvelles agitations à Genève, dès 1776, à l'occasion de la rédaction du Code. Les Natifs; Cornuaud. Intervention de la France : de Vergennes, de Polignac. Remontrance et condamnation de du Roveray. Lutte des Négatifs et des Représentans; triomphe de ceux-ci; édit du 10 février 1781. Les trois puissances médiatrices; elles transportent leurs conférences à Soleure. Prise d'armes du 9 avril 1782. Gouvernement révolutionnaire dès cette époque jusqu'au 4 juillet. Genève assiégé par trois puissances. Soumission; occupation. Édit de pacification et acte de garantie.

Constitution aristocratique de Fribourg. Difficulté de la Tour de Trême avec Fribourg. Excitations. Mouvement populaire; P. Chenaux. Marche du peuple sur Fribourg; sa défaite; condamnations. Intervention de Berne, Lucerne et Soleure. Obstination des familles patriciennes : les troubles recommencent; tendance démocratique. Médiation. Alliance des bourgeois et de la campagne. Émeute. Nouvelles condamnations. Guerre de pamphlets contre le gouvernement. Les esprits se calment, mais les principes de la démocratie ont fait du chemin.

Souter, aubergiste dans les Rhodes-Intérieures d'Appenzell, devient baillif du Rheintal. Sa popularité. Jalousie du landammann Geiger et des Messieurs. Souter landammann. Il entraîne le pays dans un procès injuste. Sa destitution. Mouvement populaire :



Durs et Modérés. Condamnations. Fuite de Souter. Son bannissement. Il est trahi et livré; son procès; sa mort.

[1776—1784.]

Dans un siècle de mystère, on ne connait que les dangers de la presse et pas les services qu'elle rend, témoin le gouvernement de Zurich, en 1780[1], lorsqu'il lut dans la correspondance que publiait périodiquement le professeur Schlözer, de Göttingue, quatre articles relatifs à la Suisse[2]. Le Conseil de censure signala leur tendance séditieuse, et en défendit la vente et la lecture[3].

Le premier des articles dénoncés, concernant le fonds de guerre zuricois, émut le Conseil. Ce fonds, primitivement destiné à fournir des uniformes aux miliciens pauvres, reçut un autre emploi, et l'on obligea tous les miliciens sans distinction à s'armer et à s'équiper à leurs frais. Le publiciste accusait ce changement d'injustice envers les citoyens peu aisés et envers la campagne. Le gouvernement s'indigna d'au-

[1] SOURCES : Archives de Zurich : Portefeuille d'actes et pièces concernant le procès de Waser. — Lettres de Schlözer à Lavater de 1780, dans *Schlözers Briefwechsel*, Göttingen, 1776-1782, 10 Theile. — On trouve l'indication de beaucoup d'ouvrages ou d'articles de livres et de journaux concernant Waser dans *Meusel*, *Lexicon der vom J. 1750-1800, verstorbenen deutschen Schriftsteller*. B[de] XIV, S. 414, 415. — *Helvetia*, IV, 288-416. Recueil de documens, et V, 127-160. — *Beleuchtung des Waserischen Processes*. Berlin, 1781, in-8°.

[2] *Origine et nature du fonds de guerre à Zurich. Sang suisse et argent français balancés politiquement par un vieux Suisse. Population du Canton de Zurich* (dans 12 années des xv[e], xvi[e], xvii[e] et xviii[e] siècles). *État général de la population de la ville et campagne de Berne.* T. VI de la *Corresp.*, n° 31 et 32.

[3] *Acte de la censure.*



tant plus de cette accusation que le fonds de guerre était formé de contributions que payaient, à leur élection, les magistrats, la plupart mal ou point salariés. Il s'estimait donc en droit d'en modifier l'application. D'un autre côté, la publicité donnée à ce changement lui parut criminelle : elle pouvait agiter le peuple des campagnes, défiant parce que l'administration était un mystère. La seconde des dissertations, renfermant, avec des erreurs et des calculs hasardés, des révélations graves sur le service des Suisses en France, inquiéta les partisans de l'alliance française, naguère si controversée [1].

[1] *Meyer*, 404, 405. Les deux fameuses communications *Sang suisse, etc.* et *Population du Canton de Zurich*, parurent en 1780, dans le 32ᵉ cahier de la *Correspondance de Schlözer* (*Schlözers Briefwechsel*, VI), p. 67-82 ; 102-106. Le premier de ces articles commence par l'anecdote suivante : « On rapporte que le marquis de Louvois dit un jour à Louis XIV, en présence du général Stuppa : Sire, si Votre Majesté avait l'or et l'argent qu'elle et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, elle pourrait couvrir d'écus la grande route depuis Paris jusqu'à Bâle. » Le général Stuppa répondit : « Sire, cela se peut ; mais s'il était possible de réunir tout le sang que notre nation a versé pour votre conservation et celle de vos aïeux, on pourrait aussi en faire un canal navigable depuis Paris jusqu'à Bâle. » Tout en admettant l'exagération de ces images, Waser excuse cette exagération par le calcul des réalités. Les chiffres qu'il rapporte présentent les résultats suivans : Depuis Louis XI jusqu'à Louis XV, ou depuis 1474 jusqu'à 1715, la Suisse a fourni à la France près de 700,000 hommes (75 de moins). Dans les guerres d'Italie, de 1503 à 1528, sur 54,400 Suisses il en a péri 24,100. Il s'appuie de l'autorité si respectée du doyen *Muret*, auteur d'un ouvrage sur *la Population du Pays-de-Vaud*, qui établit que de 1,808 Suisses qui s'enrôlent pour le service étranger, 783 reviennent et 1,025 sont perdus; mais des 783, un tiers est incapable de contribuer à la population. Ce que les rois de France ont payé à la Suisse dans l'espace de temps déterminé plus haut s'élève, pour la solde des troupes, à 1,049,843,313 florins (de 16 batz ou 2 francs 8 sous) et en dons, argent de paix, pensions, etc., à 96,825,310 fl.; total, 1,146,868,623

On découvrit l'auteur, c'était *Henri Waser*[1], ancien pasteur, destitué pour avoir accusé sans preuve des fonctionnaires d'infidélité dans leur administration. Pendant les mouvemens de 1777 il avait joué le rôle double de rapporteur du bourgmestre Heidegger et de confident des mécontens[2].

Le gouvernement qui l'avait révoqué des fonctions ecclésiastiques, utilisa son talent et ses connaissances dans la chancellerie[3]. Le secrétaire d'État Landolt, trop loyal pour supposer la déloyauté, lui accorda sa confiance. Il lui remit entre autres documens l'acte par lequel l'Autriche avait hypothéqué à Zurich le comté de Kybourg. Lorsque Waser lui rendit un certain nombre de pièces à la fois, il ne les vérifia pas. Quelques jours après, il découvrit que l'acte hypothécaire manquait[4], ainsi que d'autres documens. Waser soutint qu'il avait tout rendu et menaça Landolt d'exiger satisfaction et de le dénoncer comme fonctionnaire infidèle[5]. Le secrétaire d'État confia sa peine

florins. — Dans le second article, l'auteur donnant des tabelles statistiques, montra que la population du Canton de Zurich avait subi des fluctuations, et par deux fois des diminutions trop fortes pour s'expliquer uniquement par des causes ordinaires.

[1] Voy. *Muller, Hist. de la Conféd.*, VIII, 167, 168, n. 118.

[2] *Meyer*, 403, 404.

[3] M. Meyer dit, p. 405, que son emploi lui donnait accès aux archives. Il déclare lui-même, dans son interrogatoire du 13 avril, n'être jamais entré aux archives, mais avoir toujours obtenu, sur un billet, ce qu'il demandait aux archivistes.

[4] *Bacher*, chargé d'affaires de France, écrit *au ministre*, le 26 août 1782 : « J'ai entendu dire à une personne très-instruite de ce qui se passe à Zurich, que l'on avait trouvé chez M. Waser un manuscrit intitulé: *Déduction des droits de la maison d'Autriche sur les aliénations de ses anciens domaines situés en Suisse.* » *Suisse*, n° 415.

[5] *Landolt au gouvernement*, 26 *mars*.



au bourgmestre et au Conseil secret. Waser fut arrêté aussitôt par le seul motif des communications faites à Schlözer. On commit la faute de charger de la visite de sa maison son accusateur Landolt[1].

Les précautions dictées par la mauvaise conscience se transforment aussi en fautes. Avant son arrestation, Waser, prévoyant la possibilité d'un danger, avait brûlé beaucoup de papiers dont les cendres éveillèrent des soupçons. Après le premier interrogatoire, il fit une tentative d'évasion pour se sauver à la nage par la Limmat; mais une chute le livra de nouveau à ses gardiens[2]. Il confessa qu'il avait essayé de fuir parce qu'il ne se sentait pas innocent[3]. On trouva dans un de ses bas un billet du bourgmestre qui ne lui était pas adressé, mais qu'il avait soustrait, et dans un gousset une lettre de Schlözer commençant ainsi : « Foi de loyal Allemand, ni censeur, ni inquisiteur, ni Satan ne saura jamais ce que vous m'avez envoyé, ce que vous m'enverrez encore[4]. » Un de ses domestiques avait caché par son ordre, dans le bûcher sous un tas de bois, treize pièces manuscrites, outre six lettres sur parchemin ornées de sceaux[5]. Des documens de la plus haute importance furent trouvés au fond d'un coffre de sa servante, et d'autres, par exemple l'hypothèque impériale, dans la paillasse du lit de cette fille, quelques-uns tout auprès, sous de vieux linges[6]. L'archiviste Grébel ne signala pas moins de vingt-cinq pièces essentielles re-

[1] *Meyer*, 405, 406.

[2] *Interrogatoire du 22 mars.*

[3] *Ibid.*

[4] *Meyer*, 406, comparé avec *l'Interrog. du 3 avril et du 13.* La *lettre de Schlözer, du* 10 *octobre* 1779.

[5] *Bericht des Nachgangschreibers, 22 Martii.*

[6] *Salomon Zurcich an Burgermeister und Obere.* 17 *Martii.*

tenues par Waser, malgré les réclamations publiées dans les journaux [1].

Waser avoua dès le second interrogatoire, et avant sa translation au Wellenberg, prison des criminels d'État, avoir non-seulement voulu faire usage de ces documens dans un intérêt historique, mais en tirer parti, dans quelqu'autre lieu, si l'extrémité de la misère l'y contraignait [2]. Ses propres aveux le montrent, dans d'autres occasions, manquant, par ardeur scientifique, de délicatesse à l'égard de la propriété. Des infidélités commises dans les collections et les bibliothèques de sociétés savantes lui paraissaient un moyen de représailles, et une légère compensation des injustices qu'il prétendait endurer de la part de son pays [3].

Mais son vrai crime, aux yeux de l'État, c'étaient ses publications clandestines. Il se reconnut, dès l'abord, l'auteur de quelques-unes, et plus tard, même des parties dont il avait décliné la responsabilité avec une apparente horreur [4]. Si l'on blâmait les ouvrages déjà publiés, on redoutait plus encore certaines dissertations manuscrites [5], et d'autres que Schlözer tenait de lui [6], principalement un écrit envoyé avec

[1] *Grebel Registrator, an Rath, 31 mars.*

[2] *Interrogatoires du 22 mars et du 19 avril.*

[3] *Interrog. du 29 mars, 3, 13 et 19 avril.*

[4] La note ajoutée sur le fonds de guerre; dénégation le 17 mars, aveu le 22, aveu modifié le 13 avril: le 19 avril, il convint que ses premières dénégations étaient mensongères; que toutefois la note n'avait pas été rédigée par lui telle qu'elle était imprimée. *Schlözer*, dans une *lettre à Lavater, du 9 juin* 1780, déclare être l'auteur des dernières lignes de la note que Waser, égaré un moment peut-être, avouait avoir écrites.

[5] *Meyer*, 405; *Interr.* du 13 avril.

[6] Waser lui avait envoyé des tableaux de population du Canton de Zurich, le projet d'une caisse d'assurance contre l'incendie, une mé-

grand mystère, et sous l'engagement solennel de Schlözer de ne le décacheter ni de le publier qu'après la mort de l'auteur[1]. Sous le titre de *Zurich, comme il devrait être et non comme il est*, cette biographie de Waser renfermait des plaintes sur les persécutions dont il se disait l'objet, des accusations sur l'administration et le déclin des finances, sur l'oppression des bourgeois et des campagnards, sur la perfidie du Canton envers des États confédérés et bien d'autres incriminations que l'auteur reconnut ensuite calomnieuses[2]. Pour empêcher la publication d'un si dangereux ouvrage et pour en obtenir l'original, si possible, encore scellé du cachet de Waser, le Conseil secret envoya mystérieusement un délégué[3] à Göttingue vers le publiciste, au besoin vers le gouvernement[4], dont la bonne volonté s'était montrée par la défense, intimée à Schlözer, d'imprimer d'autres documens semblables aux premiers[5]. Cet écrivain déclara au gouvernement de Zurich (7 mai), et ensuite de la façon la plus solennelle à Lavater[6], n'avoir jamais reçu le manuscrit en question.

Cependant, moins malheureux par son prétendu crime que par le désordre moral de son âme, Waser prêtait une oreille docile aux ecclésiastiques envoyés par le gouvernement dans sa prison. Il les priait de tra-

thode pour apprécier la valeur sociale des hommes, les salaires du clergé bernois. *Interrog. du 17 mars et du 18 mai.*

[1] *Interrog. du 29 mars, 19 avril et 18 mai.*

[2] *Interrogatoire du 8 mai ; Interrogatoire final des 26 et 27 mai.*

[3] Le capitaine Heidegger.

[4] *Instruction du 11 mai ; Lettre au gouvernement de Hanovre, du 16 mai.*

[5] *Lettre du Conseil Secret du Gouvernement de Hanovre-Lunebourg à Zurich, 29 avril*, en réponse à une lettre de Zurich du 20 mars.

[6] *Lettre du 9 juin.*



vailler avec lui à l'extirpation de ses mauvaises passions, l'orgueil, la haine, la vengeance, si profondément enracinées dans son cœur qu'il n'avait pas encore pu s'en rendre maître, et qu'il ne parviendrait à les dompter qu'à force de vigilance et de prières, de luttes et de combats. Il reconnut avoir péché contre Dieu et sa patrie [1]. Il avoua, dans ses interrogatoires, avoir erré plusieurs années dans un trouble d'esprit, ne songeant qu'à son injure et à la vengeance [2], et manifesta de vives craintes sur les effets de sa biographie, composée, disait-il, avec une extrême amertume et dans une sorte de rage [3]. Mais bientôt, dans sa triste prison, dans les fers qui enchaînaient ses membres, il connut un calme, une sérénité dont son caractère inquiet et passionné ne l'avait pas laissé jouir auparavant. Il remercia son père, dans une lettre pleine d'onction, de l'avoir initié à cet évangile qu'il prêchait avec foi avant ses malheurs, et auquel il ouvrit tout son cœur dans sa dernière disgrâce [4]. Une pensée l'attrista encore, celle de sa femme et de ses enfans, accablés par son sort, ruinés par sa précédente infortune et par son amour désordonné du savoir [5].

Avant son arrestation, Waser avait compris le danger de ses indiscrétions littéraires. Un jour qu'il parlait de ses publications : « Il vaudrait mieux pour moi, dit-il, que j'eusse assassiné quelqu'un [6]. » Il connaissait son gouvernement ou plutôt son temps. A cette époque où

[1] *Rapports du pasteur Cramer au gouvernement, 28 avril et du 5 mai.*
[2] *Interrog. des 13 et 19 avril ; 8 et 26 mai.*
[3] *Interrog. du 8 mai ; Rapport de Cramer, du 27 mai.*
[4] *Lettre à son père.*
[5] *Lettre à sa femme.*
[6] *Interrog. du 19 avril, § 30 et 31.*

le pouvoir cherchait sa force dans le secret, la publicité devenait facilement haute trahison. La loi, ne définissant pas ces sortes de crimes, les livrait à l'arbitraire. Dans la confusion de tous les pouvoirs, le juge c'était le gouvernement offensé. Une faible majorité du Conseil zuricois renvoya Waser devant la section qui prononçait sur l'application de la peine de mort; douze voix contre huit le condamnèrent à mourir par le glaive. Le 27 mai tomba cette tête riche de talent et de science, mais égarée par les conseils de la passion. Lorsque meurt un martyr pur d'une cause pure, notre cœur bat d'enthousiasme et de fierté. Waser inspire une pitié mélancolique à qui sent les misères de l'âme. La masse du peuple zuricois ne se rappela que son caractère et ses fautes; la sérénité de ses derniers momens ne la toucha point; la curiosité même ne fut guère éveillée; pas un mouvement en faveur de l'homme ni de sa mémoire. La plupart des juges conservèrent leur popularité. Landolt, accusateur du supplicié, fut peu de temps après élevé au Conseil par la tribu dont il était le chef, composée en majeure partie d'artisans[1].

[1] Mon ami M. *Gérold Meyer de Knonau*, conservateur des archives de l'État de Zurich et fils de l'historien de la Suisse, me communique la note suivante: « On ne trouve pas un mot dans les journaux du temps sur l'exécution du pasteur Waser. Le célèbre professeur Bodmer lui-même, qui entretenait une correspondance active avec mon bisaïeul maternel, savant pasteur de campagne, et lui écrivit le jour de la mort de Waser et quatre jours plus tard, ne fit aucune mention de cette exécution. Cela s'accorde avec ce que j'ai souvent entendu dire à feu mon père, que la destinée de Waser inspira fort peu d'intérêt aux Zuricois, et que lorsqu'il traversa les rues pour aller à l'échafaud, beaucoup de fenêtres restèrent fermées. A cette dernière sortie il portait des papillottes. Mon père, alors âgé de moins de onze ans, écrivit dans son journal, le 27 mai: « Aujourd'hui l'on a décapité Waser, traître envers le pays. » Ayant peu après fait la connaissance du fils aîné de cet infortuné, il ne

Les Suisses d'une culture assez forte pour discerner les principes et la personne, reprochèrent au gouvernement crime et faute. Les étrangers accusèrent sa violence oligarchique et ses caprices vindicatifs[1].

Le sang de Waser écrivit sur le sol de la patrie en lettres ineffaçables le danger de l'arbitraire trônant à la place de la justice.

Quatre ans auparavant un prétendu crime avait mis tout Zurich en émoi : le jour du jeûne (12 septembre) de l'an 1776, le vin de la communion parut empoisonné. Trois circonstances le firent croire du moins : des matières étrangères et un peu de poison trouvés au fond de plusieurs vases, les nausées de quelques-uns des douze cents communians et les coliques d'une servante. Mais l'imagination exaltée par des prédications officielles et surtout par deux sermons de Lavater, s'abandonna aux plaisirs d'une terreur sans péril. Pendant quinze jours interrogatoires, visions locales, analyse du vin consacré, enquête sévère surtout contre le marguillier, ennemi de la religion, mais plus encore du clergé[2]. On ne découvrit pas le criminel, malgré la récompense promise, malgré les lamentations et les foudres de la chaire[3]. Mais lorsque Waser eut été re-

l'en défendit pas moins contre les outrages de jeunes gens grossiers, il l'accompagna souvent à dessein dans les rues et jusqu'à sa demeure.

[1] *Meyer*, 407.

[2] *Helvetia*, VIII, 314-332.

[3] *Wahre Geschichte der Nachtmahlsvergiftung in Zurich*, Zurich im Februar 1777, msc. Relation claire et satisfaisante (Bibliothèque cantonale de Lausanne, B. S. 150.); les sermons prononcés à cette occasion se trouvent imprimés ou manuscrits dans ce même volume et dans le volume 150 A. Un examen calme et critique des faits, aboutissant à la



connu méchant et jugé coupable, on le supposa, dans ses interrogatoires, l'auteur du sacrilége; il le nia fermement et jusqu'à sa fin. Les rigueurs de l'opinion corroborent ordinairement cette loi de la plus haute morale : celui qui a violé un seul point de la loi est coupable comme s'il les eût tous violés [1].

Dix-sept ans avant Waser, Zurich punit avec moins de passion un magistrat prévaricateur [2].

En 1762 le Petit-Conseil reçut une plainte du baillif de Grüningen, Félix Grébel, sur un libelle répandu nuitamment sous le titre de *Le Baillif inique* ou *Griefs d'un Patriote (Der ungerechte Landvogt, oder Klagen eines Patrioten);* on l'y accusait d'avoir administré infidèlement les finances, vendu la justice, extorqué de l'argent, réduit quelques-uns de ses subordonnés à la dernière misère, et commis d'autres actes de despotisme. Le Petit-Conseil fixa le terme d'un mois à l'auteur anonyme pour justifier ses accusations, faute de quoi on mettrait tout en œuvre pour le découvrir. En même temps, fidèle à la justice, il engagea ceux dont les

négation d'un empoisonnement intentionnel parut sous le titre de *Einige Zweifel über die Geschichte der Vergiftung u. s. w.* dans l'*Allgem. teutsche Bibliothek.* La même conviction fut exprimée avec beaucoup de sens dans les *Frankfurter gelehrte Anzeigen.* 20ᵉ u. 21ᵉ Stück, articles réimprimés sous le titre *Erbauliche Gedanken eines Weltbürgers bey Gelegenheit einiger Zweifel über die Geschichte der Vergiftung des Nachtmahlweines zu Zürich.* Frankfurt, 1779 (Bürgerbibl. in Luzern, nᵒ 1515).

[1] *Jacques*, II, 10.

[2] SOURCES : *Manuale des Unterschreibers.* — Bibliothèque de Berne, *Mss. Hist. Helv.*, VI, 47, fᵒ 217-245. — Arch. des Aff. étr. à Paris, *Suisse*, nᵒ 364.



les droits auraient été lésés à présenter leurs réclamations [1]. Grébel prit la fuite. On mit ses biens et ses papiers sous séquestre [2]. Les auteurs du libelle venaient de se nommer, deux jeunes ecclésiastiques sans fonctions pastorales [3], Henri Füssli et Jean-Gaspard Lavater [4], si célèbre depuis. Personne n'avait osé se plaindre, parce que le baillif était gendre du bourgmestre Leu [5]. Sur trois citations, la dernière péremptoire [6], Grébel ne parut point. L'enquête confirma l'accusation. Le Petit-Conseil prononça sa destitution de tous ses honneurs; 2,000 marcs d'argent furent pris, au préalable, sur ses biens, à titre d'amende et d'indemnité pour le fisc; ses armoiries enlevées du château de Grüningen, toutes ses marques d'honneur effacées, lui-même banni à perpétuité des terres médiates et immédiates de Leurs Excellences [7]. Les indemnités à payer aux victimes de sa cupidité s'élevèrent à 8441 livres; l'huissier chargé de l'opération du séquestre reçut deux écus neufs; enfin on acquitta une créance de 281 florins; le reste des biens fut remis à la famille. On censura sévèrement le sous-baillif et le greffier muets sur tant d'injustices pendant six années. Le Conseil fit déclarer à tous les fonctionnaires du bailliage de Grüningen, réunis en séance publique, son mécontentement de leur conduite inexcusable et de l'oubli de leurs devoirs envers le gouvernement paternel du

[1] *Manuale*, 4 *December* 1762, S. 108-110 u. 15 *December*, S. 116, 117.

[2] *Manuale*, 21 *December*, S. 121, 122.

[3] « Exspectanten ; » dans le Canton de Vaud, « impositionnaires. »

[4] *Manuale*, 21 *Dec.*, S. 121, 122 *u.* 28 *Dec. S.* 3 *u.* 4.

[5] *D'Entraigues au ministre*, 6 févr. 1763.

[6] *Manuale*, 12 *janv.* 1763, *S.* 8 *u.* 9.

[7] *Ib.* 28 *Febr. S.* 42-45.

pays. Le cours de ce procès révéla des vices et des désordres dans les habitudes administratives; le Conseil décida d'y remédier [1]. Sa justice ne ferma pas les yeux sur la dénonciation clandestine : Füssli et Lavater durent faire amende honorable par écrit; l'autorité leur exprima son déplaisir pour leur procédé coupable [2] et injurieux au gouvernement [3].

Après neuf ans d'exil (novembre 1771), les prières des enfans de Grébel obtinrent du gouvernement, pour leur père, le domicile dans un village de la frontière [4]; le Grand-Conseil, par singulière faveur, lui permit de passer, avec sa famille, le reste de ses jours à Diessenhofen [5]. La justice républicaine fut cette fois juste sans réserve, elle ne punit que le coupable. Le fils de Grébel, homme d'honneur, siégea une vingtaine d'années plus tard parmi les membres du Petit-Conseil [6].

Les rapports de dépendance et de souveraineté variaient au point que, parfois, les autorités intéressées n'en connaissaient pas elles-mêmes les limites. La petite ville de Stein [7], relevant autrefois immédiatement de

[1] *Manuale*, 16 *April*, *S.* 88-91.

[2] « Höchst stræflich. »

[3] 5 *Mærz*, *S.* 58.

[4] Dörflingen près de Stein, 3 décembre 1771.

[5] 12 mars 1772.

[6] Postérieurement à 1790 jusqu'à la révolution helvétique, puis de nouveau de 1803 à 1831. Ces renseignemens et ceux qui précèdent nous ont été fournis par M. *Gérold Meyer de Knonau.*

[7] Sources : *Acta den Revolutions-Handel zu Stein am Rhein betreffend. Ab A° 1781 ad Annum 1784. Zusammengeschrieben unter Joh. Conr. Hirzel, Staatsschreiber.* 2 vol. in-folio de plus de 800 pages. (Archives de Zurich, Gestell X, 142 a.) — *Acta den Revolutions-Handel, zu Stein am Rhein betreffend.* 2 vol. in-4°. (Biblioth. de Zurich, Msc. G. 249-250.)

l'Empire, passa sous la domination zuricoise en 1484; elle conserva des prérogatives municipales et ne subit pas le joug industriel des corporations de la ville de Zurich. Une loi du Canton n'autorisait les enrôlemens que pour les régimens capitulés au service de la France et de la Hollande. Stein se crut, à cet égard, en possession d'une prérogative que Zurich ne lui reconnaissait pas[1]. Des officiers anglais avaient fait du bourg thurgovien de Rheinau leur dépôt d'enrôlemens pour les Indes-Orientales. Les douze Cantons qui gouvernaient en commun la Thurgovie firent opposition[2]. En 1781, le maréchal d'Écosse obtint du magistrat de Stein de placer dans sa ville un régiment nouvellement enrôlé, mais sans y établir un bureau d'enrôlement; il offrit vingt louis à la maison des Orphelins, prit l'engagement de ne point accepter de recrues du pays; un dépôt de 200 louis servit de garantie[3]. Il fit mieux encore : il promit à chaque conseiller deux écus neufs, et en donna quatre. Comme on n'enrôlait que des vagabonds et de mauvais sujets, le Conseil crut donner une autorisation utile autant qu'il l'estimait légale[4]. Zurich lui en exprima son déplaisir et lui défendit tout recrutement pour un service non avoué[5]. Stein se soumit.

Deux ans après (1783), même difficulté pour des enrôlemens prussiens; mais maintenant le magistrat municipal persiste. Il énumère sept autorisations qu'il a données en quatorze ans (1748-1762) pour des recru-

[1] *Meyer*, 429.

[2] *Zurich à Stein, 15 août; Berne à Zur., 20 août.*

[3] *Le magistrat de Stein à Zurich, 20 août.*

[4] *Enquête de la commission chargée d'entendre les députés de Stein, 30 août.*

[5] *Protocole du Petit-Conseil, 1er septembre.*

temens impériaux, français, prussiens, espagnols. Mais Zurich n'en a rien su; ses protocoles n'en font aucune mention; il n'admet donc pas ces faits comme des antécédens. En 1726 déjà, Stein s'était soumis comme en 1781 aux injonctions du gouvernement.

Stein croyait trouver dans son ancienne dépendance de l'Empire un refuge contre les empiètemens de la souveraineté zuricoise. Deux fois dans un siècle cette petite ville avait fait confirmer secrètement ses franchises par l'empereur [1]. Elle prêtait, chaque année, à Zurich le serment d'hommage. On en avait supprimé en 1668 les mots « sauf l'honneur de l'Empire. » Stein les voulait rétablir. Le Grand-Conseil décida que Stein ne permettrait plus d'enrôlemens sans l'autorisation souveraine; qu'elle prêterait le serment d'après la formule de 1668, et qu'à l'avenir elle ne rechercherait plus la confirmation impériale de ses priviléges [2].

Grande fermentation parmi la bourgeoisie et le peuple. On parle de rompre les relations avec Zurich; chacun se rattache à l'Empire. Des discours séditieux se tiennent dans les tribus, dans les réunions d'hommes : « on ne cédera pas, on tiendra ses fusils prêts. » Une commission du gouvernement met un terme aux lenteurs du magistrat et à la résistance. Stein se soumet sans condition à la résolution que le gouvernement prendra, mais émet quelques vœux [3].

[1] En 1659 et 1748; en 1705, à l'avènement de l'empereur Joseph, elle en demanda l'autorisation à Zurich, qui la refusa, vu que par la paix de Westphalie, la soumission à l'Empire avait cessé pour la Suisse et ses dépendances. Tout ce qui précède est tiré d'un *Rapport de commission au Cons. Secr. de Zurich*, 6 novembre 1783.

[2] *Protoc. des* 200, 17 *et* 27 *novembre*.

[3] Quatre *Rapports de la commission de Stein, du* 16 *au* 27 *décembre*. *Protoc. des* 200, 31 *décembre*.



La résolution ne répondant pas aux vœux, la fermentation recommence et devient tumulte. Zurich exige qu'on lui envoie une députation de huit membres du Conseil et de la bourgeoisie, nominativement désignés, pour entendre des représentations[1]. Le tumulte s'accroît, mais aussi la crainte. Le principal agitateur chancelle, c'est Winz, chef de l'autorité municipale *(Stadtvogt)*; son parti imite sa fureur ou partage son abattement. L'envoi d'une délégation, trois fois refusé, est accordé à la quatrième. Mais aussitôt l'assemblée rebelle revient de sa décision; elle prétextera le mauvais temps et le mauvais état des chemins. « Les Zuricois, dit-on au milieu du tumulte, se montrent en maîtres et non en protecteurs; ils ne voient dans leurs protégés que des sujets. En cas d'occupation militaire, on est sûr de l'appui de l'empereur et du secours du commandant de Constance. » Une députation se rend pourtant à Zurich; elle remet un mémoire dont le ton inconvenant indispose. Elle veut le reprendre, il n'est plus temps[2]. Le souverain estime les moyens de douceur épuisés, il recourt à la force[3].

Le 9 mars au soir, quatre compagnies d'infanterie, vingt dragons et un train d'artillerie produisirent, par leur apparition dans Stein, une soumission instantanée[4]. Winz fut arrêté avec son fils le greffier. Il émettait toujours dans le Conseil des opinions violentes, puis semblait se radoucir quand d'autres, poussés par lui, proposaient un parti violent. On entendit dans l'enquête une quarantaine de magistrats. Il résulta de leurs ré-

[1] *Protoc. des* 200, 23 *févr.* 1784.

[2] *Relation du Conseil Secret et du Conseil de la guerre*, 5 *mars*.

[3] *Protoc. des* 200, 6 *mars*.

[4] 1er *Rapport du commandant de Stein.*

ponses, dit un rapport officiel, que Winz avait implanté ses principes au vulgaire des magistrats aussi bien que de la bourgeoisie[1]; mais, quoique un des plus rénitens, il était souvent ébranlé[2].

Le procès instruit et le différend éclairci, le Conseil souverain des Deux-Cents[3], tout en rassurant la petite ville sur certains droits réels, mit un terme à ses prétentions et à la protection de l'Empire, et rendit le Conseil et la commune responsables de tout projet de rébellion qu'ils ne révèleraient pas. Quant aux actes criminels, il condamna la ville de Stein à payer 10,000 florins de frais, y compris les fournitures livrées pour la garnison; le chef de la ville Winz, principal auteur de la rébellion, à la destitution de tous ses honneurs et emplois, et à dix ans de détention; son fils[4] et d'autres à de moindres peines.

Des rapports officiels et des interrogatoires nous voyons ressortir l'indifférence des habitans de Stein pour l'objet primitif de la querelle, leur sollicitude, au contraire, pour ces droits politiques si chers aux peuples, aux villes, aux individus, et qu'on défend avec jalousie, avec amertume, quand on les défend contre des maîtres.

Au travers de ce différend, deux bourgeois de Stein, en querelle avec le magistrat de leur ville, donnèrent

[1] 2e *Rapport de Reinhardt, substitut du Conseil*, 23 *mars*.

[2] *Interrogatoire de Windler.*

[3] *Séance du* 14 *avril.*

[4] Winz le fils était jeune : pour ne pas lui ôter son avenir, on obtint son enrôlement dans un régiment hollandais aux Indes-Occidentales. Avec son acte d'engagement il reçut sa grâce. Il fit sa fortune à Surinam, dans une maison de commerce, la rapporta dans sa patrie, et le Canton de Schaffhouse, auquel la ville de Stein fut incorporée ensuite. l'honora par des emplois publics.

quelque inquiétude à Zurich en se réfugiant sous la protection du cabinet de Vienne. La cour aulique fit des démarches, et l'on n'ignorait pas que l'empereur avait ordonné, quelques années auparavant, des recherches relatives aux aliénations faites par la maison d'Autriche en différents temps, et une exploration soigneuse des archives de Constance. Ces faits, ajoutés au souvenir récent du voyage de Joseph II et des infidélités de Waser, ravivèrent la défiance à l'égard des sentimens et des intentions de l'empereur [1]. Depuis long-temps la cour de Vienne intriguait en Suisse et y entretenait des liaisons avec des magistrats qu'elle pensionnait [2].

Genève vivait en paix depuis huit ou neuf ans [3]. Cette

[1] *Bacher au min*, 26 août 1782; n° 88, *Note relative à un différend qui s'est élevé entre l'Empereur et le C. de Zurich, au sujet de la ville de Stein; Lettre d'un magistrat de Zurich* (le bourgm. Ott à Pfyffer de Heidegg), 15 septembre, dans *Suisse*, n° 445.

[2] *Bacher au min.*, 22 septembre.

[3] SOURCES : Registres des Conseils de Genève. — *Rapport de MM. les syndics fait en Conseil, le 25 juillet 1782, sur leur administration particulière, et ce qui s'est passé dans la république dès le 9 avril jusqu'au 4 juillet 1782, accompagné de pièces justificatives.* 1 vol. in-fol. — *Registre du Conseil illégal;* 2 cahiers in-fol. (Ces deux derniers documens restés déposés au fond d'une caisse aux archives de Genève, n'avaient jamais été consultés). — *Genff-Bücher*, n° 36-38 (Archives de Berne). — *Mémoires de Cornuaud*, tom. III-VI. Msc. autographe in-4°. — *Pièces relatives aux troubles actuels de Genève.* 1 vol. in-8°. — *Précis historique de la dernière révolution de Genève, et en particulier de la réforme que le souverain de cette république a faite dans les Conseils administrateurs.* in-4°, 11 pages d'impression serrée. Genève, 1782. — *Tableau historique et politique des deux dernières révolutions de Genève.* Londres, 1789, 2 vol. in-8°. — *Erinnerungen aus Leonhard Meisters Leben* dans *Schweizerisches Museum, Aarau*, 1816, S. 832-836, 839-841. — Divers écrits cités dans les notes.



paix, favorable au développement de l'esprit et de l'industrie, recouvrait un assemblage de partis politiques calmés, non réconciliés. Où la société se divise en castes ne règne guère qu'un patriotisme de castes, qui satisfont leur inimitié, à la première occasion, au détriment du bien général. L'aristocratie n'avait jamais accepté de cœur l'édit de 1768 : elle l'accusait d'être issu de la violence, et l'appelait pour cela l'*Édit des pistolets;* mais elle lui reprochait plus encore sa tendance démocratique, entr'autres le pouvoir donné au peuple de déposer quatre de ses magistrats par année [1]; elle haïssait l'influence qu'il avait conservée au Conseil-Général sur le pouvoir exécutif [2]. Par l'ancien édit de pacification, de 1738, on avait stipulé la rédaction d'un code général des lois de l'État. Cet article était demeuré sans exécution. En 1774 parut enfin une collection partielle, qui ne renfermait ni les édits politiques ni les résolutions du Conseil-Général. Elle mécontenta les Représentans. Leurs plaintes et leurs représentations recommencèrent en 1776 [3] : ils accusèrent les Conseils d'avoir introduit des coutumes qui dérogeaient aux anciens réglemens. Le Petit-Conseil répondit qu'on suivait une marche régulière pour la révision des édits politiques,

—*Correspondance de l'ambassadeur de France avec la cour. Suisse,* nº 410-414; *Genève,* nº 87 et 88. (Archives des Aff. étr. à Paris.)

[1] *Pièces relatives aux troubles actuels de Genève,* p. 7-9, 19 et 20. Le *ministre de Vergennes* écrit *à l'ambassadeur vicomte de Polignac,* le 16 septembre : « Qu'on n'a pas assez calculé alors l'influence des nouveaux droits de la bourgeoisie; qu'elle a pris sur les Conseils, et en partie sur le Petit-Conseil, un ascendant qui a dénaturé ce gouvernement. »

[2] *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à Genève, à la fin de 1767 et au commencement de 1768.* Genève, 1781, 1 vol. in-8º. *Avertissement.*

[3] *Très-humble et très-respectueuse réquisition, remise à MM. les syndics, le 10 May 1776.* 3 p. in-8º; *Registres des Conseils,* 11 mai.



qu'il s'en était occupé avec zèle et diligence, qu'il désirait avec ardeur voir pour jamais anéantir tout usage contraire aux lois[1]. Sur la proposition des Petit et Grand Conseils, le Conseil-Général décréta une révision de tous les édits. On chargea de ce travail une nouvelle commission, et on lui donna un terme de deux ans[2]. Le jeune avocat Du Roveray, par ses talens et son activité l'un des chefs des Représentans, et le syndic Turrettini, considéré par son jugement et sa modération, durent tracer le plan à suivre. Toutes les animosités politiques se réveillèrent au sein de la commission et dans le public. On se disputait sur la question fondamentale, si l'on devait faire une révision des lois, ou seulement une collection des édits du Conseil-Général; on se disputait ensuite sur des articles favorables à l'un ou à l'autre parti.

Lorsque au mois de septembre le terme accordé à la commission fut écoulé, elle ne put guère livrer que le tiers de son travail, tant elle avait reçu d'observations que devaient suivre d'autres observations encore[3]. Les deux premiers livres de l'édit politique qu'elle publia, furent une matière suffisante pour une guerre de plume acharnée. D'innombrables brochures attaquèrent le projet; la défense ne fut pas moins féconde. De part et d'autre on déploya beaucoup de talent, d'esprit, d'éloquence, et l'on fit usage de toutes les formes que suggère l'amertume politique et la verve de la satyre. D'un côté l'on reconnut Des Arts, transfuge de la cause populaire, l'âme et la meilleure tête du parti

[1] Voir ses délibérations du 5 et du 19 juin 1776, dans les *Registres*.

[2] *Registres* de janvier 1777, 3 et surtout 10 février; et pour le 200, 3 mars.

[3] *Registres des Conseils*, 10 août 1779.

Négatif ; de l'autre, Du Roveray, Clavière, Chauvet, le pasteur Reybaz, et, dans l'intérêt des Natifs, impolitiquement négligés par les Représentans, un de leurs chefs, Isaac Cornuaud[1], adroit, caustique, logicien, ambitieux. Pendant le travail de la commission, ce parti, ne perdant pas de vue ses intérêts, s'était adressé aux chefs des Représentans, sachant bien qu'il n'avait aucun titre à la bienveillance des Négatifs, dont les commissaires d'ailleurs avaient assez affaire à défendre la cause de leurs commettans. Toute démarche auprès d'eux aurait ruiné les Natifs dans l'esprit des Représentans, qui alors dominaient dans la république[2]. Néanmoins, dans ses écrits, Cornuaud leur laissait entrevoir que lui et les siens les abandonneraient, et il ménageait le gouvernement dont la reconnaissance à venir devait se proportionner à sa faiblesse présente[3]. Les Représentans, enflés de leur dernière victoire, dédaignèrent les Natifs pour auxiliaires ; ils consentaient à partager l'égalité avec une caste supérieure, non avec leurs inférieurs. Le moment où cette affaire fut mise en délibération donna lieu à une explosion de l'esprit de parti[4]. Dans les débats orageux du Grand-Conseil comme dans leurs brochures, les Négatifs présentèrent le nouveau code comme subversif de l'édit de 1738 et de l'ancienne forme de gouvernement[5].

[1] Cornuaud publia alors successivement les six brochures suivantes : *Lettre d'un Natif à un Bourgeois de ses amis.* — *La Famille divisée*, conte. — *Dialogue entre un Bourgeois Représentant et un Natif.* — *Examen politico-patriotique des cinq questions suivantes.* — *Le vrai Natif.* — Projet de *Représentation* (auquel Teron eut la meilleure part).

[2] *Cornuaud, Mémoires*, III, 513-514 ; 526-528.

[3] *Ib.* 638-642.

[4] *Le min. à Polignac*, 16 septembre.

[5] « On a trouvé que l'autorité des syndics serait considérablement ac-

Masquant l'amour du pouvoir sous l'amour de la constitution, ils prirent le nom de *Constitutionnaires*.

Obstinés à méconnaître les conquêtes faites par les idées démocratiques, ils refusaient de s'associer à l'œuvre du temps, et de chercher leur force dans la confiance de la nation. Sans foi à la possibilité d'une conciliation interne, parce qu'ils ne voulaient de sacrifices que ceux que le peuple ferait au pouvoir du gouvernement, ils mettaient toute leur force dans la garantie des Puissances médiatrices. « Genève ne peut être sauvée que par des mains puissantes, » écrivit le comte de Vergennes aux Cantons [1]. Les Constitutionnaires reconnurent que cette pensée était humiliante, mais ils l'acceptèrent comme la vérité. Leur parlait-on de l'honneur que s'acquerrait Genève si la paix naissait de son sein ? ils répondaient : « Il faut à Genève d'autres secours plus efficaces. Pour qu'elle soit long-temps tranquille et heureuse, il faut qu'elle soit en quelque façon obligée de l'être. Une conciliation entre les Genevois seuls et laissés à eux-mêmes ne remplirait point le grand but d'opérer une paix solide [2]. » Aussi le parti du pouvoir, repoussant l'idée que toute autorité émane du peuple, s'ap-

crue et il a paru que c'était pour disposer de tout que la bourgeoisie remettait de plus grands pouvoirs entre les mains de magistrats qu'elle élit tous les ans, qu'elle peut expulser du Conseil et qui n'ont aucun moyen de se faire craindre. » *Ib.*

[1] *Lettre*, du 7 mai 1782.

[2] *Pièces relatives aux troubles actuels de Genève*, p. 4, 7, 8, 10, etc. Cette brochure écrite dans le sens aristocratique, si l'on n'en connaissait pas l'authenticité, paraîtrait composée par un adversaire du parti gouvernemental. Parmi les écrits du parti opposé, un de ceux qui accusent le plus vivement les chefs des Négatifs d'avoir repoussé une conciliation, et d'avoir mis la république à deux doigts de sa ruine pour provoquer l'intervention par des intrigues secrètes à la cour de France, c'est le *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant, etc.*, p. II-IV.

puyait-il principalement sur la France[1]. Hennin, ancien résident, maintenant premier commis du comte de Vergennes ; Des Franches, envoyé de la république à Paris, tous deux agens des familles gouvernementales, circonvenaient le ministre, soutenus par les familles qui avaient placé des sommes considérables dans les fonds publics. Le système de la bourgeoisie, au contraire, fut de ne donner aucune prise à la garantie[2]. En relation confidentielle avec Des Franches, avec Hennin et même avec le ministre, un des hommes ardens du parti Négatif, l'ancien syndic de Chapeaurouge proposa au Grand-Conseil, le 30 août, de dissoudre la commission, de considérer son travail comme non avenu et de décréter la nomination de nouveaux commissaires. En adoptant cette proposition, sans préavis du Sénat, ce qui était contraire à son initiative constitutionnelle, le Deux-Cents fit acte de souveraineté ; toutefois il demanda au Petit-Conseil son préavis sur la formation de la nouvelle commission[3]. Cela ranima les anciennes luttes. L'agitation fut pour la France le signal d'agir. Le ministre de Vergennes avait adressé au résident Gabard de Vaux, le 1er septembre 1779 déjà, une lettre contre le nouveau code, dans laquelle il pressentait des actes de violence et préparait à l'idée d'une intervention[4]. Le même mois le vicomte de Polignac, ambassadeur en Suisse, écrivit aux gouvernemens de Zurich et de Berne : « Si par un événement qui ne paraît malheureusement que trop prochain, les esprits trop remuans de Genève et par trop avides

[1] *Picot*, 337.
[2] *Turrettini, 1er syndic, à Picamilh*, 1er octobre 1779.
[3] *Registres*, des 28 et 31 août.
[4] *Genf-B.*, n° 36, S. 9-11.

de changemens, forçaient Sa Majesté à s'occuper de ces querelles toujours renaissantes, elle est résolue d'y mettre fin pour toujours, de façon ou d'autre, en ne laissant plus aucun essor à l'esprit de domination et de chicane dont il semble que les moindres individus de cet État soient possédés pour leur malheur et l'importunité de leurs voisins. » Il proposa à ces deux Cantons de former le plan d'une conduite ferme et imposante qui écartât la nécessité d'intervenir de nouveau[1]. Zurich et Berne inclinaient pour des voies douces, plus familiarisés avec l'esprit et les mouvemens des républiques, obligés d'ailleurs de ménager les idées démocratiques qui se propageaient en Suisse, et opposés par républicanisme à l'intervention d'une grande puissance dans les affaires de petits États[2]. Ils répondirent que le cas de la garantie n'était pas encore venu, ni la tranquillité ou la sûreté compromises, que les Genevois ne se querellaient pas même pour le code, mais uniquement pour le mode de sa révision. Par le même motif, des membres du Petit-Conseil s'efforcèrent de prévenir le danger d'une intervention des puissances médiatrices[3]. Zurich, fort peu disposé à se mêler de ces querelles, ne manifestait de préférence pour aucun des partis[4]. De longs efforts pour les concilier n'amenèrent aucun résultat[5]. La France, estimant une

[1] *Lettre du 25 septembre*. *Genff-Bücher*, n° 36, S. 1-5; d'après la lettre du *min. à l'ambas.*, du 16 du même mois.

[2] *Le min. à Polignac, 7 octobre*.

[3] *Registres* du 29 septembre; *Genff-B.*, n° 36, S. 67-75.

[4] *Schweiz, Museum*, 836.

[5] *Registres*, octobre, novembre et décembre 1779; année 1780 fréquemment. Le 25 juin 1780, le ministre de Vergennes communiqua à Zurich et à Berne un *Projet de lettre au Conseil de Genève*, et un *Plan de conciliation* spontanée (*Genff-Büch.*, n° 36, S. 103-141). Les deux

conciliation impossible entre deux camps à principes diamétralement opposés, comptait terminer la querelle par d'autres moyens [1]; elle entendait préparer dans un concert amical avec Zurich et Berne *un nouvel ordre de choses* pour rétablir le gouvernement genevois sur une base invariable [2].

Avant cela, des lettres du ministre et de l'ambassadeur, répandues en profusion, semèrent l'alarme parmi les Représentans [3]. Une autre lettre du comte de Vergennes, que le résident se contenta de lire, renfermait des menaces et engageait les Négatifs à une résistance qu'appuierait le cabinet français. A ce sujet le procureur-général Du Roveray [4] porta au Conseil [5] une remontrance, dont plusieurs termes blessèrent le roi. Louis XVI, par l'organe de son ambassadeur, exigea une réparation. Le Conseil tremblant l'accorda aussi soumise, aussi complète que la cour pouvait la désirer. La remontrance fut lacérée et brûlée par la main du

Cantons ne répondirent qu'au commencement de décembre, en termes vagues (*Ib.* S. 267-275). Ce procédé leur attira de la part du ministre une des lettres les plus vertes qu'un État puisse recevoir d'un autre État; elle est du 24 décembre (*Ib.* S. 299-301). Elle produisit une forte impression et tira le Conseil de son apathie (*Le min. à Polignac,* 21 janvier 1781). Le parti opposé à la France, dans le Conseil des Deux-Cents se souleva contre un avilissement tel que l'État n'en avait jamais subi depuis sa fondation; un despote, dit-on, ne parlerait pas avec cette indignité à ses esclaves. *Lettre de Berne à Gabard de Vaux,* 7 janv. 1781. *Genève,* n° 87.

[1] *Le min. à Polignac,* 24 octobre 1779.

[2] *Le min. à Zurich et à Berne* séparément, 25 juin 1780.

[3] *Le min. à Polignac,* 14 octobre 1779 : « Il convient, Monsieur, que vous paraissiez persuadé que si la paix ne renaît pas à Genève, le roi est décidé à l'y rétablir. Plus ces propos seront vagues, plus ils feront impression. »

[4] Élu le 19 décembre 1779.

[5] Le 11 décembre 1780.



bourreau; le procureur-général destitué de son emploi, déclaré incapable d'en remplir un autre, et rayé du Grand-Conseil sans procédure [1]. La fermentation s'en accrut au point d'attirer l'attention de l'Europe. Le vieux Frédéric II fit appeler auprès de lui le professeur Prévost, alors déjà célèbre à Berlin, pour lui exprimer sa tristesse de la situation de Genève, et l'engager à adresser à cet État, de la part d'un ami, des exhortations à la paix, à la fraternité et au respect pour l'ordre et pour le gouvernement. « Cette république, dit il en finissant, est faite pour jouer, malgré sa faiblesse, un rôle très-honorable, si elle est assez sage pour ne point détruire par sa faute les solides fondemens de sa prospérité [2]. »

Pendant ce temps, Cornuaud, rapproché peu à peu du résident français et du parti Négatif [3], renonça pour le sien aux droits politiques, afin d'obtenir des droits d'une utilité journalière, les droits civils. Il entraina dans cette ornière des Natifs, appelés pour lors Cor-

[1] *Registres*, 4 janvier 1781.

[2] *Registres du Cons. de Genève, du* 29 *janvier* 1781. Frédéric II correspondit pour le même objet avec Zurich et Berne. *Genff-B.*, nº 56, Februar.

[3] *Gabard de Vaux au min.*, 25 *janv.* « Je suis persuadé que c'est la résolution que nous avons prise avec le sieur Cornuaud de faire rompre la neutralité aux Natifs, dans le moment où les Représentans paraissaient vouloir attaquer les Constitutionnaires, qui a empêché les voies de fait; la bonne contenance de ce corps nombreux, auquel s'étaient joints une grande quantité d'habitans, a épouvanté les démagogues qui, voyant les forces égales, n'ont pas osé engager une affaire dont l'issue était incertaine. » *Le min. à Gabard*, 9 *févr.* : « Le sieur *Cornuaud* mérite beaucoup d'éloges pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les Natifs dans la crise où la ville de Genève s'est trouvée. Il convient que vous lui témoigniez que le roi en a été instruit, et le recommandera en temps et lieu à la république. Comme les Représentans font tous leurs efforts pour s'attacher les Natifs, vous devriez chercher l'occasion de rendre ces menées inutiles. »

nualistes, mais dont le nombre fut moins grand qu'on ne l'avait cru d'abord; les Représentans en avaient quelques centaines de leur côté [1]. Il avait publié un si grand nombre de brochures en vers et en prose, qu'à l'apparition de chacune d'elles on se disait: « Cornuaud a éternué [2]. » Chef de parti, position ardemment ambitionnée, il « était, dit un historien, jour et nuit gardé à vue par quelques-uns de ses séides qui semblaient craindre pour la vie du prophète de la *neutralité active* [3]. Écrivain le plus habile des Négatifs, il se vit l'objet des prévenances de la plus haute société [4], admis même dans l'intimité du résident. Ami Rilliet, l'un des membres du comité des Constitutionnaires, pourvoyait à ses besoins et à ceux de sa famille, pendant qu'il se dévouait tout entier aux affaires publiques. Le travail et les secours pécuniaires ne manquaient pas aux Natifs qui suivaient la ligne de ce chef. A cette heure les Représentans mirent tout en œuvre, menaces, promesses, flatteries, pour les gagner: il n'était plus temps [5]. D'après les conseils du résident de France, Cornuaud formula, dans un mémoire adressé à Hennin, les cinq prétentions des Natifs: 1° rappel des Natifs exilés en 1770; 2° égalité civile avec les citoyens; 3° admission aux grades militaires; 4° admission partielle et gratuite à la bourgeoisie; 5° garantie de ces concessions par les puissances médiatrices. Le ministre

[1] *Lettre de M. S.* (Constitutionnaire), 26 janv. 1781. *Genève*, n° 87.

[2] *Thourel*, 233. A la fin de 1780, il avait déjà fait imprimer 37 pièces. *Table du 4e vol. de ses Mém.* En juin 1781, il en compta 53. *Table du 5e vol.*

[3] *Id.*, 235-236.

[4] *Cornuaud, Mém.*, V, 246.

[5] *Cornuaud, Mém.*, V, 209-214.

français, en possession de ce document et d'une déclaration semblable des Constitutionnaires, rompit les négociations commencées pour une conciliation, et entreprit de former, lui, un arrangement dont les bases étaient les conditions mêmes des Négatifs et des Natifs. Zurich et Berne les rejetèrent. Vergennes avait promis que le roi n'oublierait pas le service important rendu à la patrie par la conduite des Natifs[1].

La condamnation de Du Roveray, cher au parti populaire, fut le signal des hostilités. Les Représentans firent, autour de la demeure où il était enfermé et dans les quartiers environnans, des patrouilles. Les patrouilles des Natifs, en permanence sur la place de Bel-Air, observaient celles-là pour s'assurer si l'attroupement ne s'augmentait point. Les unes et les autres se coudoyaient sans mot dire[2]. Un Natif fut tué, crime individuel[3]. Le 5 février, émeute plus violente et blessures. Les Représentans, agresseurs et forts du nom de la liberté, s'emparèrent de l'arsenal, des portes de la ville, du poste de l'hôtel-du-gouvernement, bloquèrent les Négatifs dans leurs cercles, cherchèrent à gagner les Natifs au moyen d'un projet de pacification, qui leur accordait plusieurs priviléges de grand prix pour eux; il leur assurait les droits civils et commerciaux des citoyens, des places d'officiers dans chaque compagnie, l'admission gratuite à la bourgeoisie de huit Natifs par an, et de tous à la troisième, dans certains cas même à la seconde génération. Le Conseil-Général adopta, par 1107 suffrages contre 29[4], cet *édit du* 10

[1] *Thourel*, 231-244.

[2] *Cornuaud, Mém.*, V, 220-222.

[3] *Gen. à Berne*, 6 janv. 1781.

[4] Un scrutateur, comme à l'ordinaire, recevait les suffrages de ceux

février 1781 [1]. La plupart des Constitutionnaires s'abstinren [2]. Les Représentans triomphaient, mais leurs adversaires comptaient sur la France, qui avait pris sous sa protection spéciale touts les Constitutionnaires individuellement. A titre de parti opprimé [3], Genève invoqua les bons offices des deux alliés et du roi de France pour une réconciliation [4]. Vergennes désirait la fin des troubles sans médiation et sans la rigueur d'une garantie [5]. Berne avait précédemment décliné l'intervention; la prise d'armes, en éclairant les projets des Représentans, convertit presque tout le monde [6], et cet État décidant d'intervenir sans retard en communiqua l'intention au cabinet de Versailles [7]. Malgré l'opposition des Représentans [8], des députés de Zurich et de Berne arrivèrent à Genève

qui ne savaient pas écrire. *Registres*, 21 janvier, 4 févr., etc. 1781. *Registres*, du 10 févr. *Gen. à Berne*, 6, 7 et 10 févr. Il y a de longues relations de cette prise d'armes dans le vol. *Genève*, n° 87 (N° 70 et 71); l'une est de Gabard de Vaux.

[1] *Cornuaud* écrit : « Je vis que les Représentans ne profitaient point de leur triomphe pour dicter une loi raisonnable au gouvernement, et que, dans leur édit du 10 février, ne s'occupant que des Natifs seuls, ou plutôt du soin de les subjuguer sans retour, ils négligeaient l'occasion de donner à la république une paix qui aurait pu les délivrer de l'intervention des puissances garantes. » *Mém.*, V, 267, 268.

[2] *Le comte de Vergennes à Gabard, chargé des affaires de S. M. près de la Républ.*, 31 janv. 1780.

[3] *Vergennes à Berne*, 28 févr. 1781.

[4] *Gen. à Berne*, 5 fév.; *à Vergennes*, 6 févr.

[5] *Vergennes à Gen.*, 19 févr. 1781.

[6] *Lettre de M. Sinner*, Berne, 10 févr.

[7] *Protoc. des* 200, 7 févr.; *Berne à l'ambass.*, même date.

[8] *Réquisition des C. et B. Représentans*, 7 févr. Il y eut de l'agitation à propos de la prochaine arrivée des députés. *Registres*, 9 févr. Les Représentans étaient pressés d'en finir avant l'arrivée des députés. *Le min. à Polignac*, 15 févr.

en pacificateurs équitables [1]. Parmi eux, le premier député de Berne, le trésorier Steiguer, s'élevait par son impartialité au-dessus des préjugés de son rang et de son gouvernement [2]. Ils firent poser les armes non sans peine [3]; ils espéraient faire déposer les haines. Afin de les réconcilier, ils entendirent les deux partis. La France approuva ces mesures de sûreté [4], sans croire toutefois à la possibilité d'une conciliation [5]. Elle exigea qu'au préalable le gouvernement fût replacé dans la situation

[1] A la suite d'une conférence tenue dans Arau, depuis le 5 février. *Abscheid der Conferenz.*

[2] *Gabard de Vaux* le juge autrement : il écrit *au min.*, le 22 févr. « M. Steiguer voit beaucoup les sieurs Du Roveray, Clavière, d'Ivernois, Vernes et autres démagogues ; il voudrait écarter de la négociation les Constitutionnaires les plus instruits et les plus fermes. Il est bien singulier que d'un côté il s'adresse aux gens les plus habiles et les plus violens, et que de l'autre il ne veuille entendre que les personnes les moins décidées et les moins en état de tenir tête à leurs adversaires ; son collègue, M. de Watteville, ne se conduit pas de même. » Il lui rendit plus de justice dans une lettre du 8 mars ; M. de Watteville rendit aussi témoignage à sa droiture et à sa fermeté.

[3] *Registres des Conseils*, 17 févr. Le gouvernement de Genève donna toutes les garanties et prit toutes les précautions pour la sûreté publique et pour celle de tous les individus. *Ib.* et 19 févr. *Gen. à Berne*, 20 févr.

[4] *Polignac à Berne*, 21 févr.; *Vergennes à Z. et B.*, 8 mars. *Vergennes* accusa, le 28 février, les députés de Berne auprès de leur gouvernement, d'avoir promis l'appui et la protection de celui-ci aux bourgeois Représentans. Il reconnut peu de jours après son erreur. *Polignac à Berne*, 8 mars. Le chargé d'affaires français reçut de sa cour l'ordre de faire auprès de la députation une démarche réparatrice. *Note originale remise par Gabard aux députés de Berne*, dans *Genf-B.*, n° 36, S. 919-922.

[5] *Le min. à Polignac*, 24 févr. : « Les députés de Zurich et de Berne verront s'il est possible de concilier les partis qui divisent cette ville, chimère dont on les a bercés depuis deux ans. Je n'ai pas voulu qu'on puisse nous reprocher d'avoir contrarié un plan de conciliation, après en avoir tracé un moi-même. »



où il se trouvait après la médiation de 1767. Les Représentans refusèrent d'abandonner ainsi le fruit de leur victoire. La pensée dominante et intime du cabinet français était de reconstituer le gouvernement légitime si vigoureusement, que toutes les cabales et les associations échouassent contre son pouvoir, et qu'il pût réprimer par sa propre force tous les novateurs. Ce cabinet repoussait toute conciliation qui, à la façon des accommodemens helvétiques, laisserai subsister des causes de troubles[1]. Il n'ignorait pas ce qu'à cet égard on pouvait craindre de Berne, où les Représentans genevois avaient beaucoup de partisans même dans les Conseils, et surtout de Zurich, qui leur était tout dévoué[2].

Dans ce but, et pour maintenir la loi fondamentale, non sans modifications, le roi proposa une conférence des trois puissances médiatrices à Soleure, loin de la fermentation des partis et auprès de l'ambassadeur siégeant comme plénipotentiaire. Les deux Cantons se feraient représenter à Genève par des magistrats,

[1] *Mémoire pour servir d'instruction au baron de Castelnau, allant à Genève en qualité de résident;* mai-août 1781. *Genève*, n° 88. *Le min. à Polignac*, 7 juin 1781 (Instruction pour la médiation à Soleure). *Ib.* Compar. avec le *min. à Polignac*, 2 mai. *Suisse*, n° 414.

[2] *Le min. à Polignac*, 2 mai. *Le même* écrit *à Polignac, le 7 juin :* « Celui (des députés) qui vous embarrassera le plus est M. Wyss, espèce de démagogue à Zurich, qui a tenu à Genève la conduite la plus déplaisante pour nous. Le roi n'a pas jugé convenable d'en paraître instruit... S'il n'y avait à en attendre qu'une suite de contradictions, je vous mettrais en main une pièce qui mettrait fin à ses menées. Elle contiendrait le parallèle de la conduite des députés des deux Cantons à Genève. On y verrait Messieurs Schinz et Wyss allant dîner chez le sieur Du Roveray, le jour où il éprouve des marques du mécontentement du roi; passant l'après-midi chez un chef des Représentans, tandis que ceux-ci faisaient une démarche insultante pour les Médiateurs. »

comme la France par le baron de Castelnau[1]. La jalousie qu'inspirait à l'ambassadeur l'ascendant de Berne fut un motif de la translation des conférences[2]. Les deux Cantons médiateurs et Genève objectèrent la perte de temps, la nécessité d'écouter les deux partis et souvent en détail, les informations incomplètes, peut-être contradictoires que les résidens enverraient, la persuasion plus efficace par la présence de médiateurs éprouvés[3]. La France l'emporta par son insis-

[1] *De Vergennes à Zurich et Berne*, 8 mars.

[2] Le projet de transporter la médiation à Soleure, pour la soustraire à l'influence du parti des Représentans et pour neutraliser l'orgueil bernois, occupe beaucoup de place dans la correspondance du vicomte de Polignac avec le ministre. (Voir le vol. *Suisse*, n° 412.) Il lui écrit entr'autres, le 5 mars 1781, que : « Les députés bernois tiennent une maison à Genève, donnent à manger, à dîner et à souper, que tous les comestibles sont d'une cherté excessive... Leur Canton leur ordonne de tenir un état, afin d'en imposer par des dépenses extérieures, tandis que les députés des autres Cantons n'osent pas ordinairement faire la plus petite, et dont la plus grande partie vivent à l'auberge... Je suis persuadé que le Canton de Berne s'est vu avec plaisir dans l'obligation d'ordonner un corps de 10 à 12,000 hommes dans la vue de paraître une puissance. » — *Le* 21 : « M. *Steiguer* s'est emparé de toute l'affaire, on ne parle qu'à lui, il s'est comme rendu maitre des chefs des Représentans, et, soit à Genève, soit dans les autres lieux proposés et peu distans de cette ville, ce serait toujours à lui à qui on s'adresserait, et il aurait l'avantage, dans cette affaire, d'être rapporteur et médiateur; peut-être prendrait-il un ton trop avantageux ou trop tranchant, au lieu que le rôle qu'il jouerait à Soleure ne serait pas si saillant. Ce magistrat, ambitieux dans son Canton, y ayant une grande prépondérance, veut se faire valoir vis-à-vis de ses compatriotes; il est assez fin pour chercher à profiter d'une circonstance qui ne se présentera de long-temps, pour faire acte de vigueur et donner à son Canton un ton plus élevé et de puissance; quand son projet ne serait que de tenir tête au roi et de vouloir accoutumer notre cour à trouver de la résistance, il croirait avoir fait un grand pas. »

[3] *Registres des Conseils de Genève*, 15 mars 1781; *Zur. à Berne*, 17



tance [1]; mais bientôt ses exigences pour les seules questions préliminaires rompirent les conférences. L'ambassadeur fixa comme bases trois propositions : 1° suspension des élections pour le Grand-Conseil jusqu'à l'issue de la médiation; 2° envoi de délégués à Soleure par les divers partis; 3° retour des médiateurs à Genève différé jusqu'à l'acceptation assurée d'un plan de médiation [2]. Zurich et Berne rejetèrent des propositions dont la première blessait tous les principes et les usages républicains [3]. Elles ne reçurent pas un meilleur accueil à Genève. De Vergennes annonça que la France se retirait de la garantie, tout en déclarant aux deux Cantons que s'ils donnaient les mains à une révolution qui changerait le gouvernement de Genève en une démocratie tumultueuse, ils obligeraient Sa Majesté à s'opposer à l'oppression du parti qui demandait le maintien de l'ancien gouvernement [4]. Le ministre annonçait en même temps aux autorités genevoises que le roi n'en aurait pas moins les yeux ouverts et que des troupes marcheraient de la Franche-Comté sur Genève à la première violence [5]. Zurich et Berne rappelèrent aussi leurs Représentans, mais sans menaces [6]. A l'ouverture

mars; *Gen. à Berne*, 20 mars; *Préavis du C. S. de Berne*, 26 mars; *Zur. et Berne au min.*, 31 mars.

[1] *Vergennes à Zur. et B.*, 12 avril; *Réponse de Zur. et B.*, 14.

[2] *Abscheid d. Conferenz u. s. w. in Solothurn angefangen d. 9 Heumonath* 1781, dans *Genff-B.*, n° 37, S. 584.

[3] *Zur. et Berne au comte de Vergennes*, 20 août 1781.

[4] *Lettre de M. le comte de Vergennes aux Cantons de Zurich et de Berne. Versailles, le* 28 *septembre* 1781.

[5] *Note de Castelnau, remise au premier syndic.*

[6] *Leurs lettres à Gen.*, des 7 et 8 janvier 1782. Berne, se défiant des intentions de la France, faisait observer secrètement si le nombre de ses troupes, dans le voisinage de Genève, augmentait ou diminuait. Le Conseil-Secret chargea très-spécialement de ce soin le baillif de Nyon;



de l'année 1782, la médiation sembla de nouveau prendre fin. Plus sages, les partis genevois eussent profité de leur position indépendante pour se rapprocher par des concessions mutuelles; mais, comme le dit un homme d'État, les uns ne supportaient point d'égaux, les autres point de supérieurs [1].

Le Sénat, qui cherchait sa force dans un appui étranger [2], considérant l'édit du 10 février 1781 comme un ouvrage de la violence, s'obstinait depuis longtemps à ne pas l'exécuter [3], malgré les représentations des médiateurs, qui prévirent les funestes effets de cette résistance à un édit appelé *bienfaisant* par le peuple [4]. Les Natifs, impatiens de jouir des priviléges que cet acte leur assurait, d'ailleurs incessamment excités par l'intarissable causticité de Cornuaud, furent poussés à out par une décision du Sénat qui déclara, le 6 avril 1782, persévérer dans le refus d'exécuter l'édit [5]. Leur irritation remplit la ville d'appréhension; les Représentans mêmes s'efforcèrent inutilement de calmer cette

il l'invita à salarier convenablement des agens, mais à faire, pour cet objet, un compte à part pour le Conseil, et à ne pas le porter sur le compte des dépenses officielles. *Manuel du C. S.*, n° 5, 17 décembre 1781.

[1] *Meyer de Knonau*, 422.

[2] *Relation de la conjuration contre le gouvernement et les magistrats de Genève, qui a éclaté le 8 avril 1782*, p. 5, 6, 42-48.

[3] *Réponse à la Réquisition des Cit. et Bourg. Représ., du 2 mai*, dans *Registres du Conseil, du 18 mai 1781*; *Relation de la conj.*, p. 8 et 9.

[4] *Lettre adressée à Zur. et Berne, par les Citoyens et Bourgeois Représentans, p. 12 et 21.*

[5] Il déclara de nouveau « qu'on le lui avait arraché par la contrainte, au mépris des sanctions les plus sacrées du réglement de 1738. *Registres des Conseils*, p. 201-206; c'est une réponse détaillée à une représentation des Citoyens et Bourg. Représentans, du 18 mars, en 88 p. in-8°.



colère. Le 8 au soir retentirent subitement dans toute la ville le tocsin et les cris : *Au feu! aux armes!* Les Représentans revêtirent leur uniforme pour s'opposer à la fureur des Natifs. Ceux-ci, au nombre d'environ deux mille, renforcés encore d'habitans et de sujets [1], se portèrent en divers corps, sans ordre, sans direction centrale autre que la colère, vers l'hôtel-du-gouvernement, vers les portes de la ville et vers les autres postes. Tout tomba dans es mains des Natifs, non sans effusion de sang. Il y eut de part et d'autre quelques morts et surtout des blessés, même le syndic Claparède, quoique revêtu des marques de son office [2]. La mère d'un Négatif fort exagéré, madame Saladin de Crans, âgée de quatre-vingt-deux ans et privée de l'ouïe, n'ayant point entendu les cris : « Fermez vos fenêtres, » fut tuée à la sienne d'un coup de fusil parti de la foule [3]. Les maisons des principaux Constitutionnaires devinrent le théâtre de violences et de recherches outrageantes qui n'épargnaient pas même les femmes les plus respectables. Quelques-unes moururent de frayeur [4]. Les Représentans, accourus en armes, arrêtèrent les massacres et protégèrent les Négatifs [5], spécialement douze otages d'entre eux retenus à

[1] Un dénombrement fait au mois de juin 1781, de toute la population de Genève, donne un total de 24,712 âmes, dont 2,965 Citoyens et Bourgeois de tout âge, 3,800 Natifs, 1,355 Habitans. *Registres*, 26 juin.

[2] *Rapport de Clapar. lui-même. Relation de la conjuration*, 11 ; *Registres des Conseils*, 9 avril.

[3] *Registres, ibid.*

[4] *Relation de la conj.*, 13-14.

[5] « Il n'est point de bon patriote qui n'ait vu avec horreur la dernière prise d'armes ; le désespoir l'excita, mais la sagesse et le patriotisme des citoyens en arrêtèrent les funestes suites. *Le Genevois à ses compatriotes*, p. 5.

l'hôtel des Balances, et parmi lesquels se trouvaient plusieurs membres du Petit-Conseil [1].

Sous l'empire de la violence s'accomplit une révolution qui ne subsista que sous la protection de la violence. Irrités par le refus du Petit-Conseil d'exécuter l'édit, les citoyens, bourgeois, Natifs et habitans présentèrent, le 9 avril, une *réquisition*. Ils y parlaient du « juste mécontentement du peuple contre les auteurs des maux de la patrie; de l'attachement de la nation entière à l'édit que le Conseil refusait d'exécuter; de la témérité inouïe avec laquelle le gouvernement, dans sa déclaration, contestait au Conseil-Général cette souveraineté de la république qui lui appartenait dès son institution. Tels sont les motifs, dirent-ils, qui nous ont enfin forcés à prendre les armes. » Ils requirent l'abolition immédiate des Petit et Grand Conseils et leur remplacement. Séance tenante, le Petit-Conseil, réduit aux syndics et aux anciens syndics, et le lendemain, le Conseil des Deux-Cents, réduit à cinquante-huit membres, cédant à la force, se soumirent aux conclusions de la réquisition, non sans quelques protestations contre l'illégalité. Les Constitutionnaires ne parurent point dans ces assemblées. Le nouveau résident de France, de Castelnau, conseilla dans l'état des choses de souscrire à toutes les demandes, mais il partit immédiatement par ordre de sa ccur [2]. Le 11, une

[1] *Cornuaud, Mémoires*, VI, 434; *Picot*, 344.

[2] *Registres*, 10 avril. *Rapport de MM. les syndics fait en Conseil, le 25 juillet 1782, sur leur administration particulière et ce qui s'est passé dans la République dès le 9 avril jusqu'au 4 juillet.* Ce rapport, qui forme avec les pièces annexes 1 vol. in-folio, n'a jamais été consulté. Nous tirons tout ce qui concerne les trois mois que dura le gouvernement illégal de ce Rapport et d'un *Registre du Conseil illégal*, en 2 cahiers in-folio, consulté aussi pour la première fois.

commission établie par le Conseil-Général de la veille, exclut onze membres du Petit-Conseil et trente-deux du Grand-Conseil et les remplaça par des hommes plus complaisans ou plus favorables à la bourgeoisie. Le Conseil-Général approuva les nouveaux rôles. Les citoyens et bourgeois Représentans suggérèrent dans une proposition remise aux syndics l'idée d'une commission revêtue pour un temps bref du pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de l'État. Les syndics résistèrent; ils trouvèrent la proposition inacceptable, humiliante et déshonorante pour leurs personnes. Clavière et Du Roveray répondirent qu'il n'était pas question d'humiliation et d'honneur, mais du salut de la république. La force l'emporta. Le 16 avril fut instituée une *commission de sûreté* de douze membres [1], présidée par le syndic Julien Dentand, sur le refus du syndic de la garde et de son prédécesseur. Dès ce moment l'administration des affaires de l'État se trouva concentrée dans cette autorité dictatoriale. Garde de la ville, travaux des fortifications, emploi des forces militaires, élection et remplacement d'un grand nombre d'officiers, création d'une nouvelle compagnie de milices, augmentation de toutes les autres, détention des otages, captivité des Constitutionnaires et de leurs familles dans les murs de la ville, renvoi des étrangers suspects, police, justice prévôtale, la commission comprit tout cela dans ces mesures de sûreté qu'en temps de révolutions le parti dominant traduit en omnipotence. Sa dureté envers les otages, l'arbitraire à l'égard de ceux des Constitution-

[1] Quatre du Petit-Conseil, 2 auditeurs, 5 citoyens ou bourgeois du 200 et le président.



naires qui n'avaient pas à temps quitté la ville étaient notoires. Les chambres ordinaires ne s'assemblaient pas, leurs membres refusant de siéger parce qu'ils n'étaient pas libres. La commission de sûreté publique régnait ainsi sans contrôle et sans obstacle ; aussi prit-elle dans ses publications le titre de « Magnifiques et Très-Honorés Seigneurs, » dont elle retrancha dans la suite la première qualification. Une grande partie de ses opérations est demeurée secrète, car la fin de son administration fut marquée par la disparition de ses registres, acte d'accusation le plus grave contre toute autorité. Elle avait reçu ses pouvoirs extraordinaires pour deux mois ; ils furent prolongés pour une période double[1]. Le nouveau Conseil n'eut guère à s'occuper pendant ce temps que d'affaires civiles ou criminelles et des opérations qu'entraînait l'exécution de l'édit de 1781, surtout pour la création de nouveaux bourgeois. En moins de deux mois on délivra cent quatre-vingt-quatorze lettres de bourgeoisie, concernant environ quatre cent quatre-vingts personnes. Dans toutes les opérations importantes, les syndics virent prévaloir des avis contraires aux leurs.

Ces trois magistrats[2], exclus de la commission de sûreté, quoique chefs légaux du gouvernement, prirent, en opposition avec elle, l'attitude d'une autorité légale, mais secrète, seule reconnue par les puissances alliées ou médiatrices. Dès le 9 avril, deux jours avant l'organisation du gouvernement révolutionnaire, ne pouvant sans danger convoquer le Conseil, dont plu-

[1] Le 13 juin, en Cons. Gén., par 1,064 voix contre 15.

[2] Baraban, Sarasin et Lullin; le 4e, Dentand, était président de la commission de sûreté.

sieurs membres étaient absens ou arrêtés, ils écrivirent sous le voile du mystère à Zurich, à Berne et à M. de Vergennes de ne pas les abandonner. De Rochemont fut chargé d'informer Des Franches jour par jour de ce qui se passait. L'ancien syndic de Candolle partit pour Berne[1] avec une lettre de créance des syndics. Ils furent informés diligemment, par son canal ainsi que par une voie sûre, des dispositions des alliés, et reçurent des assurances tranquillisantes de M. de Vergennes[2]. Ce ministre et le Conseil de Berne renvoyèrent sans réponse les lettres des nouvelles autorités; Zurich se contenta de ne pas répondre. Cependant les deux Cantons garans écrivirent aux syndics qu'ils ne pouvaient reconnaître un gouvernement né de la violence[3]. Le même jour une communication semblable fut adressée à l'ambassadeur français[4]. M. de Vergennes avait adressé des directions à l'ambassadeur. Celui-ci en fit part aux deux Cantons, pour répondre à leur procédé. Le roi, qui avait renoncé à la garantie, déclara par l'organe de son ministre, qu'il ne regretterait ni soins ni dépenses pour pacifier Genève et y rétablir le gouvernement[5]. Berne décida le 10 mai[6] de soutenir par la force des armes la légitimité contre le gouvernement révolutionnaire. De six mille hommes mis en disponibilité sous les ordres du général Lentulus, deux mille devaient se porter aussitôt sur la frontière.

Avant le triomphe de la faction des Représentans,

[1] Le 17 avril.

[2] *De Vergennes aux syndics et Conseil*, 15 avril.

[3] *Zurich et Berne aux 4 syndics de Genève*, 23 *avril* 1782.

[4] *Zur. et B. à l'ambass. fr.* 23 *avr.*

[5] *Vergennes à Polignac*, 2 *mai.*

[6] Par plus de 110 voix contre une vingtaine.

les deux Cantons ayant paru renoncer à pacifier Genève, le roi de Sardaigne offrit au roi de France de s'unir à lui pour opérer la pacification. Il adopta le plan tracé par le cabinet de Versailles et achemina des troupes vers Genève[1]. A Berne, on regarda l'intervention de la Sardaigne comme un trait de politique de la part de la France pour se venger du peu de déférence des Cantons. Ce sentiment toutefois était peu juste. Louis XVI, résolu à pacifier Genève et persuadé qu'il n'en viendrait jamais à bout, profita de la bonne volonté du roi de Sardaigne; il voulut d'ailleurs prouver par là qu'il n'avait en vue que la prospérité de la république qui intéressait également tous ses voisins[2]. Le roi Victor-Amédée lui-même allégua l'intérêt qu'il avait à la conservation et à la prospérité de Genève, et l'intérêt de la Suisse[3]. Le ministre de France pria Berne d'attendre que les troupes des trois États pussent marcher et arriver ensemble[4]. Berne chargea ses anciens médiateurs Steiguer et de Watteville, d'une mission de pacification sur la base de la médiation de 1738 et des principes énoncés par le ministre français. L'insurrection du peuple genevois avait fait la plus grande sensation à Berne, qui frémissait à la vue du pouvoir tombé aux mains des mutins[5] et songeait aux relations multipliées entre Genève et le Pays-de-Vaud[6]. Zurich s'abstint, alléguant son éloignement et les frais[7]. Depuis

[1] *Le min. à Polignac*, 9 mai 1782.
[2] *Le même au même*, 6 juin. *Le min. à Berne*, 9 juin.
[3] *L. à Zurich et à Berne*, 10 juin.
[4] *Le min à Polignac*, 9 mai.
[5] *L'avoyer Sinner à Bacher*, 21 avril.
[6] *Mémoire du Cons. Secr. de erne*, 18 mai.
[7] « Zurich est fort aise d'être débarrassé, par la lettre du ministre, du

les premiers jours jusqu'à la fin de juin arrivèrent à la frontière deux mille Bernois, six mille Français commandés par le marquis de Jaucourt, et trois mille Sardes sous les ordres du comte de la Marmora. On occupa les mandemens genevois pour couper tout secours à la ville, qu'on s'apprêtait à cerner. Cette occupation, premier acte d'hostilité, exaspéra les citoyens de Genève[1].

L'Europe fixa des regards d'admiration et de curiosité sur cette petite république s'apprêtant à lutter contre les armées de trois puissances. L'enthousiasme du républicanisme et de la nationalité animait la population. Les fortifications avaient été négligées : spontanément jeunes gens, vieillards, femmes, enfans accouraient pour élever à la hâte des retranchemens du côté de la France et de la Savoie. Malgré l'épuisement de la caisse publique, on y employa tous les ouvriers du dehors qu'on put attirer à grands frais. On fit des coupes dans un bois; on dépouilla de leurs branches les arbres des promenades et des chemins publics. Les Représentans hérissèrent les remparts de canons, fortifièrent les postes faibles, s'exercèrent journellement au maniement des armes, établirent des hôpitaux, préparèrent à grands frais, aux dépens du fisc, des cartouches et des artifices de tout genre, chargèrent des milliers de fusils qu'ils placèrent à la portée des remparts ou dans des maisons voisines. Résolus de se défendre même dans l'intérieur de la ville si les remparts étaient forcés, ils coupèrent les ponts, barricadèrent les rues, dépavèrent les plus exposées. Le 24

9 juin, de toute intervention dans les affaires de Genève ; il était dans l'inquiétnde que l'on ne requit sa coopération. » *Bacher au min.*, 23 juin.

[1] *De Tillier*, 304, 305.

juin, à la vue des troupes qui avançaient, la commission ordonna le désarmement des Constitutionnaires, qu'elle représenta comme suspects d'intrigues au dehors. On força quelques maisons, on menaça de les faire sauter avec des barils de poudre. La commission fit placer onze cents quintaux de poudre dans le temple de Saint-Pierre et beaucoup dans des demeures particulières.

Les otages, pendant leur longue détention, témoins des apprêts guerriers, entendaient de leurs fenêtres des propos destinés à les intimider. Mais ils ne prêtèrent l'oreille à aucun arrangement qu'ils estimaient contraire à leur devoir. M. Saladin de Crans leur donnait l'exemple du courage; il opposait aux propositions et aux menaces tant de dignité, de grandeur d'âme, que ses compagnons de captivité se firent un honneur d'imiter sa constance. D'ailleurs, résolus eux-mêmes à braver les chances les plus funestes, ils croyaient peu à la fermeté des chefs de la bourgeoisie [1].

Dès le mois d'avril, la cessation du travail et l'accroissement de dépenses occasionné par les gardes bourgeoises augmentèrent la misère. Quelques familles manquaient de pain. Le premier syndic en fit distribuer deux cents, ensuite six cents livres par jour [2]. Le mois suivant, l'approche des troupes des trois puissances, la défense de sortir du blé et d'autres denrées du pays de Gex et la difficulté d'en tirer de la Savoie firent hausser tout à coup le prix des grains. Le grenier public ne put y suppléer qu'à un taux élevé [3]. Cet état, qui se prolongea pendant six semaines, n'abattit

[1] *Cornuaud*, 435 et 471.

[2] *Rapport*, 24 avril.

[3] 3 écus neufs la coupe.

point le courage du peuple. Témoin des apprêts qui menaçaient la ville d'une subversion, loin de murmurer contre les chefs, il les encouragea, taxa de lâcheté ceux qui s'effrayaient de tant de maux. Le désespoir seul semblait l'animer[1]; « plutôt mourir sous les murs de Genève que de se rendre », disait-il[2]. Une ardeur militaire enflamma les hommes les plus calmes[3]. L'effervescence allait croissant[4]. Le 29 juin, à six heures du matin, le marquis de Jaucourt somma la ville de se rendre, et promit, de la part des trois généraux, l'observation de la plus exacte discipline : vingt et un citoyens désignés devaient se retirer à vingt lieues de la ville pour y attendre ce que la république déciderait sur leur compte; le gouvernement renvoyé serait rétabli. Le tocsin sonna; le peuple courut aux armes; rien ne put calmer son ardeur; les cercles s'assemblèrent; on y appela beaucoup de Natifs et d'habitans; là on décida de ne point consentir à l'éloignement des vingt et un[5]. La sommation repoussée, de Jaucourt fit avancer des troupes et ouvrir la tranchée. Il avait élevé de formidables batteries de mortiers et de canons de gros calibre; une de six pièces de vingt-quatre aux Délices, à cinq minutes de la ville. Les travaux pour la défense continuèrent; on fit des changemens dans les batteries; rues dépavées, fossés, palissades, deux ponts rompus[6], tout présageait une résistance opiniâtre. Les syndics obtinrent un délai, mais refusèrent de convoquer le

[1] *Rapport*, 13 juin.
[2] *Meyer*, 424.
[3] *Picot*, 346.
[4] *Rapport*, 26 juin.
[5] *Rapport*, 29 juin.
[6] *Rapport*, 30 juin.

Conseil-Général. La confusion régnait; les chefs du mouvement populaire s'entendirent accabler de reproches. On interdit aux Natifs et aux habitans de délibérer sur la question de la reddition.

Avec le mois de juillet, changement dans les esprits. Les chefs des Représentans ne dissimulent plus la nécessité de se rendre; leur avis gagne des suffrages. On assemble les cercles; mais là les débats présagent un résultat contraire, tant les Natifs sont nombreux et violens! On recourt à un expédient. On nomme dans chaque cercle la vingtième partie de ses membres, chefs de famille et propriétaires d'immeubles, pour les adjoindre à la commission de sûreté et à quelques délégués des corps militaires. On remet à cette assemblée, composée d'environ cent citoyens ou bourgeois, et de quelques Natifs[1], le pouvoir de décider, sans retour pour la généralité, la question de la reddition ou de la défense[2]. Cette assemblée n'ouvrit ses délibérations, dans la soirée du 1er juillet, qu'après avoir pourvu à la sûreté de toutes les classes et surtout des otages; les auteurs de l'agitation comprenaient que de la conservation de leurs antagonistes dépendait la leur[3]. Deux opinions contraires se firent entendre. Quelques-uns demandèrent éloquemment que Genève sût périr comme Sagonte. Leur avis l'emporta de beaucoup dans le premier tour de délibération[4]. Pendant le second tour, le pasteur Mouchon, rapportant chaleureusement la conversation qu'il venait d'avoir avec le comte de la Marmora, exposa à l'assemblée les menaces du gé-

[1] En tout environ 120 personnes. *Cornuaud.*

[2] *Rapport*, 1er juillet; *Cornuaud, Mém.*, VI, 483, 484.

[3] *Cornuaud, Mém.*, VI, 484.

[4] *Ib.*, 499; *Thourel*, 295.

néral sarde et sa propre terreur. A ce moment les débats s'animèrent; les reproches succédèrent au calme, l'amertume à la gravité. Les uns criaient qu'il fallait se rendre sur-le-champ; les autres, courir au canon et y mettre le feu. « Voulez-vous donc faire pendre vos chefs? » demandait Clavière. Ses amis avouèrent qu'ils craignaient pour leurs têtes; Du Roveray, particulièrement, montrait beaucoup de timidité. Ils firent les plus grands efforts pour déterminer l'assemblée à la soumission. On les accabla des plus sanglans outrages; on leur reprocha d'avoir précipité la république vers sa ruine, et de l'abandonner maintenant pour se sauver eux-mêmes. Mais les défenseurs de la patrie succombant à douze mille hommes; les vainqueurs maîtres de leurs femmes, de leurs enfans; le massacre, des outrages plus cruels, tout ce tableau ramena l'assemblée de sa première décision. Un partisan de la résistance la voulait exterminatrice et désespérée, même suivie d'une expatriation générale; ce fut un argument de plus pour la soumission[1]. La salle devint un théâtre des passions déchaînées : les injures se mêlèrent aux débats; on se frappa et peu s'en fallut que les députés ne s'entr'égorgeassent. Au milieu du désordre, cinquante-sept voix contre quarante décidèrent qu'il fallait se soumettre et accepter les conditions des plénipotentiaires. La minorité s'abandonna à la colère; plusieurs officiers de la bourgeoisie brisèrent leurs épées dans la salle et pleurèrent comme des enfans[2]. Dans ce tumulte l'assemblée arrêta une déclaration qu'elle adressa aux syndics, et par eux aux plénipotentiaires.

[1] *Tabl. histor. et polit.*, II, 123-1 5.

[2] *Cornuaud, Mém.*, VI, 500 et 501.

« Les Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitans et Sujets de la république de Genève, portait entr'autres cette pièce, déclarent que, ne pouvant plus envisager comme leur patrie une ville dont les meilleurs citoyens sont forcés de s'éloigner, une ville occupée par des troupes étrangères, dont les lois cesseront d'être l'effet de la volonté libre et de la pluralité des citoyens, et dont le gouvernement sera désormais entre les mains d'hommes pour lesquels ils ne pourront jamais avoir ni estime, ni confiance, ils iront chercher, sous un autre ciel, une terre où ils puissent respirer en paix l'air pur de la liberté. » Les membres de la commission, avant de divulguer leur résolution, engagèrent un des syndics à prendre soin des poudres, et ils délivrèrent eux-mêmes les otages, leur laissant le choix de sortir de la ville ou de se retirer dans leurs maisons. La soumission décrétée remplit de fureur les citoyens armés. Ils donnent des marques de désespoir et exhalent leur rage contre les chefs qui les abandonnent, disent-ils, après les avoir trompés, déshonorés, exposés à la risée de l'Europe, témoin de leurs sermens et de leurs préparatifs de défense. Les soldats débandés et sans chefs ne connaissent plus ni frein ni discipline : ils déchargent leurs armes, tirent au hasard, brisent leurs fusils ou les jettent dans le Rhône. Dans la ville tout est désordre, bruit, désolation : mais pas un de ces Représentans courroucés ne porte la main sur la personne ou les propriétés d'un seul Négatif.

Les principaux Représentans, Clavière, Du Roveray, Dentand, Chauvet, Ringler et dix-neuf autres s'assurent d'un bateau et s'éloignent, à force de rames, au milieu d'une grêle de balles que leurs anciens amis font pleuvoir sur eux pour se venger de l'assemblée. Au-

delà des chaines, un brigantin français les poursuit. Près d'être atteints, Clavière et ses amis se jettent à la nage et abordent au bas de la côte de Cologny, abandonnant, dans leur trouble, un portefeuille instructif qu'on remet aux syndics. Bientôt ils sont assaillis par une foule de Représentans exaspérés qui sortent de la ville. Quelques hommes calmes préviennent à grand'-peine un crime.[1] « Les démagogues, naguère tout-puissans, écrit Cornuand, maintenant errans, poursuivis et dans un triste équipage, offraient une image instructive pour tout ambitieux qui compte sur la persévérance dans les succès et dans la faveur populaire[2]. » Pendant la première terreur, plus de deux mille personnes du parti démocrate prirent la fuite; mais la plupart rentrèrent dans leurs foyers le même jour[3]. Des troupes françaises, sardes et bernoises firent leur entrée par trois portes, le 2 juillet au matin, sous les ordres du marquis de Jaucourt, du comte de la Marmora et du baron de Lentulus. La ville sembla un camp; soldats et officiers bivouaquèrent dans les rues; on charriait les barils de poudre de la république pour les jeter dans le Rhône; les citoyens reçurent l'injonction de déposer leurs armes et leurs munitions devant leurs portes et de ne pas sortir de leurs maisons. Les lettres de bourgeoisie accordées depuis le 7 avril furent annulées, les Conseils antérieurs à ce jour reconstitués. Sous la protection de la force militaire, on réintégra les anciennes autorités dans leurs fonctions, et l'on remit toutes choses dans l'ancien état, sans ménagement et sans con-

[1] *Cornuand*, *Mém.*, VI, 504-507.
[2] *Ib.*, 507.
[3] *Picot*, 348.



dition [1]. La commission de sûreté se dispersa. Les syndics estimèrent que, formant un ordre distinct dans les Conseils, ils devaient retenir leurs places pour prévenir la confusion, inévitable s'il ne restait pas même une ombre de gouvernement [2]. La main de fer de l'intervention creusa une séparation profonde entre les Négatifs et les Représentans. Ceux-ci repoussèrent toutes les avances des Constitutionnaires modérés qui désiraient consolider la paix et la république par une réconciliation sincère [3]. D'ailleurs, comme il arrive aux protégés de la victoire étrangère, la morgue exalta les jeunes aristocrates; ils traitèrent avec dédain, même dans les Conseils, les magistrats sages par expérience et par caractère. Les syndics Le Fort et Guainier et le sénateur Calandrini, honneur du parti modéré, se virent obligés de demander leur démission. Le vénérable ancien syndic Gédéon Turrettini mourut de douleur, peut-être, de voir sa patrie courbée sous un joug. Doué de rares talens, ornement de l'académie par son érudition et la connaissance familière de beaucoup de langues, il déploya dans la magistrature une aptitude singulière aux plus grandes affaires et même aux plus petites. Mais son républicanisme éloigna de sa personne, puis de son convoi, les aristocrates, et sa modération les républicains [4]. Ainsi souvent, aux époques de passions politiques, l'ingratitude seule accompagne le cercueil du sage.

Après l'occupation, on réduisit un peu le nombre des troupes. A l'exception de quatre cents hommes,

[1] *Publication des 3 et 4 juillet* 1782.

[2] *Note* du secrétaire d'État *de Rochemont* à la fin du *Rapport*.

[3] *Cornuaud*, 539-541.

[4] *Picot*, 351; *Tabl. histor. et polit.*, II, 154-161.

celles de Berne rentrèrent dans le camp de Nyon, ensuite dans leurs foyers pour la moisson. L'effervescence politique passée, on remplaça un cordon de cinquante Allemands par des Vaudois[1]. Les garnisons étrangères demeurèrent vingt-deux mois[2]. L'issue de ces troubles réjouit dans le reste de la Suisse les partisans d'un ordre stable et d'un gouvernement ferme[3].

Au nom de sa cour et des autres plénipotentiaires, le général français de Jaucourt, pour accélérer la pacification sur la base de l'édit de 1738, demanda la nomination d'une commission presque homogène. Les trois puissances, le Petit-Conseil et les Deux-Cents approuvèrent la marche proposée[4]. Les deux seuls Représentans admis au nombre des sept membres de la commission n'y parurent plus après la première séance. Le travail préparatoire de la pacification s'accéléra d'autant. En précisant les prérogatives de chaque classe de la république, on espéra terminer pour toujours les anciens différends. Les plénipotentiaires bernois s'efforcèrent de prévenir tous les abus de pouvoir, tous

[1] *De Tillier*, 307.

[2] Jusqu'à la fin d'avril 1784. *De Tillier*, 310.

[3] « Les magistrats qui passent pour connaître le mieux la position des différens Cantons, conviennent que, sans les mesures prises par les trois puissances pour arrêter les progrès de l'esprit d'insubordination et des principes démocratiques qui ont pris racine dans la ville de Genève, les États aristocratiques de la Suisse se seraient vus dans peu d'années exposés aux suites d'une anarchie pareille à celle qui a précédé la guerre des paysans en 1653. » *Bacher au min.*, 31 août 1782.

[4] Jaucourt dit qu'il conviendrait de nommer une commission de 7 membres, 3 du Petit-Conseil, 4 du Deux-Cents et un 5me du Deux-Cents pour secrétaire ; qu'il fallait éviter le choc entre les membres de la commission, mais y mettre deux Représentans. *Registres des Conseils*, 8 juillet 1782. Le vol. du Reg. du mois de novembre renferme une *Analyse de l'ouvrage de la commission.*



les empiétemens sur les droits de la bourgeoisie. Mais estimant leur travail inutile sans un *acte de garantie*, et l'indépendance de Genève compromise par l'ambition de la cour de Turin sans un *traité de neutralité*, ils demandèrent qu'on élaborât l'un et l'autre en même temps que l'édit de pacification [1]. Zurich demeura étranger à toute cette œuvre [2]. Les trois documens se trouvèrent prêts le 12 novembre, le 13 les plénipotentiaires les adressèrent aux syndics et Conseil de la république de Genève avec une lettre. Leurs souverains, disaient-ils, souhaitaient que l'édit de pacification reçût librement la sanction des Conseils, mais dans le terme de huit jours; ils requéraient au préalable le Conseil de porter un jugement provisoire qui suspendît des fonctions de la bourgeoisie, les citoyens et bourgeois qui avaient participé au mouvement du 8 avril, et de prendre les précautions les plus convenables pour les empêcher d'assister dans les divers Conseils [3]. Cependant cet édit sur lequel les citoyens devaient se prononcer librement en huit jours, formait avec les pièces annexes un volume de plus de deux cents pages [4]. En vingt-cinq titres, divisés et sous-divisés, il réglementait tout, depuis les bases de la constitution politique jusqu'au droit sur les cartes à jouer, sur le tabac, jusqu'à la pêche dans les fossés de la ville. Ce soin minutieux annonçait la tension des esprits. Mais surtout les puissances voisines, fatiguées des agitations, peut-être contagieuses, de Genève, confinèrent la li-

[1] *Steiguer et de Watteville* Berne, 28 septembre. Lettre importante et remarquable; elle se trouve dans *Genff-B.*, n° 38, S. 1049-1055.

[2] Entr'autres et surtout *Zur. à Berne.*, 2 décembre 1782.

[3] *Lettre*, p. v-vii.

[4] *Édit de pacification de* 1782, *imprimé par ordre du gouvernement.*

berté républicaine dans de plus étroites limites et statuèrent des garanties aristocratiques. « Les syndics, disait l'édit, ne pourront être pris que dans le Conseil des Vingt-Cinq : les membres du Conseil des Vingt-Cinq, comme ceux du Conseil des Soixante ne pourront être pris que dans le Conseil des Deux-Cents[1]. — Rien ne devra être porté au Conseil des Deux-Cents qui n'ait été auparavant traité et approuvé dans le Conseil des Vingt-Cinq ; et rien au Conseil-Général qui n'ait été auparavant traité et approuvé dans le Conseil des Deux-Cents. — Le Conseil-Général statuera sur les matières qui lui seront portées, en approuvant ou rejetant, par billets et *sans délibérer*, les avis qui lui seront proposés par les syndics des Petit et Grand Conseils[2]. — Les conseillers élus syndics quatre ans auparavant et appelés à rentrer dans le syndicat y rentreront, si chacun n'a pas contre lui les trois quarts des suffrages[3]. » — Avant cela le Conseil-Général élisait la moitié des membres du Deux-Cents et pouvait chaque année renvoyer quatre membres du Petit-Conseil ; ce double droit lui fut enlevé. Un article abolit les cercles, un autre les remplaça par les cafés publics[4], exemple unique sans

[1] Titre Ier, art. 2.

[2] Titre II, art. 3 et 4.

[3] Titre III, art. 1er.

[4] Tit. XII, art. 1 et 3. Dès le mois de juillet, sur la demande des trois plénipotentiaires, le gouvernement interdit les cercles politiques. Les plénipotentiaires déclarèrent que ces « cercles avaient été, entre les mains d'hommes turbulens et ambitieux, un moyen toujours subsistant de porter des coups à la législation, au magistrat, à la liberté des individus et de leurs suffrages, ainsi qu'à la tranquillité publique. » *Reg. des Cons.*, 16, 19 et 22 juillet.

doute de l'établissement constitutionnel des cafés[1]. Le droit des représentations servit encore de titre à des dispositifs qui l'abrogeaient[2]. Une loi interdit de faire imprimer à Genève ou ailleurs tout écrit tendant à renouveler les anciennes dissensions, tout écrit sur les lois de Genève, sur le gouvernement et son administration sans la permission expresse du Petit-Conseil[3]. On établit une garnison de mille hommes[4], dont le colonel et le major devaient être des *officiers étrangers*, mais qui deviendraient bourgeois par leur élection, sans pouvoir jamais être membres du Grand-Conseil. On obligea tous les citoyens, bourgeois, Natifs, habitans, sujets ou domiciliés, de déposer leurs armes à feu quelconques dans les arsenaux, sans en garder aucune dans leur domicile, sous peine de bannissement. Enfin on supprima pour jamais toutes les milices de la ville et du territoire et tous les exercices du tir[5].

Le 21 novembre, sous les yeux des plénipotentiaires étrangers et de leur cortége d'officiers, se réunit, entouré de soldats étrangers et réduit à un tiers par l'ordre de souverains étrangers, le Conseil-Général

[1] « Ils devront être au rez-de-chaussée, en front de rue. » *Registres*, 28 novembre.

[2] Titre XIII.

[3] Titre XVI.

[4] Les *Plénipotentiaires bernois* écrivirent *à leur gouvernement*, le 28 septembre : « La garnison doit être de 1,000 hommes, mais probablement elle ne dépassera jamais 800. Nous n'avons pas pu favoriser cette institution, peut-être dans les circonstances actuelles n'avons-nous pas dû la contrecarrer. Cependant il nous paraît indispensable, pour prévenir les conséquences de cette organisation *par trop aristocratique*, de soustraire la garnison et son emploi à la surveillance du Petit-Conseil, à qui appartient le pouvoir exécutif, pour les placer dans les attributions du Grand-Conseil. »

[5] Titre XXIII, art. 1, 2, 11, 37, 40.

condamné par ces mêmes étrangers à se prononcer librement sur l'édit. Interpellés nominativement, quatre cent onze membres acceptèrent l'édit, cent treize prononcèrent un *non* indépendant. Les plénipotentiaires demandèrent une amnistie générale dont ils exceptèrent Flournoys, Du Roveray, Clavière et seize autres personnes, exigeant leur exil[1]. Le Deux-Cents fit frapper des médailles en l'honneur des plénipotentiaires et leur donna comme marque de reconnaissance cinq pièces de canon. Ils les acceptèrent, mais les rendirent aussitôt, afin qu'on les fondît pour un objet d'utilité publique. Les plénipotentiaires quittèrent Genève. Un spectacle permanent et public autorisé dans la ville et une salle bientôt construite à cet effet perpétuèrent mieux que la durée de l'édit le souvenir de leur séjour[2]. En revanche, sur la demande du marquis de Jaucourt, on démolit les nouveaux ouvrages faits aux fortifications[3].

Les plénipotentiaires pacificateurs crurent consolider leur œuvre par des lois destinées à en assurer la stabilité[4], par des formules de serment pour les bourgeois, pour les Natifs, pour les habitans, et par un acte

[1] *Lettre des min. plénip. écrite aux syndics et Conseil de Genève, du 21 nov. 1782. Publication du 21 nov. 1782; Registres des Conseils*, même date.

[2] De Jaucourt demanda qu'on établît la comédie pour distraire les officiers. Le premier syndic lui représenta la peine que cela ferait au Conseil et à plusieurs citoyens, les chagrins d'un parti, le deuil général de la république, la misère de beaucoup de familles par la cessation des fabriques, le contraste avec les besoins du peuple. De Jaucourt insista, appuyé par de Marmora, Steiguer et de Watteville. On pouvait d'autant moins refuser, dirent-ils, qu'en 1738 et 1766 on avait permis la comédie dans de semblables circonstances. *Registres des Conseils*, 8 juillet.

[3] *Ib.* 5 août.

[4] Titre XXV.



de garantie. Ils n'oublièrent qu'une chose, l'esprit républicain, grandi au milieu des agitations, nourri des idées de Rousseau, et fécond en écrivains, précurseurs et futurs auxiliaires de ceux qui allaient remuer la France.

Le spectacle des luttes qui troublèrent Genève dans le cours de ce siècle est triste sans doute, mais il conduit à une observation consolante que fit un Genevois impartial, témoin des événemens dont on vient de lire le récit : « Depuis que je connais les diverses modifications de la politique, dit-il, sans aimer la nôtre, j'ai appris à la respecter. Je vois de part et d'autre des cœurs citoyens. Notre politique ne couvre que de la politique et non des intrigues. Chacun se fait des idées des gouvernemens, d'après sa position; les esprits s'aiguisent, on s'échauffe, on en vient à la guerre civile; mais c'est toujours pour le meilleur des gouvernemens. Toutes les passions qui s'allument, quelque dangereuses qu'elles soient, gardent cette empreinte dans les cœurs mêmes : elles ne calculent point; elles ne comparent point les dangers aux avantages; elles vont à un but comme au bien; elles peuvent donc se loger dans des âmes nobles dont on les déloge bien difficilement[1]. »

A Fribourg, les castes privilégiées, superposées les unes aux autres, renfermaient l'esprit aristocratique dans les bornes les plus étroites de l'intelligence et du cœur[2]. Depuis la fixation du nombre des « familles secrètes »

[1] *Lettre de J.-A. De Luc*, Londres, 24 avril 1781. *Genève*, nº 87 (Arch. des Aff. étr. à Paris).

[2] Sources : *Manual des Geheimen Raths von Bern*, nº 5. — Les bro-



ou gouvernementales, en 1684[1], un système d'exclusion complétait une organisation sociale que réprouvait le républicanisme. Les Secrets, comme on appelait ces familles, maitres du gouvernement, en écartaient les hommes dont les ancêtres avaient honoré leur nom dans les charges de la république. Si les nobles avaient encore accès au Grand-Conseil des Deux-Cents et au Conseil Privé ou Sénat, de vingt-quatre membres, ils en étaient souvent éloignés par la Chambre secrète, composée de vingt-quatre membres à vie et qui, avec les quatre bannerets, nommait les membres du Deux-Cents[2]. Or, cette Chambre, investie du pouvoir souverain d'élire les Conseils, avait les prétentions de l'ancienne noblesse aristocratique et peut-être plus de morgue; aucun noble ne pouvait y siéger; pour y entrer, il fallait même renoncer à tout ordre de chevalerie; roturière de naissance et jalouse par ambition, elle exerçait le despotisme dénué de ce qui le décore. Disposant pour elle et

chures citées dans les notes. — *Sammlung von Schriften, die im Canton Freyburg ausgebrochenen Unruhen und die darauf erfolgte Mediation der Stænde Bern, Luzern und Solothurn im Jahr 1781-1782 betreffend.* 1 B^d. in-fol. (Bibliothèque de M. de Mülinen, de Berne.) — Archives des Affaires étrangères à Paris. *Suisse*, n° 412-418.

[1] *Hist. de la Confédér.*, XIII, 342.

[2] Le Deux-Cents se composait :

Du Petit-Conseil dont les 2 avoyers faisaient partie.	24
Des bannerets.	4
Des Soixante.	60
De 112 bourgeois secrets.	112
	200

Le nombre des familles patriciennes ou aptes au gouvernement était de 71. *Joh. Cons. Fuesslin, Staats- und Erdbeschreibung der Schw. Eidg.*, II, 123. La plus ancienne constitution de Fribourg se trouve dans ses chartes fondamentales de 1404 et 1553, imprimées dans *Helvetia*, I, 296-310. Les originaux ont disparu des Archives de Fribourg.

pour ses partisans des emplois lucratifs, elle vendait fort cher ses faveurs et ses suffrages. Elle se recrutait elle-même. Les Secrets et la Chambre secrète abaissaient les nobles dont ils haïssaient l'éclat, et comprimaient les républicains qui ravivaient d'anciens souvenirs d'égalité. Les citoyens supportaient impatiemment la condition de sujets : le silence de la cité cachait le mécontentement refoulé au fond des âmes. A la campagne aussi les vingt-sept paroisses des Anciennes Terres se distinguaient des dix-neuf bailliages par des prérogatives, entre autres la participation à l'élection des avoyers[1], inégalité légère à porter au prix du despotisme des Secrets. La première occasion habilement saisie pouvait amener le triomphe de la justice républicaine, ou en tout cas arracher au peuple le cri de l'opprimé.

Avant 1780, la Tour de Trême, petit bourg de la Gruyère, résista pendant plusieurs années avec constance aux prétentions du gouvernement sur une forêt. En dépit d'une ordonnance prohibitive, elle fit exécuter une coupe de bois. Le châtelain Pierre Chenaux et Pierre Chenaux, son fils, furent punis comme principaux coupables, celui-ci par la destitution de l'office

[1] L'ambassadeur *de Polignac* écrit *au ministre*, le 3 mai 1781 : « Les avoyers de Fribourg sont élus par la bourgeoisie ou le peuple de la ville et de la banlieue, qui n'a d'ailleurs aucune part au gouvernement. Comme les avoyers distribuent beaucoup d'argent dans cette occasion aux électeurs, des paysans d'un des districts du Canton de Fribourg prétendent, dit-on, qu'ils ont aussi le droit d'élire l'avoyer de la République. » — *Mariane* écrivit de même en son temps, le 1er juin 1737, l'avoyer Fégueli étant mort : « On me marque qu'il y aura plusieurs prétendans, mais plus il y en aura, plus il en coûtera à celui qui sera fait avoyer, parce que ce n'est qu'à force d'argent et de largesses qu'on achète publiquement, dans ce Canton, les suffrages de la bourgeoisie. » *Suisse*, n° 324.

d'aide-major, la confination dans sa paroisse et l'exclusion des assemblées civiques. Assez instruit, surtout dans l'histoire de son pays, d'ailleurs élevé dans le goût de la chicane, le jeune Chenaux s'unit pour un projet de vengeance avec l'avocat Nicolas Castellaz, de Gruyére, et Jean-Pierre Raccaud, de Saint-Aubin. Par leurs soins, peut-être, l'exagération de quelques empiétemens, de faux bruits sur de nouveaux impôts projetés irritèrent contre le gouvernement le peuple des campagnes déjà mécontent de l'abolition de quelques fêtes, que pourtant Rome elle-même estimait superflues. Parcourant sans cesse le pays dans toutes les directions pour le commerce des mulets, Chenaux jouissait de l'affection du peuple. On travaillait aussi les esprits de la ville par des bruits : le gouvernement, disait-on, supprimerait les distributions annuelles de sel et créerait un nouvel impôt pour l'entretien d'une garnison nombreuse. Le gouvernement, inquiet, tenta de rassurer le peuple, déclarant qu'il était « toujours prêt à écouter avec bonté et patience toutes les représentations convenables de chaque communauté ou paroisse[1]. » Cependant quelques mécontens s'assemblèrent à Bulle dans la seconde moitié d'avril et résolurent de se rendre, armés de bâtons, à Fribourg, en nombreux cortége, pour la fête de la Saint-Jean, tandis que les autorités et la bourgeoisie assisteraient au service divin dans l'église principale. D'autres hâtaient l'exécution : au 3 mai on s'emparerait de l'arsenal, des portes de la ville, des postes essentiels, du sceau de l'État ; on gagnerait le peuple par une proclamation ;

[1] *Ordonn. du* 11 *mai* 1781, rappelant les mandats des 16, 18, et 30 janvier.



le Conseil renouvelé satisferait aux vœux des communes [1].

Le gouvernement reçut le 30 avril la nouvelle de ce mouvement populaire. Il voulut se saisir de Chenaux, mais déjà son parti était trop fort. Il mit sa tête à prix; les révoltés arrêtèrent le messager et prirent connaissance de son message. Ils le laissèrent ensuite entrer chez le baillif de Gruyère et enfermèrent celui-ci dans son château. Le porteur d'ordres fut descendu par le rempart au moyen de cordes; il parvint à Fribourg par un détour. Les chefs et leurs émissaires répandus dans la campagne romande firent appel au peuple, le peuple se leva pour reconquérir ses droits. Il afflua par troupes, le 2 mai, vers Posieux, à deux lieues de Fribourg [2]. Le 3 au matin, Chenaux, avec une garde d'une cinquantaine d'hommes, s'avança jusqu'à peu de distance de la ville, demandant l'entrée et un sauf-conduit pour faire de respectueuses représentations au nom du peuple. Il ne reçut pas de réponse. Sa troupe se grossit de gens attirés par l'espérance de voir leurs vœux accomplis.

Le gouvernement avait déjà fait part de ses craintes au Canton de Berne. La conscience de l'aristocratie se réveilla. La première pensée de Berne fut de recommander aux baillifs des districts voisins des Fribourgeois de s'enquérir dans le plus grand secret si les habitans de leurs bailliages avaient eu connaissance de la rébellion projetée, et si l'on découvrait quelque connivence. Il désirait connaître l'impression produite par ce mouvement sur l'esprit des sujets bernois, et deman-

[1] *De Tillier*, 296.

[2] *Bulletin de l'Émeute*, envoyé le 7 mai par la chancellerie de Fribourg à l'ambassade française. *Suisse*, n° 412.

dait les renseignemens par les voies les plus promptes [1]. Dans la nuit du 2 au 3, Fribourg invita le Vorort Zurich, Lucerne et Soleure à la surveillance fédérale, et réclama le secours de Berne. Le Grand-Conseil bernois, assemblé à cinq heures du matin, envoya sur-le-champ à Fribourg l'ancien banneret Manuel comme délégué, deux cents hommes de la garde urbaine et les compagnies de dragons réunies pour une revue; huit compagnies de grenadiers les suivirent. L'arrivée de ces troupes contint dans la ville de Fribourg les mécontens, favorables par intérêt au mouvement des campagnards. Ceux-ci s'avancèrent vers la ville, trouvèrent les portes fermées, bien gardées, et retournèrent à Posieux, hameau transformé en camp et alimenté par le zèle des populations. Les Anciennes Terres privilégiées se tinrent tranquilles. Mais le tocsin retentit dans toute la campagne soulevée. De bouche en bouche courut le mot magique « la foi est en danger [2], » la foi, menacée par des troupes protestantes. Les femmes les premières mettaient les cloches en branle; pleines d'enthousiasme, elles excitaient leurs maris à courir aux armes. En leur présentant leurs enfans : « Tenez, disaient-elles, prenez soin de ces en-

[1] *Circulaires du Conseil-Secret, des 1er et 3 mai 1781*, aux baillifs de Laupen, Gessenay, Aigle, Zweisimmen, Avenches, Payerne, Oron, Vevey, Lausanne, Moudon; la seconde aussi à ceux de Schwarzenbourg, Wimmis et Thoune. *Manuel du Cons. Secr.*, n° 5, p. 144 et 146. « Messieurs de Berne sont assez voisins de l'émeute, pour sentir que le même danger les menace. Puissent-ils faire des réflexions sérieuses, sur l'importance dont il est pour eux de déraciner promptement les idées de démocratie qui gagnent les peuples qui les environnent, et qui ne sont peut-être déjà que trop répandues dans une partie de leurs États ! » *Polignac au min.*, 3 mai 1781.

[2] *Meyer*, 415; *de Tillier*, 297.

fans, esclaves si vous ne vous hâtez de travailler pour leur liberté[1]. » Castellaz proposa, le 4 au matin, l'arbitrage impartial des treize Cantons. Les magistrats ne répondirent pas à sa lettre. Ce même jour, Chenaux, à la tête de plus de deux mille hommes armés de fusils et de bâtons, s'avança jusqu'à la chapelle de St.-Jacques, près de la ville; une seconde division de douze cents hommes s'approcha de la porte de Bourguillon; cinq cents autres se placèrent sur la rive droite de la Sarine, dans le bois de Senneberg, du côté de la porte de Berne; des secours venaient aussi des contrées éloignées[2]. Pour prévenir leur arrivée, la garnison sortit dans la soirée du 4. Le colonel des dragons bernois, Monod de Froideville, chef résolu mais calme, éprouvé par de longs services dans les armées de Frédéric II, s'avança vers les rebelles, au lieu de menaces, des paroles bienveillantes sur les lèvres; il les somma de poser les armes et promit pardon, examen des griefs, leur redressement par le gouvernement et par les Cantons médiateurs. Sur ces entrefaites, les troupes étendant leur ligne, commençaient à cerner les rebelles. La plus grande partie de ceux-ci prit la fuite; Chenaux avait déjà quitté ses gens et disparu. On ramassa cinq cents fusils et on fit deux cent quarante-neuf prisonniers. On se contenta d'inscrire leurs noms, on les remit en liberté la même nuit, quatre chefs exceptés, et on les chargea d'aller éclairer leurs communes. Ils partirent consternés et repentans[3]. La colère de la multitude retomba sur ses chefs. Chenaux fugitif, découvert pendant la nuit dans le village d'Avry, où il dormait

[1] *Tocsin fribourgeois*, 35-36.

[2] *Tocsin frib.*, 38.

[3] *Bulletin de l'Émeute.*

sans crainte, fut assailli dans son lit, se défendit avec un couteau, reçut enfin d'un de ses compagnons, Henri Rossier, un coup de baïonnette dans la poitrine, tomba, rendit le dernier soupir [1]. Les adversaires des Secrets les accusèrent d'avoir gagné l'assassin [2]. Le cadavre de Chenaux fut coupé en pièces par la main du bourreau, et sa tête clouée à la tour de la porte de Romont, tournée vers son lieu natal. Peu de temps après, lisons-nous dans un écrit du moment [3], on vit une bande de Secrets avec un certain nombre de femmes danser devant cette tête sanglante. Castellaz, en habit de chartreux, avec un cheval et un domestique du couvent de la Part-Dieu, atteignit les bords du lac Léman, s'embarqua entre Vevey et la Tour de Peilz, avant que son signalement fût arrivé, et s'enfuit à Ripailles [4]. On le condamna de même que Raccaud, fugitif aussi, à être écartelé, d'autres aux galères, au bannissement, à des amendes, à des peines corporelles, à la perte de l'honneur ; Castellaz et Raccaud furent, en outre, dépouillés pour eux et leur postérité de leur droit de bourgeoisie [5]. Les principaux coupables perdirent, par

[1] *Meyer*, 416, 417 ; *de Tillier*, 297 ; *Tocsin frib.*, 37.

[2] *Tocsin frib.*, 42. « Il y a apparence que Messieurs de Fribourg ont su trouver un homme qui les a mis à portée d'exercer la vengeance publique sur le cadavre de ce séditieux. » *Le min. à Polignac*, 13 mai.

[3] *Tocsin frib.*, 42, 43.

[4] *Conseil-Secret de Berne à Manuel, 9 mai. Suite du Bulletin de l'Émeute*, du 10 mai.

[5] « Selon les avis reçus, Raccaud et Guisolan ont passé le lac de Neuchâtel ensemble et ont débarqué à Concise, d'où ils ont pris la route de Franche Comté par les montagnes. On prétend savoir qu'ils passeront droit à Strasbourg et de là à Vienne en Autriche, où Guisolan a trois frères ecclésiastiques bien placés. » Suite du *Bulletin de l'Émeute*, 10 *mai*.

confiscation, une partie de leurs biens[1]. La consternation fut générale dans les lieux où l'émeute avait éclaté, mais « plusieurs communes, dit un rapport officiel, donnèrent des marques de fidélité inviolable[2]. » Le gouvernement en avait donné d'une grande frayeur[3].

Berne mettait sur pied une petite armée, Lucerne allait ordonner une levée de six mille hommes, quand arriva la nouvelle inattendue de l'issue de la sédition. Fribourg, ménageant la religion du peuple, remplaça une partie de la garnison bernoise par des troupes catholiques de Lucerne et de Soleure. Elles furent accompagnées d'un délégué de chaque gouvernement. Les représentans des trois Cantons s'offrirent pour arbitres ; les Secrets refusèrent de s'en remettre à leur jugement, mais acceptèrent une publication confédérale engageant le peuple à la soumission[4]. Une amnistie avec quelques exceptions fut accompagnée d'une ordonnance gouvernementale du 11 mai, pour inviter les peuples du Canton à faire des représentations convenables et respectueuses. Malgré la brièveté du terme de trois jours, de nombreux délégués apportèrent les plaintes de la campagne[5]. Les quatre bannières de la bourgeoisie citadine, de peur de rien hasarder, demandèrent communication des documens déposés à la chancellerie et sur lesquels s'appuyaient leurs droits. Le gouvernement les renvoya aux réglemens des abbayes, aux lettres de bourgeoisie et à l'usage (28 juin). Irrités de cet échappatoire, les bourgeois gagnèrent à leur

[1] *Meyer*, 417 ; *Tocsin frib.*, 45. 46.
[2] *Suite du Bulletin de l'Émeute*, 8 mai.
[3] *Polignac au min.*, 8 mai.
[4] *Manifeste des Représentans*, 10 mai.
[5] *Meyer*, 417.

cause les habitans des Anciennes Terres, en leur rappelant leurs priviléges d'autrefois et les exagérant. On parlait même de rendre la constitution plus démocratique[1]. Des pamphlets éclairaient et agitaient les esprits, malgré l'ombrageuse activité du gouvernement, malgré les défenses de Genève, la surveillance des baillifs du Pays-de-Vaud et les dépenses mystérieuses du Conseil secret bernois[2]. Le peuple sortait de son flegme naturel[3] quand il entendait lire les griefs que lui exposaient des hommes instruits de ses droits[4]. Les campagnards honorant en Chenaux un martyr des droits du

[1] *Lettre de M. de Fégueli*, 23 juin. *Suisse*, n° 412.

[2] *Manuel du C. S. de Berne*, n° 5, 15 *juillet et* 22 *octobre* 1781.

[3] *Kuenlin*, *Der Kanton Freiburg*, 36.

[4] « Anciennement, la généralité de la bourgeoisie nommait les quatre bannerets ou tribuns du peuple, pour soutenir ses droits; à présent ils sont nommés par le Conseil des Deux-Cents parmi ses membres.

» On donnait quatre fois le sel annuellement; aujourd'hui, deux fois seulement; et encore en faut-il payer à peu près l'équivalent.

» De nos jours, les bourgeois faisaient eux-mêmes la garde à tour de rôle; on les a privés de ce droit, et on leur fait payer un impôt annuel pour soudoyer une garde.

» On ne peut sortir du pays que par congé de Leurs Excellences. Cela doit-il être dans une république? Ces congés s'obtiennent difficilement, se refusent souvent même à des gens sans emploi, sans fortune; et, pendant les deux-tiers de l'année, on ne peut avoir accès pour les demander.

» Les nobles, bourgeois et autres des villes et campagnes, non bourgeois-secrets, ont été avilis il y a quelques années par une délibération du Deux-Cents, laquelle, quoique non publiée, s'observe dans toute sa rigueur. Par cette loi personne, quelque mérite qu'il ait, ne peut devenir officier au service de France dans les compagnies fribourgeoises, à moins d'être bourgeois secret. » *Exposé justificatif pour le peuple du Canton de Fribourg en Suisse, au sujet des troubles arrivés en* 1781. Fribourg, 1781, in-8°, p. 10-14. L'énumération des griefs montre là combien est erronée l'assertion du C. S. de Berne, que les révoltés n'ont fait aucune plainte sur *l'administration*. *Lettre au C. S. de Zurich*, 29 *mars* 1785.



peuple, allaient en pélerinage avec des croix et des étendards vers sa dernière demeure, et consacraient par leurs prières et leurs larmes une terre jetée avec mépris sur ses restes mutilés[1]. Des gardes et une défense de l'évêque arrêtèrent à grand'peine le cours de ces processions.

Le procès intenté à un grand nombre de coupables, des condamnations à la déportation[2] pour quarante ans ou aux galères pour cent-un ans[3] n'étouffèrent dans le cœur du peuple ni le ressentiment ni le penchant à la démocratie[4]. On ne pouvait surtout empêcher la division de pénétrer dans le sein même du Conseil. Mais celui-ci, tout enveloppé de mystère, prenait un soin extrême de cacher aux gouvernemens, ses alliés, les sujets de ses dissentimens; les députés de Berne, de Lucerne et de Soleure, envoyés à Fribourg dans le fort des troubles, se plaignaient amèrement de ce manque de confiance[5]. Le cabinet de Versailles découvrit que le mal dans ce Canton était plus grand qu'on ne le faisait croire[6]. Un acte de désintéressement et de patriotisme aurait opéré une révolution dans les esprits, mais les familles patriciennes en étaient incapables, et les principes démocratiques des Genevois faisaient de rapides progrès[7].

[1] On composa des litanies et une hymne en l'honneur de Chenaux et des prières pour la liberté. *Suisse*, vol. 413, nº 113.

[2] Aux Iles.

[3] Contre Rossier qui avait une parenté de 700 des meilleurs paysans.

[4] *L. de Fégueli*, 23 juin; *Polignac au min.*, 3 juillet; *Fribourg à Polignac*, 7 juillet.

[5] *Polignac au min.*, 10 juillet.

[6] *Le min. à Polignac*, 26 juillet.

[7] Aux Archives des Aff. étr., à Paris. *Suisse*, vol. 413. *L. de Fégueli*, 27 juillet (nº 48); *Pièces relatives aux troubles de Frib.* (nº 53); *Let-*

La fermentation recommença donc vers le milieu d'octobre et s'accrut si rapidement que Berne craignit de nouveau pour ses bailliages limitrophes de Fribourg[1]. Ce ne fut pas trop que de charger d'une haute et secrète mission dans le Gessenay un ancien baillif et colonel, dont le zèle et la prudence méritèrent pour gratification un tonneau du meilleur vin vieux[2]. Dans ces momens, tout discours séditieux eût été réprimé par une arrestation[3]. L'intérêt propre autant que le bon voisinage engagea donc Berne à tenir prêts grenadiers, dragons et artillerie[4]. Fribourg demanda conseil et appui aux trois villes, ses confédérées plus particulières, et au Vorort. Le Conseil secret de Berne proposa une conférence, mais bien mystérieuse pour ne pas éveiller l'attention; on s'assemblerait à Berne, sans apparat, sans couleurs cantonales[5]. La conférence eut lieu. Mais à quoi servit l'envoi de nouveaux représentans au mois de novembre? Leurs conseils et l'avis d'une explosion imminente se brisèrent contre l'opiniâtreté des familles gouvernementales de Fribourg,

tre d'un membre de la communauté de Frib. (n° 57); *Mémoire* qui accompagne la lettre du C. S. de Frib. à M. de Polignac, 15 octobre 1781 (n° 63); *Mém. sur les causes de la mésintelligence et des troubles qui existent présentement à Fribourg.*

[1] *Le min.* recommande *à Bacher, le 30 septembre:* « D'observer les rapports entre les mécontens de Fribourg et de Genève. On commence à craindre quelques mouvemens dans le Pays-de-Vaud, causés par les maximes démocratiques que les Genevois cherchent à imprimer dans toutes les têtes des peuples voisins. L'état de cette partie de la Suisse demande à être observé avec une attention suivie, parce qu'il est vraisemblable que tôt ou tard nous serons obligés de nous en occuper. »

[2] *Manuel du Cons. Secr.*, n° 5, 15 *et* 30 *octobre* 1781.

[3] *Ib.* 18 *octobre.*

[4] *Ib.* même date.

[5] *Le C. S. de Berne à Frib.*, 23 *octobre* 1781.

également exposées aux nobles et à la bourgeoisie [1]. La bourgeoisie ni la campagne n'oublièrent que M. Manuel, représentant de la république de Berne, au moment de son départ ne put dissimuler aux députés de la bourgeoisie, en présence des représentans de Lucerne et de Soleure, qu'effectivement il y avait des droits et des titres qu'elle était fondée à réclamer [2].

Avant le printemps (février 1782), nouveau cri d'alarme du gouvernement. Les délégués des villes aristocratiques conférèrent ensemble préalablement à Langenthal. Là, Lucerne craignant qu'on n'empiétât sur l'indépendance du gouvernement fribourgeois, Berne déclara, au contraire, sa ferme résolution de maintenir ce gouvernement aristocratique dans ses droits héréditaires, et d'appuyer son autorité légitime [3]. Malgré les objections de Lucerne, la conférence se transporta à Morat. Elle y entendit, mais comme particuliers, non à titre de fondés de pouvoirs, les députés de la bourgeoisie et ceux de l'ancien territoire, non plus humbles et courbés, selon les traditions du moyen âge, mais le front haut et le langage animé par les écrivains du siècle [4]. Ils se plaignirent des altérations faites depuis les temps les plus anciens à la constitution de l'État,

[1] *Frib. à Polignac*, 16 novembre; *Pfyffer de Heidegg*, représentant de Lucerne, *à Bacher*, Frib., 28 novembre; *Polignac au min.*, 9, 17 et 20 décembre.

[2] *Les procureurs de la bourgeoisie et les commis. des 24 paroisses à la Conférence de Morat*, à Frib. aux assemblées des 7 et 10 juin 1782.

[3] *Protocole de la Conférence de Langenthal*, 26 mars 1782, rédigé à son usage par le banneret *Albert de Mulinen*, l'un des délégués; *Lucerne à Berne*, 16 mars.

[4] « Vous verrez le style de ces Messieurs et les principes qui dirigent leurs actions; s'ils avaient étudié à Genève, à l'école de la sédition, ils ne parleraient pas un autre langage. » *De Mulinen à son fils*, Morat, 11 mai.

des abus introduits peu à peu, de la participation au gouvernement et au choix des magistrats enlevés à la commune, de la distinction entre les familles secretes et le reste de la bourgeoisie. Ils soutinrent qu'il n'y avait qu'une seule espèce de bourgeois, égaux en droit[1]. Ils avouèrent leur but, de rétablir la commune souveraine et d'élire leurs magistrats, en un mot, d'abolir l'aristocratie et de rétablir la démocratie. Le député bernois de Mulinen se contint, non sans peine; la colère de son collègue Frisching éclata[2]. Les chefs de la bourgeoisie émue se montraient décidés à vaincre ou mourir[3]. Les délégués des vingt-quatre paroisses de la campagne réclamaient des droits utiles, et, à cet égard, l'égalité entre citoyens et citoyens[4]. Les députés bernois ne perdirent pas de vue que la démocratie établie à Fribourg n'aurait pu convenir aux gouvernans de Berne[5]. Ils désiraient arranger les paysans avec leurs maîtres, afin d'avoir meilleur marché des bourgeois[6], et firent inviter indirectement quelques hommes influens de la campagne à venir leur parler[7]. Ils reconnaissaient au fond de leur pensée qu'on ne pouvait régir les affaires que sur la base immuable de l'égalité de tous les citoyens. Ils obtinrent même des magistrats fribourgeois l'aveu, que les choses n'étaient pas telles

[1] *Protocole de la Conférence de Morat*, par *Alb. de Mulinen*, 2e session.

[2] *De Mulinen à son fils*, 23 avril.

[3] *Lettre particulière de Frib.*, 28 avril (Collect. de Mulinen).

[4] *Protoc.* ci-dessus; de Mulinen, dans la même lettre, les appelle « de jolies gens, mais induits en erreurs par les bourgeois Représentans. »

[5] *De Mulinen à son fils*, 28 avril.

[6] *Ibid.*

[7] « Quelques coqs de village. » *De Mulinen à son fils*, 30 avril.

qu'elles devaient être, et qu'il fallait un changement[1]. Les bourgeois insistant toujours sur la communication des documens, des magistrats firent une tentative pour les enlever des archives (14 mars 1782); elle échoua par la fermeté du greffier de la ville, François-Philippe de Castellaz[2]. Les documens n'en demeurèrent pas moins inaccessibles à la bourgeoisie, et les représentans des trois Cantons déclarèrent illégale son insistance pour voir ses titres[3]. La bourgeoisie de Fribourg et les Anciennes Terres songeaient à invoquer la protection ou l'arbitrage de la Confédération[4]. Les représentans des Cantons aristocratiques virent là un principe dangereux à la souveraineté, non pas des Cantons, mais des gouvernemens : par ordre des Conseils[5], ils accablèrent les délégués du poids de leur indignation[6]. Admettre une médiation fédérale entre un gouvernement et les griefs du peuple, c'eût été méconnaître

[1] *Ibid. Le même* écrit encore *à son fils*, le 11 mai : « Nous avons déjà examiné les vices de la constitution fribourgeoise, pour pouvoir donner notre conseil en conséquence; mais ce à quoi nous ne nous attendions pas, c'est que Messieurs de Fribourg désirent un conseil sur ce qu'il conviendrait de faire pour y remédier avec la plus grande impatience; chaque fois qu'ils nous voient, ils nous prient de leur faire connaître nos idées sur cet objet. Il faut qu'ils se sentent furieusement malades pour solliciter leurs alliés de toucher une corde aussi délicate... J'oubliais de vous dire, de ne point parler de ce que je vous mande relativement à la constitution, qu'aux personnes auxquelles je vous ai permis de communiquer mes lettres. »

[2] *Tocsin frib.*, 50, 51. *Pièces authentiques relatives à un vol commis par des magistrats de Fribourg en Suisse, à 6 heures 3/4, le 14 mars 1782.*

[3] *De Tillier*, 302. *Mémoire remis le 11 juin par les commissaires de la bourgeoisie et des 24 paroisses.*

[4] *Mémoire*, du 11 juin.

[5] *Avoyer, P. et G. Cons. de Berne à ses Représentans*, 19 juin 1782; *C. S. de Soleure au C. S. de Berne;* et *Luc. à Berne*, même date.

[6] *Réponse des Représentans* au Mém. du 11 juin.

l'absolue souveraineté des maîtres sur les sujets[1]. Aussi Berne fit-il des efforts pour que les délégués fribourgeois n'obtinssent aucun accès auprès de la Diète, et que l'on repoussât, comme contraire aux droits et à la souveraineté des gouvernemens confédérés[2], tout ce qui pourrait se dire en faveur de ces délégués.

Avec moins de contradiction qu'il ne semble, les Cantons qui déclinaient la médiation fédérale poursuivirent l'œuvre de la solidarité aristocratique. Leurs représentans, à la sollicitation des Deux-Cents, s'étaient inopinément transportés de Morat à Fribourg[3], où,

[1] *Conseil Secret de Berne au C. S. de Zurich*, 22 *juin*.

[2] « Als den Rechten und der Souveränität alter eidgenössischen Regierungen zuwider. » *Cons. Secr. de Berne au Cons. S. de Zurich*, 26 *juin; P. et G. Cons. de Berne à ses députés à la Diète*, 26 juin. *Polignac* écrit *au min., le* 16 *juin :* « La fermentation de Fribourg gagne depuis quelques mois d'une manière plus sensible la bourgeoisie de Berne, qui commence à adopter, ainsi que celle de presque toutes les villes de la Suisse, les principes séduisans des Représentans genevois. On a découvert depuis peu à Berne un dépôt de libelles séditieux relatifs aux troubles de Fribourg, dont une partie a été traduite pour être distribués dans les bailliages allemands. L'obstination des commissaires de la bourgeoisie de Fribourg, le 11, a jeté Messieurs de Berne dans une véritable perplexité; la déclaration de la bourgeoisie, qu'elle déclinerait la médiation des trois Cantons et invoquerait celle des autres, et nommément des populaires, a donné la plus vive sollicitude au Conseil bernois. qui cherche à prévenir une démonstration aussi périlleuse pour toutes les aristocraties. Dans cette situation, Monsieur, votre dépêche du 9 a été lue en Deux-Cents. Quoiqu'elle ne soit relative qu'aux affaires de Genève, elle a été un trait de lumière pour Messieurs de Berne; leurs représentans à Morat, abattus jusque-là, ont repris leur gaîté et déclaré qu'ils venaient d'apprendre que leurs souverains étaient décidés à ne se relâcher en rien, et à employer plutôt la force pour vaincre l'opiniâtreté de la bourgeoisie de Fribourg. La résolution de Messieurs de Berne est telle, que si les deux Cantons n'osent point armer leurs sujets contre ceux de Fribourg, ils paraissent vouloir se charger seuls de cette opération. »

[3] *De Mulinen à son fils*, la nuit du départ.



grâce à leur présence peut-être, l'hommage annuel aux autorités fut prêté avec une tranquillité inattendue[1], dans la solennité de la St.-Jean. L'avoyer Werro sut en imposer aussi à la multitude par un discours énergique : « Que ceux de la bourgeoisie qui refusent de renouveler leur serment, dit-il à la fin, se séparent des autres, afin que le gouvernement puisse connaître les mauvais citoyens. » Personne ne bougea, et la prestation du serment suivit cette harangue[2].

A la suite de longues délibérations, les Représentans, avec l'approbation de leurs gouvernemens, remirent à celui de Fribourg un « Conseil confédéral » sur les moyens de calmer les murmures populaires, et de consolider l'aristocratie[3]. Dociles à ces avis, les Secrets mitigèrent leur opiniâtreté par la tactique de quelques concessions. Afin de détacher de leurs adversaires les nobles, ligués avec eux, on leur aplanit le chemin des charges publiques; mais on leur défendit, sous peine d'une amende de 100 louis, de porter dans leur patrie les titres de princes, de marquis, de comtes et de barons, contraires à l'esprit républicain, odieux surtout à l'aristocratie bourgeoise, parce qu'ils l'offusquaient par le souvenir de l'héroïsme[4]. Pour donner un éclat rival aux familles secrètes, le républicanisme gouvernemental leur permit d'ajouter un *de* à leurs noms[5].

[1] Les *Représ. de B. à B.*, 24 juin; *C. S. de B. au C. S. de Z.*, 26 *juin.*

[2] *Bacher au min.*, 25 juin.

[3] *Les députés de Berne à Berne*, 3 juillet 1782 (Collect. de Mulinen); *Extrait du Plan de conciliation*, joint à la lettre de *Bacher au min.*, 13 juillet, *Suisse.* vol. 415 (n° 52).

[4] *Seconde lettre adressée aux souverains seigneurs de la Confédération helvétique.* Frib. 17 avril 1783, p. 11 et 12.

[5] *Meyer*, 418.

Les bourgeois mécontens, forts de l'appui de la campagne, et fiers de la faveur d'un chef de la république, l'avoyer Gady[1], s'agitaient toujours; les trois Cantons auxiliaires firent, le 19 juillet, la déclaration que, si les bourgeois s'en tenaient aux voies légales, on leur accorderait des concessions, on examinerait les griefs de la campagne, et l'on ne laisserait subsister aucun sujet de justes plaintes. Mais ils ajoutaient qu'ils soutiendraient la constitution de Fribourg de toute leur puissance et « ne permettraient aucune intervention du dehors[2]. Cette déclaration, lue dans les chaires le 28 juillet, ranima l'effervescence. Le soir, les quatre bannières s'assemblèrent en grand nombre devant la demeure de l'avoyer Gady. L'avocat Rey, le notaire Guisolan et le négociant Ignace Girard, orateurs de la bourgeoisie, exposèrent ses griefs à l'avoyer, et lui remirent une protestation. Peu de jours après, Girard se vit banni du Canton de Fribourg pour dix ans « seulement, » Guisolan pour vingt, Rey pour quarante avec sa famille. Des peines diverses frappèrent un grand nombre d'autres[3] : quatre furent exilés pour avoir remis des plaintes au bourgmestre du Vorort. Un bannissement de six ans éloigna aussi de la patrie le jeune Emmanuel de Maillardoz[4], membre d'une famille ré-

[1] *De Mulinen à son fils*, 14 juin et 5 mai.

[2] *Prononcé des trois Cantons de Berne, de Lucerne et de Soleure, en forme de déclaration de garantie de la constitution aristocratique du gouvern. de Frib.* A Morat, 19 juillet 1782. Imprimé à la fin de la brochure : *Déclaration souveraine du 25 juillet, donnée à la bourgeoisie de Frib., par les P. et G. Conseils.* Frib. 1782, 17 p. in-8°.

[3] Extrait de la sentence prononcée le 1er de ce mois (août) par le Conseil des Deux-Cents de Frib., etc. *Suisse*, n° 415, joint à la lettre du 4 août.

[4] *Bacher au min.*, 18 *août.*

gnante, pour avoir dit dans une assemblée de sa bannière « qu'il était équitable de rendre aux bourgeois leurs droits. »

Le gouvernement, précédemment infidèle aux promesses de Monod de Froideville, admit seize nouvelles familles au rang de la bourgeoisie secrète et promit de remplacer par d'autres les familles gouvernementales qui s'éteindraient[1]. Plus de tumulte, mais pas de contentement : sous le calme de la surface, fermentait la haine de l'inégalité.

Elle était entretenue par des pamphlets sortis coup sur coup de la plume de Castellaz et de Rey ou de Clavière et de Du Roveray, exilés genevois réfugiés à Neuchâtel; Berne, du moins, les attribuait à ces caustiques disciples de la philosophie du jour[2]. Aussi cet État désirait-il obtenir leur éloignement par la demande concordante des seuls Conseils secrets, car il ne fallait pas compromettre une telle démarche dans une assemblée plus nombreuse[3]. Quel bonheur surtout si Fribourg, découvrant la retraite de Castellaz, s'emparait de lui, et « le séquestrait pour jamais de la société

[1] *Meyer*, 419; *de Tillier*, 302; *Bacher au min.*, 18 août : « On croit que ce gouvernement, en se conformant, à cette occasion, au conseil qui lui a été donné par les députés des trois Cantons, se procurera un moyen de se faire de nouvelles créatures. »

[2] *Cons. Secr. de Berne au C. S. de Fribourg*, 17 *févr.* 1783, 20 mai. L'influence de J.-J. Rousseau se remarque dans les pamphlets. La *Lettre d'un membre de la communauté de Fribourg en Suisse*, 1781, parle du « Contrat social détruit » par le gouvernement (p. 11) : elle fait voir que la communauté, que les familles gouvernementales appellent ses « sujets, » se compose uniquement de « citoyens » (p. 8). Le vol. *Suisse*, n° 416, renferme diverses pièces concernant les rapports des exilés genevois à Neuchâtel, avec les Fribourgeois mécontens. *La Lettre d'un membre*, était de l'écriture de Du Roveray.

[3] *C. S. de Berne*, 17 févr. 1783.



humaine[1]. » Durant l'année 1783, des écrits piquans et populaires tinrent en haleine les Conseils secrets des Cantons liés par la même politique. Ils épiaient les brochures, les saisissaient, se les communiquaient[2], les interdisaient, les supprimaient[3]. Celui de Berne surpassa les autres par une activité multiple comme la puissance de la presse, et soutint le gouvernement fribourgeois par les complaisances d'un pouvoir sans contrôle. Il arrête dans un atelier de sa capitale l'impression commencée des *Représentations de la bourgeoisie de Fribourg*, fait brûler les feuilles imprimées, briser les formes, saisir le manuscrit[4]. Des Fribourgeois ont l'intention d'importer en masse chez les peuplades démocratiques une brochure dédiée aux neuf Cantons non compris dans l'alliance étroite avec Fribourg : Berne donne des ordres pour saisir brochures

[1] *C. S. de Berne*, 20 *mai*.

[2] *Ibid.* 20 *mai*.

[3] *Manuel du C. S. de Berne*, 8 *janvier* 1782 : il prend toutes les mesures pour saisir et supprimer sur son territoire la *Lettre d'un bourgeois forain de Guin, à son compère, juré de Cormonde, aussi bourgeois;* de même pour empêcher de répandre d'autres brochures, par exemple, la traduction d'une *Lettre* allemande, *adressée à LL. EE. les louables Cantons suisses par la bourgeoisie générale de Fribourg, en décembre* 1782.

[4] Il s'agit de la brochure allemande *Sammlung aller Vorstellungen der Bürgerschaft von Freyburg betreffend ihre wirkliche Angelegenheiten* u. s. w. 1782, in-8°; il n'en a été imprimé que 64 pages. Cette brochure rare se trouve entr'autres à la Bibliothèque des bourgeois à Lucerne, n° H, 551. Elle renferme quelques notes et renseignemens qui ne se trouvent pas dans l'édition française complète : *Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Le fait rapporté dans le texte se trouve dans une *Lettre du C. S. de Berne aux représentans à la Conférence de Morat*, 7 *juin* 1782. L'année suivante on réimprima cet ouvrage en 46 p. petit in-folio sous le titre : *Bericht aller Vorstellungen* u. s. w. (sans lieu d'impression.) Il se trouve à la fin du vol. de la Collection de Mulinen.

et ballots, mais en évitant d'éveiller l'attention publique[1]. Le Conseil secret du Canton agité avise le Conseil secret de Berne que le fameux pamphlet en vers et en prose, le *Tocsin fribourgeois*[2], a été imprimé à Nyon, chez Nathey : ordre aussitôt donné d'arrêter l'imprimeur, de visiter tous les recoins de sa maison, son bureau, ses papiers, sa correspondance. A la demande de Fribourg, la police bernoise surveille pendant la foire des marchands fribourgeois suspects, une réunion suspecte à l'auberge de la Singine[3], et le Conseil secret ordonne de saisir à la poste et de lui livrer les lettres adressées à Castellaz sous un faux nom[4]. Tels étaient les services que rendait à son intime allié un État aux yeux duquel Fribourg « avait épuisé envers les perturbateurs de la tranquillité et de la sûreté publiques, tous les moyens de douceur, et accompli tout ce que l'équité prescrivait à un gouvernement souverain. » Estimant « le bon droit tout entier du côté du magistrat, et les exigences de la remuante bourgeoisie inadmissibles, Berne, de concert avec les deux autres États médiateurs, « avait donné au gouvernement fribourgeois l'assurance la plus solennelle de protéger et maintenir en tout temps, contre de semblables attaques, sa con-

[1] *Cons. Secr. de Berne au Cons. Secr. de Zurich et au préfet de Lenzbourg*, 4 *novembre* 1783. Le titre de la brochure est : *Bericht aller Vorstellungen der Burgerschaft von Freiburg an Bürgermeister, Ammann, Rath und ganze Gemeinden der neun löblichen Orten Zurich, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glarus, Basel, Schaffhausen und Appenzell.* 1783. On arrêta au Port-Alban, sur le lac de Neuchâtel, une caisse contenant quelques cents exemplaires de cette brochure. *L. de M. de Pérolle, de Frib.*, 2 décembre 1783. *Suisse*, nº 416.

[2] Le titre porte *A Fribourg, en Suisse, de l'imprimerie de la Bourgeoisie Générale. Mars* 1783. C'est un vol. de 171 p. in-8º.

[3] *C. S. de Berne au C. S. de Frib.*, 5 *décembre* 1783.

[4] *Le même au même*, 11 *mars* 1783.



stitution aristocratique si légitimement consolidée par le temps[1]. »

Berne, ainsi disposée à prêter incessamment à Fribourg son secours, ne lui refusait pas ses avis dans la sincérité du mystère. Le Conseil secret fribourgeois, inquiété par les assauts de la presse, et craignant surtout leur effet sur l'esprit des Cantons démocratiques, avait demandé au Conseil secret de Berne, s'il ne conviendrait pas d'éclairer par une publication justificative ces Cantons et la Confédération entière sur les mérites de sa constitution [2] : Berne déconseilla une semblable apologie. Exposée à des interprétations malignes, elle entraînerait le gouvernement dans une correspondance fâcheuse, et donnerait à des pamphlets un poids qu'un écrit anonyme ne doit jamais obtenir, surtout de la part d'un gouvernement souverain[3].

La guerre des idées contre les institutions opposées au principe républicain se poursuivit avec vivacité vers la fin de l'année 1783[4]. La concorde était rétablie entre les familles en possession du pouvoir et celles qui s'estimaient appelées à gouverner aussi. Mais des membres nouvellement agrégés à la petite bourgeoisie, des sujets domiciliés dans les Anciennes Terres, semaient par la presse, par l'écriture, par la parole, un esprit d'indépendance parmi le peuple, accusaient la tyrannie du gouvernement, l'illégalité de la constitu-

[1] « Ihre wohlhergebrachte aristocratische Staatsverfassung. » *Cons. Secr. de Berne au Cons. S. de Zurich*, 28 *mai* 1783. Les passages guillemettés sont littéralement traduits.

[2] *Cons. Secr. de Frib. au C. S. de Berne*, 15 *mai* 1783.

[3] *Cons. Secr. de Berne au C. S. de Frib.*, 20 *mai* 1783.

[4] Les détails, dans *Suite des Troubles de Frib.*, depuis le 16 jusqu'au 23 décembre 1783. *Suisse*, vol. 416 (nº 224); *Suite, etc. Ib.* vol. 417, 15 janvier 1784 et nº 7, 14, 122.



tion, et sollicitaient de maison en maison des souscriptions pour la propagation de leurs principes [1]. Après une année de calme, les attaques recommencèrent, mais moins vivement poussées [2]. On put remarquer toutefois que la pensée du républicanisme avait fait un pas : sur les ruines de la constitution, l'espérance voyait, sous des formes mieux déterminées, apparaître la démocratie [3].

A l'occident du bourg d'Appenzell se voit de loin, sur le plateau d'une colline, le village de Gonten, dont les bains et l'auberge réunis attirent encore aujourd'hui les Appenzellois amis de la gaîté ou souffrans. Vers le milieu du siècle un autre charme encore captivait les spirituels paysans de la contrée, la verve amusante de l'hôte des bains, Antoine-Joseph Souter [4]. Sans éducation, mais richement doué de talent et d'esprit, fils d'un simple fermier, et père de six enfans, sans fortune, mais

[1] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 12 et 19 *décembre* 1783.

[2] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 29 *mars* 1785 : Mém. adressé au Cant. de Zurich, au nom supposé de la bourgeoisie génér. de Frib., 30 janv. 1785 ; Relation du secrét. de l'ambassade sur la Diète, en juillet 1783, *Suisse*, n° 418.

[3] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 14 *avril* 1785.

[4] Sources : Archives d'Appenzell, Protocoles. — Archives de l'abbaye de St.-Gall, liasses. — *Bischoffberger, Geschischte des Landammann Suter*, msc. — *Fäsch, Fortsetzung v. Walser's Appenzeller-Chronick.* IIe. Th. — *Unpartheiische Geschichte der bekannten Suterischen Streitsach.* msc. in-4° appartenant à un magistrat appenzellois. — *Geschichte des Jos.-Ant. Sauter Landammann zu Appenzell der J.-R. oder vielmehr Erzæhlung seiner unglüklichen Streitsache mit dortiger Regierung.* Msc. Collect. Zellweger. — *Die entlarvte Gerechtigkeit*, broch. in-8°. — Archives des Affaires étrangères à Paris, *Suisse*, n° 417. — Renseignemens oraux.

sans ambition, bienfaisant envers les pauvres, actif jusqu'à l'intrigue, il égayait son auditoire et peut-être déjà se frayait le chemin des honneurs, lorsque sa bouche, petite et pleine de finesse, laissait échapper des saillies qu'accompagnaient les éclairs de ses yeux gris profondément enfoncés sous de noirs sourcils minces et bien dessinés [1].

Les Rhodes-Intérieures d'Appenzell avaient, comme les autres démocraties de la Suisse, leurs sujets et leur aristocratie. Des sujets communs à ce Canton et à d'autres formaient le bailliage du Rheinthal; tous les trente-six ans un baillif nommé par le peuple d'Appenzell-Intérieur, pour deux années, les gouvernait et s'enrichissait. On considérait cet office comme un patrimoine des familles en possession presque héréditaire des grandes magistratures. En 1760, la landsgémeinde devait élire de nouveau un baillif. Les suffrages des hommes influens se partageaient entre le vieux Scheuss, landammann depuis 1718 et déjà une fois baillif [2], et le landammann Jean-Jacques Geiger, revêtu de la première magistrature depuis 1732. Souter profita de la division. « Les honneurs lucratifs, disait-il publique-» ment, sont-ils donc la propriété des richards à culottes » courtes? Des paysans de bon sens ne gouverneraient-» ils pas aussi bien un bailliage? Vaut-il mieux en-» richir les riches que de faire d'un homme ordinaire » un monsieur? » Ces discours plaisaient aux campa-

[1] Son signalement envoyé par le gouvernement d'Appenzell à l'abbé de St.-Gall, le 27 septembre 1775; *Archives de l'abbaye de St.-Gall*, Gewölbe D, Kasten I, Rubrik XII, Zelle 43 Fascic. 9; et un beau portrait de Souter que possède, à Appenzell, le régent Dörig, mari d'une de ses petites-filles.

[2] En 1728 et 1729.



gnards attablés dans l'auberge de Gonten ; les amis de Souter et ses créanciers les répétaient en tous lieux, et prônaient Souter lui-même[1]. A la landsgémeinde ordinaire, le peuple presque unanime le nomma baillif et le conduisit en triomphe sur la tribune des magistrats, mêlant à ses cris de joie ce souhait : « Dieu t'accorde bonheur et prospérité, Sepli[2] ! » Le nouvel élu avait alors quarante ans[3].

Une fortune si peu attendue excita l'envie de ses rivaux. Dès ce jour Geiger devint son adversaire le plus ardent. Il ne put dissimuler son dépit en voyant Souter échanger ses habits de paysan contre la perruque du magistrat, des manchettes, des boutons d'argent, des souliers à la mode[4], costume dont la dignité était relevée par celle de la stature et de la physionomie. Il donna cours à son ressentiment le jour où son office l'obligea de présenter le nouveau gouverneur du Rheinthal à la Diète helvétique. Il déversa tour à tour son mépris aristocratique sur le paysan Souter et sur le peuple qui l'avait nommé, déguisant mal son âcre raillerie sous des citations latines. « *Ecce homo !* » furent ses premières paroles, et, dans le commentaire qu'il en donna, il loua Ponce-Pilate « d'avoir osé montrer au peuple que sa demande était souverainement injuste, et qu'il ne s'agissait pas de savoir comment la multitude apprécie les choses. » — « *Consilium paucis datum*, ajouta-t-il ; dans les temps anciens et modernes, beaucoup d'hommes éclairés et sages se sont fait un devoir

[1] *Bischofberger.*

[2] Diminutif familier de Joseph. Les paysans, puis tout le monde l'appelaient le landammann Sepli.

[3] Il était né le 1er mars 1720.

[4] Signalement ci-dessus.

et un honneur de penser autrement que le commun peuple, et de désapprouver ce qu'il approuve. — L'occasion présente m'invite à faire l'application de ces paroles, la landsgémeinde ayant élu pour baillif du Rheinthal l'honorable et solide M. Souter, qui a bien mérité comme hôte des bains de Gonten. On peut dire de lui avec raison : *Ecce homo! Ecce illum quem populus de populo elegit*[1]. De peur que ne se vérifie le proverbe : *Væ tibi terra cujus rex puer vel inexpers est*[2], le Conseil lui a donné les instructions nécessaires sur ses devoirs. — *Non multi sapientes secundum carnem, sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus*[3], dit l'Écriture, et les philosophes d'accord avec elle : *Mundus stultitiâ regitur*[4]. Nous espérons donc, Messieurs, que vous approuverez ce choix par respect pour notre libre peuple qui a jugé à propos de choisir de la sorte. » Dans la suite de ce chef-d'œuvre de morgue et d'inconvenance, le magistrat irrité ne manque pas de jouer sur le titre usité de « la *commune* assemblée du peuple[5]. » Souter, à qui l'on demanda s'il avait compris ces mots, *Ecce*

[1] « Voilà l'homme ; voilà celui que le peuple a élu d'entre le peuple. »

[2] « Malheur au pays dont le chef est un enfant, ou un homme sans expérience. »

[3] « Il n'y a pas beaucoup de sages selon la chair, mais Dieu a choisi les choses folles de ce monde. »

[4] « Le monde est gouverné par la folie. »

[5] *Archives de St.-Gall, ubi supra.* Si la famille Souter n'appartenait pas à la caste aristocratique, dont nous venons de voir la colère s'exhaler contre un homme nouveau, nous trouvons depuis 1509 jusqu'en 1706 sept landammanns de ce nom. (*Das Grosse Landtbuch v. Appenz. J. R. S.* 35-42.) *Archives d'Appenzell.* On distingue à Appenzell trois familles Souter, que l'on surnomme, selon qu'elles portent dans leurs armoiries un croissant, un faucon ou un porc, *Mond-Suter, Falk-Suter, Sau-Suter;* ceux-ci s'appellent proprement *Sauter;* mais les deux



homo, répondit que le landammann l'avait comparé à Jésus-Christ et s'était comparé lui-même au magistrat inique.

Suivant l'usage, le nouveau baillif devait déposer dans la bourse des Rhodes-Intérieures 48 louis, et 100 dans celle des Rhodes-Extérieures. L'étiquette l'obligeait à faire une entrée pompeuse dans sa résidence, le château de Rheineck, et à donner un festin à son nombreux cortége de fonctionnaires, dont chacun recevait encore de lui 5 florins. Les dépenses extraordinaires ne se bornaient pas même à cela. Souter débuta donc dans la carrière des honneurs par un emprunt de 1,200 florins[1].

La modération de son gouvernement honora son pays et charma ses sujets. Son enjouement, la popularité de son origine et de son caractère, ses goûts hospitaliers lui attiraient de nombreuses visites des paysans dont il était l'élu et encore l'égal malgré les apparences. Ils ne le quittaient qu'après de copieuses libations de vin du Rheinthal[2]. Aux jours de fête, le vin du baillif, emporté dans des vases à lait, animait dans son Canton les danses villageoises[3]. Les deux années passées dans son château rendirent le jovial Joseph encore plus populaire, mais ne l'enrichirent pas. Son créancier put à grand'peine recouvrer les 1,200 florins prêtés[4].

Peu après le retour de Souter, Scheuss vint à mou-

noms et les deux prononciations s'appliquent souvent à une seule personne, même dans les actes officiels.

[1] *Rüsch*, 63.

[2] *Ib.* 64.

[3] *Bischofberger*.

[4] Probablement Souter, avide de popularité, suppléait quelquefois



rir. Le peuple nomma son favori landammann en charge, à l'exclusion de Geiger, alors landammann en second. Il remplit alternativement avec celui-ci la première dignité pendant huit ans [1], méritant l'approbation publique, mais plus encore celle de son parti. Car la jalousie des premiers magistrats divisa le peuple en deux factions, celle des Paysans et celle des Messieurs. Les frottemens ne manquaient pas : vers cette époque on discuta la loi sur les faillites; les riches réclamaient une prérogative au détriment des étrangers; Souter voulait l'égalité, favorable au crédit du pays, et menaçait d'assembler la landsgémeinde. L'intérêt se ligua avec l'amour-propre blessé; une double haine n'attendait que l'occasion de perdre Souter; lui-même la fournit [2].

La commune d'Oberried, dans le Rheinthal, possédait depuis des siècles dans les montagnes appenzelloises des pâturages réunis sous le nom d'Alpe Sæmtis [3],

aux dons par des promesses. Nous lisons dans un protocole que Antoine-Joseph Graf présenta au Double-Conseil, en 1769, une plainte écrite dans laquelle il prétendit que Souter, pendant son bailliage, lui avait promis à lui et à sa femme leur entretien, suivant son habitude d'alors de faire de grandes promesses. Le Conseil, après avoir entendu la réclamation et la réponse, la réplique et la duplique, pris des renseignemens et ouï des témoignages, condamna Graf à faire à huis clos le désaveu de son accusation et la déclaration qu'il n'avait rien pu prouver. *Zweifach Landrath Buch*, 19ten Octobris 1769.

[1] Il fut, en 1764, envoyé comme second député à la Conférence de Soleure pour traiter avec l'ambassadeur de France des capitulations militaires. Nous le verrons aussi député à la Diète de Frauenfeld. En 1770, il fut nommé chef du service contre les incendies (Feuerhauptmann).

[2] *Bischofberger; Rüsch*, 63, 64.

[3] Tout le monde connaît le *Sentis* ou *Sæmtis*, la plus haute cime des Alpes appenzelloises. Le pâturage dont il s'agit ici, ainsi que le lac qui l'avoisine, s'écrivent dans les pièces officielles et les documens *Sæmtis*



aliénés par les Rhodes-Intérieures dans un besoin d'argent. De légères contestations vers le milieu du XVIIe siècle [1] ne troublèrent point la tranquille possession de la commune étrangère. En 1769, Baptiste Ræss acheta d'un des copropriétaires de l'Alpe deux portions de pâturage et les revendit à Souter, auteur secret de ce marché. Comme les acheteurs revendiquaient en faveur des Appenzellois le droit de retrait, ceux d'Oberried, effrayés, recoururent à la protection du baillif. De là un différend prolongé pendant quelques années avec des incidens divers, que décida le Grand-Conseil d'Appenzell, juge et partie. Souter, feignant d'agir dans le seul intérêt de son Canton, eut gain de cause aux dépens des principes juridiques; il éblouit peuple et autorités. Le succès l'enhardit. Il obtint, en 1775, du double Grand-Conseil, d'entrer en jouissance de l'Alpe entière, en vertu du droit de retrait [2], dès que la fonte des neiges permettrait d'en faire l'estimation. En dépit d'une protestation d'Oberried et de l'opposition du Vorort, Souter, à la tête de ses vachers, prit possession de tout le pâturage aux acclamations du peuple. Le prix de l'estimation, 6,000 florins, fut payé de la bourse publique. La Diète [3] blâma unanimement l'acte arbitraire des Appenzellois. Souverains du Rheinthal, comme Appenzell-Intérieur, les Cantons s'en déclarèrent les protecteurs; ils exigèrent l'annulation des

ou même *Æmtis*, *Œmtis*, et se prononcent Sæmptis (*vallis Sempotina*). Le peuple d'Appenzell appelle la montagne même Semptis.

[1] Voyez séances du Double-Conseil 1640, 7 mai, 13 et 20 juin, 10 décembre; 1641, 27 février; 1657, 21 janvier et 5 mai. *Das Grosse Landbuch oder der Sammler*, S. 1051, 1069, 1071; *Zweifach Landrath Buch*, Band. 1752-1775.

[2] *Zweifach Landr. Prot.* 10 Januar 1775.

[3] 3 juillet 1775.



droits attribués à Souter, l'indemnisation des dommages soufferts par Oberried, le rétablissement des choses sur l'ancien pied [1]. Dans le compte que Souter rendit de sa mission à la Diète, il ne mentionna point son différend avec Oberried, affaire personnelle, dit-il ensuite; mais il avait compromis l'honneur de l'État en le mêlant à ses intérêts. Le Landrath qui, pendant des années, s'était associé à la cause de Souter [2], la voyant perdue, lui en laissa toute la responsabilité. Dès ce jour, l'étoile du landammann Sepli pâlit [3].

Sous prétexte de terminer le différend avec Oberried, ses ennemis, dont son déclin augmenta le

[1] *Arrêté de la Diète de Frauenfeld,* expédié par la chancellerie fédérale, le 26 juillet 1775.

[2] Voy. *Zweifach Land Rath Bach,* 30 Juni 1772 u. 27 May 1775. *Unpartheiische Geschichte.* L'affaire de l'Alpe Sæmtis, de 1769 à 1772 remplit dans le *Grosse Landbuch* ou *Sammler,* les pages 1072 à 1088. Il en est question dans le *Zweifach Landrath Bach,* aux séances que voici : 1769, 19 octobre; 1770, 30 janvier et 26 juin; 1771, 22 octobre; 1772, 31 mai; 1773, 6 mai; 1775, 10 janvier, 9 et 27 mai, 23 et 27 juillet.

[3] Il me paraît résulter de l'ensemble de l'affaire, des protocoles et des récits contradictoires des gens du pays, que Souter était avide de popularité, que son bailliage lui avait monté la tête, qu'il fit des promesses et peut-être gagna des partisans au moyen de dons d'argent. Il se mit un peu mal dans ses affaires. L'Alpe Sæmtis lui semblait offrir un moyen de popularité, s'il la revendiquait en faveur de son Canton, et pour lui-même un moyen de gagner quelque argent. Il visait, en outre, à renverser le parti des Messieurs, surtout le landammann Geiger. Il y avait alors à Oberegg un homme fort populaire et influent, compère de Souter, le conseiller de paroisse (Kirchpfleger) Thæler. Un de ses descendans m'a raconté le fait que voici. Souter lui dit un jour : « Compère, si vous vouliez faire cause commune avec moi et m'assurer l'appui de ceux d'Oberegg, je serais sûr de mon affaire et j'aurais bientôt fait façon de ces Messieurs (les gouvernans). » Thæler répondit : « Votre cause n'est pas assez claire, ni assez pure pour que je m'y associe; faites vos affaires sans moi. »





nombre, obtinrent la convocation du Grand-Conseil. Préparées en secret par une assemblée nocturne de magistrats réunis chez un ecclésiastique[1], les délibérations du Conseil portèrent le caractère de la violence. Souter ouvrit, comme président, la séance. Sur une plainte formulée contre lui, il fut condamné, tout comme Baptiste Ræss, à indemniser complétement les propriétaires du pâturage et à payer les frais du procès. On lui enleva le sceau de l'Etat pour charger du gouvernement provisoire son adversaire Geiger; cette déchéance et la punition pécuniaire furent notifiées au peuple par un factum[2].

La déposition inconstitutionnelle du premier magistrat, nommé directement par le peuple, fournit des armes à Souter et à ses amis. Ils s'animèrent les uns les autres à revendiquer les droits de l'assemblée du peuple. Le gouvernement eut avis d'un projet hostile, mais il n'y fit aucune attention. Le 16 août, pendant que le Conseil hebdomadaire délibérait, quelques centaines de paysans entrèrent dans le bourg d'Appenzell, à leur tête un homme à longue barbe rouge; tous, le rosaire à la main, récitant des prières, ils vinrent devant la maison de Souter. Celui-ci sortit, l'épée au côté, se rendit à l'Hôtel-de-Ville avec cette foule, qui demanda tumultueusement audience. Elle lui fut accordée, la salle se remplit de monde : Souter parla au nom de tous : « Le peuple, dit-il, réclame les droits » qu'on lui a enlevés. Des hommes semblables à des » brigands et à des voleurs m'ont ôté le sceau de l'É-

[1] *Gesch. des Jos.-Ant. Sauter*. Coll. Zellweger.

[2] Ce factum, inséré au protocole du Conseil, à la suite de la séance du 27 juillet 1773, se trouve textuellement dans *Rüsch*, p. 73-77.

» tat ; il veut le revoir dans mes mains afin que je le » rende à la landsgémeinde de qui je l'ai reçu. » — « Oui, oui, le sceau ; nous voulons le sceau ; » la multitude accompagna ces cris de vociférations et d'injures. Le landammann, ni aucun autre membre du Conseil ne put se faire entendre. Souter semblait prendre plaisir aux outrages qu'enduraient ses adversaires, il ne réprima l'audace de ses partisans, ni lorsqu'ils enlevèrent au landammann Geiger sa perruque, ni lorsqu'ils menacèrent de jeter les conseillers par la fenêtre. Tout à coup la fureur se calma : on venait d'annoncer que le village d'Oberdorf accourait pour protéger le gouvernement. La convocation du Grand-Conseil fut résolue. Le peuple quittant l'Hôtel-de-Ville porta Souter en triomphe dans sa maison.

Lorsque le Grand-Conseil s'assembla le 22, les gens d'Oberdorf venus en procession avec croix et bannières, mais armés de carabines, firent bonne garde à la porte. Souter demanda d'être entendu, on lui refusa audience [1]. Le Conseil convoqua l'assemblée générale au 27, pour la nomination d'un landammann. Il interdit à ses membres, non aux simples citoyens, de proposer Souter; mais il ordonna que nul, excepté les magistrats, ne parût à l'assemblée avec l'épée. Point de tambours, point de fifres [2]. Les ennemis de Souter firent jouer toutes les machines pendant ce court intervalle de cinq jours. Bonnes paroles, vin, alimens, argent même, dit-on, tout fut mis en œuvre, mais surtout le ciel et l'enfer. Les curés et les capucins, que l'esprit mordant de Souter n'avait pas épargnés, allaient

[1] *Lettre de Souter à Glaris*, 30 avril 1776.

[2] *Bischofberger : Rüsch; Unpartheiische Geschichte.*

de maison en maison, faisaient des processions, exploitaient la chaire, le confessionnal, les heures de prières extraordinaires, pour animer le peuple contre le landammann rebelle, perturbateur de la paix, hérétique, coupable de tolérance et qui avait choisi pour son fils un parrain protestant; la haine donnait ainsi la consistance d'un fait à une plaisanterie de l'ancien avoyer d'Erlach de Berne. Les partisans de Souter passèrent pour des suppôts de l'enfer ; point d'absolution pour eux [1]. Les partis s'aigrirent, le père se défiait du fils, le fils du père. Les *Durs* se rangèrent autour du gouvernement, les *Modérés* autour de Souter [2]. Ils se mesurèrent le jour de la landsgémeinde, se bousculant pour planter victorieusement sur la tribune, les premiers Geiger, les seconds son ennemi. Un curé de campagne commandait, dit-on, deux cents paysans ameutés contre celui qu'on voulait perdre [3]. Les Durs l'emportèrent, et Geiger présida l'assemblée. Un désir d'impartialité réelle ou apparente fit élever à la première magistrature un vieillard, l'ancien statthalter Fæssler, retiré des emplois depuis sept ans. Souter n'obtint que peu de voix.

Dès le surlendemain, le parti victorieux commença le cours de ses vengeances. On promit une mitigation des peines à ceux qui avoueraient avoir été entraînés par Souter à violer les lois. Cette promesse ne séduisit personne. Cent soixante-dix individus furent punis de 10 écus à 200 florins d'amende; Baptiste Ræss à la moitié des frais du procès et à une amende de 500 florins; vingt-trois membres du Conseil en furent

[1] *Rüsch, 77, 78. Unpartheiische Gesch.*
[2] *Bischofberger.*
[3] *Unpartheiische Gesch.*

exclus, les uns pour quelques années, d'autres pour toujours; un d'eux paya de plus 100 écus, un autre 300 florins. Ce règne de la vengeance détermina Souter à fuir. Il avait épousé en secondes noces la fille d'un riche conseiller; elle le suivit, bien qu'on lui eût défendu de le considérer encore comme son époux, sous peine de perdre le droit de succession et le droit de cité[1]. C'était le moment de frapper un grand coup : Souter, jugé et puni, avait été reconnu néanmoins par le peuple assemblé homme d'honneur et même éligible à la première magistrature. Ne pouvait-on pas le juger de nouveau, l'écraser sous une peine nouvelle? Outre ses crimes précédens, on lui imputa des propos impies, des menées séditieuses, l'audience arrachée au Conseil à la tête d'une horde. Sans le citer, sans l'entendre, sans une parole prononcée pour sa défense, on remit Souter en accusation et on le condamna, séance tenante (15 septembre). Un tableau noir avec cette inscription : *J. A. Souter, landammann destitué, pendable et séditieux rebelle, destructeur de la paix et de la liberté*, devait être cloué à la potence par la main du bourreau. Les biens de Souter furent dévolus au fisc; lui-même banni de la Confédération pour cent et un ans. On offrit 150 florins à qui le livrerait. Tout citoyen fut tenu de le dénoncer ou de l'arrêter, s'il l'apercevait dans le pays. Quiconque critiquerait ce jugement serait traité à l'égal du condamné. Cette sentence fut lue publiquement. On ajouta l'insinuation que Souter avait commis encore trois crimes que la pudeur défendait de nommer. Bien que son beau-père voulût répon-

[1] En 1784, on permit à l'ancien trésorier Schayen de prendre soin de sa fille, femme de Souter, demeurée seule à Constance. *Wochenrath Protoc.* v. 10ten Hornung 1784.



dre pour lui, le gouvernement fit proclamer du haut de toutes les chaires la faillite de Souter et convoqua l'assemblée de ses créanciers. Au jour fixé l'on vendit à l'enchère à bas prix tout ce qu'il possédait[1]. Après déduction des amendes et des frais du procès, les créanciers ne perdirent que quatre kreutzers par florin ou un quinzième. Non assouvie encore, la vengeance s'acharna contre l'honneur et l'argent de ses amis. Une vie irréprochable ne les protégeait pas. Trente ans de vertus et de dévouement à sa paroisse ne garantirent pas de la destitution canonique Bueler, curé d'Appenzell; le beau-père de Souter, trésorier du Canton, perdit son emploi : son gendre était son crime. Les noms de brigands et de traîtres envers le pays désignèrent les amis fidèles à l'infortune. Ce système de terreur paralysa pendant plusieurs années toute résistance à l'oppression, toute intervention en faveur de l'exilé, même de la part des Cantons[2].

Banni de la Confédération, Souter vivait à Constance avec une partie de sa famille, privé de tout secours, car on avait défendu, sous des peines sévères, de leur en faire parvenir[3]. Il demanda inutilement l'intercession des Cantons, un sauf-conduit et la révision de son procès; une de ses lettres[4] fut brûlée par la main du bourreau[5];

[1] *Meyer*, 410.

[2] Les Rhodes-Extérieures, d'abord mieux disposées, refusèrent à la fin d'intercéder et se débarrassèrent de lui par un don de 22 florins; le 13 juin 1778. *Büsch.*

[3] Lettre du 30 avril 1776, à l'État de Glaris; elle est fort longue. *Archives de Glaris.*

[4] Du 19 février 1778; on la trouve dans une brochure publiée peu après sa mort, sous ce titre : *Die entlarvte Gerechtigkeit* (la justice démasquée).

[5] Le 3 mars 1778. *Kanzley register*, n° 180.

on doubla le prix offert à qui le livrerait. Soixante-dix hommes, cent, selon d'autres, formèrent entr'eux l'engagement solennel de risquer honneur, fortune, vie même pour obtenir, mais par des voies légales[1], la réhabilitation de Souter. Ils prirent cet engagement à genoux, en invoquant le Ciel. Le gouvernement vit sa considération compromise par ce complot; quatre principaux conjurés, arrêtés aussitôt, subirent la torture. Ils défendirent avec constance l'innocence de Souter et de son parti, accusèrent les autorités d'actes arbitraires, et en appelèrent des juges passionnés au juge impartial et souverain, le peuple[2]. Les cent quatre membres du tribunal criminel, convoqués sous serment, se rendirent le 25 octobre au bourg d'Appenzell. Avant de juger, ils entendirent la messe, usage consacré, et se transportèrent ensuite, deux à deux, à l'Hôtel-du-Gouvernement, au milieu d'une double haie de peuple. Geiger présidait, affaibli de corps et d'esprit par les années. Ce jour-là, la vengeance le rajeunit, il conseilla les mesures les plus sévères. On prononça la mort. Les quatre condamnés se trouvaient déjà livrés aux soins des hommes d'église. Les femmes de deux d'entr'eux, chacune avec deux enfans, la femme d'un troisième, entourée de six enfans et fort avancée dans sa grossesse, imploraient avec larmes la grâce de leurs maris, soutenues par les prières de cent amis et parens. Les habitans du bourg d'Appenzell formaient la garde du tribunal; à leurs côtés, plusieurs centaines de paysans du parti de Geiger, armés de massues garnies de pointes de fer. Des milliers de spectateurs, le cœur serré, atten-

[1] *Unparth. Gesch.*
[2] *Unparth. Gesch.*

daient l'issue. A trois heures et demie de l'après-midi, une nouvelle sentence épargna la vie des coupables, mais les condamna au carcan, à la fustigation et à la dégradation civique pour le reste de leurs jours[1].

Le parti dominant irrita les amis de la démocratie, lors qu'il voulut attribuer au Conseil seul la destitution des magistrats nommés par le peuple. Mais Souter l'inquiétait surtout. Depuis quelque temps, il se montrait assez fréquemment et sans crainte, dans les Rhodes-Extérieures. Entrait-il dans une auberge, la curiosité rassemblait une foule de gens autour de lui; sa gaîté, féconde en saillies, même au sein de l'infortune, excitait la surprise et la pitié. La demande d'extradition officielle n'avait point produit de résultat; la trahison fut plus efficace. Sur une élévation se présente à vos regards, dans le village de Wald, une maison de simple mais élégante structure, en face de la chaîne des Alpes et de collines merveilleusement verdoyantes. A sa vue, vous rêvez la paix avec les hommes et le bonheur au sein de la nature. Là habitait un traître, Matthieu Bouff, aubergiste et chef de la commune. Sous prétexte de révélations importantes, il fit écrire à Souter, par sa propre fille, de venir vers son secret ami. Souter vint.

L'agitation régnait dans le pays. Les campagnards buvaient dans les auberges à la santé du landammann déposé dans la landsgemeinde, et le gouvernement les accusait de le déconsidérer, lui, « institué pour tenir la place de la Divinité[2]. » Mais il avait beau traiter les contrevenans de « rebelles et défenseurs du

[1] *Rüsch*, 78-89; *Unparth. Gesch.*

[2] Proclamation du gouvernement au peuple, sans date, mais placée entre le 18 août 1776 et le 12 septembre 1779, dans *Alts Mandata Buch.*

parti mal pensant [1], » ceux-ci n'en critiquaient qu'avec plus d'ardeur les mesures de l'autorité, décochant contre elle les traits envenimés de la raillerie [2]. Les magistrats, inquiétés par cette agitation sourde ou hardie, joignaient à un profond secret des mesures qui décelaient leur anxiété; ils prièrent le prince de St.-Gall d'interdire à ses sujets de parler de cette affaire d'une manière quelconque [3]. Bouff dit à Souter, en paroles mielleuses, que c'était le moment de rentrer à Appenzell; tout le favorisait : le landammann Fæssler mort, Geiger dans l'enfance, le statthalter Broger paralysé, la commune d'Oberegg irritée contre le gouvernement. Souter, persuadé, suivit son faux ami à Oberegg, chez un complice de la trahison, Sonderegger, maçon, conseiller et chef de la commune. Il annonça l'intention de se rendre à Appenzell, pour se justifier. Bouff partit. Sonderegger fit arrêter Souter [4]. Le gouvernement, averti, obtint des Rhodes-Extérieures et du baillif du Rheintal ce qu'ils ne pouvaient refuser, aux termes des alliances, le passage sur leur territoire [5].

[1] *Alts Mandata Buch.*

[2] Projet de proclamation au peuple en cinq pages et demie in-folio, rempli d'expressions virulentes; placé entre le 12 septembre 1779 et le 19 août 1781. *Ibid.*

[3] *Lettre de Gossau à Bacher*, 2 mars 1784. *Suisse*, n° 417.

[4] *Wochenrath Protoc.* v. 8ten Hornung 1784.

[5] *Rüsch*, 92, 93; *Wochenr. Prot.* v. 8ten Hornung 1784. Le protocole de la séance du même Conseil tenue deux jours après renferme la décision d'écrire aux Rhodes-Extérieures et au bailli des lettres de remerciment, et de leur parler des frais qu'ils ont eus. Comment concilier cela avec une pièce conservée dans les Archives des Rhodes-Extérieures, à Hérisau, carton n° 6, Acta n° 943. Cette pièce porte : « 7° *Concernant le malheureux Sautter.* » Vu qu'il est de notoriété publique que, dans le temps, les soldats des Rhodes-Intérieures, complétement armés, ont traversé avec le malheureux Sautter le territoire des Rhodes-Extérieu-

Le 9 février, Souter, lié sur un traineau, les poucettes aux mains, gardé par des soldats [1], fit, par Berneck et Alsstætten, pauvre et comme un criminel [2], la route par laquelle, quatorze ans auparavant, il était arrivé en triomphe. Des conducteurs inhumains raillèrent son infortune, et le laissèrent à Alsstætten exposé pendant trois heures à la neige et aux rigueurs de l'hiver, devant l'auberge où ils faisaient bombance. Le cortége arriva le soir sans obstacle à Appenzell. Souter fut enfermé dans une des prisons en bois qu'on voit encore dans les combles de l'Hôtel-de-Ville; on le chargea de chaines, mais on lui donna un lit [3]. Seize hommes le gardèrent nuit et jour [4].

res, et que même ils ont chargé leurs fusils devant l'auberge de l'Ours, à Oberegg, ce procédé, contraire au droit des gens, doit être hautement blâmé comme une violation de notre territoire, et l'on exprimera combien les intentions que les Rhodes-Intérieures ont eues en cela ont dû blesser les Rhodes-Extérieures; on les invitera à veiller qu'à l'avenir de pareils procédés contraires non-seulement aux traités, mais encore au droit des gens, n'aient plus lieu. » Cet article fait partie d'un projet d'instructions pour les députés à une conférence avec Appenzell-Intérieur. Zellwèger, Collection de msc. in-folio, vol. 1750-1800.

[1] Douze selon *Unparth. Gesch.*, 30 selon *Räsch*, 93. Selon le protocole du Conseil (l. c.), deux courriers, le landweibel avec 12 carabiniers et deux gardiens.

[2] Inventaire officiel de ce qu'on trouva sur Souter lors de son arrestation : Argent comptant 43 kreutzers (32 sous de France); une paire de boucles de souliers en argent, deux boucles de culotte inégales, un petit rouleau de tabac à fumer, une bourse à tabac et un briquet. De plus les papiers que voici : Une lettre adressée à S. M. Impériale, deux lettres imprimées, adressées au gouvernement des Rhodes-Intérieures, une lettre écrite à un landammann, une lettre de sa fille Barbe, une vieille cravate en soie, une paire de jarretières, un mouchoir de poche, un billet (reçu) relatif à sa location à Constance, un papier avec des vers allemands.

[3] *Wochenrths-Protocoll*, 9ten *Hornung* 1784.

[4] On leur donna à chacun pour 2 kreutzers de pain et une bouteille



Baptiste Ræss, le vieil ami de Souter, puni sévèrement en 1775, puis fugitif pour échapper à de nouvelles rigueurs, rentré dans Appenzell l'année précédente, fut emprisonné. Long-temps il résista à la sollicitation d'abandonner la cause de Souter; à la fin, il acheta sa liberté au prix d'une trahison : il accusa son ami d'avoir voulu surprendre Appenzell à la tête d'une troupe de gens des Rhodes-Extérieures, et proclamer la liberté [1]. Cette accusation controuvée, mais chère aux ennemis de Souter, fut le seul point sur lequel on décida de diriger l'enquête, sans toucher à son ancien procès [2]. Mais on outre-passa cette instruction, et l'on revint sur le procès jugé depuis neuf ans [3]. Dans cet intervalle, d'anciens conseillers étaient morts; leurs remplaçans, avant de juger Souter, demandèrent à voir la première procédure. On leur répondit que la copie et le protocole, égarés par hasard, n'existaient plus [4]. Ils n'obtinrent qu'après de longs débats, que dans le nouveau procès on suivit les formes de la justice [5]. Lors de la première condamnation, on avait obscurément parlé de trois crimes honteux. Les nouveaux

de vin, ou 6 kreutzers à la place du vin. On exclut ou l'on dispensa de ce service un filleul de Souter. *Ibid.* 10*ten* *Hornung.*

[1] *Unparth. Gesch.*; *Rüsch*, 91, 92.

[2] *Wochenraths-Protocoll*, 9*ten* *Hornung.* Le Conseil hebdomadaire chargea du soin de l'enquête le Conseil des pensions, qui nomma une commission spéciale. « Man wolle vor dem pension Rath examina halten, doch die streitsach dess Suterss unberüehrt lassen, sonder allein dass von dem Batist Ræss über ihn ausgesagte untersuchen. » *Ibid.*

[3] Ainsi que le prouve un fragment de l'enquête que j'ai découvert dans les Archives d'Appenzell; jusqu'à ce jour aucune partie du procès n'avait pu être retrouvée.

[4] *Unparth. Gesch.*

[5] *Ibid.*

conseillers, inébranlables sur le terrain de la légalité, demandèrent à connaître ces crimes. On confessa pour lors qu'on les avait imaginés afin de réduire au silence les partisans de Souter[1]. Une fille de l'infortuné était impliquée dans ces accusations mystérieuses par la calomnie officielle; on lui suggéra de se soustraire au châtiment; elle aima mieux s'exposer aux dernières rigueurs que de confirmer par la fuite un soupçon outrageant[2]. Souter persistant à démentir l'accusation de Ræss, le Conseil laissa aux juges instructeurs la faculté d'appliquer la torture. Parmi eux siégeaient des ennemis acharnés du prisonnier. A la fin, le Grand-Conseil résolut de faire comparaître Souter. Huit jours auparavant, remarquable encore par son embonpoint et sa beauté, maintenant épuisé par les tourmens, amaigri, méconnaissable, il put à peine, devant l'assemblée, articuler quelques mots inintelligibles; mais il rassembla toutes ses forces pour repousser à haute voix l'accusation de son ancien ami et pour supplier au nom de Dieu qu'on lui accordât de temps en temps un peu d'eau pour éteindre une soif ardente. Cependant il n'avait pas encore assez souffert. Contre toutes les règles auxquelles un reste d'humanité avait soumis la procédure barbare du moyen âge[3], la commission d'enquête fit subir au vieillard trois tortures différentes dans un seul jour, et ne suspendit ses cruautés le jour

[1] *Unparth. Gesch.*

[2] *Rüsch*, 94.

[3] Les règles généralement admises en Suisse pour l'application de la torture étaient les suivantes : 1° On ne donnait dans un même jour qu'une seule espèce de question. 2° Le crime devait être au moins à moitié prouvé. 3° Ce devait être un crime capital. 4° La vieillesse, la maladie, une grossesse et certaines autres circonstances exemptaient de la torture. *Unparth. Gesch.*



suivant que parce que c'était une fête religieuse. Le surlendemain, Souter déclara qu'il ne connaissait que trop l'inhumanité de ses juges, qu'il ne voulait plus s'exposer à de nouveaux tourmens et qu'il permettait de penser de lui tout ce qu'on voudrait. Cette déclaration suffit; on feignit de la prendre pour un aveu.

Le 14 mars, le Conseil hebdomadaire, siégeant avec de nombreux délégués de tout le pays [1], décida que le samedi suivant on annoncerait à Souter que son crime paraissait mériter la mort, afin qu'il préparât ses moyens de défense. On chargea un membre du Conseil de défendre l'accusé [2], laissant au tribunal criminel la compétence d'admettre ou non une intercession des parens [3]. Le 19 mars, le Conseil, convoqué au nom de l'honneur et du serment, sans excepter la parenté de l'accusé, après avoir entendu en corps la messe, se rendit processionnellement de l'église à l'hôtel-de-ville [4], et condamna Souter à la décapitation. Des sept chefs d'accusation énumérés dans la sentence et parmi lesquels figuraient les motifs de l'ancien jugement prononcé contre lui, aucun ne devait conduire à la mort. Les fautes commises dans l'affaire de l'Alpe Sæmtis, des propos tenus contre les magistrats, la tentative d'occuper à la landsgémeinde le siége du landammann, la fuite, le recours à l'Empereur, l'inculpation mensongère faite par Ræss, les punitions infligées sous le régime de Souter, tels furent les crimes rassemblés par

[1] « Wochenrath samt ausserordentlich grossen Zuzug. » *Protoc. du 3 mars.* V. S.

[2] « Die Barmherzigkeit agieren. » *Ibid.*

[3] « Ob eine Vorbith zu gestatten ist dem Blutgericht überlassen. » *Ibid.*

[4] *Ibid.*

la haine pour immoler une victime [1]. Vingt conseillers protestèrent contre la condamnation et firent inscrire leur protestation au protocole; parmi eux, le landammann en charge, deux anciens landammanns, le président et deux autres membres de la commission d'enquête [2]; une dernière flétrissure encore est imprimée au front des juges, la disparition de toutes les pièces du procès.

Souter entendit sa condamnation avec calme, et se prépara à la mort avec ferveur et résignation. On le remit entre les mains de capucins, ses antagonistes [3]. Il se rendit immédiatement au lieu du supplice, à pied [4], priant avec eux. On s'attendait qu'il haranguerait le peuple; il ne dit mot. Le gouvernement, craignant un tumulte, avait mis des troupes sur pied [5], ordonné que les fonctionnaires, les chefs des communes et le Petit-Conseil restassent assemblés à l'hôtel-de-ville durant l'exécution, et que les pompes à feu fussent prêtes; il avait interdit de faire du bruit, de monter à cheval, de troubler l'exécuteur dans son office, sous peine de perdre l'honneur, les biens et la vie [6]; le bourreau, ajoute-t-on, reçut l'injonction, en cas de soulèvement, de mettre le délinquant à mort comme il pourrait [7]. Aucun désordre n'eut lieu; mais on ne vit que des visages émus, lorsque tomba cette tête, naguère si belle, que

[1] *Unparth. Gesch.*

[2] Les noms des vingt conseillers ont été publiés par *Rüsch*, p. 98.

[3] *Unparth. Gesch.*

[4] *Wochenrath-Protoc.* v. 3ten Mærz.

[5] Cent hommes avec fusils et baionnettes. *Wochenr. Protoc.* v. 3ten Mærz; 300 hommes pourvus de cartouches à balles. *Rüsch*, 96.

[6] *Wochenr. Prot.* l. c.

[7] *Rüsch*, 97.



soixante-cinq années et les souffrances avaient blanchie.

Huit jours après, Ræss fut passé par les verges et livré à la tutelle de ses enfans. Le traître Bouff, suspendu dans ses fonctions communales, immédiatement après sa trahison, fut destitué pour jamais après la mort de Souter; son auberge, fort achalandée, devint déserte; on brisait ses fenêtres; il n'osait se plaindre; plus de sûreté pour sa personne; autrefois heureux et dans l'aisance, il mourut pauvre et méprisé[1]. La haine du parti oppresseur se manifesta par un fait singulier. Le landammann Bischoffberger, étant député à la Diète, se jeta d'un second étage dans la rue, parce que l'on avait prononcé par hasard le nom de Sepli, qu'il ne pouvait entendre nommer sans entrer en frénésie[2].

Lorsque le génie de l'antiquité, dans des jeux, images de la vie, représente le crime né du crime pour le punir, et donnant à son tour naissance à un crime vengeur, il nous montre sous une enveloppe mystérieuse une loi divine de l'humanité, le mal moral se punissant lui-même et tout ensemble léguant à d'autres générations les germes d'un mal nouveau. Nous venons d'assister à une semblable tragédie[3]. Plus d'un demi-siècle

[1] *Rüsch*, 99.

[2] *Relation du secr. d'ambassade sur la Diète.* Juillet 1785, *Suisse*, nº 418.

[3] « La querelle de Souter présente le triste tableau d'un gouvernement qui, entraîné par des actes passionnés dans la voie de l'injustice, ne sait plus comment en sortir. Les plaintes, les injustices, les oppressions de cette espèce étaient à l'ordre du jour ; conséquence d'un semblable désordre, une masse de maux s'accumulait : haines de familles, partialités, calomnies, résistances, tout fut éprouvé, tout servit de moyen. » *Geschichte des Jos.-Anton Sauter, Landamman zu Appenzell, der J.-R., oder vielmehr Erzæhlung seiner unglücklichen Streitsache mit dortiger Regierung.* Msc. Coll. Zellw.

s'est écoulé, et les divisions excitées par des luttes impures subsistent encore au fond des cœurs. Et pourtant la sagesse d'un gouvernement plus calme espérait concilier à jamais les esprits lorsqu'il décréta en 1829 la réhabilitation de Souter et proclama l'amnistie sur tout le passé[1]. Le bruit courait parmi le peuple, ami de Souter, qu'il gisait bien conservé dans son cercueil, que sa tête, posée entre ses jambes par la main du bourreau, s'était d'elle-même replacée sur le cou, et qu'un léger filet rouge indiquait seul le passage du glaive. Par une froide matinée du mois de novembre, après quatre heures de travail, on exhuma d'entre les débris humains enfouis au pied de la potence, des ossemens[2] que les parens et les amis de Souter accompagnèrent sans pompe et sans bruit au cimetière[3]. Une humble croix en bois, portant une inscription chrétienne, rappelle qu'au-dessus des fautes des hommes plane la miséricorde d'un Dieu-Sauveur[4].

[1] Le 20 novembre 1829, Jean-Antoine Weishaupt, curé de Brülli-sau, agissant au nom des enfans et de la parenté du landammann Joseph Souter, qui avait sacrifié ses biens et sa vie pour la liberté, s'appuyant sur la constitution (de 1829) garantie par la Diète, demanda que ses restes fussent enterrés dans le cimetière consacré. La famille ne demandant aucune restitution des biens de Souter, pardonnant à ses persécuteurs, désirait un simple hommage à sa mémoire, sans insulte pour ses ennemis. Le Grand-Conseil assemblé à l'extraordinaire, le 26, dans l'espoir de rétablir la concorde et l'amour fraternel, ordonna une réhabilitation, mais sans récrimination, et une nouvelle inhumation, mais sans oraison funèbre. Il eut même la sagesse de comprendre dans l'amnistie prononcée à cette occasion toutes les personnes compromises par une fermentation politique récente (1827). *Protocole du Grand-Conseil*, du 26 novembre 1829; Chancellerie d'Appenzell.

[2] Renseignement oral donné par un témoin oculaire.

[3] Renseignement oral donné par un membre de la famille.

[4] Le 21 septembre 1840, je visitai dans leurs rustiques demeures les deux seuls enfans de Souter qui vivent encore, mais n'habitent pas en-



semble, tous deux de la seconde femme; une fille qui approchait de sa onzième année lors de la mort de Souter, et un fils qui avait environ cinq ans. Ce dernier, né à Constance pendant l'exil du père, eut pour parrain, non M. d'Erlach de Berne, comme on en avait répandu le bruit, mais le fils de l'aubergiste de la Croix, à Constance. La fille, qui m'a conduit sur la tombe paternelle, douée de beaucoup de vivacité, malgré son âge, s'intéresse singulièrement à la mémoire de son père, quoiqu'elle ne se souvienne pas de l'avoir jamais vu, attendu qu'au départ de celui-ci ses grands parens maternels la prirent et la gardèrent, et que pendant la détention de Souter on ne permit à aucun membre de la famille de le visiter. Souter avait eu de sa première femme cinq filles; l'une d'elles, mariée dans le bourg d'Appenzell, était enceinte à l'époque du dernier procès. On lui dit que son père aurait le poing coupé; elle en eut un grand saisissement; la fille dont elle accoucha vint au monde manchotte. Je tiens ce fait d'une sœur de celle-ci, femme du régent Dörig.



CHAPITRE VIII.

PRÉSAGES D'UNE RÉVOLUTION.

Esprit nouveau formé en Europe pendant le XVIIIe siècle; émancipation du peuple; la Suisse foyer de la démocratie européenne. Les Cantons aristocratiques surpris; Nicolas-Fréd. de Steiguer. Exilés suisses à Paris; le club des Suisses. Les régimens suisses au service de France : Besenval; régiment de Châteauvieux. Presse séditieuse. Mesures des gouvernemens; leur inutilité. — Rébellion d'Unter-Hallau dans le canton de Schaffhouse. — Essai de tumulte à Arau. — Soulèvement du Bas-Valais; intervention de Berne; troupes vaudoises; intervention de huit Cantons.

Troubles dans l'évêché de Bâle : l'évêque Joseph de Roggenbach; entrée des troupes autrichiennes débattue, puis accordée; Rengger fugitif; ses intrigues en France; son oncle Gobel. La France s'empare de la partie de l'évêché unie à l'Empire. La Diète et les Cantons. La révolution à Porentruy. République de Rauracie. Département du Mont-Terrible. Agitation dans l'Erguel. Fin de l'évêché de Bâle.

Rapports diplomatiques de la Suisse avec la France. Faibles mesures pour le maintien de la neutralité. Régiment d'Ernst à Aix. Le 10 août 1792. Rupture des traités. Indignation des Cantons. Diète extraordinaire. Barthélemy, ambassadeur, reconnu après de longs délais.

Malaise de Genève à la suite de la constitution de 1782. Hiver rigoureux, 1788-1789; émeute. Révolution de 1789; édit du 10 février. Mécontentement; édit de 1791. Indépendance de Genève menacée; exilés; occupation de la Savoie par les Français. Montesquiou. Berne et Zurich envoient des troupes à Genève. Traité avec la France. Le principe de l'égalité politique fait des progrès à Genève. Imitation de la révolution française. Les Jacobins maîtres de la ville. Destitution des Conseils. Comités provisoires de sûreté et d'administration. Assemblée na-





Neutralité. Tête de pont de Huningue. Barthélemy directeur. Premier contact avec Bonaparte.

Dissensions continuelles dans les Grisons. Trois provinces sujettes; vices de leur administration. Proposition de vendre la Valteline; Ulysse de Salis-Marschlins. Plaintes de la Valteline et de Chiavenne. L'Empereur. Les révolutionnaires et la France. Arrestation de Sémonville et de Maret. Congrès à Coire. Tribunal criminel. Réforme du pays. Bonaparte arbitre. Incorporation des trois provinces dans la république cisalpine. Animosités et réaction dans les Grisons.

Bailliages communs. Indifférence pour leur sort. Instruction chétive. Démoralisation. Baillifs; leur rapacité; système d'amendes. Goût des procès. Administration de la justice civile; prévarications. Défenseurs de ce système. Rotation biennale des baillifs. Législation. Torture. Velléités d'amélioration. Effet moral du régime des bailliages communs.

Encore la France : 18 fructidor : Rewbel; Mengaud. Départ de Wickham. Note de la Confédération au Directoire. Députation bernoise à Paris. Paix de Campo-Formio. Ascendant de la France accru. Congrès de Rastadt. Bonaparte traverse les Cantons. Avertissemens donnés à la Suisse; son désaccord. Dernière diète d'Arau. Fin de l'ancienne Confédération.

Un esprit nouveau s'est formé en Europe pendant le XVIIIe siècle. L'abus des priviléges a popularisé la théorie du droit. On n'avait guère tenu compte dans la société que des dominateurs; les dominés apprirent qu'ils sont le grand nombre et qu'ils sont hommes. Au-dessus des trônes, ébranlés par l'orgueil du pouvoir et par la puissance du vice, s'élève la royauté de la pensée. Elle répand les bienfaits de la science et de la réflexion, par mille canaux, dans toutes les directions de la société. Elle brise les chaînes de l'intelligence et les chaînes des nations. Elle dit à l'homme : « Tu es libre; » et le peuple, qui ne semblait rien, toujours

courbé vers la terre, lève un front couvert de sueur et plein d'audace, et s'écrie qu'il est tout. Sa voix éclate en menaces; aussitôt se forme autour de lui une cour de flatteurs. La force des choses et les événemens donnèrent la première impulsion à l'opinion : des philosophes politiques en dirigèrent le mouvement. Nul n'imprima aux esprits de plus vives secousses qu'un démocrate suisse, J.-J. Rousseau. Genève, sa ville natale, long-temps avant l'enthousiasme excité par la guerre de l'indépendance américaine et depuis encore, avait donné, plus que les autres contrées helvétiques, l'exemple d'une marche progressive vers la liberté sociale et vers l'émancipation du peuple; elle avait fourni à la France, encore renfermée dans la sphère des théories, le modèle des soulèvemens populaires, des assemblées délibérantes et des impérieux débats des clubs; elle lui fournit même à la fin des hommes versés dans l'art des révolutions. Organe d'une révolution déjà faite dans les intelligences d'une moitié de l'Europe, la nation française, avec l'impétuosité de la hardiesse, se chargea des expériences périlleuses dont les résultats devaient faire sortir les nations de leur minorité politique. La France fut le creuset moral où la philosophie de l'époque, secondée en riant par les vices et l'irréligion de quelques souverains et de leurs cours, jeta mitres et couronnes, prérogatives et blasons, les vieux pouvoirs et les vieux respects, pour en faire sortir des divinités populaires et une adoration rajeunie. La France reconnut la première (1778), avec un enthousiasme prophétique pour l'avenir de l'Europe, l'indépendance de la république américaine fondée sur les bases du droit naturel. En France s'opéra, comme résultat de l'œuvre lente de deux siècles, la révolution

qui ouvrit une ère nouvelle, ébranla le sol de l'Europe, et dont les éclairs jetèrent une lumière blafarde sur les trônes : les Alpes répercutèrent le bruit de ses orages. Le cabinet de Versailles, l'esprit de la cour et les habitudes nobiliaires avaient exercé trop d'ascendant sur la Suisse, pour qu'à son tour l'ivresse de la révolution n'y fît pas fermenter beaucoup de têtes. La morgue des castes gouvernementales, les priviléges exploités avec âpreté, l'oppression des sujets, éveillèrent la sympathie pour la réforme fondamentale de la société, même dans des Cantons démocratiques. A Glaris, par exemple, on applaudit aux débuts de la révolution[1] avec sincérité, car cet État avait déjà commencé en 1788 à s'intéresser au sort des Werdenbergeois, ses sujets[2]; dans le cours des années suivantes, il les mit pour certaines impositions sur le même rang que les citoyens[3].

D'entre les gouvernemens aristocratiques, celui de Soleure avait aboli en 1785 la servitude et déclaré ses sujets libres de leur corps[4]. Il déclara dans son ordonnance que le seul nom de la servitude, dégradant pour les hommes, établissait une distinction odieuse entre des êtres égaux par leur haute destination. Quoique avertie, Bâle ne put se décider à suivre cet exemple que lorsque la Bastille fut tombée[5].

Cependant les aristocraties helvétiques, égoïstes pour la possession du pouvoir, n'avaient jamais voulu le malheur des sujets, mais leur obéissance. Elles

[1] *Schuler, Gesch. d. Landes Glarus*, 372, 378.
[2] Notre t. XIV, 91 et suiv.
[3] *Schuler*, 377.
[4] *Protoc. du* 9 *août*.
[5] *Ochs. Gesch. d. Stadt u. Landschaft Basel.* VIII, 96, 97, 108-112.

jouissaient des bénéfices de la pleine souveraineté avec tranquillité de conscience, parfois avec une hauteur qu'elles croyaient inhérente au sang et à la position; elles estimaient remplir tous leurs devoirs envers le peuple si elles lui laissaient une portion suffisante de bien-être matériel. La sécurité les endormit. Leur réveil fut terrible au coup de tonnerre qui annonça la tempête. « Les hommes d'État de la Suisse, dit un écrivain qui fut homme d'État, entourés subitement d'embarras inattendus, ressemblèrent à des pilotes qui avaient dirigé, non sans bonheur, une barque sur les lacs agités de leur patrie, puis se trouvaient lancés tout-à-coup sur une mer furieuse, sans cartes et sans boussole [1]. » Ils entreprirent de lutter contre la révolution qui surgissait de toutes parts, comme les puissances coalisées luttaient contre la France et ses doctrines.

Dans la magistrature des Cantons les plus éloignés de la démocratie apparurent quelques hommes d'État au cœur noble et patriotique, en droit de regretter l'aristocratie qu'ils voyaient s'écrouler avec les vertus patriarcales d'un temps désormais ancien, avec la sollicitude dévouée des uns, la fidélité affectueuse des autres, la sainteté de la foi, la vénération de la vieillesse, le respect pour l'honneur de la famille, la soumission religieuse au devoir [2]. Nul n'aima plus ce temps, parce que nul ne l'honora plus, que Nicolas-Frédéric de Steiguer, alors avoyer de Berne. Riche de talens, de connaissances, d'expériences, d'observations recueillies dans ses voyages, il fixa dès sa jeunesse les regards de

[1] *Meyer*, 477.

[2] *J. J. Hottinger, Vorlesungen über die Gesch. des Untergangs d. Schw. Eidgenossenschaft*. Zurich. 1844, I° Lieferung, S. 63.



ses contemporains. Avoyer de l'État-extérieur[1] depuis sa vingt-sixième jusqu'à sa trente-cinquième année, il entra pour lors au Grand-Conseil, et monta par tous les degrés intermédiaires à la première charge de la république, en 1787. Il comprit la portée du mouvement qui se préparait à cette époque en France, et prévit que la Suisse en ressentirait le contre-coup. Il avertit les gouvernemens britannique et sarde du danger qui menaçait l'Europe, et proposa des mesures communes de sûreté[2]. Trop tard : la lutte n'était plus entre les forces matérielles des puissances opposées, mais entre deux principes, entre deux périodes de l'humanité. Steiguer, malgré sa pénétration, ne voyant dans le tableau du passé que la lumière et dans celui de l'avenir que les ombres, dévoua le reste de sa vie à honorer le passé par un long et sublime adieu[3].

Cependant le char de la victoire roulait rapidement vers le champ de l'avenir. Les gouvernemens aristocratiques de l'Helvétie lui avaient imprudemment aplani le chemin. Proscrits par eux, des Suisses réfugiés à Paris propageaient avec ferveur parmi leurs compatriotes les principes de la révolution. Des Genevois exilés en 1784, et dont plusieurs secondèrent les travaux de l'Assemblée nationale, Du Roveray, Clavière, Dumont, Reybaz ; des Fribourgeois, échappés à grand'peine aux châtimens réservés à leurs tentatives en faveur de la liberté, Rey, Castellaz, Guisolan, hommes distingués dans leur Canton par la vivacité de leur es-

[1] Simulacre du gouvernement dans toute son organisation pour exercer et préparer les jeunes patriciens bernois à l'art de gouverner.

[2] Voir *Appendice G.*

[3] Voir *Hottinger*, u. s. 60-62 ; *Zschokke, Histor. Denkwürdigkeiten d. Helv. Staatsumwælzung*. Winterthur, 1805. IIIr Bd 123-154.

prit; des Vaudois, non tous proscrits, mais tous animés contre la domination de Berne, les deux frères Reynier, l'un savant économiste et administrateur, l'autre, plus tard, général dans les armées françaises, Boinod, qui honora le nom vaudois par une loyauté antique, Vincent Perdonnet, dont le cœur devait être souvent déçu par des espérances généreuses, se réchauffaient au foyer des ardeurs parisiennes, s'excitaient entre eux, réunissaient autour de leurs personnes les Suisses toujours nombreux dans ce vaste centre d'activité, et répandaient les nouveaux principes dans leur pays par leur correspondance, leurs brochures et par des journaux. Le *club helvétique,* ou *club des Suisses,* formé à Paris, et dont le nombre s'augmentait progressivement de plus de trois cents membres, multipliait et glissait dans les Cantons aristocratiques des écrits destinés à exciter la révolte contre les gouvernemens. Ce club, composé dans l'origine presque uniquement de citoyens de la Suisse française, envoya ses premières missives à cette partie de la Suisse où il trouvait, par la communauté même de la langue, le plus de sympathie[1]. Les clubistes, dans une adresse à l'Assemblée nationale, s'attribuèrent la qualité de représentans du peuple suisse. Ils travaillaient par tous les moyens les régimens suisses qu'ils avaient à leur portée[2]. De là naquit un des premiers embarras pour les gouvernemens.

Dès l'origine de la révolution, les régimens suisses

[1] *Hottinger, Vorlesungen,* u. s. w. I, 71; *Archiv. für schw. Gesch.* I, 303, 304.

[2] *De Tillier*, 481-483. Voir la correspondance des Cantons avec le Vorort, sur cet objet et sur les désordres dans les régimens, dans *Archiv. für schweiz. Geschichte,* Zurich, 1843, I, 286-314.



au service de France tour à tour honorèrent le nom de leur pays et donnèrent des inquiétudes à ses autorités. A une époque où l'état de révolte était l'état normal, où la discipline militaire passait pour de l'aristocratie, où, sans guerre, la population se montrait incessamment armée, la position des troupes suisses en France était pleine de difficultés. Leur conduite n'en fut pas moins ferme et honorable. Sans se laisser enivrer par l'esprit de parti, ils concoururent à maintenir l'ordre et les lois, à protéger les citoyens paisibles, à prévenir l'effusion du sang. On s'efforça vainement d'ébranler leur esprit de subordination, de décourager les officiers en les payant en assignats, de leur faire rompre les liens de la foi jurée, jusqu'à ce qu'à la fin le roi lui-même fit annoncer au Vorort (2 mai 1791) qu'il avait librement accepté la nouvelle constitution[1]. Cependant avant cette époque déjà beaucoup de soldats du régiment des gardes suisses, séduits par des promesses, abandonnèrent drapeaux et officiers pour prendre rang dans la garde bourgeoise de Paris. Foulant aux pieds discipline et serment, trois cent quarante huit de ces révoltés obtinrent tumultueusement leur congé de leur major, un mois après la prise de la Bastille (14 août 1789), s'emparèrent de leurs uniformes et de leurs armes, et unis à la bourgeoisie menacèrent plus d'une fois leur régiment[2].

Le premier conflit entre la Suisse et la France eut lieu à cette époque. Le baron de Besenval, de Soleure, lieutenant-général des armées du roi et inspecteur-général des Suisses et Grisons, employé dans l'armée que

[1] *De Tillier*, 493, 494.

[2] *Manuel du C. S. de Berne*, 17 septembre 1789.

le roi rassembla près de Paris, encourut, par les sentimens qu'il manifesta, la haine du peuple. Arrêté dans sa fuite, il fut livré au Châtelet, ce qui empiétait sur la juridiction des régimens. Leurs chefs, ordinairement étrangers à la patrie, invoquèrent sa protection. La Confédération s'émut; elle intervint[1] : Bésenval, reconnu innocent, ne recouvra la liberté qu'après une captivité de plusieurs mois[2].

A la fin du mois d'août 1790, deux bataillons du régiment de Châteauvieux, formés de Genevois, de Vaudois et de Neuchâtelois, prirent à Nancy une part active à un soulèvement populaire[3]. La Confédération décréta des mesures pour atteindre les coupables. Elle en donna communication au roi, témoigna sa satisfaction aux régimens restés fidèles, et menaça de châtimens les militaires qui manqueraient à leur devoir. Mais elle demanda que le monarque réprimât les séductions du club des Suisses[4]. Un des coupables du régiment rebelle fut roué, vingt-deux pendus, quarante-un envoyés aux galères à Brest. Le roi, dans la suite, sanctionna la libération de ceux-ci; la Confédération protesta contre cette grâce accordée par une seule des parties contractantes, contrairement aux traités[5].

[1] Berne, de son côté, écrivit à MM. de Montmorin, d'Affry et Necker. *L. du C. S. du* 10 *août* 1789.

[2] *De Tillier*, 479, 480; *Meyer*, 478.

[3] Le *marquis de Bouillé* raconte en détail l'histoire de cette insurrection dans les chap. 8 et 9 de ses *Mémoires*. Voir dans l'édition publiée par MM. Berville et Barrière, aux pièces officielles, les notes B et C, p. 391-408.

[4] *La Confédération à Louis XVI*, 21 septembre 1790. Berne et Fribourg adressèrent directement leurs plaintes au ministre des affaires étrangères et aux chefs des régimens. *Berne à Zurich*, 15 septembre; *Frib. à Zur.*, 22 septembre.

[5] *Berne à Zurich*, 28 mars 1792 et *Deutsch. Missiv. D.* n° 100 *pas-*



Pendant cette révolte, les régimens suisses de Castella et Vigier compensèrent par leur fidélité l'insubordination de leurs compatriotes [1], et dans le premier, la compagnie Schmid, d'Uri, défit et dispersa les rebelles de la ville [2]. D'autres fois encore, résistant au vertige populaire, les régimens suisses concoururent à maintenir l'ordre et la paix et à prévenir l'effusion du sang. Des commissaires royaux leur attribuèrent la meilleure part dans la conservation du repos à Marseille [3]. Les Cantons n'en furent pas moins inquiets sur le sort et l'esprit de leurs régimens, à qui l'on faisait jurer, par un serment nouveau, fidélité, non plus au roi, mais à l'Assemblée nationale [4], et l'engagement de défendre la nouvelle constitution.

Le souffle de l'époque poussait les militaires aux discussions politiques. L'Assemblée nationale ayant accordé par décret aux soldats la liberté d'assister, paisibles et sans armes, aux clubs des villes où ils se trouvaient en garnison, les Suisses aspirèrent à la même faveur. On la leur refusa en principe, mais on annula presque ce refus par une large exception [5].

sim; Compte rendu à leurs souverains par MM. les officiers du régiment de Lullin de Châteauvieux; Hottinger Vorlesungen, I, 40-46.

[1] Une députation de la ville de Nancy ayant été envoyée au marquis de Bouillé, le régiment suisse Vigier, adressant la parole à cette députation, lui dit : « Nous rougissons aujourd'hui des revers de notre uniforme, parce qu'ils sont à peu près les mêmes que ceux de ces brigands qui vous accompagnent (en parlant des soldats de Châteauvieux), eux seuls les ont souillés; déjà nous avons retourné les revers pour n'avoir rien de commun avec de pareils rebelles. Il faut les pendre. » Second procès-verbal dressé par la municipalité de Nancy.

[2] *Uri à Berne*, 11 septembre 1790.

[3] *Berner Rathsmanual*, n° 415.

[4] *C. S. de Frib. au C. S. de Berne*, 5 juillet 1791.

[5] *Le comte d'Affry* écrivit *au commandant du régiment de Sonnenberg*,



Les fréquentes désertions parmi les Suisses de la garde firent soupçonner des séductions dirigées par les patriotes de Genève et de Lausanne[1].

L'esprit nouveau dont les militaires suisses s'inspirèrent en France se manifesta par un premier symptôme dans les montagnes du Pays-de-Vaud, à Ormond-dessus, au mois d'avril 1790; là des soldats revenus du service de France organisèrent une rébellion contre leur supérieur, en s'appuyant des exemples qu'ils avaient eus sous les yeux[2].

En concurrence avec le club des Suisses, des clubs français enflammaient les Cantons par divers moyens[3] et surtout par les brandons de la presse.

le 10 mai 1791 : « Mon avis est que les officiers, sous-officiers et soldats du régiment que vous commandez doivent s'abstenir d'assister à ces sociétés. Si cependant ceux qui entendent la langue française insistent, pour s'instruire sur les lois et intérêts de la France, comme puissance amie et alliée de nos souverains, vous pouvez le leur accorder, mais aux conditions énoncées (ne pas s'immiscer dans ce qui concerne l'administration du royaume, et ne pas s'écarter d'une obéissance prompte et passive). *Collection de Mulinen, Miscell. Helv. Hist.* Mss. in-folio, t. XLVI. Fribourg défendit au régiment de Vigier, en garnison à Strasbourg, de fréquenter les clubs. Cela causa une sorte de soulèvement. Fribourg, approuvé par Berne, fit des démarches pour que ce régiment passât dans une autre garnison. *Prot. du C. S. de Berne*, 25 août 1791.

[1] *Ib.*, 17 mai.

[2] *De Rovéréa, Mémoires inédits*, I, 25-28.

[3] « Un homme de ma connaissance, avec lequel j'ai étudié et qui occupe une place dans le département d'une province voisine, était à Paris au club de la propagande dont était un de ses amis. « Eh bien, les affaires? » « Fort bien! nous sommes occupés à travailler nos chers alliés, les Suisses, et nous y réussirons par des moyens dont on ne se doute pas. » D'après tout cela, j'ai moi-même travaillé un homme de



Dans des libelles ou des feuilles volantes, on attaquait les gouvernemens, on appelait les sujets à la révolte, on leur promettait un secours étranger, on leur présentait des projets de constitutions [1]. Des gouvernemens cantonaux recevaient aussi, à l'usage de leurs communes, des adresses séditieuses; mais quelquefois ils les faisaient brûler par la main du bourreau [2]. Des ballots de brochures prenaient de Paris le chemin de Genève, du Pays-de-Vaud, de la ville et de l'évêché de Bâle, quelquefois cachées dans des marchandises [3]. Des colporteurs étrangers se prêtaient au même genre de contrebande [4]. D'autres écrits adressés à des particuliers ou des lettres suspectes arrivaient de ce même centre révolutionnaire par la poste. Les fidèles les remettaient à l'autorité [5]. La presse n'était pas moins active sur les bords du Rhin [6] et en Suisse qu'à Paris. Deux Fribourgeois établis à Versoix introduisaient des pamphlets dans le Pays-de-Vaud par le

Paris, et un enragé, ses affaires l'appelant souvent ici. Charmé de me voir entrer dans ses idées, il m'a dit : « Mon cher, vous verrez bientôt la Suisse nous imiter, le Canton de Zurich commencera, nous y avons des gens sûrs. » *Lettre anonyme adressée à un membre du Conseil de l'état de Soleure*, arrivée le 21 octobre 1790; *Archiv.* u. s. w. I, 314.

[1] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 16 décembre 1789.

[2] *Uri à Zurich*, 16 octobre 1790.

[3] *Protoc. du C. S. de Berne*, 16 mars 1791.

[4] *C. S. de Berne au C. S. de Zur.*, 23 octobre 1790; *C. S. de Zur. au Petit Cons.*, 30 octobre 1790. *C. S.* 3 novembre.

[5] *Ibid.* 16 septembre, 1er octobre 1789.

[6] Le libraire Muller, à Kehl, imprima en 1790 à 1000 exemplaires la brochure *Aux Habitans du Canton de Berne.* Le gouvernement bernois acheta l'édition entière pour 2,024 fr. de France, outre 1712 fr. de gratifications et de frais. *C. S.*, 20 avril et 4 mai. Voir aussi *C. S. de Berne au C. S. de Zur.*, 8 septembre 1790; *C. S. de Zur.*, 17 septembre.

moyen des bateliers d'Ouchy et de Vevey [1]. Là, comme dans les autres pays sujets, on colportait ou l'on répandait sous le manteau des libelles imprimés ou manuscrits [2], en prose ou en vers [3], ou bien on les affichait pendant la nuit [4]. Journaux [5], livres nouveaux, almanachs inquiétaient les gouvernemens [6].

L'autorité s'efforçait de conjurer le péril non-seulement par la vigilance des baillifs, par des mesures secrètes [7], par des proclamations, par la censure [8]

[1] Bugnac et Majeur, de Bulle. *C. S. de Berne*, 31 décembre 1790.

[2] *C. S. de Berne à tous les baillifs*, 13 août et 17 septembre 1789.

[3] *De Sonnaz, Ode à la liberté*, 1789. Il se proposa de faire imprimer un poème contre le gouvernement de Berne; celui-ci fit des démarches inutiles pour son arrestation. *C. S.*, 20 et 30 juillet 1789.

[4] A Nyon. *C. S.*, 5 septembre 1789. *C. S. de Zurich*, 19 décembre 1789. Voir *Archiv für schweiz. Gesch.* I, 266-322 *passim*.

[5] *Protoc. du C. S. de Zurich*, 2 septembre 1789.

[6] *Ibid.* 28 août, 3 et 17 septembre 1789.

[7] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 28 août 1789. Le même écrit le 12 décembre 1789 à Zurich, Lucerne, Bâle, Fribourg, Soleure, Neuchâtel et à l'évêque de Bâle, pour les prémunir contre un libelle qui s'imprime en France, et les inviter à en empêcher la réimpression dans leurs États et à veiller en secret sur la presse. Il a chargé, le 10, le baillif de Lausanne de chercher à découvrir l'auteur d'un passage beaucoup trop libre dans les *Étrennes helvétiennes*, et de demander au censeur pourquoi il ne l'a pas effacé (séance du 28). Le 11 janvier 1790, il charge les baillifs du Pays-de-Vaud et de l'Argovie de faire prendre aux imprimeurs et libraires l'engagement solennel de leur livrer et de ne point propager les écrits révolutionnaires qui pourraient leur être envoyés, etc., etc.

[8] Le même Conseil ordonne, le 19 juillet 1790, que la censure efface dans l'*Almanach de Vevey* pour 1791, les passages qui trahissent quelque fanatisme pour la révolution, et ne laisse subsister que les faits sans aucun raisonnement. — Le 3 septembre 1789, il blâme le baillif de Lausanne de ce qu'il a laissé paraître chez Jean Mourer le *Projet d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, par Servan*. Ordre d'en saisir partout les exemplaires, de citer Mourer, et de lui demander qui l'a autorisé à imprimer et qui a exercé la censure. Le 19 mai 1790, il

par la proscription des journaux étrangers [1], par la vigilance dans les bureaux des postes [2] et par des récompenses [3]; mais elle empruntait les armes des adversaires et recourait à cette presse dont le nom la faisait frémir. Elle tempérait par des articles de journaux, sous des dehors fictifs, l'effet produit par les événemens de la France [4]; elle faisait composer et répandre des sermons justificatifs du gouvernement [5], ou tirait parti de l'almanach [6]. La saisie des imprimés et des correspondances, leur suppression [7], leur envoi au gouvernement des destinataires [8], à la fin la violation du secret des lettres, devinrent des moyens usuels [9].

recommande plus de prudence à la direction de la *Gazette française de Berne*, dans la rédaction des articles *France*, et exige qu'il n'y paraisse plus de déclamations contre les aristocraties et les aristocrates. Du 3 juillet 1792, défense aux libraires de mettre en vente des écrits politiques, surtout s'ils se rapportent à la constitution du pays, sans qu'ils aient été examinés préalablement. *C. S. de Zur.*, 2 septembre 1789, 3 octobre 1790 et *passim*.

[1] *Ibid.* 20 août, 7 septembre et 16 novembre 1792.

[2] *C. S. de Zurich*, 13 et 17 septembre 1790.

[3] *Protoc. du C. S. de Berne*, 10 mars 1791, 2 louis à D. J. de V. pour avoir livré le Mémoire de Cart. *Ib.*, 14 août 1790, 5 louis à un commis de Nyon, homme utile qui s'acquitte avec exactitude de toutes les commissions. *Ib.* 10 juillet 1790, 25 louis offerts pour la découverte de l'auteur du libelle affiché à Nyon. On soupçonne De Sonnaz. *Ib.*, 5 sept. 1789.

[4] *C. S. de Berne*, 24 août.

[5] M. Réal en composa un pour la partie française du Canton de Berne, M. Rengger pour la partie allemande; chacun d'eux reçut 15 louis. *Ibid.* 28 août 1789, 1er février 1790.

[6] *Ib.*, 1er février 1790.

[7] *Petit-Conseil de Zurich*, 4 octobre 1790, dans *Sammlung der Eydg. Staats-Acten wæhrend der franz. Revolution* (Arch. de Zurich).

[8] Le *C. S. de Berne*, le 13 décembre 1790, envoie au *C. S. de Fribourg* plusieurs lettres arrêtées à la poste et adressées à des sujets fribourgeois.

[9] *Ib.* 14 septembre, 22 décembre 1789; 23 et 30 mars, 19 mai, 11



Ni ces mesures, ni la garde redoublée aux frontières contre les gens sans aveu, ni la surveillance des sujets français, des Suisses revenant de France[1] et des exilés genevois, des étrangers en général et de leurs domestiques, ni les espions chargés d'écouter les propos du peuple[2], ni la vigilance secrète pour découvrir les émissaires des clubs[3], ni les correspondances entretenues à grands frais à Paris[4] et ailleurs [5], ni des faveurs tardi-

et 26 juin, 13, 21 et 30 octobre, 9 et 13 décembre 1790; 16 octobre 1791; 7 juillet, 28 et 31 août 1792.

[1] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 8 juillet 1790; *Réponse de celui-ci*, du 10; *Soleure à Zur.*, 4 octobre; *Extrait du Protoc. du C. S. de Berne*. 1791. — *7 mai*. Un soldat du régiment de Châteauvieux, témoin des événemens de Nancy, a tenu des propos dangereux, et on l'a emprisonné. — On ordonne des mesures de police plus exactes pour constater la présence et la durée du séjour des étrangers dans les auberges. — *9 mai*. Le baillif de Lausanne a consigné à la frontière la comtesse de Genlis, dont les opinions sont connues. Le C. S. approuve et envoie à toutes les villes riveraines du lac l'ordre de ne pas la laisser entrer au pays. « Ses principes, dit-il dans les lettres aux baillifs, sont trop dangereux pour la tolérer. » — *14 mai*. Un fribourgeois, Cudrez, ancien suisse de porte, doit revenir de Paris avec son gendre. Il est partisan du club des Suisses. Ordre à tous les baillis de la frontière de le visiter pour voir s'il a des libelles.

[2] *C. S. de Berne*, 10 décembre 1789; 27 mai 1790.

[3] *C. S. de Berne au C. S. de Zurich*, 6 juillet 1790; *C. S. de Zur.*, 4 et 20 octobre 1790.

[4] Avec Mallet-Dupan, à 1000 livres de France par mois. *C. S. de Berne*, 27 mai et 2 juin 1790. Instruction donnée par ce C. S. à M. G. à Paris sous le nom de Du Montiliet, négociant, pour qu'il fasse connaître les projets formés à Paris contre Berne, les moyens, les personnes, les écrits, les correspondances et rapports avec la Suisse. Si la poste n'est pas sûre, il doit envoyer un exprès, ou donner un rendez-vous, ou faire un voyage en Suisse. *Ib.* 17 juin 1790. Le 24 *décembre*, le *C. S.* trouvant le correspondant de Paris trop peu intéressant et trop cher, décide d'en chercher un autre à 3000 livres de France par an.

[5] Au pays de Gex, à 4,000 fr. par an, outre 400 fr. disponibles par mois pour l'argent qu'il déboursait. *C. S.*, 4 mai 1791.



vement concédées [1] n'interceptèrent la communication des esprits. Quelle digue eût arrêté ce fleuve d'opinions et d'idées qui envahissait la Suisse comme le reste de l'Europe et menaçait des institutions vieillies? Un esprit nouveau se manifestait par une fermentation générale. Avant de gagner la Suisse, elle agita les pays voisins: en Alsace, où les mécontens et les gens sans aveu ravageaient, pillaient, incendiaient châteaux et bureaux de péages, dépouillaient les Juifs et les chassaient [2]; en Franche-Comté, où les attaques se dirigeaient contre la noblesse [3].

Le premier soulèvement réel dans l'intérieur de la Confédération n'eut guère de rapport avec la révolution française. Il éclata en 1790, dans le canton de Schaffhouse, à Unter-Hallau. Le mode de perception de la dime et de l'impôt foncier et la désignation du baillif par le sort provoquèrent une résistance bruyante dans les assemblées de la commune. Les habitans, repoussant la qualification de sujets de Schaffhouse, prétendaient au titre de libres Confédérés. La modération du gouvernement calma d'abord l'audace et les cris; mais l'arrestation projetée du principal rebelle ranima la rébellion. A l'aspect de la fermeté du gouvernement et des apprêts militaires de Zurich, dont il requit le secours, elle se soumit unanimement et sans réserve; ses

[1] 40,000 francs accordés par Berne à la commune de Villette pour construire un chemin de Cully à la route principale de Vevey à Moudon. *Ib.* 16 octobre 1790.

[2] *C. S. de Bale au C. S. de Zur.*, 29 juillet 1789; *au C. S. de Berne*, 5 août; *Ochs, Gesch. Basel's*, VIII, 94.

[3] *C. S. de Berne au C. S. de Zur.*, 1er et 7 août 1789.

députés demandèrent grâce avec larmes. Des peines légères frappèrent la commune et plusieurs coupables; les deux principaux furent bannis[1]

Des intérêts matériels aussi réunirent pendant l'été de 1790 un grand nombre de citoyens d'Arau; ils redemandèrent aux conseils de cette ville le libre achat des denrées. Leurs pétitions, envoyées au gouvernement, augmentèrent sa vigilance déjà excitée par l'inquiétude des esprits. Arau fut témoin de quelques essais de tumulte; quelques coups de fusil furent tirés. La fermeté de l'autorité bernoise apaisa ce mouvement, qui ne laissa pas de traces[2].

En revanche, les principes révolutionnaires remuaient plus vivement les populations unies à la France par le langage. Le Bas-Valais, parlant français, lisant les écrivains français, toujours en contact avec la France par le service militaire, supportait impatiemment la rude souveraineté du Haut-Valais, tout allemand. Celui-ci vendait aux plus offrants les fonctions de gouverneurs ou châtelains des cinq dixains sujets. Ces magistrats se récupéraient par la faculté de punir les délits à prix d'argent. A ce genre d'exactions ils en joignaient d'autres : on accusait, par exemple, les gouverneurs de Saint-Maurice et de Monthey, l'un de se faire payer la permission de fumer du tabac, l'autre d'avoir exigé le

[1] Archives de Berne : *Schaffhausen-Buch D. Cahier, Unruhen zu Unterhallau im Obern Klettgau*, 1790, f° 102-165. *Meyer*, 506.

[2] *De Tillier*, 487, 488.



double ban de chasse et de pêche pour un poisson tué à coup de fusil. On assurait même que le gouverneur de Monthey vendait du sel aux contrebandiers savoyards, les dénonçait aux autorités sardes et partageait avec elles le produit de la confiscation. Il était presque impossible d'obtenir justice de ces exactions. Quoi de plus aisé que de soulever un peuple contre une domination si oppressive? Des émissaires français n'y manquèrent pas [1].

Dans les premiers jours du mois de septembre 1790, les habitans de Saint-Maurice et de Monthey, ceux-ci sous la conduite d'un paysan du Val-d'Illier, d'une force colossale, plantèrent des arbres de liberté et adoptèrent la cocarde nationale française, aux applaudissemens du club des Suisses [2]. Les deux gouverneurs prirent la fuite sans avoir été maltraités. Quelques notables appelés à la tête de ce mouvement prévinrent les excès; les agens français, alarmés de cette retenue, n'osèrent se montrer ouvertement [3]. La fermentation allait gagner tout le Bas-Valais. Une troupe de 60 à 100 hommes, la plupart déguisés, descendit de Vérossaz à Saint-Maurice, commit toutes sortes de désordres et fit des menaces [4]. Les Haut-Valaisans accoururent armés de fusils, de pioches, de pelles, de fourches; la terreur les précédait; quelques rebelles expièrent par la corde leur tentative [5]. Berne conseilla la modération [6], et lorsque

[1] Tous ces faits sont tirés des *Mémoires* inédits *de Ferdinand de Rovéréa*, dévoué de cœur, de principes et d'action à l'aristocratie, mais censeur des iniquités commises par ses agens, I, 38, 39.

[2] *Archiv für schw. Gesch.*, I, 304; voir aussi 288.

[3] *De Rovéréa*, I, 39, 40.

[4] *Berne à Fischer, commissaire à Bex*, 4 octobre.

[5] *Meyer*, 506.

[6] « Si vos sujets avaient des griefs fondés, vous y réfléchiriez sérieusement, afin de prendre dans votre clémence et bonté paternelle les

le Valais lui demanda son avis sur la ligne de conduite à suivre, Berne répondit : « La clémence est préférable à la force. Un gouvernement bienveillant doit principalement s'appliquer à prévenir par des mesures sages l'emploi des moyens de rigueur. Ces principes peuvent avoir une grande influence sur la paix et la tranquillité de notre patrie [1]. » Le Conseil secret de la république répéta cet avis dans une audience accordée à une députation du Haut-Valais, qui, avant d'agir, voulait s'assurer le secours des Cantons alliés [2]. Berne délégua vers les dixains rebelles des magistrats expérimentés, ordonna la levée de 2,600 hommes et tint prêt un nombre double pour défendre les frontières vaudoises, au besoin pour comprimer le soulèvement. Les compagnies vaudoises passant par Vevey, ville disposée à secourir le Bas-Valais [3], quelques officiers se laissèrent séduire; les soldats, plus fermes d'abord sur la ligne du devoir, eurent cependant besoin ensuite d'être maintenus par un service actif que le major de Rovéréa sut organiser et faire respecter en usant à propos de sévérité et d'indulgence [4]. Au bout de peu de jours, on put licencier une partie des troupes, grâce à la sagesse et à l'éloquence des délégués bernois. La rudesse et la morgue du Haut-Valais faillirent de nouveau compromettre la tranquillité. Huit États confé-

mesures les plus propres à terminer l'affaire amiablement. Nous espérons que lorsque vous aurez, par des ordonnances sages et précises, suffisamment pourvu au bien de vos sujets, toutes les prétentions contraires aux droits du souverain tomberont d'elles-mêmes. » *Berne à Valais*, 27 septembre 1790.

[1] *Berne à Valais*, 28 octobre. *Deutsch. Miss.-B.*, n° 99, S. 524.

[2] *Berne, C. S.*, 29 octobre.

[3] *Ibid.*

[4] *De Rovéréa, Mémoires*, L. I, ch.

dérés, assemblés à Soleure, prêts à recourir à la force, intervinrent par des conseils[1]. Au milieu de décembre, on put rappeler le reste des troupes; les rebelles avaient accepté les conditions offertes et prêté le serment de fidélité[2]. Berne félicita le gouvernement au nom des huit États, mais lui recommanda de nouveau la clémence[3]. Son intervention améliora l'existence civile du peuple insurgé[4].

Au moment où la rébellion s'apaisait dans le Bas-Valais, elle leva la tête sur une ligne de la frontière suisse limitrophe de la France.

Un prince bon, juste, mais faible, Joseph de Roggenbach, occupait depuis 1782, dans l'évêché de Bâle[5], le siége épiscopal mal assuré sur ses pieds inégaux[6]. Des apparences trompeuses promirent d'abord à ses vertus un règne paisible. Mais bientôt il entendit accuser la mauvaise administration des forêts, l'état des routes, la hausse du sel, les dégâts causés par le gibier, la stagnation du commerce, la dette publique et

[1] *Bern. Deutsch Missiven-Bücher*, n° 100, S. 17.

[2] *Ib.*, S. 40 u. 70.

[3] *De Tillier*, 483-485.

[4] *De Rovéréa*, L. I, 44, ch.

[5] Sources : Archives de Berne : *Bischoff-Basel Buch NNN*, 30 *Augusti* 1790—4 *Januarii* 1792. *Enthaltet die Unruhen im Bistum.* 1409 pages in-folio. — *Protocoles du Conseil-Secret de Berne.* Bibliothèque de Mulinen à Berne, *Miscellanea Helvetica.* Mss. in-folio, T. 35. — *Morel, Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle. Strasbourg*, 1813. 1 v. in-8°, p. 133-160. — *Meyer*, II, 500-505. — *Ochs, Geschichte der Stadt u. Landschaft Basel*, VIII, 113-129.

[6] Voyez sur l'état bizarrement compliqué de cet évêché, notre t. XIV, 316, 317. La partie la plus importante de la Correspondance de l'évêque et des Cantons, du 20 septembre 1790 au 25 mars 1791, se trouve dans *Archiv für Schweizerische Geschichte*, II[r] B[d] 321-344. Zurich, 1844.



d'autres maux. Une Assemblée des Etats, sollicitée en 1785 et 1787, le fut encore plus vivement en 1790 : l'exemple du peuple français fit fermenter les esprits et les doléances [1]. Le prince, en refusant la convocation qu'il avait promise, augmenta la fermentation [2]. Le club révolutionnaire suisse à Paris l'entretint. L'évêque, menacé d'une révolte, recourut aux Conseils de Berne, Soleure et Bâle. Les députés de ces trois Cantons délibérèrent pendant plusieurs semaines à Porentruy sans résultat [3]. Le prélat, comme membre du Saint-Empire [4], voulait appeler à son secours des troupes impériales [5].

Le Vorort appuya cette idée [6]. Berne et Soleure d'abord [7], ensuite les autres Cantons, à l'exception d'Appenzell-Intérieur [8], partagèrent son avis, mus par la nécessité d'étouffer l'esprit de révolte. Bâle la commerçante, craignant que la France n'interprétât le passage de troupes autrichiennes comme une violation de la neutralité, commença par le refuser [9]. Le ministre de l'empereur, prince de Kauniz, avait écrit au

[1] *Très-humble Mémoire à présenter à S. A., d'après ce que le pays d'Erguel a délibéré en son assemblée des 21 et 22 octobre 1790.* Vol. de Mulinen. Ce Mémoire renferme 23 chefs.

[2] Le *C. S. de Bâle* (28 septembre 1790) lui avait conseillé de chercher à gagner par sa clémence le cœur de ses sujets.

[3] *Morel*, 133-135; *de Tillier*, 490, 491.

[4] Pour la partie de ses États au nord du passage de Pierre-Pertuis, où se trouvaient les villes de Porentruy et de Delémont.

[5] *L'évêque au C. S. de Bâle*, 31 janv. 1791.

[6] *Le Vorort à tous les États*, 14 fév. 1791.

[7] *Préavis du C. S. de Zurich*, 10 février. *Berne à Bâle*, 14 février. *Deutsch.* Miss.-B., nº 100, S. 87.

[8] *App.-Int. à Zur.*, 22 févr.

[9] *Le Grand-Cons. de Bâle à l'évêque, à Léopold II et à Louis XVI*, 10 février.

résident autrichien qu'il trouvait le refus motivé; qu'un État libre pouvait se conduire à sa guise; que l'évêque devait aplanir les difficultés en se montrant plus indulgent que sévère[1]. Les Confédérés, au lieu d'unir leurs efforts, laissèrent à Bâle, poste d'entrée des troupes étrangères, le soin d'écrire pour son compte à la France et à l'Autriche[2]. Bâle développa une série d'argumens contradictoires. L'empereur répondit qu'il ne s'agissait que d'apaiser une révolte, que les Suisses étaient compris dans la paix de Westphalie et que l'évêché ne faisait point partie de la Suisse[3]. Bâle, vaincu par l'avis de ses Confédérés, ne résista plus[4]. Quatre cent cinquante-six Autrichiens entrèrent à Porentruy la veille d'une foire redoutée. Leur présence fut plus efficace que les délibérations des commissaires suisses[5]. On arrêta quelques instigateurs du soulèvement. Le principal d'entr'eux, Rengger, syndic des États, agent du club des Suisses, s'enfuit en France avec plusieurs de ses adhérens. Ils firent, avant de partir, la déclaration qu'ils ne demandaient pas grâce, mais justice; que le traité de l'évêque avec la France[6] les autorisait à réclamer un commissaire français et un nombre égal de troupes françaises[7]. On les accusa d'une tentative de

[1] *Meyer*, 501, 502.

[2] *Le Vorort à tous les États*, 14 févr.

[3] Sa lettre dans *Ochs*, VIII, 125-128.

[4] *Bâle à Zurich*, 25 mars.

[5] Le Cons. Secret de Berne approuva Bâle d'avoir accordé le passage aux troupes autrichiennes; il reconnut leur utilité pour le rétablissement de l'ordre, et la nécessité de la continuation de leur séjour. *Protoc. du C. S.*, 4 mai 1791.

[6] Ci-dessus, chap. VI, p. 318.

[7] Voir dans *Buchez et Roux*, *Hist. parlement. de la Révol. franç.*, IX, 356-365, le débat auquel donna lieu dans l'Assemblée nationale, le 19

révolution[1] que la prudence de l'évêque et la conduite résolue des troupes impériales firent échouer[2].

L'évêque, qui, malgré la déclaration de l'empereur, parlait aux Suisses de la commune patrie, convoqua les États. Ils discutèrent vivement, mais sans fruit. Les fugitifs ne trouvèrent pas auprès du gouvernement français, alors encore modéré à l'égard de la Suisse, autant d'appui qu'auprès du club suisse. Encouragés par celui-ci, ils tentèrent sur trois points d'exciter un soulèvement populaire. L'apparition de quelques soldats autrichiens dispersa le petit nombre de leurs adhérens. La police exercée par les Autrichiens comprimait dans le pays le moindre murmure. L'évêque, gémissant de son désaccord avec son peuple, mais incapable de prendre un parti décisif, assurait le ministre de Louis XVI, de Montmorin, de ses sentimens inaltérables envers la France et son roi, et n'en continuait pas moins de s'étayer des Autrichiens.

Un oncle de Rengger, le chanoine et official Gobel, nommé en 1789 par le clergé de la Haute-Alsace membre de l'Assemblée nationale, élevé ensuite à l'archevêché de Paris, et qui mourut en 1793 septuagénaire, après avoir déclaré qu'il ne voyait que tromperie dans la prêtrise et dans le christianisme, attira l'attention du gouvernement français sur l'entrée des Autrichiens dans l'évêché de Bâle et appuya la cause des révolutionnaires. Le traité de 1780 autorisait la France, en cas de guerre avec l'Empire, à occuper les gorges de l'évêché. Elle venait de déclarer la guerre à l'empereur.

avril, un Mémoire signé par des « députés extraordinaires des États de Porentruy. »

[1] *Meyer*, 502.

[2] *Protoc. du C. S. de Berne*, 8 juin 1791.



Le général Custine, commandant en chef l'armée du Rhin, reçut l'ordre de s'emparer de la partie du pays unie à l'Empire. L'évêque se rendit en hâte à Bienne[1]: les Autrichiens se retirèrent sans résistance à Rheinfelden; les Français, accueillis avec des démonstrations de joie, occupèrent les terres de l'évêché qui faisaient partie de l'Allemagne. On était à la fin d'avril 1792[2].

La guerre déclarée par la France à l'Autriche émut les Suisses diversement selon leurs affections. Bâle, inquiet à l'approche de troupes autrichiennes, demanda au Vorort s'il ne conviendrait pas de s'informer auprès de la cour de Vienne du but de ce rassemblement. Zurich et Berne déconseillèrent une telle démarche dans les circonstances présentes[3], mais Zurich convoqua immédiatement la Diète. Avant son ouverture, Berne mit sur pied 1,000 hommes, pour garder la frontière et celle de la Confédération. Bienne, au grand mécontentement de Berne et sans consulter cet État, avait spontanément conclu une convention avec le général français Ferrière, qui la menaçait; elle avait stipulé le retrait des troupes bernoises, se chargeant de garder le passage de Pierre-Pertuis. Berne retira ses milices, mais se plaignit avec amertume d'un procédé si contraire à la combourgeoisie[4]. Soleure fut bientôt las de tenir son contingent sous les armes, et demanda que la Diète prît des mesures pour délivrer l'évêché de ses hôtes incommodes. La Diète fit marcher des troupes à Bâle pour le maintien de la neutralité et pour protéger

[1] Il fit transporter les archives de Porentruy ailleurs, en lieu de sûreté. *C. S. de Berne*, 25 avril 1792.

[2] *Meyer*, 502, 503; *Morel*, 135, 136.

[3] *Conseil-Secret de Berne*, 21 et 28 avril 1792.

[4] *Recès de la Diète d'Arau*, du mois de septembre 1792; *Hottinger*, *Vorlesungen*, 100-101.



aussi la frontière soleuroise [1]; mais, n'osant demander en son nom l'évacuation de ce pays, elle chargea les représentans fédéraux à Bâle d'en faire la demande. Le général Ferrières, qui occupait le pays, répondit que rien ne pouvait se faire sans un décret de l'Assemblée nationale [2]. La Suisse souffrait en toute occasion de son morcellement et de la faiblesse ou de la nullité de l'action centrale. Bâle prit des mesures pour défendre la neutralité contre l'Autriche, mais point contre la France. Berne craignit pour la neutralité compromise par ces mesures, mais n'osa pas en faire l'observation directe à son co-Etat; elle en laissa le soin à la prudence de son représentant à Bâle [3]. Quoique les terres de l'évêque fussent comprises dans la neutralité helvétique, et malgré des réclamations, auxquelles l'ambassadeur ne répondait pas, les troupes françaises ne furent point retirées, mais portées, au contraire, à plus de 6,000 hommes [4]. Cependant leur présence ne changea rien aux rapports politiques de l'évêché : la Convention laissa au peuple de Porentruy la liberté de se constituer à sa guise. Protégés par l'inaction des bataillons de la grande république, les partisans d'un nouvel ordre de choses se donnèrent carrière.

Le Conseil de régence, institué dans le château de Porentruy par le prince évêque, au moment de son départ, luttait contre des tentatives de rébellion par quelques actes d'autorité. Mais les patriotes publiaient des proclamations, plantaient des arbres de liberté; ils établirent à Porentruy une société populaire, foyer de

[1] *C. S. de Berne*, 21 mai et 13 juillet.

[2] *Recès de la Diète extraord. du mois de mai* 1792; *Meyer*, 504 et 505.

[3] *Cons. Secr.*, 4 sept. 1792.

[4] *Ib.*, 30 juillet, 16 août, 29 septembre.

révolution. La prise du château, l'expulsion de la garnison, la rupture des liens qui attachaient l'évêché à son prince et à l'Empire, la déclaration de l'indépendance des Communes, dont plusieurs ne furent pas consultées : voilà les œuvres de cettesociété révolutionnaire. Elle obtint l'appui du gouvernement français. Une proclamation du général Biron, commandant en chef de l'armée du Rhin, publiée dans toutes les communes de l'évêché qui relevaient de l'empire, invita ces communes à nommer des députés. L'assemblée représentative d'un nouvel Etat s'ouvrit le 17 décembre. Mais la république de Rauracie passa comme une ombre; ni talent ni vertu pour la soutenir; Rengger, l'acteur principal, avait les vues étroites d'un homme de parti, et songeait avant tout à faire sa fortune [1]. Au mois de janvier 1793, le gouvernement français suspendit l'assemblée populaire rauracienne, l'évêque de Lidda et son neveu Rengger, et annula les résolutions prises jusqu'à ce jour. Le 7 mars, l'assemblée du peuple décréta l'incorporation de son pays à la France, comme département du Mont-Terrible, auquel le Mont-Téri fournit ce nom retentissant. Sa petitesse le fit incorporer dans la suite au département du Haut-Rhin [2].

La bizarrerie de cette aggrégation d'Etats en miniature, qui formaient l'évêché de Bâle, se reproduisit pendant ces années de troubles dans les dispositions diverses, mais peu certaines, des populations. Toutes n'abjurèrent pas la fidélité envers le prince, mais toutes

[1] *Mémoire présenté au Comité de Salut public, par l'abbé de Bellelay, contre Joseph-Antoine Rengger.* Ce Mém. renferme des accusations très-graves. Vol. de Mulinen.

[2] *Morel*, 136-139, 153, 154, 159; *Meyer*, 505.

étaient remuées par les principes révolutionnaires de la France.

Quant aux États de l'évêque compris dans la Confédération, l'Erguel surtout, travaillé déjà depuis deux ans par des intrigues[1] et par les Français qui se trouvaient dans l'évêché[2], s'agita lorsqu'on y apprit que l'évêque, retiré à Bienne depuis les troubles de Porentruy, venait de partir pour Constance (3 décembre 1792). Une assemblée nationale de ce coin de pays fut convoquée, et l'on songea sérieusement à former une république indépendante et souveraine de quelques lieues carrées. A l'exhortation du prince et de Berne[3], cette vallée, où d'ailleurs les opinions étaient divisées[4], rentra sous l'ancienne constitution, respectée encore dans tous les pays protestans de l'évêché[5]. Mais à la suite du traité de Campo-Formio, au mois de décembre 1797, le Directoire exécutif, autorisé à se substituer au prince évêque, donna ordre au général en chef de l'armée du Rhin de prendre possession de tous ses Etats.

[1] *Notes sur les troubles de l'Erguel.* Vol. de Mulinen.

[2] *Cons.-Secr. de Berne*, 8 et 11 décembre 1792.

[3] *C. S.*, 20, 21, 26 décembre 1792. Voir, pour les autres faits, les mêmes Protocoles jusqu'au 1er mai 1793, *passim.*

[4] On trouve à ce sujet des données curieuses dans l'*Extrait des délibérations des communautés du pays d'Erguel*, à propos d'un Mémoire révolutionnaire qu'on avait fait circuler dès le mois de janvier 1791. Vol. de Mulinen. La commune de Perle exprime son déplaisir de ces dissensions et difficultés suscitées sans fondement. La requête, faite au nom du pays, n'a été ni vue, ni approuvée par la plupart des communautés. Celles de langue allemande repoussent les innovations françaises. Voici le texte de la délibération de celle de Reiben : « Eine Ehrende Gemeind Reiben ist von deutscher Sprach und nimbt sich der in französischer Sprach nichts an, sondern auf deutsch. »

[5] Exposé historique de la situation politique de l'Erguel et instruction bernoise pour la Diète de Frauenfeld. *Prot. du Cons. Secret*, 23 juin 1795, p. 101-121.



Ainsi finit l'évêché de Bâle après quinze siècles d'existence [1].

Chaque développement de la grande crise révolutionnaire compromettait les *rapports diplomatiques de la Suisse avec la France* [2]. Lorsque l'ambassadeur de Vérac annonça par ordre exprès du roi, le 2 mai 1791, que ce monarque venait d'accepter la constitution, Fribourg proposa de ne pas répondre à cette communication. Uri voulait attendre pour observer la conduite des autres puissances. Le Vorort estimait qu'une réponse en termes généraux ne tirait pas à conséquence. La Diète décida prudemment de prendre la chose *ad referendum*. La fuite du roi avait embarrassé la situation de la Confédération, surtout à l'égard du nouveau serment qu'on exigeait des régimens capitulés. Le serment prêté, la Diète fit encore des réserves [3]. Embarras redoublé, lorsque, au milieu d'août, l'ambassadeur royaliste de Vérac annonça qu'en raison des événemens il avait offert sa démission. Sans l'obtenir encore, il dut remettre son portefeuille au secrétaire d'ambassade Bacher, qui fut peu de jours après accrédité comme chargé d'affaires. On se décida difficilement à le reconnaître, parce que le ministre de Montmorin annonçait en même temps à toutes les puissances la suspension de l'autorité royale, et qu'un agent des frères de Louis XVI, le baron de Castelnau, protestait auprès de la Confédération contre la reconnaissance

[1] *Morel*, 149-158; *de Tillier*, 544-545. L'évêque Joseph de Roggenbach était mort à Constance, en 1794; il avait eu pour successeur François-Xavier de Neveu.

[2] Voir *Meyer*, 480-484, *de Tillier*, 501-508.

[3] *Recès de la Diète ordinaire de Frauenfeld*, 1791.



de tout représentant que ce monarque n'aurait pas librement nommé. La Diète différa sa réponse au roi jusqu'au mois de décembre, discutant chaque nuance d'expression. Par là elle gagna du temps en attendant que la situation de l'Europe s'éclaircit. Trois armées françaises menaçaient les frontières de la Belgique, de l'Allemagne, des États sardes. L'esprit belliqueux du roi de Prusse, les préparatifs de l'Autriche, le langage des assemblées françaises, tout annonçait la guerre.

Ces circonstances donnaient de l'importance au choix d'un ambassadeur. Le nouvel ordre de choses en France blessait tous les sentimens des gouvernemens aristocratiques, et dans les Cantons démocratiques les intérêts des familles qui vivaient du service étranger. Zurich et Bâle montraient seuls des dispositions plus favorables. Le ministère fit habilement choix d'un homme conciliant, François Barthélemy, neveu du célèbre écrivain. Plus doux qu'énergique, modeste, serviable, prévenant, il se montra peu susceptible à l'endroit des rudesses helvétiques, et gagna les cœurs par un habile bienveillance [1]. La simplicité de sa vie ne pouvait que plaire aux Suisses. Néanmoins Soleure et d'autres villes déclinèrent sa résidence, Zurich aussi, pour que le Vorort ne semblât pas subir une influence étrangère. Barthélemy s'établit à Baden. A la déclaration de la guerre en 92, Barthélemy recommanda à la Diète la stricte observation de la neutralité comme la meilleure garantie de l'indépendance et de la liberté de la Suisse.

Bâle, placé entre les armées des deux puissances

[1] Son caractère se montre dans sa correspondance avec le bourgmestre Kilschsperger, de Zurich, et l'avoyer de Mülinen, de Berne.

belligérantes, obtint promptement l'assurance de la surveillance fédérale et d'un secours en cas de besoin. Deux représentans fédéraux arrivèrent aussitôt dans ses murs. Cependant Uri, Schwyz et le Haut-Unterwalden ne votèrent pas l'envoi immédiat de troupes; à cet exemple, Glaris et Appenzell réprimèrent leur premier élan. Les autres Cantons mirent aussitôt leurs contingens sur pied. A la fin l'on consentit à ne plus parler du Défensionnal, et à considérer la défense des frontières comme une mesure volontaire. Les Cantons renitens vinrent peu à peu à résipiscence. Schwyz, qui, à son ordinaire, avait tenu à la Diète un langage hautain, envoya son contingent le dernier, après plusieurs invitations : toujours ce Canton trouvait les mesures de défense dispendieuses et superflues, jamais le danger assez imminent. Une déclaration se fit dans ce sens par la Confédération et par les États alliés, accompagnée de remarques déplaisantes[1]. Pour protéger leur territoire contre l'invasion de grandes armées, les Suisses mirent sur pied quinze cents hommes, portés ensuite à deux mille quarante. Mais ils assurèrent aux puissances, qui voulaient la frontière bien gardée, ainsi qu'aux généraux en chef, qu'ils étaient en état de maintenir leur neutralité. Le nouvel ambassadeur désira des éclaircissemens sur cette neutralité et insista sur le renvoi des émigrés. La Diète, sur le point de se clore, estima ses précédentes déclarations suffisantes. Elle opposa les mêmes déclarations aux frères de Louis XVI, qui la sollicitaient d'entrer dans la coalition contre la France.

[1] Excepté le Haut-Unterwalden, Appenzell-Intérieur et les Grisons.— Voir les lettres des autres États, aux Archives de Zurich, du 15 juin au 6 juillet 1792.



Dans l'intérieur de ce pays, les excès révolutionnaires brisaient le lien qui depuis trois siècles unissait la Suisse à ses destinées par les capitulations militaires.

Le plus ancien régiment au service de France, le régiment bernois d'Ernst [1], se trouvait en garnison à Aix en Provence, mal vu des patriotes Marseillais, qui le menaçaient. Dans la nuit du 25 février 1792, deux mille gardes nationaux avec de l'artillerie partirent de Marseille. Ramassant en chemin tout ce qui voulut se joindre à eux, ils arrivèrent devant Aix au nombre de dix mille. On ferma les portes. Le régiment se rangea sur le Cours. Le maréchal-de-camp, comte de Barbantanne, commandant de la province, fit entrer la troupe dans la ville et la rangea vis-à-vis des Suisses. Ceux-ci voulaient marcher à la rencontre des Marseillais et les arrêter. Les deux corps restèrent en présence jusqu'à l'après-midi. Les Marseillais firent des tentatives infructueuses pour corrompre bas officiers et soldats. La troupe désirait agir avec vigueur. Mais son commandant, octogénaire et infirme, consentit à conclure une convention avec Barbantanne, d'après laquelle les insurgés devaient retourner immédiatement à Marseille [2]. Le régiment dut se retirer. Pendant la nuit, on planta les canons contre les casernes, situées hors de la ville dans une cour close de murs. Un détachement de quarante hommes fut désarmé. Le lendemain à la pointe du jour, le régiment, sommé de se rendre, rejeta avec indignation cette proposition

[1] SOURCES : *Relation officielle faite au gouvernement de Berne.* — *De Rovéréa, Mémoires.* L. I, ch. 5.

[2] *De Rovéréa*, L. I, ch. 5.



et les séductions qui lui furent prodiguées. Néanmoins, après de longues et infructueuses négociations, il fut convenu que les Suisses remettraient les casernes et en sortiraient les armes baissées. Les gardes nationaux, sous menace de décharger les canons, exigèrent qu'ils sortissent sans armes. Barbantanne céda; les Suisses se soumirent; les officiers mêmes furent désarmés; ils ne gardèrent que leurs uniformes. Les vainqueurs n'oublièrent pas la caisse du régiment. Il parut hors de doute que le commandant de la province et la municipalité d'Aix étaient secrétement d'intelligence avec les Marseillais [1].

Le peuple français et le roi rendirent justice à la noble conduite que le nouveau commandant du régiment, le major de Watteville de Luin [2], lui avait fait tenir. Le roi renvoya Barbantanne devant une cour martiale; il désirait obtenir de l'Assemblée nationale un décret qui donnât au Canton de Berne la satisfaction convenable et au régiment les marques d'estime méritée dans cette occasion critique [3]. Mais une lettre de Berne au roi changea la position de cette affaire. Le Conseil des Deux-Cents, presque unanime, sacrifiant les considérations d'intérêts privés à la dignité de la république, décréta le rappel du régiment outragé [4]. Le gouvernement demanda au roi qu'on rendît au régiment ses armes [5] et qu'on lui assurât une retraite

[1] *Protoc. du C. S. de Berne*, 7 et 9 mars 1792.

[2] Au commencement de cette affaire, le lieutenant-colonel d'Olivier lui remit le commandement.

[3] *Dumouriez, min. des aff. étr., à Berne*, 27 mars.

[4] *Protoc. du 16 mars 1792.*

[5] *Berne au roi*, 16 mars; et sur toute l'affaire, *Deutsch Miss. B.*, n° 100, *passim.*

honorable. La France dut y consentir, quoiqu'elle désirât garder toutes les troupes helvétiques à son service pour la guerre qu'elle venait de déclarer.

Circonstance remarquable : depuis sa catastrophe, le régiment d'Ernst ne compta pas un seul déserteur, une stricte subordination s'y maintint, plusieurs officiers vaudois, partisans des principes modernes, n'en partagèrent pas moins jusqu'à la fin l'infortune de leurs camarades et refusèrent obstinément, de même que divers sous-officiers, les offres brillantes d'avancement qui leur furent faites pour les en séparer. Trente hommes détachés dans les montagnes conservèrent courageusement leurs armes, même après avoir rejoint le régiment [1]. Celui-ci, remarquable par sa belle tenue malgré les souffrances endurées, revit la patrie au milieu de juin et y fut reçu au bruit de l'artillerie et avec tous les honneurs militaires [2].

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que les progrès de la révolution suscitèrent de nouveaux périls aux Suisses défenseurs du trône de Louis XVI. Le parti républicain, grossissant de jour en jour parmi la nation française, en voulait au régiment des gardes suisses [3]. Les Marseillais, arrivant à Paris à la suite de

[1] L'officier qui commandait ce détachement, Sterky, de Morges, fut ensuite récompensé de sa fermeté par le gouvernement bernois. *De Rovéréa*, L. I, ch. 5.

[2] *De Tillier*, 507.

[3] SOURCES : *Relation de la journée du 10 août 1792, par un officier présent à cette action.* (Biblioth. de Mülinen, Miscell. Helv. Hist. in-folio, t. XLVI, nº 34.) — *Getreue Erzæhlung der unglücklichen Begebenheit u. s. w. von einem Offizier der Schweizergarde.* 7 S. In-8º. — Le même, en français : *Relation exacte, etc.* — *Récit de la conduite du régiment des Gardes suisses à la journée du 10 août, par le colonel Pfyffer d'Altishoffen.* Lucerne, 1819, in-4º. — *Relation du massacre des Gardes suisses du*

l'affaire d'Aix, annoncèrent des intentions hostiles contre les « satellites du tyran, » comme ils les appelaient. On consigna les Suisses dans leurs casernes; les officiers affermirent les soldats dans l'amour du devoir et de l'honneur. Un même sentiment animait ces braves. Leur aspect frappa, lorsque, le 4 août, ils entrèrent dans Paris en silence, la contenance fière et déterminée. Le lendemain on affaiblit le régiment, en détachant trois cents hommes vers la Normandie. De retour dans leurs casernes de Rueil et de Courbevoie, ils restèrent sur le qui-vive pendant ces journées où l'agitation préludait au renversement du trône. Chaque homme muni d'une trentaine de cartouches, ils arrivèrent aux Tuileries le 9, à trois heures du matin, au milieu du calme. Vers dix heures du soir, on annonça que les faubourgs préparaient une attaque. Dans la nuit, deux mille gardes nationaux renforcèrent les troupes du château; mais ils se retirèrent ensuite au moment du danger, excepté les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et quelques autres. A minuit on entendit le tocsin. Le 10, à six heures du matin, le roi descendit dans la cour pour visiter les postes. Sa démarche était tranquille et imposante; il ne parla point; mais ses regards semblaient dire : « Voilà donc les seuls de mes serviteurs restés fidèles jusqu'au dernier moment; c'est à vous que je confie le sort de ma famille. » Cette visite fut une occasion de division pour les gardes nationaux : les uns crièrent *vive le roi!* les autres improuvèrent cette manifestation. Un bataillon

roi. In-8°. — *Lettre de Mallet du Pan, sur les événemens du 10 août.* In-8°. — *Buchez et Roux, Histoire parlementaire de la Révolution française,* t. XVI et XVII.



qui arrivait dans ce moment répondit par le cri : *Vive la nation!*

Vers huit heures du matin, l'armée des faubourgs parut sur le Carrousel. Se formant en demi-cercle, elle embrassa toute la place; elle trainait avec elle une artillerie formidable, aussitôt dirigée vers le château. Le silence et l'ordre annonçaient la présence de chefs expérimentés. Roederer et un autre membre du département firent lecture aux Suisses d'un arrêté qui ordonnait de repousser la force par la force. La garde nationale parut un moment prendre courage, mais les canonniers refusèrent même de charger les canons. Les Suisses, craignant d'exaspérer cette troupe, négligèrent de s'emparer de son artillerie. Un instant après le roi partit avec sa famille pour l'Assemblée nationale. L'armée de Santerre s'approcha des portes des trois cours qui séparaient les Tuileries de la place alors peu étendue du Carrousel et des rues adjacentes [1]. Le maréchal-de-camp de Mailly, commandant du château, se voyant presque seul avec les neuf cent cinquante Suisses [2], les fit monter dans les appartements, laissant dans la cour six pièces de canon. Ils occupèrent les escaliers et les croisées. La porte royale ne tarda pas à être forcée; une trentaine de Marseillais se présentèrent aussitôt dans la cour. La colonne entra tumultueusement et mit ses canons

[1] Ces cours, construites après le règne de Louis XIV, furent remplacées par la seule cour qui se voit aujourd'hui, lorsque Bonaparte déblaya et embellit la place du Carrousel, à la suite de l'explosion de la machine infernale. *Dulaure, Hist. de Paris*, t. VI, période XIII, § IV. MM. *Buchez et Roux* ont donné une description détaillée des lieux de la scène du 10 août, dans leur *Hist. parlem. de la Révol. franç.*, XVI, 431, 432.

[2] Selon les écrivains royalistes. *Hist. parlem.*, XVI, 433.



en batterie. Les premiers entrés montèrent au premier poste près de la chapelle, le sabre levé et poussant des hurlemens. Ils sommèrent les Suisses de poser les armes. « Les Suisses ne quittent les armes qu'avec la vie, » fut la réponse. Les officiers opposèrent à la sommation le devoir de défendre la demeure du roi confiée à leur honneur. « Nous saurons mourir, dirent-ils, mais non pas impunément. » On tenta vainement la fidélité des soldats par des promesses et des menaces. Bientôt des coups de fusil partis du vestibule en blessèrent plusieurs. A ce signal, l'artillerie et la mousqueterie de la cour firent une décharge. Les Suisses répondirent vivement; l'affaire devint générale. De l'escalier, des croisées descendit un déluge de feu; le feu n'était pas moins terrible de la part des assaillans. Malgré leur nombre et leur artillerie ils ne purent tenir contre le sang-froid des Suisses et la justesse de leurs coups. Les plus déterminés furent tués; l'ardeur des autres se ralentit; ils rejoignirent à toutes jambes leurs camarades dans la cour, poursuivis par le feu des croisées et par leurs adversaires qui les chassaient devant eux. En peu de temps la cour fut balayée[1]. Une petite colonne, rassemblée par les capitaines Dürler et Pfyffer, s'empara de nouveau de la porte royale, d'où elle fit un feu croisé sur la place du Carrousel remplie de monde et toute en confusion. « Les Suisses, dans une sortie, raconte le maire Pétion, firent un feu de ligne très-vif, et qui incommoda beaucoup les citoyens : il y eut un moment où ils paraissaient maîtres du champ de bataille; et, pour dire la vérité, un grand nombre de citoyens se mit à fuir[1]. »

[1] *Récit du 10 août, par Pétion, maire de Paris*, dans l'*Hist. parlem.*, t. XVI.



Pendant ce temps on se battait dans les autres cours comme dans la cour royale, et du côté du jardin des Tuileries des balles et des boulets pleuvaient de la terrasse des Feuillans sur les défenseurs du château. Ceux-ci repoussaient de toutes parts les assaillans, faisant mordre la poussière surtout aux Marseillais qui formaient les têtes des attaques. « Les Suisses faisaient un feu d'enfer, » dit encore Pétion. Cependant les munitions commençant à leur manquer, privés de toute espérance de secours, ils résolurent de vendre chèrement leur vie. Menacés sur leurs derrières par une colonne qui venait de pénétrer dans le jardin, quatre-vingts se replièrent sur le grand escalier et le défendirent contre des milliers d'ennemis, dont quatre cents périrent avant que les Suisses pussent être vaincus et tués. Un Glaronnais, Fridolin Hefti, d'une force extraordinaire, eut la cuisse emportée par un boulet. Ses camarades accoururent à son secours. Dans cet instant, les tambours battirent le rappel. Hefti s'écria : « L'entendez-vous? Faites votre devoir et laissez-moi mourir[1]. » Ce combat dura vingt minutes, jusqu'à ce que l'irruption croissante de la foule étouffât toute résistance. Alors chaque peloton suisse chercha une issue. « Une compagnie se retira par la rue de l'Echelle, et y périt tout entière. Un corps d'environ trois cents hommes marcha vers les Champs-Élysées, mais il se rompit bientôt, par la diversité des avis, en plusieurs pelotons, dont quelques-uns se sauvèrent dans des maisons particulières, et d'autres périrent en combattant[2]. »

[1] *Schuler*, 373.
[2] *Hist. parlement. de la Révol. franç.*, XVI, 436.

Sur ces entrefaites, un autre détachement avait pris de bonnes dispositions du côté du jardin. M. de Salis s'était emparé de trois canons au milieu d'une fusillade qui lui coûta trente hommes. A ce moment, le maréchal-de-camp d'Hervilly, accouru sans chapeau, hors d'haleine, enjoignit aux Suisses de se porter à l'Assemblée nationale, auprès du roi[1]. Ils traversèrent rapidement le jardin au milieu d'une grêle de balles qui leur tua bien du monde. A peine cent cinquante soldats et huit à dix officiers eurent-ils gagné les corridors de l'Assemblée nationale, qu'on leur cria de tous côtés : « Mettez bas les armes, bourreaux. » Ils rejetèrent avec mépris cette invitation. Bientôt un ordre de la main du roi leur prescrivit de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes. Ce fut un coup de foudre. On vit de ces braves verser des pleurs de rage. Mais ils ne savaient qu'obéir, bien que livrés à la merci de leurs ennemis. Après le désarmement, les soldats furent conduits dans l'église des Feuillans, et les officiers dans la chambre des inspecteurs de la salle. Des vociférations les accueillirent sur leur passage. Le peuple demandait des victimes. Soixante Suisses recueillis dans le bâtiment des Feuillans et d'autres encore durent leur salut à la protection de l'Assemblée nationale et même des Marseillais[2].

Néanmoins le massacre acheva ce que la mousqueterie et l'artillerie avaient commencé. Des centaines de Suisses étaient tombés dans le combat. On en égorgea d'autres au sortir du château, d'autres encore qui s'égaraient dans son immensité; on égorgea des blessés;

[1] La salle de l'Assemblée nationale était contigüe à la terrasse des Feuillans. Voir *Dulaure, Hist. de Paris*, t. VI, période XIII, § IV.

[2] *Hist. parlem*, XVII, 34-45.

on égorgea les serviteurs des deux sexes, même les enfans. Des femmes, des Suisses furent jetés vivans des combles dans les cours. La proscription s'exécuta dans le jardin et dans les avenues. On fusilla, on poignarda, on éventra les fuyards. La cavalerie nationale, placée au Pont-Tournant, sabrait ceux qui tentaient de gagner les Champs-Élysées [1]. Sept cent soixante sous-officiers et soldats tombèrent dans le combat et sous les coups des assassins.

« Des Français dégouttans de sang, lisons-nous dans une relation [2], égorgent sans pitié, avec leur famille, les Suisses qui donnent à manger aux portes du Louvre et du jardin des Tuileries. D'autres parcourent Paris et assassinent les Suisses qui sont aux portes des hôtels. Un homme passant sur le quai Voltaire est accusé d'être Suisse et on lui coupe la tête. Quatre-vingt gardes suisses, amenés prisonniers à l'hôtel-de-ville, sont égorgés un à un en sortant de là. Les assassins insultent à leurs victimes, dansent autour, les mettent en morceaux et portent en triomphe leurs membres ensanglantés. » On finit par égorger plus tard des chefs découverts dans leurs asiles et jetés dans ces prisons où leur sang se confondit avec des flots de sang français aux funèbres journées de septembre. Ainsi périrent plus tôt ou plus tard Maillardoz, Bachmann [3], Diessbach, Ernst, Castella, d'autres encore dont les noms rappellent aussi la valeur helvétique. Quelques-uns échappèrent à la faveur d'un déguisement.

[1] *Lettre de Mallet du Pan*, p. 25.

[2] *Relation du massacre, etc.*, p. 13 et 14.

[3] Encore jeune, il s'était fait un nom dans la guerre contre Frédéric II, en défendant un pont avec 300 grenadiers suisses, contre 1800 hommes, pendant 24 heures. *Schuler*, 374.



Deux historiens français, après avoir comparé tous les documens relatifs à la sanglante journée, reconnaissent « que le combat du 10 août fut une affaire plus grave et plus chanceuse que l'on ne croit généralement, et que si Louis XVI n'eût point abandonné la partie, la résistance n'eût point été sans espoir, et le succès du peuple eût été fort douteux[1]. »

Dix jours après la défense des Tuileries, l'Assemblée nationale, sans égard aux traités subsistans, licencia tous les régimens suisses, pendant que les Cantons ordonnaient aux chefs de les ramener au sein de la patrie conformément aux traités et à leur honneur. Le régiment de Châteauvieux s'était réfugié en Allemagne. Le comte d'Artois demanda de le joindre à l'armée des émigrés. La Confédération s'y refusa; elle avait besoin de toutes ses troupes dans la conjoncture critique où elle se trouvait[2].

A l'ouïe de l'attentat du 10 août, l'indignation et la vengeance enflammèrent une grande partie du peuple suisse[3]. Les Cantons retentirent simultanément d'un même cri : « Guerre aux meurtriers de nos frères! » L'esprit de parti se tut devant ce généreux ressentiment. A Bâle, on contint à grand'peine les soldats de la Confédération, le contingent fribourgeois surtout, près de se jeter sur des militaires français et sur des gardes nationaux. La campagne de Berne tout entière partageait ce sentiment; dans le gouvernement, les hommes le plus haut placés par le caractère et par leurs vues, tels que l'avoyer de Steiguer, embrassèrent la même opinion

[1] *Buchez et Roux, Hist. parlem.*, XVI, 431.

[2] *De Tillier*, 510.

[3] Pour ce qui suit voir surtout *Meyer*, 484-491; *de Tillier*, 509-523, *passim*; *de Rovéréa*, L. I, ch. 5.

avec ardeur; les trésoriers de Frisching et de Muralt l'adoptèrent [1]; les villes commerçantes, au contraire, trouvèrent dans leur intérêt un refuge contre les périls attachés à l'honneur national. Fribourg et Soleure appartenaient à ce parti de la guerre, à la tête duquel l'avoyer de Steiguer, trompé sur la portée de la révolution française par un stoïcisme politique digne d'un Romain, nourrissait la conviction qu'un accord de la Suisse avec les puissances coalisées pouvait seul la sauver de l'abime ouvert par la France [2]. Mais ce parti comptait peu d'adhérens dans les autres Cantons. Les premiers magistrats de Zurich, entr'autres le trésorier Wyss, dans la suite bourgmestre, l'un des hommes les plus considérés au Vorort et dans la Confédération, s'appliquèrent au maintien de la paix, non par amour pour la France, mais par attachement à la neutralité, seule sauvegarde de la patrie.

Une Diète extraordinaire s'ouvrit dans Arau le 3 septembre pour délibérer sur la grande question de la paix ou de la guerre et pour déterminer les rapports de la Confédération avec l'ambassadeur, qui avait remis ses lettres de créance le 1er février. L'État de Berne, qui n'avait consenti qu'après tous les autres à la dernière

[1] *Mutach, Revol. Gesch.*, I, 20.

[2] L'opinion de Steiguer a été reprise par un patricien bernois au caractère de fer, M. *de Moutach,* dans son *Histoire* inédite *de la Révolution de la république de Berne,* 3 vol. in-folio. Il voit une réunion de circonstances favorables à la cause de la guerre : la guerre civile aux frontières de la France, la moitié de l'Europe soulevée contre elle, le peuple suisse irrité par de mauvais procédés, les régimens suisses, noyau de l'armée française, comme dit Mallet-Dupan, renvoyés en Suisse par la Providence pour la sauver. Mais la Suisse n'était pas assez unie. Il aurait fallu confier le pouvoir suprême à un dictateur. Les grands Cantons eussent rejeté ce projet par une orgueilleuse confiance, les petits par défiance. I, 21.

déclaration de neutralité, ne proposa pas une déclaration de guerre, mais une interruption de tous les rapports diplomatiques avec la France jusqu'à ce qu'elle eût donné satisfaction. On proposa encore l'éloignement de l'ambassadeur et de toute la légation, la communication de cette démarche aux puissances étrangères, une mesure pour obliger les Français à évacuer l'évêché, un manifeste pour appeler le peuple entier sous les armes. La plupart des députations prirent cet élan patriotique *ad referendum;* dans les Cantons on souleva des difficultés. Comme à l'ordinaire, les propositions généreuses de Berne échouèrent contre la mollesse fédérale; la longue habitude du service étranger avait d'ailleurs émoussé la sensibilité [1]. Un des députés bernois, Frisching, frappé de l'irrésolution et du désaccord des Confédérés, de l'impossibilité d'une politique vigoureuse, revint de la Diète partisan déclaré de la paix [2]. Il se rapprocha de Barthélemy. Leur commune modération ne fut pas moins déçue dans ses espérances que l'énergie de Steiguer. La division de ces deux hommes d'État bernois fut un malheur pour leur république. « Un autre grand malheur, comme le remarque un homme d'État de nos jours, fut que les deux partis et leurs chefs fixèrent trop exclusivement les yeux sur la France, et perdirent parfois de vue les difficultés de la situation de leur patrie [3]. »

La retraite des Allemands au delà du Rhin et l'audace croissante des Français donnaient du poids au système de la pa x : ceux-ci venaient d'occuper la Savoie; ils pressaient Genève et menaçaient le Val Mou-

[1] *De Tillier*, 509 et 510 ; *Meyer*, 480.
[2] *Mutach, Revol. Gesch.*, I. 30-33.
[3] *De Tillier*, 515.

tier. Les relations avec l'ambassadeur, officiellement interrompues, se bornaient à la correspondance entre lui et le bourgmestre du Vorort. En dépit de l'insistance du ministère français, l'ambassadeur ne fut reconnu que par quelques Cantons à la Diète ordinaire de 1793; l'opposition à sa reconnaissance provenait de quelques Cantons catholiques [1]. Berne se sépara d'eux dans les circonstances présentes, malgré sa précédente opinion, malgré l'horreur produite par l'exécution de Louis XVI, malgré les efforts des ministres d'Angleterre et d'Autriche pour obtenir du Grand-Conseil une déclaration hostile à la France [2]. Une mission du marquis de Bouillé pour gagner à la cause de la coalition les magistrats les plus influens des Cantons de Berne, Fribourg et Soleure, n'eut pas un meilleur succès [3]. Le langage des autorités françaises à cette époque, même du Comité de salut public, était amical envers la Suisse et favorable à sa neutralité [4].

Le voisinage du théâtre de la guerre exposait le nord-ouest de la Suisse au péril continuel d'un envahissement de ses frontières. Les puissances belligérantes reprochèrent à la Confédération ses mesures insuffisantes pour la défense d'un territoire neutre. Les

[1] Uri, Schwyz, Unterwalden, Fribourg et Soleure, de plus Valais. Appenzell-Intérieur, ordinairement en retard pour les décisions fédérales, prit les devants cette fois et demanda au Vorort, le 4 décembre, d'engager la Confédération à donner à la Convention l'assurance de ses sentimens pacifiques. Le même État insista ensuite pour qu'on reconnût l'ambassadeur, dès qu'on apprit qu'il était porteur de nouvelles lettres de créance.

[2] *De Tillier*, 518, 519.

[3] *Mémoires du marquis de Bouillé*, édit. de Berville et Barrière, 358–366.

[4] *Hottinger, Vorlesungen*, 122-124.

Cantons protestans seuls envoyèrent leurs contingens à la frontière bâloise; les Cantons démocratiques du centre se renfermèrent dédaigneusement dans leur égoïsme, et refusèrent sacrifices et concours tant que le péril ne menaçait que la commune patrie. A la fin du mois de novembre, l'ambassadeur britannique Fitzgérald somma la Confédération de rompre toute relation amicale avec la France, alors victorieuse de toutes parts. Le Vorort, par le conseil de Berne, le vrai diplomate de la Confédération, fit une réponse habilement évasive [1]. La Confédération ne tarda pas à ouvrir les yeux sur la gravité de cette intervention étrangère. Lorsqu'elle eut échappé à tous les dangers de cette formidable année 93, elle célébra au printemps de l'année suivante une solennité religieuse d'actions de grâces. Quoique inquiétée plus que jamais par les émissaires des clubs, par les émigrés royalistes, et par les frottemens diplomatiques qui naissaient de leurs intrigues, elle reçut la communication officielle d'un décret de la Convention [2] assurant aux Cantons suisses le maintien de leurs traités avec la France et la continuation de l'amitié du peuple français. On prit des mesures contre les réfugiés politiques. Mais on ne songeait plus à une guerre contre la révolution triomphante; on ne crai-

[1] Zurich communiqua au Conseil-Secret de Berne un projet de réponse. Ce Conseil fit trois observations : 1° La réponse était plus explicite que la nature des choses ne l'exigeait et trop longue; 2° on devait faire ressortir d'une manière plus avantageuse la position de la Suisse, dans ses rapports généraux avec l'Europe; 3° il ne fallait pas appliquer à la France actuelle les relations qui unissaient la Confédération aux États de l'Europe. Zurich adopta ces observations. *Prot. du C. S. de Berne*, 17 et 26 décembre 1793. Le *Prot. du C. S. de Zurich* renferme tous les détails relatifs à cette correspondance.

[2] Du 17 novembre 1793.

gnait plus de s'y voir entraîné. Vers la fin de l'année 1794, sur les rapports plus rassurans des représentans fédéraux, et en dépit des sollicitations de Bâle, les Cantons retirèrent une bonne partie de leurs troupes de la frontière. Avant cela, la Diète avait admis Genève et Neuchâtel au bénéfice de la neutralité helvétique[1]. Lord Fitzgérald quitta la Suisse dans les premiers jours de 1795. La république française conclut séparément une paix avantageuse avec la Prusse, bientôt après avec l'Espagne et la Hesse. L'ambassadeur de France, qui avait négocié à Bâle les deux premiers traités[2], la république aussi qu'il représentait, ne furent reconnus par tous les Cantons que l'année suivante, non sans de persévérans efforts de la part du Vorort et de Berne[3]. Cet ambassadeur et le ministre d'Autriche assurèrent à la Suisse qu'on respecterait sa neutralité. Le Directoire déclara par l'organe de Rewbel qu'il ne nourrissait aucune intention hostile envers la Confédération[4].

Nous avons dit les causes de la révolution européenne accomplie par la France et les relations nouvelles de la Suisse avec ce royaume converti en répu-

[1] Genève dut cet avantage aux longues et pénibles négociations que l'ancien syndic Pierre-André Rigaud conduisit avec tant d'habileté, qu'il gagna successivement les suffrages de tous les Cantons et obtint pour lui-même un témoignage de haute estime. *Protoc. du C. S. de Berne*, 27 septembre 1794.

[2] 1° *Traité de paix entre S. M. le roi de Prusse et la République française, conclu et signé à Bâle, le 5 avril 1795. Convention additionnelle au traité de Bâle, sur la neutralité d'une partie de l'Allemagne.* 2° *Traité de paix entre la France et l'Espagne, à Bâle, le 22 juillet 1795.* Voir sur cette paix et sur les rapports de la Suisse avec la France *Thiers, Hist. de la Révol.*, VII, 336-340.

[3] *Protoc. du C. S. de Berne*, 12 mars, 10, 13 et 15 mai 1796.

[4] *Meyer*, 490, 491.



blique. Dans ce cadre se placent à leur vrai point de vue les agitations intérieures des Cantons et de leurs alliés. Nous allons raconter séparément les secousses de chacun de ces États, conservant ainsi l'image du morcellement helvétique même sous l'action d'un malaise commun.

L'occident de la Suisse, toujours ouvert aux idées des Français, s'émut tôt et profondément : Genève, féconde en révolutions, imitatrice de celle de la France, après lui avoir servi de modèle; le Pays-de-Vaud, humilié sous des maîtres et dépouillé de ses franchises, mais non de leur souvenir.

Sous l'empire d'une constitution imposée et de la victoire du patriciat, en présence d'une garnison et de l'intervention spontanée toujours menaçante, à la pensée de tant de nobles esprits qui, emportant dans l'exil l'amour de la patrie, erraient en vain de pays en pays pour chercher une patrie nouvelle, Genève était moins pacifiée que contenue[1]. On avait enlevé aux citoyens leurs armes, et interdit ces exercices militaires qui sont les jeux de la république. On ne cacha guère l'intention de démanteler la place, afin de la laisser ouverte

[1] Sources : *Registres des Conseils et des Comités de Genève.* — *Journal des années* 1787-1789, in-4° (Extrait des délibérations des Conseils : Archives de Genève). — *Cornuaud, Mémoires* autographes, in-4°, t. VI-X ; *Thourel, Hist. de Genève.* Genève, 1832 et 1833, t. III. — Je dois un hommage de reconnaissance pour les secours que j'ai trouvés à Genève, ville toujours hospitalière envers les hommes d'étude. Mes recherches sur les temps modernes ont été secondées par M. l'ancien syndic *A. Cramer*, M. *A. Cherbuliez*, professeur, M. *Sordet*, conservateur des Archives, M. le juge *Édouard Mallet*, M. *George Picot*, avocat. A toutes les portes où j'ai frappé, j'ai trouvé bienveillance pour ma personne et dévouement pour mon œuvre.



aux troupes étrangères chaque fois que le gouvernement aurait besoin de leur secours contre l'émeute[1]. Les Natifs seuls, sur lesquels Isaac Cornuaud avait conservé son ascendant, paraissaient satisfaits au milieu du mécontentement de la plupart des citoyens et du malaise général[2]. Cause la plus active de ce malaise, l'humiliation nationale, née de l'asservissement, n'attendait qu'une occasion pour briser le joug. Tout pouvait la fournir.

Sans accepter l'oppression, Genève avait accepté les divertissemens par lesquels on amuse souvent la servitude. Le spectacle et les mœurs qui l'accompagnent trop ordinairement avaient pris faveur chez le public et parmi les petits maitres. L'autorité renvoya de la ville, au mois de décembre 1788, une actrice aimée pour son talent, mais dangereuse par l'art de la séduction. Une émeute troubla le spectacle; des magistrats furent insultés; la garnison ne fut respectée qu'au moment où elle allait faire feu. La bourgeoisie s'abstint de toute participation. Malgré l'arrestation de plusieurs jeunes gens et la punition de trois d'entr'eux, la faiblesse du gouvernement apparut à découvert[3]. Peu après, les quatre candidats au syndicat ne rentrèrent en charge que par le suffrage de la minorité[4]. En les félicitant de leur élection, le procureur-général leur dit que si elle n'avait pas eu lieu à la pluralité des voix, cela n'avait rien de personnel pour eux, mais démontrait seulement l'aversion du péuple pour la

[1] *Thourel*, III, 331-338.

[2] *Mémoires* msc. *de Cornuaud*, VI, 1 et suiv.

[3] *Journal des années* 1787-1789, séances des 12 et 13 septembre. *Mémoires de Cornuaud*, VII. 229, 230.

[4] Il fallait les 3/4 des suffrages pour le rejet; ils eurent contre eux les 3/5.

constitution actuelle. Il exhorta les Conseils à user avec modération de leurs pouvoirs, et le Deux-Cents en particulier à mettre tant de maturité dans ses délibérations et de sagesse dans ses résolutions, que le peuple s'accoutumât à l'envisager comme son représentant[1].

L'hiver déploya des rigueurs excessives. Les deux bras du Rhône gelèrent. La glace était si forte qu'on traversa le lac à cheval et en traineau. Un incendie ayant éclaté, l'eau des pompes gelait avant d'arriver à sa destination; il fallut les servir avec de l'eau bouillante[2]. La misère s'accrut rapidement; les riches et la bourgeoisie y proportionnèrent leur charité. Le renchérissement des grains dans tous les pays environnans rendit dangereux pour le gouvernement le monopole de la fixation du prix du pain. Il ne put ni défendre long-temps l'exportation du pain sans se rendre odieux à ses voisins, ni le laisser au même prix sans que l'exportation épuisât les greniers publics. Il haussa donc le prix du pain d'un demi-sou par livre[3]. Dès le premier soir l'émeute se souleva dans le quartier de Saint-Gervais; les séditieux s'emparèrent des clefs du clocher et sonnèrent le tocsin; ils parcoururent les rues, brisant les réverbères et saccageant les boutiques des boulangers. Le régiment en garnison prit les armes, quelques personnes furent blessées, on emprisonna une quinzaine des plus échauffés. Le lendemain matin trois chariots de pain, conduits sous escorte au bureau de Saint-Gervais, ranimèrent le tumulte. Le peuple

[1] *Journal des années* 1787-1789, 9 janv. 1789.

[2] *Journal* ci-dessus, 29-31 décembre 1788, 5 janv. 1789. Le 11 janvier, un vent du sud amena le dégel. *Ib.*

[3] *Préavis de la Chambre des blés*, approuvé par le Petit-Conseil. *Journal*, 24 janv. 1789.

se jeta sur les chariots pour les piller. Les soldats voulurent l'empêcher; assaillis par une grêle de pierres, ils se défendirent. Le sang coula. L'arsenal s'ouvrit aux jeunes gens du haut de la ville; on braqua des canons aux avenues de l'hôtel du gouvernement[1]. Une partie de la garnison devant entrer dans le quartier de Saint-Gervais, le trouva rempli d'une foule immense, les toits mêmes couverts de gens, sans doute pour accabler de tuiles la troupe lorsqu'elle s'avancerait; des pompes à feu étaient prêtes, et l'on faisait chauffer de l'eau pour la répandre sur les soldats[2]. Un Natif ayant été tué, ses amis le portèrent de rue en rue, en prononçant des paroles de malédiction, et finirent par déposer le cadavre sanglant devant l'hôtel-de-ville aux pieds d'un piquet de soldats. Ce spectacle répandit la terreur parmi la population[3]. Le gouvernement rétablit l'ancien prix du pain, permit l'entrée du pain et des farines étrangères, proclama une amnistie générale et relâcha les prisonniers[4]. La joie que le peuple en manifesta[5] dura peu.

On ensevelit les morts, entr'autres une femme, mère d'une nombreuse famille, tuée avec un de ses fils dans le premier tumulte. La foule grossit le cortége funèbre. Lorsqu'il traversa la place de Bel-Air, le peuple aperçut dans l'intérieur de la caserne le régiment auquel on avait fait prendre les armes, et quelques pièces de canon sorties du hangar. Il s'émut, courut de divers côtés en criant aux armes, et s'empara des petits

[1] *Journal*, 26 et 27 janvier.
[2] *Registres des Conseils*, 27 janv.
[3] *Mém. de Cornuaud*, VII, 238.
[4] *Registres des Conseils*, 26, 27 et 28 janvier.
[5] *Ib.*, 27.

ponts mal gardés. On avait ordonné les préparatifs militaires sur un faux rapport. Magistrats, pasteurs, membres du Deux-Cents, simples citoyens, apaisèrent le tumulte en expliquant le malentendu. Au milieu des paroles échangées, on sollicitait vivement de toutes parts les membres des Conseils de se rapprocher des citoyens et de regagner leur estime et leur amitié. « Quand les Conseils et la bourgeoisie ne feront plus qu'un corps, disait-on, les mouvemens populaires seront bien rares ou bientôt réprimés. » On n'entendit dans ces conversations animées que des paroles honnêtes[1].

Au fond de l'émeute, quel qu'en fût l'objet, on découvrait toujours la politique. Des rapports confidentiels parvenus aux syndics montraient une partie de la bourgoisie mécontente de la constitution, et ardente à saisir toutes les occasions de la faire changer. Des Représentans influens correspondaient entr'eux de Genève, de Paris et d'ailleurs, afin de mettre à profit les conjonctures présentes pour l'avancement de leurs desseins. Ils portaient leurs regards sur les événemens de la France, comptaient, au besoin, sur l'appui des États généraux et faisaient servir tous les incidens à entretenir le mouvement dans les esprits. On informa Berne de ces découvertes et indirectement les cours de Turin et de Versailles[2].

Le gouvernement entreprit un travail de pacification. Il chargea le procureur-général de conférer avec les citoyens; ceux-ci tinrent plusieurs assemblées très-nombreuses, entr'autres au jeu de paume de Saint-

[1] *Journal* et *Registres des Conseils*, 29 janvier.

[2] *Registres des Conseils*, 16 janv. 1789.



Gervais, et formulèrent des propositions [1]. Un projet d'édit, approuvé dans le Deux-Cents par 139 voix contre 9, fut définitivement adopté le 10 février, dans le Conseil-Général, par 1321 suffrages contre 52. Le nouvel édit abolit le réglement de 1782 et le conseil de la guerre; il rétablit l'ancienne garde urbaine sans casernes, l'organisation des milices et les cercles, et donna aux casernes une destination d'utilité générale. L'assemblée des citoyens acquit le droit d'élire le Petit-Conseil sur une présentation triple de membres du Deux-Cents. On introduisit de nouveau l'ancien mode d'élection des syndics, et l'on adjoignit trente-six citoyens au Grand-Conseil. Les bannis de 1782 pouvaient être rappelés moyennant une requête adressée aux puissances médiatrices [2]. Le public célébra la pacification par des cris de joie, des chants, des bénédictions, des danses aux flambeaux. La révolution du 10 février à peine connue, les cloches de toutes les églises se mirent en branle, les orgues jouèrent, les Conseils se rendirent en cérémonie du temple de Saint-Pierre à la maison de ville, des jeunes gens enveloppèrent de guirlandes de fleurs le Petit-Conseil, en

[1] *Journal*, 30 janvier; *Registres des Conseils*, 31 janvier, 2-10 févr. Nous y trouvons les propositions suivantes adressées par des citoyens au procureur-général : 1° Rappel des exilés de 82, et rétablissement des ministres exclus; 2° suppression du Conseil militaire et du casernement de la garnison; 3° restitution des armes et rétablissement de la milice bourgeoise; 4° élection des Conseillers attribuée au Conseil général, sur une présentation triple; 5° réduction de deux impôts; 6° admission de droit à la bourgeoisie des Natifs de la 4e ou 5e génération; 7° abrogation de la loi par laquelle les syndics rentrent en charge s'ils n'ont pas contre eux les 3/4 des suffrages; 8° réintégration de droit dans la bourgeoisie, de tous ceux qui en ont été privés pour n'avoir pas prêté le serment prescrit par la Médiation de 1782.

[2] *Meyer*, 496.



chantant des vers composés pour la circonstance. Des prières et des actions de grâces montérent au ciel pour le retour de la paix. Cent et un coups de canon, une illumination, un festin manifestèrent les sentimens qui éclataient de toutes parts, l'affection réciproque, la cordialité, l'amour du magistrat et de la patrie [1]. Sur la demande réitérée de Genève, la France, la Sardaigne et Berne accordèrent à la fin leur garantie à l'édit du 10 février [2]. La cour de Turin, peu satisfaite d'abord des changemens qui s'opéraient, vit bientôt avec plaisir l'insurrection terminée et les esprits rapprochés. Elle estima (nous sommes ici l'écho de son propre langage) « qu'il eût été dangereux que le Conseil n'adoptât pas dans ses délibérations l'esprit de modération et les sentimens patriotiques de ses membres. Quelque portées que fussent les puissances garantes à soutenir les lois de 1782, la cour applaudit les magistrats qui préférèrent une généreuse et sage condescendance à l'appui qu'ils pouvaient en attendre, qui aurait assoupi et non étouffé les troubles. Ce que fait la force a besoin de la force pour se soutenir. La cour de France aussi avait désiré que les magistrats apaisassent les troubles sans secours étranger [3]. »

Un témoin éclairé des événemens, souvent acteur

[1] *Journal*, 8 et 10 février.

[2] Genève en fit la demande, au mois de février et le 29 septembre. *Le comte de Montmorin à Berne*, 20 septembre 1789 ; *Berne à Genève*, 15 octobre; *de Hauteville à Berne*, Turin, 5 septembre. La France refusa long-temps sa garantie au nouvel édit, parce qu'il changeait la constitution précédente sans qu'on eût consulté les puissances garantes. *Necker à Genève*, 17 févr. 1789 ; *Registres des Conseils*, 20 févr. L'acte de garantie fut signé dans les premiers jours de décembre.

[3] *Entretien du baron d'Espine, ministre de la cour de Turin, avec M. le Premier ; Registres des Conseils*, 11 et 18 février.



lui-même au milieu des troubles de Genève, Cornuaud, réfléchissant dans la retraite à la révolution que nous venons de raconter, arrive à cette conclusion générale : « C'est qu'un gouvernement mixte et ferme ne peut exister à Genève, et qu'en se refusant à l'établissement d'une démocratie légale, on s'exposerait aux dissensions, aux troubles, aux secousses violentes qui doivent un peu plus tôt ou un peu plus tard s'établir par la force.... Renoncement volontaire aux formes aristocratiques, continue-t-il ; sacrifice généreux des concessions sans lesquelles le peuple ne resterait jamais tranquille et qu'il ne tarderait pas d'arracher ; gouvernement de confiance fondé sur la loyauté du gouvernement lui-même : voilà mon cri de citoyen depuis près de deux ans, depuis que notre révolution de 1789 m'a éclairé. Mais la nécessité devenue plus urgente, mais la révolution de France et les principes qu'elle a fait triompher crient bien plus haut que moi [1]. »

Pour n'avoir pas su organiser la démocratie avec franchise et fermeté, la magistrature descendit par la révolution de 1789 à une popularité caressante. Les mécontens lui reprochèrent de laisser les rênes de l'État aux caprices populaires. Les neuf membres du Deux-Cents qui rejetèrent l'édit du 10 février formèrent un centre d'opposition et de protestation contre le dernier mouvement politique ; le professeur de Saussure, l'ancien syndic Ami Rilliet, les Tronchin, les Gallatin, les Jallabert, avec quelques-uns desquels Cornuaud entretenait une correspondance et des rela-

[1] Cornuaud écrivit cela le 16 novembre 1790 ; *Mém.*, VII, 242, 243.

tions actives, se retirèrent des Conseils ou même du territoire genevois [1].

Le gouvernement lui-même se sentait mal assis sur le nouveau terrain constitutionnel. Il essayait de se consolider par la captation de la faveur du peuple. Sur la proposition du Petit-Conseil, le Deux-Cents, délibérant tout un jour, l'autorise à faire une réception extraordinaire de bourgeois, à en élire cent quarante en deux ans [2]. Dix-huit mois ne se sont pas écoulés depuis l'adoption de la nouvelle constitution, que déjà les Conseils songent à y apporter « les changemens qui pourront plaire à la généralité et conserver la paix, le bonheur et la liberté de la république [3]. » Un mois après on propose au Deux-Cents d'améliorer l'état des sujets de la république, de permettre à chacun d'imprimer ses idées sur les améliorations de la constitution, et de faire une réception extraordinaire d'habitans [4]. Les autorités confèrent avec les citoyens sur un nouveau projet d'édit politique [5]. Il ne contente personne, le peuple le foule aux pieds et le pend à la lanterne. On peut juger de la marche des idées par les propositions émises dans le Conseil des Deux-Cents et adjoints, le 3 janvier 1791 ; c'était de supprimer les dîmes, d'établir l'égalité civile et politique pour toutes les personnes habitant le territoire de la république ; de rapporter le décret contre J.-J. Rousseau et de lui

[1] *Cornuaud, Mém.,* VII, 267-291.

[2] *Journal*, 14 et 15 décembre 1789. Le 22, le Petit-Conseil accorde des lettres de bourgeoisie au baron de Staël-Holstein, ambassadeur du roi de Suède. *Ib.* 22.

[3] *Ib.*, 5 juillet 1790.

[4] *Ib.*, 1er août 1790.

[5] *Ib.*, 29 octobre, 1er novembre, 6 décembre 1790.

ériger une statue [1]. Une nouvelle commission, dans laquelle Du Roveray, revenu de l'exil, primait par son talent et sa hardiesse, élabora un nouvel édit. Malgré les attaques spirituelles, vives ou fermes de Cornuaud, de l'avocat Grenus et de Jacob Tronchin, il fut adopté le 22 mars 1791, dans le Conseil-Général, à la majorité de 1124 voix contre 313 [2].

On ne s'en était pas tenu à une guerre de plume. Le parti appelé des Égaliseurs, soutenu par les paysans du Mandement et par des étrangers, tenta au mois de février un soulèvement, mais la bourgeoisie armée le comprima. Un corps de deux à trois cents hommes, l'ancien syndic Michéli en tête, fit une sortie, et les paysans s'enfuirent à toutes jambes. Sur une simple publication, une quantité d'étrangers et de gens sans aveu qui avaient pris part à l'émeute, s'éloignèrent de la ville dans le terme fixé d'une heure. Tout finit sans effusion de sang [3]. On exila pour toujours les auteurs de ces machinations, Grenus et Auzière. Ils avaient voulu prévenir l'œuvre de la révolution française, en passant le niveau sur la république de Genève [4].

Pendant ces troubles intérieurs, l'indépendance de la république était menacée du côté de la France. Les exilés genevois illustrés à la tête du parti des Repré-

[1] *Journal*, 3 janvier 1791.

[2] *Ib.*, 22 mars 1791.

[3] *Registres des Conseils*, 13-16 février 1791.

[4] Genève demanda, le 23 février, à Zurich et à Berne, une lettre ostensible dans laquelle ces États déclareraient qu'ils ont fort à cœur le maintien de la sûreté et de l'indépendance de la République. Berne proposa à Zurich de l'accorder, mais en s'y référant uniquement à l'alliance de 1584, et à ne donner d'assurance que pour le cas de danger venant du dehors. *Protoc. du C. S. de Berne*, 1er mars 1791.

sentans et dont la révolution française devait agrandir la célébrité, Clavière, Dumont, Du Roveray, d'Ivernois, Chauvet, unis de principes et d'action avec Brissot et Mirabeau, signalaient au public français, dans des écrits pleins de verve, les vices de la constitution et de la magistrature de leur patrie, sans cacher les torts du parti populaire. Ils portèrent leurs plaintes devant l'Assemblée nationale et les firent retentir à cette tribune qui avait des échos dans toutes les parties du monde civilisé. Clavière, Du Roveray et Dumont s'attribuèrent cette mission de la part de la pluralité des habitans de Genève [1]. On accusait les exilés de travailler à soulever les domiciliés et la classe inférieure du peuple genevois, pour faire passer Genève sous la domination française. Un plan formé dans ce but à Paris, fut annoncé en paroles couvertes par Volney à l'Assemblée nationale [2].

Bientôt un événement européen menaça l'indépendance de Genève. Lorsque la France, après avoir déclaré la guerre au jeune roi de Hongrie et de Bohême, se disposait à lutter contre l'Europe coalisée par sa promptitude et sa résolution, vingt mille hommes envahirent la Savoie sans déclaration préable de guerre, et sans provocation [3], et s'en rendirent maîtres sans coup férir. Le Chablais ne fit aucune résistance; ses habitans prirent la cocarde française et se déclarèrent pour les Français. On crut savoir à Berne l'intention de la France de s'emparer aussi du Pays-de-Vaud pour empêcher les Suisses de secourir Genève. Elle voulait, disait-on, ren-

[1] *Registres des Conseils*, 4 janv. 1790.

[2] Mallet-Dupan avertit la magistrature de l'existence de ce complot. *Registres des Conseils*, 25 décembre 1789.

[3] *Le roi de Sardaigne Victor-Aimé à la Confédération*, 2 octobre 1792.

voyer les Piémontais par delà les monts, et les Suisses par delà le Jorat, afin que tout le bassin du Léman fût français [1]. Le Conseil de Genève, autorisé par l'assemblée des bourgeois, d'ailleurs fondé sur le traité de 1584 et sur les antécédens, demanda aux États de Zurich et de Berne une garnison de seize cents hommes. Berne, dans le but de maintenir la sûreté du pays et des voisins, et de concerter des mesures communes avec les Cantons limitrophes [2], établit un cordon sur ses frontières du côté de la France, et fit embarquer à Nyon sans délai (29 septembre) quinze cents hommes de milice vaudoise, qui entrèrent dans Genève. Croyant marcher contre les Français, ils avaient juré avec enthousiasme de venger les meurtres du 10 août. Berne était prêt à défendre Genève à outrance [3]. Zurich fit tant de diligence que ses troupes arrivèrent peu après. Des représentans des deux Cantons les accompagnèrent. Un conseil de la guerre s'établit à Nyon [4]. Les Français ne cachèrent pas leur dépit de ce que, malgré le secret et la rapidité de l'invasion de la Savoie, les Suisses, avertis à temps, grâce aux correspondans de Berne, les eussent prévenus à Genève avec une diligence qui annonçait la résolution de s'y maintenir [5]. Les Genevois firent éclater leur enthousiasme et leur intrépidité en faveur de l'indépendance nationale [6]. Leur attitude et le prompt secours des Can-

[1] *Protoc. du Cons. Secr.*, 20 septembre 1792.

[2] *Ib.*, 26 septembre.

[3] *De Rovéréa*, L. I, ch. 5.

[4] *Protoc. du Cons. Secr.*, 11 octobre.

[5] *De Rovéréa*, L. I, c. 5.

[6] « Chaque jour, jusqu'au dimanche (30 septembre), nous avons vu se développer au milieu de nous le sentiment de la plus tendre sollicitude pour une patrie dans laquelle nous goûtons les plus grands bienfaits

tons[1] détruisirent les espérances du gouvernement français et de l'un de ses ministres, le Genevois Clavière, alors ennemi acharné de sa patrie[2], lequel écrivait au général Montesquiou : « J'espère que vous entrerez bientôt à Genève : il faut détruire ce nid d'aristocrates et y pêcher tous les trésors que nous y avons enfouis[3]. » Le résident de Châteauneuf représentait la France à Genève. Cette république ne le reconnut qu'après avoir obtenu le secours des deux Cantons, et même elle s'excusa de cette reconnaissance auprès des Confédérés, qui avaient rompu toute relation diplomatique avec la France. Châteauneuf, au nom de son gouvernement, protesta contre l'entrée de troupes suisses à Genève, comme contraire à la neutralité et aux conditions de la garantie ; il voulut même y voir l'effet d'une coalition secrète avec les puissances hostiles à la France, et rendit les membres du gouvernement auteurs de cette mesure responsables de ses suites[4]. Il avait annoncé une rupture, son départ confirma ses paroles[5].

Le général Montesquiou, commandant des troupes françaises en Savoie, animé de sentimens bienveillans envers Genève et la Suisse, se vit obligé par ses supé-

de la Providence, toutes les douceurs d'un gouvernement que nous avons voulu, que nous aimons, et dont une confiance méritée est la base.» *Cornuaud, Mém.*, VIII, 30.

[1] *Ib.*, 31, 44-51.

[2] Voir sa *Lettre à Flournois*, 28 sept. 1792 ; *Ib.*, 40-42.

[3] Montesquiou a publié toutes les lettres que Clavière lui écrivit ; elles sont empreintes des mêmes sentimens. Voir *Correspondance du général M. avec les ministres et les généraux de la république pendant la campagne de Savoie et la négociation avec Genève en 1792.* Paris, 1796.

[4] *Notes du Résident* des 27 et 30 septembre, et 3 octobre.

[5] *Cornuaud*, VIII, 39.

rieurs de prendre une attitude menaçante. Vers le milieu d'octobre, il rassembla de six à huit mille hommes, avec de la grosse artillerie, dans le voisinage de Genève, comme pour forcer par un bombardement les troupes suisses à l'évacuer. Le Pays-de-Vaud fourmillait de soldats bernois; un coup de canon allumait la guerre. Tandis que la majorité des Genevois voulait détourner l'orage par des voies de conciliation, une minorité courageuse, dirigée par le syndic Naville, demandait qu'on défendît de vive force l'existence de la république. Berne fut consultée. Le Deux-Cents décréta presque unanimement que si son alliée était attaquée, on la soutiendrait de corps et de biens. Cette résolution produisit un grand effet sur l'opinion au dehors comme au dedans [1]. La Convention décréta que Montesquiou n'entrerait à Genève que si les Suisses refusaient de l'évacuer. Deux jours après, elle abolit l'odieuse garantie de l'édit imposé en 1782. Dès ce moment les négociations entamées entre le général français et une légation genevoise, avec la coopération des représentans de Zurich et de Berne, marchèrent sans embarras. Le gouvernement de Genève eut hâte d'arriver à une conclusion et de se débarrasser des milices de ses Confédérés, effrayé, sans doute, par le décret de la Convention qui autorisait ses généraux « à porter secours aux peuples opprimés, » d'ailleurs averti en secret de la prochaine arrivée au pays de Gex, de troupes, de munitions et d'artillerie de siége [2]. Un traité fut signé à Carouge le 22 octobre; les troupes suisses évacuèrent Genève en douze barques, le 30 no-

[1] *De Rovéréa*, L. I, ch. 5.
[2] *Ibid.*

vembre, et les Français s'engagèrent à n'entretenir jamais de corps d'armée dans un rayon de dix lieues à l'entour de cette ville. La loyauté de Montesquiou et sa bienveillance pour Genève étaient un crime aux yeux du Genevois Clavière et de Brissot. Ils taxèrent le traité qu'il avait conclu de capitulation honteuse, et intriguèrent pour en empêcher la ratification. Un courrier expédié de Paris reçut l'ordre de le faire arrêter. Prévenu à temps, Montesquiou, au lieu de porter sa tête sur l'échafaud, parvint à se sauver sur le territoire bernois [1]. Le traité conclu, Châteauneuf rentra dans Genève [2].

A la suite de ces événemens, le Conseil secret de Berne informa l'ambassadeur britannique de la situation critique de Berne et de la Confédération entière, et le supplia de recommander leurs intérêts à sa cour [3].

L'animosité politique fut loin de s'apaiser après le départ des Suisses. Les partisans de la France et les exaltés avaient attendu ce moment avec impatience. Les partis, représentés par les cercles, continuèrent leurs luttes avec vivacité, parfois les armes à la main, mais sans effusion de sang. L'ardeur des révolutionnaires, les propagandistes français et la force des choses poussaient à l'égalité absolue. Cornuaud signalait avant cela déjà la réunion de tous les Genevois en un seul peuple, comme l'unique et urgent remède aux maux de la république. Mais le Conseil, quelques hommes influens et le cercle de la Coalition, composé des députés de presque tous les autres, se montraient op-

[1] *De Tillier*, 511-514. *Cornuaud, Mém.*, VIII, 57-74. Des détails pleins d'intérêt dans *de Rovéréa*, L. I, ch. 5.

[2] *Cornuaud*, VIII, 74.

[3] *Protoc. du C. S.*

posés à ce principe [1]. Le cercle ou club de l'Égalité, car il avait pris ce nom, et le parti des égaliseurs, dictaient la loi. Ceux-ci imitaient les périlleuses extravagances de la révolution française, faisaient des promenades en bonnet rouge, et montaient la garde avec cette coiffure [2]. Le gouvernement voyait chaque jour s'affaiblir le peu d'autorité qui lui restait. Le cercle de l'Égalité voulut lui imposer un projet de constitution, ayant pour base l'égalité politique de tous les Genevois nés dans Genève ou sur son territoire, et la souveraineté de la nation. Le Sénat persistait à maintenir un projet qu'il avait élaboré, mais tardivement et de mauvaise grâce. Cette résistance causa une émeute, dans laquelle un Natif égaliseur fut tué. Le gouvernement et la bourgeoisie, réduits à la défensive pour un objet dont ils avaient abandonné le fond, et sentant la force croissante du parti révolutionnaire, se découragèrent. Le 5 décembre, avant le point du jour, les égaliseurs restés armés dans leurs cercles, après une nuit d'agitation, forcèrent sans bruit le syndic de la garde à leur remettre les clefs des portes de la ville, celles du parc et le poste de l'hôtel du gouvernement. A leur réveil, les citoyens furent étonnés de trouver les portes et tous les postes occupés par des révolutionnaires en bonnet rouge, des canons braqués en divers endroits de la ville, et d'autres bonnets rouges plantés sur des bâtons ou des perches dans presque toutes les places publiques. Au milieu de cet appareil formidable et burlesque, s'épanouissaient les visages contens et gais de ces conquérans de l'égalité, la plupart jeunes gens au-dessous

[1] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 75-109.
[2] *Ib.*, 109, 110.

de vingt-cinq ans, dont beaucoup pliaient sous le poids de leurs armes. Point d'insultes, point de regards menaçans ; chacun passait librement son chemin ; on entrait en ville, on en sortait librement. Comme il n'y avait eu ni tocsin sonné, ni bruit de tambour, ni décharge de mousqueterie, ce changement d'acteurs et de décorations opéré en silence, frappait d'étonnement étrangers et Genevois [1].

Pendant quelques jours, la police et les lois semblèrent sommeiller, le gouvernement ne tenait qu'à un fil, le bon génie national seul protégeait la république placée entre l'ordre et le désordre. Dans cette situation, le peuple révolutionnaire s'honora par l'amour de l'indépendance genevoise. Des soldats français visitaient en grand nombre Genève et encourageaient le mouvement. Un groupe d'entre eux passa devant l'hôtel-de-ville : une foule de gens en bonnets rouges y étaient attroupés. Un des Français leur cria : « Citoyens, si vous avez besoin d'un coup de main, nous sommes à votre service. » Un Genevois répondit : « Citoyens, passez votre chemin, nous n'avons besoin de personne. [2] »

Le cercle de l'Egalité avait chargé un comité de quarante membres de rédiger un nouveau projet d'édit. En trois jours il fut approuvé par les députés des autres cercles, porté au Petit-Conseil et adopté par le Conseil souverain, avec quelques modifications dans la forme, comme loi fondamentale de l'État : triomphe complet de la démocratie absolue. Dès ce moment, les révolutionnaires se livrèrent sans retenue à leur goût pour l'imitation de la révolution française et de son langage[3].

[1] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 116-138.

[2] *Ib.*, 146-150.

[3] *Ib.*, 154-172.

Pendant les vingt-quatre jours qui suivirent l'insurrection, le gouvernement ne déploya ni énergie ni prévoyante habileté; exécuteur des volontés du comité des Quarante, il avait abdiqué moralement. Une matinée suffit pour sa déchéance de fait. Le 28 décembre, le comité des Quarante fit battre la générale et invita tous les citoyens à se trouver en armes dans les cercles, pour prononcer sur la destitution ou la confirmation des Petit et Grand-Conseils. Ils furent destitués à la presque unanimité des votans [1].

« L'opération révolutionnaire du 28 décembre 1792, lisons-nous dans les *Mémoires de Cornuaud* [2], doit être envisagée d'après les principes de ceux qui l'ordonnèrent comme une insurrection légale, dans laquelle la nation, reprenant ses droits et retirant à elle tous les pouvoirs délégués qui en émanent nécessairement, se formait en convention militaire spontanée, et examinait s'il lui convenait ou non de congédier ses « commis, » comme disaient autrefois les Représentans, d'après le *Contrat social* de J.-J. Rousseau. Cet auteur ne se doutait guère que sa patrie et ses concitoyens donneraient en Europe le premier exemple de l'application matérielle d'une théorie qu'il n'avait mise en avant que pour achever la démonstration de son principe de la souveraineté du peuple. »

Sur la proposition des cercles, dirigés par celui de l'Egalité, le Conseil-Général institua [3] deux *Comités provisoires* de 13 membres, l'un *de sûreté*, l'autre *d'administration*, qui délibéreraient séparément ou

[1] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 172-176.
[2] *Ib.*, 176.
[3] Par 1884 suffrages contre 318.

réunis[1]. Une *Assemblée nationale législative* de 120 membres, ayant seule l'initiative de tous les objets de législation et entourée de la plus grande publicité, fut instituée par le Conseil-Général. Heureusement pour Genève, cette Assemblée ne joignit pas comme celle de France, son modèle, le pouvoir exécutif à celui du législateur.

Dés leur début les comités aspirérent à rétablir l'ordre et la tranquillité[2]; mais, à cause de leur origine révolutionnaire, privés de l'appui des anciennes familles, ils ne pouvaient opposer ce contre-poids au mouvement qui les entrainait. Entravés par les aristocrates, ils luttaient vainement contre les exagérés, qui parlaient d'achever une révolution seulement ébauchée[3]. Les arbres de la liberté portaient fréquemment des inscriptions menaçantes pour ceux qui n'encensaient pas une liberté furibonde. Les clubs auparavant extrêmes se trouvérent modérés en présence des clubs nouveaux de la Grille, des Sans-culottes et des Marseillais.

A travers les excés révolutionnaires, les comités et la grande majorité des Genevois demeuraient attachés à la cause de l'indépendance nationale[4], tandis que les exaltés, poussés par les soldats français du voisinage et par des émissaires de la France, demandaient l'in-

[1] *Registres des Conseils*, 28-31 déc. 1791. Le 31, on supprima l'ancien usage de réduire, le jour de l'an, les mendians étrangers dans un tombereau couvert qu'on promenait par la ville, et l'on décida d'expulser les mendians et gens sans aveu par les moyens ordinaires. *Ibid.*

[2] *Registre du Comité provis. de sûreté*, janvier et février.

[3] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 197, 198.

[4] *Registres des Comités*, 1793 et 1794, *passim*: entr'autres, 1793, 9 et 13 août, 13, 27, 28 et 30 septembre, 11 et 12 octobre; 1794, 21 janvier, 26 mars.

corporation à la grande république, comme complément de la liberté de Genève. Des citoyens de cette ville préparaient à Paris les voies à une semblable réunion. Grenus en était le plus actif [1], Clavière le plus haineux et le plus perfide. Ce ministre de la république française écrivait en réponse à un Mémoire du général Montesquiou : « Une seule opinion importante partage aujourd'hui les Genevois; les uns pensent qu'il convient à Genève de faire partie de la France; les autres estiment que l'indépendance doit être maintenue à tout prix. Chaque opinion peut s'appuyer sur de bonnes raisons, mais maintenant que les Genevois peuvent rester libres au milieu des Français, le différend se réduit à une pure question d'économie publique qu'on peut se donner le temps de résoudre de sang-froid? »

Le comité d'administration déclara cette manière de voir absolument fausse. « L'universalité des Genevois, dit-il, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens politiques, ayant hautement et en toute occasion manifesté un attachement inviolable à l'indépendance de la république, il importe de désavouer une façon de penser qui n'est point la nôtre, et qui, fût-elle adoptée par un petit nombre de citoyens, ne peut être attribuée sans injustice à une partie de la nation. » Le comité chargea Dumont de faire des représentations à Clavière [2].

Le club des Marseillais, fondé par le Genevois Ringler, élève de Robespierre, revenu dans sa patrie pour l'agiter, augmenta les troubles par des chansons, des cris révolutionnaires, des désordres, des violences, et

[1] Il écrivait au Comité de sûreté des lettres parfois insolentes, dans lesquelles il l'accusait d'aristocratie et d'hostilité à la nationalité française. *Registre du Comité de sûreté*, 15 et 30 avril.

[2] *Registre* du 16 janvier 1793.



seconda les intentions du gouvernement français [1]. Dans ce but, il s'empara seul de la garde du parc d'artillerie qui renfermait tous les moyens de défense. La Convention envoya vers l'état-major du général Kellermann à Carouge quatre commissaires [2], qui alarmèrent Genève par la probabilité de sa réunion à la France, et la laissèrent sous le poids de prohibitions destinées à la contraindre par la privation des premières nécessités. On complétait ce système machiavélique par des bruits qui tendaient à exciter entre Genève et la Suisse la défiance et des rixes [3]. Dans les murs de Genève, l'irritation réciproque des aristocrates et des révolutionnaires, alimentée par les plaisanteries des premiers, porta leurs adversaires à une vengeance brutale; armés de nerfs de bœuf, ils *tannaient* les railleurs, suivant l'expression reçue; ils se donnaient eux-mêmes le nom de *tanneurs* [4].

Le désordre n'était pas encore à son comble; il y parvint rapidement par l'établissement du Grand club, qui s'assemblait au théâtre, centralisation des autres

[1] Voir les *Registres des Comités*, 20 mars, 24 avril, 17, 26, 27, 28 et 29 mai 1793, etc.

[2] Simon, Hérault de Séchelles, Grégoire et Jagot. Le premier s'exprima d'une manière alarmante; le second avec plus de modération, mais sans calmer les craintes. Voir *Registres des Comités*, 23 mars 1793.

[3] *De Bonstetten*, baillif de Nyon, écrivit *à de Saussure* le 14 févr. 1793 : « Il ne faut pas être fin pour apercevoir d'où ces bruits partent; ils nous prouvent à quel point les Grenus et leurs pareils savent compter sur la stupidité du public. » Et le 31 mai : « Je suis persuadé qu'il y a un complot pour vous brouiller avec les Suisses. Plusieurs personnes de Nyon ont reçu aujourd'hui des lettres anonymes dans lesquelles on leur dit qu'il y a à Genève une liste de 40 personnes de Nyon qu'on y veut assommer ou pendre, et le peuple d'ici le croit et médite de se venger d'avance sur tous les Genevois qui paraissent suspects. »

[4] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 229, 230.

clubs. Ce fut l'institution du gouvernement de tout le monde et surtout des criards et des ambitieux à côté ou au-dessus du gouvernement constitutionnel. Les créateurs de ce club voulaient obliger « l'administration à raisonner avec les citoyens sur les affaires publiques. » Bientôt on y censura tous les actes du gouvernement qui portaient quelque trace de modération et de prudence. Des jeunes gens le présidaient et y donnaient le ton. Le vertige de l'innovation s'empara de ces têtes ardentes. Les décisions du club devenaient des ordres pour les autorités; il citait des magistrats à sa barre pour les obliger à se justifier, ou bien il leur défendait d'assister à ses séances, quoique le public y fût admis. Dans la vaste salle remplie de monde et à demi éclairée par des flambeaux, on entendait sortir de l'ombre des voix sanguinaires : « Non, non, s'écria un énergumène, pas de salut pour la république, si la guillotine n'est établie en permanence sur la place de Bel-Air[1] ! » Les galeries se remplissaient de femmes plus fanatiques encore que les hommes; elles y apprirent à ne pas rougir d'entendre des discours ornés avec recherche d'expressions grossières et obscènes. Le Grand club était ensemble une école de corruption et un rendez-vous de toutes les petites ambitions, qui espéraient arriver par le républicanisme à un emploi lucratif.

Vers la fin de mai, le club fraternel des révolutionnaires genevois requit les comités provisoires d'exiger de tous les citoyens un serment civique de fidélité aux principes d'égalité, de liberté et d'indépendance[2]. Cette mesure, dirigée contre les aristocrates et les Englués,

[1] *Thourel*, 404-405.

[2] *Registre du Comité de sûreté*, 1er juin.

fut aussitôt ordonnée sous le prétexte dérisoire de mettre un terme aux violences; elle en accéléra le cours : le serment était facultatif [1], mais le refus de le prêter exposait à des vexations [2]; bien des membres de l'Assemblée nationale refusèrent de le prêter [3].

A la fin de juin, on célébra une fête solennelle en l'honneur de J.-J. Rousseau, expiation due à sa mémoire par sa ville natale. On vit s'avancer vers le bastion des cortéges de femmes et d'enfans couronnés de fleurs. Deux jeunes garçons portaient l'*Emile*, le *Contrat social* et des couronnes de chêne. Un pasteur philosophe adressa un discours à l'assemblée [4]. Peu de jours après, le résident français Châteauneuf, qui tempérait sa mission par sa bienveillance, eut pour successeur un prêtre défroqué, d'une politique perfide [5] et d'une immoralité scandaleuse, Soulavie. Secrètement vendu, paraît-il, au parti de la contre-révolution en France, il exaltait à Genève la fougue des révolutionnaires les plus exagérés. Par son inspiration, le *Club fraternel des révolutionnaires montagnards* ou *de la montagne de Genève* demandait la destitution des non-révolutionnaires, fournissait des listes de fonctionnaires à destituer, faisait des visites domiciliaires, excitait la jeunesse, qui songeait aux

[1] Adresse du Club fraternel des révolutionnaires genevois, où il s'engage à ne pas menacer les citoyens qui ne prêteront pas le serment et à ne pas user de contrainte envers eux. *Ibid.*, 7 juin.

[2] Le Comité de sûreté invite à s'abstenir de toutes mesures de violence des Marseillais qui voulaient contraindre les coalisés à prêter serment. *Ibid.*, 10 juin.

[3] *Cornuaud, Mém.*, VIII, 230-247.

[4] *Registre du Comité de sûreté*, 28 juin.

[5] Voir entr'autres ses lettres à son « cher Robespierre. » *Buchez et Roux, Hist. parlementaire de la Révolut. franç.*, XXXV, 383-386.

moyens d'abréger le terme de la minorité [1]. Soulavie lui-même faisait aux comités des dénonciations [2].

Les vexations de ce résident, combinées avec les méchancetés de Jacques Grenus nommé membre suppléant de la Convention nationale [3], avaient pour objet la ruine de Genève, et l'exposèrent en effet à des périls. Les comités envoyèrent en septembre une députation à Paris pour obtenir le rappel de Soulavie et l'autorisation de procéder juridiquement contre Grenus [4]. Deux mois après, les députés [5] rendirent compte de leur mission aux deux comités placés préalablement sous le serment du secret. Avant cette démarche le ministre des affaires étrangères avait résolu le déplacement de Soulavie, tant sa correspondance déplaisait; on le considérait au ministère comme un scélérat. Grenus, que la plus légère dénonciation pouvait perdre, tremblait, dans la conscience de ses méfaits, à la vue de la députation genevoise. Celle-ci termina son rapport en indiquant comme moyens essentiels du maintien de l'indépendance l'union de tous les partis sous l'étendard de la révolution et le rétablissement de l'ancienne alliance avec Berne et Zurich[6]. Sur le refus des comités de faire faire des décharges d'artillerie pour la prise de Toulon, Soulavie se rendit au club le

[1] *Registres des Comités,* novembre, entr'autres le 20.

[2] *Registre du Comité de sûreté,* 24 septembre.

[3] *Ibid.*, 26 et 27 septembre.

[4] *Registres des Comités,* 27 et 30 septembre; voir aussi, 12 octobre,

[5] Butin, Dupin et Guérin.

[6] *Registres des Comités,* 25 novembre; et sur les moyens de rétablir les communications avec la Suisse, 9 et 10 décembre. Reybaz, ministre de Genève à Paris, Johannot et beaucoup de patriotes français, qui voulaient du bien à la république genevoise, insistèrent sur le renouvellement des rapports avec les Cantons.



plus audacieux avec son ami particulier Marat. Marat fit la motion que le club, de sa propre autorité, se rendît maître du parc d'artillerie et fit exécuter la décharge. Cet avis approuvé par acclamation, le résident annonça qu'il informerait le ministre et le comité de salut public de l'intérêt manifesté par les Genevois pour l'événement qui faisait la joie de la France[1].

Avec l'année 1794 commença une ère sanglante. Des désordres, des rixes, l'assassinat d'un artisan qui refusa le bonnet rouge[2], une agitation croissante préparèrent tristement à l'acceptation d'une charte, fruit d'une année de travail de l'Assemblée nationale. Le souverain l'accepta le 5 février à la majorité de 4210 suffrages contre 199. Sur la base de la justice, de l'égalité et de la liberté, la nouvelle constitution abolissait la distinction des diverses classes de Genevois, et organisait dans le plus grand détail l'exercice de la souveraineté du peuple et le jeu compliqué des pouvoirs publics. Des principes généreux et des vues morales dominaient cette œuvre, mais supposaient le concours de toutes les catégories de citoyens, des temps prospères et une fortune publique. Ces conditions manquèrent.

La constitution rétablit une magistrature éminemment nationale en plaçant à la tête de la nouvelle république quatre syndics. Ce nouveau gouvernement trouvait parfois une ombre d'appui dans le Grand

[1] Il y a aux archives de Genève, sous scellé, une Histoire de Genève de cette époque par le comte Gorani, Milanais, l'un des commissaires français à Genève, mais qui, par son attachement pour cette ville, s'aliéna la France. Cette histoire doit être fort passionnée, mais renfermer bien des détails sur la période de la révolution.

[2] *Thourel*, III, 432.

club qui cherchait sans doute à le dominer, mais voulait quelque ordre et l'indépendance genevoise. Le club des Montagnards, au contraire, flétrissant du nom d'aristocratie toute autorité hors la sienne, haïssait le gouvernement en tant que gouvernement, l'entravait et voulait le destituer. Au premier rang des Montagnards les plus exaltés s'agitait en énergumène Jérémie Vitel, libraire neuchâtelois ruiné, gendre de Fauche-Borel, l'agent le plus actif des Bourbons. Lié avec Soulavie, Vitel paraît, comme lui, avoir poussé la révolution à des excès, afin d'amener une contre-révolution [1].

Les convulsions sociales tarissent les sources de la fortune publique, paralysent l'industrie et suggèrent des mesures tyranniques contre la propriété. Les embarras financiers de Genève, le trésor épuisé par les salaires alloués aux agens de la révolution, le manque de travail et de pain rendirent la situation difficile. En refusant les grands sacrifices, souvent inévitables dans les grandes crises, en refusant même les impôts, les riches enflammèrent l'audace et précipitèrent leur ruine. On proposa, dans un projet d'édit, un impôt extraordinaire, un emprunt forcé. De la discussion qui eut lieu au Grand club surgit l'idée qu'on n'obtiendrait des riches les sacrifices nécessaires à la patrie que par la terreur. L'édit devait être présenté le 19 juillet. Pendant la nuit qui précéda ce jour, se leva échevelée, sanguinaire, l'insurrection, dont le nom volait la veille de bouche en bouche; les clubs les plus exaltés l'organisèrent. Trois bandes de sans-culottes armés, une soixantaine en tout, s'emparèrent du parc d'artillerie,

[1] *Cornuaud, Mém.*, IX, 1-23.

de l'hôtel-de-ville et des portes. Elles arrêtèrent dans l'obscurité beaucoup d'aristocrates (tout créancier l'était), et les conduisirent en prison, après avoir préalablement pillé chez eux l'argent, la vaisselle et les bijoux. Le gouvernement n'existait plus de fait. Dès six heures du matin, une Commission révolutionnaire ordonna par une publication à tous les citoyens de se rendre en armes à leurs quartiers respectifs. Les sans-culottes dépouillèrent de leurs armes, injurièrent, maltraitèrent, jetèrent en prison les aristocrates et les modérés. La terreur, sous des formes hideuses, était à l'ordre du jour. Les révolutionnaires animés de sentimens humains, ne pouvaient protéger des malheureux qu'en affectant un extérieur formidable, une voix rauque et des manières brutales. Déjà l'on comptait par centaines les prisonniers arrêtés à Genève et dans la banlieue; il y en avait plus de 400 dans le seul grenier à blé de Chante-Poulet[1].

Vingt-deux clubs révolutionnaires furent maintenus; on supprima tous les autres. Chacun des vingt-deux envoyait des députés au Club central qu'on établit à la place du Grand club. Dans ces vingt-deux assemblées délibérantes on agitait toutes les idées qui se présentaient à l'esprit; on portait à l'Assemblée centrale celles qui étaient adoptées, on les y discutait de nouveau, puis la délibération était rapportée aux divers clubs; de là une circulation sans fin de propositions dangereuses ou extravagantes des divers points de la circonférence au centre, et du centre à la circonférence. Heureusement le nombre des propositions et celui des clubs entravaient l'exécution[2]. Ces sociétés

[1] *Cornuaud, Mém.*, IX, 30-42.

[2] *Ibid.* 226.

nommèrent un tribunal révolutionnaire, et choisirent en partie dans son sein les membres d'une commission révolutionnaire. Les formes protectrices adoptées pour la sûreté des accusés servirent de peu, neutralisées par le terrorisme du petit nombre et par la lâcheté de la plupart. Beaucoup de citoyens honnêtes, refusant de faire partie du tribunal révolutionnaire, laissèrent le glaive de la plus formidable justice entre les mains d'hommes passionnés ou faibles. Le tribunal, enfin constitué, débuta par le procès de onze accusés amenés de la prison de Chante-Poulet à l'hôtel-de-ville, au chant de *Ça ira*[1]. Les juges, armés de sabres et de pistolets, à demi nus, par une chaleur étouffante du mois de juillet, offraient l'image de la justice sanguinaire de Fouquier-Tainville et de Couthon. Les défenses libres durèrent près de deux jours. Deux seules condamnations sortirent du premier scrutin. Des vociférations atroces et des cris de mort accueillirent cette sentence. Les Marseillais et les Montagnards réclamèrent le vote à haute voix, menaçant de se faire justice à eux-mêmes. Cette terreur extorqua sept condamnations à mort[2]. Aux termes de la loi qui instituait le tribunal révolutionnaire, la sentence fut soumise le 25 juillet à la nation convoquée au bastion qu'on appelait *le Lycée de la patrie*. Trois mille citoyens reçurent chacun un billet noir et un billet blanc. Une majorité imposante prononça l'absolution des trois principaux accusés. Les Montagnards, placés sur des hauteurs, poussèrent des cris de rage; disciples des septembriseurs de Paris, ils menacèrent de mettre le

[1] *Cornuaud, Mém.*, IX, 41-45.

[2] Voir la *Publication du tribunal révolutionnaire* du 25 juillet, l'an III de l'égalité.

feu à la prison de Chante-Poulet et d'en mitrailler les hôtes. Ils sortirent des rangs avec des intentions hostiles. On était ainsi en présence. Du côté de la minorité factieuse régnait l'audace et la soif du carnage; de l'autre l'horreur et l'effroi. Dans ce conflit, le tribunal révolutionnaire, pressé par une députation de la commission révolutionnaire, se rendit au bastion pour faire cesser l'incertitude, et prit sur lui de livrer à la vengeance des forcenés les trois accusés absous par les votes de la nation. Les sans-culottes les emmenèrent avec les quatre condamnés derrière le bastion. Les sept furent fusillés ensemble par leurs concitoyens, vers minuit, à la lueur des flambeaux [1]. Des cris de joie sauvages portèrent la terreur dans la cité C'est là l'extrême des révolutions et leur flétrissure qu'une minorité audacieuse, foulant aux pieds les lois et les suffrages d'une nation, opprime la volonté générale au nom de la liberté. Mais le comble de la honte pour un peuple, c'est qu'en excitant des troubles l'audace d'une faction puisse compter sur la stupeur et la lâcheté du grand nombre. L'horreur produite par ces exécutions sauva la vie à bien des accusés. Quatre moururent encore de la même mort, avec courage, avec fierté. Beaucoup d'autres furent condamnés à d'autres peines. Parmi les absous apparut avec éclat Isaac Cornuaud, défenseur constant des Natifs, et qui se défendit lui-même habilement devant ses juges presque tous Natifs [2]. La chute de Robespierre, effrayant les terroristes, ramena la modération dans Genève et la dissolution du tribunal révolutionnaire, qui prononça

[1] *Cornuaud, Mém.*, IX. 47, 50 et 51.

[2] Ses *Mémoires*, IX, 73-105.

son dernier jugement le 10 août[1]. Il publia son compte-rendu[2]. Il y dit aux citoyens : « Après l'amour de la » patrie, l'amour du travail est le premier devoir ; » rappelez-vous que les tyrans se servent de deux » moyens principaux pour asservir le peuple : l'oisi- » veté et la corruption... En vain vous aurez fait une » révolution pour détruire l'aristocratie et tous ses vi- » ces, en vain vous aurez comprimé l'abus des ri- » chesses, si vous ne proclamez la justice, la pro- » bité et la vertu, non par des paroles, mais par des » faits et de bons exemples, vous reverrez paraître » tôt ou tard et les corrupteurs et les corrompus. »

La commission révolutionnaire, tout en défendant les intérêts de la révolution, entreprit de rétablir le repos et la tranquillité publique. Elle rencontra de l'opposition chez les anarchistes secrètement animés par Soulavie. Mais la nation se rallia au gouvernement, que les Montagnards proposaient de renverser. A la demande de la plupart des clubs, la commission se constitua en tribunal révolutionnaire le 24 août[3], et

[1] «Il avait siégé 18 jours : 37 condamnés à mort, dont 11 exécutés et 26 par contumace ; 4 à l'exil à divers termes ; 264 à la détention domestique à divers termes ; 94 à l'exil perpétuel, dont 28 par contumace ; 10 à la réclusion perpétuelle dans la maison de force ; 7 à la même réclusion, mais temporaire ; 3 démis de leurs emplois d'huissiers ; 89 acquittés. En tout 508 sentences prononcées en 18 jours ! Parmi les condamnés à mort ou à l'exil perpétuel figuraient 15 anciens syndics, 6 anciens conseillers et 7 anciens auditeurs. » *Cornuaud, Mém.*, IX, 108.

[2] *Ibid.*, 107 111.

[3] Ce second tribunal révolutionnaire siégea du 25 août au 6 septembre ; voici la récapitulation de ses jugemens : 5 condamnés à mort et exécutés ; 8 à mort par contumace ; 5 au bannissement perpétuel ; 16 au bannissement perpétuel par contumace ; 196 à la détention domestique et privés de leurs droits politiques ; 114 à la suspension des droits politiques ; 22 renvoyés absous avec exhortation. En tout 366 jugemens.



ce second tribunal sévit avec plus de rigueur contre les perturbateurs de l'ordre, que contre les aristocrates. Quatre Montagnards, Jérémie Vitel le premier, subirent la peine de mort; Jacques Grenus et un autre furent condamnés à la même peine par contumace, de même que six citoyens du parti aristocratique; un grand nombre d'autres à des peines moins sévères. Après ces jugemens, la commission rentrant dans ses fonctions législatives et administratives, appliqua sa sollicitude au rétablissement de l'ordre [1].

Par son énergie et sa dextérité, le syndic Janot fit rappeler l'ignoble résident Soulavie. On accueillit son successeur Adet avec les transports d'une joie publique.

En avançant dans leur marche, les révolutionnaires éprouvaient un embarras croissant par le déficit des finances. Ils avaient essayé divers moyens de le combler. Les extorsions et le pillage, exercés plus d'une fois au nom de la révolution, n'eurent ni ce but ni ce résultat; les emprunts forcés, la vaisselle livrée au trésor, servirent à solder une milice nue et affamée sortie de la fange révolutionnaire. Bien des riches, en cherchant les moyens de soustraire leurs fortunes aux autorités publiques, irritèrent la colère de la cupidité. Lorsque, vers la fin du mois d'août 1794, on eut posé les armes, et que la république tendait au repos, il s'éleva un cri général parmi les révolutionnaires, contre les dilapidateurs qui, profitant des jours de licence, pillèrent des maisons à la ville et à la campagne. Ce cri exprimait surtout le regret de ceux qui n'avaient pu partager les dépouilles avec leurs camarades. Les

[1] *Cornuaul, Mém.*, IX, 162-198.

riches et les gens aisés laissèrent dire et faire, et s'abstinrent par prudence d'accuser les pillards [1]. La commission révolutionnaire s'occupa de fixer et de percevoir une contribution sur les fortunes. Elle reçut environ douze cents déclarations de biens. Cornuaud, premier suppléant de la commission révolutionnaire, fut chargé de les classer et d'indiquer la quantité des impositions, pour que le total atteignit un million d'écus de Genève; personne ne connaissait mieux que lui la nature et la valeur des propriétés, ainsi que l'état des fortunes genevoises, et les modifications qu'elles avaient subies. Son collègue Odier-Chevrier seul l'égalait en matière de finances, ou même le surpassait. La commission révolutionnaire n'étant instituée que jusqu'au 10 septembre, elle désirait rendre un compte général de ses recettes et de ses dépenses. Odier le dressa en quelques jours, tant il avait su établir d'ordre en cette branche, au milieu du désordre général. La balance présentait de part et d'autre un total de passé 1 million 850,000 florins. Cinquante jours d'anarchie coûtèrent à la république au moins cent mille écus de Genève [2].

Les pouvoirs de la commission révolutionnaire expirés, deux députés de chaque cercle, réunis au temple de la Fusterie, instituèrent pour un mois une *Commission nationale* de quinze membres, avec des pouvoirs pour établir et percevoir une taxe extraordinaire. Elle nomma un comité des finances de quatre membres, dans lequel Odier-Chevrier et Cornuaud exercèrent le plus d'influence. Par une classification qu'ils jugèrent eux-mêmes odieuse, mais inévitable, ils dis-

[1] *Cornuaud, Mém.*, IX, 199.

[2] *Ib.*, IX, 161, 199-202.

tinguèrent les contribuables en trois classes, les Aristocrates, les Englués et les Patriotes. On les frappa, dans des proportions différentes, d'un impôt progressif limité. Les veuves, les filles et les mineurs furent compris dans la classe des Patriotes. La commission nationale adopta le plan du comité, qui s'entendit accuser toutefois d'avoir épargné « les ennemis du peuple. » Le Patriote possédant moins de 12,000 livres ne payait rien; les Aristocrates et les Englués payaient même pour une fortune de 4,000 livres une taxe proportionnée au crime de leurs opinions. L'Aristocrate pouvait être frappé en maximum d'une indemnité nette de quarante pour cent. La contribution fut levée sur les fortunes réunies du mari, de la femme, des enfans mineurs et des filles majeures non mariées[1]. Cornuaud, chargé de recevoir les déclarations et les taxes, déjoua par sa connaissance des familles et des individus et par son sang-froid les ruses de l'intérêt; il opposait aussi son devoir aux émotions. Il eut une grande part à la réussite d'une mesure hasardeuse, mais il tempéra l'odieux de son office par son désintéressement et son impartialité[2]. La commission nationale, devenue commission liquidatrice, acheva son œuvre par sa fermeté à faire rentrer les taxes. Elle rendit ses comptes le 31 janvier 1795; elle avait reçu en contributions forcées et en dons patriotiques près de 5 millions de francs de France[3].

Pour guérir une autre plaie, le procureur-général Anspach proposa l'annulation de tous les jugemens révolutionnaires; 1952 suffrages contre 250 y adhérè-

[1] *Cornuaud. Mém.*, IX, 245-258.

[2] *Ibid.*, 259-278; 302 et 303.

[3] *Ibid.*, 315-340.

rent (mars 1795). Bien des prisonniers avaient été déjà mis en liberté, et des régens, professeurs et pasteurs rétablis [1].

Toutes les classes de citoyens, fatiguées de tumultes révolutionnaires, aspiraient au repos. Les contre-révolutionnaires le compromirent. A l'imitation des assommeurs de Lyon, les muscadins genevois adoptèrent la cravate verte et provoquèrent des rixes, même sanglantes. La défiance des partis se ranima; des émeutes troublèrent plusieurs fois la ville [2]; mais à la fin la lassitude produite par ces désordres et par la langueur du commerce et de l'industrie l'emporta. Tous les cercles s'entendirent pour un projet de conciliation. Le 31 août, les syndics reçurent une adresse signée par 5,031 citoyens : l'obéissance aux magistrats, le respect à la loi, la répression des violences, l'abrogation complète des jugemens révolutionnaires, le renoncement à toute vengeance furent les remèdes offerts ou demandés par les citoyens. Partisans de l'ancien régime et révolutionnaires se réunirent autour de trois grands principes : l'égalité politique, l'amovibilité des offices publics et la séparation des pouvoirs, combinés autant que possible avec les formes traditionnelles du gouvernement genevois. Les signataires de l'adresse écartèrent l'idée du triomphe d'un parti sur l'autre et présentèrent leur transaction comme un pacte de famille. Un acte de réunion dans le sens de l'adresse et d'une complète amnistie fut adopté le 21 septembre en conseil-général par une immense majorité. Le Conseil souverain adopta l'année suivante, à la presque unanimité, une

[1] *Cornuaud, Mém.*, X, 42-45.

[2] *Ibid.*, 73-78.

nouvelle charte fondée sur les trois principes recommandés par les pétitionnaires. Deux partis extrêmes peu nombreux agitèrent encore quelques momens la république pacifiée, mais non sauvée.

L'idée de l'incorporation de Genève à la France, vivace dans le cœur de quelques Genevois dénaturés, et caressés par Jacques Grenus, avait été adoptée par le Directoire français. Félix Desportes, son résident, représentait à Genève la ruse ignoble du fort contre le faible, pendant que le Directoire obtenait le rappel du résident genevois à Paris, Reybaz, et ne souffrait pas qu'on lui donnât un successeur. Après des commencemens plus honorables, Desportes s'entoura des anarchistes, ancien cortége de Soulavie; il les excitait à l'émeute et ourdissait lui-même de basses intrigues. « Laissez faire, l'estomac commandera bientôt à la tête, » disait Jacques Grenus. Le Directoire s'empara de cette pensée. Afin de forcer Genève par la famine, il combina les mesures prohibitives les plus vexatoires. Puissance amie de nom, la France bloqua Genève par une armée de soldats et de douaniers, et au dedans le résident ajoutait l'outrage aux vexations. Il en vint à presser Genève de se réunir à la France. Le Conseil législatif ni le Conseil-Général ne repoussèrent avec énergie l'idée du sacrifice de l'indépendance. Le faible entra en négociation avec le fort; il fut joué. Néanmoins, la diplomatie directoriale et son représentant durent joindre à la honte de leurs machinations la honte de la force brutale. Supposant faussement un complot sanguinaire contre les amis de la France, Desportes fait subitement envahir Genève, le 15 avril 1798, par trois corps de troupes françaises qui, entrant par les trois portes de la ville, désarment les Genevois, bra-

quent des canons sur toutes les places et cernent l'hôtel-de-ville, pendant que les hussards parcourent les rues au galop. Desportes envoie aux syndics, dans ce moment, une note pour dénoncer le prétendu complot.

Au milieu de leur cité conquise sans guerre et sans déclaration de guerre, les représentans du peuple genevois s'assemblent. La minorité ne cédera qu'à la force; la majorité négocie les conditions de la soumission. Le lendemain, Félix Desportes, dans une lettre mensongère, comme le reste de sa conduite et de ses paroles, mande au Directoire la réunion prononcée à l'unanimité, l'allégresse et le bonheur de Genève [1]. En effet, Genève si grande dans son petit territoire par les vertus de ses citoyens, si glorieuse par le courage de la liberté et par les travaux de l'intelligence, la rivale de Rome par la religion, devient le chef-lieu d'un département français.

Le Pays-de-Vaud [2] et sa population, soumis depuis deux siècles et demi à la domination bernoise, offraient dans leur aspect général un mélange de bonheur et de délabrement, le caractère de la sujétion allié à quelque fierté, beaucoup d'indifférence et de légèreté unies à quelque esprit d'indépendance, de la misère et du con-

[1] *Thourel*, III, 506-529.

[2] Sources : *Protocoles du Conseil Secret de Berne; Deutsch Missiven-Buch*, aux archives de Berne. — *Registres de plusieurs villes du Pays-de-Vaud*. — *Mémoires de Henri Monod*, Paris, 1805, 2 vol. in-8°; divers ouvrages de *J.-J. Cart* et de *F.-C. de la Harpe*. — *Ferd. de Rovéria*, *Mémoires* inédits, Brochures, etc. — *J. Olivier*, *le Canton de Vaud*, et *Révolution helvétique dans le Canton du Léman*.



tentement, du mécontentement et de l'aisance; tableau où des rayons de lumières se perdent dans de fortes ombres.

« Au premier coup d'œil, confondant la beauté de la nature et quelques dehors de l'état social avec la situation réelle du peuple, le voyageur contemplait avec un vif sentiment de plaisir, pour emprunter les termes d'un écrivain vaudois, ces rives superbes des lacs bordées de villes, de villages et de campagnes, s'élevant en amphithéâtre parsemé de vignes, de champs, de bois et de prairies jusqu'aux pointes glacées des Alpes et aux sommités moins élevées du Jura. Les étrangers trouvaient, dans ce magnifique jardin, un accueil peu commun, des mœurs douces, une aisance assez générale. La sociabilité semblait être un des principaux traits du caractère des habitans; il n'y avait pas de ville qui ne vît chaque soir des réunions de personnes de différens âges et des deux sexes. Plusieurs villages présentaient de pareilles sociétés; là, avec les beaux fruits du pays, s'offraient ces breuvages devenus un besoin, tirés à grands frais de la Chine et des Iles. Qui ne voit encore sur nos promenades ces danses que formaient, au coucher du soleil, l'ouvrier et l'artisan, comme si chaque beau jour eût été un jour de fête? Après avoir vu ces tableaux, on ne s'étonne pas que Rousseau ait placé l'Héloïse et l'Elysée sur les bords majestueux de notre lac, et que Voltaire soit venu fixer sa demeure dans ses environs. Tel est le spectacle que présentait le Pays-de-Vaud dès le milieu à la fin du siècle passé. Aussi le voyageur qui le parcourait remportait-il l'idée que c'était le séjour du bonheur, et la répandait-il au dehors. Mais celui qui, s'y fixant un certain temps, ne s'en tenait pas à l'apparence, finissait par nous trou-

ver fort au-dessous de ce premier coup d'œil, et des circonstances qui nous avaient si fort favorisés [1]. »

Habitant des rives du Léman, l'auteur de ces lignes y a retracé l'image de la partie la plus brillante du Pays-de-Vaud. Mais là même et dans tout le pays, l'absence d'établissemens publics et de beaux établissemens particuliers, la nullité de l'industrie, l'exiguité du commerce, l'agriculture encore dans l'enfance, excepté le vignoble [2], les écoles totalement négligées par le souverain, l'ignorance du peuple de la campagne, esclave de la routine, ses vices, ses habitudes de saleté, de désordre, ses chétives et tristes demeures, les misérables dehors des villages et de leurs habitans [3], les hommes et les femmes mal habillés, les enfans à demi nus, la mendicité fréquente, tous ces apanages d'un état de servitude contrastaient avec l'aisance, la propreté, l'intelligence agricole du paysan bernois [4], et trahissaient non-seulement la différence de race, mais celle qui sépare le cultivateur d'un pays sujet d'avec le citoyen d'un pays plus libre.

On apercevait partout la main de la domination imprimée sur la terre vaudoise. L'esprit de ses habitans en portait la marque. Leur langage était empreint des habitudes de la monarchie; quand ils levaient les yeux vers leur souverain, le gouvernement de Berne, ils parlaient de « princes [5] » et de « trône; » des magistrats même acceptaient le rôle de courtisans et brûlaient

[1] *H. Monod, Mémoires*, I, 20, 21, un peu abrégé dans notre citation.

[2] *Ibid.*, 21 et 22.

[3] *Schweiz. Museum*, I[r] Jahrg. IV, 948-955; II[r] Jahrg. II, 336-341; IV, 1007 u. 1008. Ces données sont d'accord avec l'enquête en 2 vol. in-folio citée ci-dessus, p. 42, n. 1.

[4] *Schweiz. Museum*, II[r] Jahrg. II, 337, 338, 544; IV, 1007.

[5] *Registres du Conseil d'Yverdon*, 22 juin et 1[er] octobre 1791.

l'encens de la flatterie jusques dans le temple [1]. Douze bailliages bernois, trois autres alternativement gouvernés par un Bernois et un Fribourgeois, enrichissaient en six ans des patriciens d'une fortune médiocre ou ruinés par les folies du jeune âge. Divisés en trois classes, ils percevaient un revenu annuel qui variait, pour le moins favorisé, entre 6,050 et 8,250 fr. de Suisse; pour le plus favorisé, entre 12,390 et 17,750. Ils joignaient à ce revenu officiel d'autres bénéfices : les baillifs de Romainmotiers et de Lausanne arrivaient ainsi à jouir annuellement d'une rente estimée à plus de 1,500 louis ou 24,000 fr. de Suisse (36,000 fr. de France). Le

[1] Témoin le discours du bourgmestre Antoine Polier, à l'installation du baillif Tscharner, le 30 novembre 1769, dans la cathédrale de Lausanne. Après avoir tracé l'image d'un bon gouvernement, il continue en ces termes : « Quelque imparfait que soit le meilleur des gouvernemens, qui pourrait y méconnaître celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre ? Et s'il fallait entrer dans des détails pour en mieux faire apercevoir la ressemblance, quels traits chaque partie de l'administration ne pourrait-elle point me fournir? Attention tendre et vigilante à prévenir les besoins des peuples, à leur procurer tout le bien dont ils peuvent être susceptibles; police bienfaisante, qui ne se borne point à réprimer les désordres les plus criants, mais qui veille encore à la conservation de nos mœurs, de nos santés, de nos fortunes; justice prompte, impartiale, qui n'admet point le respect humain ; accès doux et facile auprès des juges, des premiers magistrats de la république; condescendance gracieuse pour tout ce qui porte le caractère des vœux de la patrie; protection généreuse accordée à tous les établissemens qui en ont l'empreinte; économie sage et prudente, qui, en prévenant la dissipation des deniers de l'État, lui fournit les moyens de se livrer à toute sa bénéficence et d'exercer ses charités abondantes qui versent journellement la consolation dans l'âme des affligés. Tels sont les principaux traits qui caractérisent ce gouvernement en même temps qu'ils présentent l'idée de la plus juste et de la plus douce domination; tel est aussi l'effet de cette autorité vraiment tutélaire; du peuple le plus heureux, elle en fait le plus affectionné, le plus fidèle, le plus soumis. » (Recueil d'actes divers et intéressans appartenant au syndic de Lausanne, 1 vol. in-folio.)

gouvernement bernois percevait annuellement au moins 1,400,000 fr., dont un tiers restait au pays et les deux tiers allaient à Berne embellir la ville, enrichir des familles patriciennes et grossir le trésor. Ajoutant les redevances féodales et autres, on a calculé que vers 1790, et dans les années qui suivirent, le Pays-de-Vaud ne payait guères moins de 1,700,000 ou 1,800,000 fr. de Suisse par an[1].

Au prix d'une somme si énorme pour un si petit pays, comment les Vaudois étaient-ils gouvernés?

En dépit de la circulaire adressée à tous les baillifs, à la suite de l'entreprise de Davel[2], pour leur recommander une administration juste, généreuse, moins cupide, l'ardeur à s'enrichir et la dureté hautaine rendaient fréquemment odieux ces gouverneurs investis d'un immense pouvoir, puisqu'ils avaient une juridiction civile et criminelle, la haute police et la police inférieure, la surveillance du culte et du militaire, et qu'ils devaient maintenir les droits du gouvernement et ceux du peuple. Il arrivait qu'ils faisaient avec rudesse et sans motif suffisant des visites domiciliaires dans des cas où une surveillance secrète eût obtenu l'approbation du gouvernement[3]. Le procès du comte De Portes et l'éloquence de Loyseau de Mauléon[4] révélèrent à l'Europe le scandale de certaines extorsions baillivales. Berne trouva scandaleux le Mémoire du célèbre avo-

[1] *Monod, Mém.*, I, 30-37.

[2] Le 15 septembre 1723; voir aussi notre t. XIV, 168, 169.

[3] *Berne aux baillifs de Morges et d'Aubonne*, 4 avril 1743; *Geheimbdes Missiven-Buch*. S. 482-484.

[4] *Défense apologétique du comte de Portes*, réimprimée dans le t. III des *Plaidoyers et Mémoires*.

cat, et ne négligea rien pour le supprimer[1]. Le recours contre les baillifs était souvent illusoire[2]. Cependant le gouvernement reconnaissait qu'il eût dépendu d'eux de faire cesser la plupart des griefs[3].

Berne concourut à l'amélioration de quelques routes[4], mais combien restèrent à peine praticables[5]. Le peu de progrès que le peuple vaudois fit sous l'administration bernoise pendant toute la durée de deux siècles et demi est une grave accusation[6]. Le revenu du

[1] *Manuel du C. S.*, n° 4, 5, 11 et 22 sept. 1767. Voir aussi *Fréd.-Cés. Laharpe, Essai sur la constitution du Pays-de-Vaud.* Paris, 1796, I, 266–269.

[2] *Gibbon, Miscellaneous Works*, II, 71, édit. de Bâle.

[3] *Berne au baillif de Lausanne*, 13 octobre 1789.

[4] Le gouvernement fournit 50,000 fr. pour la route de Moudon à Vevey.

[5] P. e. la route de l'Etraz, d'Aubonne à Orbe. « Si c'est là une ancienne voie romaine, dit un voyageur de 1774, il lui reste de son ancienne beauté tout juste autant qu'à une vieille femme ridée. » *Schweiz. Mus.* II[r] J. IV, 1005.

[6] *Gibbon* écrivit sur l'état du Pays-de-Vaud une lettre en français avec une justesse de vues digne d'un historien doué d'autant de sagacité. Il y dit entr'autres : « Le Sénat de Berne a été maître du Pays-de-Vaud depuis l'an 1536. Quand je considère ce qu'étaient alors la France, l'Angleterre, la Hollande ou l'Allemagne, j'ai de la peine à me persuader qu'elles étaient les mêmes que ceux qui portent aujourd'hui ces noms. De barbares, ils sont devenus civilisés; d'ignorans, éclairés, et de pauvres, riches. Je vois des villes où il y avait des déserts, et les forêts défrichées se sont converties en champs fertiles. Leurs princes et leurs ministres, un Henri IV, un Sully, un Colbert, une Élisabeth, un de Witt, un Frédéric-Guillaume ont opéré ces merveilles. La perspective du Pays-de-Vaud n'est point aussi riante. Les arts languissent, faute de ces récompenses que le prince seul peut donner; nul commerce, nulles manufactures, nuls projets utiles pour le pays; un engourdissement général qui règne partout. Cependant les princes dont je viens de parler n'avaient que des moments pour ces objets, où les Bernois ont eu des siècles. » *Miscellaneous Works*, II, 65, 66, édit. de Bâle. Cette lettre fut écrite vers 1762; car Gibbon, parlant de l'époque où Stanyan publia



seul baillif de Lausanne surpassait la somme consacrée par le gouvernement à l'instruction publique de tout le Pays-de-Vaud [1].

« Si la liberté, écrivait Gibbon à un citoyen de ce pays, consiste à n'être soumis qu'à des lois dont l'objet est le bien commun de la société, vous n'êtes point libre [2]. » En effet, la législation consacrait quelquefois bien durement l'infériorité sociale des Vaudois. Une ordonnance de 1737 défend aux sujets du Pays-de-Vaud de posséder des tonneaux pouvant contenir plus de trois chars [3]; elle statue qu'en cas de commerce de vins un Vaudois n'aurait droit dans la faillite d'un Bernois qu'à la somme de cent couronnes (250 fr. de Suisse). Tantôt Berne interdit aux quatre bonnes villes du Pays-de-Vaud [4] de s'assembler, même pour des affaires juridiques, sans en prévenir leurs baillifs [5]; tantôt elle leur défend de citer dans leur intérêt des chartes dont le souverain n'a pas formellement reconnu l'authenticité [6]. Les seigneurs justiciers et vassaux du Pays-de-Vaud, pour garantir leurs droits, forment un acte d'association. Berne l'annule à tout jamais et fait cette déclaration : « Il nous appartient à nous seuls, comme au gouvernement établi de Dieu, de connaître des différends qui naissent entre nos sujets et autres ressortissans..... Ces sortes d'assemblées extraordinaires et si-

son *Tableau de la Suisse* (1722), dit : « Il y a 40 ans. » La lettre de Gibbon a été reproduite en majeure partie dans les *Mémoires de H. Monod*, I, 45-58.

[1] *F.-C. de la Harpe, Observations sur le Précis historique*, 31, note.

[2] *Mém. de H. Monod*, I, p. 60.

[3] Le char équivaut à 400 pots ou 800 bouteilles.

[4] Nyon, Morges, Yverdon et Moudon.

[5] En 1713 et en février 1728.

[6] En 1733, *de Tillier*, 150.



gnatures sont interdites partout. Nous ne reconnaîtrons jamais que les seigneurs justiciers et les vassaux forment un corps particulier[1]. » Peu après, Berne défend son autorité à propos d'une démarche semblable des quatre bonnes villes pour obtenir le rétablissement de l'ancien prix du sel[2]. L'année précédente Berne devant conclure un traité avec la Sardaigne, pour un régiment, les mêmes villes et Lausanne avaient demandé de concert aux conseils souverains, par des requêtes simultanées, que les Vaudois ne fussent pas oubliés. Cette hardiesse produisit une vive impression dans le pays et sur le gouvernement. « Elle obligea l'égoïsme à céder trois compagnies, tandis que l'équité, tout comme l'intérêt de la classe dominante, conseillaient plus de générosité envers la classe des sujets. Au jour d'un combat sérieux, les sujets risquaient leur sang et leur vie non moins que les patriciens de la capitale; aussi avaient-ils droit de se plaindre du système d'exclusion suivi à leur égard. » Ainsi parle un homme d'État bernois d'une haute impartialité, l'historien de Berne, M. de Tillier[3]. Mais après une concession momentanée, arrachée par l'unanimité de cinq villes influentes, l'aristocratie serrant ses rangs fit de nouveau bonne garde pour écarter tout rival de sa gloire et de ses bénéfices, né dans un pays sujet, fût-il d'ailleurs d'une famille de renom.

La lutte contre un privilége oppressif recommença lorsque la révolution française eut proclamé le prin-

[1] *Berne à tous les baillifs du Pays-de-Vaud dans les bailliages desquels il y a des vassaux*, 6 mai 1738; *Geheimbdes Missiven-Buch.*

[2] *Berne aux baillifs de Moudon, Morges, Yverdon et Nyon*, 19 décembre 1738. *Geheimbd. M-B.*

[3] *De Tillier*, 150.

cipe de l'égalité dans toutes les professions et celui de l'avancement d'après l'ancienneté et le mérite. Les officiers du régiment bernois d'Ernst, au service de France, fondèrent sur l'exemple récent de cette monarchie une requête qu'ils adressèrent au gouvernement[1], mais qu'auparavant ils firent imprimer et répandirent au grand mécontentement de Berne [2]. Les quatre bonnes villes du Pays-de-Vaud, outre Rolle et Lausanne, appuyèrent la requête par des représentations[3].

Elles montrèrent la prérogative des citoyens de la capitale dans ces régimens avoués, fondée sur l'arbitraire et non sur la nature de la chose, ni sur les vrais intérêts de l'État. « Il n'y a pas de contrat, dirent-elles, entre la force et la faiblesse; nos pères n'ont pu lier leurs successeurs. Jusqu'en 1536, les Vaudois pouvaient parvenir à tous les postes lucratifs et honorifiques du pays : Berne les a confirmés dans leurs priviléges. Exclus dans notre patrie de tous les avantages considérables, faut-il encore que nous soyons poursuivis dans l'étranger par une féodalité militaire[4]? La plupart des militaires vaudois ont langui dans des places subalternes, dissipé leur fortune et celle de leurs parens, et, abimés de dettes, n'ont trouvé que la misère. Si les Vaudois ont toujours donné des preuves

[1] Marseille, 23 juin 1790.

[2] *Berne au maréchal d'Ernst*, 21 juillet : « LL. EE. feraient éprouver aux signataires leur juste ressentiment, si elles ne se persuadaient qu'ils ont été entraînés par des insinuations; elles séviraient s'ils insistaient. »

[3] Archives de Berne : *Frankreich-Buch QQQ. Heft ansehend das Begehren einiger Offiziers des Regim. v. Ernst, und Empfehlungen verschiedener welschen Sætdte, u. s. w.* f° 250-356. Collect. de Mülinen, *Miscell. Helv. Hist.* msc. in-fol. t. 46.

[4] *Représentations de la ville d'Aubonne.*

de fidélité et de dévouement, que ne doit-on pas attendre d'eux lorsque le souverain, comme un père, ne mettra plus de distinction dans ses faveurs envers ses enfans[1]? » Ainsi parlèrent les villes vaudoises.

Berne répondit avec douceur à quelques-unes de ces villes, non sans blâmer la forme irrégulière de leur demande. Mais trouvant la requête d'Aubonne peu mesurée dans les termes et dangereuse par ses principes, le Conseil secret demanda que le banneret, deux autres membres et le secrétaire de l'autorité de la ville comparussent devant le Conseil souverain, pour être admonestés et recevoir le témoignage du déplaisir du gouvernement[2].

L'exclusion jalouse de leurs citoyens et les passe-droits qui en étaient la conséquence répandirent de l'amertume dans bien des cœurs vaudois. Chez un peuple vif et sensible, la domination et la sujétion suffisent d'ailleurs pour l'entretenir. Aussi avons-nous vu se trahir la défiance qu'inspirait aux Bernois eux-mêmes leur autorité sur leurs sujets[3]. Au mois de février 1790, ils firent examiner dans les archives de Turin les anciens documens relatifs aux États du Pays-de-Vaud et à ses libertés[4]. La convocation de ces États était devenue le mot d'ordre des patriotes. Mais pendant ce temps la morgue de quelques baillifs et bourgeois de Berne blessait les Vaudois et leurs fa-

[1] *Représentations des bannerets et conseils d'Yverdon.* Le mérite militaire des Vaudois est prouvé par des faits éclatans. Voy. *Appendice F.*

[2] *Protoc. du C. S.*, 23 août 1790.

[3] *Tentative de Davel*, notre t. XIV, p. 129-170; *Troubles de Genève* de 1734 à 1738, *ib.*, p. 299 et 300; *Conjuration de Henzi, ib.*, p. 472 et 479, les deux notes.

[4] *Protoc. du C. S.*, 20 février 1790.

milles les plus considérées[1]. L'avoyer de Nyon, le célèbre de Bonstetten, signala cette conduite ridicule au gouvernement sur lequel en rejaillissait l'odieux. Celui-ci essaya de corriger tant d'imprudence[2]. Bien des circonstances concouraient à inquiéter le gouvernement : les gens sans aveu que le mouvement révolutionnaire en France faisait affluer vers le Pays-de-Vaud et qui tentaient de passer la frontière[3]; le nombre croissant des étrangers qui arrivaient dans le pays[4]; la distribution clandestine d'écrits dirigés contre les autotorités[5]; l'imprévoyance de certains employés publics[6]. Si, au milieu de l'animation politique, la ville d'Yverdon, Ste.-Croix, Aigle, les quatre paroisses de Lavaux, la vallée du lac de Joux, Vevey même et d'autres communes envoyèrent au gouvernement des assurances de fidélité, celles d'Yverdon et de Mondon renfermaient

[1] En 1788, un jeune patricien bernois fit circuler dans une ville du Pays-de-Vaud une liste de souscription pour la formation d'un cercle. Il y disait : « duquel (cercle) seront exclus tous gens de métier, marchands » en détail, chirurgiens, etc., avec qui il (sic) n'y a satisfaction à pren- » dre qu'à coups de bâton. » *Hottinger, Vorlesungen*, I, 68, n. Voyez aussi *Olivier, Hist. de la Révol. helvét. dans le C. de Vaud*, 6, n.

[2] *Protoc. du C. S.*, 2 août 1790.

[3] *Ibid.*, 20 juillet 1789.

[4] *Ibid.*, 26 juin 1790.

[5] *Ibid.*, 13 août 1789. Le gouvernement recevait pourtant des marques de fidélité. Il fit témoigner, à l'occasion d'un ouvrage d'un Genevois, son contentement à deux jeunes avocats de Morges, M. Muret, qui l'avait lu, mais l'avait jeté au feu avec indignation, et M. Cart, qui l'avait remis au baillif sans le lire.

[6] Ensuite de plaintes adressées au gouvernement, celui-ci ordonne à tous les baillifs du Pays-de-Vaud de ne pas permettre que les receveurs, par des avances aux contribuables, finissent par les mettre dans une dépendance oppressive, de peur qu'ils ne murmurent contre les baillifs et même contre le gouvernement. *Protoc. du C. S.*, 5 novembre 1789.

des réserves inquiétantes [1]. Yverdon, ville redevable à son activité littéraire de plus d'élévation dans les idées et d'un esprit d'indépendance, inspira des craintes au gouvernement, lorsque, dans sa société économique, au lieu de se borner à des objets d'agriculture, on entreprit des travaux de statistique, qui touchent nécessairement à l'état moral du pays. Sa liberté intellectuelle froissée se vengea par l'ironie amère de sa correspondance [2].

Mais Berne s'alarmait bien plus des demandes ou prétentions qui empruntaient la forme ou la force du droit. Des officiers vaudois de tous les régimens avoués se réunirent en conférence dans une auberge; on leur interdit toute réunion semblable, sans alléguer le vrai motif, les pétitions qu'ils avaient présentées [3]. Des pétitions contre des droits seigneuriaux attirèrent à quelques communes un blâme ou furent même punies par la suspension des autorités communales [4]. Une ordonnance de 1750 [5] interdisait aux possesseurs de droits féodaux dans le Pays-de-Vaud d'entrer en négociation avec leurs sujets pour le rachat de quelqu'un de ces droits, sous peine de perdre leurs prérogatives seigneuriales. On sentit bientôt la nécessité de faire une concession au temps présent et de permettre le rachat des obligations personnelles, ainsi que de modifier les ordonnances de police onéreuses au pays [6]. Peu après on

[1] *De Tillier*, 488.

[2] *Courrier suisse* du 22 novembre 1822, art. (de M. Jules Correvon) sur les bibliothèques d'Yverdon.

[3] *Protoc. du C. S.*, 29 novembre 1790.

[4] *Ibid.*, 9, 20 et 29 décembre 1790; 19 janvier 1791. Voir aussi 30 octobre et 11 novembre 1790.

[5] Du 30 décembre.

[6] *Protoc. du C. S.*, 16 février et 31 mai 1791.

ne désapprouva pas que les seigneurs du Pays-de-Vaud demandassent de s'entendre avec les contribuables pour le rachat des droits féodaux en général [1]. Au milieu de ces conjonctures, Berne recommanda aux baillifs du Pays-de-Vaud non-seulement une vigilance redoublée, mais de la circonspection et de la modération dans l'accomplissement de leur office [2]. L'État paya les dépenses secrètes des baillifs [3], les frais des missions extraordinaires [4], les services et la fidélité de quelques Vaudois [5]. Il fit composer des écrits pour défendre son autorité contre l'esprit d'innovation [6].

[1] *Protoc. du C. S.*, 27 juillet 1791.

[2] *Man. du C. S.*, 17 juin 1790.

[3] 75 louis au baillif de Lausanne pour dépenses secrètes du 11 octobre au 31 décembre 1790. *Ibid.*, 25 janvier 1791. Pendant le troisième trimestre de 1791, elles dépassent 100 louis. *Ibid.*, 5 octobre 1791. Second trimestre de 1792, 3,551 fr. 10 s.; dernier trimestre, 2,680 fr. Premier trimestre de 1793, 3,118 fr.; second, 3,366 fr.; troisième, 4,362 fr. 10 s. *Ibid.*, 3 juillet 1792; 4 janvier, 4 avril, 6 juillet, 5 octobre 1793.

[4] Le 5 janvier 1791, M. le trésorier et commandant de Muralt fournit au *C. S.* le compte des frais qu'il a faits pour le gouvernement pendant un séjour de 3 mois au Pays-de-Vaud; ils s'élèvent à 28,561 fr. Le baillif Kirchberger lui a cédé pendant ce temps la plus grande partie de son château de Rolle; on l'en indemnise par 4 tonneaux du meilleur vin vieux de La Côte.

[5] Sur le rapport de M. de Muralt, on donne à l'un 50 louis, à deux autres 20 louis, à un quatrième 300 florins, au cinquième et au sixième un tonneau de bon vin de La Côte rendu *franco*, aux trois derniers un témoignage de haute approbation. *Man. du C. S.*, 12 janvier 1791. Au 20 décembre 1790, un tonneau de vin au banneret de Lausanne pour l'assistance active donnée au baillif en matière de police. Au 13 octobre 1791, nous trouvons encore des récompenses de 40 et 50 louis.

[6] *Lettre de M. Matthieu, maître d'école d'un village du Pays-de-Vaud, à un jurisconsulte, son compatriote*, 1790. — Le 2 novembre 1790, le *C. S.* décréta 100 louis de récompense à Landes, avocat au parlement de Dijon, qui avait composé et fait imprimer plusieurs ouvrages utiles au gouvernement. Cet écrivain publia entr'autres : *Adresse aux habitans du Can-*

La fermentation qui gagnait de proche en proche se manifesta plus particulièrement dans quelques occasions.

Berne exigeait des bailliages où passaient les grandes routes conduisant à la capitale, près de la moitié des frais de réparation, exigence arbitraire, sans loi. La ville de Morges réclama fréquemment, mais fut contrainte de payer en attendant l'examen de ses griefs [1]. Huit années s'écoulèrent. Le baillif fut chargé, au commencement de l'année 1790, de lui annoncer, mais comme de lui-même, que cette affaire allait vraisemblablement être examinée et qu'il transmettrait volontiers au gouvernement une requête respectueuse [2]. Ce gouvernement s'aperçut bientôt, à la chaleur de la discussion dans le Conseil de la ville de Morges, qu'une minorité de ses membres, « égarés par des principes français (nous empruntons le langage officiel), se faisaient de fausses idées et se laissaient entraîner à des démarches inconciliables avec les devoirs de bons citoyens et de fidèles sujets. » Le baillif fut invité à faire aux membres les plus éclairés du Conseil des représentations, non d'office, mais comme amis de la commune, et de leur parler de la constante sollicitude du gouvernement pour la ville de Morges et des nombreuses marques d'affection qu'il lui avait données [3].

Un *Mémoire à consulter,* rédigé par l'avocat J.-J.

ton de Berne, par un ami de l'ordre et de la félicité publique. — Le pasteur Curtat composa par ordre la brochure : *Du Gouvernement de Berne,* 1793.

[1] Voir sur cette affaire *Lettres de J.-J. Cart à Bernard de Muralt,* p. 99-146, et *Mémoires de Henri Monod,* I, 65-71.

[2] *Manuel du C. S.,* 25 janvier 1790.

[3] *Ibid.,* 14 mai 1790. Le baillif fut en même temps chargé de faire surveiller avec le plus grand soin les deux Blanchenay et Demartine.

Cart [1] et promptement répandu dans tout le pays, éleva et généralisa la question. L'impôt mis sur les fonds pour l'établissement des chemins ne fut plus que l'occasion d'un procès plus général. Le souverain bernois a-t-il le droit d'imposer au Pays-de-Vaud des aides pécuniaires? Ce fut la question posée. Se fondant sur des titres des XVIe et XVIIe siècles, le Mémoire revendiquait l'exemption de tout impôt en aides pécuniaires, comme la garantie de la liberté civile des Vaudois. « Le Pays-de-Vaud, y disait-on, n'est pas un pays conquis. Il fit partie de l'ancienne Helvétie; il fut réintégré dans ses anciennes limites en 1536. Réintégration n'est pas conquête. Il n'y eut ni résistance, ni combats, ni défaite, ni victoires. Berne, appelé au secours de Genève, ayant déclaré la guerre au duc de Savoie, le Pays-de-Vaud consentit à passer sous la domination bernoise; mais toutes les villes et communes se réservèrent leurs libertés, franchises, immunités et usances. L'État de Berne jura de les respecter; il fit donc un contrat avec nos pères : or, contrat n'est pas conquête. Les sermens réciproques sont pour les Vaudois ce qu'est pour les Castillans le *sinon, non*. Leurs priviléges sont antérieurs au souverain actuel: ils ne les tiennent pas de lui. » Berne renferma son inquiétude dans le secret de ses Conseils [2] et ne fit de démarches ostensibles qu'envers les communes disposées à suivre l'exemple de Morges [3]. On ne put prendre sur le fait l'auteur du

[1] *Protoc. du C. S.*, 14 juin 1790, et note de M. l'avoyer de Mulinen dans sa bibliothèque.

[2] *Protoc. du C. S.*, 12 et 26 juillet 1790.

[3] Yverdon. *Registres du Conseil d'Yv.*, 22 mai et 15 juillet 1790. Cossonay et plusieurs communes environnantes. *Prot. du Cons. Secr.*, 24 juin 1790.

Mémoire, accusé d'exciter à la révolte par ses discours[1].

Le pasteur Martin, de Mézières, village du Jorat, soutint que les pommes de terre n'étant pas des grains ne devaient point la dime. Il conseilla à ses paroissiens de consulter à ce sujet un avocat. Sur l'accusation d'avoir tenu des propos séditieux, le gouvernement le fit arrêter au milieu de la nuit et conduire à Berne : on le soumit à une enquête. Il fut ainsi, contrairement aux droits et franchises du Pays-de-Vaud, soustrait à son juge naturel. Des voix indépendantes accusèrent cette illégalité au sein du Conseil des Deux-Cents[2]; on la blâma dans le public de Berne, mais elle excita surtout une grande rumeur dans tout le Pays-de-Vaud. Les Conseils de Moudon, Morges, Yverdon, réclamèrent dans des mémoires le respect de la loi et sa garantie[3]. Martin reconnu innocent[4], on lui décerna un dédommagement de cent louis[5]. Ses compatriotes fêtèrent son retour avec éclat. A Lucens, à Moudon, à Bressonnaz, rafraîchissemens, festins, discours, salves d'artillerie. Ses paroissiens firent venir de Lausanne un char rempli de musiciens pour rendre brillante sa rentrée au sein des sombres forêts du Jorat[6]. Son accusateur, d'abord fugitif, fut censuré et destitué de son emploi[7]. L'intérêt général qu'inspira ce pasteur, les brochures qu'on publia, les représentations sévères

[1] *Protoc. du C. S.*, 26 juillet 190.

[2] 12 janvier 1791.

[3] *Registres du Conseil d'Yverdon*, 13 janvier, 7 mai, 22 juin 1791.

[4] *Deux-Cents*, séance du 18 mars; *sentence* du 4 avril 1791.

[5] *Ib.*, 4 avril.

[6] *Précis de l'arrivée de M. Martin.*

[7] A.-D. Reymond, secrétaire du consistoire de Mézières. *Protoc. du C. S.*, 20 décembre 1790.

que firent les villes et le clergé du Pays-de-Vaud, montrèrent combien l'opinion publique était animée contre Berne. En blâmant ces démarches, le gouvernement ne guérit pas la blessure qu'il venait de faire [1].

Au mois de juillet 1791, la nouvelle de l'évasion de Louis XVI transporta d'allégresse les partisans de l'ancien régime et consterna ceux de la révolution. Peu après, l'arrestation du monarque à Varennes et son retour forcé remplirent de deuil le patriciat de Berne; les villes vaudoises des bords du Léman en témoignèrent au contraire une joie délirante. Ce contraste et ce revirement irritèrent violemment l'esprit de parti [2]. Déjà, l'année précédente, la société de l'arc de Rolle avait célébré par un festin la prise de la Bastille. Cette fois-ci, le 14 et le 15 de juillet, des fêtes encore plus brillantes eurent lieu à Lausanne, à Vevey, à Yverdon et surtout à Rolle. On y étala les couleurs de la France révolutionnaire et ses emblèmes; on chanta devant une foule de spectateurs les chants enfantés par la révolution; on invita la multitude à fraterniser avec les convives et à recevoir l'accolade républicaine. La femme du baillif de Rolle vint à passer près de la grande place, pendant le festin. « Citoyenne, lui cria-t-on, viens boire à la liberté! » Elle répondit : « Je suis dame, je suis libre et je n'ai pas soif [3]. » L'échauffement, le vin, la danse, firent dégénérer quelques-unes de ces réunions, et inspirèrent des propos avant-coureurs de la révolte. Le bruit exagéré de ces désor-

[1] *De Tillier*, 489; *Lettres de J.-J. Cart à B. de Muralt*, 143-149; *de Rovéréa*, L. I, ch. 3.

[2] *De Rovéréa*, L. I, ch. 4.

[3] Souvenir d'une contemporaine.

dres jeta l'alarme dans plusieurs Cantons, qui offrirent leur appui à celui de Berne.

A l'occasion de ces fêtes, un grand nombre de communes vaudoises envoyèrent au gouvernement des adresses de dévouement. Comme au temps de Davel [1], les quatre paroisses de Lavaux désavouèrent, les premières, les manifestations révolutionnaires, l'esprit de faction et d'indépendance, savourant, dirent-elles, la liberté dont elles jouissaient et le bonheur de vivre sous un sage gouvernement, pour lequel elles étaient prêtes à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang [2]. Cet exemple fut suivi avec empressement ou avec lenteur; la dernière adresse n'arriva qu'au milieu du mois de novembre [3]. On répondit avec bienveillance à toutes, excepté à celle de Vevey, conçue dans des termes qui blessèrent [4]. Le gouvernement écrivit au baillif de Nyon [5] que la spontanéité de ces sortes de témoignages en faisait tout le prix à ses yeux; il venait pourtant de témoigner au bourgmestre Polier sa haute satisfaction pour la peine qu'il s'était donnée afin d'engager le Conseil des Deux-Cents de Lausanne à protester, par une

[1] Notre t. XIV, 163, 164.

[2] Cette adresse fut imprimée. Une députation l'avait présentée au baillif de Lausanne le 23 juillet. Collect. de Mulinen, *Misc. Helv. Hist.* in-fol. t. 48. Les 4 Paroisses proposèrent de fêter le jubilé de la fondation de Berne; le *C. S.* les approuva et leur décerna « une douceur. » 27 juillet 1791.

[3] Celle de Combremont-le-Grand. *C. S.*, 19 novembre. Voir les *Prot. du C. S.* des 25 août, 3, 6, 13, 19, 30 septembre et 7 octobre.

[4] *Protoc.* du 25 août.

[5] Il faut se souvenir que c'était le libéral de Bonstetten. *Protoc.* du 3 septembre.

adresse, contre les excès révolutionnaires commis à Ouchy[1].

Une mesure officielle contribua peut-être à ces manifestations de fidélité; elle fut plus incisive que la promenade diplomatique d'une commission envoyée l'année précédente pour recueillir les doléances du Pays-de-Vaud ou plutôt pour y observer l'esprit public. Dès le 21 juillet, le Grand-Conseil décida de défendre énergiquement l'autorité souveraine. Il mit aussitôt en activité le Conseil secret et le Conseil de la guerre. Le premier interdit sur-le-champ toute célébration d'événemens étrangers, et décréta 45,000 fr. pour une levée de troupes[2]. On ordonna la mise sur pied de huit compagnies d'élite vaudoises. Pour les appuyer au besoin, l'on forma près de Berne un camp de deux mille deux cents hommes choisis dans les districts allemands[3]. Vers le milieu d'août sept bataillons d'infanterie et un régiment de dragons s'avancèrent inopinément sur Payerne, ensuite sur Moudon[4], tandis que les compagnies vaudoises se réunissaient dans un camp, près de Perroy, à une demi-lieue de Rolle[5]. Les gens les mieux intentionnés n'étaient pas sans inquiétude sur l'esprit des milices allemandes, impatientes d'agir contre un peuple qu'on leur avait dit être en pleine rébellion[6]. A mesure qu'elles avançaient dans l'intérieur du Pays-de-Vaud, on leur imposait une discipline plus sévère et la plus grande modération[7]. Ce déploiement de forces mi-

[1] *Protoc.* du 13 août.

[2] *Ibid.*, 28 juillet 1791.

[3] *Ibid.*, 15 août.

[4] *Ibid.*, 29 août, 5 septembre.

[5] *Ibid.*, 13 août.

[6] *De Rovéréa*, L. 1, ch. 4.

[7] *Protoc. du C. S.*, 15 septembre.

litaires n'en exaspéra pas moins les patriotes vaudois.

Au moment où il ordonna ces mesures, le souverain chargea une commission extraordinaire, composée de quatre membres des deux Conseils, revêtus du caractère, non de représentans, mais de juges, de faire sur les lieux des enquêtes de concert avec les baillifs. Déclinant tous complimens et discours, toutes protestations, adresses et requêtes étrangères au procès, elle devait accélérer ses opérations. Sa tâche principale était de se procurer des renseignemens complets sur la scène de Rolle, et de découvrir les relations séditieuses et les correspondances des villes, villages et particuliers entre eux ou avec des pays étrangers. La commission avait ordre de s'en tenir autant que possible aux formes usitées dans le Pays-de-Vaud [1].

Cette marche insolite déplut même à des partisans du gouvernement. Le baillif de Lausanne, d'Erlach de Spiez, homme d'un esprit étendu, avait inutilement proposé d'adjoindre aux commissaires un nombre égal de Vaudois de considération. La commission établit son siége à Rolle, et annonça qu'el publierait ses actes [2]. Au milieu de septembre elle se rendit à Lausanne [3], où la petite armée la précéda [4]. Celle-ci descendant du Jorat sur la ville avec soixante pièces de

[1] *Instructions de la Commission extraordinaire. Protoc. du C. S.*, 28 juillet 1791, p. 31-34.

[2] Parmi les pièces que le Conseil Secret envoya à la Commission se trouvait le discours révolutionnaire prononcé à Ouchy et à Rolle par D**, et que celui-ci avait lui-même livré en secret au gouvernement. *Protoc. du C. S.*, 3 août 1791, p. 59.

[3] *Ibid.*, 15 septembre. Sur la sollicitation du baillif d'Erlach, à la suite d'une vive mésintelligence entre lui et le général d'Erlach, commandant des troupes. *De Rovéréa*, L. I. ch. 4.

[4] *Protoc. du C. S.*, 12 septembre.

grosse artillerie, dut répandre la terreur par de fréquentes décharges ; elle prit autour et au dedans de la ville une position menaçante. Un incident augmenta la prévention qu'inspirait cette mesure hostile. Le quartier-maître général, ordonnant les logemens, insulta grossièrement dans la rue un inconnu pour ne l'avoir pas salué. C'était le ministre britannique à la cour de Turin. Il porta plainte et voulut bien se contenter d'excuses proportionnées à l'offense. L'impression n'en fut pas moins vive[1]. Par ordre du gouvernement, la commission manda devant elle deux membres du Petit et quatre du Grand Conseil des villes de Lausanne, Vevey, Morges, Nyon, Moudon, Yverdon, Rolle et Cossonay. Elle leur déclara, de la part du souverain, qu'on ne donnerait pas une plus grande extension aux mesures militaires, mais dans l'espoir que les magistrats de ces villes rempliraient à l'avenir leur devoir avec plus de conscience et d'exactitude, et regagneraient la confiance de leurs maîtres par un entier dévouement. Déçu dans son attente, le gouvernement, ajouta-t-elle, prendrait des mesures plus énergiques et plus efficaces aux frais des magistrats, des bourgeois et des habitans de ces villes. Celles-ci devaient d'ailleurs recevoir directement, dans la personne de leurs représentans, cette déclaration souveraine[2]. Une solennité eut lieu, dans ce but, à Lausanne, le 30 septembre : les représentans des villes, désignées par les baillifs, sans aucune notification aux Conseils de ces villes[3], étaient arrivés la veille. La commission extraordinaire

[1] *De Rovéréa,* L. I, ch. 4.

[2] *Deutsch Missiven-Buch,* 23 Septembris.

[3] *Registres du Conseil d'Yverdon,* 1er octobre.

s'assembla en grande pompe au Champ-de-l'Air[1]. Les soi-disant délégués s'y rendirent, à partir du château, entre deux longues haies de soldats, traversant ainsi la ville entière. Pendant cette marche on tirait le canon et l'on sonnait les cloches. Chacune des délégations, à l'exception de celles de Lausanne et de Vevey, dont on avait moins à se plaindre, reçut une admonestation humiliante, que le président, le conseiller Fischer[2], essaya inutilement d'adoucir au gré de son caractère bienveillant. Aucun des délégués ne laissa échapper une parole ou un murmure; mais ils emportèrent dans leur cœur un aiguillon envenimé[3]. La ville de Lausanne donna un splendide festin à l'état-major et aux principaux officiers bernois et vaudois. Cinq jours après on rappela les troupes[4]. La mesure irritante et non répressive du gouvernement bernois répandit le ressentiment parmi la portion la plus éclairée de la population vaudoise[5]; elle centralisa la haine des villes, divisées d'intérêt, en la concentrant sur un objet déterminé et sur une offense commune[6]. « Nous venions d'être mis à la face de l'Europe au rang des peuples esclaves, » dit un magistrat vaudois contemporain[7].

[1] Grande maison de campagne à l'orient de la ville, aujourd'hui hospice des aliénés.

[2] Émile-Frédéric.

[3] *De Rovéréa*, L. 1, ch. 4.

[4] *Protoc. du C. S.*, 5 octobre, et témoignage d'un contemporain.

[5] Voir la *Représentation du Conseil d'Yverdon*, du 17 décembre.

[6] Voir les libelles d'alors : *Les Sifflets de Saint-Claude*. — *Adresses des habitans des villes à leurs concitoyens les habitans des campagnes*. — *Adresses des habitans des campagnes du Pays-de-Vaud à leurs concitoyens les habitans des villes*. — *L'Helvético-Philo-patrie*. — Le journal *Correspondance des nations*. Voir aussi sur toute cette affaire *Lettres de J.-J. Cart à B. de Muralt*, 151-156

[7] *H. Monod, Mémoires*.

Le ressentiment provenait aussi des rigueurs tentées ou exercées envers quelques personnes. La commission extraordinaire fit comparaitre devant elle, à Rolle, deux Lausannois, l'assesseur baillival Rosset et le capitaine Muller de la Motte, actifs aux fêtes de Rolle et d'Ouchy, et convaincus, dit-on, d'avoir distribué des boutons d'habit portant la légende, *vivre libre ou mourir*, d'avoir répandu des libelles contre le gouvernement et cherché à s'affilier au club des Jacobins de Pontarlier[1]. On les arrêta et les conduisit dans un brigantin au château de Chillon. Quelques Vaudois, montés sur une embarcation, cherchèrent à les délivrer, mais furent repoussés par le capitaine Pillichody, qui menaça de faire feu sur eux[2]. Transportés dans les premiers jours de 1792 de Chillon à Berne, les deux accusés se virent destitués de leurs emplois civils et militaires, et condamnés à vingt-cinq ans d'emprisonnement dans la forteresse d'Arbourg, aux frais de leur détention et à ceux du procès[3].

Le Conseil des Deux-Cents de Lausanne résolut, dans une séance orageuse, de protester formellement contre les opérations de la commission d'État en tant qu'elles enfreindraient les priviléges de leur ville. Un de ces priviléges, confirmé en 1725, attribuait au Conseil de Lausanne le jugement en première instance de tout délit commis sur son territoire, même du crime de haute trahison. Le bourgmestre de Polier, vieillard respectable et attaché au gouvernement, défendit de

[1] *De Rovéréa*, L. I, ch. 4.

[2] *De Tillier*, 496, 497.

[3] *Ib.*, 500. Au mois d'avril 1793, Muller s'échappa d'Arbourg et se retira à Genève. *Prot. du C. S.*. 18 avril. Voir sur ce procès *Lettres de J.-J. Cart. à de Muralt*, 163-167.

même les droits de sa charge contre les ordres de la commission; on était à la veille de la confirmation annuelle des places de la magistrature, lui fit-il observer, et libre ainsi de le destituer de la sienne [1].

A peine Muller et Rosset eurent-ils été distraits, le 31 août, de leur juge naturel, que l'ardent ordonnateur de la fête de Rolle, Amédée de la Harpe, seigneur des Utins et d'Yens, prévoyant pour lui le même sort, s'enfuit, ainsi que J.-J. Cart et dix négocians de Lausanne liés par serment à un complot [2]: il se retira en France. Citations simples ni citation édictale [3] ne le déterminèrent à comparaître. Il répondit aux accusations de la haute commission par un Mémoire [4], où l'ironie se mêle à la justification. Il fut condamné par contumace [5] à perdre la vie et sa fortune; on mit un prix de 2,000 écus sur sa tête. Ses biens confisqués se vendirent à vil prix; il n'en resta pas une obole à sa femme et à ses six enfans [6].

La haute commission romande ordonna l'arrestation d'autres patriotes dangereux qui subirent à Berne une détention de plusieurs années [7]. Ses réquisitions

[1] *De Rovéréa*, L. I, ch. 4.

[2] *Protoc. du C. S.*, 31 mai 1792.

[3] *Ibid.*, 17 septembre.

[4] Adressé de Lyon le 1er octobre 1791.

[5] Le 6 juillet 1792. *Prot. du C. S.*, 10 juillet.

[6] Sa femme, française, née d'Auvin, lui avait apporté en mariage passé 100,000 fr. de France. *Lettre de la veuve de Lah. à l'ambassadeur*, Rolle, 19 août 1796. Collection de Mulinen. Le 7 juillet 1797, le *C. S.* défendit la *Notice sur le général Am. Laharpe*, comme renfermant essentiellement des choses fausses.

[7] Surtout Antoine Miéville, de Grandson, jeune avocat redouté pour son talent et son ardeur. Il fut arrêté le 26 mars 1792 avec Jacques-Antoine Lardy, commissionnaire à Ouchy. On l'enferma pour six ans à l'hôpital de Berne; il obtint, le 28 mars 1794, en suite d'une pétition, la con-

d'arrestation et d'extradition étaient respectées par Neuchâtel et la Savoie à l'égal de celles qui émanaient du gouvernement de Berne [1]. La commission laissa planer de graves soupçons sur ses travaux, en supprimant les actes du procès, dont elle avait promis la publication [2]. Mais ce qui alors exaspéra le plus les Vaudois dans tous ces procès, c'était leur forme irrégulière, exceptionnelle, les accusés distraits de leur juge naturel [3]. « On ne peut disconvenir que le gouvernement, nous dit un de ses amis, ait usé de voies arbitraires durant le cours de ces troubles, et qu'il ait commis une grande faute en humiliant dans la personne de ses magistrats l'honneur du peuple vaudois [4]. »

Berne ordonnait de traiter les prisonniers avec humanité [5]. Néanmoins les punitions furent sévères. Gand,

version de sa détention en arrêts domestiques, après avoir prêté devant le Conseil Secret serment de sujet fidèle, et signé la déclaration qu'il ne poursuivrait en aucune façon son dénonciateur, s'il y en avait eu un. Les arrêts domestiques durèrent au delà d'une année. *Protoc. du C. S.*, 26 mars 1792, 6 janv. et 28 mars 1794, 16 juin et 15 août 1795. Joseph et Reymondin, aussi enfermés à Berne, s'échappèrent; on les reçut bien à Genève; Reymondin fut agrégé au club des Montagnards. C'est le gouvernement de Genève qui l'avait fait arrêter et l'avait livré comme fortement soupçonné d'avoir répandu dans le Pays-de-Vaud des écrits séditieux. *Prot. du C. S.*, 17 sept. et 23 déc. 1791; 23 mai et 20 déc. 1793.

[1] *Protoc. du C. S.*, 17 août 1791.

[2] *Histoire du major Darel*, 2e édit. Laus. 1805, p. 113 et 114; voir notre t. XIV. 130, note. *De Rovéréa* parle aussi du « mystère blâmable dans lequel resta enveloppée la procédure. »

[3] *Lettres de J.-J. Cart*, 171-189.

[4] *De Rovéréa*, L. I, ch. 4.

[5] Ordre au baillif de Vevey de faire traiter d'une manière décente à Chillon, Rosset et Muller de la Mothe. *Prot. du C. S.*, 3 septembre 1791. — On fait rapport au *C. S.* que l'une des deux chambres destinées à Gand et à Reymondin est fermée par un contrevent en fer qu'on ne peut ouvrir et qui ôte à peu près toute la lumière. Le Conseil ne veut pas cela. Le contrevent doit rester ouvert le jour et n'être fermé que la nuit. *Prot.*

maître d'écriture à Moudon, et Chanson, régent à Mathod, se virent condamnés à dix ans de travaux forcés pour des propos séditieux [1]. Défenses, menaces, enquêtes, châtimens, police, justice, mesures secrètes, démarches publiques, ne purent élever une digue contre le torrent révolutionnaire. Les habitans de Cully eurent beau célébrer avec une joie dévouée le septième jubilé de la construction de Berne [2]; les bourgmestres et Conseils de Lausanne eurent beau assurer le gouvernement bernois de leur dévouement, de leur amour filial et de l'inaltérable attachement des magistrats et des citoyens à leur souverain [3], au sein même des Deux-Cents de cette ville fidèle, on entendait des discours blessans pour l'oreille secrètement attentive de Berne [4]. L'avoyer de Mulinen jugea qu'un grand changement s'était fait dans la manière de penser des Vaudois [5]. Des avocats du Pays-de-Vaud excitaient leurs cliens à

du 7 octobre 1791.— Cand tombe malade; il est fort inquiet sur l'existence de sa famille. Le *C. S.* charge la commission romande d'examiner si le procès ne pourrait pas être accéléré et séparé de celui des autres accusés. Il fait donner à la famille de Cand deux sacs de blé et 100 florins, mais il ordonne au baillif de livrer ce secours peu à peu, en son propre nom et sans bruit. *Ib.*, 7 et 19 nov. 1er déc. 1791. Ordre au commandant d'Aarbourg de faire arranger décemment, pourvoir de lits et de meubles deux chambres pour Rosset et Muller. *Ib.*, 29 mars 1792.

[1] *Protoc. des* 200, 27 avril 1792.

[2] *Prot. du C. S.*, 17 août 1791.

[3] *Adresse à Berne;* Collect. de Mulinen, *Misc. Helv. Hist.* in-f° t. 46.

[4] *Prot. du C. S.*, 17 août 1791.

[5] Il en expliqua les causes politiques extérieures et celles qui provenaient de l'augmentation des fortunes par le commerce et de la conduite des baillifs. Il ajouta : « Le gouvernement a pu se tromper quelquefois, c'est le sort de l'humanité; mais ce que j'ose affirmer, c'est que ses intentions ont toujours été pures, et que la félicité des peuples que Dieu lui a confiés n'a jamais cessé d'être l'objet de ses sollicitudes et de ses soins paternels. » *Lettre à M. De Mellet de Vevey*, décembre 1792.

la résistance et généralisaient leurs causes dans l'intérêt de l'indépendance du pays[1]. Le mouvement révolutionnaire, propagé dans les villes, à côté d'un parti flottant et d'un parti hostile par intérêt, gagnait plus difficilement les campagnes; encore sous l'influence bernoise, elles craignaient de voir les priviléges aristocratiques du souverain remplacés par des priviléges bourgeois. Cependant, à la campagne aussi, mais principalement dans les cités, les écrits révolutionnaires foisonnaient au mépris des prohibitions[2]; on en imprimait aux portes de Canton[3]; on en importait de France et d'Allemagne[4], parfois des voitures pleines[5]; on affichait des placards[6]; de tous côtés s'entendaient des propos séditieux[7]; on chantait ouverte-

[1] Les avocats de Félice et Louis Porta. *Prot. du C. S.*, 12 déc. 1791, 4 et 24 janvier 1792.

[2] *Prot. du C. S.*, 15 août 1791. Le libelle *Les Victimes du despotisme* met aux champs le *C. S.* Il a pris inutilement toutes les mesures imaginables pour découvrir les auteurs des renseignemens ajoutés sous forme de notes. *Ib.*, 19 novembre 1791.

[3] Au Grand-Sacconay, à Versoix, deux imprimeurs, dont un Vaudois, exploitaient cette industrie. *Ib.*, 24 septembre, 17 et 19 octobre 1791. Le *C. S.* ne juge pas utile de faire supprimer ces imprimeries moyennant une forte somme, parce qu'elles s'établiraient ailleurs; mais il n'épargnerait aucun argent pour se rendre maître des auteurs des libelles. 17 décembre 1791.

[4] *Ib.*, 9 septembre, 17 octobre 1791. *Adresse de la Société des amis de la constitution séant à Dijon, au peuple de Laus.* On s'en plaint au ministre de Montmorin. *Première adresse aux habitans des campagnes et aux habitans des villes.* Le *C. S.* décide de s'adresser directement à S. M. T. C. au sujet de cet écrit qui lui paraît fort dangereux, 11 novembre 1791. Le *Catéchisme répub. français*. *Ib.*, 29 mars et 3 mai 1794, etc., etc.

[5] *Ib.*, 15 août 1791.

[6] 50 louis de récompense pour la découverte du ou des auteurs du placard affiché à Laus. à la porte du capitaine Turtaz. *Ib.*, 13 août 1791.

[7] *Ib.*, 11 août 1791. On les punit par la prison et par des coups de bâton. *Ib.*, 28 août, 7 septembre 1792.

ment des chansons françaises d'une lugubre célébrité[1]. La liberté vaudoise singea la licence de la France : on ne se contenta pas de *citoyens*, on eut aussi des *citoyennes*[2]; on se parait de cocardes françaises, de rubans aux trois couleurs, ou bien l'on en décorait l'ours dans les armoiries de l'Etat[3]; on dansait à Yverdon des rondes nationales à la lumière d'une lanterne tricolore[4]; le bonnet rouge s'achetait à l'envi à la foire de Vevey, et dans une partie de campagne il défigura des hommes et des dames de cette ville[5]. Dans les contrées allemandes du Canton, l'on voyait de même, à de certains festins, le bonnet rouge sur la tête des convives, ou peint avec l'arbre de liberté sur des pièces de dessert[6]. Cependant les villes allemandes, quoique désireuses d'une amélioration de leur état civil, gardèrent plus de mesures que celles du Pays-de Vaud[7].

Chez les hommes les plus exaltés, la chaleur révolutionnaire s'accrut aux ardeurs de la France dès l'année 93. L'insubordination augmenta dans quelques villes, surtout à Lausanne[8]. Toutes les manifestations défendues devinrent plus vives; le succès des armes françaises encouragea l'esprit de révolution parmi les Vaudois[9]. Vevey célébra la visite de quelques gardes

[1] 24 juin 1790; surtout *Ça ira*. *Prot. du C. S.*, 1792, *passim*.

[2] *Ib.*, 11 janvier, 31 mai, 12 août, 28 juin 1794.

[3] *Ib.*. 8 octobre 1792 ; *Registres du Conseil d'Yverdon*, 28 nov. 1792.

[4] *Prot. du C. S.*, 16 juillet 1793.

[5] *Ib.*, 1er décembre 1792 ; 5, 10, 18 janvier 1793 ; 21 et 28 juin 1794

[6] *Ib.*, 16 avril, 10 mai, 23 juillet 1793.

[7] *De Rovéréa*, I, 52.

[8] Le baillif de Laus. l'écrivit au C. S. *Prot. du C. S.*, 16 février 1793.

[9] Entr'autres la prise de Lyon et celle de Toulon. *Ib.*, 29 oct. 1793, 2 et 21 janvier, 26 juillet 1794.

nationaux français par une procession et un festin[1]. On forma des clubs nombreux[2], et le *Père Duchêne* lui-même trouvait des lecteurs publics et des auditoires[3]. Des bruits coururent sur la prochaine indépendance vaudoise[4]. Dans le conseil de la commune de Payerne, long-temps fidèle au gouvernement bernois, on poussa si loin les propos séditieux en 1795 que l'assemblée s'imposa le serment du silence[5]. Mais chez la majorité de la nation et même chez des hommes qui avaient joué un rôle dans les commencements, le règne de la terreur comprima le zèle et les espérances révolutionnaires. Le gouvernement bernois accueillait en tremblant les rapports partiels qu'on lui adressait, même les plus mal fondés[6], mais il ne s'élevait pas jusqu'à l'intelligence du fait général dont ses craintes étaient l'expression la plus vraie. Aveuglé, il ne comprit pas la nature du mal et le seul remède héroïque; il n'accorda même que mesquinement à quelques Vaudois le droit de bourgeoisie de Berne[7]; il voulut avoir des su-

[1] *Prot. du C. S.*, 16 mars 1793.

[2] *Ib.*, 7, 25 février, 3 juin 1794.

[3] *Ib.*, 21 janvier 1794.

[4] *Ib.*, 26 juillet 1794.

[5] *Ib.*, 16 juillet 1795.

[6] On dénonce un arbre de liberté planté sur la promenade de Rolle. Grande agitation dans la région gouvernementale. Après examen, c'est un chapeau avec des rubans flottans pour écarter les oiseaux. On recommande pour l'avenir plus de circonspection, afin que des signes ambigus ne donnent plus lieu à de pareilles méprises. *Ib.*, 7 mai 1794.

[7] En 1793 et 1794 à 5 personnes, à 2 Vaudois, un Argovien, un Moratois et un campagnard bernois. *De Tillier*, 521. En 1790, le trésorier de Mulinen avait dressé une liste bien plus considérable de candidats; il y avait mis 15 Vaudois. Elle se trouve dans sa bibliothèque, *Misc. Helv. Hist.* msc. in-fol. t. 46. Nous invitons nos lecteurs à relire dans notre tome II, 9, note 22, les réflexions pleines de sagesse de Jean de Muller sur l'esprit municipal qui ne sait pas s'élever jusqu'à l'esprit politique.

jets, non des citoyens, et il fit des révoltés. Aussi n'appliqua-t-il que de petits palliatifs aux blessures faites à sa souveraineté. Pour encourager le dévouement, il divisa les Vaudois fidèles en trois classes, suivant le mérite des services rendus ou de ceux qu'on en espérait, et leur décerna des médailles de trois modules, des éloges et d'autres récompenses peut-être plus efficaces [1]. Le bourgmestre de Lausanne Polier reçut, en plein Conseil, des mains du baillif, une lettre du Conseil souverain, avec une médaille d'or et une chaîne, rémunération de sa sagesse et de sa fermeté dans un temps de trouble, marque d'affection pour la ville de Lausanne, honorée dans la personne de son chef [2]. « Le gouvernement, nous dit un de ses défenseurs les plus dévoués, devait à la généralité du pays de sa domination un témoignage éclatant de gratitude; mieux avisé, il aurait saisi cette occasion unique de s'affermir en concédant à ses sujets des prérogatives qui les eussent rattachés aux principes de l'aristocratie, en atténuant ce qu'avait de mortifiant pour le grand nombre le contraste choquant de bourgeois d'une ville, souverains absolus d'un peuple réputé libre [3]. » D'anciens préjugés, la morgue, la jalousie, un intérêt personnel mal calculé, sous prétexte du danger d'innover, repoussèrent des innovations commandées par l'esprit du siècle [4].

Cet aveuglement à l'égard du Pays-de-Vaud cesse de nous étonner à la vue du peu d'intelligence du temps

[1] La classification et les noms dans *Prot. du C. S.*, 21 mars 1793.

[2] *Missiven-B.*, nº 101, S. 479, 4 Mærz 1793. Médailles d'or et gratifications décernées à cinq autres Vaudois. *Ib.*, S. 553, 555, 605.

[3] *De Rovéréa*, L. I, ch. 5.

[4] *Ibid.*

présent qui apparut en 1795, lors de la nomination de près de cent nouveaux membres du Grand-Conseil aux places que la mort avait successivement rendues vacantes. Contre l'attente des patriotes sensés, les élections se firent dans l'esprit héréditaire de l'aristocratie. On laissa passer la dernière occasion d'affermir les institutions politiques en y intéressant l'amour de tout le pays, la dernière occasion de prévenir avec dignité une subversion, en donnant au gouvernement pour appui la confiance du peuple [1].

Cependant des écrivains incisifs du Pays-de-Vaud creusaient incessamment le sol sous la domination bernoise. Deux surtout, du milieu de Paris, livraient de rudes attaques aux maîtres qui prenaient le titre de souverains. *Les lettres de J.-J. Cart à Bernard de Muralt, trésorier du Pays-de-Vaud*, titre dont la seule familiarité paraissait un symptôme révolutionnaire [2], furent jugées par le gouvernement de Berne dangereuses pour la sûreté publique; il en empêcha sans bruit la circulation [3]; il estima même dangereux d'y répondre [4].

Dès l'origine de tous ces mouvemens, l'adversaire le plus actif de l'aristocratie bernoise, et même de toutes les aristocraties de la Suisse, ce fut un homme encore jeune, enthousiasmé dès son enfance des républiques antiques et de leurs héros, ensuite avocat froissé dans le sentiment de la nationalité vaudoise, toujours ardent patriote à la cour de Catherine II, comme éducateur du futur autocrate de la Russie. Frédéric-César de la Harpe, dont le nom, pendant la période révolutionnaire,

[1] *De Tillier*, 524.
[2] *Mutach, Revolutions-Gesch.*, I. 11.
[3] *Prot. du C. S.*, 27 janvier 1794.
[4] *Ib.*, 12 septembre 1795.

fut simplement Laharpe, né dans la petite ville de Rolle, rêvait pendant ses jeunes années, sur les bords du lac Léman, la liberté de sa terre natale. Quand la grande commotion, partie de la France, ébranla les vieilles dominations assises sur le privilége, Laharpe, du fond du palais impérial, prépara la chute de l'autorité bernoise sur le Pays-de-Vaud par des écrits divers de forme, de langue, et qui paraissaient en Angleterre, en France, ou s'adressaient directement à son pays. Inébranlable dans la poursuite d'un plan arrêté, en 1789 déjà il rédigea lui-même une requête à la place de ses concitoyens, quand il les vit dissiper leur patriotisme en fêtes, en chansons, en démonstrations bruyantes. Il y énumérait les principaux griefs du Pays-de-Vaud et concluait par la demande d'une convocation des États. Adressé à trois amis, ce Mémoire fut intercepté à la poste de Berne. Le gouvernement en envoya une copie vidimée à l'impératrice Catherine, en lui demandant avec la maladresse de la colère la punition du précepteur de ses fils. L'impératrice sentit sa dignité blessée par cette demande, et accepta la justification de Laharpe [1]. Néanmoins celui-ci, rendu suspect à la Cour par d'autres organes, donna sa démission en 1793, et se retira sur le territoire de Genève. Il désira obtenir la permission de visiter sa famille. On ne se contenta pas d'un refus, on décréta contre lui des mesures acerbes; elles l'exaspérèrent. Il alla s'établir à Paris. Doué de l'énergie et de la persévérance d'un Romain, nourri des sentimens de l'antiquité que ne tempéraient pas les principes du christianisme, il fit

[1] *F.-C. de la Harpe, Observations sur l'ouvrage intitulé : Précis historique,* etc. Laus. 1832, p. 35 et 36.

partout aux dominateurs de son pays une guerre à mort, et chacun de ses écrits leur laissait une blessure cuisante. Emporté par la fougue de l'âge et du caractère, entraîné par la fougue révolutionnaire des Français, il se tint d'autant moins sur ses gardes que son âme était noble et désintéressée. La conscience de ses bonnes intentions l'égara; il pensait n'obéir qu'à l'amour de la justice, quand il cédait à la vengeance; alors qu'il adoptait le langage et les idées d'une époque funeste, il croyait ne demander que des peines légitimes pour l'oppression qui avait pesé sur la patrie. Les écrits de Laharpe n'étaient pas exempts d'erreurs involontaires[1]; même des ouvrages d'une nature grave coulaient de sa plume avec la rapidité du pamphlet, et en prenaient le ton; ils n'en produisaient que plus d'effet dans un temps de passions excitées. L'influence qu'il acquit, la force et la persistance de sa volonté, la vigueur et la générosité de son caractère, toute cette vie dévouée et sans calcul personnel, placèrent à la tête de la révolution qui se préparait le nom de Frédéric-César Laharpe.

Si le noble enthousiasme des commencemens de la

[1] Il a attaqué plusieurs fois dans son *Essai sur la constitution du Pays-de-Vaud*, et dans sa brochure *La Neutralité des gouvernemens*, l'ancien baillif de Lausanne, d'Erlach. On trouve dans la collection de Mülinen, *Miscell. Helv.*, in-4°, lit. D, n° 42 du vol., 8 pages msc. sous ce titre : *Le Baron d'Erlach de Spietz, sénateur de Berne, à ses amis, sur les écrits du colonel Laharpe, décembre* 1797. Il réfute avec simplicité et d'un ton calme beaucoup d'assertions et de faits allégués par Lah., surtout dans l'*Essai*. Il nie le fait rapporté t. I, 157-159; il n'a point provoqué d'adresse, ni organisé la fête de Cully; on lui a demandé de célébrer en 91 la fondation de Berne. Il est arrivé peu avant le dîner; il n'y a eu ni toasts antipatriotiques, ni querelle; il n'avait point d'épée; il n'est point monté sur la table, etc. De même les assertions t. II, 58, 69 note, 93, 107, 123, 130, 136, 139, 143, 160 note.



révolution française saisit promptement les cœurs de beaucoup de Vaudois, les flots de sang coulant des échafauds pendant la terreur éteignirent en partie ces flammes, et même, pendant le régime de modération qui prit le dessus, le sort des peuples révolutionnés par la France parut peu digne d'envie aux hommes réfléchis. Une politique prévoyante eût profité de ces dispositions pour étouffer à jamais des souvenirs de discorde et ces germes de mécontentement. Cette politique ne fut pas celle de Berne. Barthélemy conseilla long-temps à ce gouvernement d'amnistier, avant d'en être requis par le Directoire, Amédée Laharpe d'Yens, qui était rapidement monté au grade de général de division. Mais Berne ne sut pardonner un mince délit politique à cet homme illustré par sa bravoure, que lorsque, par méprise, la mort l'eut frappé et que l'armée entière le pleura [1]. Cédant enfin aux représentations réitérées de l'ambassadeur, ami de la Suisse, elle décréta une amnistie pour les événemens de 91 et 92, mais excepta les délits postérieurs. Elle se créa sans nécessité de nouveaux ennemis et acéra le ressentiment de celui qu'elle voulait particulièrement atteindre, le plus redoutable de tous, le cousin de Laharpe d'Yens, Frédéric-César. Celui-ci, mêlant l'acrimonie à l'amour de la liberté, souleva de nouveau les passions politiques de son pays, par des pamphlets et des écrits quotidiens, dans lesquels son ressentiment secondait contre son intention les perfides desseins du Directoire. Bien qu'il conseillât au gouvernement français d'occuper la partie helvétique de l'évêché de Bâle, ainsi que le Bas-Valais, pour posséder les gorges du Faucigny et

[1] *Biographie nouvelle des Contemporains*, X, 329-332.



la route du Saint-Bernard, son intention générale était que la république française aidât au républicanisme helvétique, par de simples démonstrations, à briser le joug de l'oligarchie, mais sans envahir la Suisse ni la dominer. Il fit avertir Berne de faire la révolution pour ne pas la subir : le mépris fut la réponse de l'orgueil bernois, trop aveugle pour lire dans les destinées passées et présentes son plus prochain avenir. Des brochures d'autres écrivains et des émissaires rallumèrent dans le Pays-de-Vaud les brandons à demi éteints. A la fin de novembre 1797, Laharpe, à la tête de vingt-deux exilés vaudois et fribourgeois, adressa au Directoire français une pétition dans laquelle il invoquait l'exécution de la garantie promise par la France en 1565. A cette époque, le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, avait cédé le-Pays-de-Vaud à Berne et à Fribourg, à la condition de maintenir tous les bons us, coutumes et droits de nobles et bourgeois, et des villes, villages et communautés. Charles IX garantit l'exécution de ce traité [1]. Après de laborieuses recherches continuées pendant plusieurs semaines, l'original du traité se retrouva dans les archives, et le Directoire, par un décret du 8 nivôse an VI, prit sous la protection de la république française les Vaudois qui réclameraient sa médiation en exécution des anciens traités. Ce décret, bientôt répandu dans tout le pays, ranima l'ardeur des mécontens et découragea les partisans de Berne.

Aux premiers symptômes de cette recrudescence, le gouvernement envoya dans le Pays-de-Vaud une commission militaire, mais sans troupes. Elle eut pour

[1] Dans le dernier de ses ouvrages publiés, F.-C. de la Harpe a justifié encore la légitimité du droit d'appel à la garantie : *Observations sur le Précis historique*, p. 41-47.



mission d'observer les dispositions du pays, de ne point recevoir de pétitions, et de montrer le souverain résolu à maintenir ses droits par tous les moyens. Sans autorisation d'agir avec énergie ou d'accorder les concessions exigées par l'opinion publique, la commission sentait la nécessité d'une mesure décisive et son impuissance à la prendre. Dans cet embarras, le Grand-Conseil décida le 5 janvier 1798 de réunir toutes les milices vaudoises par bataillons et de leur faire prêter le serment de fidélité. Malgré l'opposition active des adversaires de Berne, vingt-quatre bataillons sur trente, dont se composait la milice vaudoise, prêtèrent le serment. Un quart environ des miliciens resta dans ses foyers. Aubonne, Vevey et Cully furent les seuls lieux où la cérémonie ne put s'accomplir [1].

Souvent en Suisse, quand un mal atteint les parties vitales de son organisation, les gouvernemens étouffent les gémissemens de la maladie par le bruit d'une solennité.

Dans la partie allemande du Canton de Berne, plus d'un ennemi de l'aristocratie suivait avec intérêt les mouvemens du Pays-de-Vaud et y applaudissait en secret. La cause des sujets contre les dominateurs bernois était aussi celle des Argoviens. Ces sentimens éclateront un jour; pour le présent, la force gouvernementale de Berne les refoule au fond des cœurs. Les populations du centre demeurent tranquilles; c'est à l'orient de la Suisse qu'on ressent les contrecoups de l'occident.

[1] *De Tillier*, 536, 545, 549; *Meyer*, 528.

Vers la fin du XV[e] siècle (1489), le bourgmestre de Zurich, Waldmann, avec l'orgueil de l'ambition triomphante imposa au peuple des lois somptuaires qui parurent des innovations contraires à la liberté [1]. Il comprima durement les murmures des campagnards riverains du lac; ceux-ci présentèrent cinquante griefs; le bourgmestre rejeta dédaigneusement l'idée d'un arbitrage fédéral entre la ville souveraine et une campagne acquise à prix d'argent. L'émeute courut de proche en proche sur les deux rives. Elle conduisit une armée de 8000 hommes sous les murs de Zurich. Dans l'intérieur de la ville une révolution changea le gouvernement; la tête de Waldmann tomba sur l'échafaud. Cédant à la contrainte des Confédérés, le chef-lieu conclut avec ses sujets, comme parties égales, une convention perpétuelle, le célèbre *Prononcé de Waldmann*, mélange de concessions faites à regret et de réserves souveraines enveloppées dans des termes ambigus [2]. Le souvenir des dédains de Waldmann et des conquêtes obtenues par l'émeute en armes se grava dans le cœur du peuple, y sommeilla près de trois

[1] SOURCES : Deux portefeuilles renfermant la copie de tous les documens relatifs aux événemens dont le récit va suivre, et qui appartiennent à mon ami M. Gérold Meyer, conservateur des archives de Zurich. — *Der Memorialhandel der Seegemeinden des Kantons Zurich im J. 1794 und der Kriegsüberzug der Gemeinde Stæfa im J. 1795; aus Berichten welche zwei Augenzeugen u. Bürger v. Stæfa, nach beendigten Hændeln, für das Gemeinde archiv abgefasst haben*, dans *Helvetia*, V, 1-61. — J.-J. Hottinger, *Vorlesungen über die Gesch. d. Untergangs der Schweiz. Eidgenossenschaft*. Zur. 1844, 1, 125-171.

[2] Ces faits sont racontés en détail par Jean de Müller dans notre t. VIII, 449-451.

siècles, mais ne s'en effaça pas. Il se réveilla au retentissement universel du nom du peuple et du nom de la liberté. Les remparts de Zurich et les collines qui dominent le lac redirent les chants patriotiques de Lavater et répercutèrent les accens de la France. Des négocians ou leurs fils, témoins, dans leurs voyages, de l'enthousiasme des Français, en entretinrent au retour leurs compatriotes; de même les militaires d'un régiment zuricois [1] licencié. Les troupes envoyées à Genève en 1792 furent à l'abri de la séduction révolutionnaire, grâce à la différence de langage. Mais celles qui stationnèrent à Bâle, rendez-vous des deux langues et même des officiers des deux armées ennemies, rapportèrent une profonde impression du contraste de la gaieté républicaine des Français et de la gravité silencieuse des Autrichiens, ou de leur apathie sous une rude discipline. Les principes de la révolution française fructifièrent dans la vive intelligence de beaucoup de jeunes officiers zuricois. Des hommes influens des rives du lac rapportèrent de Genève et de Bâle l'idée de se réunir pour des entretiens politiques. Ils fondèrent des sociétés de lecture dans plusieurs communes. Dans la bibliothèque de la société de Stæfa, on trouvait, outre les écrivains classiques de la Suisse et de l'Allemagne, des ouvrages sur les questions à l'ordre du jour [2]. Là se voyaient des *Discours de Robespierre, de Barrère*, surnommé l'Anacréon de la guillotine, et des *Chants en l'honneur du Dieu de la nation française*. A l'élection d'un nouveau membre on chantait un cantique en l'honneur de la

[1] Le régiment de Steiner.

[2] *Hottinger, Vorlesungen*, I, 128-131.

liberté et de l'égalité, et contre les aristocrates sur la mélodie du psaume CI; pour la cérémonie de la réception on exécutait un chant suisse [1].

Les idées nouvelles germaient dans des têtes éclairées et ardentes, moins chez le peuple. Sur les deux rives du lac un grand nombre de riches villages réfléchissent leur blancheur dans son azur. Une population intelligente et sociable les habite, alliant les travaux de l'agriculture et de l'industrie au goût de la lecture et des beaux-arts. Pendant le XVIIIe siècle déjà, l'on voyait des habitans des populeuses communes de Küssnacht, de Stæfa, de Richtersweil, de Horgen, de Wædenschweil, quitter Wieland, Schiller et Gessner pour les rudes ouvrages de la vigne, échanger aux heures de récréation les instrumens de l'atelier contre des instrumens de musique, et à des jours de fête passer du comptoir sur un théâtre de société [2]. Ces contrées s'intéressèrent les premières à la cause du républicanisme français. Quelques hommes l'embrassaient avec enthousiasme [3]. On s'entretenait des libertés du pays dans des sociétés et des festins; on se demandait où un certain nombre d'hommes choisis parmi les bourgeois d'une seule ville avaient pris le droit de réunir dans leurs personnes le pouvoir législatif, administratif et judiciaire, de gouverner un Canton de 200,000 âmes et de distribuer à leurs familles tous les emplois importans et lucratifs. On lisait avidement les journaux; on chantait les chansons si fameuses dans les fastes de la révolution. Ces manifestations

[1] *Handbüchli der Lesegesellschaft von Staub.*

[2] *Wallfahrt nach Paris*, 1797; 2e Th. 295-362.

[3] Voir les lettres écrites au chirurgien Staub, de Pfæffikon, par Pfenninger, Dietrich et Ganz de Horbas, en 1793 et 1794.

inquiétèrent le gouvernement, aigrirent les classes privilégiées; leur mauvaise humeur et la surveillance de la police changèrent l'effervescence en mécontentement [1]. On souleva diverses questions à l'occasion des contingens envoyés à Genève et à Bâle. On craignit qu'à Genève les troupes zuricoises ne fussent employées à dompter l'esprit républicain [2]. Le peuple fit entendre des plaintes et redemanda d'anciennes libertés. Sa voix, celle de quelques amis, les excitations des sociétés de lecture portèrent un patriote honnête, à intentions pures, à vues élevées, à se faire l'organe des vœux populaires [3]. Henri Néracher, de Stæfa, âgé de trente ans, célibataire, potier de profession, sans autre culture que celle qu'il s'était donnée lui-même, composa un Mémoire destiné à être mis sous les yeux du gouvernement [4]. On lut ce mémoire dans des assemblées à Stæfa, à de Meilen et à Wædenschweil; elles demandèrent qu'on en adoucît quelques termes et en ordonnât mieux l'ensemble; les copies se multiplièrent. Néracher, dont la sincérité et la loyauté sont à l'abri du soupçon, s'érigea par devoir de conscience en défenseur du peuple, afin de lui faire rendre d'anciens droits remplacés par des abus, et d'étendre à tous les citoyens les bienfaits d'une constitution enterrée derrière les murs de la ville. Repoussant l'idée d'allumer le feu de la révolution et d'employer des

[1] *Meyer*, 509.

[2] *Interrogatoire final du chirurgien Staub*, 29 décembre 1794.

[3] *Interrogatoire final de Néracher*, 29 décembre 1794.

[4] *Ein Wort zur Beherzigung an unsre theuersten Landesväter*. Deux de ses amis, le chirurgien Gaspard Pfenninger et le boulanger Ryffel, tous deux de Stæfa, lui fournirent des matériaux. Le mémoire est imprimé dans *Helvetia*, V, 6-23.

moyens violens, il ne voulut atteindre son but que par l'exposition de la vérité.

Le manque d'une constitution pour tous est le premier des sept griefs exposés dans le Mémoire.

Le deuxième, ce sont les entraves à l'industrie de la campagne. Sous le despotisme des tribus de la ville, le campagnard devait acheter la matière brute d'un bourgeois de la ville de Zurich, la travailler et ensuite la revendre à un bourgeois. La fabrication du coton formait l'occupation principale des populations riveraines du lac, et de celles de Kybourg, de Grüningen, de Greiffensée et d'autres contrées. Sous peine de confiscation de la marchandise, d'amendes ou même de châtimens corporels, l'habitant de la campagne n'osait acheter le coton dans un grand marché étranger, mais uniquement d'un seigneur et bourgeois, au prix que celui-ci fixait; il lui était permis de le filer et de le tisser, mais non de le blanchir. Sous de semblables peines il ne pouvait pas vendre cette marchandise hors du pays, même en payant le droit de péage, ni dans l'intérieur du pays à un étranger, mais uniquement à un seigneur et bourgeois, au prix que celui-ci déterminait[1]. Le campagnard n'avait pas le droit de faire blanchir et imprimer pour son usage la toile fabriquée de ses mains; il la rachetait d'un marchand de la ville à un prix arbitraire, parfois double de la valeur. Les marchands citadins n'étaient astreints, de leur côté, à aucune condition. De dures lois pesaient sur toutes les manufactures de la campagne, étouffaient le génie industriel et commercial, et réduisaient l'homme le

[1] L'artisan, au contraire, n'osait pas travailler pour la ville sans encourir les mêmes punitions.



plus heureusement doué à rester un manœuvre, s'il n'avait pas eu le bonheur de naître dans la caste des bourgeois. Il en était des denrées étrangères à peu près comme des objets manufacturés; il fallait acheter des marchands de la ville le café, le sucre, le tabac. On autorisait, par grâce, les campagnards à fréquenter la foire de Zourzach; mais il leur était interdit de faire des spéculations, de correspondre avec des étrangers sur des matières commerciales, d'importer dans le Canton la moindre marchandise [1]. En cas de litige, le

[1] Deux écrits, entre plusieurs, composés pour réfuter le Mémoire de Stæfa, nous donnent une idée des principes d'économie politique des citadins. L'un des auteurs, un ecclésiastique, G. Schoulthess (*Antidota gegen das Wort zur Beherzigung*), établit cette théorie : « La concentration du commerce dans une ville est d'un grand avantage pour un pays. Plus le nombre des acheteurs est petit, plus les matières premières s'achètent à bon compte; plus le nombre des vendeurs est petit, plus les marchandises fabriquées se vendent cher. Si les acheteurs étaient plus nombreux, les marchands et commissionnaires étrangers hausseraient leurs prix; le profit serait pour eux, au lieu qu'il est maintenant pour les marchands de la ville, ce qui vaut bien mieux. Ceux de la campagne paieraient aux étrangers le même prix qu'ils paient aujourd'hui à leurs concitoyens. Si les campagnards étaient autorisés à vendre aux étrangers leurs marchandises fabriquées, la concurrence des nombreux vendeurs de la ville et de la campagne ferait baisser les prix, vendre à crédit, vendre à bas prix de bonne marchandise. L'étranger seul y gagnerait. » — L'autre écrit, intitulé *Zweiständige Unterredung mit Nachbar S** über die Klagpunkte*, u. s. w., est sorti de la plume du baillif H. Werdmüller. Pour justifier l'obligation imposée aux campagnards de vendre le coton travaillé aux citadins, « il faut que tout le monde vive, dit-il, le citadin ne peut pas se livrer à l'agriculture. » — « Au moyen de l'argent gagné avec les Zuricois, les campagnards ont bâti leurs belles maisons, acheté leurs beaux vergers et leurs vignes; il n'est pas probable qu'ils eussent gagné de l'argent aussi promptement et aussi sûrement avec des étrangers. » Voici encore comment l'auteur réfute deux objections. 1° « Ne vaudrait-il pas mieux que les campagnards [illegible] vendre où bon leur semblerait? » « Si les cita- [illegible] ailleurs, comment les campagnards le pour- [illegible] quelques cas rares une bonne et

campagnard avait recours à la commission commerciale, composée de négocians de la ville.

Le troisième grief concernait le droit exclusif des citadins de vouer leurs fils à l'étude. La naissance et non le talent déterminait l'aptitude aux sciences. A la campagne le génie même demeurait enfoui dans une école misérable; les institutions de la ville lui étaient fermées.

En quatrième lieu. Bien qu'il importe à un pays que tous les citoyens aient un égal intérêt à remplir les devoirs militaires, le talent et le zèle ne conduisaient que lentement quelques habitans de la campagne aux places d'officiers, tandis que la ville fourmillait de lieutenans imberbes et de jeunes capitaines.

Cinquième grief. Le despotisme industriel, faisant refluer l'argent vers la ville, enlevait à l'agriculture un grand moyen de perfectionnement. Le laboureur payait la dime de tout; le rentier, le fonctionnaire, le négociant, le pasteur ne la payaient point[1]. L'intérêt agricole demandait un impôt plus égal et la possibilité du rachat des dimes.

Les deux derniers griefs concernaient un reste de la servitude féodale qui subsistait encore dans quelques districts, et d'anciens droits administratifs et judiciaires des communes.

Les vœux de tout le pays suggérèrent les plaintes

ancienne ordonnance?» — 2° «Ne devraient-ils pas pouvoir acheter les vivres, tels que café, sucre, etc., ailleurs qu'à Zourzach?» «Ah! ce sont des vivres! Il est assez malheureux déjà qu'il y ait tant de bouches à café et de mangeurs de sucre, jusque dans les derniers trous de montagne, jetant journellement leur argent à l'étranger, au lieu de se contenter de soupe d'avoine, qui est si saine.»

[1] En 1794, les couvens étrangers retirèrent du Canton de Zurich deux millions de florins, et ils ne payaient aucune espèce de contribution.



relatives à l'industrie, à l'instruction et au militaire [1]; les objets d'une nature plutôt politique et les raisonnements fondés sur l'égalité des hommes et sur les droits de l'humanité, trahissaient une source étrangère. Les vrais griefs populaires reposaient sur d'anciens droits consacrés par des chartes et usurpés par l'autorité à l'aide du temps [2].

Cependant le gouvernement n'était pas despotique, et la campagne, loin d'offrir l'aspect de la misère, s'élevait, à force d'industrie, même à l'opulence, parce que les personnes et les propriétés, quoique soumises à des gênes, étaient respectées, et que l'habitant de la ville, riche en fonds, prêtait à l'habitant de la campagne des capitaux à un intérêt fort modéré [3]. Lorsque dans son enceinte de murs et de remparts, au sein d'une vie uniforme, honorable par des vertus domestiques, les magistrats contemplaient l'aisance modeste, mais solide de leur illustre cité, ses nombreux établissements de charité enrichis chaque année par des legs, la générosité de sa bienfaisance, ses institutions d'instruction publique, le grand nombre de ses hommes marquans, sa gloire littéraire, leurs cœurs battaient de fierté, et peu d'entr'eux se doutaient de l'étroitesse de vues qui régnait au milieu de tant de prospérité. Quand, par un beau jour, profitant du loisir du dimanche, ils se promenaient le long d'une rive florissante, qu'ils voyaient une population bien vêtue, des habitations élégantes de propreté, chaque coin de terre cultivé avec intelligence; quand ils entendaient d'un

[1] *Interrogatoire final de Néracher et de Pfenninger.*

[2] *Hottinger, Vorlesungen*, 133.

[3] *Moniteur*, 1795, n° 324, 11 août.

rivage à l'autre les cloches s'entre-répondre, et qu'au fond de ce tableau, la chaine des Alpes resplendissait des feux du soleil; quand ils rencontraient ici la milice sous les armes, là de jeunes garçons s'exerçant à l'arbalète, et que, vers le soir, une chanson nationale, entonnée d'une voix libre et forte, retentissait à leur oreille, ils pouvaient se glorifier de gouverner un pays ravissant et se croire les pères d'un peuple heureux. Dans la ville comme au dehors, le respect de leurs concitoyens augmentait chez eux le sentiment d'une paternelle puissance; mais cette puissance s'inclinait à son tour devant le seul despotisme qui pesait sur le pays, devant le despotisme industriel et commercial de la bourgeoisie. Depuis le temps de Waldmann, les citadins de Zurich conservaient la maxime que leur ville devait être le siége exclusif du commerce et de l'industrie. Les gouvernants doués de perspicacité gémissaient d'une oppression que la révolution qui s'opérait dans le système commercial et dans l'économie publique des Etats de l'Europe finirait par rendre ruineuse; mais le plus grand nombre de leurs collègues, au lieu de combattre les préjugés intéressés de la bourgeoisie, les flattaient par ambition, ou les partageaient par défaut de lumières [1]. Ces deux mobiles sans doute déterminèrent la conduite des Conseils dans l'affaire du Mémoire.

Informé de la circulation de ce Mémoire, des démarches faites pour lui gagner des suffrages et surtout d'une assemblée de citoyens de quatorze communes réunis à Meilen pour le signer, le gouvernement ordonna une enquête, et fit arrêter à Stæfa le chirurgien

[1] *Hottinger, Vorlesungen*, 144, 145; *Meyer*, 510.



Pfenninger et le boulanger Ryffel[1]. Pfenninger eut la générosité de prendre tout sur lui et de ne pas trahir le véritable auteur. Le Grand-Conseil approuva les mesures ordonnées, et investit de pleins pouvoirs le Conseil-Secret[2]. Bientôt Néracher et Stapfer furent aussi arrêtés, ensuite plusieurs autres[3]. Les premières arrestations produisirent une fermentation subite dans une partie de la campagne. Des émissaires de Stæfa couraient de village en village. Staub et d'autres hommes animés allaient lisant le Mémoire et le faisant signer; d'autres échauffaient les esprits par leurs discours dans la rue ou dans les auberges. Une classe d'hommes favorisait ce mouvement, la classe nombreuse des gens qu'on appelait bien pensans, assez hardis dans de certains moments pour défendre la considération de l'autorité, mais retombant aussitôt dans ces sentiments timorés qui multiplient la force des agitateurs à l'heure d'une crise : ce sont les paroles d'un sénateur envoyé sur le théâtre de ces troubles[4]. Plusieurs communes adressèrent à l'autorité des témoignages de respect et de dévouement; d'autres se continrent; d'autres encore, loin de se laisser intimider par les arrestations qu'on multiplia, poursuivirent le cours des réclamations populaires. A Bæretschweil, ayant demandé sans succès l'ouverture d'une pierre scellée dans le clocher et derrière laquelle devaient se trouver des papiers relatifs aux dîmes, une centaine d'hommes se portèrent vers l'église en troupe armée d'instru-

[1] *Message du C. S. au Petit-Conseil*, du 20 novembre 1794; le P.-C. l'approuve le 22; *Helvetia*, V, 23-25.

[2] 24 novembre; il lui adjoignit quatre conseillers.

[3] *Helvetia*, V, 25, 26.

[4] *Le conseiller Meiss au trésorier Wyss*; Knonau, 4 décembre 1794.

ments, firent sauter la pierre et ne découvrirent rien [1].

Les craintes du gouvernement apparurent dans les mesures prises pour la sûreté intérieure et extérieure de la ville; on examina, on mit en bon état portes, pont-levis, herses, barrières. Les militaires de chaque grade reçurent des instructions. Des patrouilles parcouraient les rues. Les barques qui venaient au marché ne pouvant être soumises à une inquisition apparente, on chargea des bourgeois de confiance de surveiller sans affectation les arrivans [2]. Dans maint bailliage [3] les fonctionnaires mettaient leurs soins à étouffer le moindre germe de mécontentement; des pasteurs contenaient leurs paroisses par leurs avertissemens ou les faisaient contenir par leurs dénonciations. Le clergé, tout citadin, pouvait former dans l'occasion un réseau gouvernemental autour de la campagne [4]. Tandis que plusieurs baillifs cherchaient à calmer, d'autres, et surtout la jeune noblesse, raillaient les tentatives des novateurs. Ils estimaient le crédit des Conseils trop solidement établi pour être ébranlé par quelques brochures spirituelles. Le gouvernement, disaient-ils, a

[1] *Lavater, baillif de Grüningen*, au C. S., 15 décembre; au 2e secrétaire d'État Weiss, 19 décembre.

[2] *Rapport fait au C. S. par le Comité de la commission des gardes*, 2 décembre.

[3] Les bailliages du canton de Zurich étaient de deux espèces : 1° *extérieurs* ou plus éloignés de la capitale, gouvernés par un baillif résident, *Landvogt*; 2° *intérieurs* ou plus rapprochés de la capitale, p. e. tous ceux des bords du lac, excepté Wædenschweil et ceux de la vallée de la Limmat; ils étaient gouvernés par deux membres du Petit-Conseil résidant à Zurich, appelés *Obervögte*, et représentés dans le bailliage par un *Untervogt*.

[4] *Le doyen Escher, à Pfeffikon, au trésorier Weiss*, 20 novembre; *le pasteur Beyel, à Fehraltorf, au baillif Escher*, 21 novembre; *Escher, baillif de Kybourg, au Petit-Conseil*, 12 et 18 décembre.



pour lui les honnêtes gens et les propriétaires, et contre lui les beaux esprits, les hommes de lettres, les têtes brûlées et les paniers percés [1].

L'enquête prouva que la plupart des prévenus de toutes les catégories avaient agi dans des intentions loyales. Leurs assemblées eurent pour but de s'entendre sur le moyen légal de faire parvenir leurs griefs à Leurs Excellences. Ils croyaient permis à des enfans d'exposer leurs intérêts à leurs pères. Plusieurs déclarèrent que puisque le gouvernement désapprouvait ce mode de procéder, ils s'en abstiendraient à l'avenir. Les principaux accusés repoussèrent vivement le soupçon d'avoir songé à exciter des troubles; aussi n'avaient-ils voulu communiquer leur projet qu'à des hommes honnêtes et intelligens. Ils rendirent d'ailleurs un éclatant témoignage au gouvernement, du moins dans ces interrogatoires subis à l'ombre du secret et rédigés officiellement. On voulut savoir si Néracher ne reconnaissait pas que le pays était régi par le gouvernement le plus juste, le plus doux et le plus bienfaisant. « Je suis obligé, dit-il, de répondre à cette question, avec la plus entière conviction de mon cœur, par un *oui* sans restriction. » Il finit par déclarer que de sa vie il ne se mêlerait plus de politique [2]. Le chirurgien Pfenninger, encore plus explicite, reconnut que le Canton de Zurich possédait, plus qu'aucun autre pays, un gouvernement juste et doux, des institutions publiques pour la défense de la patrie, pour l'approvisionnement et l'alimentation des habitans, pour

[1] *Orell, baillif de Wædenschweil, à Weyss*, 19 décembre 1794; *le même à Landolt, substitut du Conseil*, 8 janvier 1795.

[2] *Interrogatoire final.*

l'entretien des pauvres ; qu'excepté les droits primitivement achetés par le Souverain, il n'avait pas été levé un sou d'impôt depuis des siècles pour ces grandes dépenses ; que la justice était impartiale, brève et peu dispendieuse ; que dans toutes les calamités les citoyens avaient été secourus généreusement ; que depuis des années le gouvernement n'avait rien épargné pour faire baisser le prix du pain et des autres comestibles [1]. Staub, Stapfer et Ryffel rendirent le même témoignage [2].

Ces dispositions unanimes des auteurs du mouvement, la fidélité de la grande majorité du Canton, enfin l'attitude pacifique des communes mêmes où l'agitation avait pris naissance devaient rassurer les Conseils et les disposer à la clémence et à des concessions. Ils auraient ainsi prévenu un éclat ; mais sourds à la voix de la prudence, ils redoublèrent de sévérité. L'irritation s'en augmenta. A Stæfa, des hommes auparavant plus modérés demandèrent avec impétuosité aux délégués du gouvernement la convocation de la commune [3].

L'enquête dura neuf semaines pendant lesquelles les prisonniers reçurent une nourriture plus ou moins supportable [4]. Le Conseil-Secret prépara un préavis sur la punition des coupables ; la minorité clémente proposa pour les trois principaux des peines comparativement légères, libérant tous les autres accusés. Le Grand-Conseil discuta deux jours entiers (12 et 13 janvier 1795.) Les partisans de la sévérité ayant con-

[1] *Interrogatoire final*, 29 décembre.
[2] *Ib.*, 29 et 30 décembre.
[3] *Hottinger, Vorlesungen*, 140.
[4] *Helvetia*, V, 28.

senti à réduire de dix à six ans le bannissement de Néracher, et de six à quatre celui de Pfenninger et de Staub, cet avis prévalut à une immense majorité. Stapfer, de Horgen, paya 400 marcs d'argent et fut suspendu pour quatre ans de son emploi ; Ryffel, exclu pour le même terme des assemblées communales et de toute fonction publique. Tous les cinq durent payer les frais du procès. Les autres coupables, divisés en cinq catégories, subirent de moindres peines [1].

« A la fin de toute l'affaire, » dit le protocole des Conseils, les Deux-Cents votèrent des remerciemens au Conseil-Secret. Sur la proposition de ce Conseil, on adressa au peuple une proclamation sur l'affaire de Stæfa, « maintenant terminée, » dit le même protocole. Le gouvernement se crut fort, il n'avait été que rigoureux ; il crut le peuple terrorisé, le peuple n'était qu'abasourdi.

Le nombre des citoyens punis et la sévérité des peines augmenta le nombre des mécontens et l'amertume de leurs pensées. Les habitans du lac, principalement dans les communes de Horgen et de Stæfa, convaincus de l'innocence des condamnés, réfléchirent néanmoins qu'ils avaient imprudemment mêlé à une bonne cause nationale des idées révolutionnaires d'emprunt. Ils conservaient un souvenir vague de vieilles chartes qui leur assuraient des droits maintenant perdus. Des membres du gouvernement avaient dit, à Stæfa, que si la campagne prouvait par des documens qu'on lui eût enlevé des franchises, l'autorité ne fermerait pas l'oreille à ses réclamations. Se pla-

[1] La sentence est imprimée dans *Helvetia*, V, 29-37.



çant donc sur le terrain du droit, ils en cherchèrent de tous côtés les titres. On trouva dans les archives de Küssnacht une copie du Prononcé de Waldmann, vidimée officiellement en 1525 [1], ainsi que l'original de la Convention de Cappel de 1532 [2]. Ces documens établissaient d'une manière irrécusable les franchises commerciales et certains droits politiques en faveur des principaux districts du Canton et surtout des bords du lac.

Vers la fin de février 1795, la commune de Küssnacht fit demander au gouvernement, par trois délégués envoyés au baillif, s'il considérait comme encore valables les documens découverts et qui paraissaient porter tous les caractères de la validité, ou si des actes subséquens les avaient annulés. Le Conseil-Secret examina cette demande. Nous lisons dans son protocole du 26 février : « *Comme les originaux des chartes de 1489 sont rentrés dans les mains du gouvernement,* Leurs Excellences, après mûre délibération, estiment unanimement que ces chartes, dressées dans un temps de séduction, doivent être considérées comme l'ouvrage d'une violence désordonnée. Aussi dès lors tout sujet loyal s'est-il constamment gardé d'en rappeler le souvenir, et s'en gardera-t-il à jamais, pénétré de reconnaissance pour le bonheur dont le pays jouit, par la grâce de Dieu, sous un gouvernement si paternel. Leurs Excellences ne sauraient donc considérer toute proposition ou demande de ce genre que comme souverainement dangereuse et illégale; du reste, elles

[1] *Der Waldmannische Spruch oder Vertragsbrief entzwischen der Stadt u. Landschaft Zurich, sonst Freyamtsbrief genannt,* 9 May 1489.

[2] *Verkommnuss zwischent der Stadt u. Landschaft Zurich oder der sogenannte Kappeler Brief.* St. Blasien Tag, 1532.

continueront de veiller avec un zèle infatigable aux droits et aux libertés qui peuvent contribuer au bonheur de la campagne. » Le Conseil fit exprimer aux délégués le haut déplaisir du gouvernement et déclarer que si eux ou d'autres s'avisaient de soulever de nouveau de semblables questions, on les traiterait comme perturbateurs du repos public. Cette réponse, condamnation du gouvernement, aiguisa les armes de ses adversaires.

Dans les temps glorieux de la Suisse, on lisait au peuple assemblé, à de certaines époques, les documens constatant ses droits et ses obligations, et le peuple les scellait de nouveau par un serment. Les rapports des gouvernans et des gouvernés étaient nets et connus de chacun. Maintenant, le régime du mystère entourait ces rapports d'obscurité. Rien de plus légitime de la part des sujets que leurs efforts pour les éclaircir et pour asseoir leurs droits sur la base de documens authentiques. Partout dans les communes du lac où deux personnes se rencontraient, elles parlaient d'une charte trouvée à Küssnacht, concernant certaines libertés de Stæfa et d'autres communes des deux rives [1].

Chaque année, au mois de mai, avait lieu, sur la place publique d'un des villages de la grande commune de Stæfa, une assemblée générale sous le nom des Assises de mai ou Assises de la commune, alternativement présidée par le vice-baillif au nom du gouvernement et par un représentant de l'abbaye d'Einsidlen. Le tribunal proprement dit se composait de treize membres. Les droits de l'assemblée générale, autrefois

[1] *Protoc. du C. S.*, 3, 4 et 10 avril; *Hottinger, Vorlesungen*, 149, 150.



plus étendus, se réduisaient maintenant à l'élection de quelques juges et de divers fonctionnaires communaux. A la fin de la séance du 12 mai 1795 le président (cette année c'était le vice-baillif) invita, suivant l'usage, ceux qui voulaient faire quelque proposition à prendre la parole. Quatre vieillards sortirent des rangs et proposèrent qu'on envoyât une délégation à Küssnacht pour demander à cette commune une copie de ses documens, qui concernaient aussi Stæfa. Le président et les autres membres du tribunal, invoquant une défense du gouvernement, refusèrent de mettre la proposition aux voix. La commune, presque unanime et de plus en plus agitée, exigea la mise aux voix, contraignit par des menaces les fonctionnaires à rester en séance, et décida l'envoi de neuf délégués à Küssnacht. Ceux-ci partirent et revinrent avec une copie des chartes. Le gouvernement en interdit la lecture publique. Les hommes modérés, les chefs de la commune et les neuf délégués, résolus à n'opposer au gouvernement qu'une résistance passive, se contentèrent de protester. Mais deux jeunes hommes parlèrent un langage plus enflammé et firent appel à ce sentiment de liberté qui soulève toujours les âmes du peuple suisse contre le pouvoir arbitraire. Henri Wædenschweiler, remarquable par le talent, par la hardiesse et par le feu du langage, et Gaspard Billeter, employé à la chancellerie, distingué par sa connaissance du droit et des formes, en même temps qu'habile écrivain, inspirèrent tant de confiance et d'enthousiasme, que les gens calmes n'osèrent plus s'opposer à l'entrainement de la multitude et se bornèrent à prévenir les écarts et les démarches illégales.

Le Prononcé de Waldmann, retrouvé à Küssnacht, était une convention formelle entre le gouvernement et les communes du lac ainsi que quelques autres; cette convention avait été conclue avec la coopération des sept anciens Cantons, ratifiée et garantie par eux. Sur la base de ce document qui parlait des « deux parties, » Stæfa prit sa position vis-à-vis du gouvernement comme partie adverse, égale en droit. Nouvelle et nombreuse assemblée dans l'église le 16 mai. En dépit de la défense de lire les chartes, la commune résolut à l'unanimité d'agir en conséquence de sa précédente décision. Elle se fit donc lire les documens et décida d'envoyer au gouvernement sa récente députation, pour lui demander respectueusement si les chartes étaient encore en vigueur; dans le cas de la négative, elle devait demander la déclaration écrite de l'époque et du mode de leur annulation. Elle adjoignit aux neuf députés, comme autorité consultative, le consistoire et seize autres membres. A la fin de la délibération, Wædenschweiler proposa, « qu'en cas de citations adressées aux citoyens qui s'étaient mis le plus en évidence, aucun d'eux ne comparût isolément, mais que la députation entière se présentât; quant aux frais et aux conséquences de leur démarche, qu'on promit d'être tous pour un, un pour tous. » Des acclamations unanimes accueillirent ces propositions [1]. De cette façon se trouva légalement organisée vis-à-vis du gouvernement l'opposition d'une commune.

Horgen unit sa cause à celle de Stæfa. Küssnacht

[1] *Rapport de la cour baillivale de Stæfa au C. S.*, 20 *mai*; *Protocole des séances de la commune de Stæfa des* 12 *et* 16 *mai, rédigé par* H. *Wædenschweiler; Hottinger, Vorlesungen*, 150-153.



fit faire des copies des documens pour les communes qui en demanderaient. Quelques désordres se commirent à Meilen, les originaux de certains documens ayant disparu de l'arsenal.

Le gouvernement appréhendant une rébellion, ordonna une enquête et prit ouvertement et en secret toutes les mesures de sûreté. On invita Berne à exercer la surveillance fédérale. Berne y consentit avec empressement, craignant, mais à tort, des connexions secrètes entre Zurich et les bailliages libres de l'Argovie [1]. Stæfa donna l'assurance que l'on ne songeait point à un mouvement révolutionnaire. Un fonctionnaire public écrivit qu'un adoucissement de l'enquête rétablirait la tranquillité [2]. Un mois après il écrivit encore qu'un peu de clémence, quelques mots d'espoir calmeraient; que la crainte était le principal obstacle à l'apaisement [3]. Le gouvernement inclinait au contraire à la rigueur. Plusieurs des hommes qui avaient pris une part essentielle aux démarches de Stæfa, reçurent l'ordre de comparaître à Zurich; ils désobéirent, dociles à la défense intimée par la commune. Six des députés choisis par elle se présentèrent. Formant une députation dans leur ensemble, ils refusèrent de se laisser interroger séparément; ensuite ils y consentirent. On les renvoya dûment exhortés [4].

Les mutations périodiques dans le personnel du gouvernement eurent lieu sans trouble; rien n'altéra la

[1] *Protoc. du C. S. de Berne*, 30 mai, 1er, 6, 9, 18 et 23 juin.

[2] *Le greffier Billeter, de Stæfa, au baillif Schinz*, 7 juin.

[3] *Le même à Irminger*, 3 juillet.

[4] *Rapport du C. S. au Gr.-Cons.*, 27 juin.

paix du Canton ; pas un symptôme d'esprit révolutionnaire. C'était l'heure du pardon, le gouvernement la choisit pour la vengeance. Il fit porter à la commune (30 juin) l'ordre de dissoudre son association et son comité. L'assemblée décida par acclamation de s'en tenir à ses décisions précédentes, au cri de « tous pour un, un pour tous. » Peu après, elle se retira tranquillement. Nouvelles citations, nouvelle désobéissance. Le Conseil-Secret jugea le moment venu d'user de ses pleins pouvoirs pour soumettre les rebelles. Il retira sa protection à la commune de Stæfa, lui coupa toute communication avec la ville et le Canton, lui ferma le marché au blé, défendit de lui vendre du sel, et interdit aux meuniers et aux boulangers des contrées environnantes de fournir à Stæfa plus de farine et de pain qu'il n'en faut pour le plus strict nécessaire. On retira aux citoyens de cette commune tout secours des établissemens de bienfaisance ; la ville fut fermée à ses habitans, l'hôpital à ses malades ; on en expulsa une partie ; on renvoya sur-le-champ les gens de Stæfa domiciliés à Zurich, maîtres ou domestiques ; on invita les négocians à refuser toutes les marchandises provenant de Stæfa, même celles qui seraient offertes indirectement. Défense fut faite dans tout le Canton de donner à boire ou à manger à un habitant de Stæfa ou de le loger. On somma Winterthour et Stein de rompre de même leurs relations avec la commune rebelle. La dureté envers celle-ci fut aggravée par la disette générale et la cherté qui affligeaient la Suisse. Pendant ce temps, une barque chargée de blé, appartenant à la ville de Zurich, fut assaillie par la pluie et l'ouragan. Les habitans de Stæfa lui

donnèrent asile, et comme leurs bateliers ne pouvaient plus entrer dans la ville, ils l'y firent conduire par des bateliers étrangers [1].

Simultanément avec ces mesures, le Conseil Secret ordonne une levée de troupes. Cet ordre produit de la fermentation dans une partie de la campagne. A Dürten, à Bubikon, on assemble commune sur commune. Grüningen demande des explications sur la charte de Küssnacht et sur la dîme des pommes de terre, puis la milice se disperse. A Heisch la levée de troupes s'effectue au milieu de scénes déplaisantes. Horgen ne se soumet à l'ordre du gouvernement qu'après bien du tumulte. Greiffensée s'agite au bruit qu'une armée impériale vient au secours de Stæfa. A Rüti quinze hommes seulement entrent dans la cour du baillif pour passer la revue; une multitude furieuse les suit et demande qu'on les lui livre. La milice de Meilen répond à l'appel, écoute avec calme la proclamation du Grand-Conseil et les exhortations qui l'accompagnent; mais quand les officiers veulent ranger la troupe, les rangs se rompent, les soldats courent pêle-mêle, ils crient : « Les lettres, les sceaux ; nous n'avons pas besoin de garde ; une commune, une commune. » Tout se débande, les officiers restent seuls avec le baillif. Les citoyens de Knonau consentent à se réunir sur la place d'armes, mais non à marcher contre Stæfa ni à répandre du sang. « Stæfa, disent-ils, peut avoir tort dans la forme, mais il est dans son droit quant au sens des documens. » Un baillif délégué par le gouvernement adresse une ha-

[1] *Brief eines Deutschen über die politischen Bewegungen im K. Zurich*, 1795, 110 S.; *Helvetia*, V, 45, 46.

rangue pathétique aux troupes du Tourbenthal; il croit voir des yeux se remplir de larmes. Les capitaines demandent ensuite à leurs soldats s'ils obéiront de bon cœur aux ordres du gouvernement. Aussitôt les rangs se rompent avec l'impétuosité d'un ouragan. Les soldats courent au baillif. Des centaines de voix crient à la fois: « Non, nous ne marcherons pas contre des frères qui ne nous ont point fait de mal. — Nous ne combattrons pas contre nos libertés. — Nous ne sommes point rebelles; si nous devons nous battre contre des monarques étrangers, nous obéirons. » Le baillif passe une bonne partie de la journée à les éclairer individuellement. On parvient à reformer trois compagnies incomplètes, environ le tiers des troupes commandées; mais on compte peu sur leur fidélité. Ailleurs les ordres du gouvernement ne rencontrent aucune résistance.

Pendant ce temps le gouvernement a cherché un appui dans la Confédération; il a demandé aux Cantons la surveillance fédérale. Sûr des sentimens de Berne et de sa discrétion, il lui a confessé que le Prononcé de Waldmann et la Convention de Cappel sont la cause réelle de ce mouvement. Aux autres Cantons il a parlé vaguement de l'esprit d'innovation, d'un projet de renverser la constitution, d'erreurs et de séductions à propos de vieilles chartes.

Au cas que le gouvernement déployât des rigueurs, Stæfa, de même que Küssnacht et Horgen avaient compté sur la sympathie du peuple des campagnes. Nous venons d'en observer quelques manifestations. Mais dès que l'on vit prendre des mesures énergiques, la timidité se glissa dans les cœurs, et les agitateurs mêmes cherchèrent à ralentir le mouvement qu'ils

avaient imprimé, et s'exposèrent à des injures [1]. Dans quelques communes, comme à Thalweil, l'agitation tomba d'autant plus promptement qu'elle avait été factice, excitée et entretenue par le terrorisme qu'exerçait un seul individu, joignant la grossièreté et l'audace à une force corporelle formidable, et soutenu par l'indépendance de l'homme qui n'a rien à perdre [2]. Les communes soulevées comptaient également sur l'intervention favorable de quelques-uns des sept anciens Cantons arbitres. Ils leur déclarèrent dans un mémoire se « soumettre au gouvernement en tout ce qui était légitime, et ne vouloir saisir d'autres armes que leurs documens. » Leurs délégués n'eurent le temps d'arriver qu'à Zoug, Lucerne, Schwyz et Glaris avant l'événement dont le récit doit précéder l'exposé de la conduite des Confédérés.

Le gouvernement zuricois, rassemblant les milices fidèles, ordonna la formation de quatre corps de troupes et donna le commandement des deux plus importans au général Steiner. Une division bernoise de deux mille huit cents hommes attendait à Lenzbourg, en Argovie [3].

Le dimanche 5 juillet, pendant le service divin, on vint annoncer à l'assemblée recueillie l'approche d'une troupe armée. Grande consternation; nul moyen de se défendre, car personne n'avait songé à résister. Quatre notables quittèrent l'église et se rendirent auprès du général. Celui-ci, la menace à la bouche, ordonna d'assembler tous les habitans de la commune

[1] *Historischer Bericht der Ereignisse in der Gemeind Horgen, von Rathsh. H.-J. Pestalutz; Rathsh. Meiss an Unterschreiber Weiss.* Knonau, 5 July,

[2] *Rathsh. Pestalutz an Unterschr. Weiss.* Thalweil, 4 July.

[3] *Protoc. du C. S. de Berne,* 3 juillet, et du *C. S. de Zur.*, 5 juillet.

dans le temple, pour leur signifier de déposer avant la nuit leurs armes dans le grenier public; en cas de refus ou seulement de délai, il mettrait tout à feu et à sang. [1] A onze heures du matin, par une pluie battante qui dura tout le jour, Steiner fit son entrée à Stæfa, à la tête de dix-sept à dix-huit cents hommes [2], sans rencontrer la moindre résistance. Il se fit donner six ôtages. Rien ne troubla la tranquillité, malgré l'affluence de gens d'autres villages qui remplissaient toutes les auberges. De six habitans de Stæfa que Steiner avait ordre d'arrêter sans bruit, le boursier Bodmer et le juge Dændliker se présentérent à la première sommation; un troisième, gravement malade, gardait le lit; deux avaient fui; le dernier était absent [3]. Quelques jours plus tard arriva de Zurich une commission d'État. Elle obligea la commune de lui remettre en créances 250,000 florins pour couvrir les frais de la guerre. Ensuite elle commença une série d'enquêtes; la plupart des citoyens entendus furent liés de chaines, embarqués et emmenés à Zurich par petites divisions. On dressa une batterie sur une hauteur; les propos des soldats faisaient entrevoir des exécutions. La commune assemblée dans l'église, que cernait la force militaire, adhéra par son silence à un acte de soumission qu'on lui présenta, et que ses magistrats signèrent avec douleur.

Le succès de cette expédition produisit sur les deux rives du lac un effet de moment en moment plus sensible : gémissemens du repentir, clémence implorée,

[1] *Helvetia*, V, 46.

[2] *C. S. de Zur. au C. S. de Berne*, 5 juillet; 2,500 hommes, selon *Meyer*, 512; environ 2,000, selon *Helvetia*, V, 47.

[3] *Trois lettres de Steiner au bourgmestre Kilchsperger*, du 5 juillet.

supplications, services offerts. A Stæfa même, des gens se disant tyrannisés par le peuple désiraient témoigner publiquement regret et soumission[1]. Dans les communes entraînées par le mouvement, les amis du souverain relevèrent la tête; chaque jour, chaque heure, des personnes et des communes du parti vaincu se rendaient auprès des baillifs pour faire amende honorable. Chez quelques-uns l'abattement et l'effroi allaient jusqu'au désespoir; des chefs de villages, tour à tour seuls et en corps, se recommandaient à la grâce du gouvernement par l'intercession de ses représentans. L'un de ceux-ci écrivit: « La commune de Hirzel témoigne un repentir qui me met dans l'embarras; elle imagine je ne sais quelles conséquences de son insubordination; je suis obligé de la consoler[2]. » Un commissaire du gouvernement, moins triomphant dans ses rapports, mais doué de plus de perspicacité, vit le feu couver sous la cendre. De nouvelles arrestations augmentèrent la terreur et l'obéissance[3]. Les prisons se remplissaient de détenus « déplorablement nombreux, » comme s'exprima le Conseil Secret, qui ordonnait incessamment arrestations et enquêtes[4]. Küssnacht et Stæfa remirent leurs chartes entre les mains du gouvernement[5]. Celui-ci, par une proclamation du 13 juillet, déclara nuls et sans valeur le Prononcé de Waldmann et la Convention de Cappel;

[1] *Commission d'État de Stæfa au C. S.*, 15 juillet.

[2] *Le conseiller Pestalutz au sous-secrétaire Weiss;* Horgen, 7 juillet. *Autre lettre du même au même. Le conseiller Meiss à Weiss,* 8 juillet. *Orell, baillif de Wædenschweil à Weiss,* 10 juillet.

[3] *Le conseiller Rahn à Weiss.* Küssnacht, 13 juillet.

[4] *Prot. du C. S.*, 13 et 14 juillet.

[5] *Conseiller Rahn au C. S.*, 24 juillet; *Conseiller Meiss à Weiss,* 1er et 7 août.

le premier, donné dans un temps de sédition, pendant la dissolution du gouvernement légal, sous la médiation des députés helvétiques, auxquels dans l'extrémité du péril il ne restait pas d'autres ressources pour empêcher des maux plus grands encore; l'autre exclusivement appropriée aux personnes, aux mœurs et aux circonstances du temps où ce traité fut conclu [1]. La force ne manque jamais d'argumens.

La plupart des magistrats et des citadins rêvaient de grands criminels, parce qu'ils croyaient à un grand crime. A côté de quelques hommes d'un fanatisme sanguinaire, la plupart de ces maîtres du pays ne péchaient pourtant que par ignorance. « Plus des quatre-vingt-dix-neuf centièmes des citoyens de la ville, la presque-totalité du Grand-Conseil, la majorité même du gouvernement n'avaient aucune idée des chartes dont il s'agissait; comment les auraient-ils connues sous un régime de mystère politique? Füssli, qui publia en 1780 une vie de Waldmann, n'osa pas réimprimer son Prononcé. Dans cette ignorance de l'histoire, jamais un doute sur la légitimité originelle de l'ordre des choses établi; y toucher même de loin étaient révolte et haute trahison. » Ainsi parle un historien zuricois dont le nom fait autorité, Hottinger [2].

On avait donc jeté les trois hommes qu'on regardait comme les chefs de l'agitation des trois communes les plus coupables, Bodmer dans le Wellenberg, où Waldmann avait enduré la torture, Fierz, de Küssnacht, et le capitaine Hüni, de Horgen, dans la Nouvelle-

[1] *Helvetia*, V, 49-53; *Moniteur*, 1795, n° 325, 12 août. Voyez la séance du *C. S.* du 25 février, ci-dessus p. 355.

[2] *Vorlesungen*, 161; c'est l'auteur de la partie de notre *Histoire de la Confédération* qui forme le t. X.

Tour. Des pasteurs de la ville reçurent l'ordre « de les visiter fréquemment, de leur représenter la gravité de leurs transgressions, de les porter au repentir et à *l'aveu sincère de toutes leurs fautes encore cachées*, puis de les préparer *réellement* à la mort; au bout de huit jours de faire un rapport au Conseil-Secret sur la disposition d'esprit des prisonniers. Personne ne devait assister à ces visites sans vocation directe. » Nous venons de transcrire les paroles de l'autorité [1]. Bodmer, alors âgé de cinquante-huit ans, en présence des pasteurs *chargés par le gouvernement de sonder ses pensées*, ce sont eux qui le disent dans leur rapport officiel [2], se montra en toute simplicité tel qu'il était, oppressé de la vie de la prison, souffrant de ne pas apprendre un mot de sa famille, de ne pas entendre une de ces voix connues [3]. Une tendre mélancolie le saisissait parfois à la pensée de sa femme et du grand nombre de ses enfans et petits-enfans, au milieu desquels il coulait une douce vie. Cette tendresse d'âme s'alliait à une conscience de citoyen aussi ferme que pure. Dans ce qu'il a fait, l'œil de Dieu ne voit aucune mauvaise intention au fond de son cœur; il en appelle à sa vie loyale et dévouée au bien public. Convaincu de la justice des demandes de ses concitoyens, son devoir lui ordonnait de prendre en mains les intérêts de sa commune. Les chartes devaient être observées dans toute leur teneur, et non dans quelques articles seulement. Rien dans sa conduite ni dans ses discours ne tendait à la révolte. On s'est entendu avec d'autres

[1] *Protoc. du C. S.*, 11 août.

[2] *Bericht v. H. Leutpriester Schulthess im Namen der Geistlichen am grossen Münster*, 30 August.

[3] *Bericht der Geistlichen* u. s. w., 19 August.

contrées dans l'idée toute naturelle qu'une affaire commune devait être traitée en commun. « Une chose nous met dans l'embarras, lisons-nous dans le rapport des pasteurs, c'est la constance de Bodmer dans ses sentimens. Depuis que, par vos ordres, nous lui avons laissé entrevoir la probabilité d'une mort prochaine, il parle avec une chaleur croissante de son innocence; il ira, dit-il, à la mort avec la certitude de ne l'avoir pas méritée, laissant au Juge suprême le soin de débattre sa cause. Du reste, il parle beaucoup plus des intérêts de sa commune que de sa personne. Nous ne trouvons point en lui un fanatique qui aspire à la couronne du martyre. Si la pensée de la mort le préoccupe un moment, il l'interrompt et s'écrie : « Non, j'espère » que cela n'arrivera pas, et qu'à Zurich, où l'on » n'ôte pas la vie sans de mûres réflexions, même aux » malfaiteurs les plus criminels, on ne répandra pas » le sang innocent. » Il fait peu de cas d'une préparation humaine à la mort ; il dit dans le langage de *sa* religiosité, que le Sauveur l'a déjà préparé et le préparera encore. » Deux jours plus tard, les mêmes ecclésiastiques disent dans leur rapport final [1] : « Bodmer paraît un peu plus ému, mais son âme n'en est pas moins mâle. Rien n'a changé dans sa conviction ; il se regarde comme un grand pécheur devant Dieu ; mais la pensée d'un soulèvement contre l'Etat lui est étrangère. » Les autres prisonniers que les pasteurs laissaient dans l'incertitude de leur sort probable, suivant l'instruction qu'ils en avaient reçue, malgré la diversité de leur caractère et de leur intelligence, furent unanimes à repousser l'idée d'une révolte projetée.

[1] Du 1er septembre.



Quelques-uns déplorèrent les conséquences de leurs démarches, mais tous protestèrent de l'innocence de leurs intentions, et pourtant les ministres confesseurs ne négligeaient aucun motif pour les porter à l'aveu complet de leurs fautes [1].

Les pasteurs de l'église principale de Zurich, par leur rapport final, surent intéresser le Grand-Conseil en faveur de Bodmer; plusieurs ecclésiastiques de la campagne invitèrent la haute magistrature à la clémence. Le plus actif des intercesseurs pour ceux que menaçait l'épée de la justice, le citoyen qui remplit le plus beau rôle, fut un ecclésiastique aussi, Lavater. Patriote et républicain, il fit courageusement servir sa considération à la défense des victimes désignées [2]. Avertissemens ni outrages ne le détournèrent de recommander publiquement et en particulier la raison, la justice et la modération [3]. La verve avec laquelle jeune poète il chanta la patrie, se ralluma sous ses cheveux blancs en faveur de l'humanité [4]. Le vénérable médecin Hirzel unit à cette ardeur éloquente les conseils de sa sagesse. L'opinion s'apaisa : le Grand-

[1] *Bericht der Geistlichen am Frau-Münster v. Helfer Gessner, betreffend Fierz u. Hüni*, 19 August.; *Ib.*, 30 August. *Bericht u. s. w. v. Pfarrer Kramer über d. Seckelmeister Pfenninger v. Stæfa, Stabhalter Schmid v. Horgen u. Capit. Bleuler v. Küssnacht*, 1r Septembris.

[2] « Il proposa entr'autres deux questions aux juges : 1° Est-il permis d'être accusateur, partie, examinateur et juge à la fois et dans la même personne? 2° Est-il permis envers celui qui a commis des fautes de le rendre responsable de toutes les conséquences possibles que son erreur peut entraîner et de l'en punir? » *Moniteur*, 1795, n° 355, 11 sept.

[3] *Hottinger, Vorlesungen*, 162, 163; *Schreiben eines Reisenden* dans *Genius der Zeit*, Octoberstück 1795.

[4] *J.-C. Lavater an seine Landesvæter, vor dem Strafurtheil über die Hauptschuldigen an den innlændischen Unruhen, d.* 27 August., en 26 strophes alcaïques.



Conseil des Deux-Cents commença le 2 septembre et termina le 21 le jugement des accusés. Il acquit, dit-il, la pleine conviction que les documens invoqués servaient de prétexte au projet de ruiner la constitution, et que la sûreté et la tranquillité de la patrie avaient été compromises par des démarches illégales.

Bodmer, reconnu le plus coupable de tous, fut amené, au son du glas funèbre, de la tour de l'eau sur la place publique, où il entendit lire sa sentence. De là on l'emmena, les mains liées; il traversa la ville avec une contenance fière, mais calme, portant des regards assurés sur la multitude qui remplissait les rues et garnissait les fenêtres. Arrivé au lieu de l'exécution, il s'agenouilla sur l'échafaud; le bourreau lui passa le glaive au-dessus de la tête. Le baillif d'empire, à ce moment, lui annonça que par grâce singulière le souverain avait converti la peine de mort en une prison perpétuelle. Les cinq plus grands coupables après lui assistèrent à ce supplice au pied de l'échafaud. Fierz, de Küssnacht, fut condamné à la prison perpétuelle, un troisième à vingt ans, les trois derniers à dix ans de captivité [1]. La fiscalité compléta ces châtimens : Bodmer possédait une fortune de 10,000 florins; on en prit 4,500 pour les frais militaires. Pfenninger n'avait en tout que 3,000 florins; sa contribution fut de 2,000; Hüni, riche de 37,000 florins, en paya 15,000; Schmid 5,000, sur une fortune d'environ 13,000. Les Conseils, cherchant à proportionner scru-

[1] Les événemens que nous raconterons dans le volume suivant réduisirent toutes ces détentions à deux ans et demi. Quelques années après, l'auteur de cette histoire, alors enfant, vit avec vénération les cheveux blancs de Bodmer et sentit sur sa tête la main du vieillard qui le bénit au nom de Dieu et de la liberté.



puleusement les peines à la culpabilité, ce sont eux qui le disent [1], combinèrent avec une minutieuse diversité la prison, la confiscation, la destitution, la suspension, les amendes, les verges, le carcan, les admonestations. Le total des amendes fut de 108,000 florins; les frais militaires s'élevèrent à près de 200,000. On trouva les 90,000 florins restans une charge trop forte pour le trésor. Outre les amendes infligées et 15,000 florins que la commune de Stæfa avait fournis en nature, le Grand-Conseil la frappa donc d'une contribution de guerre de 60,000 florins [2]. Elle se trouva hors d'état d'en payer plus de 48,000; on lui fit remise du reste [3], et lui rendit les créances qu'elle avait dû livrer comme hypothèque [4].

Les Conseils crurent avoir fait un chef-d'œuvre de politique en divisant et subdivisant les crimes et délits des deux cent cinquante et un condamnés, et en proportionnant si savamment les peines [5]. Ils irritèrent

[1] *Protoc. du G. C.* du 14 septembre.

[2] *Préavis du C. S. et du C. de la guerre*, 11 septembre; *Protoc. du G. C.*, 12 septembre.

[3] *Bericht des Obervogteyamt Stæfa an Geh. R.*, 22 *Septembris: Coram* 200, 9 Juny 1796.

[4] *Helvetia*, V, 55-57.

[5] M. Jean-Gaspard Zellwèger possède une lettre du bourgmestre Hirzel qui vante la haute sagesse de ces catégories. Voici le résumé des individus punis :

Principaux coupables.			6
De la commune de	Stæfa	punis le 14 septembre.	82
—	Horgen	— 16 —	53
—	Thalwyl	— 19 —	14
—	Küssnacht	— — —	11
A l'occasion de la mise sur pied des troupes :		— 21 —	
1re classe.			54
		A reporter.	220

beaucoup de familles, une partie notable du pays. A supposer qu'il fallût punir, un très-petit nombre de punitions clémentes et une large amnistie eussent satisfait à la sévérité comme à la prudence. Plusieurs prévenus prirent la fuite; on promit mille écus neufs [1] à qui livrerait deux des plus coupables qui s'étaient enfuis dans le pays des Grisons et dont cet État refusait l'extradition. L'offre qu'il fit de sa médiation pour apaiser le différend fut repoussée par Zurich comme contraire à son droit de souveraineté [2].

Lorsque les députés des Cantons réunis en syndicat à Frauenfeld apprirent l'issue de l'affaire de Stæfa, ils exhalèrent leur joie unanime, espérant que les agitateurs d'autres Cantons reviendraient de l'idée qu'ils avaient de la faiblesse des gouvernemens. Des châtimens sévères leur paraissaient utiles pour réprimer l'esprit de révolte. La députation de Berne coopéra puissamment à faire approuver les mesures de Zurich comme justes et nécessaires pour le repos de la Confédération [3]. Avant cela, les réponses des Cantons à la circulaire de Zurich qui leur demandait la surveillance fédérale, exprimèrent la crainte que leur inspirait pour eux-mêmes l'esprit d'innovation. Lucerne et Zoug éconduisirent les délégués de Stæfa. Schwyz et

D'autre part.	220
2e classe.	16
3e —	9
Pour délits civils commis à la même occasion.	6
Total.	251
Contumaces.	5

[1] 6,000 livres de France.

[2] *Grisons à Zurich et aux VIII anciens Cantons*, 13 août; *Zurich aux Cantons et aux Alliés*, 2 septembre.

[3] *Députation zuric. à Frauenfeld au C. S.*, 13 juillet.

Glaris seuls montrèrent de la sollicitude pour des sujets lésés dans les droits assurés par les chartes que les sept anciens Cantons avaient octroyées. Schwyz exposa ces vues à Berne [1], qui communiqua secrètement sa lettre à Zurich. A Zurich même, Schwyz recommanda la clémence. Glaris sollicita en faveur de quelques réfugiés. Le gouvernement zuricois déclina toute intervention dans ses affaires intérieures, rappelant que le Convenant de Stanz obligeait les Cantons à protéger, pour le maintien de sa constitution, tout État confédéré qui réclamait leur secours [2]. Berne invoqua le même traité et les périls du vertige révolutionnaire pour justifier son accord avec Zurich et la promptitude de son secours [3].

L'agitation se montrait partout; la peur se cachait au fond du cœur des gouvernans. Aprés l'exécution des sentences et le départ des troupes, le Grand-Conseil de Zurich s'occupa de calmer les âmes émues; mais dans le même temps il invitait les baillifs, leurs lieutenans et tous les magistrats communaux à redoubler de vigilance et à dénoncer sans délai à l'autorité compétente toute manifestation suspecte [4]. Les injustes rigueurs apaisèrent tout, excepté les esprits des sujets et la conscience des maîtres.

En répondant à la circulaire du Conseil zuricois, l'abbé de Saint-Gall, Béda, exprima le vœu que

[1] Le *Protoc. du C. S. de Berne* du 1er août renferme une discussion remarquable sur la question de la médiation fédérale. Voir aussi sa *Lettre à Schwyz* du 14 juillet dans *Deutsch Missiven-B.*, nº 103.

[2] *Zurich à Glaris*, 23 août.

[3] *Berne à Glaris*, 26 août.

[4] *Protoc. des Deux-Cents*, 12 septembre.

l'exemple de la fermeté du Vorort servit de leçon à tous les sujets de la Confédération et particulièrement aux siens. Vœu inspiré par sa situation.

L'abbaye de Saint-Gall possédait le droit de souveraineté sur l'ancien territoire que cultivait une population agricole et industrielle d'environ quarante-cinq mille âmes [1]. L'abbé avec le chapitre représentait le souverain. Ce prince exerçait par lui-même et par ses ministres le pouvoir exécutif. Le chapitre sanctionnait les traités, les résolutions et les autres actes importants qui ne concernaient pas l'ordre judiciaire. Il formait ainsi le Conseil suprême de l'État, dont l'approbation donnait aux actes publics force de loi. Le tribunal suprême ou Conseil palatin se composait de fonctionnaires ecclésiastiques et laïques de l'abbaye. Sous lui se mouvaient quelques autres rouages. Cette constitution, fondée sur un contrat entre l'abbé François de Geisberg et le pays, subsistait depuis 1525. Quatre Cantons protecteurs, Zurich, Lucerne, Schwyz et Glaris avaient garanti en 1451 les droits du souverain et les libertés du peuple [2].

La position de l'abbé de Saint-Gall était plus compliquée, sa tâche moins facile que ne le ferait supposer le peu d'étendue de sa principauté. Conducteur temporel en même temps que spirituel d'un peuple actif,

[1] SOURCES. *Acta sub regimine Bedæ, Angehrn* 1767-1796, *sub reg. Pancratii Vorster* 1796-1798 (Archives de l'abbaye de St.-Gall, Gewölbe D. Kasten III, Rubrik XIII, n° 26 u. 27); Tagebücher der Aebte v. St.Gallen (Ib. Büchersamlung. Gewölbe E Abtheil. V, t. 286-288). — *Franz Weidmann, Geschichte des ehemaligen Stiftes und der Landschaft St.-Gallen unter den zween letzten Fürstæbten von St.-Gallen.* St.-Gallen, 1834, in-8°. — *Von Arx, Geschichten des Kantons St.-Gallen.* St.-Gallen, 1813, IIIr Bd S. 636 ff. — *Meyer*, II, 514-517.

[2] *Weidmann*, 35, 36.



il devait seconder l'industrie et le commerce par les institutions, les lois et la justice, et maintenir le lien de la tolérance entre ses sujets des deux confessions. Voisin et allié des Cantons suisses, il avait un système politique à suivre. Chef d'un des instituts scientifiques les plus célèbres, son devoir lui prescrivait d'y entretenir un foyer scientifique et littéraire et d'en faire sortir de bons éducateurs pour le peuple. Énergie, modération, habileté, prudence, amour du bien, le petit prince de Saint-Gall avait besoin de ces vertus des grands monarques [1].

Pas plus que les souverains d'États puissants, tous les abbés de Saint-Gall n'avaient cherché leur force et leur bonheur dans la sagesse de leur administration et dans le bonheur du peuple. Au lieu de proportionner les dépenses aux revenus, quelques-uns élevèrent des constructions trop magnifiques ou formèrent des entreprises, belles sans doute, mais non pas raisonnables. Pour créer de nouvelles ressources, à l'exemple des princes étrangers, on augmentait les impôts ou bien l'on en improvisait. L'abbaye et les autres couvents achetaient des biens-fonds, que le public voyait de mauvais œil tomber en main morte. L'indulgence envers des fonctionnaires prévaricateurs suppléait à l'exiguité de leurs traitements. On restreignait de temps en temps quelques droits du peuple. Le peuple à la fin se lassa [2].

Issu de ses rangs, souvent témoin de ses plaintes, toujours son ami, Béda Angehrn était monté en 1767, dans sa quarante-deuxième année, sur le

[1] *Weidmann*, 71-73.
[2] *Meyer*, 314, 315.

siége abbatial. La bienveillance, la sérénité, la générosité formaient le fond de son caractère. Il ne savait pas refuser. Il eût plutôt sacrifié sa dignité naturelle que le plaisir de faire bon accueil à un humble sujet. Esprit d'ailleurs cultivé autant que libéral, « l'aimable Béda » fut le titre que son chapitre lui décerna déjà de son vivant dans un monument d'honneur [1]. Ses bonnes qualités, quelquefois poussées jusqu'au défaut, et la fatalité des circonstances fournirent des griefs contre son administration.

Dès la quatrième année de son règne, la disette de 1770, générale en Suisse, l'obligea de dépenser deux cent mille florins pour faire venir du blé d'Italie. La construction d'une grande route et d'un pont dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, l'amélioration des écoles, l'encouragement des sciences, le perfectionnement de l'organisation militaire, le soin des églises et la charité envers les pauvres l'entraînèrent dans des dépenses un peu trop fortes pour ses ressources. Tandis que le peuple célébrait encore le bon cœur de Béda dans ses chants et dans ses fêtes, un parti d'opposition se formait parmi les conventuels et accusait l'administration du prince [2]. Plus sage, il eût aidé par ses conseils à réprimer les abus de l'hospitalité et les vices de l'économie intérieure [3]. Ces esprits remuans ne se doutaient pas que la tempête en sortant du sanctuaire tournerait contre lui et le renverserait.

[1] *Weidmann*, 1-4.

[2] *Ib.*, 4-29.

[3] On servait chaque jour huit tables pour le nombreux personnel, sans compter les petites tables et quelques services à part. On consommait journellement pour l'usage de la cuisine 64 bouteilles de vin. Aucun autre couvent de la Suisse n'exerçait une plus large hospitalité, dont abusait maint aventurier. *Weidmann* (lui-même conventuel), 33.

De tout temps la constitution compliquée avait amené des frottemens entre ce gouvernement monacal et les sujets. A chaque siècle de leur histoire on rencontre des troubles et quelquefois des violences. L'activité agricole et industrielle, augmentée après la grande disette de 1770, et le commerce dès lors plus florissant, avaient répandu plus d'aisance dans les familles et produit une circulation plus rapide dans les idées. Au sein de sociétés plus animées, on s'entretenait de politique, des événemens du jour, et l'on critiquait les vices de la constitution. Sous l'administration de Béda, quelques préfets ou gouverneurs *(Statthalter)*, inspirés d'un tout autre esprit que ce prince, irritèrent le peuple par leur humeur despotique, par des dépenses inutiles et des mesures fiscales. Le murmure public s'élevait aussi parfois, comme il arrive, contre de véritables améliorations.

Les premiers symptômes de mécontentement se manifestèrent, doucement d'abord, à Gossau, charmant bourg à deux lieues de Saint-Gall. Le peuple formait des plaintes contre des empiétemens sur ses droits. Des assemblées nombreuses et l'ardeur du prosélytisme présagèrent bientôt une révolution. Elle éclata par des menaces, par le mépris des ordres et des défenses de l'autorité, par des voies de fait contre les gens paisibles. Le bon cœur et les bonnes paroles de l'abbé n'arrêtèrent pas le mal [1]. Des hommes liés avec les mécontens des Cantons voisins, à leur tête le boucher Künzle, au sens vif, à l'éloquence populaire, dirigeaient le mouvement et voyaient au delà de l'agitation momentanée le règne permanent de la démocratie.

[1] *Von Arx*, 636, 637.

Au nombre de douze ils parurent devant leur prince vers la fin de l'année 1794. Béda promit examen des griefs, respect des droits et des franchises. Le succès de cette première démarche enhardit d'autres communes, mais affligea le chapitre. Les assurances de l'abbé devaient tranquilliser. Les assemblées communales, de leur côté, ne s'associèrent pas pleinement à la fougue des démagogues. Les délégués qu'elles nommèrent durent déclarer au prince, dans une adresse de remerciement, que « le peuple ne désirait pas la ruine du gouvernement, qu'attaché à la religion et à l'honneur il détestait toute entreprise contraire aux lois et à l'ordre et ne demandait qu'à être instruit de ses droits amiablement ou par voie légale [1]. » Mais le souffle révolutionnaire fit monter à la surface des flots ces élémens impurs qui, durant le calme, se cachent au fond des eaux limpides. Une horde de ces agitateurs qui n'apparaissent que dans les temps de troubles, déchaîna ses passions au milieu de gens attachés à leurs droits, mais d'abord peu disposés aux agitations. Ceux-ci reçurent le nom dédaigneux de *Mols*, ceux-là prirent avec orgueil le titre de *Durs*, comme si la rudesse et la violence étaient la mesure du patriotisme. Ces dénominations semèrent la division dans le pays. Béda invita les délégués du peuple à le calmer et à rédiger ses griefs. Les mécontens et leurs instigateurs, s'exaltant progressivement, réunirent en un document soixante et une plaintes et demandes [2]. Le cœur du bon abbé saigna quand il vit ses

[1] *Dankschreiben der Ausschüsse an den Fürst u. Kapitel*, 1795, 29 April.

[2] *Ehrenbiethige Vorstellungen*. Ce document de l'esprit révolutionnaire qui commençait à poindre eut trois éditions.

sentimens paternels, qui ne s'étaient jamais démentis, outragés par les prétentions absurdes d'un peuple qu'on égarait. Il tenta un rapprochement; mais l'opposition qu'il rencontra, au sein du chapitre, fit traîner en longueur les négociations, funestes si elles n'étaient pas rapides [1].

La temporisation souleva l'irritation populaire au commencement du mois d'octobre 1795. La crainte d'une catastrophe émut les gouvernemens des Cantons. Ils appréhendaient que Saint-Gall ne devînt un foyer révolutionnaire pour la Suisse orientale comme le Pays-de-Vaud à l'occident, et Zurich au centre. Mais la situation de la Suisse favorisait l'agitation : Zurich absorbé par ses propres embarras, Lucerne paralysé par la division des opinions dans le Conseil, Glaris de tout temps démocratique, d'autres Cantons froids pour une abbaye qui n'achetait pas leur faveur par des largesses [2]. Béda reçut de divers côtés l'avis de conjurer l'orage par des concessions. Bravant la résistance du chapitre, dont une partie voulait déployer de la vigueur [3], assisté du doyen et de son secrétaire intime, il conclut avec les délégués du peuple une *convention amiable*, explication des anciens rapports politiques et nouvelle loi fondamentale. Pendant ce temps, une troupe exigeante et tumultueuse remplissait la cour de l'abbaye. Les annales de ce monastère ne mentionnent pendant les 1200 ans qu'elles embrassent aucune époque où le peuple ait obtenu autant de droits et

[1] *Weidmann*, 43-57; compar. avec *v. Arx*, 638-641.

[2] *Meyer*, 515.

[3] *V. Arx*, 642, 643; cet historien, placé au point de vue du chapitre, raconte en général les événemens d'une manière défavorable à l'abbé.

d'avantages matériels et politiques. Toute la population de l'ancien pays exprima sa joie par des transports, par des hymnes patriotiques, par des fêtes champêtres. Ses voisins de la ville de Saint-Gall et du pays d'Appenzell s'y associèrent. Des bords du Léman et du lac de Zurich arrivèrent des adresses de félicitation. Ces éclats publics contrastaient avec le sombre mécontentement des conventuels, qui s'étaient flattés de sauver leur nacelle sans jeter leurs biens à la mer.

Alors, comme presque toujours dans les révolutions, les chefs qui usurpèrent d'abord le rôle et le nom du peuple et entraînèrent ensuite une masse d'hommes par le succès, voulurent étendre sur la hardiesse de leur entreprise le vaste manteau populaire. Ils imaginèrent de faire sceller le nouveau traité par un serment dans une assemblée générale du pays. Béda ne se rendit qu'à regret à cette landsgémeinde, convoquée le 23 novembre dans la plaine de Gossau. L'aspect de ce vieillard entouré de tant de milliers de ses anciens sujets produisit une vive émotion. La faiblesse de l'âge ne lui permit pas d'adresser la parole au peuple; néanmoins des acclamations d'allégresse répondirent à la douceur de sa physionomie et à la sérénité de son regard, tandis que la colère du chapitre prodiguait à sa faiblesse les noms les plus odieux. Un des religieux écrivit dans son journal: « J'ai assisté » aujourd'hui dans la plaine de Gossau à l'enterre- » ment de l'abbaye de Saint-Gall; le prince-abbé » remplissait les fonctions du fossoyeur et du prêtre » qui bénit la fosse. » Pendant quelque temps, le refus du chapitre de sanctionner la convention amiable, raviva le mécontentement. Tant de luttes soutenues pendant une vieillesse maladive, épuisèrent les

forces de Béda; son âme quitta le séjour du trouble et de la souffrance le 19 mai 1796.

Dès les premières années de son règne, ce prélat avait encouragé un élève de l'abbaye, Pancrace Vorster, qui alors, comme après ses vœux, développa ses talens par l'étude ardente des mathématiques, de la physique, de la théologie, du droit et de la philosophie. Vif, audacieux, entreprenant, son front s'obscurcissait néanmoins d'une ombre de mélancolie, que faisait ressortir le feu concentré de ses yeux noirs. La vigueur de la pensée soutenait son éloquence naturelle, et l'esprit des affaires s'alliait chez lui à l'esprit de science. Sa supériorité intellectuelle le plaça, dans le chapitre, à la tête de l'opposition; son caractère l'y rendit redoutable à l'abbé son protecteur. La fermeté poussée jusqu'à l'obstination est un trait distinctif des habitans de sa ville natale et singulièrement de sa famille. « Il est de Wyl et il est un Vorster, disait Béda; tant que je vivrai il ne me laissera pas une heure de repos. » Le bon vieillard prévit en Pancrace son successeur. Celui-ci, au moment de son élection, sembla frappé de la foudre; muet, immobile, il ne rompit enfin le silence que par des sanglots et par un refus. On le pressa. « Qu'exigez-vous? répondit-il; loin de moi ce calice! dans six mois je serais un cadavre. » A la fin, il se rendit. Dès son début, s'appuyant sur sa volonté plus que sur les conseils de ses amis, disposé à renverser les obstacles par la force plutôt qu'à gagner du temps, il destitua des capitulaires, des fonctionnaires laïques, et entreprit des réformes qui révélaient un plan de gouvernement bien arrêté d'avance. Au dedans, au dehors de son abbaye, s'éveillèrent la défiance et les soupçons. Il ne

les désarma pas lorsque se rendant au camp autrichien à Offenbourg, pour obtenir la libre entrée d'une quantité de blé, il prit le chemin de Zurich, de Lucerne et de Berne. On lui supposa l'intention de chercher un appui contre ses sujets. Son peuple disait d'ailleurs naïvement : « Point de pain du prince Charles ! nous n'en voulons que du bon Dieu. » L'accueil flatteur que le prélat reçut au quartier-général, lui suggéra probablement l'idée du voyage qu'il fit à Vienne ; mais personne ne soupçonnait alors son intention de faire reconnaître l'abbaye de Saint-Gall comme un fief de l'Empire et d'obtenir la protection de ce cabinet contre des sujets turbulens [1].

Le refus des chefs des patriotes de remettre à l'abbé le sceau de l'autorité qu'ils avaient fait faire, et la dissension parmi les habitans du pays même donnèrent lieu à des prises d'armes qui retardèrent la solution des difficultés entre l'abbaye et plusieurs communes. L'abbé invoqua le droit fédéral et gagna sa cause. Plusieurs passages ambigus de la convention amiable furent interprétés à l'avantage du monastère ; maints griefs, écartés ; les communes et leurs délégués les plus actifs, condamnés à payer les frais du procès. Cependant, à la sollicitation des arbitres des quatre Cantons, Pancrace, bien à regret, se chargea de la moitié de la somme à payer aux commissaires et accorda aux agitateurs l'amnistie, « afin de donner au peuple une preuve de ses sentimens paternels et un gage de réconciliation. » Au lieu de réconcilier ses adversaires, ce symptôme de faiblesse encouragea leur audace.

[1] *Weidmann*, 58-87 ; *v. Arx*, 644-647.

Un commencement de guerre civile éclata bientôt entre les Durs et les Mols. Des hordes effrénées parcouraient et terrorisaient le pays. L'abbé invoqua de rechef les Cantons protecteurs. Leurs députés arrivèrent à Saint-Gall et siégèrent à l'abbaye. Pendant leurs délibérations les Durs se portaient par centaines dans la cour du monastère avec leurs femmes et leurs filles. Les délégués, du haut d'une galerie ou d'un escalier, leur rendaient compte de temps en temps de la marche des affaires. Parfois, un orateur sorti des rangs du peuple montait à la tribune, les yeux en feu, les manches retroussées comme pour un combat, et prodiguait des outrages au gouvernement, ou revendiquait l'observation de vieux traités favorables au peuple. Ces scènes se passaient sous les regards de l'abbé, et quand il se montrait à sa fenêtre, les injures et les pierres de voler. On ne respectait plus que les couleurs et les représentans des Cantons médiateurs. L'abbé s'enfuit en Allemagne, où il possédait deux seigneuries. Il refusa long-temps de ratifier les conventions arrêtées entre les délégués des Cantons et ceux des communes. Il déclara même nul et non avenu tout traité conclu ou qui se conclurait encore sans le consentement du chapitre assemblé au complet et de l'Empereur d'Allemagne comme suzerain. Cet incident causa autant d'indignation que de surprise. A la fin, rentrant tout-à-coup à l'abbaye, Pancrace apposa sa signature à l'acte stipulé, imitant la bienveillance de Béda. L'on se défia de cette conversion subite.

Par la nouvelle convention, l'ancien territoire de Saint-Gall venait d'acquérir le droit d'instituer un Conseil du pays (*Landrath*) de cinquante et un membres, éligible par les communes de trois en trois ans,

et chargé de veiller aux droits et aux libertés du pays et des communes. Ce Conseil devait nommer un comité permanent de onze membres. A son ouverture, le 16 août, il élut pour son président Jean-Künzle, de Gossau. Le chapitre ne s'assembla en session plénière que le 22 ; il ne lui resta d'autre parti à prendre que de ratifier les faits accomplis. Les nouveaux magistrats de la campagne adoptèrent l'habit noir, et s'essayèrent pour la première fois aux travaux législatifs.

L'abbé Pancrace sentit sa politique et sa fermeté vaincues par l'esprit du temps. Le Tockenbourg se remuait. Wyl même, le berceau de sa famille, abjurait sa longue fidélité. Des arbres de liberté, où flottaient des rubans rouges et bleus, proclamaient par cette double couleur l'avénement d'une démocratie mixte [1].

Pendant que ces événemens tout intérieurs attiraient l'attention de la Confédération et lui présageaient des embarras plus graves, d'autres inquiétudes naissaient de ses rapports avec les puissances. Lord Fitzgerald, parti dans les premiers jours de 1795, avait laissé comme chargé d'affaires, Wickham, influent en Suisse pendant plusieurs années par une activité fâcheuse. Un contemporain, dévoué à la même cause et en relation étroite avec lui, le représente comme un homme vain et léger, dont l'esprit étroit, défiant, irrésolu, entravait plus les affaires confiées à ses soins que ses plus dangereux adversaires, et dont la duplicité, dépassant de beaucoup les bornes de la diplomatie, ar-

[1] *Weidmann*, 87-96 ; *v. Arx*, 648-653.

rêtait tout et semait partout la défiance [1]. Le nouveau ministre britannique notifia sans retard à la Confédération l'alliance conclue entre l'Angleterre, la Russie et l'Autriche; il entretenait à cette époque des relations intimes avec le prince de Condé, et il avait noué des négociations avec Pichegru [2]. La résidence de Wickham à Lausanne fut un sujet d'inquiétude pour le gouvernement bernois. L'affluence de louis de France et de Berne dans le Pays-de-Vaud, des transports considérables de poudre, peut-être aussi des propos imprudens, firent croire à la formation d'une seconde Vendée sur la frontière vaudoise de France. La présence de Wickham donna de la consistance à ce bruit. Berne, craignant que le Directoire n'en prît de l'ombrage, usa de finesse pour engager ce ministre à résider dans ses murs. L'ambassadeur français, en effet, l'accusa d'intriguer à l'aide des émigrés pour exciter des soulèvemens dans les départemens voisins de la Suisse [3]. Les bruits qui donnèrent lieu à ces craintes se trouvèrent tous exagérés [4].

Entre ces deux ministres eurent lieu, sur le sol suisse, les premières communications diplomatiques pour l'acheminement d'une paix de l'Angleterre avec la France. Le langage du Directoire fut violent par

[1] *Mémoires inédits* cités par M. *de Tillier*, 526, n. 3.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 197; *de Tillier*, *ibid.*

[3] Berne n'attendit pas ces plaintes pour agir. La décision du Conseil Secret d'envoyer auprès de Wickham, sous l'apparence d'une mission ostensible, un diplomate fin et habile, le banneret Fischer, pour l'engager à quitter Lausanne, est du 16 janvier 1796. (*Prot. du C. S.*) La première lettre de Barthélemy à l'avoyer de Mulinen, écrite de Bâle, pour se plaindre de Wickham, est du même jour. (*Bibl. de Mulinen.*)

[4] *Rapport du C. S. aux* 200; *Prot. du C. S.*, 26 janvier 1796.

l'organe du doux Barthélemy; l'Angleterre, proposant un congrès pacifique, répondait d'un ton plus modéré. Wickham mit sous les yeux de la Confédération [1] la correspondance entre sa cour et la république française.

Les émigrés suscitaient à la Confédération et principalement aux Cantons limitrophes de la France des embarras toujours renaissans. Les diverses phases de la révolution jetèrent en Suisse des fugitifs de toutes les classes, royalistes, amis de la constitution de 91, modérés, terroristes. Chaque nouvel orage qui éclatait en France causait une nouvelle réaction contre les émigrés. On ne soupçonnait, on ne découvrait aucun complot dans la grande république, sans prétendre qu'il avait été tramé ou du moins connu d'avance en Suisse; à chaque fois nouvelles réclamations contre les émigrés. La Diète, en 1792 [2], avait décidé sans fruit de ne plus recevoir de ces exilés volontaires. Leur nombre croissant, leur rassemblement près des frontières, leurs assemblées suspectes, leur inimitié naturelle contre le gouvernement républicain, l'indiscrétion de leurs propos, leur ardeur à se réunir avec des habitans du Jura français autour de prêtres émigrés qui se rendaient des Cantons de Berne et de Fribourg à la frontière, pour célébrer la messe [3], ou

[1] Le 23 avril 1796. Wickham écrivit de Berne à Barthélemy, le 8 mars, pour lui adresser trois questions relatives à une pacification générale. B. lui transmit le 26 une note véhémente. W. fut chargé de lui adresser en réponse, le 22 avril, une note de la cour de Londres. *Collection Zellweger*, msc. in-fol. vol. 1750-1800.

[2] A Frauenfeld, au mois de mai.

[3] Surtout *Protoc. du C. S. de Berne* de 1793 à 1796 *passim;* entr'autres, au 11 juin 1796, un rapport aux 200 sur les émigrés fait avec toute

pour couvrir du manteau de la religion des conciliabules politiques, toutes ces causes attiraient à la Confédération, de la part de la France, des notes et même des menaces [1]. La Confédération en appelait aux mesures de sûreté ordonnées par elle, et défendait son droit d'hospitalité. L'ambassadeur revint plus vivement à la charge en 1796, à l'occasion des émigrés chassés d'Italie et réfugiés en Suisse. Il demanda, par une note du 20 mai, « de repousser hors du territoire de la Confédération toutes les classes de ces étrangers aussi dangereux pour la tranquillité de la France que pour celle de la Suisse, tant ceux qu'une fausse pitié y avait tolérés jusqu'alors, que ceux qui venaient de s'y réfugier en dernier lieu. » La Diète répondit par de nouvelles assurances conformes au bon voisinage. Berne, le Canton à qui les émigrés causaient le plus de désagrémens, en renvoya plus de cinq cents [2].

Pendant ces conflits, la France, toute formidable qu'elle se montrait par sa puissance révolutionnaire, respectait le droit international et le territoire. Des gardes nationaux ayant arrêté dans l'Erguel un prêtre émigré, sur les représentations faites à l'ambassadeur, le prêtre fut relâché, et des mesures prises pour pré-

l'exactitude et la franchise que permettait la certitude du secret, 10 pages in-folio bien serrées, p. 116-126.

[1] « Le Comité de salut public ne peut regarder que comme une hostilité indirecte l'asile qui leur (aux émigrés) est accordé par quelques Cantons. » *Barthélemy à la Conféd.*, 29 mai 1795.

[2] Le nombre des émigrés dans le Canton de Berne et dans les Bailliages communs, au gouvernement desquels Berne participait, fut au 1er avril 1796 de 618; en juillet, de près de 700; au commencement de décembre, de 150, y compris vieillards, infirmes, malades, femmes, enfans et domestiques. *Prot. du C. S.*, 11 juin et 7 décembre 1796.



venir une semblable violation de territoire [1]. Une brigade française traversa un village soleurois; satisfaction demandée, le commandant de ce corps subit les arrêts [2].

Les événemens militaires furent une autre source d'embarras.

A la suite de la conquête de la Hollande par l'armée française, les régimens suisses au service de cette puissance furent licenciés. On enrôla un grand nombre de leurs soldats pour le régiment de Roll, au service anglais. Leur accumulation sur la frontière septentrionale de la Confédération provoqua des réclamations de la part de l'ambassadeur français [3].

Sur le premier bruit que l'armée de Condé traverserait le territoire helvétique pour pénétrer en France, le Directoire exécutif adressa à l'État de Bâle une note fort dure, dans laquelle il accusait des Suisses d'une connivence coupable, les Bâlois, même la Confédération, d'un dévouement équivoque au principe de la neutralité. Bâle, appuyé par les représentans fédéraux, défendit l'honneur de la Confédération avec énergie et dignité [4]. Le général en chef et l'ambassadeur d'Autriche donnèrent à la Suisse, sur ce prétendu passage des troupes de Condé, les déclarations les plus rassurantes; mais quelque temps après, les deux puissances lui reprochèrent l'insuffisance de ses mesures pour la défense de la neutralité [5]. Le théâtre de la guerre parut s'éloigner de la frontière,

[1] *Prot. du C. S.*, 5 décembre 1794.
[2] *Ib.*, 18 septembre 1795.
[3] *De Tillier*, 525, 526; *C. S. de Berne*, 28 mai 1796.
[4] Voir *Appendice H*.
[5] *De Tillier*, 531.

pendant l'été de 1796. Mais lorsque les armées françaises sous les ordres de Jourdan et de Moreau se retirèrent vers le Rhin, devant les Autrichiens victorieux que commandaient l'archiduc Charles et le général Latour, la Suisse dut laisser à la frontière les troupes qu'elle avait l'intention d'en retirer. Le Vorort défendit contre les vives réclamations de l'ambassadeur autrichien le droit inhérent à la neutralité, de laisser passer sur le territoire helvétique de petits détachemens de fuyards étrangers, auparavant désarmés. Une partie considérable des troupes de Moreau se réfugia en France à travers le sol suisse. Nouvel incident après une alternative de crainte et de tranquillité. Une nuit, à l'entrée de l'hiver, les Français tentèrent de s'emparer d'une tête de pont près de Huningue; leur entreprise échoua, mais le pont fut abattu par l'artillerie [1]. Les Autrichiens virent une violation de la neutralité dans la liberté laissée aux Français de passer le Rhin dans des bateaux; les Français, à leur tour, se plaignirent de quelques officiers bâlois de la garnison fédérale qui favorisèrent les troupes autrichiennes pendant cette nuit orageuse. La punition de ces officiers apaisa la France; la remise de la tête du pont, l'Autriche. Au mois de février 1797 on put licencier la plupart des troupes de la frontière [2].

Autant les Cantons s'étaient décidés avec peine à reconnaître l'ambassadeur de la république française Barthélemy, autant ils lui témoignèrent d'estime et d'attachement, lorsqu'à la fin du mois de mai il quitta son poste pour occuper un des fauteuils du Directoire.

[1] Voir les détails dans *Ochs, Gesch. Basel's*, VIII, 209-217.

[2] *Meyer*, 491-493; *de Tillier*, 533-535.



A travers leurs félicitations flatteuses perçait l'espérance que la Suisse trouverait en lui un protecteur. Les événemens la mirent bientôt après en contact avec un plus puissant personnage.

Général en chef de l'armée d'Italie et partout vainqueur, Bonaparte requit le Valais d'accorder aux Français le passage, afin que le lac de Genève servît de voie de communication entre la France et l'Italie. Le Valais demanda des éclaircissemens et déclara n'agir que de concert avec les Suisses, ses alliés. La Diète, assemblée pour la dernière fois à Frauenfeld, décida de ne pas permettre ce passage, au besoin même, de l'empêcher les armes à la main. La Confédération écrivit au Directoire et confidentiellement à Barthélemy. Par son intervention, le jeune général reçut l'ordre de se désister de sa demande [1]. Nous le retrouverons bientôt sur un autre terrain.

Le pays des Grisons nous est apparu déjà quelquefois divisé par l'esprit de parti non moins que par ses chaînes de montagnes. Le mauvais génie des nations, l'égoïsme, planait sur ces vallées fertiles en productions et en discordes. Des hommes, des familles, se substituant à la patrie, entraînaient dans la lutte de leurs intérêts privés le peuple débonnaire. Les Salis, dévoués à la France, enrichis pourtant au service de plusieurs monarchies, exerçaient le plus d'influence sur le pays. Les Planta, les Sprecher, les Tscharner, les Bavier, chefs de l'opposition, ne s'accordaient néanmoins ni entre eux, ni au sein de chaque maison;

[1] *De Tillier*, 537; *Boccard, Hist. du Vallais*, 262.



l'ambition personnelle groupait les individus autrement que l'ambition de famille. Chacune de leurs luttes sans patriotisme ébranlait l'édifice de l'Etat.

Si l'égoïsme divisait les Grisons en vue du pouvoir et des richesses, il agravait le mal en exploitant lui seul la domination sur les pays sujets. Les Grisons possédaient depuis le XVI[e] siècle, sur leurs frontières méridionales, trois provinces, la Valteline, le pays de Chiavenne et celui de Bormio [1]. La république grisonne avait toujours repoussé l'idée et plusieurs fois la proposition de partager avec des sujets le bienfait de la liberté, et d'augmenter ses forces en s'associant des égaux. On préférait exploiter ou laisser exploiter par les familles puissantes, dans ces contrées soumises, des ressources qu'une administration libérale eût décuplées. Ces pays conquis par les Grisons en 1512 et que le duc de Milan Maximilien Sforze leur céda bientôt à perpétuité, ne se trouvaient pourtant pas livrés absolument à la merci de leurs nouveaux maîtres. Ils possédaient en propre des statuts constitutionnels, garantis par leur prince. La politique conseillait à la république souveraine de s'attacher par l'affection ces populations placées entre les confins des Grisons, de l'Autriche et du Milanais, en possession de passages importans des Alpes. Le cabinet de Vienne n'avait jamais effacé ces provinces du terrier de ses possessions; il ne les perdait jamais de vue; il se mêlait de

[1] SOURCES : *Pündten-Buch, M. Cahier ansehend die zwischen denen gemeinen drey Bündten u. ihren Veltlinischen u. Clevischen Unterthanen obwaltende Anstænde*, 1788-1790, f° 115-155. (Archives de Berne.) — *Fragmente der Staats-Geschichte des Thals Veltlin u. der Grafschaften Clefen u. Worms, v. Ulysses v. Salis*, 1792, 4 B[de] 8°. — *Zschokke, Erinnerungen aus Rhætien.* — *Der Kanton Graubünden*, I, 64-72.



toutes les querelles entre le Souverain et les sujets, et ne manquait pas d'entretenir ou d'exciter par des promesses de secours l'esprit de rébellion naturel à ceux qui se sentent sous un joug. Celui que les Grisons faisaient peser sur leurs sujets consistait moins dans une oppression politique ou dans des impôts proprement dits que dans l'arbitraire et la cupidité des fonctionnaires publics. Les principaux étaient le commandant général à Sondrio, et son lieutenant ou vicaire pour la Valteline, le commissaire à Chiavenne et les podestats à Tirano, Teglio, Morbegno, Trabona, Bormio et Pleurs. Le peuple grison accordait ces emplois aux plus offrans; les acheteurs se récupéraient et s'enrichissaient en vendant, sous le nom de *compositions* et de *lettres de franchise*, la dispense d'observer des ordonnances de police onéreuses, ainsi que l'exemption des peines corporelles et de la peine de mort. Les fonctionnaires s'engraissaient de l'impunité des riches; la sévérité de la loi n'atteignait que les seuls pauvres. Et combien se multipliaient les délits chez un peuple dont le tempérament violent et vindicatif n'était contenu par aucune espèce d'instruction! Les magistrats, vivant de ces vices, se gardaient d'y apporter des remèdes. Les commissions extraordinaires, désignées par le titre de *Delegationes loco Dominorum*, ouvraient l'arène de la justice au jeu de toutes les passions. Parmi les habitans de ce coin de terre béni de Dieu et maudit des hommes, les créatures des maîtres s'opposaient à toute réforme d'une démoralisation lucrative. Mais d'autres, dont le patriotisme ne s'élevait pourtant pas au-dessus de l'égoïsme de caste ou de personne, des gentilshommes ambitieux, des prêtres intolérans, une horde d'avocats



rapaces [1] nourrissaient dans leur âme et chez le peuple la haine des souverains, et profitaient de tous les vices de l'administration et de chacune de ses fautes, pour lui aliéner les cœurs de ses sujets.

L'impôt foncier dans la Valteline produisait à peine 1,000 florins, les péages de 5 à 6,000. De tous les autres revenus, un tiers seulement entrait dans la caisse de l'Etat, deux tiers dans la bourse des fonctionnaires.

Le spectacle d'une pareille exploitation de la misère morale d'un peuple et les procès auxquels ce genre de commerce d'esclaves donnait lieu entre ceux qui aspiraient au partage des bénéfices, justifiaient la proposition que fit en 1783 Baptistin de Salis de vendre la Valteline pour la somme de 943,000 florins à un acheteur anonyme. On crut deviner l'acheteur, on l'accusa d'aspirer au titre de prince, et l'indignation publique repoussa ce projet. Le mémoire qui servit à le développer fut brûlé par la main du bourreau; des voix demandèrent la mort de l'auteur. Un citoyen de grands talens, homme d'Etat, orateur populaire, écrivain habile [2], Ulysse de Salis-Marschlins remplissait dans sa patrie l'office de ministre du roi de France. Il proposa, l'an 1791, une réforme fondamentale de l'administration judiciaire dans les provinces sujettes, demandant qu'on remplaçât par un impôt régulier la vente de la justice [3]; mais, suivant l'expression du

[1] *Zschokke, Erinnerungen aus Rhætien*, 1r Abschnitt, § 9.

[2] Auteur be *Fragmente der Staatsgeschichte von Veltlin*; ouvrage solide et agréable comme tout ce qui est sorti de sa plume.

[3] *Fragmente* u. s. w. IV, 163-227.

chancelier de la Valteline, ce pays eut horreur d'une idée pareille [1].

Dans ces entrefaites, des chefs populaires travaillaient en secret et publiquement à rompre le lien qui attachait la Valteline au pays des Grisons, et ils entravaient les améliorations, parce que toute amélioration aurait contrarié leur but. Le parti de l'opposition dans les Grisons les secondait contre l'intérêt de leur propre pays.

En 1786, le chancelier valtelinois, Diego Guicciardi, chef du parti de l'insurrection, et deux autres députés, exposèrent trois griefs devant la Diète grisonne assemblée à Ilanz. Le nombre en fut porté à quinze l'année suivante. La présence de Guicciardi avait indisposé l'assemblée contre la mission des députés. Néanmoins la Diète redressa un des griefs et décida de référer aux communes pour les abus administratifs. Des difficultés retardèrent la marche de cette affaire; la Diète ne fut convoquée qu'en 1788. Mais déjà les Valtelinois impatientés avaient invoqué l'Empereur comme souverain de Milan et garant des traités. Leurs plaintes ne concernaient pas seulement la vente des emplois et de la justice, mais aussi l'établissement de calvinistes dans le pays; on demanda leur éloignement. Ceux qu'on accusait invoquèrent les derniers traités, favorables à quelques familles, la tolérance et l'humanité [2].

Chiavenne joignit ses plaintes à celles de la Valteline, malgré la différence de leurs priviléges. Au lieu de communiquer les unes et les autres aux trois Ligues

[1] *Fragmente*, u. s w. IV, 228-230.

[2] *Relation adressée par la Diète grisonne au Vorort le* 29 mai 1788; *Meyer*, 431-433; *D. Kant. Graubünden*, 64-66.

souveraines, l'ambassadeur d'Autriche soutint le droit des deux vallées d'unir leur cause, et invita les Ligues à une conférence de concili tion. Les Grisons protestèrent. Ils défendirent leurs droits souverains à Vienne [1], où les délégués des deux vallées sujettes avaient obtenu une audience de l'Empereur. Sans entrer dans le fond de la question, ce monarque fit valoir son droit d'intervention comme garant du capitulat et des priviléges assurés par ce traité aux sujets des Grisons. Il ne s'opposait pas à la correction des statuts, pourvu qu'elle lui fût soumise, un traité ne pouvant être modifié que du consentement de toutes les parties [2]. La Diète grisonne, effrayée des prétentions de l'Empereur, eut principalement en vue de rendre sa médiation inutile, en accordant aux sujets des concessions qu'ils ne pouvaient exiger à rigueur de droit. Elle traça un plan de réforme pour rétablir la paix et la confiance; les représentans des deux vallées y répondirent par des actes de rébellion [3].

De fréquentes conférences n'eurent aucun résultat. Au printemps de 1793, une convention, conclue enfin, abolit des abus contraires aux capitulations, défendit l'établissement des réformés grisons dans la Valteline, et accorda l'émigration forcée de ceux qui s'y trouvaient établis. Cette issue raviva la haine des partis. Ils cherchèrent leurs appuis chez des puissances étrangères, comme les révolutionnaires valtelinois se plaçaient sous l'égide de la révolution française. Les officiers grisons au service de France adressèrent à

[1] *Relation* ci-dessus.

[2] *Le prince de Kaunitz aux Chefs et Conseils des trois Ligues.* Vienne, 8 avril 1789.

[3] *Les Chefs des trois Ligues à Zurich,* 23 septembre 1790.

l'Assemblée nationale des plaintes sur l'autorité arbitraire des chefs dans l'avancement de leurs subordonnés ; mais bientôt les changemens survenus en France déterminèrent les plus marquans de ces officiers à embrasser la cause de l'Autriche.

Au mois de juillet 1793, deux envoyés de la Convention nationale, Sémonville et Maret, se rendant avec leurs familles, l'un à Constantinople, l'autre à Naples, traversèrent les Grisons. A leur arrivée à Novate sur le lac de Chiavenne, un commissaire autrichien les fit arrêter et enfermer dans une forteresse, d'où l'on les conduisit en Bohême. Cette violation du droit des gens et du territoire grison mit le peuple en émoi. Le gouvernement de la république cita les gouverneurs de Chiavenne et de Traona ; le dernier s'enfuit en Autriche. L'ambassadeur autrichien arrêta la poursuite judiciaire en menaçant d'une défense d'exporter du blé. La France d'ailleurs ne demandait pas satisfaction.

Mais ces faits ranimèrent la mémoire des longues malversations dans les pays sujets, et la haine des partis dominans. Toutes les animosités se rangèrent autour des Salis et des Planta. Des brochures attisèrent le feu. Tout-à-coup, tandis qu'un congrès délibérait à Coire (mars 1794), parut une nombreuse députation du peuple de Lugnetz et de Gruob, juridictions de la Ligue Grise, ayant à sa tête deux sous-officiers échappés au massacre du 10 août. Elle présenta dix-huit griefs, et demanda qu'ils fussent soumis sans délai aux communes. Elle déclara qu'elle ne sortirait de Coire qu'après avoir reçu des éclaircissemens satisfaisans sur l'emploi des deniers publics, sur l'exportation de denrées pour la France, sur la mission des

députés à Milan, sur la conduite de quelques fonctionnaires dans la Valteline.

Peu après, une Diète extraordinaire de toutes les communes s'ouvrit à Coire. Elle soumit à une enquête les pensionnaires civils de puissances étrangères, les fonctionnaires gagnés par de l'argent à l'occasion de la ferme des péages, les magistrats des provinces sujettes coupables d'extorsions ou d'autres actes arbitraires. On imputa des crimes d'État à des absens que l'on ne put convaincre. On institua un tribunal criminel pour prononcer d'après le résultat de l'enquête. Il exerça la justice avec cette omnipotence intéressée dont les Cantons démocratiques nous ont fourni des exemples [1]. Dans la plupart des cas il excéda les peines statuées par la loi. Les caisses de l'Etat étaient vides; les nombreux juges recevaient pour chacune de leurs nombreuses séances un écu. Les amendes suppléèrent le trésor; même les accusés libérés payaient les frais de leurs procès. Les destitutions, la privation des droits civils, le bannissement, se joignaient aux amendes pour frapper ceux que des fautes réelles ou la haine de leurs ennemis désignaient aux coups de la justice. Leur nombre fut considérable, mais nul puni plus durement que le ministre Ulysse de Salis-Marschlins. Bien que justifié par un mémoire sur tous les chefs d'accusation, on le bannit, par contumace, de la république et des pays sujets, on le mit hors la loi et confisqua toute sa fortune. La Diète avait exclu de son sein les hommes pensionnés ou décorés par une puissance.

[1] Troubles d'Appenzell, de Zoug, de Schwyz, notre t. XIV, p. 214-216, 238, 243, 244, et ci-dessus p. 143, 149-160.



La Constitution des provinces sujettes les autorisait à porter devant le syndicat, réuni tous les deux ans, leurs plaintes contre les fonctionnaires et les juges sortant alors de charge. En dérogation à cette loi fondamentale, elles avaient reçu l'invitation d'exposer leurs griefs à la commission de la Diète. Plusieurs fonctionnaires restituèrent des sommes considérables; mais la Diète débattit avec tiédeur et le peuple accueillit froidement les plaintes générales ainsi que la proposition d'une nouvelle législation et de la répression des abus. On fit adopter à grand'peine, sous le titre de *réforme du pays* [1], quelques additions aux constitutions et une nouvelle loi, influencées par l'esprit de l'époque [2]; mais on ne put mettre à exécution cette réforme. Le malaise général inspirait au peuple le désir du repos. Sans conciliation, on tombait dans le calme de la fatigue, lorsque apparut tout-à-coup, près des frontières, un jeune héros, Napoléon Bonaparte, volant de victoire en victoire à la tête d'une armée de la France républicaine (printemps 1796). On craignit qu'au mépris de la neutralité helvétique, il ne traversât les Grisons pour joindre en Allemagne l'armée de Moreau afin de marcher avec lui sur Vienne. La Diète grisonne se réunit en hâte, délibéra, écrivit contre ce plan d'opérations; le jeune

[1] Landesreforma.

[2] P. e. un article interdit toutes les distinctions accordées par des cours, telles que les titres de comte, de baron et toutes les qualifications nobiliaires. Un autre statuait qu'après le décès des possesseurs actuels de fidéi-commis ou de prérogatives matrimoniales, ces avantages seraient abolis et ne seraient plus admis dans les successions. Sans s'inquiéter de la difficulté de l'exécution, on défendit de placer des capitaux en pays étranger, sous peine de les perdre; la moitié des sommes devait appartenir au dénonciateur, l'autre moitié au fisc.



général l'abandonna, parce que Moreau venait de se retirer devant l'archiduc Charles.

Cependant, l'esprit de révolution gagnait du terrain et croissait en audace dans les trois Ligues souveraines, aussi bien que parmi leurs sujets. A la vue de Milan tombée au pouvoir de Bonaparte, les chefs de l'insurrection valtelinoise cherchèrent la garantie de leurs intérêts auprès des nouveaux maîtres de la Lombardie. La paix de Léoben entre la France et l'Autriche (18 avril 1797) leur parut une occasion de s'affranchir. Attroupemens, arbres de liberté, résistance, expulsion des magistrats, préludèrent au décret du 19 juin 1797 par lequel le Conseil de la Valteline déchira le lien de dépendance qui l'unissait à la république grisonne. Les deux autres comtés suivirent cet exemple ; la vallée de Saint-Jacques [1] ne céda pourtant qu'à la contrainte. Ainsi fut rompue une union de près de trois siècles [2] : la fraternité l'eût mieux consolidée que la soumission ; cette vérité brille d'une éclatante lumière au-dessus de l'obscurité qui couvre en partie les rapports de ces sujets et de ces maîtres [3].

A défaut d'énergie nationale, cherchant leur appui au dehors, suivant leur habitude, les Grisons invoquèrent la médiation du général Bonaparte, et sa protection contre la révolte. Lorsque leur députation arriva dans son quartier-général à Montebello, elle y trouva une députation de la Valteline, implorant le même médiateur. Désigné comme arbitre par ce dou-

[1] Dans le comté de Chiavenne.

[2] 285 ans.

[3] Une dilucidation complète des relations des partis et de leurs intrigues est peut-être à jamais impossible, parce qu'une partie importante des protocoles des Diètes a disparu.



ble choix, le jeune vainqueur, avec une sincérité qu'on n'a pas révoquée en doute, proposa d'unir, sur la base de l'égalité de droits, aux trois Ligues grisonnes, une quatrième Ligue formée des pays jusqu'alors sujets. Les deux partis repoussèrent cette conciliation, les révoltés par ressentiment, les anciens dominateurs par orgueil, par défiance d'une population italienne, par l'espoir du secours de l'Autriche; un parti toutefois voulait adjoindre à la république une population d'hommes libres et de frères. Bonaparte avait fixé le 10 octobre comme terme péremptoire pour se décider. Les Grisons, entravés par la division et l'intrigue, le laissèrent écouler. Ennemi de tout délai, le jeune guerrier les condamna par défaut [1], et déclara les peuples de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio, libres d'accéder à la nouvelle république cisalpine, qui semblait promettre au nord de l'Italie, indépendance, force et gloire. Sept jours après, la paix de Campo-Formio, qui érigea le médiateur en maître, sanctionna l'existence de cette nouvelle république [2]. Les Confédérés ne tardèrent pas à la reconnaître. Elle saisit avidement l'occasion de s'agrandir; elle déclara les trois provinces partie intégrante de son territoire, et le 28 octobre elle leur notifia cette incorporation. Le même jour, le nouveau gouvernement pour premier acte ordonna, sous la protection du sabre de Murat, de séquestrer, à titre de cautionnement pour d'exorbitantes réclamations nationales, les propriétés appartenant à des particuliers

[1] *Thiers, Hist. de la Révol.*, IX, 368.

[2] Voir, sur la formation de la république cisalpine, *Thiers, Hist. de la Révol.*, IX, 362-367.

grisons; leur valeur s'élevait à huit millions de livres milanaises. Le séquestre fut ensuite converti en confiscation [1]. C'est ainsi que la république française, en proclamant la liberté des peuples et les droits de l'humanité, arrachait à une république libre ses possessions territoriales, et à des particuliers leur fortune légitime [2]. La république cisalpine disparut; le démembrement des trois provinces subsiste.

Dans les Grisons, la douleur de la double perte essuyée par la république et par des particuliers amena des récriminations avec un cortége de jugemens, d'amendes, de confiscations, de bannissemens et aussi d'exils volontaires [3]. La famille de Salis, à qui l'on imputait le démembrement de la république, fut précipitée du faîte du pouvoir, les trois chefs de l'Etat destitués. Le parti patriote triompha. Le président de l'assemblée nationale, Jean-Baptiste Tscharner, garda sa modération au milieu de la victoire [4] qui préludait à une nouvelle phase de la révolution.

Une fois encore avant la fin du siècle, l'expérience d'un Etat allié venait de redire aux Suisses que, dans une république, l'esprit de domination, quand il prend la place de l'esprit de fraternité, ne s'érige pour monument que des ruines.

Près du terme où s'écroulera la vieille Confédération, il nous reste à dévoiler parmi les causes de sa

[1] L'Autriche, succédant à la France dans la possession de la Lombardie, incaméra les 8 millions. C'est là l'incamération autrichienne si connue dans les annales de la Diète suisse. Entre particuliers une opération de ce genre porte un autre nom.

[2] Réflexion de l'historien auquel nous empruntons la plus grande partie de ce récit, *Der Kant. Graub.* 72.

[3] *Der Kant. Graubünden*, 66-72; *Meyer*, 517-520.

[4] *Zschokke*, *Erinnerungen*, II[e] Abschnitt, § 4.



chute un dernier degré de la corruption républicaine. Des Cantons en plus ou moins grand nombre possédaient en société des *bailliages communs* [1]. Ils y exerçaient la souveraineté et les droits qui en dérivent, non sans conflits et sans contestations [2]. La plupart des pays ainsi soumis conservaient plus ou moins de droits et de franchises; quelques-uns, Riviera, par exemple, avaient leur assemblée générale et nommaient des fonctionnaires importans, le trésorier, le secrétaire-général et l'interprète [3]. Le baillif, avant de rendre hommage, jurait à la landsgémeinde de respecter ses libertés [4]. Les impôts réguliers produisaient peu [5]. Les députés des Cantons souverains, réunis annuellement en syndicat, examinaient la gestion des baillifs et les comptes des revenus que ceux-ci percevaient pour les Cantons; ils prononçaient de plus sur certains appels. Les appels portés directement aux Cantons se décidaient par le tribunal suprême de chacun d'eux; leurs jugemens, communiqués aux parties, l'étaient aussi aux baillifs pour l'exécution.

[1] SOURCES : *Ennetbürgische Abscheiden* (sic), grand nombre de volumes in-folio. — *Ænetbürgische Vogteien*, in-fol. nº 9-17 (les deux aux archives de Berne). — *Ebel, Gebirgsvölker der Schweiz*. Leipz. 1798-1802. 2 Bde in-8º. — *Schinz, Beytræge zur Kenntniss des Schweizerlandes*, Zurich, 1780-1792. 6 Bde in-8º. — *Norrmann, Darstellung des Schweizerlandes*. Hamb. — *Revue Encyclopédique*, t. XLVII, 105-110, article dans lequel j'ai communiqué, sans nommer l'auteur alors vivant, un écrit de M. de Bonstetten, qui avait été syndicateur dans les bailliages italiens. (Voir le Tableau à la page suivante.)

[2] *Meyer*, 302, 303.

[3] A Sargans, le landammann, le secrétaire-général et le grand sautier étaient nommés par les Cantons régnans, les deux derniers à vie. *Schinz*, 6tes Heft, 25.

[4] *Schinz, Beytræge zur Kenntnis des Schweizerlandes*, 2tes Heft, 214.

[5] *Ibid.*, 5tes Heft, 730.

TABLEAU DES BAILLIAGES COMMUNS.

Cantons souverains marqués par X.

BAILLIAGES.	Zurich.	Berne.	Lucerne.	Uri.	Schwyz.	Unterwalden.	Zoug.	Glaris.	Bâle.	Fribourg	Soleure.	Schaffhouse.	Appenzell.
Thurgovie.	X	X	X	X	X	X	X	X					
Rheinthal.	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Sargans.	X	X	X	X	X	X	X	X					
Uznach et Gaster.					X			X					
Baden.	X	X						X					
Bailliages libres supérieurs. . . .	X	X	X	X	X	X	X	X					
Bailliages libres inférieurs.	X	X						X					
Schwarzenbourg, Morat, Grandson et Orbe.		X								X			
Bellinzone, Riviera et Bolleno. . .				X	X	X							
Mendrisio, Locarno, Lugano et Val Maggia.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

L'administration de ces bailliages différait suivant les Cantons gouvernans et les races gouvernées. En général, l'autorité des grands Cantons pesait moins sur cette classe de sujets du double poids de l'arbitraire et de la corruption, tandis que les petits Cantons toléraient une exploitation sans pudeur des populations condamnées à vivre sous leur joug; chez celles-ci, la crainte des baillifs catholiques était générale [1]. Berne et Zurich se recommandaient par une générosité relative et par l'intégrité pécuniaire. A Baden, où ils formaient la majorité, ils décrétèrent un blâme pour les exactions du baillif glaronnais, faibles pourtant au prix de celles qui se commettaient ailleurs [2]. Le seul contraste entre leur gouvernement et celui de la plupart des autres Cantons affligeait et démoralisait les sujets. Mais le plus épouvantable des fléaux, c'était la cupidité de ces baillifs dont l'autorité temporaire ne présentait, à leurs yeux, qu'un moyen de se faire une mine d'or de tous les genres d'immoralité de leurs administrés et de tous les genres de despotisme. A cet égard pourtant, le sort de la race allemande, plus calme, plus froide, était moins à plaindre que le sort des bailliages d'au-delà des monts [3], qui formaient, au midi du Saint-Gothard, la Suisse italienne. Nous venons de le voir chez les sujets des Grisons, le sang méridional des Italiens asservis aux Cantons offrait aux gouverneurs de ces provinces des occasions quotidiennes d'exciter, puis de punir les passions lucratives d'une population portée aux

[1] *De Tillier*, 288; *Ebel Gebirgsvölker der Schweiz*, I, 43.

[2] *Meyer*, 459.

[3] *Ænetbürgische* ou *Ennetbürgische Vogteien*.

querelles, aux procès, à la vengeance, élevée dans l'ignorance et dans l'habitude de tous les vices, cortége de la servitude.

L'insouciance des maîtres pour ces sujets possédés par indivision apparait dans un fait. Le Grand-Conseil de Bâle n'institua qu'en 1775 une commission (*ehnetbürgische Commission*) chargée d'examiner les affaires des bailliages italiens, de faire rapport et de rédiger des instructions pour les syndicateurs. Dans les cas importans, elle devait délibérer en commun avec le Conseil-Secret[1].

Des abus funestes introduits dans toutes les parties de l'administration ne disparaissaient pas devant quelque délibération isolée prise de loin en loin en faveur des « pauvres sujets, » comme on les désigne dans les protocoles[2]. Un mauvais gouvernement ne triomphait pas davantage des mauvaises mœurs[3]. Qu'attendre d'un pays dont les gouvernans donnaient souvent l'exemple du vice[4]? De rares et chétives écoles

[1] *Ochs*, VII, 676.

[2] Désignation ordinaire dans les protocoles du Bas-Unterwalden. Le 23 avril 1714, le triple Conseil délibère « *ratione* wie die so schetdliche Eingerissene Müssbreuch in Verwaltung der Enetbürgischen Vogtey und gsanteyen zue drost der *Armen Underthanen* Vorgebogen werden Könne. » Les députés sont autorisés « alles dass Jenige helfen abzuefassen was .... zue guetem der *Armen Underthanen* erspriesslich sein wirdt. » (Arch. de Stanz). On lit dans le protocole du double Conseil du 11 juin 1781 : « Du reste, toute cette affaire nous ayant fait voir un grand désordre dans les comptes que nous a soumis le Conseil (de Bellinzone) et une mauvaise administration publique, ouï le préavis d'une commission sur les remèdes à y apporter, nous adoptons ce préavis, etc. »

[3] *Abscheydt gehaltener 3 Œhrtlicher Conferenz*, 25 Aug. 1729. (*Ibid*).

[4] Le baillif de Val Maggia, Bâlois, septuagénaire et pelletier de profession, fut puni par le syndicat d'une amende de 15 louis pour un délit contre les mœurs. *Brounner*, 25 décembre 1759.



n'en contre-balançaient pas l'influence. Quand il y en avait pour le peuple, les filles en étaient exclues; des ecclésiastiques ou des moines enseignaient aux garçons la lecture, l'écriture, un peu de calcul et quelquefois les premières notions de la grammaire [1]. Vers 1777 on commença de songer à quelques améliorations. Trois villages du district de Locarno demandèrent qu'on fit l'application d'un capital légué en 1755 pour l'établissement d'écoles à leur profit [2]. Le syndicat de Locarno examina en 1784 le moyen d'utiliser les Franciscains pour l'instruction de la jeunesse; les capucins n'avaient pas assez de « têtes savantes [3]. » Les petits Cantons mêmes ouvraient les yeux sur le besoin de l'instruction [4].

Vers le même temps, un ancien baillif fribourgeois, frappé de l'inutilité de maints couvents, aurait voulu les transformer en institutions utiles à la société [5].

Dans la contrée la plus favorisée par les dons de l'intelligence et du talent, à Lugano [6], il n'existait en 1797 aucun établissement d'instruction publique, pas une école primaire. Une seule congrégation religieuse [7] instruisait misérablement les jeunes gens

[1] *Abscheid v. Lawis u. Luggarus*, 1777 ; *Norrmann*, III, 2114.

[2] Par Francesco Fontana à Porta. *Ibid.*

[3] *Recès.* L'année suivante on organisa un enseignement supérieur à Lugano et à Locarno.

[4] Dans le Bas-Unterwalden, *Rath w. Landleut*, 28 July 1777, *Instruction über den Lauiser Abscheid*, § 23 ; 23 July 1785, *Instruction nach Lauis u. Luggaris*, § 3 ; *Lugganerscher Abscheid*, § 4, *Instr. nach Lauis*, 3 Aug. 1781 ; *nach Luggaris*, 27 July 1791, § 1.

[5] Bumann, du Grand-Conseil de Fribourg, ancien baillif de Mendrisio. Annexe *litt. B.* du *Recès de Lugano* de 1776.

[6] Voyez ci-dessus, chap. I.

[7] Les PP. Somaschi ou de Somasca.

destinés aux professions savantes. On conçut l'idée d'étendre cet enseignement aux classes moyennes, mais non au peuple, « par des motifs prépondérans, » lisons-nous dans un rapport officiel; c'était à l'heure suprême de la vieille Confédération [1].

A la fin de son administration, un baillif schaffhousois [2] représenta dans un mémoire l'oisiveté générale et l'abandon dans lequel on laissait les enfans, comme les sources de la fréquence croissante des vices, des délits et des crimes. Pendant les deux années de son bailliage on lui dénonça journellement des vols [3]. « Le pays est infesté, dit-il, de vagabonds, de mendians, de voleurs, de bandits. Une maison de correction et de travail est d'une absolue nécessité pour rétablir la sûreté publique, et régénérer le caractère moral de la population [4]. » On chercha mollement des remèdes à ce mal pendant quatorze ans, et l'on finit par déclarer qu'il était impossible de trouver des moyens de sûreté, tant le grand nombre des bandits répandait l'effroi dans le pays et y causait de dommages [5]! Les ombres de ce tableau permettent à peine d'apercevoir les routes négligées [6], les péages administrés infidèlement [7], les veuves et les orphelins presque sans pro-

[1] En 1797, à l'ouverture du syndicat de Lugano. Voir le Mémoire de la commission au *Recès* de cette année-là, *pièces annexes litt. D.*

[2] David Hourter.

[3] *Brounner*, baillif bernois (ci-dessous, p. 611, n. 2), écrit aussi, le 16 septembre 1758 : « Il n'y a pas de jour sans quelque dénonciation pour de petits larcins ou sans quelque batterie. »

[4] *Lauwiser Abscheid*, 1778, § 12°.

[5] *Id.* 1780, § 9°; 1784, § 11°; 1790, § 17°; 1791, § 11; *Luggarus Absch.* 1792, § 16.

[6] *Abscheid v. Luggarus*, 1796, § 9; 1797, § 5.

[7] *Abscheydt gehaltener 3 Œhrtischen Conferenz lobl. 3 Ohrten Ury,*



tection, ou ruinés par les frais de tutelle [1], les ordonnances souveraines foulées aux pieds ou supprimées [2], les conflits entre les droits souverains et les attributions locales [3], les innovations introduites aux dépens des franchises du pays, du mouvement commercial et de la propriété agricole, les faveurs enfin accordées à la classe abjecte des espions [4].

Au-dessus de ce spectacle d'une administration déplorable, domine la figure des baillifs; autour de leur despotisme se groupent tous les aspects de la servitude et de la dégradation. Si dans les Cantons aristocratiques le gouvernement des bailliages communs s'obtenait régulièrement, dans les petites démocraties c'était une marchandise. A Glaris, on le tira au sort pendant quelque temps, et le citoyen heureux à cette loterie revendait quelquefois son lot au plus offrant [5]. Mais le plus souvent dans ce Canton, comme dans le reste des Etats populaires, l'assemblée générale du peuple donnait cet emploi ou le mettait à l'enchère. Le code du Bas-Unterwalden défendait la brigue et les sollicitations pour les bailliages; néanmoins des magistrats et d'autres fonctionnaires mendiaient des suffrages de maison en maison. On le leur

Schweytz undt Underwalden nit dem Wald, 17 Juny 1727; 25 Aug. 1729; 22 May 1737. *Instruction v. Bern für Luggarus*, 1796.

[1] *Abscheid v. Lauwis*, 1789, § 24; 1790, § 14; 1791, § 9; 1797, § 15. *Instruction v. Bern für Luggarus*, 1796.

[2] Bas-Unterwalden : *Ræth u. Landleuth, Instruction nach Bellenz*, 14 Aug. 1786

[3] *A inserrer* (sic) *dans l'Instruction syndicatoriale* (de Berne en 1796). *Æneth. Vogt*. T. 16.

[4] *Rechtsgründe worauf die Landschaften Bellenz, Revier, Pollenz u. Livenen... sich beziehen u. fussen. Ib.*, f° 118-122.

[5] *Schuler*, 352, 353.



interdit, mais on leur permit de se recommander publiquement dans une société ou dans la rue à la rencontre d'un ami [1]. Dès le XVIe siècle on se plaignit aux Diètes de ce que des personnages briguaient les bailliages au moyen de dons qu'ils faisaient au peuple, par exemple, des dons de vestes, culottes ou autres objets [2]. Les landsgémeindes décernaient l'office de baillif à celui qui offrait la répartition de la somme la plus forte entre les citoyens; chacun de ceux-ci recevait ordinairement deux, trois ou quatre francs pour sa quote-part. Le souverain, se partageant ainsi 6, 8 ou 10,000 florins [3], somme double, triple, ou même décuple des revenus légitimes du bailliage, s'associait d'avance aux exactions par lesquelles le baillif se récupérerait [4]. A Glaris, le bailliage du Gaster et d'Uznach se payait de 3 à 5 batz [5] par citoyen; celui de Werdenberg, 16 batz; les autres, tels que la Thurgovie et le Rheinthal, 42 batz. Vers la fin du siècle, le nombre des citoyens actifs s'étant accru, la dépense totale pour obtenir les moins lucratifs de ces emplois était de 900 à 1000 florins, pour les meilleurs de 9 à 10,000. On a calculé que le seul peuple de Glaris vendait ainsi dans l'espace d'un siècle de 129 à 133 bailliages, au prix moyen, évalué assez bas, de 2000 florins. Dans ce même espace de

[1] *Landrath-Protoc.*, 5 Septembris 1771; 23 April 1772.

[2] *Abscheid Baden*, 19 Mai 1542; *Ferdinand Meyer, Die evangelische Gemeinde in Locarno*, Zurich, 1836, I, 101.

[3] *Ebel, Gebirgsvölker der Schweiz*, I, 43.

[4] *Ibid.; Meyer*, 458, 459; *Revue Encyclopédique*, t. XLVII, 109. article dans lequel j'ai communiqué, sans nommer l'auteur alors vivant, un écrit de M. de Bonstetten, qui avait été syndicateur dans les bailliages italiens.

[5] Un batz vaut trois sous de France.



temps, de 129 à 133 baillifs rentraient dans ce petit pays alpestre, après leurs fonctions biennales, les uns ayant simplement recouvré leurs frais, la plupart rapportant une fortune de 6 à 30,000 florins [1].

Malgré ce scandale, au milieu des pompeuses cérémonies de son installation, à la suite de discours paternels [2], et après la lecture des nombreuses lois contre la corruption des juges et la vénalité des magistrats, le nouveau baillif assurait par serment n'avoir pas acheté les suffrages pour son élection [3]. En 1764, se présenta devant le syndicat, pour gouverner le bailliage de Lugano, le baillif Gout, élu par le Canton de Schwyz. Les lettres de créance portaient « que sa nomination était due à son seul mérite, sans aucune pratique illégale. » Des renseignemens particuliers contredisaient cette déclaration officielle. Le baillif convint que, la landsgémeinde lui ayant imposé la taxe d'un bon florin par chaque citoyen présent, il avait accepté l'emploi à cette condition. Il lui en avait coûté 6000 florins, dont 600 étaient entrés dans la caisse publique. Cette fois, le syndicat ne l'admit à l'exercice de son office que provisoirement, et retrancha du serment qu'il dut prêter la déclaration qu'il

[1] *Ebel, Gebirgsvölker*, II, 266, 267, 337.

[2] Voyez un discours de présentation d'un baillif et un autre d'un baillif présenté, dans *Schweiz-Museum*, IIᵉ Jahrg. I, 77-84, 168-172.

[3] M. de Bonstetten raconte qu'à l'occasion d'un semblable serment, un de ses collègues au syndicat lui dit en riant : « *Cela lui plaît à dire ; sa place lui a coûté, je crois,* 6,000 *beaux florins.* Je lui fis signe de se taire ; il crut que je n'avais pas compris, et répéta en jurant et à haute voix que celui qui jurait là avait payé cette charge 6,000 florins, et il le dit en présence du peuple, qui avait entendu le faux serment du baillif. Mais personne ne parut surpris de tant d'impudence. » *Rev. Encycl.*, 107.

n'avait employé pour se faire élire ni intrigues, ni dons ou présens [1]. Le festin et le bal qui suivaient l'installation se donnaient aux frais du pays [2]. On songea tardivement à diminuer ces dépenses qui pesaient sur les administrés [3].

Les revenus légitimes des baillifs suffisaient à peine à leur entretien [4]. Des présens y suppléaient pour les baillifs honnêtes [5]. Les autres possédaient des ressources plus abondantes. La Thurgovie passait pour un des bailliages les plus productifs, et pourtant le salaire fixe du gouverneur ne dépassait pas 180 florins; les couvens y ajoutaient un peu de vin et de blé [6].

Muni du sceptre de son autorité, de la baguette blanche, que le nouveau baillif à son installation recevait de l'ancien par les mains du premier syndi-

[1] 14 août, *Recès de Lugano.*

[2] *Lettres d'Emmanuel Brounner, de Berne, baillif de Mendrisio, à son cousin Ott de Schwarzenbourg,* 19 août 1758. Ces lettres, conservées par la famille, sont tout-à-fait confidentielles et familières. Les syndicateurs, pour assister à son installation, étaient venus de Lugano en bateau à Capo di Lago, et de là à Mendrisio en chaise de voyage, de grandissime matin, parce qu'ils devaient retourner le même jour à Lugano. Le bal se prolongea néanmoins jusqu'à cinq heures du soir.

[3] *Abscheid v. Lauwis,* 1783, § 2°.

[4] Le district de Lugano payait annuellement au baillif 2.119 livres 14 kreutzer de Lugano. *Ib.* 1789, § 14°. Une ordonnance obligeait les marchands de bois de Locarno à fournir annuellement à leur baillif trois doublons d'Espagne ou vieux louis de France en remplacement du bois nécessaire à son ménage, et des gratifications pour pouvoir mettre le bois à couvert les dimanches et jours de fête, en cas d'orage. Mais le baillif ne pouvant pas subsister avec la taxe fixée, trois Cantons demandèrent que les marchands de bois fussent tenus de lui fournir le bois nécessaire. *Abscheid v. Luggarus,* 1781, *Beylage G;* 1782, § 6°.

[5] Brounner avait reçu en quelques semaines 480 bouteilles de vin. *Lettre* du 25 décembre 1759.

[6] *Ebel, Gebirgsvölker der S.* I, 41.



cateur [1], il était maître d'étendre ses priviléges, de régner par les abus, de s'enrichir par la justice et par l'injustice. Chargé, par exemple, de présider à l'amodiation des péages, il en devenait l'amodiateur. Berne signala cette inconvenance [2], mais, au lieu d'y remédier, obligea son baillif de verser au trésor cent louis sur le produit des péages de Lugano et de Magadino [3].

Au mépris des ordonnances [4] qui assuraient aux bailliages italiens la répartition des grains milanais, on les vendait à des étrangers, on faisait des accaparemens. Ces délits ressortissaient au tribunal de la commune, suivant le droit formellement reconnu; le baillif de Lugano s'en arrogea le jugement, et les Cantons l'attribuèrent en première instance [5] à ce magistrat, souvent juge dans sa propre cause [6]. Les Cantons souverains avaient accordé en 1671 au baillif de Lugano un droit de chasse limité, en lui recommandant d'en user avec modération. Au milieu du siècle suivant, il étendit son arrondissement de chasse; on renouvela et l'exhortation à la modération et les anciennes ordonnances qui permettaient aux sujets la chasse aux oiseaux. Mais en 1782 le baillif Andermatt, de Zoug, excité, pense-t-on, par des gens cupides, comprit [7]

[1] *Brounner*, 19 août 1758.

[2] *Instructions de* 1766, § 15; de 1767 et 1768. *Ænetbirg. Vogteien*, nº 9.

[3] *Conseil des Deux-Cents*, 27 mars 1789. En revanche, l'État devait lui payer pour sa charge 25 louis.

[4] De 1773, 1774, 1778 et 1779.

[5] *Berne à Zurich et à Zoug*, 5 avril 1784.

[6] *Mémoire imprimé*, 8 p. gr. in-4º. *Ænetbirg. Vogteien*, nº 13, fº 186-189. (Arch. de Berne.)

[7] Sa *Proclamation* du 2 septembre.

dans son arrondissement de chasse le territoire de plus de quinze villages, les domaines les mieux cultivés, des enclos que des particuliers avaient arrangés à leurs frais pour leur chasse. Il défendit sous peine de cent écus de prendre ou de tuer oiseau ni quadrupède dans la circonscription dont sa proclamation décrivait les limites, mais sans nommer la plupart des villages, ce qui multipliait les contraventions. Contrairement aux ordonnances souveraines, il accorda une part dans le produit des amendes aux gardes-chasse; ceux-ci, gens de petite renommée, dirigeaient des accusations même contre des innocens. Le baillif amodia son arrondissement agrandi à des gens qui s'y comportaient en maîtres; il leur vendit le droit d'entrer même dans les enclos et les métairies au temps des fruits pendants, tandis qu'il refusait aux hommes les plus estimables l'autorisation de chasser sur leurs propres terres. Quand la jeunesse, qui passait la plus grande partie de l'année hors du pays, y rentrait, son ignorance de ces réserves l'exposait à de fréquentes amendes [1].

Vivant d'abus, les baillifs les toléraient d'autant plus volontiers de la part des autres, qu'ils en profitaient à leur tour. Un des fléaux de la Suisse sujette c'étaient les procès interminables. Les Thurgoviens en avaient la passion; le grand nombre de leurs avocats et la certitude d'obtenir gain de cause à force d'argent, les poussaient dans cette voie ruineuse [2]. On reconnaissait dans la même manie chez leurs voisins du Rheinthal les inspirations du régime baillival. Les

[1] Autre *Mémoire*, 5 p. gr. in-4°. *Ibid.*, f° 190-192. *Lettre de deux députés luganais à Berne*, 22 février 1784.

[2] *Ebel, Gebirgsvölker der Schweiz*, I, 40.



Saint-Gallois ne se livraient au plaisir des chicanes sans fin que lorsque, surmontant tous les obstacles que leur opposait la sagesse paternelle des tribunaux du pays, ils parvenaient dans la région de l'arbitraire, au trône des baillifs [1]. Les préposés des communes tessinoises en entreprenaient pour peu de chose; ils se rendaient comme délégués dans les cantons, aux frais des communes, sous prétexte de donner des informations; le pays en était réduit à une extrême misère. La cupidité paralysait les ordonnances [2]. Dans un procès dont l'objet ne valait que quelques écus, les délégués d'une commune avaient occasionné pour prés de 40,000 livres de frais [3]. « Les procès, dit M. de Bonstetten, duraient tant que les parties avaient de l'argent pour payer les avocats et les juges. » Le procès de la commune d'Ansernone concernait, dans l'origine, une valeur de 3 livres. Quelques années après, il avait déjà coûté une somme énorme, et n'était pas fini [4]. Les habitans de cette vallée, divisés en deux partis, se fusillaient et personne n'y allait qu'armé. On avait plusieurs fois tiré sur le curé. Locarno était une ville de 2000 âmes. Il y avait 32 avocats et procureurs. La seule marchandise dans ce pauvre pays c'était la justice [5]. Un seigneur milanais, engagé dans un procès

[1] *J. v. Arx, Geschichten des K. St.-Gallen*, III, 593 u. 594.

[2] *Instruct. de Berne* de 1768, § 6; *Ænetb. Vogt.*, nº 9, fº 364.

[3] *Abscheid v. Luggarus*, 1797, § 8.

[4] « 120 ou 20 mille livres; je crois 120,000; mais mettons 20,000, ce sera déjà assez. » *Rev. Encycl.*, 109. M. Ebel dit qu'en Thurgovie on a eu des exemples de 8 à 10,000 florins de frais de procès pour un objet de la valeur de quelques florins, *l. c.* 40, 41.

[5] Sur la manière dont les choses se passaient au XVIᵉ siècle dans la commune de Locarno, voir le savant et consciencieux ouvrage, plein de

considérable, envoya au baillif bernois de Mendrisio, Emmanuel Brounner, un présent cacheté. Renvoi sans l'ouvrir. Ne pouvant supposer un juge incorruptible, le seigneur le crut contraire à sa cause et s'occupa d'un accommodement. Que penser de l'état d'un pays où une estime extraordinaire fut la récompense de l'intégrité du magistrat [1]? Pendant une suite d'années quelques Cantons songèrent sérieusement et d'autres en apparence à remédier à la longueur ruineuse des procès [2]. On fit en 1786 une révision du code civil de Mendrisio, mais si fautive qu'il fallut la réviser elle-même deux ans après [3].

Il y avait appel du baillif au syndicat et du syndicat aux douze Cantons, républiques différentes de principes et dont sept ou huit au moins trafiquaient de leurs suffrages [4]. Le syndicat de la Thurgovie jugeait rarement une cause, sans que les députés de six Cantons sur dix eussent été achetés. Les injustices et l'impudeur surpassaient toute croyance [5]. Les opprimés trouvaient dans la justice, au lieu d'appui, une plus dure oppression. Cette organisation rendait la décision finale si lente et si dispendieuse, que les plaideurs peu riches se soumettaient de déses-

vie et d'intérêt, de *Ferdinand Meyer : Die evangelische Gemeinde in Locarno*, entr'autres I, 101-105; 116-125; 280 et 281.

[1] « Cette délicatesse ne me fera pas un bon bailliage; mais une conscience nette surpasse toutes les richesses du monde. » *Brounner*, 16 septembre 1758.

[2] *Abscheid v. Lauwis*, 1779, § 13°; 1780, § 12°; 1781, § 6°. *Abscheid v. Luggarus*, 1790, § 14.

[3] *Abscheid v. Lauwis*, 1788, § 5°.

[4] *Rev. Encycl.*, 107.

[5] *Ebel, Gebirgsvölker der Schweiz*, I, 45.

poir ou de lassitude à toute décision quelconque[1]. Par la solidarité de la corruption, les députés à la Diète protégeaient les baillifs, et les Cantons les uns et les autres[2]. Un historien schwyzois raconte le trait suivant. En 1760, Tati, tessinois, et Martinelli, milanais, avaient ensemble un procès compliqué qui compromettait toute leur fortune; il dura plusieurs années. Les Petits Cantons, alors seigneurs de Bellinzone, étaient juges. Après des frais incroyables, Tati gagna le procès à Uri, et Martinelli à Unterwalden. Le landrath de Schwyz formait la dernière instance; les deux parties briguèrent à force d'argent un jugement favorable. L'argent prépondérant de Martinelli l'emporta, et Tati, malgré la justice de sa cause, se vit dépouillé de toute sa fortune. Le public s'emporta contre l'injustice et la vénalité des juges. Dès ce moment, le gouvernement perdit estime et confiance, et tout empira au sein de la patrie. Les juges avaient eux-mêmes à tel point la conscience de leur criante injustice, qu'ils ne pouvaient entendre parler de cette affaire[3].

Dans un pays que, depuis deux siècles et demi, la plupart de ses maîtres et de ses gouverneurs travaillaient à corrompre, la justice pénale, à son tour, ouvrait aux baillifs une mine de richesse. Leur vénalité dissimulait si peu, que deux petites médailles frappées au XVIII[e] siècle contre Ebt, d'Uri, baillif du Rheinthal,

[1] *Abscheid v. Luggarus*, 1797, § 9. Berne proposa cette année-là qu'à l'avenir l'appel n'eût lieu qu'auprès d'un seul Canton, à tour de rôle, mais jamais auprès du Canton du baillif de la sentence duquel il y avait appel. *Ibid.*

[2] *Meyer*, 459.

[3] *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, II[r] Th. p. 116.

exprimaient par leur satire l'exacte vérité. Elles représentaient d'un côté la figure du baillif regardant entre ses doigts, et de l'autre un bras offrant une bourse. La double exergue portait, sur l'une : *Si tu viens vers moi de cette façon, je viens à toi de celle-ci;* et sur l'autre : *Tu ne prendras point de présent, car le présent aveugle les plus éclairés. Exode*, XXIII, 8. On avait réduit presque tout le système de la pénalité à des amendes; les châtimens corporels, les peines infamantes étaient rares, la peine de mort encore plus. On envoyait les grands criminels, qui ne pouvaient pas se racheter, aux galères de Venise[1]. Les amendes, au contraire, fréquentes et considérables, formaient le meilleur revenu du baillif et de ses officiers. Les autres supplices ne servaient guère que d'intimidation ou de préliminaires pour arriver aux extorsions. Dans bien des bailliages, les amendes étaient limitées par un maximum; en Thurgovie, le baillif punissait tous les délits par des peines pécuniaires dont il fixait la quotité, dans l'absence de toute loi[2].

La réunion de fonctions opposées dans la même

[1] En 1770, le gouvernement de Venise déclara qu'il ne recevrait plus sur ses galères des condamnés étrangers. *Instr. de Berne* pour le syndicat italien de 1770, § 8. *Æuctb. Vogt.*, n° 9, f° 388.

[2] *Ebel, Gebirgsvölker der Schweiz*, I, 42. On procédait sans gêne avec une population non-seulement de sujets, mais de serfs, car la féodalité régnait encore sur la Thurgovie, et tout campagnard relevait immédiatement de 18 couvens et abbayes, possédant 70 seigneuries et juridictions, et de 32 seigneuries appartenant à des particuliers. Six couvens, situés hors du sol thurgovien, prélevaient chaque année 60,000 muids de blé pour la dîme, et les seigneurs jouirent jusqu'en 1794 du droit de meilleur catel. Les dix Cantons souverains exerçaient la haute justice, ordinairement en faveur des seigneurs contre les communes et les individus. A eux appartenaient en propriété les enfans illégitimes, et ils en héritaient. *Ibid.*, 32-35; *Normann*, III, 1925.



personne facilitait les abus. Jusqu'en 1786, le lieutenant baillival, remplissant, dans la Suisse italienne, l'office d'avocat, se trouvait à la fois juge, conseil et plaignant [1]. Or, en tout, les subordonnés suivaient l'exemple de leurs chefs [2]. Quel était cet exemple? Les faits nous le diront, et nous montreront aussi l'impuissance des châtimens. Un Zougois, baillif à Locarno (1704), ne put présenter au syndicat, avec ses comptes, l'argent qu'il redevait; au lieu de payer, il se réfugia dans un couvent. La même année, à Lugano, un baillif de Bâle fit enfermer deux jeunes personnes sous prétexte de vol, et les traita si durement que leur santé en souffrit. Il les libéra bientôt, moyennant un paiement de 35 couronnes [3]. Il fut condamné à payer 115 livres pour les frais. N'ayant pas porté en compte un grand nombre de bénéfices perçus, on lui imposa une amende de 100 louis. Il résista : on séquestra ses deux chevaux et ses effets à l'auberge. Les syndicateurs partis, il força l'écurie, prit de ses effets ce qu'il put, et s'enfuit sans selle, ni bride, laissant beaucoup de dettes. Un autre, de la ville de Fribourg, exigea une amende de 300 couronnes que le syndicat déclara illégale (1744). Un baillif de Mendrisio avait reçu 100 sequins du gouvernement de Milan pour lui livrer quelques meurtriers. Il les laissa néanmoins échapper; mais, sur la

[1] *Rapport du baillif de Mendrisio, Kidt, à ses commettans, sur divers objets*, 1er août 1789.

[2] Arch. de Berne : *Ennetbürgische Abscheiden* (sic), un assez grand nombre de volumes, et *Systematisches Material-Register über die Enn. Absch.*, 1 vol. in-folio de 996 p. Les faits relatifs aux employés subordonnés se trouvent indiqués aux p. 260-264 de ce répertoire; les suivans, concernant les baillifs, aux p. 243-249.

[3] La couronne équivaut à peu près à 3 fr. 65 cent. de France.

plainte de Milan, il fut condamné à la restitution (1758). Un de ses successeurs, Unterwaldien, plus audacieux qu'aucun de ses collégues, multiplia les prévarications pendant la courte durée de son bailliage (1768.) Une servante avait acheté une petite quantité de soie écrue d'une personne suspecte; il la fit enfermer et ne lui rendit la liberté qu'au prix de 400 livres, outre deux louis pour sa femme. La pauvre fille en mourut de douleur. — Un jeune garçon était monté sur un mur pour cueillir quelques noisettes; le baillif menaça des galères; le père paya une rançon de 12 couronnes. — Un notaire avait fait une erreur dans un contrat; il dut payer 200 couronnes pour la Chambre et 174 pour le baillif. Celui-ci lui vendit un privilége, et ensuite à un autre un second privilége qui annulait le premier. — Un curé avait été volé. Pour recouvrer leur liberté, les coupables abandonnèrent au baillif les effets enlevés. Le curé les réclama long-temps en vain; le magistrat finit par lui en remettre une faible partie, afin de le réduire au silence. Ces faits et beaucoup d'autres furent prouvés devant le syndicat; le prévaricateur ne put les nier; on lui infligea des amendes, mais il s'esquiva sans payer un sou.

Un gouverneur schwyzois, avant de quitter le bailliage, perçut les frais de détention d'un condamné; mais au lieu de les rembourser au surveillant de la prison, qui en avait fait l'avance, il emporta la somme [1].

Maccabeo Manetta de Sala avait secrètement as-

[1] *Recès de Lugano*, 1793, § 25.



sassiné son fils. Le baillif, Glaronnais, gagné par une somme de 2,700 livres, rendit une sentence de libération. Avant de la prononcer, il obtint aussi pour la dénonciatrice, fille de l'accusé, une dot de passé 550 écus (scudi), doubla les frais d'inventaire, et fit ainsi à la fortune de Manetta une brèche de près de 7,000 livres. Pour paralyser l'enquête, il tenta de renvoyer du pays l'intendant du prévenu. Le même magistrat soutira 15 sequins à un homme dont la pauvreté motiva la sentence qu'il rendit en sa faveur et au détriment d'un hospice; taxe portée de 48 sous à 60 sequins, frais exagérés de procédure, argent illégalement reçu, caché sous des biscuits, en un mot la cupidité substituée à la conscience du juge, voilà ce qui fut constaté par une enquête et sévèrement puni [1].

Malgré cet exemple, on dut songer trois ans après à prémunir les Cantons contre l'infidélité des baillifs dans l'administration des sommes qui revenaient à l'Etat [2].

Pour échapper à une poursuite, un baillif lucernois remit à un député bernois une déclaration en due forme d'avoir accepté, comme juge, telle somme pour condamner telle partie. Assis dans l'assemblée du syndicat au-dessus du député prévaricateur, M. de Bonstetten, dans une occasion analogue [3], mit sous ses yeux sa déclaration. Le coupable quitta sur-le-champ l'assemblée et le Tessin; sa place resta vacante.

[1] *Sentence prononcée par le syndicat de Lugano le 30 août 1792. Recès*, § 30, et *Annexe lit. H.*

[2] *Recès de Lugano*, 1795, § 10.

[3] Il fut syndicateur en 1796 et 1797.

Aucun député n'en fit la remarque, tant ils étaient ses complices ou ses fauteurs [1].

La franchise ajoute un trait à cette turpitude. « Un jour, nous raconte le même écrivain, un autre de mes collègues me dit : Vous ne prenez jamais votre part de l'argent que les plaideurs nous donnent. Vous nous faites grand plaisir, car ce que vous ne prenez pas nous le partageons, et nous nous moquons de vous. Un plaideur met toujours de côté une somme pour acheter les suffrages, et ce que vous refusez nous revient à nous. Vous voyez que votre vertu est bien inutile [2]. » — En 1795, des marchands furent punis pour une transgression, mais non condamnés à une amende. Le député de Lucerne leur fit croire, au contraire, qu'ils devaient payer une forte somme ; les syndicateurs la partagèrent, mais sans la porter en compte, à l'insu de leur président, M. Stettler de Berne. Berne exigea et reçut la déclaration que leur député, étranger à cette prévarication, l'avait ignorée [3].

Le régime dont nous venons de retracer l'aspect trouvait parmi les intéressés des défenseurs. « Nous ne levons pas d'impôt ; le pays ne nous rend rien que de cette seule manière. Nous convenons que cette taxe n'est pas morale ; mais enfin il paie moins qu'aucun pays de l'Europe, qu'aucun pays civilisé [4]. » Au point de vue financier, avec une administration sage et intègre, cette province aurait rendu le centuple et se serait enrichie. Mais l'action incessante de la corruption

[1] *Rev. Encycl.*, 107.

[2] *Ib.*, 108.

[3] *Æneth. Vogt.*, n° 17, f° 53 u. 56.

[4] *Rev. Encyclop.*, 109 et 110.

officielle était surtout funeste sous le point de vue moral. Des gouverneurs revêtus d'un emploi dévolu d'avance au plus offrant, ne le recevaient ni ne l'exerçaient comme une sainte magistrature. La justice et l'humanité, étrangères à leur élection, auraient-elles dirigé l'usage du pouvoir qu'ils achetaient? Si les législateurs et les chefs des peuples voyaient les ravages que produisent dans des milliers d'âmes l'arbitraire, le mépris de la loi et de la morale, l'exemple de la vénalité, l'argent estimé plus que les choses estimables, ils se voileraient la tête et tomberaient à genoux devant la miséricorde de Dieu [1].

La rotation biennale de la plupart des baillifs aggravait le mal qu'on vient de signaler; elle avait aussi des conséquences administratives fâcheuses. Outre qu'une rapacité haletante emportait leurs pensées, comment auraient-ils créé et consolidé des institutions qui ne prennent racine et ne vivent que développées et fortifiées par la patience, la persévérance et le temps? Souvent ces magistrats, sortis des élections populaires sans étude, sans connaissance des lois, de la justice, de la police; ensuite à peine dégrossis par un court apprentissage de l'administration, remettaient le pouvoir à un successeur non moins ignare. Sans parler d'améliorations, l'ordre même n'eût pas été possible avec un système pareil si l'on n'avait pas nommé pour un temps plus long les fonctionnaires adjoints aux baillifs [2].

La législation, ce grand moyen d'améliorer ou de

[1] Voir *Ebel, Gebirgsvölker*, I, 44.

[2] Le greffier à vie; le landammann, ou vice-baillif, et le grand-sautier ordinairement pour 10 ans. *Ebel, Gebirgsvölker*, I, 46.

corrompre, favorisait dans les bailliages italiens les crimes des gouvernans et ceux des gouvernés. On entrevit l'opportunité de modifier les décrets portant amende, pour l'avancement de la justice, comme par respect pour les progrès de l'opinion et pour la moralité du peuple [1]. Le meurtre ensanglantait plus fréquemment qu'aucun autre pays le sol des districts de Locarno et de Val Maggia. Les lenteurs légales semblaient calculées pour empêcher l'arrestation de l'assassin. En cas de culpabilité reconnue, on se passait de sa personne et l'on saisissait ses biens. Si le coupable était assez maladroit ou assez riche pour ne pas s'échapper, il rachetait par une somme d'argent la peine corporelle que statuait la loi [2]. La loi même accoutumait ainsi le

[1] *Abscheid v. Lauwis*, 1779, § 8°.

[2] « Si un homme est assassiné avec une arme blanche ou par un coup » de feu, l'auteur ne peut être arrêté par qui que ce soit avant qu'une dé» nonciation ait été faite au Consul, ensuite par celui-ci au baillif, qui » se rend avec un juge et avec un chirurgien auprès du blessé pour con» stater son état et en faire un rapport. Si la blessure est jugée dange» reuse ou mortelle, on donne alors seulement l'ordre de sonner le toc» sin et de saisir l'assassin, lequel doit être condamné à périr par le glaive, » si le blessé meurt dans les 40 jours. » Mais cette condamnation n'a jamais lieu; grâce à ces lenteurs légales, jamais un meurtrier n'est arrêté.

« Si le blessé meurt après le 40e jour ou s'il guérit, le coupable est » puni d'une amende, et dans ce cas la loi défend d'appréhender au » corps qui que ce soit. »

« S'il meurt dans les 40 jours et que le coupable soit en fuite, il est cité » péremptoirement dans les 15 jours. S'il ne comparaît pas, on confisque » ses biens et on le bannit. » — Ainsi, s'il a du bien, c'est la famille innocente qui est punie, et s'il ne possède rien, habitué qu'on est à l'émigration, il quitte une patrie à laquelle il est indifférent.

Si le coupable ne peut payer les frais de la procédure, et s'il ne s'est pas arrangé avec le blessé, le baillif et les juges le condamnent à 36 coups de bâton au moins, administrés en public. Le baillif peut convertir ces coups en une amende qui ne peut être moindre de 200 couronnes. *Abscheid v. Luggarus*, 1796, § 14, *u. Beilage, litt. C.*



peuple à voir l'homicide sans horreur. Un jour enfin, le député de Schwyz trouve que rien n'est plus opposé à la dignité et à la considération, que l'usage, généralement introduit dans ce pays, des *accommodemens officiels* (Cameral-Accörd), par lesquels le juge se place en quelque sorte sur la même ligne que le criminel, et entre en négociation avec lui pour la rançon de son crime. On commence à étendre ce singulier usage même aux crimes capitaux, quoique les décrets le bornent aux crimes ordinaires. Le député propose de prévenir cette extension, vu qu'on ne saurait concevoir comment un criminel pourrait en prison conclure avec son juge un accord valide. Tous les députés prennent l'objet *ad referendum* [1]. On était en 1797.

Parmi les maux qui affligeaient les bailliages italiens, aucun n'outrageait l'humanité à l'égal de l'abus de la torture. On reconnut que l'innocence n'était pas à l'abri des incriminations nées des tourmens judiciaires. « Quelle circonspection attendre de la part de juges criminels là où cet office est exercé par des gens de la plus basse extraction, souvent les plus immoraux, sans éducation, sans connaissances, ne sachant ni lire ni écrire, usant et abusant arbitrairement de la torture dans un dédale de lois contradictoires, de sorte que personne n'est assuré de sa propriété, de sa vie et de son honneur ? » Ce sont les termes des déclarations officielles [2]. Si la majorité des Cantons co-gouvernans cédait à la voix de l'humanité, Uri, Schwyz et Fribourg ne laissaient pas de leur objecter les lenteurs

[1] *Abscheid von Lauis*, 1797, § 14.

[2] *Recès du syndicat de Locarno, en* 1789, § 8, Arch. de Zurich. *Abscheid v. Lauwis u. Luggarus, Gestell* XI, 173.

dispendieuses d'une procédure différente [1]. Fribourg surtout s'opposa énergiquement à ce qu'on rendit plus difficile l'action de la justice, si utile à la chose publique, et qu'on attentât à la liberté du pays [2]. La majorité des Cantons statua quelques précautions en 1796 [3].

A la veille d'une révolution sous laquelle allait crouler cet édifice de corruption, Berne fit enfin une proposition pour établir une administration judiciaire impartiale, pour maintenir la bonne renommée de la justice des syndicateurs; mais, en 1797, cet Etat lui-même abandonna sa proposition [4]. On vit de même, pendant les dix dernières années, d'autres velléités d'améliorations ou échouer, ou aboutir à un *referendum*, ou se réaliser sans trop de conséquence. Avant cette période, quelques hommes d'Etat bernois, élevant leurs vues politiques au-dessus de la routine, conseillèrent de faire monter les bailliages communs au rang d'alliés, toutefois en leur imposant une contribution annuelle et l'obligation de porter leurs appels devant la Diète. On n'osait songer à leur accorder l'indépendance; les sujets immédiats l'auraient aussi réclamée [5]. Malgré ses restrictions, cette philanthropie politique apparut aux yeux d'un écrivain libéral comme un rêve digne de l'abbé de Saint-Pierre [6].

Le régime des bailliages communs déprimait l'intel-

[1] *Ibid.*, et 1788, § 13°.

[2] *Ibid.*, 1790, § 5.

[3] *Abscheid v. Luggarus*, § 1.

[4] *Abscheid zu Lauis*, 1795. *Beylaagen litt. J. Abscheid zu Lauwis*, 1797, § 22.

[5] *Meyer*, 295, 296.

[6] *Leonhard Meister* im *Schweiz. Museum*, 1816, S. 827.

ligence et le cœur. Les sujets ne s'élevaient pas même à l'idée de l'égalité dans la servitude; divisés entre eux par les caprices de la jurisprudence féodale, ils rendaient, dans la Thurgovie, par exemple, hommage au nouveau baillif à douze degrés différens, suivant les différentes localités [1]. Le pays de Sargans, en passant de l'Autriche entre les mains de la Suisse, avait changé de maitres, en conservant le même genre de bonheur. A l'exception des villes de Sargans et de Wallenstadt, ses habitans, serfs du couvent de Pfeffers, ou du seigneur justicier de Greplang, ou du baillif comme représentant des huit Cantons souverains, payaient à l'un de ces souverains le droit de meilleur catel, la dîme, la cense, le droit de mutation et de succession [2], les prémices de l'alpage [3], la poule du carême, etc. [4]. Le caractère des habitans du Rheinthal avait encore plus souffert de sa triple servitude. Sujets de neuf Cantons, comme autrefois de barons et de princes, ils l'étaient en outre de l'abbaye de Saint-Gall et du comte autrichien de Hohenembs, mais avec des combinaisons variées. Sous le joug de cette triple souveraineté et immédiatement régis par le baillif des neuf Cantons et par les gouverneurs (*Obervögte*) chargés d'attributions judiciaires et de perceptions féodales, au nom des deux autres souverainetés, les Rheinthalois portaient tous les fardeaux de la servitude. Divisés en huit districts (*Höfe*), n'ayant

[1] *Normann*, III.

[2] Pour les immeubles seulement; ce droit était de 3, de 5 et même de 10 pour cent.

[3] Tout le lait que donne le premier jour chacune des vaches qu'on mène à la montagne.

[4] *Ebel, Gebirgsvölker*, II, 140.

pas même l'ombre d'une représentation de leurs intérêts communs, ils ne connaissaient pas d'intérêts communs. La patrie se bornait pour chacun d'eux à son district. On en repoussait comme étranger quiconque n'y appartenait pas par la naissance. Les bourgeois de la petite ville d'Altstetten et ceux de quelques autres communes rachetèrent enfin en 1795 deux de leurs servitudes. Deux baillifs pourtant, l'un de Zurich, l'autre de Berne, dotèrent cette peuplade d'un grand bienfait, malgré l'opiniâtreté de sa résistance. Ils opérèrent le partage de vastes plaines marécageuses livrées à l'usage commun. Dès lors, des moissons de toute espèce couvrent chaque année un sol qui languissait au milieu des eaux stagnantes [1]. L'abaissement politique et moral de la population avait retenu son esprit captif dans les ténèbres de l'égoïsme; elle n'avait pas même su comprendre son intérêt.

Autour de cette île de hautes et verdoyantes montagnes, où trônait la liberté chaque matin saluée par les cris joyeux des Appenzellois, les sujets et les serfs de la Thurgovie, de Saint-Gall, du Rheinthal, de Sax, de Grabs, de Werdenberg, de Sargans, de Gaster, d'Uznach, de la Marche, travaillaient en rampant, sans joie, sans émotion généreuse. Toutefois, ces peuplades aussi étaient robustes, laborieuses et même énergiques; mais il manquait à leur regard l'étincelle qui jaillit d'une âme indépendante.

Une confédération de petits égoïsmes, plus jalouse de posséder des sujets et des serfs que de grandir en confraternité républicaine; des gouvernemens à l'oreille appesantie au point de ne pas entendre glisser le

[1] *Ebel, Gebirgsvölker*, II, 88-97.



long des rochers la voix enivrante de la liberté, ne pouvaient sortir de leur stupeur que par un coup de foudre.

Au terme de la période que nous venons de parcourir, nous tournons encore une fois avec douleur nos regards vers la France. Le coup-d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui rendit au Directoire la puissance révolutionnaire et lui assura l'héritage de la terreur, jeta dans l'exil Barthélemy, le protecteur des Confédérés, et livra la Suisse à l'influence du rancuneux Rewbel, rapace ennemi de Berne. Ce changement enleva aux hommes modérés leur appui et leur espérance. La politique du nouveau Directoire spécula sur les dissentimens des Suisses et ne s'en cacha guère. On voyait en plus grand nombre que depuis quelques années des agens parcourir le pays pour influencer les opinions. Sous le nom inusité de commissaire, Mengaud, connu par sa coopération à la révolution de la Hollande, vint à Bâle le 23 septembre. Il scella les papiers de l'ambassade. Loin de cacher ses intelligences avec les mécontens en Suisse, il en fit parade. Il se rendit à Berne et remit à l'avoyer en charge une note dans laquelle le Directoire exigeait l'éloignement de Wickham du Canton de Berne, et au besoin de la Confédération, attendu que sa mission, étrangère aux relations de l'Angleterre avec la Suisse, avait pour objet de favoriser les conspirations contre la sûreté extérieure et intérieure de la France. Mengaud déclara qu'en vertu de ses ordres il n'entrerait dans aucune explication, mais qu'il demandait simplement une réponse. Le Grand-

Conseil, à une majorité de 110 voix contre 25, déclara dans une note en réponse au Directoire, que l'ambassade britannique étant accréditée depuis environ un siècle près de la Confédération, Berne ne pouvait prendre une résolution isolée. Wickham, réfléchissant à ses rapports avec l'armée de Condé, soldée par l'Angleterre et si longtemps voisine des frontières de la Suisse, ainsi qu'à ses liaisons avec les émigrés, annonça qu'il quittait la Suisse pour quelque temps, sous prétexte d'un voyage en Allemagne. A la prière de l'avoyer Steiguer, agissant comme particulier, il demanda son rappel. Le roi de la Grande-Bretagne y consentit, mais protesta contre la violation du droit des gens commise à son égard. La Confédération, de son côté, venait de déclarer dans une note adressée au Directoire, qu'il était du droit souverain d'un Etat indépendant et libre de recevoir des ambassadeurs de toutes les puissances; que d'ailleurs le système de neutralité adopté par les Confédérés et reconnu par l'Europe belligérante, leur imposait le devoir de tenir une conduite parfaitement égale envers tous les ambassadeurs accrédités auprès d'eux, pourvu qu'ils ne se rendissent coupables d'aucune violation évidente de la neutralité [1]. Zurich et Berne ne déguisèrent point leur aversion pour Mengaud; on ne lui fit aucune visite diplomatique. Pour justifier ces mépris, lorsque à la fin de l'année il remplaça Bacher comme chargé d'affaires, il fit son entrée à Berne ayant à ses côtés une fille connue par ses mauvaises mœurs.

Une députation bernoise envoyée à Paris pour dis

[1] *Note fédérale* du 18 novembre 1797.

siper les préventions du Directoire contre le gouvernement de Berne, long-temps éconduite de partout sous prétexte d'étiquette diplomatique, mise au ban par les marques affectées de la disgrâce directoriale, jouée par la dissimulation de Talleyrand, tandis que F.-C. de la Harpe livrait journellement à l'aristocratie bernoise de virulentes attaques dans des brochures et des articles de journaux [1], se vit forcée de demander ses passeports [2].

La paix conclue à Campo-Formio, le 17 octobre, entre la France et l'Autriche, cette paix, qui coûta l'existence d'une vieille république, celle de Venise, ne statua rien sur la Suisse; mais on put entrevoir dans les négociations la froideur de l'Autriche pour un pays qui, en dépit de sa neutralité, avait accordé le passage à une grande partie de l'armée de Moreau. L'ascendant de la France s'en accrut. Un congrès de pacification s'ouvrit à Rastadt un mois plus tard. Bonaparte, chef de la députation française, s'y rendit en traversant la Suisse. Le peuple accourut pour contempler les traits du célèbre guerrier. « L'enthousiasme des Vaudois fut extrême pour le libérateur de la Valteline. De jeunes filles, habillées aux trois couleurs, lui présentèrent des couronnes. Partout était inscrite cette maxime si chère aux Vaudois : *Un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple.* Bonaparte voulut voir l'ossuaire de Morat; il y trouva une foule de curieux empressés de le suivre partout. Le canon tirait dans les villes où il passait [3]. » Les gouvernemens de Berne et de Soleure lui décernèrent

[1] Principalement dans l'*Ami des lois*.
[2] *De Tillier*, 538-543; *Meyer*, 523-525.
[3] *Thiers, Hist. de la Révol.*, IX, 392.

des honneurs moins empressés, qu'il déclina froidement. Il se montra plus affectueux envers Bâle, où il reçut un accueil brillant [1]. Le Vorort et d'autres Cantons, cédant aux sollicitations de Berne, consentirent à l'envoi d'une députation à Rastadt pour l'inclusion de la Suisse dans la paix générale. Un article du traité de Campo-Formio n'admettait à ce congrès que les représentans de la France et de l'Allemagne. Les diplomates allemands donnèrent des marques d'intérêt au sort de la Confédération, mais se déclarèrent impuissans à lutter contre le colosse; c'est de ce nom qu'ils appelaient la république française. Le langage peu uniforme des envoyés français ne laissa que trop entrevoir qu'on avait décidé du sort de l'Helvétie à Paris [2].

De ce centre des affaires de l'Europe arrivaient depuis quelque temps des avertissemens à la Suisse. Des correspondances confidentielles signalaient les périls de sa situation et lui conseillaient de faire une révolution spontanée pour prévenir l'intervention de la France. Dans plusieurs Cantons, des patriciens, dont le patriotisme s'alliait à une intelligence nette de l'esprit du temps, recommandèrent le sacrifice des priviléges aristocratiques. La plupart des dépositaires du pouvoir trouvèrent cette idée gigantesque, inexécutable. Le patriotisme des hommes les plus éclairés réunis dans la Société helvétique, la presse nationale, la sagesse politique, réfugiée dans des journaux étrangers, n'avaient donné aux gouvernemens de la Suisse, depuis un quart de siècle, que des avis inutiles.

[1] *De Tillier*, 541; *Meyer*, 525.
[2] *Meyer*, 529, 530.



On n'avait pu resserrer le lien fédéral. Maintenant, à l'approche du danger, la vieille défiance de Canton à Canton, et la diversité des intérêts s'opposèrent à tout accord de principes et à toute action d'ensemble.

Cependant, on convoqua dans Arau une Diète extraordinaire pour adopter des mesures communes. Elle s'ouvrit le 27 décembre 1797 et dura jusqu'au 31 janvier suivant. Dans l'absence d'une organisation militaire fédérale, elle recommanda aux Cantons la coopération à la défense de la patrie. Quelques-uns se consolaient déjà par la pensée que l'orage qui se formait en France contre la Suisse ne se déchargerait que sur les aristocraties de Berne, Soleure et Fribourg. La Diète espéra imposer aux puissances étrangères et aux agitateurs internes en scellant de nouveau, après cinq siècles d'existence, les alliances confédérales par un serment. On s'imagina guérir le cancer de la Suisse en le couvrant de fleurs. Une solennité fut organisée; l'assemblée des représentans des Cantons s'entoura d'une pompe civile et militaire; on prononça de magnifiques discours; aux larmes d'attendrissement succédaient les acclamations du peuple. Dans l'épuisement d'une langueur sentie, mais non avouée, sermens, fêtes, luxe d'éloquence, cris de joie! C'en est fait de la vieille Confédération.



APPENDICE.

A; CHAP. III, PAGE 129, NOTE 4.

Articles essentiels de l'Etat arrêté par le Roy des changemens que Sa Majesté juge à propos de faire dans la Constitution et le traitement du régiment de ses gardes suisses.

« *Art.* 21. Aucun capitaine ne pourra à l'avenir conserver sa compagnie lorsqu'il quittera le service, se réservant sa Majesté d'accorder aux autres capitaines et autres officiers du régiment qui, par leur âge, leurs blessures, ou infirmités, se trouveront dans ce cas de pouvoir continuer des services, des pensions proportionnées à leurs grades, à l'ancienneté et au mérite de leurs services, lesquelles pensions leur seront payées sans aucune retenue dans le lieu de leur résidence en Suisse.

» *Art.* 22. L'avancement des officiers dans les grades subalternes se fera par ancienneté dans tout le régiment et non par compagnie, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici; de sorte que lorsqu'il vaquera un emploi de premier lieutenant dans quelque compagnie que ce soit, il appartiendra de droit au plus ancien des seconds lieutenans du régiment, pourvu que ce soit un sujet capable et de bonne conduite; il en sera de même pour les autres grades subalternes.

» *Art.* 29. A l'égard de la retenue des 3 décimes pour livre affectée aux invalides, elle sera employée au paiement des pensions que sa Majesté accordera aux bas-officiers et soldats dudit régiment, soit catholiques, soit protestans, qui par ancienneté de leurs services, leurs blessures et infirmités, se trouveront dans le cas de mériter leur retraite à l'hôtel royal des Invalides.

Sa Majesté ayant fixé lesdites pensions sur le pied, savoir :

300 liv. à chaque sergent blessé et hors d'état de servir ;
240 liv. à chaque sergent qui aura seulement l'ancienneté de service requise pour cette grâce ;
240 liv. à chaque fourrier blessé ;
200 liv. lorsqu'il aura l'ancienneté de service seulement ;
180 liv. à chaque caporal blessé ;
160 liv. lorsqu'il aura l'ancienneté de service seulement ;
160 liv. à chaque appointé blessé ;
150 liv. lorsqu'il aura l'ancienneté de service seulement ;
144 liv. à chaque soldat blessé ;
120 liv. lorsqu'il aura l'ancienneté de service seulement.

« Elle veut et entend que ces pensions soient payées auxdits bas-officiers et soldats chaque année sans aucune retenue en argent de France, par son ambassadeur en Suisse, dans le lieu de la résidence de chaque bas-officier et soldat sur le certificat de vie en bonne forme du pensionnaire, après qu'il aura justifié de ses services et de son admission à la pension par un certificat du colonel général enregistré sur un registre que l'ambassadeur fera dresser à cet effet.

» Veut aussi sa Majesté qu'il soit donné à ses frais tous les 6 ans à chaque bas-officier ou soldat invalide, un habit veste et culotte de l'uniforme du régiment, lequel habit le ministre de sa Majesté en Suisse sera chargé de faire tenir auxdits bas-officiers, soldats invalides, ainsi que leurs pensions dans le lieu de leur résidence en Suisse. Entend néanmoins sa Majesté que ceux desdits bas-officiers qui pour des raisons particulières ne pourraient point demeurer chez eux, ayent la liberté de choisir une résidence dans le royaume pour y jouir des mêmes avantages.

» *Art.* 35. L'intention de sa Majesté étant que les officiers, sergens, fourriers, caporaux, appointés, grenadiers, fusiliers et tambours, soient fixés et distincts les

uns des autres, et ayant jugé à propos en même temps d'accorder aux uns et aux autres une paye de paix, et une paye de guerre, Elle veut et entend que les appointemens soient payés auxdits régimens, savoir :

Compagnie.	*Paix.*	*Guerre.*
	Livres.	Livres.
» Au capitaine d'une compagnie entière ou d'une demi-compagnie, par an. .	6,000	7,200
Au premier lieutenant.	2,400	3,000
Au second lieutenant.	2,000	2,600
Au premier sous-lieutenant.	1,800	2,100
Au second sous-lieutenant.	1,500	1,800
A l'enseigne.	1,200	1,400
Au premier sergent.	540	630
Au second sergent.	432	504
A chacun des six autres sergens. . . .	396	450
A chacun des deux fourriers.	324	396
A chacun des 16 caporaux.	288	342
A chacun des 16 appointés.	252	288
A chaque grenadier ou tambour. . .	180	216
A chaque fusilier.	162	180

État-major du régiment.

Au colonel, indépendamment de ses appointemens de capitaine.	22,000	22,000
Au lieutenant, indépendamment de ses appointemens de capitaine.	8,000	10,000
Au major qui n'aura point de compagnie.	8,000	10,000
A chacun des 4 aides major. . . .	3,600	4,200
A chacun des 4 sous-aides major. .	2,000	2,400
Au trésorier.	3,000	4,000
Au grand juge.	1,200	1,200
Au premier aumônier.	760	760

	Paix.	Guerre.
	Livres.	Livres.
A chacun des deux aumôniers qui suivent partout le régiment.	600	800
Au médecin.	1,200	1,200
Au chirurgien qui doit rester à Paris.	2,000	2,000
A chacun des deux fraters qui l'assisteront.	400	400
A chacun des 3 autres chirurgiens. .	1,600	1,600
A chacun des 6 fraters qui les assisteront.	300	300
Au premier sergent du régiment. . .	800	1,000
Au tambour-major.	800	1,000

Supplément d'appointement aux officiers qui entreront aux grenadiers.

Au capitaine, indépendamment de ses appointemens comme capitaine de fusiliers.	2,400	2,400
Au premier lieutenant, indépendamment de ses appointemens comme lieutenant de fusiliers.	1,200	1,200
Au second lieutenant. id.	800	800
Au premier sous-lieutenant. id. . . .	600	600
Au second sous-lieutenant. id. . . .	500	500

» Voulant sa Majesté que la paye de guerre ne soit donnée qu'à des compagnies audit régiment qui serviront en campagne, à commencer du jour de leur arrivée à l'armée, jusqu'à celui de leur départ de l'armée pour rentrer dans le royaume, et que celles qui demeureront auprès de la personne de sa Majesté pendant la guerre, ne touchent que la paye de paix. »

Tels étaient les avantages qu'offrait la nouvelle capitulation. Ils séduisirent *Zurich et Berne*, malgré leur engagement d'écrire de concert avec les Cantons populaires une

lettre au roi de France pour demander le maintien des régimens sur l'ancien pied. Pendant la Diète de Frauenfeld, au mois de juillet 1763, les députés de ces deux Etats obtinrent du marquis d'Entraigues une audience, que cet envoyé raconte dans une *Relation de son voyage à la Diète de Frauenfeld* (jointe à sa lettre au ministre, du 19 juillet, *Suisse*, n° 365). Les deux députés lui demandent si cette lettre fera de la peine au duc de Choiseul. — « Elle ne l'embarrassera pas, répond-il, mais ne lui plaira pas. Les propositions ont été faites à chaque Canton en particulier, chaque Canton doit y répondre selon ses dispositions particulières. Une partie des Etats ayant déjà délibéré en conséquence, l'association qui se trame ne peut jamais être regardée comme un corps.

» Mais, me dit un député de Zurich, ce sont les représentations du plus grand nombre des Cantons ! » — « Oui, lui répondis-je, mais le zèle qu'ont témoigné ceux qui ont donné leur accession les multiplie à nos yeux. D'ailleurs, nous ne calculerons pas cette opération par le nombre des Cantons, mais par la force de leur service... Sa Majesté ne se laissera pas arrêter par quelques intérêts personnels dans un arrangement qui intéresse toute une nation. D'ailleurs, dis-je aux uns et aux autres : « Est-ce là la réponse que » Zurich et Berne ont annoncée chacun en leur particulier » à Monseigneur le duc de Choiseul? Est-ce répondre à la » distinction que ce ministre a témoignée à vos deux Can- » tons? Je ne vous fais au reste cette réflexion que pour » vous-mêmes. » Ils furent embarrassés, et ceux de Berne me dirent : « Mettez-vous à notre place; nous avons été recherchés; si nous nous fussions refusés à l'invitation des populaires, ils nous auraient reproché de ne vouloir rien d'eux, de n'avoir aucune attention à leurs intérêts. Nous sommes dans le cas d'user de ménagemens pour ne pas exciter leur jalousie. Cette lettre ne pourra être regardée de notre part que comme une recommandation. — « Vous

la compromettez, leur répliquai-je. Au reste, je ne sais pas si les Etats populaires sont disposés à rendre leurs intérêts communs avec vous, et si votre système vous engage à faire valoir leurs prétentions bien ou mal fondées; mais je sais ce que vous devez à M. le duc de Choiseul et à vous-mêmes, et vous êtes fondés à dire aux Etats populaires sans qu'il puisse s'en plaindre: Nous avons proposé d'écrire une lettre commune; ce projet ne peut pas avoir lieu par l'accession particulière de plusieurs Etats; ainsi, chacun doit voir ce qu'il a à faire. Ils me dirent que cettre lettre n'était pas chose faite, qu'elle serait prise *ad referendum*, qu'ils me priaient en grâce de faire considérer à M. le duc de Choiseul que leur constitution ne leur avait pas permis de répondre aussi vîte qu'ils l'auraient voulu, qu'ils prendraient la liberté de le lui écrire eux-mêmes, et qu'il fallait laisser calmer les premiers mouvemens des républiques, mais qu'avec un peu de temps tout irait bien........

» Les députés de Zurich et de Berne étaient trop engagés pour rompre la conférence proposée par les Etats populaires; mais le premier projet était d'écrire à Monseigneur le duc de Choiseul, et ils firent passer que chaque député proposerait à son Canton d'écrire au roi et qu'ils adresseraient leur résolution particulière à Zurich dans le courant du mois d'août, le tout pour se réserver de répondre en leur particulier à Monseigneur le duc de Choiseul. Je fus prendre congé des Messieurs de Berne; ils me remercièrent de la confiance avec laquelle je leur avais parlé et des lumières que je leur avais fournies, ajoutant qu'ils en feraient usage en arrivant à Berne, et qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour la satisfaction de la cour. Si leur Etat n'adopte pas le projet de la lettre, elle ne sera pas écrite. Si elle a lieu et que Zurich et Berne répondent particulièrement à Monseigneur le duc de Choiseul, les communes populaires sentiront combien peu ils doivent compter sur ces deux Etats. Je ne crois pas que cette discussion puisse nuire à notre système. »

—

B; CHAP. III, PAGE 169, NOTE 2.

Lettre écrite par le général An der Matt au général de brigade Jordy, en 1798.

« Au général commandant l'aile droite de l'armée française en Helvétie.

» En 1730, la commune de Baar fit un don d'une lettre de rente de fl. 3,000 hypothéqués sur une terre dite la Bennamatt, à mes ancêtres, en indemnisation et pour leurs services rendus à la patrie. En 1764, cette même commune condamna mon père, alors chef du Canton et poursuivi par une faction qui chercha à briser les liens qui nous unissaient à la France, à restituer les fl. 3,000 avec les intérêts de 34 ans, mois et jours, ce qui produisit la somme de fl. 8,150, en donnant un terme de huit jours pour la payer, sous peine de confiscation de tous ses biens.

» J'ai dédaigné jusqu'à présent les circonstances qui, favorables à de nouveaux troubles, m'auraient fait retrouver un bien qui m'appartient; mais je saisis avec confiance l'occasion de réclamer votre justice pour ravoir un argent aussi injustement qu'illégitimement extorqué à mon père, et qui, en comptant les intérêts de 34 ans dont ma famille est frustrée, porte la somme de fl. 21,205. »

—

« *Armée française en Helvétie.*

» Au quartier-général à Zug, le 21 prairial an VI de la République française une et indivisible.

» *Jordy, général de brigade, au citoyen président de la commune de Baar.*

» Vous voudrez bien, citoyen président, faire restituer dans le jour, par la commune que vous représentez, à la fa-

mille d'An der Matt la somme de 21,205 florins, dont les ancêtres de ladite famille ont été frustrés, et dont le contrat existe à la commune de Baar.

« *Signé:* JORDY, l'aîné. »

(Extrait d'un volume de manuscrits désigné par H, n° 1. p. 344, à la bibliothèque de la ville de Zoug.)

—

C; CHAP. VI, PAGE 289, NOTE 2.

La Restitution.

Nous rappellerons ici la nature de cette affaire dont il a été question tom. XIV, p. 382. La part que les cinq Cantons catholiques avaient autrefois au gouvernement du comté de Baden et des bailliages libres inférieurs de l'Argovie était passée en 1712 dans les mains de Zurich et de Berne par le traité d'Arau. Ce résultat de la paix laissa plus d'irritation dans l'esprit des catholiques suisses que la guerre même. En 1713 et 1714, ils sollicitèrent l'appui de la France, prêts à se jeter dans ses bras, sans condition. Ce fut l'origine de l'alliance de 1715 et de ses clauses secrètes. A chaque occasion qui paraissait favorable, les cinq Cantons demandaient, surtout à la France, la *restitution*. Ce nom réveilla pendant tout ce siècle, chez les catholiques, une défiance qui s'exhalait avec amertume. « L'esprit calviniste de Zurich et de Berne, disaient-ils, a constamment visé à l'extermination des catholiques et à des conquêtes ; il faut les arrêter. Composer avec eux, ils ne céderaient pas. Faire un traité, ils le violeraient ou l'interpréteraient en leur faveur. Que les catholiques s'aident eux-mêmes ; mais ils sont désunis. La Confédération a pris naissance parce que quelques hommes se sont unis de conseil, de fait, et par serment. Faisons comme eux. » Et dans cette pensée quelqu'un des leurs trace

un plan de campagne pour l'hiver quand les montagnes et les vallées sont couvertes de neige. « Nos troupes sont pour le moins aussi bonnes que celles des protestans, dit-il, et nous aurons pour nous la surprise [1]. »

Zurich et Berne justifiaient leur conduite. « Des communications faciles entre leurs deux Cantons par le territoire obtenu en 1712 sont le seul avantage qu'ils aient voulu retirer de leur conquête. Avides de conquérir, ils posséderaient le Rheinthal, la Thurgovie, d'autres contrées [2]. » Vers le milieu du siècle (1756) la France et plusieurs Cantons désiraient un renouvellement de l'alliance ; la Restitution surgit de nouveau. Le cabinet de Versailles, pris dans les filets de Kaunitz, et dès lors allié du cabinet de Vienne, les Cantons catholiques, enhardis par cette alliance notifiée à la Confédération, demandèrent la restitution d'un ton plus impérieux. De Chavigny la soutenait comme préliminaire d'une alliance générale avec la France, tandis que des sermens renouvelaient la ligue Borromée. Les deux partis, excités encore par des bruits hostiles, s'observèrent avec plus de défiance. Zurich et Berne persistèrent dans leur refus [3]. Le conseiller zuricois Heidegger, dans un entretien demandé par l'ambassadeur, lui représenta la liberté du commerce, gênée à tout moment par les chicanes de baillifs cupides ; les frontières zuricoises étroites du côté de Baden ; l'activité du trafic, la fréquence des communications ; les conflits de religion qui naîtraient dans de telles circon-

[1] *Vorstellung wie der Catholischen Schweiz zu helfen*, à la Bibliothèque de Zurich. Collection de Leu. Msc. L. 30. *Collectanea Bernensia*, p. 1178-1199 ; on trouve dans le même volume, en allemand, des *Réflexions sur la Restitution*, qui exposent les motifs des catholiques pour demander la restitution, et les réfutations ; plaidoyer fort étendu, p. 1144-1176.

[2] *Anmerkungen über die von den Catholischen Orten anbegehrte Restitution*, dans *Zürcherische Geschichten*, t. XIV, S. 298 308. Bibl. de Zurich, Msc. Helv. G. 275.

[3] *Ersch. u. Gruber, Encyclop. I^e Section, 32^r Th. S.* 142, 143.

stances. « L'administration tyrannique des baillifs indomptés des Cantons catholiques, ajouta-t-il, épuiseraient ces pays déjà pauvres. Ces possessions ont coûté trop de sang et d'argent pour les rendre sans autres. A la suite d'une précédente guerre de religion on a cédé aux Cantons catholiques la contrée d'Uznach, du Gaster, de Windegg ; il y a trois cents ans de cela, et ils n'ont encore rien rendu [1]. »

—

D; CHAP. VI, PAG. 318, NOTE 3.

Droit d'aubaine.

Déjà vingt-cinq ans auparavant, un *Mémoire relatif au droit d'aubaine* joint à la *Dépêche de la cour du* 31 *octobre* 1755, renfermait le passage que voici :

« De quelque façon que le renouvellement de l'alliance générale avec le corps helvétique puisse être envisagé, il ne serait pas d'une bonne politique d'accorder gratuitement aux Cantons protestans l'abolition définitive du droit d'aubaine, ainsi qu'elle a été accordée aux Cantons catholiques en vertu du traité de 1715 ; mais on estimerait qu'il

[1] Chavigny écrivit à Heidegger que, devant se rendre à la cour, il désirait une entrevue avec lui. Heiddegger se rendit à Soleure avec l'autorisation du Conseil Secret. De Soleure il alla voir à Berne son ami l'avoyer de Tillier. Le conseiller zuricois avait combattu auprès de l'ambassadeur l'idée d'un renouvellement de l'alliance. L'avoyer bernois était personnellement d'une opinion fort différente. « L'union de l'Autriche et de la maison de Bourbon, dit-il, change le système de la politique. L'Angleterre, la Hollande et la Prusse, lors même qu'on serait assuré de leur appui, sont éloignées; l'Autriche mal disposée ; les Cantons catholiques prêts à saisir toutes les occasions de reprendre le dessus. Blesser la France serait donc dangereux. » *Unterredung des H. Heidegger's v. Zurich mit H. de Chavigny, gehalten zu Solothurn* in A° 1756. Bibl. de Zurich, *Zürcherische Geschichten*, t. XIV, S. 309-320, dans Msc. Helv. G. 275 ; se trouve aussi imprimé dans *Archiv. für Schweizerische Gesch. u. Landeskunde v. H. Escher u. J.-J. Hottinger*, I, 113-123.



n'y a aucun inconvénient, tout au contraire, à se prêter à titre de grâce, et pour cette fois seulement, aux instances que le corps protestant et ses principaux membres n'ont cessé et ne cessent de renouveler dans différens mémoires qu'ils ont présentés à M. de Chavigny et qu'il a transmis successivement au ministre d'Etat des affaires étrangères.

» On ne saurait disconvenir que leurs instances ne soient fondées sur l'observation de la réciprocité la plus exacte de leur part, sur diverses promesses faites au nom du roi toutes et quantes fois que ses ambassadeurs ont réclamé sous le titre de réciprocité en faveur de ses sujets l'exemption du droit d'aubaine dans les pays de leur domination.

» Cette condescendance qui ne devrait être que momentanée, en captivant les Cantons protestans, les avertirait sourdement de ce qui leur resterait à faire, pour s'en assurer incontestablement la perpétuité, ainsi que de plusieurs convenances pour eux et dont ils paraissent aujourd'hui n'être pas peu touchés.

» Il est assez vraisemblable que, dans la disposition où sont heureusement les choses et les esprits, il naîtrait de là des réflexions qui, bien ménagées, réuniraient insensiblement le plus grand nombre à la vue de s'occuper plus sérieusement qu'ils n'ont fait encore du renouvellement de l'alliance générale et peut-être de la désirer d'eux-mêmes.

» Après tout il ne s'agit que de médiocres objets et qui ne peuvent avoir aucune conséquence quelconque au préjudice du droit d'aubaine. Le ministre en jugera lui-même sur l'exposé des représentations que le corps helvétique protestant a portées en différens temps à l'ambassade du roi en Suisse, et qui sont déposées dans le bureau de M. Tercier. »

E; CHAP. VI, PAG. 323, NOTE 1.

Suisse, n° 387, f° 444-453. — *Des Franches à M. de Saconnay, à Berne, ancien gouverneur de Payerne, 17 mars* 1777.

D'après une lettre d'un magistrat zuricois à M. Turretin, les Zuricois ont le même but de se garantir, par la nouvelle alliance, des mauvais effets que celle de 1715 pouvait avoir; « mais il faut, dit la lettre, aller à ce but avec prudence sans effaroucher les autres et sans blesser leur amour-propre et même la jalousie. »

Des Franches a appris, il y a quinze jours, d'une source dont il prouve l'authenticité, car c'est médiatement d'un homme admis dans la familiarité du roi de Prusse, « que l'*Empereur* avait eu, il y a quelques années, le projet de mettre en avant quelques prétentions sur la Suisse, et qu'il en avait été empêché parce que le roi de Prusse lui avait montré que cela ne lui convenait pas et qu'il ne pourrait le souffrir.... M. d'Affry, chez lequel j'ai toujours reconnu la pureté de sentimens d'un excellent patriote, m'a dit être assez disposé à croire ce fait, ayant su d'une manière très-positive que S. M. I. avait eu (si elle avait fait le voyage de Paris) le projet de rentrer en Allemagne par la Suisse, sous prétexte de voir le château de Habsbourg. M. d'Affry m'ajouta qu'une personne ayant eu occasion de lui parler de quelque chose de relatif aux intérêts des Suisses, chevaliers de Malte, ce prince avait répondu à cet égard d'une manière très-indiscrète. »

Des Franches s'ouvrit sur ces récits au comte de Vergennes, sous le secret. « Il ne me dit point expressément qu'il en fût instruit, mais il me dit encore moins qu'il les ignorait; il me répondit seulement : Si au lieu de se laisser aller aux inquiétudes et aux craintes les plus mal fondées, les premiers Cantons avaient voulu bien appré-

cier d'abord leurs véritables intérêts, ils auraient vu dans notre empressement à renouveler une alliance générale et dans les bases sur lesquelles nous voulons les établir, le désir de donner plus de force au corps helvétique et de faire respecter son indépendance; ils auraient senti que tout le but du traité à conclure est dirigé sur ce point de vue et que nous pouvions avoir de bonnes raisons pour leur donner des témoignages d'amitié et d'intérêt aussi peu équivoques. S'il est vrai, ajouta M. de V., que le roi de Prusse ait montré qu'il ne verrait pas tranquillement toute entreprise de la cour de Vienne sur la Suisse, peut-elle raisonnablement se flatter d'avoir des sûretés suffisantes que la cour de Berlin aura toujours assez d'influence sur l'autre pour prévenir l'effet de quelque dessein ambitieux? Les bons patriotes et les gens exercés à réfléchir pourraient-ils se dissimuler que, quoiqu'il soit de l'intérêt de la France de maintenir la Suisse dans son état de souveraineté et d'équilibre actuel, il y aurait une grande différence entre l'énergie, la promptitude, l'utilité et la sûreté de secours stipulés par un traité solennel et fondés sur des relations intimes (si le corps helvétique était jamais dans le cas d'en avoir besoin), et ceux que la politique seule, dont les effets ne peuvent pas trop se calculer d'avance, engagerait un voisin puissant à fournir. Dans le premier cas, il est conduit par l'amitié et la foi des sermens, dans l'autre il peut ne l'être que par ses convenances, et cela n'est pas aussi sûr pour les suites. »

Sinner à Des Franches, 26 avril.

... « La lettre de S. M. et les pièces y jointes ont fait un excellent effet sur tous les esprits raisonnables. Le roi nous y parle, non en monarque puissant, mais en ami de la nation. »

Saconnay à Des Franches, 27 avril.

... « L'on ne peut être plus content que l'on ne l'est ici de



la lettre du roi et du préambule, de même que de la manière franche et gracieuse dont M. de Vergennes s'y est pris pour nous faire parvenir la manière franche et gracieuse dont S. M. annonce ses intentions. »

Le même au même, 1er mai.

« Le parti de l'opposition met des entraves et cause des longueurs. »

Lettre du médecin Zimmermann sur les intentions de l'Empereur à l'égard de la Suisse, 20 août 1778.

Le ministre d'Etat prussien, baron von der Horst, donna au soussigné, le 16 juillet 1778, les nouvelles suivantes :

On sait, mais d'une manière qui n'est pas absolument certaine, que l'Empereur était fermement résolu de faire valoir de nouveau son prétendu ancien droit sur une grande partie de la Suisse, et de prendre de force ce qui, selon son opinion, lui appartient dans ce pays.

Le premier pas fait dans ce but date déjà de loin. On s'efforça d'obtenir du duc de Choiseul que la France renonçât à son alliance avec la Suisse. On le gagna, mais la Suisse fut sauvée par la chute de ce ministre.

Le second pas ne fut pas moins significatif, parce qu'il se rattachait au goût du général Saint-Germain pour une nouvelle organisation de l'armée française, et parce qu'on savait ses vues politiques fort bornées. On lui représenta qu'au lieu de 30,000 Suisses on pourrait mettre sur pied 80,000 Français. Cette idée lui plut; il manifesta le désir de la réaliser, et cela dans le temps même où le cabinet de Versailles songeait à renouveler l'alliance avec les Suisses.

Vers la même époque, l'ambassadeur de France à Vienne, prince de Rohan, apprit le projet de l'Empereur contre la

Suisse par un canal peu apparent, mais par lequel on découvre souvent de grandes choses. L'ambassadeur, homme agréable, était dans les bonnes grâces d'une dame qui connaît tous les secrets du cabinet de Vienne, en sa qualité de confidente de la vieille comtesse de Bar, qui gouverne entièrement l'Impératrice et pour qui S. M. n'a point de secret. « *Vous nous gâtez notre jeu*, dit cette dame au prince de Rohan ; *nous voulions reprendre la Suisse, qui nous appartient, et voilà que vous renouvelez votre alliance avec les Suisses.* » L'ambassadeur répondit : « *La Suisse ne se laisse pas prendre comme vous croyez.* » La dame répliqua. « *Les plaines nous sont ouvertes, et lorsque nous en serons maîtres, deux années suffiront pour nous emparer aussi de la partie montagneuse.* » Le prince de Rohan écrivit sur le champ cette conversation à M. de Vergennes, à Versailles. M. de Vergennes se hâta de pousser avec activité le renouvellement de l'alliance avec les Suisses. Ainsi, cette alliance tira la Suisse d'un danger présent ou du moins d'un danger qui l'aurait inévitablement menacée à la première occasion opportune.

C'est l'ambassadeur prussien qui a découvert à Vienne toutes ces anecdotes si importantes pour la Suisse. Le roi de Prusse, enchanté de cette découverte, en tira grand parti, par l'organe de ses ministres à Paris, dans les fréquentes négociations avec la cour de France aux mois de janvier et de février de cette année. Elle lui servit à prouver, comme il le faisait à chaque courrier qu'il envoyait au cabinet français, l'avidité de l'Empereur et son désir de s'arrondir de tous les côtés pour avoir une route directe et ouverte du côté de la France. Le roi de Prusse avait déjà précédemment représenté au ministère français que l'Empereur avait non seulement voulu enlever à l'électeur palatin la Bavière, mais qu'il lui avait proposé un échange entre le Palatinat et la Gallicie, avec le titre de roi, et au duc de Wurtemberg un échange entre le Wurtemberg et la Tos-

cane. Tout cela fit une impression si profonde à Versailles, me dit M. le ministre von der Horst, diplomate très-actif dans toutes ses négociations avec la cour de France, que les Français très-certainement ne prendront aucune part aux intérêts de l'Allemagne. Malgré la grossesse présumée de la reine, on a dernièrement éloigné de la cour le lecteur de S. M., uniquement parce qu'il entretenait une correspondance à Vienne.

Hanovre, le 30 juillet 1778.

JEAN-GEORGE ZIMMERMANN,

Conseiller aulique de S. M. Britannique et médecin du roi.

(Tiré du *Protocole du Conseil secret de Berne*, du 20 août 1778, n° 5, p. 116, 117.)

F; PAGE 514, NOTE 1.

Vaudois distingués au service étranger.

Nos lecteurs trouveront ici quelques faits tirés de l'histoire militaire des Vaudois pendant le XVIIIe siècle. Lorsque, tout au commencement du siècle, *Charles de Chandieu-Villars*, seigneur de Lisle, alors brigadier au service de France, eut obtenu un régiment bernois, l'Etat de Berne refusa constamment de le reconnaître, lui suscita mille difficultés et voulut engager le roi à ôter le régiment à un officier dont ce monarque estimait si fort le caractère et les services, que, vingt ans après, il le créa lieutenant-général[1]. Il appartenait à cette terre vaudoise qui fait couler dans les veines de ses enfans un sang plus rapide et une ardeur militaire. Si d'autres familles seigneuriales du Pays-de-Vaud parvinrent au premier rang dans les armées, les barons *de Constant* au service de France, et surtout de

[1] *Girard, Hist. des officiers suisses*, etc. Fribourg, 1781 et 82, 3 vol. in-8°. I, 127-129.

Hollande [1], les *de Treytorrens* en Suède, en France, en Savoie, à Naples, où l'un d'eux déploya en 1742 une bravoure extraordinaire pour sauver le roi enveloppé par ses ennemis [2], et bon nombre de Vaudois encore ne durent leur avancement qu'à leur mérite personnel. Tel fut ce *Gabriel Monod*, de Froideville, volontaire par entraînement martial, admiré comme capitaine par Frédéric II, dans les premières années de son règne, regretté par ce monarque, lorsque dans la guerre de sept ans, général-major, il mourut d'une blessure [3]. Tel encore *Louis Bouquet*, de Rolle, cadet de sept frères, qui, par son talent, ses connaissances, sa valeur, se fraya lentement, au service des États-généraux, à travers tous les grades, son chemin jusqu'au rang de lieutenant-général. Pour obtenir le commandement d'un régiment suisse, il dut renoncer à sa qualité de bourgeois d'une ville sujette [4]. A son exemple, son neveu, *Henri Bouquet*, s'ouvrit par son talent et son application aux sciences militaires une carrière brillante que la mort interrompit dans la guerre des Anglais en Amérique Les Anglais, justes appréciateurs du mérite, firent graver son portrait pour conserver sa mémoire [5]. Il avait un ami, comme lui né dans une ville sujette de Berne, à Yverdon, comme lui sans recommandation de famille ni de fortune, mais comme lui aussi noble par le talent et riche d'ardeur. *Frédéric Haldimand*, instruit pendant trois ans à l'école du roi de Prusse, puis lieutenant-colonel en Hollande; passa en 1754 avec son ami Bouquet au service de l'Angleterre, l'un et l'autre avec le grade de colonel; il entra dans le régiment Royal Américain. La guerre entre la France et l'Angleterre dans le Nouveau-Monde lui fournit tant d'occasions

[1] *Girard*, I, 134-139.
[2] *Ibid.*, III, 159.
[3] *Ibid.*, II, 173-176.
[4] *Ibid.*, I, 82, 83.
[5] *Ibid.*, I, 84, 326.

de signaler son sang-froid dans les périls, son courage dans les combats, sa présence d'esprit dans les situations désespérées, partout les vertus du cœur rehaussant celles du guerrier, que la nation anglaise lui confia le gouvernement des immenses contrées du Canada dans des circonstances critiques [1].

Un Lausannois, *François-Noé de Crousaz*, à la tête d'un régiment des gardes à pied de Saxe, monta à l'assaut de Prague, et pénétra le premier dans cette place du côté des Saxons. Non moins brave à la bataille de Hohen-Friedberg [2], il couvrit avec ce même régiment la retraite de l'armée saxonne, et, grâce à lui, les armes prussiennes ne purent l'entourer. Cette sanglante journée l'éleva au grade de général en chef [3]. Une si brillante carrière avait été présagée par son début : à la bataille de Malplaquet (1709), tous les officiers de son régiment tués ou blessés, il se trouva seul pour en prendre le commandement, et par son courage et son habileté le ramena au camp dans le meilleur ordre, malgré les pertes essuyées; il était simple enseigne et âgé de treize ans [4].

Après une longue série d'exploits qui lui valurent les plus grands honneurs et des ennemis acharnés, un Vaudois, *Nicolas Doxat*, de Démoret, natif d'Yverdon, feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche, enfermé dans Nissa avec 6032 hommes par 60,000 Turcs, dépourvu de secours, finit par capituler à des conditions fort honorables (25 octobre 1737), afin de soustraire sa troupe à une mort certaine et sans utilité. Traduit devant un conseil de guerre, il présenta une justification marquée au coin de la candeur. Les officiers intercédèrent par une note justificative, beaucoup de seigneurs et le grand-duc

[1] *Girard*, II, 4-8.
[2] 14 juin 1745.
[3] *May*, VII, 486; *Girard*, I, 153-155.
[4] *Girard*, I, 153.

par leurs démarches; l'Empereur balançait, lorsque les ennemis de Doxat arrêtèrent par leurs machinations la clémence de ce monarque. Le 20 mars 1738, Doxat, enfermé à Belgrade, fut conduit sous la garde de 500 soldats à la place où il devait mourir. « C'est donc là, dit-il aux commissaires, le prix de trente-huit ans de services et de tant de blessures que j'ai reçues ! Je dois être puni de mort pour avoir sauvé la vie à six mille braves soldats ! » Arrivé au lieu du supplice, il jeta les yeux sur les fortifications et dit à haute voix : « Voilà des ouvrages que j'ai fait élever, et où je dois perdre la vie ! » — « Adieu, mes amis, dit , aux officiers ; vous savez pourquoi je meurs. » Le bourreau ne sépara la tête du corps qu'au troisième coup [1]. Pendant les guerres de la révolution ou depuis, on a vu se couvrir de gloire *Amédée de la Harpe*, dont il sera bientôt question, surnommé *le Brave* par des armées où la bravoure était commune, et non moins loyal et humain que valeureux ; *Boinod*, illustre par sa probité jointe au courage militaire et civil et au talent de l'administration ; le baron *Jomini*, officier d'état-major éminent et le premier tacticien de notre siècle.

—

G ; CHAP. VIII, PAGE 430, NOTE 2.

Mémoire adressé par l'avoyer de Steiguer à la cour de Turin, le 16 juillet 1790.

La rapidité de la révolution arrivée en France et le peu de résistance qu'elle éprouve ont peut-être plus contribué au fanatisme des peuples, que les principes si propices à la licence et à l'anarchie qu'elle enseigne, et les auteurs, devenus par leur succès plus audacieux, ne cachent pas même le projet d'exciter tout autour de soi les mêmes

[1] *Girard*, I, 190-197.

troubles qui agitent la France; ils y voient la consolidation de leur ouvrage, leur gloire et leur sûreté.

La proximité et le désir d'ôter aux exilés un asile qui les approchait trop de leur patrie leur fit naturellement porter leurs premiers efforts sur les Etats les plus voisins, sur ceux de S. M. S., Genève, la Suisse et en particulier Fribourg et le Pays-de-Vaud, où la même langue et des relations de tout genre rendaient la chose plus facile. Les mêmes moyens employés en Savoie sont depuis longtemps mis en usage à l'égard du Pays-de-Vaud.

Emissaires secrets, écrits incendiaires, insinuations odieuses, rien n'est omis par les chefs de la révolution pour aliéner les peuples et les aigrir contre l'administration.

Le bonheur, l'aisance, la tranquillité dont ils jouissent, la douceur du gouvernement et les efforts qu'ils lui voient faire encore pour les nourrir dans ces temps de disette, ont retardé les progrès du mal dans les campagnes surtout. Il n'en est pas de même dans quelques villes, où les nouveaux principes semblent gagner chaque jour plus de faveur auprès des classes inférieures. Ce sont celles où la propagande travaille le plus à faire des prosélytes, qui devenant à leur tour ses apôtres auprès du peuple, préparent et amènent insensiblement la révolution. Il n'est pas douteux qu'ils ne reçoivent des secours d'argent, et l'exemple d'Avignon où les milices nationales de la Provence sont venues au secours de la populace, séduite par les chefs même de l'assemblée nationale, prouve que les insurrections à portée de la France seront toujours appuyées par les milices voisines, sans même compromettre l'assemblée nationale, qui les fait agir à volonté par leurs chefs qui dans la plupart des districts sont à leur dévotion.

Genève est peut-être à la veille de subir le même sort qu'Avignon; on sait qu'il y a un projet de l'unir comme cette dernière ville à la France; ainsi, de proche en proche la Savoie, le Pays-de-Vaud, une partie de la Suisse offriront



une conquête facile à la nouvelle république française, qui, par ces accroissemens successifs, deviendrait chaque jour plus redoutable à tous les souverains de l'Europe.

Il résulte de ce tableau que la république de Berne, exposée aux mêmes dangers, a le même intérêt que S. M. S. à s'opposer aux progrès de l'incendie qui menace également les deux Etats ; les sentimens invariables qu'elle a voués à S. M. S. et sa propre sûreté, tout l'invite donc d'agir, autant que sa position peut lui permettre, de concert avec S. M. le roi de Sardaigne, pour arrêter et éloigner de leurs Etats respectifs les malheurs que la révolution en France leur annonce.

C'est ensuite de ces principes que tous nos baillifs du Pays-de-Vaud ont reçu ordre d'informer le résident de S. M. à Genève, de tout ce qu'ils découvriraient relativement à la Savoie, et de fermer les yeux autant que les besoins et l'inquiétude des gens du pays le permettraient sur la contrebande du pain et du blé qui se faisait avec le Chablais.

Si la république avait des troupes entretenues, elles seraient sûrement à la disposition du roi dans le cas d'une insurrection en Savoie; mais obligée d'assembler des milices qui, rarement employées au-delà des limites de la Suisse, seraient peut-être mal disposées dans une cause qu'on s'efforcerait à lui faire envisager comme celle de tous les peuples, et d'ailleurs étrangères à leur patrie, ce serait peut-être attiser chez nous un feu qu'il importe si fort aux deux Etats d'étouffer. Sans parler des difficultés infinies que présenterait à un corps considérable le passage du lac et le transport des vivres, ni de la position critique de ce corps, qui aurait le lac à dos, sans être assuré ni de Genève, ni du Valais.

Il n'est peut-être pas d'autre parti à prendre dans ce moment critique que de préparer en secret des forces suffisantes pour agir au besoin, prévenir par tous les moyens possibles le peuple sur les piéges qu'on lui tend, veiller sur les mal-



heureux instrumens qu'on emploie pour les troupes, et avertir enfin toutes les puissances de la conjuration tramée contre elles et de notre danger en particulier.

Une déclaration précise et vigoureuse de l'Angleterre à l'assemblée nationale serait peut-être dans ce moment le moyen le plus efficace d'en arrêter les progrès.

Mémoire adressé à la Grande-Bretagne par l'avoyer de Steiguer, le 16 juillet 1790.

La bienveillance dont S. M. le roi de la Grande-Bretagne a constamment honoré la république de Berne, autorise son conseil secret de prier sa grandeur, milord duc de Leeds, de mettre sous les yeux de S. M. B. les réflexions qu'il a l'honneur de lui présenter sur les suites dont la révolution qui s'est faite en France menace la Suisse.

Les auteurs de cette révolution, enhardis par la rapidité de leurs succès, ne tardèrent guère à propager leurs principes destructeurs au dehors, et à exciter chez leurs voisins les mêmes troubles qui déchiraient leur patrie. L'espérance de consolider plus facilement leur ouvrage, en semant l'esprit de révolte tout autour d'eux, fut peut-être le but qu'ils se proposèrent d'abord. Bientôt, ils crurent voir dans l'accuei que recevaient leurs nouvelles lois, et dans l'enthousiasme qu'elles inspiraient aux peuples qu'elles flattaient, la gloire d'opérer une révolution générale, peut-être même de faire des conquêtes qui ne leur coûteraient que la peine d'armer les peuples voisins contre leurs souverains et de les associer à la grande confédération, en lui faisant hommage de leur souveraineté.

C'est d'après ces projets, que, sans perdre de vue les Etats plus éloignés, où un essaim d'émissaires devaient répandre leurs poisons, les chefs de la révolution portèrent leurs principaux efforts sur les Etats les plus à leur portée et dont ils redoutaient moins la puissance. La fermentation qu'ils exci-



tèrent en Savoie et qu'ils y entretiennent encore, n'est contenue qu'avec peine par la sagesse et la vigilance de S. M. S. appuyées par des forces militaires. Genève aurait déjà subi le sort d'Avignon, qui, on ne peut en douter, lui était préparé dès le commencement de la révolution, si, pour d'autant mieux en assurer le succès, on n'eût cru nécessaire de mettre en même temps la république de Berne hors d'état de venir au secours de son alliée.

On redoubla en conséquence d'efforts pour soulever ses sujets, surtout ceux du Pays-de-Vaud, limitrophes de la France, dont la langue et des relations multipliées rendaient la communication plus facile. Ecrits incendiaires, émissaires travestis sous toutes les formes, les insinuations les plus odieuses contre le gouvernement, tout fut mis en œuvre pour armer un peuple loyal contre l'autorité légitime, et lui rendre odieuse une constitution sous laquelle il prospère depuis bientôt trois siècles.

Pour rendre ces mesures plus actives encore, et pour échapper à la vigilance de l'administration, qui surveillait de trop près les agens français, on a cherché à corrompre les Suisses de tout état qui habitaient Paris; on les invita publiquement à des assemblées, présidées par des commissaires français et dirigées par les chefs des clubs, qui le sont aussi de l'assemblée nationale. Là, exaltés, instruits et formés à l'apostolat, on les envoie, au mépris de tous les principes du droit des gens et des traités les plus solennels, prêcher dans leur patrie la révolte, l'insurrection et le crime. Tous ces faits peuvent aisément être constatés par le ministre de S. M. B. à Paris.

Les sujets de la république, en général attachés au gouvernement, ont jusques ici repoussé toutes les tentatives qu'on a faites pour les égarer.

Mais ce serait une témérité que de se flatter qu'ils ne se laisseront jamais prendre aux piéges qu'on leur tend chaque jour, et que séduits par cette fausse image d'une liberté



qu'on leur présente sans cesse comme un droit imprescriptible de l'homme, ils ne se laissent pas entraîner une fois par des voisins qui ne cessent de leur exagérer leur bonheur, et de leur offrir, pour le partager avec eux, et leur appui et celui de toute la confédération.

L'événement d'Avignon ne prouve que trop que la prospérité et tous les avantages d'un gouvernement doux et paternel ne suffisent pas toujours pour préserver le peuple le plus heureux des funestes effets d'une séduction artificieuse.

Il ne prouve pas moins les moyens dont on se sert pour parvenir à ces fins, et la promptitude du secours dont les incendiaires ont besoin.

Intimidée par cet événement et alarmée des suites incalculables d'une révolution en Suisse, qui détruirait peut-être à jamais les bases sur lesquelles sa constitution et sa sûreté sont assises, la république de Berne réclame la protection des puissances amies, au premier rang desquelles elle ose placer la Grande-Bretagne, qui lui a déjà si souvent donné les plus fortes preuves de l'intérêt qu'elle prend à sa conservation et à celle du corps helvétique.

C'est avec d'autant plus de confiance que le conseil secret ose exposer à milord-duc ses craintes et ses inquiétudes, que le traité d'union avec LL. MM. PP., en intéressant l'Empire Britannique à la conservation du Canton de Berne, semble même lui en imposer l'obligation.

Signé : L'avoyer DE STEIGUER.

(*Extrait textuellement des Protocoles du Conseil secret de Berne.*)

H; CHAP. VIII, PAGE 588, NOTE 4.

Réponse de l'Etat de Bâle à la note de la France concernant la neutralité. 1796, 9 *avril.*

La lettre de votre Excellence du 16 germinal (5 avril)



nous remet une pièce émanée du Directoire exécutif, qui paraît être un arrêté extrait de ses registres. Nous passons sur cette forme inusitée, parce qu'il est à supposer que c'est par mégarde qu'elle nous a été transmise ainsi, et que l'intention du gouvernement était seulement de nous faire passer, par l'entremise du ministre des relations extérieures, le résultat de ses délibérations. Mais si la forme a pu nous surprendre, le contenu a dû nous surprendre encore davantage, et c'est ce dont la suite de notre réponse convaincra votre Excellence.

Le Directoire exécutif nous annonce que le corps des émigrés médite une invasion sur notre territoire. Il ne nous appartient point de révoquer en doute les preuves qui lui en ont été données. Nous nous bornerons à observer qu'à l'ouverture de chaque campagne il a été question dans le public d'un projet de ce genre, et que néanmoins il n'a jamais été mis à exécution, en sorte que nous en sommes encore à savoir, si les bruits qu'on répandait n'étaient qu'une ruse de guerre, ou si l'on avait renoncé à un pareil dessein, soit par l'incertitude d'un succès décisif, soit par le défaut de coïncidence avec d'autres événemens qui devaient y concourir, soit enfin, et plus vraisemblablement, par les ordres de la cour de Vienne qui, sans doute fidèle à l'engagement de respecter notre neutralité, aura défendu qu'on troublât la paix d'un peuple indépendant, qui depuis plusieurs siècles, content de ses limites, n'a pris aucune part aux démêlés des grandes puissances de l'Europe. Au reste, nous pouvons assurer que, pour le moment, aucun danger, s'il en peut exister, ne paraît être imminent. Le corps des émigrés est à une distance assez grande de nos frontières; il ne forme point encore une force suffisante pour oser tenter une invasion, et l'on n'aperçoit point de préparatifs précurseurs d'hostilités et indispensables pour leur exécution.

Le second point de la note du Directoire exécutif concerne la défense de notre territoire, et la demande d'une garantie

suffisante. Aucun peuple neutre n'en peut donner de pareille. Si les puissances belligérantes, avec leurs forteresses, leurs lignes, leurs armées, leurs efforts en tout genre, ne parviennent point à se procurer la garantie que leur territoire ne sera point entamé, bien moins un État neutre sera-t-il à même de la procurer, et de rassembler des forces dont la masse peut-être donnerait plus d'ombrage qu'elle n'inspirerait de sécurité. D'ailleurs, les frais qu'occasionnerait l'établissement d'une pareille force, et les approvisionnemens qu'elle exigerait, sont au-dessus de nos moyens que les circonstances du temps affaiblissent encore de plus en plus. Mais il est un autre genre de garantie, que nous croyons plus sûr qu'un grand rassemblement de troupes. C'est la promesse des puissances en guerre et leur intérêt bien entendu; c'est la ferme résolution de tous les gouvernemens de la Suisse, de ne pas s'écarter des principes de neutralité qu'ils ont hérités de leurs ancêtres, et la connaissance bien positive qu'en ont tous nos voisins; c'est la parole sacrée qu'en ont donnée les membres du corps helvétique aussi bien en particulier que réunis en diète solennelle; c'est la difficulté que présentent les localités d'effectuer un passage sur notre territoire, sans s'exposer à une perte assurée pour peu que la puissance attaquée ait pris des mesures de prudence, et sans renoncer à tout espoir de retraite par l'arrivée des contingens de nos confédérés aussi zélés à venger les outrages faits à la neutralité, que religieux à en observer les devoirs; ce sont les dispositions prises pour être avertis à temps de toute espèce de danger, pour répandre l'alarme et se mettre en mesure de repousser ou de punir l'agression, quand le danger aurait éclaté; c'est enfin l'expérience et le succès de ces dispositions depuis quatre ans que dure la guerre la plus sanglante dont l'histoire moderne ait conservé la mémoire.

Nous passons aux inculpations que le Directoire exécutif a cru devoir faire à des magistrats et particuliers de notre

Canton et des autres États du corps helvétique. Une accusation vague de ce genre est peut-être sans exemple : la personne morale du souverain dans les républiques se manifeste par ses résolutions, et non par les opinions particulières des individus ; et quelle que soit la diversité de ces opinions, il en est une première, essentielle, fondamentale, c'est l'amour de la patrie et la conviction profonde et universelle que la neutralité est la base de notre existence politique ; elle réunit tous les esprits, tous les conseils, tous les gouvernemens. Nous invitons le Directoire exécutif à considérer l'ensemble ; nous repoussons toute inquisition étrangère sur les opinions individuelles de nos subordonnés. On nous gagne par des procédés de justice, de bienveillance et d'amitié ; on aliène nos cœurs par des reproches indéterminés et des soupçons hasardés. Que serait-ce si ces soupçons ne se fondaient peut-être que sur des renseignemens dictés par des gens que des vues condamnables, soit de vengeance ou de malveillance, soit d'ambition ou de cupidité, portent à exagérer ce qui est insignifiant, à noircir ce qui est indifférent, et à déguiser ce qui présenterait nos actions politiques sous leur vrai point de vue? Enfin, le Directoire exécutif nous rend responsables des suites fâcheuses qui pourraient résulter des opérations militaires. Les gouvernemens, nous le savons, sont responsables des fautes qu'ils commettent avec l'intention de violer leurs devoirs. Mais, tranquillisés par nos principes et fiers du sentiment de la pureté de nos intentions et de la légalité de nos démarches, nous acceptons cette responsabilité. Tous dans le sein de nos conseils nous sommes un pour tous ; et c'est dans le même sens que nous comptons, non-seulement sur tous nos ressortissans, mais encore sur tous les membres de la Confédération helvétique. La responsabilité ne pourra jamais alarmer que ceux qui, brisant les liens qui ont uni depuis plusieurs siècles les deux nations, prépareraient des malheurs dont la prudence humaine ne saurait prévoir l'issue pour leurs auteurs.



Des sentimens bien différens ont animé votre Excellence pendant le cours de sa pénible mission. Le Directoire exécutif lui en a manifesté, dans le renouvellement de ses lettres de créance, sa juste et honorable satisfaction. Nous ne doutons pas qu'il n'accueille avec des dispositions favorables la réponse que nous avons l'honneur d'adresser à votre Excellence, après en avoir délibéré de concert avec les représentans du corps helvétique. Sur quoi nous prions Dieu qu'il l'ait en sa sainte et puissante garde.

Basle, ce 9 avril 1796.

Bourguemaitre et Conseil
de la Ville et Canton de Basle.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.





TABLE.

LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE Ier. — Vie intellectuelle.

CHAPITRE II. — Vie industrielle.

CHAPITRE III. — Service étranger; troubles a son occasion.





CHAPITRE VIII. — Présages d'une révolution.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.

Page 115, lignes 18 et 19; *effacez* : Projet de forteresse à Lucerne. —


Princeton University Library
32101 073598565

